Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 avril 2021 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2021 à 19 h et de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 à 17 h 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385005

Reconnaître l'organisme Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges et approuver la modification à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 7 avril au 31 décembre 2021.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218241005

Accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella, entre les avenues Macdonald et Clanranald, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) et autoriser une dépense à cette fin de 410 874,38 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1218690001

Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, au montant de 117 958,60 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King (bâtiment 0566), et autoriser une dépense à cette fin de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-009.

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1217838003

Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome, pour une somme maximale de 190 299,99 $, toutes taxes incluses si applicables (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18411.

20.04 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204385002

Approuver la convention de service à intervenir entre le Centre communautaire Monkland inc. et la Ville pour la gestion du Centre communautaire Monkland.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558010

Accorder une contribution financière de 70 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1218942001

Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1212703003

Octroyer une subvention de 1 750 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des gens d'affaires de NDG, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 et autoriser la signature d'une entente à cet effet.

20.08 Autres affaires contractuelles

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284004

Accorder un contrat de services de type « gré à gré » à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 113 162,99 $, incluant les taxes si applicables

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215265003

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 400 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Carole Gélinas Coordonnatrice du comité d'entraide de la paroisse de NDG	Pour aider à soutenir la campagne des camps d'été 2021. Pour aider également à rebâtir le comité d'entraide et à garder vivante la mission de Maya Antaki (décédée en octobre 2020). Ce comité vient en aide depuis 1997 à des enfants défavorisés du quartier en favorisant l'accès à des camps d'été âgés de 6 à 16 ans. En 2019, 152 enfants ont pu participer aux camps d'été. C'est un projet de solidarité des paroissiens, des gens du quartier pur les enfants de familles à très faible revenu. Les parents contribuent à la mesure de leurs moyens financiers. Pour ceux qui ne peuvent le faire, le comité paie la totalité des frais.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 500 $ Peter McQueen 1 000 $

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Jing Bai Organisatrice communautaire	Pour la célébration du Norouz 2021. VIA ZOOM : 18 mars 2021 : Lancement de Norouz et un atelier virtuel sur les tapis persan (présentation des Haft-sin, photo, etc.) et un atelier virtuel sur la cuisine iranienne. 22 mars 2021 : Des boîtes d'ingrédients seront distribuées aux citoyens pour les encourager à préparer ensemble une recette traditionnelle iranienne.	**TOTAL : 500 $** Peter McQueen 300 $ Christian Arseneault 200 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire 3332, rue Jarry Est Montréal (Québec) H1Z 2E8 a/s M. Edouard Staco, président	Pour la 7e édition du Gala de la persévérance 2021 qui se déroulera en juin et qui permettra d'offrir deux bourses de 500 $ à des jeunes résidant dans notre arrondissement. Au cours des 6 premières éditions, l'organisme a reconnu la persévérance de 804 jeunes au Québec.	**TOTAL : 100 $** Chistian Arseneault 100 $
Fédération des Associations Canado-Philippines du Québec (FACPQ) 4, avenue Anselme Lavigne Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1N2 a/s Mme Lizviminda Mazzone Présidente	La Fédération exploite un programme de sécurité alimentaire dans l'ensemble du CND-NDG La FFCAQ donnera des paniers de Pâques en avril. Pâques est une célébration religieuse significative et la Fédération aimerait partager ces paniers avec les Philippins.	**TOTAL : 800 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 300 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $
Les Fondations du Quartier 8357, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 0A6 a/s Mme Nancy Baay Sarto Secrétaire	Pour aider à réaliser les activités pour l'année 2021 guidées par les principes fondamentaux de l'égalité, soutien mutuel, solidarité et justice sociale. Les activités sont : 2021-04-28 : Assemblée générale 2021-05-29-30 : Ménage de printemps 2021-08-22 : FDQ retour à l'école 2021-09-11 & 12 : Inspection de l'immeuble 2021-11-16 : Rencontre bi-annuelle Autres activités : • Exercices; • Classes de cuisine; • Conférences sur la santé • Clinique pour vérifier la haute pression (*blood pressure*); • Classe de citoyenneté; • Conférence sur la sécurité de l'environnement; • Journée plein-air.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 500 $

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1215153001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.02 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571005

Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1212703002

Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin au 10 septembre 2021, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1212703004

Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1202703001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses et déposer le projet de règlement.

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558063

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558016

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385004

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1216880001

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (RCA20 17343).

40.08 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558019

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4565-4567, avenue Hingston, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558021

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation d'une enseigne annonçant le nom d'un commerce situé au 5219, avenue de Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002638414.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558022

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation de quatre enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 6939, boulevard Décarie, bureau 102 - dossier relatif à la demande de permis 3002625155.

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558037

Adopter, avec modification, la résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1217479004

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de février 2021 et toutes les dépenses du mois de février 2021.

60.02 Dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1217413001

Déposer le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2020.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571006

Motion pour la revitalisation de l'avenue Somerled.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1203571007

Motion pour reporter au conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 le dépôt des recommandations du Comité sur la mobilité de la rue de Terrebonne.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2021/04/06 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2021 à 19 h de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 à 17 h 30 et du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2021 à 19 h de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 à 17 h 30 et du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève Reeves

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 8 mars 2021 à 19 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA21 170035

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA21 170036

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 janvier 2021 à 10 h et de la séance ordinaire du 1er février 2021 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

En cette Journée internationale des droits des femmes, rappelle que les femmes sont davantage touchées par les impacts de la pandémie, que les salaires ne sont toujours pas équivalents, et souhaite que des changements soient faits à cet égard.

Souligne le succès de la consultation pour le Théâtre Empress, indique que l'arrondissement souhaite la conservation de la façade et précise l'usage qui sera fait du bâtiment.

Rappelle que les rénovictions sont inacceptables et qu'elles ont été interdites par règlement en arrondissement.

Souhaite un joyeux Norouz à la communauté perse et une bonne Saint-Patrick à la communauté irlandaise.

- Christian Arsenault

Souligne la Journée internationale des droits des femmes et rappelle les progrès qui restent à faire.

Indique que plusieurs rues du district de Loyola verront leur entrée d'eau en plomb remplacée.

Mentionne le point 30.05 de l'ordre du jour relatif à la sécurisation de l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Coronation.

Souligne l'approbation de deux rapports de reddition de compte à transmettre au ministère des Transports pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles et souhaiterait que les abords des écoles Sainte-Catherine-de-Sienne et Willingdon fassent l'objet de nouveaux aménagements.

Rappelle avoir déposé une motion en 2017, appuyée par M. McQueen, pour revitaliser l'avenue Somerled et souhaite consulter les résidents à cet égard.

Souhaite une bonne fête de Norouz à la communauté iranienne.

- Marvin Rotrand

Indique qu'un deuxième site de vaccination sera ouvert à l'arrondissement, soit à l'aréna Bill-Durnan : ce site s'ajoute à celui du Square Décarie, et invite les citoyens à demeurer vigilants.

Donne le détail de deux motions présentées au conseil municipal du 22 février 2021 : motion appuyant le prolongement du boulevard Cavendish adoptée avec l'appui de Projet Montréal et motion visant à interpeller les autorités de santé publique provinciale et fédérale quant à la collecte des données sur la Covid-19 fondées sur la race et des facteurs socioéconomiques.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Reçoit beaucoup d'appels pour des événements en juin et doute qu'il soit possible d'en tenir cette année en raison de la Covid.

Indique que la Ville centre devrait faire un retour à l'arrondissement en mars relativement à la suggestion d'ouvrir une mini-station de police dans Notre-Dame-de-Grâce.

Rappelle les obligations du YMCA de Notre-Dame-de-Grâce suivant le vote pour l'achat du terrain et questionne le fait qu'aucune information relative à la réouverture ne soit disponible.

- Magda Popeanu

Souligne la Journée internationale des droits des femmes, rappelle que la crise sanitaire a eu de grands impacts négatifs sur les femmes et remercie les groupes communautaires travaillant auprès des femmes.

Se dit troublée du comportement de plusieurs propriétaires de l'arrondissement relativement aux évictions, invite les locataires à se renseigner sur leurs droits et rappelle que depuis le début du mandat, l'administration Plante a pu créer près de 400 logements sociaux et abordables dans l'arrondissement.

Annonce le prolongement du programme Pram commerce.

Souligne plusieurs fêtes :
9 mars : Pourim.
17 mars : Saint-Patrick
20 mars : Journée de la Francophonie
21 mars : Journée internationale du Norouz
21 mars : Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

- Peter McQueen

Souligne la Journée internationale des droits des femmes.

Est satisfait des consultations pour l'ancien Théâtre Empress et en accord avec la répartition des usages proposée.

En lien avec la fermeture de la piscine Notre-Dame-de-Grâce, indique qu'une réparation sera terminée dans 2 semaines et précise que des travaux supplémentaires devront être envisagés pour la pérennité de cette installation.

Précise les tronçons de rue de son district sur lesquels seront aménagés des dos-d'âne.

Est très préoccupé par les rénovictions de locataires et également de locataires commerciaux.

Souhaite un joyeux Norouz à la communauté iranienne, une joyeuse Saint-Patrick à la communauté irlandaise, de bonnes pâques à la communauté juive et de joyeuses pâques à la communauté chrétienne.

- Lionel Perez

Souligne la Journée internationale des droits des femmes et rappelle qu'il existe encore des inégalités.

Indique qu'il sera présent à l'événement à la place Vauquelin pour commémorer les victimes de la Covid-19 et rendre hommage aux travailleurs de la santé, de l'éducation ainsi que tous les travailleurs essentiels.

Nomme les rues de son district qui feront l'objet d'aménagement de dos-d'âne.

Rappelle le rapport sur l'ancien Théâtre Empress et souligne le fait que le maintien de la façade est un élément souhaité par la communauté.

Souligne l'attribution d'environ 200 000 $ à des organismes lors de la séance.

Détaille la motion qu'il présentera avec M. Rotrand pour demander au gouvernement de prévoir le vote par correspondance lors de la prochaine élection.

Offre à tous ses meilleurs vœux pour la fête de Norouz, Pâques, la Saint-Patrick et demande aux citoyens de rester prudent en raison de la Covid-19.

Est préoccupé par les rénovictions et travaille avec l'organisme ŒIL et les services concernant des situations dans son district.

Rappelle la motion pour le port de caméra pour le SPVM présentée lors de la dernière séance du conseil municipal et espère que Projet Montréal ira de l'avant avec ce projet.

Indique qu'il participera à une plénière sur les raisons pour lesquelles l'administration Plante n'a pu établir de pré-budget et fera un suivi à cet égard.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Louise Chagnon	Projet particulier PP-122
• Ray Taylor	Avenue Somerled
• Nick Hebert	Mini-station du SPVM dans Notre-Dame-de-Grâce
• Sonya Konzak	Piscine du Manoir Notre-Dame-de-Grâce
• Derek Nowrouzezahrai	Marquage au sol des pistes cyclables
• Monique Charpentier	Projet particulier PP-122
• David London	Projet particulier PP-122
• Krystyna Gardner	Stratégie de gestion des déchets pour les filtres à eau
• Carl Hamilton	Projet particulier PP-124
• Helene Mayer	Théâtre Empress
• Ian Gaither	Clôtures au parc Loyola et bruit
• Marissa Ramnanan *Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)*	Statistiques relatives à la Covid-19 basées sur la race
• John Davids	Statistiques relatives à la Covid-19 basées sur la race et les facteurs socio-économiques
• Lilia Esguerra *Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues*	Vote par courrier postal
• Eva Foldes	Piscine du Manoir Notre-Dame-de-Grâce
• Révérant Joël Coppieters	Dépôt du rapport du plan d'action Covid-19 (point 60.02)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Nigel Spencer *Piétons Montréal Pedestrians*	Manque de piscines extérieures dans Notre-Dame-de-Grâce
• Jeanne Barbeau	Manque de lumière dans Côte-des-Neiges
• Norman Sabin	Réduction du nombre de voies sur le boulevard Cavendish
• Kathryn Nicassio *Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)*	Statistiques relatives à la Covid-19 basées sur la race
• Koffi Doumon	Stationnement dans le secteur du Triangle
• Haouaria Balghi	Opposition à la construction d'un immeuble au coin de l'avenue Belgrave et du boulevard De Maisonneuve
• Jason Hughes	Plainte 3002182835 relative au bruit
• Mathieu Robillard	Stationnement en façade
• Sharon Leslie	Revitalisation de l'avenue Somerled
• Kristian Gravenor	Aire d'exercice canin au parc Georges-Saint-Pierre
• Elisabeth Faure	Avenue Somerled
• Daniel Clarke	Patinoires extérieures
• Joanna Pastuczyk	Accès au terrain du YMCA
• Ion Cebotaru	Sirène lors des opérations de remorquage
• Barbara Sidorowicz	Patrouille canine
• Mihai Stanoiu	Déneigement autour du bâtiment abritant la mairie d'arrondissement
• Kimberlee Stedl	Piscine du Manoir Notre-Dame-de-Grâce
4e questions et suivantes sur un même sujet et questions n'ayant pu être entendues faute de temps	
• Jean Côté	Projet particulier PP-122
• Karen Magharian	Projet particulier PP-122
• Eva Rokakis *Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)*	Accès au vaccin
• Ralph Olynyk	Sirènes lors des opérations de remorquage
• Christine de Castelbajac	Projet particulier PP-122
• David Levy	Définition de l'antisémitisme de l'IHRA – refus d'appui de Mme Popeanu
• Malaka Ackaoui	Plans pour le secteur sud de Notre-Dame-de-Grâce
• Al Klein	Fermeture du poste de quartier 11
• Daniel Lambert *Association des piétons et cycliste de Notre-Dame-de-Grâce*	Feux piétons à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue Grey

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Dominique de Castelbajac	Projet particulier PP-122

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

• Peter McQueen	Demande un suivi quand à la problématique de feux de circulation à l'intersection du chemin Upper-Lachine et de l'avenue de Melrose.
• Marvin Rotrand	En lien avec le centre de vaccination à l'aréna Bill-Durnan, demande s'il est possible de faire des ajustements au stationnement sur rue pour les institutions dans le secteur. Demande des informations sur la réfection du chemin Queen-Mary à l'est de Décarie. Souligne une problématique de propreté sur le chemin de la Côte-des-Neiges au coin des avenues Swail et Lacombe et demande qu'on y porte une attention particulière.
• Magda Popeanu	Souligne une problématique de propreté sur le chemin Queen-Mary et demande des mesures pour y remédier.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose une lettre d'appui du 9 février 2021 et la résolution CA21 29 0018 adoptée par le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro le 8 février 2021 concernant l'événement Une heure pour la Terre 2021.

RÉSOLUTION CA21 170037

CONTRAT - TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. - SERVICE D'HYDRO-EXCAVATION

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Techvac Environnement inc. le contrat d'une durée de trois ans (36 mois), pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'autoriser une dépense à cette fin de 692 868,09 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1217985001

RÉSOLUTION CA21 170038

MODIFICATION ET ADDENDA À 2 CONVENTIONS - POLITIQUE DE L'ENFANT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

De prolonger la période de réalisation du projet « Les mini Olympes » de l'Association pour le développement jeunesse Loyola dans le cadre de la Politique de l'Enfant 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

De prolonger la période de réalisation du projet « Parents confiants, enfants rayonnants ! » du Baobab Familial dans le cadre de la Politique de l'Enfant 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1201247002

RÉSOLUTION CA21 170039

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SNC-LAVALIN - PROJET WESTBURY PHASE 4

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le financement temporaire de 9 464,05 $ (taxes incluses) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour la phase 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1183558009

RÉSOLUTION CA21 170040

RESEP-1-2021 - RESEP-2-2021 - DOS D'ÂNE 2021 (RUES LOCALES) - LISTE DES RUES VISÉES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos-d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos-d'âne 2021 pour la construction de dos d'âne sur des rues locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1218241002

RÉSOLUTION CA21 170041

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS - PATROUILLE VERTE 2021

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1215284002

RÉSOLUTION CA21 170042

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURENTES - 7 ORGANISMES

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 600 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada | *Bangladesh socio-cultural forum of Canada* 4762, rue Bouchette Montréal (Québec) H3W 1C5 a/s M. Suhel Miah, président	Pour la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle le 21 février, pour le forum des membres qui se tiendra au mois de mars 2021 ainsi que pour aider à transmettre des informations aux membres concernant la COVID-19.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 400 $ Lionel Perez 300 $ Magda Popeanu 300 $
Communauté Hellénique du Grand Montréal 5757, avenue Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7 a/s M. Andreas Crilis, président	Afin de soutenir l'organisation d'un défilé virtuel qui sera vu sur Facebook pour les 200 ans de Fête nationale de la Grèce et autres événements pour les élèves de nos 6 campus de l'école Socrates-Démosthène.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 250 $ Lionel Perez 250 $ Magda Popeanu 500 $
Association culturelle « Playmas Montréal » | *Playmas Montreal Cultural Association* 43, rue de Dieppe Pierrefonds (Québec) H9H 3M2 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Gemma Raeburn-Baynes Présidente	Pour aider à l'organisation des activités annuelles du *Caribbean Tea Party* qui aura lieu virtuellement le 7 mars 2021.	**TOTAL : 900 $** Sue Montgomery 400 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $
Association Cornucopia du Canada | *Cornocupia Association of Canada* Case postale 3046 Succursale Lapierre LaSalle (Québec) H8N 3H2 a/s M. Karl Wilson, président	Pour aider cette association multi-culturelle à l'organisation et à la réalisation de célébrations de toutes les fêtes annuelles.	**TOTAL : 450 $** Marvin Rotrand 250 $ Lionel Perez 200 $
Les Habitations adaptées et accessibles Tango | *Tango Tenants Association* 4235 avenue Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B OA2 a/s Mme Sandra Molloy, présidente	Pour venir en aide à l'organisation d'événements spéciaux et activités récréatives pour les locataires pour tous les locataires qui ont un handicap ou incapacité physique : • jardin communautaire à Benny Farm (plantes, graines, base adaptée); • sortie de groupe - dépendant des restrictions Covid; • barbecue communautaire : repas spécial; • anniversaires des locataires : gâteau d'anniversaire et petit cadeaux; • Noël : repas spécial et décorations.	**TOTAL : 1 750 $** Sue Montgomery 1 000 $ Lionel Perez 250 $ Christian Arseneault 500 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Association des locataires de l'habitation Isabella 999-4550, avenue Isabella Montréal (Québec) H3T 2A2 a/s Mme Lidi Costache, présidente	Le HLM est composé de 111 familles. Pour aider à l'organisation de différentes activités sociales dans le but de briser l'isolement et de favoriser le contact entre les personnes âgées, de toute religion confondue et issues de la diversité culturelle. Pour la Fête de Pâques : aider à la préparation de paniers composés de différentes denrées qui seront distribués aux locataires comme ce fut le cas pour les Fêtes 2020.	**TOTAL : 1 000 $** Magda Popeanu 1 000 $
L'Association des étudiants du Cégep de Saint-Laurent - Comité trésorerie 625, avenue Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L 3X7 a/s M. Étienne Houde, Mme Julie Houde, secrétaire	Pour aider à la réalisation du projet d'opéra annuel intitulé « Ciboulette » de Renaldo Hahn qui aura lieu à la salle Émile-Legault au Cégep de Saint-Laurent le 3 avril 2021, soit en diffusion live ou en mode de distanciation sociale Covid-19. Ce spectacle regroupe une dizaine d'étudiants.	**TOTAL : 200 $** Magda Popeanu 200 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1215265002

RÉSOLUTION CA21 170043

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commerciale Côte-des-Neiges.

D'octroyer une contribution financière de 60 000 $, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1212703001

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA21 170044

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 11 ORGANISMES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder un soutien financier de 14 655 $ à l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Accès universel programme renforcement des familles COVID-19 » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

D'accorder un soutien financier de 10 636 $ à Baobab familial afin de réaliser le projet « Parents confiants, enfants rayonnants: l'expérience parentale comme tremplin pour les familles de Côte-des-Neiges » pour la période du 3 mai au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

D'accorder un soutien financier de 2 292 $ à la Bibliothèque publique juive afin de réaliser le projet « Heure du conte inclusive avec interprétation ASL » pour la période du 5 avril au 21 août 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 11 659 $ au Centre communautaire de loisir de Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Un peu plus de répit » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 33 729 $ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. afin de réaliser le projet « Papa et moi » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 49 586 $ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Halte garderie mobile » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 15 000 $ à La Cafétéria communautaire Multicaf afin de réaliser le projet « Je grandis avec des fruits et légumes frais » pour la période du 1er juin au 31 octobre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 35 000 $ à l'Institut Fraser Hickson afin de réaliser le projet « MinibiblioPlus » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 12 500 $ à Les YMCA du Québec afin de réaliser le projet « C-Vert » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 25 379 $ à Parents engagés pour la petite enfance afin de réaliser le projet « Favoriser l'alphabétisation précoce par le jeu » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 7 090 $ à *Westhaven Elmurst community recreation* afin de réaliser le projet « Les week-ends en famille » pour la période du 12 septembre au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'approuver les onze projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1211247002

RÉSOLUTION CA21 170045

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE - DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser le directeur général de la Ville à formuler, au nom de cette dernière, une demande d'autorisation au ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (NEQ :1146326229) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1214385003

RÉSOLUTION CA21 170046

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES - ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT QUE la DSTSLI s'engage de transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants, à fin de valider les informations fournies;

CONSIDÉRANT QUE la DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles entre les représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

De désigner Mme Sonia Gaudreault, directrice culture, sports, loisirs et développement social comme représentante de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1214385002

RÉSOLUTION CA21 170047

PRISE EN CHARGE - CONSTRUCTION OU RÉFECTION DE FOSSES DE PLANTATIONS

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur le boulevard Décarie, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1218720001

RÉSOLUTION CA21 170048

PRISE EN CHARGE - TRAVAUX DE RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS - RUES ARTÉRIELLES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge par l'arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1216609001

RÉSOLUTION CA21 170049

PRISE EN CHARGE - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE - INTERSECTION CORONATION ET CÔTE-SAINT-LUC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de l'intersection Coronation | Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1218241004

RÉSOLUTION CA21 170050

MANDAT RÉVISÉ - SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPMENT DE MONTRÉAL - THÉÂTRE EMPRESS

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De donner un mandat révisé à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser des études de faisabilité ainsi qu'un plan d'affaires relativement au développement d'un projet mixte sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1213558013

RÉSOLUTION CA21 170051

REMBOURSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE - DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De rembourser la somme de 301.91 $ payé en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1211389001

RÉSOLUTION CA21 170052

DÉPÔT - RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE - DÉPENSES POUR TRAVAUX DE SÉCURISATION 2018-2019

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver et de déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame de Grâce totalisant 1 560 941,24 $ pour l'année financière 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1208241006

RÉSOLUTION CA21 170053

DÉPÔT - RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE - DÉPENSES POUR TRAVAUX DE SÉCURISATION 2019-2020

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'approuver et de déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame de Grâce totalisant 1 116 214,13 $ pour l'année financière 2019-2020.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1218241003

RÉSOLUTION CA21 170054

ORDONNANCE - LE DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen
Christian Arseneault

D'édicter en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA20 17343), l'ordonnance numéro OCA21 17005 permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, pour une valeur estimée de 127 700,82 $.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1214385001

RÉSOLUTION CA21 170055

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et dépose le projet de règlement.

ABROGER LA POLITIQUE LOCALE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'abroger la politique locale sur la contribution des nouveaux projets au logement abordable, social et familial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1213558016

RÉSOLUTION CA21 170056

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King et dépose le projet de règlement.

40.03 1214385004

RÉSOLUTION CA21 170057

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (RCA 20 17343) et dépose le projet de règlement.

40.04 1216880001

RÉSOLUTION CA21 170058

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA21 17344

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrits, a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de règlement RCA21 17344 a été tenue du 10 au 24 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA21 170004 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 17 février 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public.

De déposer le rapport de consultation publique et d'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA21 17344 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1203558063

RÉSOLUTION CA21 170059

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-122

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Colomba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités pour la propriété située au 4020, avenue Hingston a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 octobre 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 28 octobre au 11 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA20 170263 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 4 novembre 2020 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au 2e projet de résolution notamment en remplaçant l'annexe 3, en modifiant l'article 6 en retirant la dérogation pour le stationnement, en modifiant l'article 9 pour exiger les garanties bancaires, en modifiant l'article 19 en remplaçant les usages lieu de culte et garderie par l'usage "activités communautaires" et en retirant, aux articles 22 et 23, les normes qui fixent les exigences à respecter pour le bruit et qui fixent des délais de réalisation des travaux en les remplaçant par des normes afin d'exiger des reculs pour la mezzanine et l'annexe de la salle paroissiale.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

Déposer le rapport de consultation publique et d'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Colomba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités pour la propriété située au 4020, avenue Hingston, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De poursuivre la procédure d'adoption du projet particulier PP-122 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4020 à 4036, avenue Hingston et correspondant au lot 5 990 458 et 5 990 459 du cadastre du

Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

2. Aux fins de la présente résolution, le territoire d'application décrit à l'article 1 se définit selon les secteurs A et B tels qu'ils sont illustrés sur le plan de l'annexe B.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment constituant l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston et occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur A, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

4. La transformation, à des fins d'habitation, de la salle paroissiale occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur B, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

5. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un nouveau bâtiment (7 unités d'habitation) et l'occupation des bâtiments sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

6. À ces fins, pour les secteurs A et B, il est notamment permis de déroger aux articles suivants:

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)
    - article 43 qui encadre les éléments exclus du calcul du taux d'implantation;
    - article 46 qui encadre le mode d'implantation (isolé, contigu ou jumelé) sur le terrain;
    - articles 50 à 70.1 qui encadre les alignements de construction et les marges;
    - article 123 qui encadre les usages autorisés afin d'autoriser l'usage résidentiel;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

7. La superficie de plancher habitable maximale autorisée pour l'ensemble du site est de 3 300 m^2.

7.1. L'utilisation de dynamitage n'est pas autorisée dans le cadre des travaux autorisés par la présente résolution.

SOUS SECTION I
Garantie bancaire

8. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat visée par la présente résolution, le requérant doit produire, au bénéfice de la Ville de Montréal, deux (2) lettres de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire. Ces lettres de garantie bancaires doivent être réparties de la façon suivante:

- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent à 10% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande, au bénéfice de la Ville de Montréal. Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de démolition, de protection des arbres sur le terrain privé et sur le domaine public et de la construction des unités d'habitation situées dans le secteur A.

- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent de 15% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande de permis, au bénéfice de la Ville de Montréal.
  Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de transformation à des fins d'habitation ou aux travaux de transformation à des fins d'habitation ou de remise en état du bâtiment situé dans le secteur B.

SOUS SECTION II
DÉMOLITION

9. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

1) Une demande de permis, substantiellement complète et conforme, relative à la construction ou la transformation des bâtiments prévus dans les secteurs A et B;

2) Le détail relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (secteur B) situé du côté de la limite avec le secteur A;

3) Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privé. Ce plan doit être réalisé par un ingénieur forestier;

4) Un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition.

5) Les lettres de garanties bancaires exigées à l'article 8.

10. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

1) Démolir toutes les constructions situées dans la section A;
2) Retirer du site de la section A toutes les constructions ou matériaux de construction s'y trouvant;
3) Démanteler et retirer du site toutes les surfaces dures au sol situées dans la section A (notamment l'asphalte, le béton et le pavage).

11. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

1) Remblayer et niveler le terrain de la section A de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau tout en maintenant intacts les niveaux de sols non concernés par une démolition;
2) Recouvrir toute partie de terrain non végétalisée de la section A

avec une terre végétale propre à l'ensemencement;

3) Ensemencer le terrain correspondant à la section A de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon sur l'ensemble du site ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

Le premier alinéa ne s'applique pas si les travaux de construction des nouveaux bâtiments illustrés sur le plan de l'annexe C ont débuté.

SOUS SECTION III
PROTECTIONS DES ARBRES

12. Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel, et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de construction doit accompagner les demandes de permis visés à l'article 6. Ce rapport doit notamment comprendre :

1) Toutes les explications et illustrations (cotées) démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;

2) En plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

SOUS SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR A

13. Seul l'usage habitation comprenant au plus 7 logements est autorisé.

14. Aux fins du calcul du taux d'implantation, en plus des éléments exclus en vertu de l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les portions de bâtiment situées sous un balcon, un perron ou une terrasse et le garage souterrain ne sont pas comptabilisées.

15. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 11 unités.

16. La voie d'accès menant au garage souterrain doit être aménagée du côté de l'avenue Beaconsfield.

17. La largeur maximale de la porte du garage souterrain est de 3,75 m et la largeur maximale de la voie d'accès depuis la rue jusqu'à cette porte de garage est de 5,5 m.

18. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel doit accompagner une demande de permis visé à l'article 9. Ce plan doit démontrer que le calcul de la biomasse correspondant aux aménagements proposés est égal ou supérieur à celui de la biomasse existante sur le territoire d'application à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. L'ensemble des aménagements proposés doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de l'occupation de la première unité d'habitation.

SOUS SECTION V
CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR B

19. Seul l'usage habitation est autorisé.

20. Le taux d'implantation ne doit pas excéder 70%.

21. L'alignement de construction de la salle paroissiale doit être conforme à celui illustré sur le plan de l'annexe C.

22. Une construction hors toit, abritant une partie d'un logement ou qui ne comporte pas un équipement mécanique, dont la superficie de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur, doit respecter un recul équivalent à 1 fois sa hauteur, par rapport à la limite latérale de la propriété.

23. L'annexe de la salle paroissiale doit respecter une marge de recul minimale de 2,5 m, par rapport à la limite arrière du terrain.

24. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance d'un permis visant la transformation de la salle paroissiale en habitation ou de sa remise en état :

1) Retirer toutes les surfaces dures au sol situées en cour avant et réaménager le chemin piéton permettant d'accéder au bâtiment du centre communautaire.

SECTION IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

25. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

26. L'objectif est de favoriser la construction de bâtiments d'architecture contemporaine qui tiennent compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives», joints en annexe C à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur A, sont les suivants :

1° L'implantation des bâtiments doit reprendre le caractère général des implantations proposées au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;
2° le recul des bâtiments doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
3° l'apparence architecturale de toutes les façades adjacentes à une voie publique doit être traitée comme des façades principales;
4° le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public;

5° conserver la topographie existante des parties non construites du site et minimiser l'usage de murets ou de murs de soutènement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur B, sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit reprendre le caractère général de implantation proposée au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;

2° prévoir sur le mur sud du centre communautaire un revêtement de briques respectueux du bâtiment existant et pouvant être rythmé selon le caractère de ce dernier*.*

SOUS SECTION III
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

27. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Maximiser le respect des niveaux de sol originaux ;

2° Minimiser les interventions dans les talus;

3° Maximiser la poursuite du caractère du paysage du quartier;

4° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie.

28. En plus des documents visés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au titre VIII préalable à la délivrance d'un permis impliquant des travaux identifiés à l'article 6c doit être accompagnée d'une étude préparée par un expert portant sur les mesures qui seront prises pour limiter les nuisances causées par le bruit. Cette étude doit comporter des mesures prises sur le site.

_____

Annexe A
Territoire d'application (Plan cadastral)

Annexe B
Plan illustrant les sections A et B du territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Rabin & Rabin - 15 mars 2012)

Annexe C
Plans Secteurs A et B

_____

_____

Un débat s'engage.

_____

Les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.06 1203558037

RÉSOLUTION CA21 170060

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-124

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 4845 chemin de la Côte Saint-Luc a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 12 janvier 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 20 janvier au 3 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA20 170263 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 27 janvier 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

Mme Sue Montgomery dépose le rapport de consultation publique.

D'adopter, tel que soumis le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 4845 chemin de la Côte Saint-Luc en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De poursuivre la procédure d'adoption faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 1 581 175 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 12 étages et 42 m;
- à l'article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 5.5.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1
CADRE BÂTI

3. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Coupes projetées » joints en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Implantation projetée » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm mais doivent respecter les marges de recul prescrites à la grille des usages et spécifications 0663.

5. La densité maximale autorisée est de 5.5.

6. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation est de 9 700 m^2.

SOUS-SECTION 2
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique.

10. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

11. Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

12. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

13. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 19.

SOUS-SECTION 3
STATIONNEMENT

14. Aucune unité de stationnement n'est autorisée à l'extérieur du bâtiment.

SECTION 2
AUTRES CONDITIONS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION 3
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du paragraphe 7° de l'article 668 de ce même règlement et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

17. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basilaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d'implantation projetée», joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
2° Le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
3° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans protecteurs sur les toits.

SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

18. L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives projetées», joints en annexe D à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
3° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
4° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
5° Le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

6° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
7° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

19. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2° Le verdissement des toits du bâtiment et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;
3° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;
4° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;
6° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site;
7° Un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvue, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

ANNEXE A
Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B
Intitulée "Coupes projetées"

ANNEXE C
Intitulée "Implantation projetée"

ANNEXE D
Intitulée "Perspectives projetées"

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1203558050

RÉSOLUTION CA21 170061

PROCÉDURE DE DEMANDE DE CERTIFICAT - AUTORISATION DE 6 DEMANDES DE DÉMOLITION

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour les 6 demandes de certificat d'autorisation de démolition suivante :

- Demande 3002384814 - 7631, rue Ostell-Crescent - Démolition d'un bungalow;
- Demandes 3002057175, 3002047934 et 3002380275- 2161-2167, 2175 et 2177, avenue de Melrose - Démolition d'un bâtiment industriel d'un étage;
- Demande 3002598274 - 6800, boulevard Décarie - Démolition d'un bâtiment commercial d'un étage;
- Demande 3001629186 - 6250, avenue Somerled - Démolition d'un bâtiment commercial d'un étage;
- Demande 3002646214 - 6055, avenue de Darlington (école Félix Leclerc).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1213558008

RÉSOLUTION CA21 170062

DÉROGATION MINEURE - 5713, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 10 décembre 2020, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 3 février 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours, s'est tenue du 4 au 18 février 2021, en remplacement de la procédure d'audition requise pour la demande de dérogation mineure, et qu'aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder une dérogation mineure, au recul exigé pour la construction hors-toit pour le futur bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté aux plans P-1 à P-5 préparés par Calce Architecte Workshop, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 10 décembre 2020, afin de permettre à la construction hors-toit d'avoir un recul de 6.83 m par rapport à la façade du futur bâtiment et ce, malgré l'article 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui stipule qu'une telle construction doit respecter un recul de 1.5 fois sa hauteur, qui dans ce cas-ci, devrait être 7.5 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1213558001

RÉSOLUTION CA21 170063

VERSEMENT SOMME COMPENSATOIRE - OPÉRATION CADASTRALE - LOT PROJETÉ 6 331 902

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 691 362,20 $ relatif à des frais, pour une partie du lot 4 761 492 (lot projeté: 6 331 902), situé sur le côté ouest du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke Ouest, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1211389002

RÉSOLUTION CA21 170064

PIIA - 3200, AVENUE JEAN-BRILLANT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 24 juillet 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066);

ATTENDU QUE suivant sa rencontre du 10 mai 2019, le Conseil du patrimoine de Montréal a recommandé favorablement le projet;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a délivré, le 9 octobre 2020, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

ATTENDU QUE le Service de l'eau a confirmé, en date du 26 janvier 2021 et que les documents préliminaires fournis par les consultants ont été validés.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1, 345.2 et 668 pour le premier règlement et à l'article 20 pour le second, les travaux visant le réaménagement de la Place de la Laurentienne située au 3200, avenue Jean-Brillant (Université de Montréal), en fonction du document intitulé « Rapport comparatif entre le document concept présenté au CPM le 10 mai 2019 et les plans déposés pour permis le 26 juin 2020 (mis à jour le 29 janvier 2021) » daté du 1er février 2021, préparé par la firme d'architecture Lemay et des plans déposés pour permis réalisés par Lemay, EXP et Nadeau foresterie, en date du 29 janvier 2021 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 1er février 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3001541755.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1213558009

RÉSOLUTION CA21 170065

RENOUVELLEMENT DE MANDATS - CCU

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De renouveler, pour une période de 8 mois, soit du 8 mars 2021 au 7 novembre 2021, les mandats respectifs de :

- M. Christian Arseneault, à titre de président et membre titulaire;
- M. Marvin Rotrand, à titre de président substitut et membre suppléant;
- M. Lionel Perez, à titre de second président substitut et membre suppléant.

De renouveler, pour une période de 2 ans, soit du 8 mars 2021 au 8 mars 2023, les mandats respectifs de :

- Mme Malaka Ackaoui, à titre de membre titulaire;
- M. Bruce Allan, à titre de membre titulaire;
- Mme Geneviève Coutu, à titre de membre titulaire;
- M. Khalil Diop, à titre de membre titulaire;
- Mme Isabelle Dumas, à titre de membre titulaire;

- Mme Djemila Hadj-Hamou, à titre de membre titulaire.

De renouveler, pour une période de 2 ans, soit du 8 mars 2021 au 8 mars 2023, les mandats respectifs de :

- M. Mark Calce, à titre de membre substitut;
- M. Jean B. Dufresne, à titre de membre substitut;
- Mme Jacqueline Manuel, à titre de membre substitut;
- Mme Pilar Mora, à titre de membre substitut;
- Mme Eliza Rudkowska, à titre de membre substitut.

D'assurer une rotation des membres pour les séances du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2021, afin d'inclure un membre substitut à chaque séance du comité.

De privilégier, lors de futurs appels de candidatures, les candidats répondant aux critères mentionnés à l'article 3 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA02 170004) en plus des critères suivants :

- Être impliqué dans l'arrondissement et la communauté (ex. logement, environnement, transport ou milieu des affaires, etc.);
- Être issu d'un groupe socio-démographique sous-représenté au sein du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1213558004

RÉSOLUTION CA21 170066

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2021

Mme Magda Popeanu dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2021 et toutes les dépenses du mois de janvier 2021.

60.01 1217479003

RÉSOLUTION CA21 170067

DÉPÔT - RAPPORT FINAL - PLAN D'ACTION COVID-19

Mme Magda Popeanu dépose le rapport final du plan d’action COVID-19 CDN - Phase 1 des Fondations philanthropiques canadiennes (FPC).

60.02 1207838029

RÉSOLUTION CA21 170068

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE - BAIL - ÉCOLE LES-ENFANTS-DU-MONDE

Mme Geneviève Reeves dépose le certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170017 approuvant le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail.

60.03 1214570005

RÉSOLUTION CA21 170069

MOTION - JOURNÉE INTERNATIONALE DU NOROUZ

ATTENDU QUE, depuis la réforme du calendrier iranien, au 11e siècle EC, on célèbre Norouz pour souligner l'arrivée du Nouvel An;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, il y a, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, un nombre croissant de personnes, notamment d'origine iranienne, qui célèbrent Norouz;

ATTENDU QUE, le 23 février 2010, l'Organisation des Nations Unies a officiellement reconnu la « Journée internationale du Novruz » en adoptant la résolution 64/253 qui a ajouté Norouz à la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

ATTENDU QUE le 20 mars 2021, qui est le premier jour du printemps dans l'hémisphère nord, les Iraniens qui vivent en Iran et la diaspora iranienne, ainsi que de nombreuses autres ethnies du monde entier, célébreront Norouz pour marquer le début du Nouvel An persan;

ATTENDU QU'aux quatre coins du monde, Norouz est célébré pour souligner l'importance de vivre en harmonie avec la nature et reconnaître l'attitude de respect durable que nous avons, en tant qu'humains, envers les sources naturelles de la vie;

ATTENDU QUE l'inclusion et la célébration des diverses cultures qui se trouvent sur son territoire constituent des valeurs fondamentales promues par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez
Peter McQueen, Magda Popeanu, Christian Arseneault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse les précieuses contributions des communautés multiculturelles de son territoire, qui renforcent notre société en favorisant notre bien-être et notre réussite.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce félicite la population iranienne et les personnes d'autres origines ethniques qui célèbrent Norouz et offre ses vœux pour souligner le début de l'an 1 400 selon le calendrier persan.

Que le conseil d'arrondissement proclame le 20 mars 2021 « Journée internationale du Norouz » dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1213571004

RÉSOLUTION CA21 170070

MOTION - VOTE PAR CORRESPONDANCE

ATTENDU QUE les élections générales municipales du Québec auront lieu en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de COVID-19 seront encore bien présentes, ce qui pourrait atténuer l'envie d'aller voter des citoyens de Montréal, notamment les plus vulnérables;

ATTENDU QUE la COVID-19 continue à avoir des répercussions sur notre société et qu'il est probable que cette situation persiste pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE, pour protéger la santé publique, notre société a dû effectuer des changements sans précédent comme interdire les rassemblements publics, exiger la quarantaine volontaire et promouvoir la distanciation sociale et que ces mesures pourraient, d'une façon ou d'une autre, être prolongées pour la majeure partie de l'année 2021, voire toute l'année;

ATTENDU QUE plusieurs démocraties du monde utilisent le vote par correspondance et que certaines administrations exigent même que le vote soit exercé exclusivement par correspondance;

ATTENDU QUE la possibilité de voter par correspondance réconfortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus et celles qui se considèrent comme trop à risque pour se déplacer;

ATTENDU QUE si l'on ne permet pas le vote par correspondance, on peut s'attendre à une réduction importante du taux de participation aux prochaines élections municipales;

ATTENDU QUE Attendu que le conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion demandant au gouvernement du Québec d'offrir des solutions de rechange pour participer aux prochaines élections, dont le vote par correspondance;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'adopter, au cours des prochaines semaines, la *Loi C-19*, qui prolongera le nombre de jours de vote et généralisera le vote par correspondance, ce qui permettra aux électeurs d'expédier leurs bulletins par la poste ou de les déposer dans des boîtes de réception sécurisées;

ATTENDU QUE, selon certaines estimations, si la *Loi C-19* est adoptée, jusqu'à 10 millions d'électeurs pourraient décider de voter par la poste lors des prochaines élections fédérales canadiennes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé la *Loi 85*, qui permettra à un nombre très limité d'électeurs de la Ville de Montréal de voter par correspondance;

ATTENDU QUE lors des élections présidentielles et de la Chambre des représentants qui ont eu lieu en novembre 2020, la libéralisation des règles permettant le vote par correspondance dans l'ensemble des 50 États des États-Unis d'Amérique a permis d'augmenter la participation des électeurs et que celle-ci a atteint un niveau qui n'avait pas été constaté depuis plus d'un siècle;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus de possibilités pour exercer leur droit de vote.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse que le vote par correspondance est une méthode sécuritaire et éprouvée qui permet d'augmenter la participation des électeurs.

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse que le vote par correspondance permet de rassurer les électeurs en leur offrant un moyen d'exprimer leur voix sans mettre leur santé à risque.

Que le conseil d'arrondissement déplore la portée limitée de la *Loi 85* et exhorte l'Assemblée nationale à l'élargir afin de permettre à tous les électeurs ou, au minimum, à tous les électeurs de 65 ans et plus de voter par la poste dans le cadre d'élections municipales au Québec.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

M. Marvin Rotrand demande l'ajout du résolu suivant :

Que la présente motion soit déposée à la séance du conseil municipal du 22 mars 2021.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Magda Popeanu propose, avec l'appui de Peter McQueen, des amendements supplémentaires à la proposition principale.

La séance est suspendue 5 minutes, les temps pour les conseillers de prendre connaissance des amendements supplémentaires proposés.

Sue Montgomery est de retour.

Un débat s'engage.

À l'issue des débats, Magda Popeanu retire sa proposition d'amendements supplémentaires.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1214570006

RÉSOLUTION CA21 170071

MOTION - REVITALISATION DE L'ARTÈRE COMMERCIALE SOMERLED

ATTENDU QUE l'avenue Somerled est l'artère commerciale de proximité pour les gens habitant dans le centre, nord et ouest de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE des portions de l'artère se trouvent dans les deux districts de NDG avec une offre diversifiée de restaurants, cafés, commerces et services locaux;

ATTENDU QU'entre l'avenue Walkley et Grand Boulevard, la rue est tellement large qu'une gamme de possibilités se présentent pour mieux utiliser et mettre en valeur le domaine public;

ATTENDU QUE le « walkshed » du village Somerled, définit par un rayon de 800 m de chacune des intersections Walkley et Grand Boulevard, couvre le tiers du territoire de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QU'à part le surplus de l'arrondissement, il existe des sources de financement de la Ville centre qui aiderait substantiellement avec un tel projet, tels que le Programme d'implantation de rues piétonnes, rues partagées ou conviviales (PIRPRPC), le Programme d'aménagement des rues artérielles et le Programme Vision Zéro;

ATTENDU le succès de la démarche consultative et réaménagement de la rue Jean-Brillant dans le district de Côte-des-Neiges, qui a été grandement financé par le PIRPRPC et a réussi à sécuriser et rendre plus convivial un tronçon de rue hautement achalandé;

ATTENDU QU'une revitalisation attirerait plus de gens à la rue commerciale, soutenant ainsi les commerces locaux qui se font bouleverser par les effets néfastes des ventes en ligne et de la pandémie.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

QUE le conseil d'arrondissement mandate la direction d'arrondissement d'élaborer des scénarios de revitalisation de l'artère commerciale Somerled.

QUE l'élaboration des scénarios soit guidée par les principes de l'urbanisme tactique, l'expérimentation, la co-création avec les résidents et commerces du secteur et la frugalité.

QUE tout scénario proposé soit basé sur un exercice de consultation publique exemplaire.

QUE la Direction de l'arrondissement fasse rapport au conseil au plus tard le 21 juin 2021.

Un débat s'engage.

M. Christian Arseneault reporte l'étude de cette motion à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

65.03 1214570007

RÉSOLUTION CA21 170072

MOTION - PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT 2022-2027

ATTENDU QUE les problématiques liées au transport des biens et personnes sont au cœur des préoccupations des résidentes et résidents de la ville de Montréal;

ATTENDU QUE des solutions de transports actifs et collectifs sont essentielles pour l'avenir et le bien-être des résidentes et résidents de notre arrondissement;

ATTENDU QUE les modes de transport actif contribuent notamment à réduire les risques d'accidents et à diminuer la pollution;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action Vision Zéro afin d'améliorer la sécurité pour les usagers les plus vulnérables;

ATTENDU QUE la planification en matière de mobilité doit être faite dans une double perspective d'une mosaïque de milieux de vie à échelle humaine et d'un environnement particulier de l'arrondissement qui est entouré ou traversé par des autoroutes;

ATTENDU QUE plusieurs arrondissements centraux de Montréal se sont dotés, au cours des dernières années, d'un Plan local de déplacement, dont Ahuntsic-Cartierville, Anjou, LaSalle, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Plateau–Mont-Royal, Rosemont–La-Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie, et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE chaque jour, des milliers de personnes convergent vers l'arrondissement pour y travailler, apprendre, échanger ou se divertir, auquel s'ajoutent le camionnage et les besoins en livraison des entreprises, le tout générant de nombreux enjeux en matière de sécurité et de nuisances;

ATTENDU QU'un Plan local de déplacement 2022-2027 permettrait à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'établir les lignes directrices d'une mobilité durable, qui favorise la qualité des milieux de vie et facilite les déplacements à pied, à vélo et en modes partagés;

ATTENDU QUE la dernière analyse de déplacements de l'arrondissement a été effectué par le conseiller Warren Allmand il y a plus d'une décennie et qu'aucune étude exhaustive des déplacements n'a été faite depuis;

ATTENDU QUE sur le territoire de l'arrondissement on retrouve un grand nombre de générateurs de déplacements, tel que des universités, hôpitaux, collèges, institutions publiques et religieuses, industries, commerces, etc.;

ATTENDU QU'un Plan local de déplacement devrait être le fruit d'un vaste exercice de consultation auprès de la population et de nombreuses parties prenantes sur les enjeux de déplacement, doublé d'une analyse exhaustive du territoire et des conditions de mobilité par des experts.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

QUE l'arrondissement se dote d'un Plan local de déplacement 2022-2027 d'ici le 1er avril 2022.

QUE l'arrondissement mise sur des expertises diversifiées pour faire la cueillette et l'analyse des données nécessaires pour la création d'un PLD.

QUE l'arrondissement mandate une firme ayant l'expertise dans le domaine pour l'organisation d'une vaste consultation publique auprès de la population générale et des parties prenantes.

Un débat s'engage.

M. Lionel Perez dépose les deux documents suivants :

- Plan local de développement durable 2019/2022;
- Extrait de la résolution CA19 170114 au procès-verbal du 6 mai 2019.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseillers Lionel Perez et Marvin Rotrand votent contre la proposition.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (RLRQ, c. C-11.4), LA VOIX DE LA MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.04 1214570008

RÉSOLUTION CA21 170073

ÉVÉNEMENT - UNE HEURE POUR LA TERRE 2021

ATTENDU QUE le 27 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2021* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2020, des millions de personnes ainsi que des milliers de monuments et enseignes répartis dans 188 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2021*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à M^{e} Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1214570004

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 45.

_____	_____
Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Les résolutions CA21 170035 à CA21 170073 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Questions du public – Séance ordinaire du 8 mars 2021 à 19 h

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question
1	Louise	Chagnon		Salle paroissiale / Parish Hall	Question 1. Concernant la salle paroissiale, la Ville impose une garantie bancaire afin que les travaux soient complétés et que le bâtiment ne soit pas laissé à l'abandon. Cependant, de la même façon qu'il y a un plan de protection des arbres du site, ne devrait-il pas y avoir un plan de protection ou de contingences pour anticiper et remédier à tous dommages potentiels durant les travaux prévus afin de préserver la façade et que ce bâtiment significatif conserve tout son cachet? Question 2. Dans le sommaire décisionnel p.3 / 270 Garantie bancaire secteur B « Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de transformation à des fins d'habitation ou aux travaux de transformation à des fins d'habitation ou de remise en état du bâtiment situé dans le secteur B. » Quelle est la signification de l'expression « remise en état du bâtiment »?
2	Ray	Taylor		SPVM Station	Dear Councillor Arseneault, You have told me you do not believe the City needs to hold town halls or consultations on every single file, and that you feel endless consultation is a recipe for endless inaction. Although what I experience from you is zero consulation. So I guess I should not have been surprised to learn that you are finally doing something about Somerled Avenue, although I would have liked to be informed about this project. You campaigned on this and you are pretty late to the party. Why has it taken you three years to do anything about this?
3	Nick	Hebert		SPVM mini-station	My question is for councillors Arseneault and Rotrand What is going on with the proposed police mini-station for NDG? This is an important issue and one citizens need to be informed about. Since you, Councillor Arseneault, voted to close the only police station we had based on information I do not believe exists, a mini-station is very important for NDG. Councillor Rotrand, I know you are focused on this file. I have heard nothing on the information following the closure of station Station 11 is being collected, and studied. Please tell everyone everything you are both doing on this file.

4	Sonya	Konzak	Piscine decarie	Can the borough prioritize keeping the Decarie pool open this summer while kids are on vacation? It's the only pool within walking distance for kids and many of us don't feel comfortable with them taking public transit to other pools during Covid. The long line ups at confederation pool should be a strong enough indication that we need multiple pools open this summer. Thank you!
5	Derek	Nowrouzezahrai	Bike lane repainting needs	When do you plan to repaint the bike lane on NDG and CSA ave? It already seems quite faded at a few intersections. Please also consider installing bollards at the Decarie intersection since cars often go into the lane, while speeding, to overtake other cars (it's essentially used as a vehicle passing lane at that intersection).
6	Monique	Charpentier	Mezzanines sur P. Hall (St-Columba PP-122)	J'aimerais savoir pourquoi AUCUN changement sérieux n'a été apporté concernant les mezzanines sur le toit du Parish hall. Celles-ci sont maintenues (avec léger retrait/recul proposé),MALGRÉ : a- la forte participation citoyenne à la consultation publique (89 résidents-tes) b- les nombreux commentaires sur les mezzanines (57 répondants), un des deux enjeux qui ressortent et préoccupent le plus les résidents-tes- (avec le stationnement souterrain) c - et malgré la tendance lourde et irréfutable qui se dégage : 2/3 (37 des 57 résidents) qui se sont prononcés sur les mezzanines sont CONTRE cette construction. Alors : -à quoi sert la consultation Publique, est-ce un simple exercice de style? - quand prendra-t-on réellement en compte les préoccupations qui se dégagent ? La DAUSE continue à répéter que les mezzanines sont autorisées de plein droit. La question n'est pas là. Une majorité des gens directement impactés dans le voisinage n'EN VEULENT PAS. Merci de votre attention.
7	David	London	St-Columba church	The St-Columba church at the corner of Beaconsfield Ave. & Notre Dame de Grace has been vacant for many years. A project has been proposed to construct several residences on the site. This project was planned in consultation with people living nearby and has the support of the vast majority. I encourage the Borough to accept the plan as is, so we can move forward.

8	Krystyna	Krystyna Gardner		Waste management strategy for ZEROWATER filters in NDG	NDG residents have demonstrated a growing concern for how the borough is/will be addressing the waste management strategy for collection and processing of used ZEROWATER filters issued by the borough. Currently there are only recycling facilities for this brand in Texas, so we ask Will council members take responsibility and initiate a collection service and pay the shipping fees? What is our borough's plan for sustainable recycling initiatives?
9	Carl	Hamilton		4845 Cote-St-Luc Road residential project	Ever increasing mammoth quantities of debt are all that sustains our significantly overvalued housing market. Tonight, a 12 storey condo building is being proposed for C.S.L. Rd. at Bonavista Ave. Upon completion, it would financially reward the developer, real estate agents and shareholders of our undertaxed banks. By saying no to this condo project, our council will be acting in a responsible manner: It will not exacerbate the growing income and wealth divide that has seen outsized gains for the top 10% and 1%, and it will not add millions of dollars to the very debt that artificially inflates housing prices and threatens our financial, economic and democratic stability. First question is for Marvin Rotrand and Projet Montreal: How much does increased property tax revenue factor into your vote for this project? Second question: As of today, is it the council's policy to continue densifying our borough?
10	Helene	Mayer		Empress	I just wanted to thank our Mayor, Sue Montgomery, for finally getting things moving on the Empress project.
11	Ian	Gaither		Fence, fence everywhere a fence / Audible Hum in NDG	In the last 3 years, Loyola park has become a monument to fences. A baseball diamond was fenced in - so nobody walks there now for 6 months of the year. The soccer field was fenced in. The usable non-fenced space is disappearing fast. There is a dog park 2 blocks away. Do we really need more fences? Over the summer I began noticing an audible hum late at night. It is a low, throbbing sound that comes from the direction of Loyola Campus. I asked a question about this on facebook and got tonnes of responses of people who also hear it and were guessing about the source (many believe it to be the AC system or powerplant on Loyola campus). The negative health effects of persistent background noise are well documented. What can be done to identify the source and mitigate the effects of this?

12	Marissa	Ramnanan	Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)	Magda Popeanu	On sait que quand des personnes racisées ou immigrantes se présentent dans les services de santé, elles ne sont pas reçues de la même façon que les personnes issues de la majorité québécoise. Les données sur la COVID-19 démontrent un taux disproportionné d'infection à la COVID-19 au sein des communautés racisées à Montréal, notamment dans votre district de Côte-des-Neiges. Comment pouvez-vous assurer la collecte et l'analyse de données basées sur la race et désagrégées sur la COVID-19 afin de mieux connaître les besoins de ces personnes, de mieux identifier les barrières aux soins et de contrer les inégalités en matière de santé auxquelles les personnes racisées font face ?
13	John	Davids		MOTION CALLING ON PROVINCIAL AND FEDERAL PUBLIC HEALTH AUTHORITIES TO COLLECT RACE-BASED AND SOCIOECONOMIC DATA ON COVID-19	In regards to the Feb 22nd motion (by Councilor Marvin Rotrand) pertaining to the collection of race-based data, will there be transparency around the data collection, analysis, and release process? Specifically, the individuals, organizations, and communities involved and the progress of their discussions?
14	Lilia	Esguerra	Filipino Golden Agers Association (FILGA)	Request for L. Perez & M. Rotrand to demand for changes to Voting by Mail Law	My question is to Lionel Perez and Marvin Rotrand. Voting by mail is proven, safe and secure and whether Covid is with us next November or not, having a voting by mail option gives peace of mind. The Gov't. of Canada has indicated that its new voting law, which will significantly extend voting by mail in the next federal election to anyone who chooses to vote in this way, will be adopted this month . The Quebec National Assembly is considering a voting by mail law that would allow only a minority of seniors, those living in institutions, to have access to voting by mail. That is disappointing and reflects Montreal's ambivalent position. Voting has been used successfully in the United States and parts of Canada for generations. It boosts voter participation. In the era of Covid it is both a health measure and a tool to facilitate democracy. Can you continue to demand changes to the law that will allow voters, at least all seniors, in Montreal's November 7 election by mail?

15	Jean	Côté		Ajout de mezzanines sur le toit du Parish Hall	Question 1 : Les mezzanines sur le toit du Parish Hall ne récoltent pas l'acceptabilité sociale. D'autant plus que l'on ne spécifie pas de quoi elles auront l'air : auront-elles de simples fenêtres, une porte avec accès à une terrasse, etc. Les mezzanines sont autorisées de plein droit dans l'arrondissement pour des bâtiments résidentiels or le Parish Hall n'est pas encore résidentiel et dans un PPCMOI on peut imposer des conditions. Il est dit que les mezzanines sont illustrées malgré le fait qu'aucune dérogation ne soit demandée à leur égard et que le conseil d'arrondissement devra statuer si, par condition spéciale, il souhaite les interdire. Est-ce que le conseil d'arrondissement va interdire la construction de cet ajout au Parish Hall ? Question 2 : Le sommaire décisionnel est un document qui manque de rigueur et apparaît bâclé (coquilles, répétitions, absence de documents cruciaux …). Comment le conseil d'arrondissement peut-il prendre une décision sur la base de ce document ?
16	Eva	Foldes		When will the Decarie swimming pool reopen?	Already closed for repairs (some water or sewage drain as far as I heard) for two months - way too long time! Is the damage related to drain repairs done recently on Decarie /corner Cote-St-Antoine - in that case, who is responsible?
17	Rev. Joel	Coppieters	Cote des Neiges Presbyterian Church	60.02 Dépôt du rapport du plan d'action COVID-19 CDN - Phase 1	Je remercie le conseil pour l'aide pratique apportée à plusieurs de nos citoyens les plus vulnérables aux effets du COVID - entre autre dans les dossiers 20.06 et 20.08 qui comprennnent tous les deux des subventions d'aide tangible à des familles et des individus isolés, et dans le 40.01, l'utilisation gratuite du manoir par Le Dépôt alimentaire NDG. Merci! Merci! I noted in the report on the CDN COVID 19 Action Plan (60.02) the difficulty connecting with some refugee and immigrant groups isolated by language and culture. In the past months, many congregations of various stripes have brought valuable logistical help and helpful connections to the health network, foodbanks and others responding to the pandemic. I was surprised that as clergy we had not been informed about this project, nor had we been asked for assistance in reaching isolated groups with whom we have ongoing contacts. Would the organizers welcome our help in the next phases of the project?
18	Karen	Magharian		PP122 Annexe et servitude	Comment le maintien de l'annexe peut il être envisagé alors que l'espace empiétant sur mon terrain devra être détruit? Et que la question de la servitude n'est toujours pas réglée avec les promoteurs. Merci

19	Nigel	Spencer	Piétons-Montréal-Pedestrians	Manque de piscines extérieures dans NDG.	Puisqu'il n'existe aucune piscine extérieure dans NDG, est-ce qu'il est prévu qu'on en installe une (la première) dans un avenir prévisible? Si oui, quand? Si non, pourquoi?
20	Jeanne	Barbeau		Manque de lumière dans Côte-des-Neiges	Je suis une étudiante de 22 ans qui a récemment emménagé dans Côte-des-Neiges. J'habite sur la rue linton entre Légaré et Lavoie. J'aime vraiment le quartier jusqu'à présent, mais j'ai remarqué que les lampadaires le long des rues se font rares et, se faisant, la quantité de lumière est insuffisante pour éclairer convenablement les longues rues. Sur linton, entre Côte-des-Neiges et Légaré spécifiquement, on ne voit presque rien. Résultat: je ne me sens pas en sécurité quand je dois marcher seule dehors le soir. Il m'est d'ailleurs arrivé à de nombreuses reprises de marcher derrière d'autres femmes et de les voir se retourner vivement en entendant que quelqu'un les suivait: je me doute donc que les craintes sont réelles. Quelles actions concrètes l'arrondissement compte-il instaurer en ce sens? Y aurait-il une manière d'installer plus de lumières et ainsi, garantir une plus grande sécurité pour toutes? Merci.
21	Norman	Sabin		For March 8 Council meeting: Cavendish Blvd, 4 lanes vs 6.	Good day CDN-NDG Council. In the Fall of 2020 Cavendish Blvd was converted from 6 lanes to 4 with a painted center median. CSL Rd and Sherbrooke have left turn lanes, but all the intersections in between do not. Can you tell us why the conversion was made? If the change is permanent, will you be adding left turn lanes for the intersections from Monkland to Chester? Thanks.
22	Kathryn	Nicassio	CRARR	COVID-19 and race-based data collection	On February 23rd 2021, Montreal City Council adopted a motion calling on the municipal government to urge provincial and federal public health authorities to collect COVID-19 data based on race and socioeconomic factors. In Quebec, the collection of such data has been resisted due to the unwillingness of political leaders, including Premier Francois Legault, to recognize systemic racism in the province. Considering the challenges of systemic inequalities your borough is facing, and the need for a coordinated approach to collect race-based and socioeconomic data on COVID-19 and other issues, how do you intend to ensure that such data is collected?

23	KOFFI	DOUMON		Stationnement secteur Le Triangle	La situation de stationnement dans le secteur Le Triangle n'a fait l'objet de discussion avec l'administration de l'arrondissement et jusqu'à présent aucune solution. Il faut 20 à 25 minutes pour espérer trouver une place de stationnement dans un rayon d'un kilomètre pour les résidents de la rue Paré si on est chanceux. On a proposé de limiter les vignettes dans la zone réserve un par logement faut de constater que ce n'est pas le cas De plus, l'arrondissement a autorisé au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 pour le projet du 4984 Place de la Savane d'environ 82 logements, la construction entre 21 et 41 places de stationnement soit un peu moins que les 56 places initialement prévues sans compter les autres projets a venir dans le secteur Outre le transport en commun quel est le plan de l'arrondissement pour faciliter la vie à ceux qui travaillent sur le quart du soir la nuit ou la visite qui ne peut trouver une place de stationnement dans un rayon d'un kilomètre?
24	Haouaria	Balghi		Opposition à la construction d'un immeuble au coin des rues Belgrave et De Maisonneuve	Construction d'un édifice de logements au coin Belgrave et De Maisonneuve. Beaucoup de citoyens vivant sur les rues Belgrave et Clifton et pas seulement s'opposent à la construction d'un tel édifice de logement à la place de l'industrie Sutton. Les raisons sont multiples: le fait que ce soit des rues avec des familles alors que cet édifice n'abritera que de petits logements, de plus cet édifice prévoit loger pas moins de 70 studios. Ou toutes ces personnes vont stationner? Il est déjà très difficile pour les résidents de trouver un stationnement à l'heure actuelle. De plus un édifice de 5 étages viendrait dépayser les belles demeures de notre quartier et ce qui fait l'authenticité de notre quartier NDG. Un quartier familial. SVP veuillez considérer les inquiétudes des résidents et leurs avis. Merci beaucoup.
25	Jason	Hughes		plainte #3002182835	Le 9 novembre 2020, un inspecteur de l'arrondissement est rendu chez moi (pour la 5e fois) suite à une plainte relative au bruit. Après la visite, j'avais quelques questions mais, après avoir appelé et écrit, je n'ai pas reçu de réponse. Je suis donc obligé de vous demander ici aujourd'hui. Ce dossier est ouvert depuis le 3 août 2020. Je suis préoccupé que la Ville reporte toute action ultérieure à l'été 2021. J'aimerais savoir pourquoi la Ville permet à la source des plaintes liées au bruit de se poursuivre sans interruption lorsque l'équipement affiche des niveaux sonores supérieurs à la limite légale? Un bruit excessif peut causer des problèmes de santé. Je pense que l'approche sûre, sécuritaire et responsable serait que la machine générant le bruit soit arrêté jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

					Pourquoi la Ville permet la bruit de continuer en sachant qu'un bruit excessif peut nuire à la santé des occupants?
26	Eva	Rokakis	Center for Research-Action on Race Relations (CRARR)	Sue Montgomery (Borough Mayor)	The 2016 Canadian census shows 46.8% of the borough's population are visible minorities. There are 76 215 immigrants counting for 47% of the population and 22% who had not yet received citizenship. Canada's National Advisory Committee on Immunization released new guidelines earlier this week, recommending that adults in racialized communities disproportionately affected by the COVID-19 pandemic be prioritized for vaccines in the second stage of the vaccination campaign. As the population begins to be vaccinated in the coming weeks and months, what will you do to ensure that visible minorities and immigrants, particularly seniors and those facing language barriers, have equitable access to the COVID-19 vaccine? And, considering the mistrust in the healthcare system, how will you ensure that informational materials on the vaccine are also made accessible to these populations?
M. Rotrand demande à Geneviève Reeves d'écrire au CIUSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal afin de les aviser que plusieurs citoyens ont demandé des statistiques relatives à la Covid-19 notamment sur la race et autres déterminants socioéconomiques, et de leur demander de faire valoir ces requêtes aux instances appropriées.					
27	Mathieu	Robillard		stationnement	Bonjour, la reglementation interdit présentement la construction d'un stationnement en facade. Par contre, certains citoyens comme moi-meme necessitent un acces rapide a leur vehicule pour un travail d'urgence. Les stationnement dans la rue sont satures et les residences avec acces sur le cote sont trop dispendieux pour les jeunes proprietaires. Est-ce que le reglement peu etre modifie? merci

28	Sharon	Leslie		Revitilization of Somerled Avenue	Madame La Mairesse, In 2017 election, you campaigned on a commitment to improve Somerled Avenue, indicating that it was in desperate need of rejuvenation. I walk there regularly and have seen NOTHING of substance change. What have you done in your almost 4 years as Mayor on Somerled? Local businesses are suffering even more since the pandemic, with merchants at their wits' end. What actions will you take to identify and implement much needed changes? How will you consult and involve stakeholders in developing and implementing a plan that will make a real difference on this long-neglected artery? Somerled n'a pas besoin « d'un bandaid" elle mérite une attention des profond pour les améliorations a longue-terme. Merci.
29	Kristian	Gravenor		Dog park in Oxford	What steps have been taken to determine the need for a dog park here in Oxford Park? I can assure you this is the last thing this park needs. There is very little unfettered green space left due to the grandsfanding politicians constantly parcelling off sections of the park. We have 1/10 the minimum green space in this area and we don't need it further parcelled off in spite your determination to feed endless contracts to fence builders.
30	Elisabeth	Faure		Somerled	Dear Councilor Arseneault, At the last borough council meeting, you said you have been asking for citizen feedback non-stop for the last 3 years, yet my neighbours and I never hear from you. You also said you were not friends with the borough Director, Stephane Plante, and gave me a lesson on how so much of what happens "behind the scenes" is not under your control, or even the Mayor's. This causes me some concern as a taxpayer. You clearly stated the failed Godfrey project was not "your project". Who initiated the Somerled project, and when?
31	Daniel	Clarke		Winter hockey rinks	Please mandate our parks team lay down an experimental plastic tarp at popular NDG park rinks next early December before the first freeze watering, and depending on results, try it at more parks the winter after.
32	Joanna	Pasturczyk		Ymca adjacent land	Now that the city has purchased the ymca adjacent land, when will the public be able to access the land?

33	ION	CEBOTARU		Different and Loud sirens for the Towing trucks.	This winter brought a lot of stress for all people working from home. We have the curfew plus different sirens/alarms used by the towing trucks. It is like they do not consider that some people are working too and trying to respect all the rules imposed by the company government. Apart that, towing trucks are speeding in the 30km areas and seems to enjoy "sirening" multiple times. My question is: Is our municipality monitoring how those guys work? I am not sure. Thank you and have a great day.
34	Barbara	Sidorowicz		Dog patrol	There has been an alarming increase in the complaints, on social media, about dogs being off leash in our lanes, parks (not in dog parks), streets. After an attack on a child on Sherbrooke in front of Girouard park, Peter, you promptly said you would look into having the dog patrol here more often. When asked for a follow up, crickets. Not unusual. Since then, more and more people are complaining about off leash dogs. Something needs to be done about this now- before more severe attacks occur. There has been zero control over this in the last year, if not longer- and people are taking advantage. Please act on this now- we need more surveillance of owners when they are out with their dogs- and more fines, repeated if necessary. The patrols need to be a constant presence in this part of our borough.
35	MIHAI	STANOIU		Deneigement autour de la batisse de la mairie d'arondissement.	Tout la neige de l'alantour de la batisse de vos bureaux est pousse sur la ruelle derierre . On a deposer de plaintes depuis des annees .Mais rien . Nos cours arrieres sont devenues de depotoairs une fois la neiges fondue. On vous demand de regarder sur la ruelle et de vous imaginer les domages provoques a nos maisons et nos cours arrieres. SVP de nous aider en faisant enlever la neige et eliberer la ruelle.
36	Kimberlee	Stedl		Decarie pool	Will the repairs for the Decarie pool anticipated this summer finally resolve the endless stream of closures and structural problems or will we be stuck in this endless cycle of closure and repair? It seems all the repairs have been quick fixes when the real answer may be we need a new structure entirely. Will these fixes have any longevity?

37	Ralph	Olynyk		the use tow truck warning sirens/alarms/horns as unnecessary and noise pollution.	I strongly encourage the BANNING of tow trucks use of their horns/alarms/sirens during snow removal purposes, because of the heightened anxiety and stress they produce for citizens on streets being cleared, especially during this pandemic and curfew period.Its seen as a public service to warn illegally parked driver, but ignores the disturbance it creates for others.Unless a car is parked in front of ones home, warnings like this are not effective. No warnings are given when illegally parking generally, so why for snow removal? City has their app, and signs go up normally. I will strongly push to BAN this practice as noise pollution and a useless practice. I also propose an app creation that has the tow truck drivers or the ticket officer with click of a button sends a warning alarm directly to drivers cel phones! lets talk! Unless there are legal issues related to this, I say this NEEDS to be done and NOW...and continued for all winter snow removals. Thank you
38	Christine	de Castelbajac	Aucun	St Columba PP 122, Examen en 2e lecture	Après examen des documents du projet St Columba, je me dois malheureusement de constater que la consultation publique n'a servit à rien. Nous faisons une grande concession aux propriétaires en nous résignant à la démolition de l'église, mais eux ne font aucuns efforts pour faire un pas dans le sens de la population. Habitant au 4049, je suis directement impactée par le projet autant au niveau visuel que de ma qualité de vie. Comme je l'ai toujours souligné, je tiens aux espaces verts qui font le charme de NDG, et à nos arbres qui ont beaucoup souffert dans notre rue lors de la tempête de Août 2019. Je n'ai aucune preuve que des arbres pourront pousser au-dessus de la dalle de béton du plafond du stationnement étant donné qu'il ne semble y avoir d'après les derniers plans fournis dans le dossier, qu'une hauteur de terre d'environ 2m!!! Pourquoi est-ce que l'on continue à envisager un stationnement souterrain simplement pour 10 maisons, et comment des arbres pourraient pousser là?
39	David	Levy		Mrs Popeanu's refusal to vote in favour of IHRA definition of Antisemitism	Mrs Popeanu, It is a disgrace that you essentially voted against (by leaving the meeting) on the IHRA definition of Antisemitism. It is not for YOU, Projet Montreal or some City Commission to tell JEWS and its institutions what antisemitism means. They have the right to define it themselves as they are the ones who experience it, live with it, and DIE because of it. It is condescending, insulting and paternalistic that Mayor Valerie Plante and Projet Montreal think they can come up with a “Montreal Antisemitism” definition. It’s sad that some elected officials believe they know better than 30 countries, leading experts and academics where they took 14 years to develop. Shame on you and I am embarrassed by your being a city representative.

					Will you apologize and finally accept the IHRA definition of Antisemitism?
40	Malaka	Ackaoui		NDG SUD	Nous avons appris avec stupéfaction que M. McQueen, notre conseiller de district allait appuyer une motion pour le réaménagement de la rue Summerled ce soir alors qu'il s'était opposé à l'allocution de budgets pour le réaménagement de NDG SUD / St. Raymond l'an dernier. Nous attendons encore le déplacement de Jerseys sur Upper-Lachine que M. Plante nous avait promis pour cet hiver et au dernier conseil, pour le 15 février. M. Caldwell nous a affirmé que son équipe du central travaillait de concert avec l'arrondissement, mais nous attendons les résultats encore! Ceci dit, nous aimerions savoir : 1. Quand pourrons les résidents de NDG SUD voir des plans de réaménagement et de sécurisation de leur quartier (une date svp)? 2. À quelle date allez-vous déplacer ou enlever les jerseys sur Upper-Lachine? SVP NE PAS BLÂMER LE CENTRAL, nous citoyens nous attendons à ce que la réponse soit concertée et ne pouvons accepter des blâmes de part et d'autre.
41	Al	Klein		NDG Police Station Closure	The NDG police station has been closed since September and there was a commitment by the Projet Montreal and administration and local elected officials to study a satellite station option. To date we have heard no news on this option. I am worried about the crime incidents in NDG and nothing has been done to allay our fears. It appears to me that the agreement to study this option was nothing more than a public relations attempt to give the impression that Projet Montreal was listening to the population when in reality there is no willingness to try and create a satellite police option. It appears to me that it was nothing more than a smoke screen. I hope I can be proven to be wrong. Mr McQueen – will the NDG police satelite option study come to fruition and if so when will it become public? 2nd question: Mr Perez, as leader of the opposition what do you suggest be done to hold Projet Montreal accountable?
42	Daniel	Lambert	Association of Pedestrians and Cyclists of NDG	4-way pedestrian lights at the Sherbrooke/Grey	At the February council meeting, I asked if the City would install 4-way pedestrian lights at the Sherbrooke/Grey intersection following the serious injury to a 68-year-old pedestrian when hit by a driver on Dec 30. M. Plante and M. Boutin replied that they would follow up with the City, which controls traffic lights. Is there any news?

43	Dominique	de Castelbajac		Projet PP122 - Mezzanines sur le centre communautaire	Les proportions du Parish Hall sont harmonieuses et élégantes. Nous sommes nombreux à nous opposer à l'érection de mezzanines sur le centre communautaire. Je ne conteste pas la légalité d'un tel projet mais je m'oppose à l'ajout de verrues sur un édifice au caractère patrimonial reconnu pour les raisons suivantes : - Les promoteurs disent que ces ajouts ne seront pas visibles depuis le trottoir de la rue, puisque érigées en retrait. Le passant n'y prêtera pas attention mais les voisins auront la vision de ces extensions verticales, nos maisons étant bâties sur un talus. - L'emprunte au sol du Parish Hall excède les dimensions des maisons avoisinantes et ne justifie en rien la dénaturation de l'édifice au seul but du bénéfice financier. La surface habitable actuelle est bien suffisante pour une famille. Saurez-vous exiger des promoteurs la présentation d'un projet abouti respectant le respect du voisinage ? Saurez-vous relever le défi ? Dominique de Castelbajac

: 4e question et suivantes sur un même sujet ou questions non traitées faute de temps

: question refusée, le citoyen ne s'étant pas identifié

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le jeudi 11 mars 2021 à 17 h 30, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce (17 h 35);
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon (17 h 35);

ainsi que :

Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sébastien Manseau, chef de division – urbanisme arrondissement;
Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement;
Geneviève, Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 17 h 30.

RÉSOLUTION CA21 170074

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 à 17 h 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Lionel Perez — Souligne la Journée de commémoration nationale en hommage aux victimes de la Covid-19 et indique avoir participé à un événement à la Ville centre pour commémorer la mémoire des victimes et souligner le travail des travailleurs essentiels et reconnaitre les impacts sur la société.

M. Peter McQueen se joint à la séance.

- Magda Popeanu — Souligne l'anniversaire de la pandémie et mentionne la minute de silence qui se tiendra à 13 heures pour honorer les 10 500 victimes de la pandémie au Québec. L'événement permettra aussi de souligner les efforts des professionnels de la santé.

- Christian Arseneault — Souligne l'anniversaire de la pandémie et croit qu'il est important de se rappeler que le nombre de victimes n'est pas seulement le résultat de facteurs épidémiologiques mais également le résultat de choix politiques, sociaux et économiques que nous faisons en tant que société et qu'il faudra réfléchir à la façon dont, en tant que société, nous pouvons faire mieux, en particulier pour ceux qui sont plus vulnérables.

M. Marvin Rotrand se joint à la séance.

- Marvin Rotrand — Rappelle sa demande afin d'obtenir des données relatives à la Covid-19 basée sur la race et invite MM. Christian Dubé et Benoît Charette à appuyer sa demande pour colliger ces statistiques.

- Sue Montgomery — Indique que les deux centres de vaccination (aréna Bill-Durnan et Square Décarie) ont besoin de bénévoles et qu'elle y sera à ce titre lundi.

_____

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Jennifer, Bryan and Sam Litvak	Dossiers 40.04 et 40.08
• Maggie Barakaris	Dossiers 40.04 et 40.08
• Jeremy Alloul	Dossiers 40.04 et 40.08
• Eric Arciero	Piste cyclable – De Maisonneuve
4e questions et suivantes sur un même sujet et questions ayant été entendues après avoir écoulé la liste	
• Susan Libman	Dossiers 40.04 et 40.08
• Barry Pascal	Dossiers 40.04 et 40.08
• Eleana Minz	Dossiers 40.04 et 40.08
• Giovanni Sgro	Dossiers 40.04 et 40.08
• Clausie-Dee Motillo	Dossiers 40.04 et 40.08
• Amis Abedi	Dossiers 40.04 et 40.08
• Marc Mathieu	Dossiers 40.04 et 40.08

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Yasin Cisse	Dossiers 40.04 et 40.08
• Zak Lupu	Dossiers 40.04 et 40.08

La période de questions et de demandes du public de 30 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

● Peter McQueen	Souligne une problématique de sécurité du viaduc sur Grand Boulevard en raison de la présence de glace et demande ce qui peut être fait.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

<u>Immeuble du 2174-2180, avenue de Clifton</u>

40.01 Présentation

Présentation de la demande de démolition de l'immeuble situé au 2174-2180, avenue de Clifton et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement).

40.02 Représentation des parties concernées

40.02.01 Représentation des appelants :

- Steve Lesieur;
- Mélanie Pouliot.

40.02.02 Représentation du représentant du propriétaire :

- Félix Ruel, architecte.

40.03 Questions

Période de questions des membres du conseil portant exclusivement sur la demande de démolition et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Aucune question.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA21 170075

APPEL - DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - 2174-2180 AVENUE DE CLIFTON

ATTENDU QUE le comité de démolition a autorisé avec conditions la démolition du bâtiment situé au 2174-2180, avenue de Clifton lors de sa séance tenue le 16 décembre 2020;

ATTENDU QUE deux demandes d'appel de cette décision ont été déposées dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE les conditions du comité répondent en partie aux préoccupations argumentées dans les demandes d'appel de décision;

ATTENDU QUE de nouvelles conditions visent à assurer que le nombre d'unité de logement sera réduit et que d'avantages d'unités de plus grande dimensions seront offertes;

ATTENDU QU'une nouvelle condition vise à assurer l'engagement du propriétaire pour le chargement de la neige déblayée pour permettre l'accès au stationnement souterrain.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser, conformément au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), la démolition de l'immeuble situé 2174-2180, avenue de Clifton et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, aux conditions suivantes :

1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :
    1. un plan d'aménagement paysager localisant un espace extérieur dédié à la gestion des matières résiduelles;
    2. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
    3. un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
    4. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
    5. une stratégie de déneigement.

2. Qu'aucun appareil de climatisation ne soit installé sur un balcon ou une façade;

3. Que des espaces de rangement intérieur soient aménagés;

4. Que le nombre d'unité de logement soit réduit afin d'offrir davantage d'unités de plus grande dimension;

5. Que la fluidité et la sécurité de l'accès au stationnement souterrain soit démontrée;

6. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation;

7. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

8. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

9. Qu'au moins 10% des unités soient de type familial comprenant trois chambres et plus et une superficie minimale de 96 m²;

10. Qu'au plus 25% des unités aient une superficie de 50 m² et moins;

11. Qu'aucun logement ne soit entièrement aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée;

12. Que le propriétaire s'engage à retenir une des deux options suivantes pour le chargement de la neige déblayée afin de donner accès au stationnement souterrain :

    1. Retenir les services d'un entrepreneur privé;
    2. Obtenir un permis annuel pour déposer la neige sur le domaine public.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1213558015

Immeuble du 6035-6045, boulevard De Maisonneuve Ouest

40.05 Présentation

Présentation de la demande de démolition de l'immeuble situé au 6035-6045, boulevard De Maisonneuve Ouest et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement).

Le conseiller Christian Arseneault s'absente.

40.06 Représentation des parties concernées

40.06.01 Représentation des appelants **:**

- Brian Murphy;

Le conseiller Christian Arseneault est de retour.

- Heike Faerber;
- Lynn Bourdeau;
- Steve Lesieur;
- Mélanie Pouliot;
- Sylvain Lévesque.

40.06.02 Représentation du représentant du propriétaire :

- Félix Ruel, architecte.

40.07 Questions

Période de questions des membres du conseil portant exclusivement sur la demande de démolition et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Aucune question.

RÉSOLUTION CA21 170076

APPEL - DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - 6035-6045 BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

ATTENDU QUE le comité de démolition a autorisé avec conditions la démolition du bâtiment situé au 6035-6045, boulevard De Maisonneuve Ouest lors de sa séance tenue le 16 décembre 2020;

ATTENDU QUE sept demandes d'appel de cette décision ont été déposées dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE les conditions du comité répondent en partie aux préoccupations argumentées dans les demandes d'appel de décision;

ATTENDU QUE de nouvelles conditions visent à assurer que le nombre d'unité de logement sera réduit et que d'avantages d'unités de plus grande dimensions seront offertes;

ATTENDU QU'une nouvelle condition vise à assurer l'amélioration des conditions d'ensoleillement pour les propriétés voisines.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser, conformément au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), la démolition de l'immeuble situé 6035-6045, boulevard De Maisonneuve Ouest et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, aux conditions suivantes :

1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :
   1. un plan d'aménagement paysager localisant un espace extérieur dédié à la gestion des matières résiduelles;
   2. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
   3. un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
   4. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;

2. Qu'aucun appareil de climatisation ne soit installé sur un balcon ou une façade;

3. Que des espaces de rangement intérieur soient aménagés;

4. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation;

5. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

6. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

7. Qu'au plus 25% des unités aient une superficie de 50 m² et moins;

8. Qu'aucun logement ne soit entièrement aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée;

9. Que la mezzanine ait un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade nord-ouest implantée à 3,45 m de la limite latérale;

10. Que le projet présente un maximum de 37 unités, dont un minimum de 4 logements familiaux comportant trois chambres et plus et une superficie minimale de 96 m², ainsi qu'un maximum de 5 studios.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Christian Arseneault et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Peter McQueen vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.08 1213558014

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 20.

Sue Montgomery La mairesse d'arrondissement	Geneviève Reeves La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA21 170074 à CA21 170076 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Questions du public – Séance extraordinaire du 11 mars 2021 à 17 h 30

Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Ma question (1 000 caractères)
1	Jennifer, Bryan and Sam	Litvack		New Developments	Our family has been living on Melrose in NDG for many years. We are in support of the projects because of the following reasons: These projects will replace deteriorated industrial warehouses and garages These projects integrate very well with the neighbouring building typology These projects incorporate handicap accessible units These projects have a well balanced mix of unit types including family size units The architecture of these projects is well designed The projects do have underground parking even though it is not obliged by the bylaw The projects are “AS OF RIGHT” and are in conformity with the zoning parameters in place for these sites
2	Maggie	Barakaris		Local Community	As a business owner and resident of NDG I only see a positive impact.
3	Jeremy	Alloul		I am in favor of more green space in NDG	I have lived in NDG for over 2 years and I am very happy to be a part of this neighborhood. Most of the the buildings along De Maisonneuve are blights on our neighborhood. I really support this project given that the new buildings will have proper greenspace and will add grass, trees and shrubs to the bike path area. Right now, coming from the Westmount side, biking along the path in NDG is depressing! I am ALL FOR projects that bring more GREEN SPACE and LIFE to this corner!

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Ma question (1 000 caractères)
4	Susan	Libman		I support the projects	I lived in NDG on Wilson. I would often walk in NDG but always avoided that area because it felt like a dangerous neighborhood and didn't feel safe. There were many industrial buildings that would be closed at night. I never quite felt safe walking or driving on Maisonneuve. These projects will beautify the area and bring property values up. With the new residents many of the local businesses will benefit including grocery stores, restaurants and cafes. I absolutely support the demolition of these buildings. The neighborhood will be safer and more beautiful.
5	Barry	Pascal		Approve the project	I have been a visitor, cyclist and shopper in this neighbourhood since the 1970's. This development will create beautiful housing as well as affordable housing. It will uplift neighbourhood especially near de Maisonneuve and improve the quality of life. I support the demolition of these buildings. This is a wonderful project.
6	Elana	Minz	Personal	I support this project.	I support this project. It's a great initiative plus 30% of it is affordable housing- we need more of these types of projects in our neighborhood. Plus this project will add value to this area. This project also seems like it is going to beautify and revitalize this industrial area. I 100% support this project and feel free to contact me directly for any additional questions or feedback.

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Ma question (1 000 caractères)
7	Giovanni	Sgro		I support the projects!	I have lived on Clifton for 56 YEARS. I also own three buildings on Clifton within extremely close proximity to the projects at: - 2209 & 2207 Clifton, NDG - 2229 & 2227 Clifton, NDG - 2221& 2219 Clifton, NDG I am so grateful for these projects. I have had the opportunity to speak with the developers on a number of occasions and even to look at the project renderings. The projects integrate very well, provide underground parking, many family units and are as of right! The developers are very approachable people and have made sure to understand the neighborhood needs and it shows in the project plans. There will be many family units and these projects fit in perfectly with the neighborhood. The typology of the proposed projects are in keeping with the neighborhood. I am thrilled that we will eliminate these ugly buildings that are a hazard to me and my fellow neighbors. I support these projects and I support the demolition of these terrible industrial buildings.
8	Claudia-Dee	Mottillo		Beautiful Projects	I am a neighborhood resident and business owner for many years! As a business owner on Monkland and a true NDG lover, I feel that these projects are hugely beneficial to this neighborhood and to the borough at large. This project will help NDG flourish as a borough and will clean up a problematic section of the city. For so many years Maisonneuve has been ugly and full of decrepit warehouses and garages. This project will ensure that the bike path and streets will become beautiful! The projects will integrate phenomenally. Great job to the developers and many thanks to the architect for doing an amazing job! I also would like to mention that the developers have incorporated a very well balanced unit mix. There are many family units and I am thankful for this. The new residents from this project will also be great for all of the businesses and will bring new life to the city. I strongly support this project!

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Ma question (1 000 caractères)
9	Amir	Abedi	Homa Spa Inc.	Development Projects	I am a business owner on 2180 Wilson Avenue for over 30 years. I think that the projects will be beneficial for the neighboorhood. The existing buildings are very ugly and not nice for the borough. I support the demolition of all of the proposed buildings.
10	Eric	Arciero		Bike Path	I am an NDG resident and would like to know if the city plans on improving the bike path along de maisonneuve? As these projects will bring new life to the De Maisonneuve area by getting rid of those dreadful industrial buildings.
11	Marc	Mathieu		We need new residents in NDG	I have had my business in NDG for many years and fully support projects like these, that bring new housing for families and potential customers. Business has been harder with Covid and anything that adds density and new residents is a huge plus for me and my colleagues. I really hope that these projects get approved and we see new young families move into the neighbourhood. It's good business and future of NDG! Thank you!
12	Yasin	Cisse		Positive Impact	I am a entrepreneur in the NDG area and commute through De Maisonneuve street everyday. The new buildings look great and its time to get rid of those old industrial buildings that are always causing traffic with their transport trucks. I want to see the demolition of those buildings.
13	Zak	Lupu		Long time resident and property owner	I really hope this project gets built and all the garages along Maisonneuve get demolished. They really are the final eyesore on our great neighbourhood. For many years these properties have been problematic and posed a threat to the neighbourhood. The industrial and commercial operations of these properties have always been hazardous to the neighbourhood and its residents with trucking and warehousing. It will be so nice to have these sites developed as a beautiful residential property. I fully support this development and I thank the developers for being mindful of the neighbourhood needs and having underground parking. The developers and the architects have done a phenomenal job in making sure that the sites integrate well with the borough and the neighbouring properties.
		= 4^{e} questions et suivantes sur un même sujet, entendues à la fin de la période de questions du public			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1214385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaître l'organisme Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges et approuver la modification à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:
De reconnaître l'organisme Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges et approuver la modification à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-31 07:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214385005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaître l'organisme Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges et approuver la modification à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 juin 2016, l'arrondissement adoptait sa première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (ci-après la "Politique"). D'une part, la Politique réitère la volonté de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de soutenir les organismes dans la planification, le soutien et l'évaluation de l'offre de services réalisée pour les citoyens, et d'autre part, précise les pratiques qui doivent maintenant être uniformisées dans l'ensemble des directions quant à l'octroi de différents types de soutien à des organismes sans but lucratif (OSBL).
Pour la mise en oeuvre de la Politique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a lancé un appel d'intérêt à l'automne 2016 et adopté sa première liste d'organismes reconnus pour la période 2017- 2021. «*La reconnaissance définit le statut de l'organisme et le niveau de soutien accordé par l'arrondissement. Elle est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de son approbation officielle et se renouvelle automatiquement, année après année, à condition que l'organisme respecte les critères de reconnaissance. L'organisme doit envoyer la mise à jour de son dossier à l'arrondissement chaque année et au plus tard trente (30) jours suite à la tenue de son assemblée générale. Il doit respecter, s'il y a lieu, toutes les exigences liées aux ententes conclues avec l'arrondissement.* »

Annuellement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCLSDS), qui a la responsabilité de la coordination de cette Politique, vérifie la conformité des dossiers et recommande, si nécessaire, la modification de la liste.

En 2021, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce procédera à la révision de la politique et mènera un nouveau processus de reconnaissance. Entre temps, *un organisme non reconnu, désirant inscrire une nouvelle offre de services peut le réaliser en s'associant avec un organisme reconnu par l'arrondissement pour le développement de cette offre. De plus l'arrondissement peut décider de procéder de façon ad hoc à une reconnaissance lorsque la situation le requiert. La reconnaissance accordée est valable de la date de son approbation jusqu'au terme de la Politique alors en vigueur.»*

Le commissaire de développement économique a reçu une demande de reconnaissance de la Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges. Ce sommaire vise à recommander la reconnaissance de l'organisme et l'adoption de la liste modifiée des organismes reconnus par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 170033- 12 Février 2018: D'approuver les modifications à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) adoptée le 5 décembre 2016 (résolution CA16 170328) afin de reconnaître trois nouveaux organismes soit : Association Saint-Raymond NDG (anciennement Bocce St-Raymond), Maisons Les Étapes inc. et *Montreal Marquis Basket ball Club* .
De lever les conditions des cinq organismes suivants : Association de la communauté noire de Côte-des--Neiges (BCACDN), Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM), Club de rugby NDG, L'Envol des Femmes (*Women on the rise*) et *Westhaven Elmhurst Recreation Association* .
De modifier la classification de la Semaine des Arts de collaborateur à partenaire.
De retirer la reconnaissance et le soutien de l'arrondissement à *Montreal Athletics Regional Club* (M.A.R.C)
.CA18 170104 **- 7mai 2017:** De reconnaître l'organisme Logis Action Notre-Dame-de-Grâce dans la classification collaborateur et approuver la modification à la liste des organismes reconnus pour l'année 2017 (annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 8 mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

DESCRIPTION

La Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges, qui réalise des activités de sensibilisation et de soutien aux citoyens de Côte des -Neiges dans le domaine du développement économique local, a déposé une demande de reconnaissance à l'arrondissement. Sa mission est *de Promouvoir le rayonnement et stimuler le dynamisme commercial du territoire de la SDC Côte-des-Neiges afin d e contribuer à l'essor économique du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu.*
Parmi les organismes déjà reconnus, il en a aucun qui offre déjà ce type de service dans le quartier. Il a donc été jugé judicieux de procéder à l'analyse de la demande.

L'organisme doit se qualifier à un ensemble de critères afin qu'il lui soit octroyé la reconnaissance et un statut.

Parmi les critères, et non limitativement, il doit démontrer qu'il :
· existe juridiquement;
· respecte les principes de vie démocratique;
· est établi sur le territoire de CDN-NDG;
· desservir principalement la clientèle de CDN-NDG;
· œuvre dans l'un des champs de compétence de l'Arrondissement;
· que sa mission soit reliée ou est complémentaire à l'un des champs de compétence de l'Arrondissement.

La conformité de chaque organisme aux conditions d'admissibilité ainsi qu'aux critères de reconnaissance et de soutien contenus dans la Politique est attestée par les membres du personnel de l'arrondissement responsables de l'analyse de leur dossier. La DCSLDS et le commissaire au développement économique ont a établi l'admissibilité de l'organisme et ont procédé à l'analyse du dossier en vue de recommander ou non la reconnaissance de l'organisme puisque ce dernier travaille dans un domaine d'activité tombant sous sa responsabilité.

En conclusion de ce processus, la DCSLDS et le commissaire au développement économique recommandent au conseil d'arrondissement de reconnaître la Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges à titre de partenaire et approuver la modification à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif. À la suite de cette reconnaissance, la DCSLDS communiquera cette décision à l'organisme.

JUSTIFICATION

L'organisme a déposé une demande en bonne et due forme;
L'organisme oeuvre sur le territoire de l'arrondissement depuis au moins trois ans;
L'organisme offre des services dans un domaine de compétence de l'arrondissement, soit le développement économique;
L'organisme travaille en concertation avec le commissaire au développement économique de l'arrondissement CDN-NDG;
Il n'existe aucun organisme œuvrant dans le domaine du développement économique local dans le quartier CDN.

La Politique est un instrument d'une grande pertinence pour l'arrondissement. Par sa mise en oeuvre, elle participe à la coordination et au contrôle des ressources attribuées, elle permet d'assurer un suivi de qualité en toute transparence, une prise en charge équitable des organismes en fonction du niveau de complémentarité de leur mission avec celle de l'Arrondissement. La reconnaissance de ces organismes contribuera à assurer aux citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, une offre de service diversifiée et de qualité dans les domaines d'intervention qui relèvent des compétences de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promouvoir le rayonnement et stimuler le dynamisme commercial du territoire de la SDC Côte-des-Neiges afin de contribuer à l'essor économique du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une nouvelle liste révisée sera mise en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du dossier au conseil d'arrondissement - CA du mois d'avril 2021.
Communiquer la décision - avril 2021.

Publier la liste modifiée des organismes reconnus sur le site Internet de l'Arrondissement - fin avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Reconnaître l'organisme Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges et approuver la modification à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021.

1. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL)

Politique_reconnaissance OSBL - V 22-06-2016_Finale.pdf

2. Liste modifiée des organismes reconnus

Annexe 1 - Liste OSBL - Reconnaissance - 2017-2021- déposée CA 6 avril 2021.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OSBL)

DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

5160, boul. Décarie
Montréal, (Québec) H3X 2H9

Document déposé au Conseil d'arrondissement du
27 juin 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE....4
1.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION....4
1.2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX....5

2. MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES....6
2.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE....6
2.2 CRITÈRES D'EXCLUSION DE CERTAINS ORGANISMES....9
2.3 CRITÈRES D'ANALYSE....10
2.4 CLASSIFICATION DES ORGANISMES....11

3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE....13
3.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE....13

4. CONDITIONS DE MAINTIEN DE RECONNAISSANCE....15
4.1 DURÉE DE LA RECONNAISSANCE....15
4.2 RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE....15
4.3 RÉVISION, PERTE DE RECONNAISSANCE....15

5. SOUTIEN DES ORGANISMES RECONNUS....17

6. REDDITION DE COMPTES....18

7. MISE À JOUR ET SUIVI DE LA POLITIQUE....19

ANNEXE 1 - CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUVELLEMENT....20

ANNEXE 2 – Panier de services....23

ANNEXE 3 - ASSISES LÉGALES....25

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La reconnaissance est un acte posé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce (ci-après « l'Arrondissement ») qui officialise une relation avec un organisme sans but lucratif (OSBL). Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services aux citoyens et l'Arrondissement fournissant un soutien pour le faire. L'obtention d'une reconnaissance rend l'organisme admissible à des services tels que le soutien matériel, technique, professionnel et financier.

1.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Les grands principes qui ont guidé la réalisation de la présente politique sont :

a. Respecter la diversité des organismes et de leurs pratiques de même que celle des milieux de vie et des champs d'activité.
b. Faire preuve de transparence et d'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes.
c. Susciter, favoriser et valoriser le développement et le maintien de la vie démocratique au sein des différents organismes qui offrent des services répondant aux besoins des citoyens.
d. Mobiliser les organismes au développement et à l'application des politiques à être incluses dans l'offre de services.
e. Encourager les organismes à s'impliquer activement lors des démarches de concertation afin de planifier de façon stratégique l'offre de services aux citoyens.
f. Encourager les citoyens et citoyennes à devenir des acteurs principaux dans leur communauté en prenant en charge ou en améliorant l'offre de services locale.

1.2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Par l'entremise de cette politique, l'Arrondissement a comme objectifs :

a. Favoriser l'accès des organismes à la reconnaissance et au soutien de l'Arrondissement et maximiser leur utilisation des ressources offertes par ce dernier dans les champs d'activité couverts par celui-ci.
b. Normaliser le processus d'accès aux mesures de reconnaissance et de soutien de l'Arrondissement pour les organismes.
c. Permettre aux responsables de prendre des décisions en fonction des critères dont l'Arrondissement s'est doté en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes.
d. Fournir un encadrement administratif précis et connu du public.
e. Appuyer les organismes dans leur réponse aux besoins des citoyens quant aux domaines d'activités de l'Arrondissement.
f. Exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes afin de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens.

De plus, cette politique poursuit les objectifs spécifiques suivants :

a. Présenter les conditions d'admissibilité, les critères d'analyse et les procédures relatifs au traitement des demandes de reconnaissance.
b. Déterminer la classification des organismes.
c. Établir le type et le niveau de soutien offert selon la classification de l'organisme et les programmes de soutien.
d. Déterminer les exigences liées au maintien de la reconnaissance et de la reddition de comptes.
e. Décrire les conditions d'accès au soutien offert aux organismes reconnus.

2. MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

2.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible à la reconnaissance. Un organisme qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre de ces conditions ne pourra être reconnu par l'Arrondissement. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention de la reconnaissance, seule l'analyse réalisée ultérieurement par l'Arrondissement le déterminera.

L'Arrondissement se réserve le droit de reconnaître le nombre d'organismes qu'il jugera suffisant dans un domaine donné.

L'Arrondissement se réserve le droit de ne pas reconnaître un organisme offrant des activités ou des services s'ils sont déjà accessibles à toute la population de sa juridiction.

Avant de déposer une demande de reconnaissance, l'organisme s'assure de son admissibilité en étant conforme aux conditions suivantes :

2.1.1 SUR LE PLAN JURIDIQUE

a. Être un organisme, dûment constitué, notamment selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.) ou sous forme de coopérative.

b. Ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable. L'organisme doit déposer une déclaration attestant qu'il n'y a pas, à sa connaissance et contre lui, des réclamations relatives à toute exigence légale, notamment en matière de santé et sécurité au travail.

c. Avoir un dossier à jour au *Registraire des entreprises*.

2.1.2 SUR LE PLAN DE LA MISSION

La mission principale de l'organisme doit être liée à une compétence, une obligation ou un pouvoir particulier dévolu à l'Arrondissement en vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, comme suit :

- l'urbanisme ;
- la sécurité incendie et la sécurité civile ;
- l'environnement ;
- le développement économique local, communautaire, culturel et social ;
- la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement ;
- la voirie locale.

2.1.3 SUR LE PLAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

L'organisme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des OSBL.

a. Avoir son siège social dans l'Arrondissement ou opérer un point de service et avoir au moins 75 % de sa clientèle qui réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

b. Avoir, comme organisme sportif, son siège social dans l'Arrondissement ou opérer un point de service et avoir au moins 65 % de sa clientèle qui réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

c. Démontrer une gestion financière saine et transparente et une capacité d'autofinancement.

d. Produire un bilan d'activités en lien avec le dernier exercice financier terminé.

e. Produire des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus.

f. Être doté de règlements généraux à jour.

g. Avoir un conseil d'administration constitué d'administrateurs démocratiquement élus en assemblée générale annuelle de ses membres dûment convoquée.

h. Être membre, comme organisme sportif, de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci et s'engager à le demeurer.

i. Détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 2 M$. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

2.1.4 SUR LE PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE

a. Adhérer aux principes d'intervention de l'Arrondissement.

b. S'engager à participer sur demande aux démarches de concertation ou autres tables et comités de l'Arrondissement.

c. Exercer des activités qui prolongent la mission de l'Arrondissement ou qui sont complémentaires à celle-ci.

d. Proposer une offre de service publique.

e. Effectuer un renouvellement régulier de cette offre et permettre l'ajout de membres à l'organisme.

f. Faire connaître l'offre de services auprès de la population par l'entremise de ses propres outils de communication (ex. : site Internet, dépliant, affiche, etc.) ou outils de communication publics (ex. : journaux, répertoire, etc.).

g. Prioriser la participation des citoyens de l'Arrondissement aux activités et services.

h. S'engager à mettre en place un plan d'optimisation de la participation des résidents de l'Arrondissement à ses activités, afin que la totalité des activités soutenues par ce dernier se fasse au profit de ses résidents.

i. Démontrer, comme section locale d'un organisme régional, que les actions posées dans le cadre de sa mission concernent directement le territoire de l'Arrondissement.

j. Offrir obligatoirement, comme organisme sportif, une pratique de niveau « initiation et récréation ».

L'organisme sportif membre en règle d'une fédération ou d'une association régionale ou l'organisme qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles et ayant le statut « d'organisme PANAM » obtient d'office l'admissibilité à une reconnaissance.

2.2 CRITÈRES D'EXCLUSION DE CERTAINS ORGANISMES

Cette politique s'adresse aux OSBL de l'Arrondissement et ne concerne pas ses partenaires institutionnels tels que : les commissions scolaires, les centres locaux d'emploi, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) avec qui des ententes spéciales peuvent être conclues.

Certains organismes dont l'action ne répond pas à la mission de l'Arrondissement sont exclus. Bien que constitués en tant qu'OSBL, ceux-ci ne s'inspirent pas, dans leur intervention, des critères définissant la pratique de l'action communautaire. Il s'agit des organismes suivants :

a. Les organismes institutionnels, publics ou parapublics.

b. Les organismes religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux.

c. Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres.

d. les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique).

e. les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds.

2.3 CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse de la demande sera effectuée sur la base des critères suivants :

a) l'offre de services en fonction de son impact dans le milieu et de son lien avec les priorités identifiées par l'Arrondissement.

b) l'offre de service en fonction de sa contribution à la diversification de l'offre à la population et d'une répartition équitable des services sur le territoire.

c) la démonstration par l'organisme de réalisations probantes, sur trois ans, et dans un domaine d'expertise en lien avec la mission de l'Arrondissement.

d) la démonstration par l'organisme qu'il reçoit l'appui d'autres organismes déjà reconnus par l'Arrondissement.

L'analyse réalisée permettra de déterminer :

a) l'obtention ou non de la reconnaissance ;

b) la classification de reconnaissance obtenue (collaborateur, associé ou partenaire).

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES À VOCATION PARTICULIÈRE

Un organisme à vocation particulière, comme celui qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles, peut être reconnu même s'il ne répond pas aux critères de reconnaissance. L'Arrondissement peut toutefois lui demander de soumettre un plan d'action local à être approuvé et réalisé dans des délais prescrits dans le but de maintenir son statut d'organisme reconnu.

Cet organisme est également tenu de joindre certains documents et de s'engager à remettre tout autre document qui pourrait être exigé en appui à sa demande de reconnaissance et selon le format requis par l'Arrondissement. Les organismes qui désirent obtenir une reconnaissance en **sport, loisir** doivent également prendre connaissance du Cadre de référence ci-joint avant de compléter leur demande de reconnaissance. Ce document est disponible à la Direction culture, sport, loisir et développement social.

2.4 CLASSIFICATION DES ORGANISMES

L'organisme se voit attribuer une classification dès sa reconnaissance. La présente politique prévoit trois classifications, soit partenaire, associé ou collaborateur. Une brochette de services est ensuite définie pour chacune de ces classifications. S'il est reconnu, la direction mandatée par l'Arrondissement informe aussitôt l'organisme de la brochette de services auquel il a droit.

L'obtention de la classification est déterminée en fonction :

a) Des obligations de l'Arrondissement par rapport à l'offre de service de l'organisme aux citoyens.

b) De l'importance du lien unissant l'organisme et l'Arrondissement.

c) De l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens.

Une fois reconnu par l'Arrondissement, un organisme peut, selon les services qu'il propose, occuper l'un ou l'autre des statuts suivants :

ORGANISME PARTENAIRE

Il s'agit d'un organisme dont la mission est compatible avec celle de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, la définition des besoins et du programme d'activités, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

ORGANISME ASSOCIÉ

Il s'agit d'un organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'Arrondissement. Son impact à l'offre de service identifiée par l'Arrondissement est important; sa contribution est donc complémentaire.

ORGANISME COLLABORATEUR

Il s'agit d'un organisme qui collabore occasionnellement avec l'Arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'Arrondissement.

REMARQUE

Il importe de préciser qu'un organisme non reconnu, désirant inscrire une nouvelle offre de services peut le réaliser en s'associant avec un organisme reconnu par l'Arrondissement pour le développement de cette offre.

De plus l'Arrondissement peut décider de procéder de façon ad hoc à une reconnaissance lorsque la situation le requiert. La reconnaissance accordée est valable de la date de son approbation jusqu'au terme de la Politique alors en vigueur.

3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

3.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour être reconnu officiellement par l'Arrondissement et bénéficier de services, un organisme doit répondre à plusieurs critères et obtenir une résolution de reconnaissance du conseil d'Arrondissement.

Un organisme qui désire obtenir une reconnaissance doit remplir le formulaire de demande et le déposer auprès de l'Arrondissement, avec les documents permettant de vérifier sa conformité aux critères de reconnaissance, comme suit :

a. Une résolution de son conseil d'administration attestant :

- qu'il souhaite déposer une demande ;
- qu'il s'engage à respecter les exigences liées à sa reconnaissance ;
- que son siège social est situé dans l'Arrondissement ou qu'il y opère un point de service et qu'au moins 75 % de sa clientèle réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ; ou, dans le cas d'un organisme sportif : que son siège social est situé dans l'Arrondissement ou qu'il y opère un point de service et qu'au moins 65 % de sa clientèle réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

b. Une copie de l'acte constitutif de son organisme (charte/lettres patentes) ;

c. Les règlements généraux de l'organisme ;

d. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant la présentation du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres ;

e. Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence ;

f. Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan) ;

g. Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration, incluant le nom et l'adresse postale complète et telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec ;

h. Une copie de l'attestation de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci certifiant que l'organisme sportif en est membre ;

i. Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M$ sachant qu'un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

L'Arrondissement analysera la demande et effectuera la recommandation appropriée au conseil d'Arrondissement.

4. CONDITIONS DE MAINTIEN DE RECONNAISSANCE

4.1 DURÉE DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance définit le statut de l'organisme et le niveau de soutien accordé par l'Arrondissement. Elle est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de son approbation officielle et se renouvelle automatiquement, année après année, à condition que l'organisme respecte les critères de reconnaissance. L'organisme doit envoyer la mise à jour de son dossier à l'Arrondissement à chaque année et au plus tard trente (30) jours suite à la tenue de son assemblée générale. Il doit respecter, s'il y a lieu, toutes les exigences liées aux ententes conclues avec l'Arrondissement.

4.2 RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE

Soixante (60) jours avant le terme de la reconnaissance, l'organisme doit faire la demande de renouvellement en remplissant le formulaire de demande et de renouvellement de reconnaissance et fournir l'ensemble des documents requis pour les organismes reconnus.

4.3 RÉVISION, PERTE DE RECONNAISSANCE

Une révision de la reconnaissance peut s'avérer nécessaire à tout moment lorsqu'un changement majeur survient chez un organisme reconnu. Cette révision peut s'effectuer à la demande de l'organisme ou de l'Arrondissement et sur avis écrit seulement.

L'Arrondissement peut exiger en tout temps d'un organisme reconnu qu'il fournisse des preuves supplémentaires démontrant que les renseignements qu'il a présentés sont véridiques. Si l'organisme omet de présenter ces preuves additionnelles ou fournit de faux renseignements, il est susceptible de perdre sa reconnaissance ainsi que le soutien en biens et services ou soutien financier qui lui ont été accordés.

Un organisme qui ne satisfait plus aux critères relatifs à sa classification perd sa reconnaissance ou voit sa classification changer. Un changement de classification peut entraîner la perte de certaines formes de soutien accordées par l'Arrondissement.

Une perte de reconnaissance signifie une perte d'accès au soutien professionnel, technique ou financier offerts par l'Arrondissement. Un organisme qui perd sa reconnaissance doit respecter un délai de 90 jours pour se qualifier à présenter une nouvelle demande de reconnaissance et être en mesure de profiter à nouveau du soutien offert.

L'organisme qui ne respecte pas l'une ou plusieurs des conditions essentielles au maintien de sa reconnaissance, que ce soit au plan juridique, administratif ou au plan de l'intervention, reçoit un premier avis de la part de l'Arrondissement l'informant des documents, informations ou changements nécessaires au maintien de sa reconnaissance ainsi que du délai prescrit pour remédier à la situation.

L'organisme qui omet de se conformer reçoit un second avis de l'Arrondissement l'invitant à corriger la situation dans un délai prescrit et l'informant des conséquences éventuelles à son manquement. À défaut de recevoir une réponse à ce deuxième avis, l'Arrondissement réclamera une rencontre avec les membres du conseil d'administration et la direction afin d'identifier un dénouement. Dans l'éventualité qu'aucun accord n'est intervenu entre l'organisme et l'Arrondissement, ce dernier transmet un avis final à l'organisme l'informant qu'une recommandation pour le retrait ou la modification de son statut d'organisme reconnu sera présentée à une prochaine séance du conseil d'Arrondissement, sans autres avis.

Retrait volontaire

Un organisme qui souhaite le retrait de sa reconnaissance peut, en tout temps, faire parvenir une demande par écrit à l'Arrondissement en l'appuyant d'une résolution de son conseil d'administration signifiant le souhait de ne plus être reconnu. Le retrait d'une reconnaissance devient effectif au moment de la réception de la demande, laquelle doit être entérinée par le conseil d'arrondissement. L'Arrondissement procèdera à la récupération des ressources qui avaient été allouées à cet organisme selon les ententes en vigueur.

5. SOUTIEN DES ORGANISMES RECONNUS

L'Arrondissement offre aux organismes reconnus différentes formes de soutien. Le soutien est octroyé en fonction des priorités de l'Arrondissement, des ressources disponibles, du statut attribué à l'organisme et selon la nature des activités réalisées ou des services rendus (Annexe 2).

Le soutien peut prendre les formes suivantes :

- Soutien administratif et bureautique (ex. : possibilité de faire des photocopies et accès à une ligne téléphonique) ;
- Soutien technique et événementiel (ex. : prêt de matériel et d'équipement) ;
- Soutien locatif (ex. : prêt de locaux et d'installations) ;
- Soutien professionnel (ex. : conseils) ;
- Soutien promotionnel (ex. : publication sur le site Internet de l'Arrondissement) ;
- Soutien financier.

6. REDDITION DE COMPTES

L'Arrondissement a un devoir de soutien envers tout organisme qui offre des services à sa communauté, comme il a une obligation de transparence envers les membres de celle-ci. Cette obligation se reflète notamment sur le plan de la gestion des fonds publics, qui permettent à l'organisme reconnu de bien remplir sa mission, et sur le respect de la mission elle-même.

Conséquemment, les OSBL qui reçoivent du soutien ont la responsabilité de fournir à l'Arrondissement, à leur communauté et aux personnes qu'ils desservent toute l'information permettant d'évaluer les services qu'ils offrent.

Certains éléments de reddition de comptes sont déjà identifiés dans les critères de reconnaissance. Ils concernent tous les organismes reconnus et visent, entre autres, la conservation du statut de reconnaissance. D'autres éléments concernent uniquement certains organismes, notamment ceux avec qui l'Arrondissement conclut des ententes de collaboration formelles. Dans ce cas particulier, les résultats et les attentes seront convenus entre l'Arrondissement et les organismes.

7. MISE À JOUR ET SUIVI DE LA POLITIQUE

L'Arrondissement est tenu de procéder à une révision de sa Politique et des documents y afférents dans le but d'améliorer son processus de soutien aux organismes. Cette révision se fera sur une base quinquennale et en fonction des besoins des clientèles, des nouvelles tendances, de l'évolution contextuelle des programmes et ententes ministérielles, des ressources disponibles et de ses propres orientations.

La politique de reconnaissance et de soutien définit les critères de reconnaissance et le soutien offert aux organismes de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce travail doit se poursuivre et des actions doivent être entreprises par les différentes directions de l'Arrondissement pour assurer son maintien.

La Politique de reconnaissance et de soutien vise tous les OSBL désirant être reconnus par l'Arrondissement. **Les organismes qui souhaitent, par ailleurs, proposer des services en sport, loisir doivent également prendre connaissance** du **Cadre de référence de la Direction culture, sports, loisir et développement social (ci-après « DCSLDS ») pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier**. Ce document précise les règles et les orientations stratégiques auxquelles ces organismes devront se conformer. Il a été rédigé dans le cadre d'une révision des programmes et des pratiques de la DCSLDS et dans le but de les uniformiser, d'en simplifier le processus et d'assurer une équité entre les organismes désirant bénéficier de son soutien.

ANNEXE 1 - CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUVELLEMENT

Critères d'admissibilité

- Sont admissibles à la reconnaissance, les organismes qui respectent tous les critères suivants (vous référer au chapitre 2, Modalité de reconnaissance des organismes).

- Le formulaire Demande et renouvellement de reconnaissance est disponible sur le site Internet de l'Arrondissement ou à la réception de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS).

- Soixante (60) jours avant le terme de la reconnaissance, l'organisme doit faire la demande de renouvellement en remplissant le formulaire de Demande et renouvellement de reconnaissance et mettre à jour l'ensemble des documents requis.

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le formulaire « Demande et renouvellement de reconnaissance » complété et accompagné de tous les documents requis peut être transmis :

1) Par courriel à :
   rec-osblcdnndg@ville.montreal.q.ca

2) Par la poste à :

   Direction culture, sports, loisirs et développement social
   Demande de reconnaissance et renouvellement
   Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
   5160, boulevard Décarie, 4e étage
   Montréal (Québec) H3X 2H9

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer au 514 872-6364.

Documents obligatoires à inclure à la demande

a. Une résolution du conseil d'administration attestant :
- que l'organisme souhaite déposer une demande;
- qu'il s'engage à respecter les exigences liées à la reconnaissance;
- qu'il a son siège social dans l'arrondissement ou y opère un point de service et a au moins 75 % de sa clientèle qui réside dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; ou, dans le cas d'un organisme sportif :que l'organisme a son siège social dans l'arrondissement ou y opère un point de service et a au moins 65 % de sa clientèle qui réside dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

b. Une copie de l'acte constitutif (charte/lettres patentes);

c. Les règlements généraux de l'organisme;

d. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;

e. Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;

f. Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan);

g. Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration incluant le nom et l'adresse postale complète, telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec;

h. Une copie de l'attestation que l'organisme sportif est membre de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci;

i. Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M$. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

2. ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE

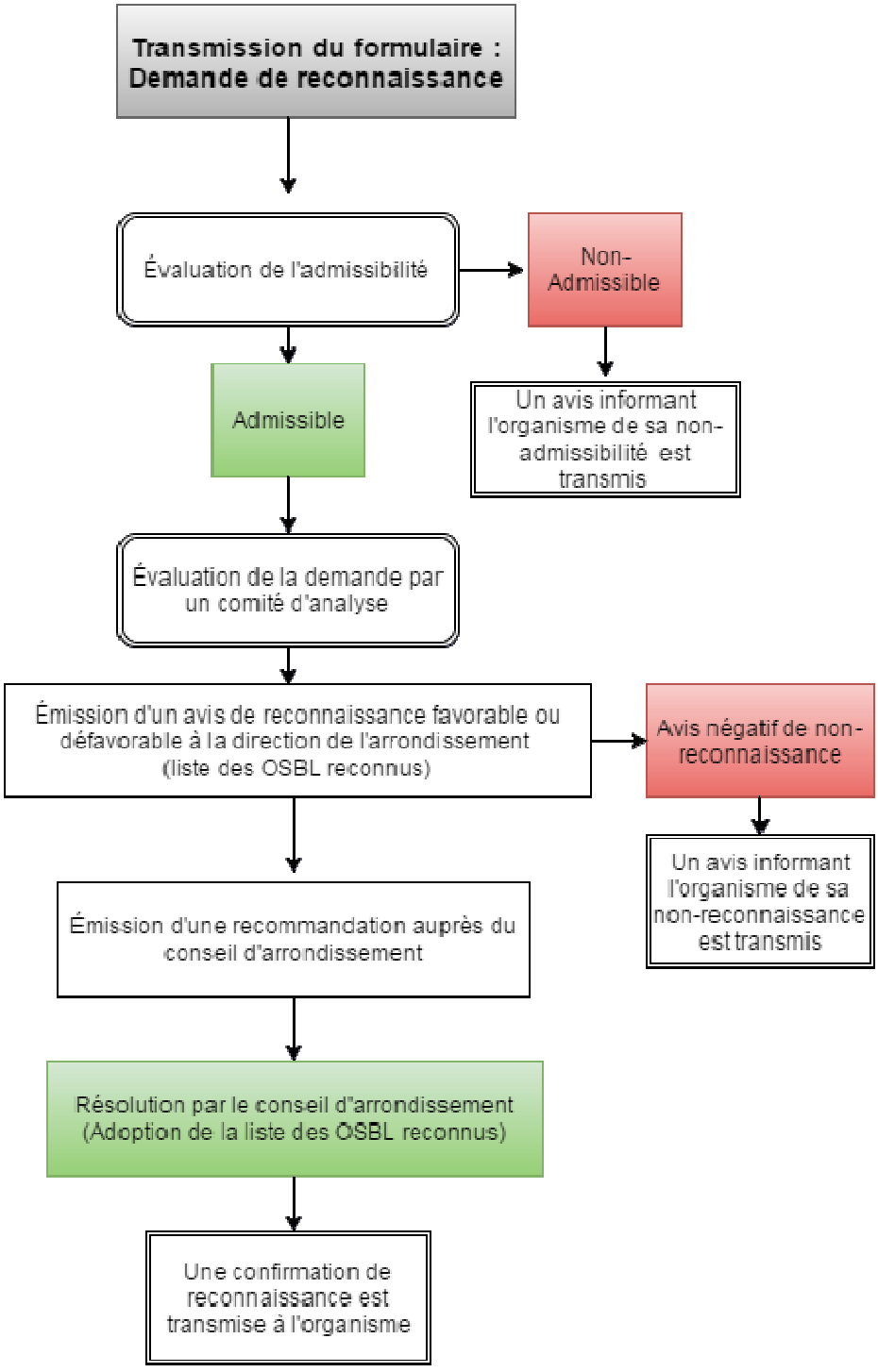

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION POUR LE MAINTIEN OU LA RÉVISION (ANNUEL OU AD HOC)

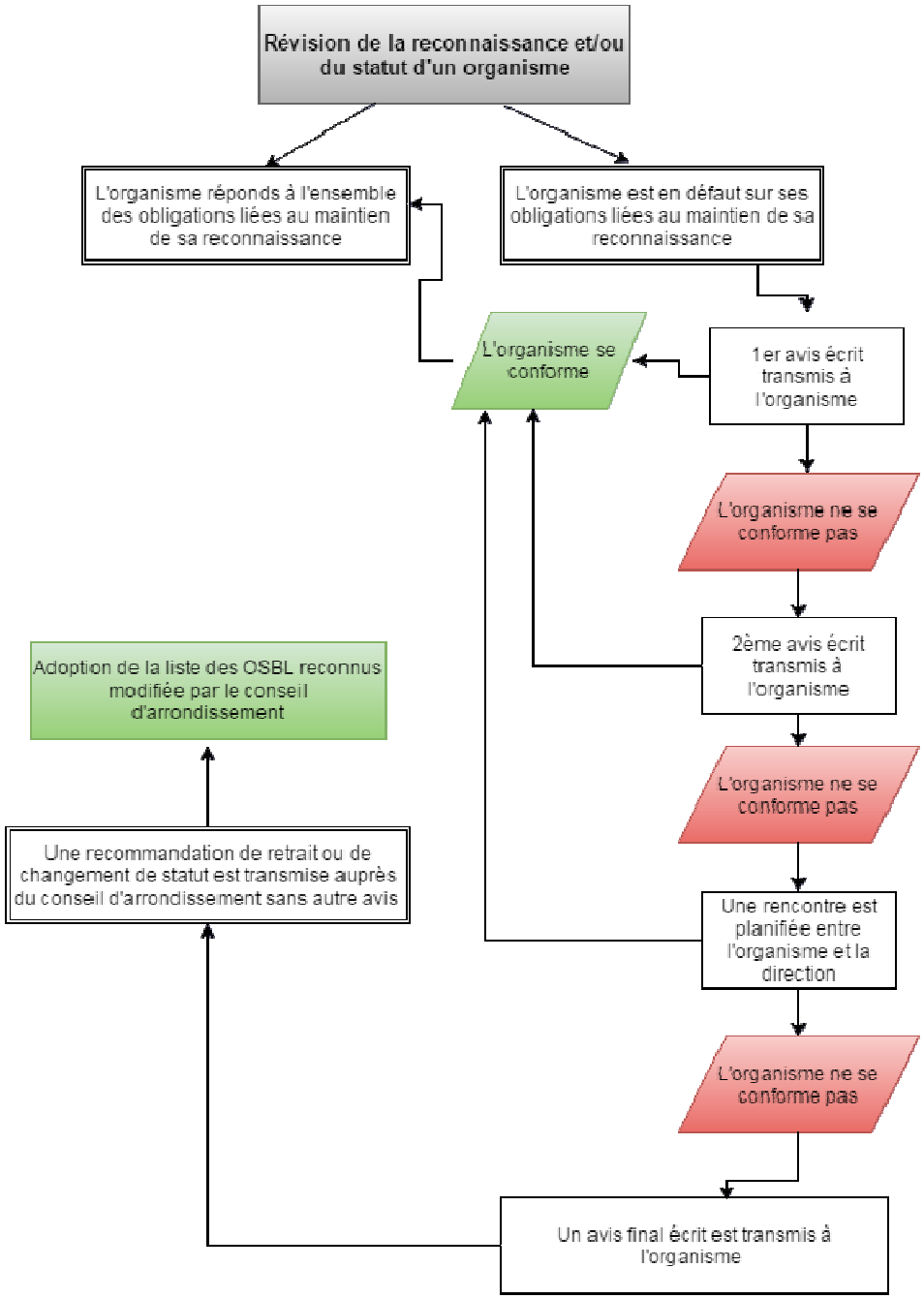

Sauf exception, le délai de traitement maximal de la demande est de 90 jours. Advenant un dépassement de ce délai, un représentant de l'arrondissement communiquera avec l'organisme pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.

ANNEXE 2 – Panier de services

TABLEAU A
Panier de services de soutien de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

	Classification des organismes		
	Organisme partenaire	Organisme associé	Organisme collaborateur
Soutien professionnel			
a) Avis, conseils, accompagnement	**X**	**X***	
b) Administration de l'organisme	**X**		
c) Soutien au développement	**X**		
d) Documents administratifs	**X**		
Soutien promotionnel			
a) Promotion par d'autres outils	**X**	**X**	
b) Promotion par la programmation des loisirs	**X**	**X**	
Soutien locatif			
a) Assemblées et réunions	**X**	**X**	**X**
b) Activités sociales	**X**	**X**	**X***
c) Activités régulières	**X**	**X**	
d) Local permanent	**X**	**X***	
Soutien technique			
a) Prêt d'équipements et de matériel	**X**	**X**	
b) Soutien aux événements spéciaux	**X**	**X**	**X**
Soutien administratif			
Ligne téléphonique	**X***	**X***	
Soutien financier			
a) Programmes et activités régulières	**X****	**X****	
b) Activités ponctuelles	**X****	**X****	**X****

NOTE : 1) Tous les services sont offerts selon la disponibilité des ressources.
2) * Sous réserve de l'évaluation du besoin.
3) **Conformément aux programmes de soutien et sous réserve de l'évaluation du besoin.

ANNEXE 3 - ASSISES LÉGALES

LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La *Charte de la Ville de Montréal* repose sur la *loi du Parlement du Québec* qui crée la Ville de Montréal, organise la municipalité, détermine ses compétences et prévoit les dispositions financières et fiscales qui lui sont propres.

La section III de la Charte stipule, relativement à ses compétences, que :
« Le conseil d'Arrondissement a, pour l'Arrondissement et dans la mesure prévue par la présente loi ou par le décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9, des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines suivants : 1 ° l'urbanisme ; 2 ° les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise ; 3 ° la sécurité incendie et la sécurité civile ; 4 ° l'environnement ; 5 ° le développement économique local, communautaire, culturel et social ; 6 ° la culture, les loisirs et les parcs d'Arrondissement ; 7 ° la voirie locale. (Extrait de l'article 130.)

Le conseil d'Arrondissement exerce les compétences de la ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'Arrondissement.

Le conseil d'Arrondissement est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle. (Extrait de l'article 141.) »

LA CHARTE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

L'article 22 du chapitre 4 de *la Charte montréalaise des droits et responsabilités* stipule que :

« Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ;

b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;

c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

LES COMPÉTENCES ET POUVOIRS DE L'ARRONDISSEMENT

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* du Québec et de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil d'Arrondissement possède des compétences, des pouvoirs et des obligations de nature variée quant à la gestion des affaires municipales dans les limites de son territoire.

En partenariat l'Arrondissement vise des services ou activités qui prolongent ou qui sont complémentaires à sa mission. Les missions des directions responsables sont énoncées dans les différents programmes.

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

OBSEVATOIRE QUÉBÉCOIS DU LOISIR. Diagnostic et formulation de recommandations sur l'offre de service en sports et loisirs de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce par André Thibault, Ph.D., juin 2015.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PULIQUE. Actualiser le rôle et les modalités des services CSLDS, par G Divay et M Micheau, février 2016

ARRONDISSEMENT D'ANJOU. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, décembre 2015.

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT. VILLE DE QUÉBEC. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Beauport, 2011.

ARRONDISSEMENT DE LACHINE. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, 2016.

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) 2013, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 2014.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), Direction des affaires publiques et du développement communautaire, 2011.

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 2012.

Arrondissement du Vieux-Longueuil, VILLE DE LONGUEUIL, Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, 18 octobre 2006.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION. VILLE DE MONTRÉAL. Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL), Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, 2008.

DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE. VILLE DE MONTRÉAL. Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL), 2013.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Charte de la Ville de Montréal : RLRQ, chapitre C-11.4, à jour au 1er novembre 2015, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2015.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 1998.

MINISTÈRE DU LOISIR, DU SPORT ET DU PLEIN AIR. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Pour un partenariat renouvelé, 1997.

SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL. VILLE DE

MONTRÉAL. Énoncé d'orientation sur le partenariat avec les organismes sans but lucratif en sports, loisirs et développement social, 2002

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL. *Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014,* chapitre 4, section 4.12.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL. Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice entériné le décembre 2014

VILLE DE GATINEAU, Programme cadre de soutien, juillet 2014.

VILLE DE QUÉBEC, Politique municipale de reconnaissance et de soutien à des organismes à but non lucratif, août 2015.

VILLE DE MONTRÉAL. *Charte montréalaise des droits et responsabilités,* règlement 05-056, adoptée le 20 juin 2005 et modifiée le 21 novembre 2011.

ANNEXE 1 -Liste des organismes reconnus selon leur classification jusqu'au 31 décembre 2021
Soumise pour adoption au Conseil d'arrondissement du 6 avril 2021
Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

PARTENAIRES	ASSOCIES	COLLABORATEURS
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	À Deux Mains inc. / Head and Hands inc.	Association Bocce Saint Raymond
Association pour le développement jeunesse de Loyola	Association de hockey mineur N.D.G.	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
Bibliothèque publique juive	Association de soccer de N.D.G.	Centre communautaire Irakien
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Association des loisirs du quartier de Snowdon (L')	Centre communautaire MADA
Centre communautaire Mountain Sights	Association des parents de Côte-des-Neiges	Centre de bénévolat Côte-des-Neiges
Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges	Baobab Familial	Centre de bénévolat Sarpad
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Cafétéria communautaire Multi Caf (La)	Centre d'écoute et de référence Multi-écoute
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN)	Club de l'âge d'or « Le Dragon d'Or » (Le)
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJENDG)	Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants
Institut Fraser-Hickson	Centre communautaire Monkland	Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
La semaine des Arts	Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Conseil des associations canadiennes philippines du Québec
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Centre des aînés Côte-des-Neiges	Fondation MS Sun (Aram Bayat)
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-	HIPPY-QUÉBEC
Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges	Club de Judo Shidokan inc.	Les Habitations Sherbrooke Forest
Société environnementale de Côte-des-Neiges	Club 50 Plus	Les gens d'affaires de NDG
Westhaven Elmurst Recreational Association	Club plein air NDG	LogisAction Notre-Dame-de-Grâce
	Club de Rugby NDG	Envol des femmes (L') (Women on the rise)
	Dépot alimentaire NDG	Maisons transitionnelles O3
	Escrime Mont-Royal	Maison Les Étapes inc.
	Femmes du Monde à Côte-des-Neiges	Montreal Marquis Basket ball Club
	Jardin communautaire Châteaufort	Projet Genèse
	Jeunesse Benny	PROMIS (Promotion - Intégration – Société nouvelle)
	Loisirs Soleil inc.	YMCA NDG
	Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges inc.	
	NDG Baseball	**COLLABORATEURS SOUS CONDITIONS**
	Relais Côte-des-Neiges (Le)	Association culturelle roumaine inc.
	ROMEL	Association des philippins de Montréal et banlieues
	Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	Centre culturel canadien-Bulgare Zornica
		Centre culturel et d'arts chinois
	ASSOCIÉS SOUS CONDITIONS	Centre de bénévolat de Notre-Dame-de-Grâce
	Association de ringuette N.D.G.	Centre de ressources de la communauté noire (Le)
	Club de gymnastique Flex-Art	Centre Mackay - Camp Massawippi
	Club de patinage artistique Montréal	Centre social Creatif Kadisha B'Nai Jacob Synagogue
	Fédération de netball amateur du Québec	Club Recreatif Italo-Canadese Notre-Dame-de-Grâce
	Les Partenaires de la bibliothèque Benny	
	Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM)	

CA16 170183 Adoption politique 2016-06-27
CA16 170328 Reconnaissance de 78 OSBL 2016-12-05
CA18 170033 Modification variées 2018-02-12
CA18 170104 Ajout de LogisAction 2018-05-07
CA21 170XXX Ajout de Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges (SODEC)

Mise à jour: 11 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1218241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella, entre les avenues Macdonald et Clanranald, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) et autoriser une dépense à cette fin de 410 874,38 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003.

Accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003.
D'autoriser une dépense à cette fin de 259 021,20 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 853,18 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 113 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 410 874,38 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-01 10:43

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218241005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella, entre les avenues Macdonald et Clanranald, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) et autoriser une dépense à cette fin de 410 874,38 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été sollicité par la propriétaire du lot # 4 682 120, Madame Amalia Dinut, pour la construction d'un nouvel égout unitaire sur l'avenue Isabella entre les avenues Macdonald et Clanranald. L'installation d'une conduite d'égout sur la rue Isabella est liée à la construction d'un immeuble sur ce terrain non desservi au niveau des égouts. La nouvelle conduite d'égout du présent projet se raccordera sur le réseau d'égout de l'avenue Macdonald. Le réseau d'égout de l'avenue Macdonald est en partie sur le territoire de la Ville de Montréal et sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc. Une entente a été conclue avec la Ville de Côte-Saint-Luc relativement à la réalisation des travaux qui se situent sur le territoire des deux municipalités.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) a accepté l'offre de l'Arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. Or, tous les frais liés à la réalisation et ainsi que les services professionnels seront à la charge de la propriétaire, Mme Amalia Dinut.

Toutefois, étant donné que le tronçon de rue Isabella concerné par les travaux avait fait l'objet d'un projet de réfection routière (PRR) en 2017, et dans le contexte de respecter le moratoire de 5 ans pour un PRR, l'Arrondissement a inclus dans ce projet le planage et pavage de la couche d'asphalte aux abords de la tranchée centrale. En effet, cela permettra de paver la section des travaux en pleine largeur de sorte qu'il n'y ait pas de joint longitudinal dans la chaussée. Comme l'intervention de planage et pavage est liée à l'excavation pour la conduite d'égout, elle est de la responsabilité de l'arrondissement en vertu du règlement 08-055.

À cet effet, le présent sommaire vise donc l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres le 1er décembre 2020. Madame Dinut a engagé le consultant Mezar Ingénieurs-Conseils pour concevoir les plans et devis du projet de construction de l'égout unitaire sur l'avenue Isabella.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170295 - 1198241007 - 4 novembre 2019 : Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.
CA19 17094 & CE19 1819 - 1198241006 - 4 novembre 2019 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

DA208241001 - 2208241001 - 30 mars 2020 : Autoriser le lancement d'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-001 pour l'exécution des travaux de construction d'une conduite d'égout combiné de 375 mm de diamètre sur l'avenue Isabella à l'Est de l'avenue Macdonald de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel.

CA20 170074 - 1198241009 - 6 avril 2020 : Autoriser la signature d'une entente d'infrastructures à intervenir entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs principalement à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

CA20 170278 - 1198241009 Addenda - 2 novembre 2020 : Approuver la convention de modification à l'entente d'infrastructures entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des projets municipaux (08-013).

CA20 170075 - 1198241009 - 6 avril 2020 : Approuver la signature de l'entente intermunicipale entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et la Ville de Côte Saint-Luc, afin de permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux de construction principalement d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à la hauteur de l'avenue Macdonald, laquelle est située sur le territoire des Villes de Montréal et de Côte Saint-Luc.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de construction d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella entre les avenues Macdonald et Clanranald située sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. L'installation d'un nouveau réseau de drainage unitaire;
2. Le branchement au réseau d'égout de l'avenue Macdonald;
3. La réfection de coupe de la tranchée centrale;
4. La reconstruction mineure de trottoirs;
5. L'ajout d'un puisard et d'un regard sur l'avenue Isabella;
6. L'ajout d'un regard sur l'avenue Macdonald et d'un regard sur l'avenue Isabella;

7. Le planage de la couche d’asphalte aux abords de la tranchée centrale;
8. La pose de revêtement bitumineux en pleine largeur sur l'avenue Isabella, à l'est de l'avenue Macdonald (jusqu'au lot 4 682 120).

L’appel d’offres a été lancé le 1er décembre 2020 et l’ouverture des soumissions a eu lieu le 14 janvier 2021.

Un (1) addenda a été émis le 7 décembre 2020.

Sur seize (16) preneurs de cahier de charges, les neuf (9) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission, soit une proportion de 56 % :

1. C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
2. COJALAC INC.
3. LES EXCAVATIONS SUPER INC.
4. M. POTVIN EXCAVATION / 9329-0146 QUÉBEC INC.
5. DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.
6. LES PAVAGES CÉKA INC.
7. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
8. LES ENTREPRISES COGENEX INC.
9. TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE INC. / 9129-2201 QUÉBEC INC.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (l'AMP), soit à Les Pavages Céka Inc., pour un montant de **259 021,20 $** (incluant les taxes).
Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION CDN-NDG-21-AOP-TP-003		
Construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald située dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
SOUMISSIONS (Taxes incluses)		
1	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	324 341,49 $
2	COJALAC INC.	368 237,77 $
3	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	297 705,37 $
4	M. POTVIN EXCAVATION / 9329-0146 QUÉBEC INC.	279 996,14 $
5	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	319 236,14 $

6	LES PAVAGES CÉKA INC.	259 021,20 $
7	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	307 891,32 $
8	LES ENTREPRISES COGENEX INC.	269 477,26 $
9	TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE INC. / 9129 -2201 QUÉBEC INC.	332 979,10 $

L'adjudicataire Les Pavages Céka Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Les Pavages Céka Inc., a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	324 341,49 $
COJALAC INC.	368 237,77 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	297 705,37 $
M. POTVIN EXCAVATION / 9329-0146 QUÉBEC INC.	279 996,14 $
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	319 236,14 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	**259 021,20 $**
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	307 891,32 $
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	269 477,26 $
TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE INC. / 9129-2201 QUÉBEC INC.	332 979,10 $
Dernière estimation réalisée	216 306,78 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	306 542,87 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	18,35%
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	41,72%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	109 216,57 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	42,17%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	42 714,42 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	19,75%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	10 456,06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	4,04%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **259 021,20$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **42 714,42 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur à l'estimation des coûts des travaux est supérieur, d'approximativement **19,75 %**.
Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 15 % x 225 284,80 $ = 33 792,72 $ (avant taxes) : **38 853,18 $** (avec taxes)

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **25 000 $** (avec taxes)

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **30 000 $** (avec taxes)

Montant de surveillance environnementale :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **18 000 $** (avec taxes)

Montant de surveillance à l'externe :

Gestion et surveillance des travaux par une firme de génie conseil : **40 000 $** (avec taxes)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de « Construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce » est de **410 874,38 $**, toutes taxes incluses.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	225 284,80 $	11 264,24 $	22 472,16 $	259 021,20 $

T.P.S. (5 %) : 11 264,24 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 22 472,16 $ **RISTOURNE (T.P.S.) :** 11 236,08 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **259 021,20 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **259 021,20 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les dépenses incidentes : **25 000 $** (incluant les taxes);
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **30 000 $** (avec taxes) ;
· Les frais de services professionnels (surveillance environnementale) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **18 000 $** (avec taxes) ;
· Les frais de services professionnels (surveillance de chantier) : Gestion et surveillance des travaux de construction (approximativement) : **40 000 $** (avec taxes) ;
· Les travaux de contingences : **38 853,18 $** (avec taxes) ;

Au total, la dépense à autoriser : **410 874,38 $** = (Soumission 259 021,20 $ + Labo 30 000 $ + Surveillance environnementale 18 000 $ + Surveillance des travaux 40 000 $ + les contingences 38 853,18 $+ les frais incidents 25 000 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et bureau-conseil, ainsi que les frais incidents.

Budget à autoriser :

Tous les coûts sont à la charge de madame Dinut sauf le coût des travaux de planage et de revêtement bitumineux aux abords de la tranchée centrale ainsi que les frais prévus à l'article 8 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) payables par la Ville de Montréal aux conditions qui y sont indiquées.

La différence entre le coût total maximal de l'entente et la portion provenant du budget du Service de l'habitation est assumée par Mme. Dinut. Madame Dinut a déposé un chèque d'un montant de 365 000 $ conformément à l'entente d'infrastructures afin de couvrir toutes dépenses liées à la réalisation du projet. Il convient de préciser que puisque la Ville de Montréal réalise les travaux, elle doit engager les crédits pour financer leurs coûts. La Ville se remboursera ensuite à même le chèque visé remis par Mme Dinut. Il faut noter que le montant total à autoriser pour la réalisation du projet est supérieure au montant du chèque remis par Mme Dinut. Conformément à l'article 4.2 de l'entente d'infrastructures, Mme Dinut s'engage à rembourser la totalité des coûts excédentaires, incluant ceux liés aux imprévus, en un seul versement, à la fin du contrat.

Le montant total sera avancé par la Direction des réseaux d'eau à l'exception des travaux de planage et pavage qui sont à la charge de l'Arrondissement. Mme Dinut est tenue de payer tout coût en excédent du coût estimé des travaux advenant que le coût réel soit plus élevé.

Le budget requis pour financer les travaux de construction d'un égout sur l'avenue Isabella, lequel inclut les branchements de services et tous les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs, est de **410 874,38 $**, toutes taxes incluses.

La dépense de 410 874,38$ taxes incluses est répartie de la façon suivante:

- 98 % au PTI de la Direction des réseaux d'eau pour un montant de 401 874,38 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de construction d'un égout et de réfection permanente;

- 2 % par l'arrondissement pour un montant de 9 000 $, taxes incluses et représente un montant de 8 218,20$ net de ristourne, travaux de planage et de revêtement bitumineux aux abords de la tranchée centrale.

La portion assumée par la Direction des réseaux d'eau, soit la dépense de 401 874,38 $ taxes incluses, représente un coût net de 366 964,87 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt # 20-002. Conformément à l'entente relative à des travaux municipaux Projet Isabella, le coût sera entièrement assumé par Mme Dinut.

Sachant que le coût total estimé conformément à l'entente étant de 365 000 $ taxes incluses, les dépenses assumées par le budget du Service de l'habitation se déclinent ainsi. Un montant maximal de 64 774 $ (taxes incluses), attribuables aux travaux qui sont de type prérequis, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RCG 15-096 – « Règlement autorisant un emprunt 3 380 000 $ financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires pour la réalisation de nouveaux projets immobiliers ». La somme imputable à la Ville sera versée en totalité en 2021 à la fin du projet. Une certification des fonds a été réalisé par le Service des finances dans le sommaire décisionnel 1198241009, pour la signature de l'entente d'infrastructures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est assujetti à une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de l'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que les travaux prévus soient complétés, au plus tard au mois d'août 2020. Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison d'une force majeure, incluant sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de coronavirus (Covid-19), l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 avril 2021
Réalisation des travaux (approximativement) : du 15 mai 2021 au 15 juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 31 mars 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 30 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella, entre les avenues Macdonald et Clanranald, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) et autoriser une dépense à cette fin de 410 874,38 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003.

Soumission

TP-003-Pavages Céka Soumission.pdf

Licence RBQ

TP-003-Pavages Céka Licence RBQ.pdf

Attestation AMP

TP-003-Pavages Céka AMP.pdf

Attestation Revenu Québec

TP-003-Pavages Céka Revenu Québec.pdf

ARQ.pdf

Résultats appel d'offres

RÉSULTATS.pdf

Récapitulatif PV

Récapitulatif PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195

Télécop. :

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-21-AOP-TP-003

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau d'arrondissement de Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâcee 5160, bd Décarie, 6ème étage, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9
1er	décembre	2020	14	janvier	2021	

Construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald située dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald située dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Montant total avant taxes :	225 284,80 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	11 264,24 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	22 472,16 $
Montant total :	**259 021,20 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-699-6671		
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur : 450-699-1847		
	Courriel : info@pavagesceka.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	13	janvier	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Régie du bâtiment Québec

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-3958-22 — **Numéro de validation : 915643**

ÉMISE LE : 2002-06-04
DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Pavages Céka Inc.
1143 Boul St-Jean-Baptiste
Mercier QC
Canada J6R 2L1

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Sylvain Aganier

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Michel Beaudoin — Président

Secrétaire

DUPLICATA

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2020-DAMP-1431
N° de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES PAVAGES CEKA INC.
1143, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE SO
MERCIER (QUEBEC) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 391160-BCZM-0753888
Date et heure de délivrance de l'attestation : 29 décembre 2020 à 7 h 8 min 0 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mars 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES PAVAGES CEKA INC.
1143, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE SO
MERCIER (QUEBEC) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 391160-BCZM-0777142
Date et heure de délivrance de l'attestation : 5 mars 2021 à 15 h 1 min 44 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 1 décembre 2020
Date d'ouverture : 14 janvier 2021

SOUMISION CDN-NDG-21-AOP-TP-003

Construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

SOUMISSIONS		
1	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	324 341,49 $
2	COJALAC INC.	368 237,77 $
3	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	297 705,37 $
4	M. POTVIN EXCAVATION / 9329-0146 QUÉBEC INC.	279 996,14 $
5	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	319 236,14 $
6	LES PAVAGES CÉKA INC.	259 021,20 $
7	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	307 891,32 $
8	LES ENTREPRISES COGENEX INC.	269 477,26 $
9	TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE INC. / 9129-2201 QUÉBEC INC.	332 979,10 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CAPITAL SEWER SERVICES
2	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
3	COJALAC INC.
4	CONSTRUCTION CAMARA
5	DE SOUSA
6	DEMIX CONSTRUCTION, DIVISION DE CRH
7	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
8	GÉRALD THÉORÊT INC.
9	LES ENTREPRISES COGENEX INC.
10	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
11	LES PAVAGES CÉKA INC.
12	M POTVIN EXCAVATION – 9329-0146 QUÉBEC INC.
13	ROXBORO EXCAVATION INC.
14	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
15	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
16	TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE INC. / 9129-2201 QUÉBEC INC.

Préparé le 14 janvier 2021

…2

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-21-AOP-TP-003

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 14 janvier 2021** à **11 heures.**

Sont présents :

• Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Karine Yaacoub	ingénieure - chargée de projets	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **Soumission : CDN-NDG-21-AOP-TP-003 Construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	324 341,49 $
COJALAC INC.	368 237,77 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	297 705,37 $
M. POTVIN EXCAVATION / 9329-0146 QUÉBEC INC.	279 996,14 $
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	319 236,14 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	259 021,20 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	307 891,32 $
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	269 477,26 $
TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE INC. / 9129-2201 QUÉBEC INC.	332 979,10 $

L'avis d'appel d'offres public a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 1er décembre 2020 et les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le site SÉAO à cette même date.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella, entre les avenues Macdonald et Clanranald, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) et autoriser une dépense à cette fin de 410 874,38 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-TP-003 Contrat ao public.pdf 21-AOP-TP-003 Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-TP-003

No du GDD : 1218241005

Titre de l'appel d'offres : Construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 12 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 14 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 7 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 9

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES PAVAGES CÉKA INC	259 021,20 $	√	
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	269 447,26 $		
M. POTVIN EXCAVATION (9329-0146 QUÉBEC INC.)	279 996,14 $		
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	297 705,37 $		
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	307 891,32 $		
DE SOUSA (4042077 CANADA INC.)	319 236,14 $		
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	324 341,49 $		
TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE INC. (9129-2201 QUÉBEC INC.)	332 979,10 $		
COJALAC INC.	368 237,77 $		

Information additionnelle

Aucun formulaire de désistement n'a été transmis par les preneurs de cahier de charges n'ayant pas déposé de soumission.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 27 - 1 - 2021

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-TP-003**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES PAVAGES CEKA INC.	1160427812	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	1140716508	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
COJALAC INC.	1143922814	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
M. POTVIN EXCAVATION (9329-0146 QUÉBEC INC.)	1171249239	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	non fournie*		ok*
DE SOUSA (4042077 CANADA INC.)	1160862596	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok**	ok		ok**
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1172408883	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok**		ok**
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1169270676	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE INC. (9129-2201 QUÉBEC INC.)	1161495636	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-01-27**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-01-27**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-01-27**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-01-27.**

* la lettre d'intention n'ayant pas été fournie. Il s'agit d'un irrégularité qui aurait pu être corrigée par le soumissionnaire dans l'éventualité où il avait été le plus bas soumissionnaire.

** défaut mineur. Aucun impact car n'est pas le plus bas soumissionnaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella, entre les avenues Macdonald et Clanranald, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) et autoriser une dépense à cette fin de 410 874,38 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1218241005 V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PTI - S

GDD #	1218241005

Direction	DRE

Engagement #	EAUX241005	Date

Informations budgétaires

Le budget au projet *18100 - Renouvellement du réseau secondai*
suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pou

Projet *18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc*

(En milliers $)

2021	2022	2023
367 $	0 $	0$

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout						
Règlement 20-002	6130	7720002	802705	01909	57201	000000

Imputations

Isabella de macdonald à Clanranald - Const EG UN

Contrat	6130	7720002	802720	04161	57201	000000
Contingences	6130	7720002	802720	04161	57201	000000
Incidences	6130	7720002	802720	04161	54301	000000
Services professionnels	6130	7720002	802720	04161	54301	000000

Total Direction :	

ervice de l'eau

01/04/2021

ire d'aqueduc et d'égout est
r chacune des années :

c et d'égout

					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	169431	000000	98001	00000	401 874.38 $	366 964.87 $

	Dépenses	Crédits

0000	183262	000000	12010	00000	250 021.20 $	228 302.68 $
0000	183262	070008	12010	00000	38 853.18 $	35 478.13 $
0000	183263	070003	12010	00000	73 000.00 $	66 658.73 $
0000	183263	000000	12010	00000	40 000.00 $	36 525.33 $

	401 874.38 $	366 964.87 $

Crédits arrondis au $ supérieur
366 967 $

Crédits arrondis au $ supérieur

228 303 $
35 479 $
66 659 $
36 526 $

366 967 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella, entre les avenues Macdonald et Clanranald, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) et autoriser une dépense à cette fin de 410 874,38 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder le contrat à Les Pavages Céka inc pour la construction d'un conduit d'égout. La dépense total de ce contrat s'élève à 410 874.38 incluant les taxes ce qui équivaut à 375 183.07 $ net de ristourne.

Le contrat est financé en grande partie par le promoteur. Ainsi, la Ville a reçu, à titre de dépôt, un chèque pour un total de 365 000 $ qui a été déposé dans le compte suivant:

6101.0000000.000000.00000.21190.000000.0000.000000.000000.00000.00000

L'arrondissement CDN-NDG finance le montant de 8 218.20 $ net de ristourne pour les travaux de réparation de planage et de revêtement bitumineux aux abords de la tranchée centrale. Ce montant est disponible dans le budget de fonctionnement de la division de la gestion de l'eau.

FICHIERS JOINTS

GDD 1218241005 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Guylaine GAUDREAULT

Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218241005

Calcul de la dépense 2021

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Travaux de construction d'un égout et de réfection permanente	349 531.97 $	17 476.60 $	34 865.81 $	401 874.38 $	34 909.51 $	366 964.87 $
Travaux de planage et de revêtement bitumineux	7 827.79 $	391.39 $	780.82 $	9 000.00 $	781.80 $	8 218.20 $
Total des dépenses	**357 359.76 $**	**17 867.99 $**	**35 646.63 $**	**410 874.38 $**	**35 691.31 $**	**375 183.07 $**

	Montant	%
Portion à la charge du promoteur	366 964.87 $	97.8%
CDN-NDG	8 218.20 $	2.2%

IMPUTATION	2021
2406.0010000.300763.04161.55402.0.0.0.0.0.0	8 218.20 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseaux d'égout Objet : Entr. Rép - Infrastructures municipales Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	**8 218.20 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1218690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, au montant de 117 958,60 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King (bâtiment no 0566), et autoriser une dépense à cette fin de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-009.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à « Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King pour une somme maximale de 117 958,60 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense à cette fin de 117 958,60 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 795,86 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 897,93 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 13:06

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218690001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, au montant de 117 958,60 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King (bâtiment no 0566), et autoriser une dépense à cette fin de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-009.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district Darlington, le parc Martin Luther-King se trouve à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue Appleton, le chemin de la Côte-des-Neiges, l'avenue Kent et le chemin Hudson. On y retrouve plusieurs services, dont un chalet abritant une maison des jeunes.

Le projet vise à rénover complètement la toiture du chalet (située près de l'avenue Appleton) afin de corriger les problèmes d'étanchéité.

Pour mener le projet à terme, dans un premier temps, l'arrondissement accordait à l'été 2020 un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis, ainsi que des services durant la construction.

Dans un deuxième temps, pour permettre l'exécution des travaux, le projet a dû faire l'objet de deux appels d'offres. Le premier appel d'offres avait le numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-028. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 octobre 2020 et une soumission conforme a été reçue par l'arrondissement. Toutefois, le prix de la seule soumission reçue dépassait largement l'estimation du projet. La décision a été prise de retourner en appel d'offres en début 2021 afin d'obtenir de meilleurs prix.

L'avis public relatif au second appel d'offres, dont les résultats font l'objet du présent sommaire décisionnel, a été publié le 25 janvier 2021 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février 2021 à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant du groupe d'aménagement des parcs - actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). La période d'appel d'offres a duré 24 jours de calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions). Dans le cadre de cet appel d'offres, un (1) addenda a été publié.

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	27 janvier 2021	Clarification aux documents administratifs et à la procédure de dépôt des soumissions.

Trois (3) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement.

La réalisation des travaux de construction est maintenant prévue pour le printemps 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208282001 **- 25 juin 2020** - Accorder à la firme Poirier Fontaine architectes inc. le contrat de services professionnels, au montant de 11 382,53 $, taxes incluses, pour le projet de de réfection de la toiture du pavillon Martin Luther-King (Kent) et autoriser une dépense à cette fin de 18 263,79 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires - Contrat de gré à gré selon l'offre de service du 25 juin 2020

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée en vue de la réalisation des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King
Plus spécifiquement, les travaux incluront les items suivants :

· La démolition nécessaire à la réfection de toiture;
· La fourniture et l'installation des matériaux;
· Toutes les clôtures, protections temporaires et la sécurité sur le chantier;
· Tous les travaux de ferblanterie;
· Tous les accessoires, autres équipements et autres travaux nécessaires à la réfection de toiture.

Le contrat à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 117 958,60 $, incluant les taxes, à cela se rajoute les frais accessoires (contingences et incidences) pour une dépense totale à autoriser de 135 652,40 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission.
Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base *(taxes incluses)	Prix séparés exclus *(taxes incluses)	Total des prix sans contingences *(taxes incluses.)
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	105 255,01 $	12 703,59 $	117 958,60 $
LK Toitures	125 322,75 $	28 743,75 $	154 066,50 $
Couvertures St-Léonard	208 708,37 $	27 364,05 $	236 072,42 $
Dernière estimation réalisée	103 264,80 $	5 633,78 $	108 898,58 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			127 024,38 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,69%

((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	118 113,82 $ 100,13%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	9 060,02 $ 8,32%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	36 107,90 $ 30,61%

***** T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Analyse du tableau :

Le prix du plus bas soumissionnaire, Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée à 117 958,60 $ taxes incluses pour la soumission de base et les prix séparés exclus, lequel est près de l'estimation des coûts à 108 898,58 $ taxes incluses. Il y a une différence de coûts de 9 060,02 $ taxes incluses. Cet écart, qui correspond à 8.32 % entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation la plus récente, nous paraît juste et acceptable.

D'autant plus que le prix moyen déposé par l'ensemble des soumissionnaires (127 024,38 $ taxes incluses) est supérieur de 7.69 % à la soumission conforme la plus basse (117 958,60 $ taxes incluses). Considérant la quantité des soumissions reçues, nous croyons que les montants soumis par les 3 entrepreneurs sont représentatifs du marché, qui est actuellement saturé.

Prix de base et prix séparés exclus :

Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base de 105 255,01 $ et un prix séparé de 12 703,59 $ relatif aux travaux requis sur des sections connexes de la toiture, pour un total de 117 958,60 $ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :

· **Contingences :**

Un montant maximal de 10 %, soit 11 795,86 $ taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur devra être autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions du chantier.

· **Incidences :**

Une provision de 5 897,93 $ taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer, au besoin, des

services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet tel que des frais de laboratoire pour des tests sur les matériaux lors du chantier.

Conclusion et recommandation :

Les vérifications relatives à la conformité des trois soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Une attestation valide délivrée le 12 janvier 2021 par Revenu Québec à « Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée » accompagne sa soumission (voir section «Pièces jointes»). Cette attestation est valide jusqu'au 30 avril 2021.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à « Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée », plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 117 958,60 $, incluant les taxes, et d'autoriser une dépense totale de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires (contingences et incidences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce dossier proviendra des reports de PDI affecté à la réfection de toitures de chalets de parcs.

Le coût total du contrat à autoriser est de 129 754,46 $ et des incidences au montant 5 897,93 $ taxes incluses (soit 123 868,73 $ net de ristournes).

	Avant taxes	**Taxes**	**Toutes taxes incluses**	**Net de ristourne**
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	102 595,00 $	15 363,60 $	117 958,60 $	107 711,93 $
Contingences (10%)	10 259,50 $	1 536,36 $	11 795,86 $	10 771,19 $
Sous-total – Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	**112 854,50 $**	**16 899,96 $**	**129 754,46 $**	**118 483,12 $**
Incidences diverses	5 129,75 $	768,18 $	5 897,93 $	5 385,60 $
Total (avec incidences)	**117 984,25 $**	**17 668,15 $**	**135 652,40 $**	**123 868,73 $**

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges**–**Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan de gestion des déchets de construction et de démolition est prévu au présent contrat.
L'objectif est de réduire d'au moins **90 %** en poids le flux de déchets de construction/démolition vers les sites d'enfouissement. Un registre de suivi des matières selon le fascicule normalisé 01-355 de prescriptions normalisées de la Ville de Montréal devra être rempli lors des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
· Approbation du dossier par le CA – 06 avril 2021;
· Réunion de démarrage – avril 2021;
· Début des travaux – fin avril 2021;
· Date de prévue de fin des travaux – mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M $ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-18

Émilie BOISVERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-920-6426
Télécop. :

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, au montant de 117 958,60 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King (bâtiment no 0566), et autoriser une dépense à cette fin de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-009.

Bordereau soumission_Cloutier Gagnon.pdf
Attestation RQ et Licence RBQ.pdf
Récapitulatif PV.pdf
RÉSULTATS des soumissions.pdf
Tableau_des_coûts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie BOISVERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-920-6426
Télécop. :

Montréal

Appel d'offres
Exécution de travaux

No Appel d'offres: CDN-NDG-21-AOP-DAI-009

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Le dépôt des soumissions doit se faire avant 11h00, le vendredi 19 février 2021 au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
2021	1	22	2021	2	19	

Titre de l'Appel d'offres

Réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King

Adresse de l'Ouvrage:		**Montant**	
3220 Avenue Appleton, Montréal		Montant total avant taxes :	91 546,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	566	Taxe sur les produits et services 5 % :	4 577,30 $
Numéro de mandat:	0566-20-001	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	9 131,71 $
Numéro de Contrat:	CDN-NDG-21-AOP-DAI-009	**Montant total avec taxes:**	**105 255,01 $**

Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1174011727	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11 600, Philippe-Panneton, Montréal, Québec H1E 4G4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

VALÉRIE CYR	ESTIMATRICE
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

		Téléphone :	514 648-1595
Signature	Date	Courriel :	vcyr@cloutiergagnon.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

******PRIX SÉPARÉS EXCLUS******

Ces prix ne sont pas inclus à la soumission de base de l'entrepreneur. La Ville se réserve le droit d'accorder, en partie ou en totalité, le présent contrat au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme selon les alternatives suivantes :

• Total obtenu par l'addition de la plus basse soumission de base (case 1 de la section B - Résumé du bordereau de soumission) et le total des prix séparés exclus (case 5 de la section C - Bordereau de soumission);

• Total de la soumission de base (total de la page 1 de 1 de la section A du Formulaire de soumission) ;

• Total obtenu par l'addition de la plus basse soumission de base (case 1 de la section B - Résumé du bordereau de soumission) et le total des prix séparés exclus sectionnés, par items, au choix de la Ville.

La notion du plus bas prix conforme s'applique toujours. Tous les prix séparés seront hors taxes et seront exclus du contrat

ITEMS À PRIX SÉPARÉS EXCLUS		Prix unitaire	MONTANT
Chapitre	DESCRIPTION DES ITEMS		
7	Section en toiture métallique	(2)	2 927,00 $
7	Section en toiture bitume élastomère	(3)	2 924,00 $
7	Isolation du côté intérieur (détail 5/A104 et 6/A104)	(4)	5 198,00 $
TOTAL DES ITEMS À PRIX SÉPARÉS EXCLUS **Total de tous les Items à prix séparés exclus ci-dessus (avant taxes)** **Ne pas reporter ce prix au formulaire de soumission A**		(5)	**11 049,00 $**

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTEE
11600, AV. PHILIPPE-PANNETON
MONTREAL (QUEBEC) H1E 4G4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174011727

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 608160-TWMZ-0757340
Date et heure de délivrance de l'attestation : 12 janvier 2021 à 12 h 55 min 50 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2550-1768-91 Numéro de validation : 1-4392021678

ÉMISE LE : 1988-06-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée
11600 avenue Philippe-Panneton
Montréal QC
Canada H1E 4G4

RÉPONDANTS

David Raymond

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

Pierre-Olivier Raymond

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

6.1 Charpentes de bois

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

12/26

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2550-1768-91 Numéro de validation : 1-4392021678

ÉMISE LE : 1988-06-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée
11600 avenue Philippe-Panneton
Montréal QC
Canada H1E 4G4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

16 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-21-AOP-DAI-009

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 19 février 2021 à 11 heures.**

Sont présents :

• Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Émilie Boisvert	Gestionnaire immobilier	Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers
• Viviane Gauthier	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-DAI-009 - Réfection de la toiture du chalet du parc Martin Luther-King** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT Avec taxes	PRIX SÉPARÉ EXCLUS NO 1 (avant taxes)	PRIX SÉPARÉ EXCLUS NO 2 (avant taxes)	PRIX SÉPARÉ EXCLUS NO 3 (avant taxes)
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	105 255,01 $	2 927,00 $	2 924,00 $	5 198,00 $
COUVERTURES ST-LÉONARD	208 708,37 $	8 200,00 $	5 000,00 $	10 600,00 $
LK TOITURES	125 322,75 $	8 000,00 $	11 000,00 $	6 000,00 $

L'appel d'offres public de la division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans le Journal de Montréal et sur le site SEAO le 22 janvier 2021.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 22 janvier 2021
Date d'ouverture : 19 février 2021

CDN-NDG-21-AOP-DAI-009
Réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King

SOUMISSIONS

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT Avec taxes	PRIX SÉPARÉ EXCLUS NO 1 (avant taxes)	PRIX SÉPARÉ EXCLUS NO 2 (avant taxes)	PRIX SÉPARÉ EXCLUS NO 3 (avant taxes)
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	105 255,01 $	2 927,00 $	2 924,00 $	5 198,00 $
COUVERTURES ST-LÉONARD	208 708,37 $	8 200,00 $	5 000,00 $	10 600,00 $
LK TOITURES	125 322,75 $	8 000,00 $	11 000,00 $	6 000,00 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - PROVINCIALE
2	COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE
3	LK INDUSTRIES INC. (LK TOITURES)
4	LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.
5	LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE

Préparé le 19 février 2021.

Projet :	**CDN-NDG 21-AOP-DAI-009** **0566-Chalet de parc Martin Luther-King** **Réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King** **révision 2021-03-12**					
			Tps **5,0%**		**Tvq** **9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**$**				
	Prix forfaitaire de base	**91 546,00**	4 577,30		**9 131,71**	**105 255,01**
	Prix séparé exclu forfaitaire	**11 049,00**	552,45		**1 102,14**	**12 703,59**
	Sous-total :	**102 595,00**	**5 129,75**		**10 233,85**	**117 958,60**
	Contingences 10%	10 259,50	512,98		1 023,39	11 795,86
	Total - Contrat :	**112 854,50**	**5 642,73**		**11 257,23**	**129 754,46**
Incidences :	Dépenses générales (5%)	5 129,75	**256,49**		511,69	5 897,93
	Total - Incidences :	**5 129,75**	**256,49**		**511,69**	**5 897,93**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	**117 984,25**	**5 899,21**		**11 768,92**	**135 652,40**
Ristournes :	Tps 100,00%					5 899,21
	Tvq 50,0%					5 884,46
	Coût net après ristoune					**123 868,73**

préparé par Emilie Boisvert

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, au montant de 117 958,60 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King (bâtiment no 0566), et autoriser une dépense à cette fin de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-009.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218690001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières / chef d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218690001

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, au montant de 117 958,60 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King (bâtiment no 0566), et autoriser une dépense à cette fin de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-009.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**	**Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)**
Contrat Les entreprises Cloutiers & Gagnon (1988) ltée	102 595.00 $	5 129.75 $	10 233.85 $	117 958.60 $	10 246.68 $	107 711.93 $	107 712.00 $
Contingences (10%)	10 259.50 $	512.98 $	1 023.39 $	11 795.86 $	1 024.68 $	10 771.19 $	10 772.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**112 854.50 $**	**5 642.73 $**	**11 257.24 $**	**129 754.46 $**	**11 271.35 $**	**118 483.12 $**	**118 484.00 $**
Incidences	5 129.75 $	256.49 $	511.69 $	5 897.93 $	512.34 $	5 385.60 $	5 386.00 $
Total des dépenses	**117 984.25 $**	**5 899.22 $**	**11 768.93 $**	**135 652.39 $**	**11 783.69 $**	**123 868.73 $**	**123 870.00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	123 870.00 $	100.00%
Total des dépenses	123 870.00 $	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	**Reports années antérieures à 2018 - Réfection des toitures dans les chalets de parcs**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1534227 003
Projet Simon :	**154220**
Montant :	70 000.00 $

Provenance	**Report PTI 2018 - Réfection des toitures dans les chalets de parcs**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1834227 002
Projet Simon :	**169923**
Montant :	50 000.00 $

Provenance	**Report PTI 2019 - Réfection des toitures dans les chalets de parcs**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1934227 005
Projet Simon :	**175394**
Montant :	3 870.00 $

Imputation	**Travaux de réfection toiture chalet de parc Martin Luther-King bât. 0566**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227 013
Projet Simon :	**186622**
Montant :	123 870.00 $

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2021-2023	**124**	**0**	**0**	**0**	**124**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**124**	**0**	**0**	**0**	**124**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**124**	**0**	**0**	**0**	**124**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Mar-21 Année : 2021 **442-21** Description de l'écriture : 2103221udimite GDD 1218690001 travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King (bâtiment no 0566)

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1218690001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		123 870.00	Règlement d'emprunt
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186622	000000	22025	00000	107 712.00		Contrat
3	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186622	012130	22025	00000	10 772.00		Contingences
4	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	186622	012079	22025	00000	5 386.00		Incidences
5														
6														
7														
8														
9														
Total de l'écriture :												**123 870.00**	**123 870.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186622	000000	22025	00000
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186622	012130	22025	00000
3	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	186622	012079	22025	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.0716557201.000000.0000.186622.000000.22025.00000
2	6406.0618015.800250.0716557201.000000.0000.186622.012130.22025.00000
3	6406.0618015.800250.0716554590.000000.0000.186622.012079.22025.00000
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	#REF!
2	.....	#REF!	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, au montant de 117 958,60 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King (bâtiment no 0566), et autoriser une dépense à cette fin de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-009.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

CDN-NDG-21-AOP-DAI-009 - Contrat ao public.pdf

CDN-NDG-21-AOP-TP-009 - Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-DAI-009 — No du GDD : 1218690001

Titre de l'appel d'offres : Réfection de la toiture du chalet de parc Martin-Luther-King

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 1 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 19 - 2 - 2021

Ouverture faite le : 19 - 2 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE	105 255,01 $	√	
COUVERTURE ST-LÉONARD INC.	208 708,37 $		
LK TOITURES	125 322,75 $		

Information additionnelle

Le contrat comprend des prix séparés exclus. Le contrat sera accordé au soumissionnaire conforme ayant soumis le plus bas prix selon les alternatives suivantes : Total obtenu par l'addition de la soumission de base et le total des prix séparés exclus OU total de la soumission de base OU total obtenu par l'addition de la soumission de base et le total des prix séparés exclus sélectionnés, au choix de la Ville.

Ci-après les prix séparés exclus avant taxes soumis par les trois soumissionnaires :

LK TOITURES INC. :
Section en toiture métallique : 8 000,00 $
Section en toiture bitume élastomère : 11 000,00 $
Isolation du côté intérieur : 6 000,00 $

LES COUVERTURES ST-LÉONARD :
Section en toiture métallique : 8 200,00 $
Section en toiture bitume élastomère : 5 000,00 $
Isolation du côté intérieur : 10 600,00 $

LES ENTREPRISES CLOUTIER GAGNON (1988) LTÉE
Section en toiture métallique : 2 927,00 $
Section en toiture bitume élastomère : 2 924,00 $
Isolation du côté intérieur : 5 198,00 $

Aucune formulaire de désistement n'a été transmis de la part des preneurs de cahier de charges n'ayant pas soumissionné.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet Le 22 - 2 - 2021

Analyse de la conformité administrative des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-DAI-009**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LK TOITURES INC.	1146714994	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
LES COUVERTURES ST-LÉONARD	1164967250	WEB	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NON FOURNIE*		CONFORME*
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	1174011727	WEB	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-02-22**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-02-22**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-02-22**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-02-22.**

* la lettre d'intention n'a pas été fournie. Il s'agit d'un irrégularité qui aurait pu être corrigée par le soumissionnaire dans l'éventualité où il avait été le plus bas soumissionnaire.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1217838003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome, pour une somme maximale de 190 299,99 $, toutes taxes incluses si applicables (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18411.

ATTENDU l'appel d'offres 20-184/11.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Rayside Labossière, ayant obtenu le plus haut pointage, un contrat de services professionnels pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome aux prix et conditions de sa soumission, pour un montant maximal de 190 299,99 $, incluant les taxes

D'autoriser une dépense à cette fin de 190 299,99 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-01-26 12:02

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217838003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome, pour une somme maximale de 190 299,99 $, toutes taxes incluses si applicables (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18411.

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'appel d'offres public # 20-18411, le présent dossier recommande de retenir les services d'une firme composée de spécialistes en architecture, anthropologie sociale, en gestion immobilière et en aménagement paysager afin de préciser, analyser, situer, décrire et comparer les besoins en équipements publics dans la partie nord-ouest de l'Arrondissement et traduire ces besoins en équipements (bâtiments, espaces extérieurs, espaces publics, etc.) qui pourront être localisés dans le Quartier Namur-Hippodrome. L'appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en date du 16 novembre 2020. Une grille de pondération spécifique à cet appel d'offres a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 novembre 2020. Un délai de dix-sept (17) jours calendrier (date limite = 3 décembre) a été accordé aux soumissionnaires; ce délai a toutefois été prolongé jusqu'au 17 décembre.

Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres afin de répondre à certaines questions d'éventuelles firmes soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 novembre 2020 - CA20 170304 - D'approuver une grille de pondération en vue d'un appel d'offres visant à retenir des services professionnels pour définir les besoins en équipements publics dans le quartier Namur-Hippodrome

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Rayside Labossière architecte et firme coordonnatrice du projet qui s'adjoindra les services de White Arkitekter en architecture, anthropologie sociale et architecture de paysage. Plusieurs consultants viendront compléter l'équipe principale sur certains aspects spécifiques du projet.
La Firme aura à rendre les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

· Analyse des besoins en équipements publics
· Élaboration de deux scénarios de programmation fonctionnelle d'équipements publics pour le secteur comprenant une spatialisation de ces équipements sur le territoire
· Consultation des parties prenantes et citoyennes/citoyens
· Sélection du scénario optimal d'implantation des équipements publics incluant, si nécessaire, une nouvelle spatialisation
· Phasage et stratégie immobilière préliminaire en lien avec la réalisation du scénario retenu
· Rédaction d'un dossier d'opportunité préliminaire, incluant une ou plusieurs proposition(s) de budget de construction et d'opération

La description complète des services attendus est intégrée aux documents d'appel d'offres de services professionnels.

Le tableau suivant présente l'évaluation globale des propositions sur 100.

Firme	Pointage final	Montant de la soumission (avec taxes)
Aedifica inc.	62.63	274 215.38 $
Atelier Robitaille	62.38	141 738.44 $
Atelier Urbain	62.25	414 392.90 $
BC2	56	124 517.93 $
Rayside Labossière	79.63	190 299,99 $

Signalons que l'estimation de contrôle confidentielle produite par l'Arrondissement estimait le contrat à 159 400 $ avant les taxes, soit une différence de 3,7 % par rapport au prix offert par Rayside Labossière avant les taxes (165 514,23 $).

JUSTIFICATION

Le 17 novembre 2020, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, en étroite collaboration avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, a procédé à l'appel d'offres public 20-18411 dans le but de retenir les services professionnels pour la planification des équipements collectifs dans le Quartier Namur-Hippodrome. L'arrondissement a choisi d'utiliser un mode d'adjudication selon une grille de pondération incluant le prix (1 enveloppe) prévu à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19). Ce mode d'évaluation et d'adjudication permet au conseil d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens ou sur tout autre critère du marché. Puisque le système de pondération (grille de critères) doit être adopté avant le lancement de l'appel d'offres, celle-ci a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement le 7 novembre 2020.

Les critères retenus et leur pointage étaient les suivants :

Critère	Pourcentage
Compréhension du mandat	15 %
Approche proposée et démarche	25 %
Qualifications de la personne coordonnatrice de l'équipe de travail	20 %

Complémentarité des expertises et diversité de l'équipe	20 %
Prix forfaitaire de la soumission	20 %
Total	100 %

Un comité d'évaluation de quatre (4) personnes a été formé par le Service de l'approvisionnement. Ce comité s'est réuni le mardi 12 janvier 2021 pour évaluer les soumissions en fonction des critères. À la suite de cette évaluation, c'est la proposition de Rayside Labossière qui a obtenu le plus haut pointage.

Conséquemment, nous recommandons favorable la soumission qui a obtenu le meilleur pointage pour les raisons suivantes :

- La composition de l'équipe de l'Adjudicataire recommandé est composée d'une diversité de personnes qui apporteront leur expertise à la réussite du mandat.
- Ce contrat de services professionnels permettra de mettre en oeuvre une des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) à l'effet de démarrer rapidement une réflexion sur les futurs équipements publics dans le secteur;
- Cet exercice impliquera plusieurs directions et services de la Ville de Montréal ainsi que des partenaires extérieurs et devrait permettre d'obtenir, au bout du mandat, une proposition préliminaire d'équipements publics dans le Quartier Namur-Hippodrome, découpée en phases possibles de construction.
- Ce mandat inclut également l'analyse différenciée selon les sexes (dans une perspective intersectionnelle - ADS+) - une autre priorité de l'administration - dans la conception des différentes composantes des équipements collectifs. Les pouvoirs publics se dotent ainsi d'un outil supplémentaire pour contribuer à limiter d'éventuelles situations discriminantes.
- L'appel d'offres s'est conclu par la tenue d'un comité d'évaluation multiple qui a évalué minutieusement les soumissions.
- L'Adjudicataire recommandé a été impliqué dans plusieurs phases de réflexion préliminaires avec les organismes communautaires du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de 190 299,99 $ taxes incluses, soit 173 769,26$ net de ristourne. Ce dossier sera financé à hauteur de 106 750,60$ par le surplus affecté au projet hippodrome et à hauteur de 67 018,66$ par le budget de fonctionnement 2021 de l'Arrondissement.
Les informations budgétaires et comptables sont incluses dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce mandat s'inscrit à l'intérieur du vaste projet de créer un "écoquartier" carboneutre. Les espaces publics devraient notamment contribuer à répondre à des besoins locaux dans les domaines de la culture, du sport, des services communautaires, de l'éducation et de la santé en tablant donc sur une mobilité active et alternative (à l'utilisation de la voiture solo). Les futures personnes utilisatrices de ces équipements et habitant en périphérie, seront fortement incitées à accéder à ces équipements par des modes ayant un très faible impact sur les écosystèmes.
Différentes techniques et technologies (efficacité énergétique, gestion des eaux de pluie, apport des arbres et arbustes, etc.) pourraient également être intégrées aux futurs équipements de manière à limiter leur impact sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce mandat démontre la détermination de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement a intégrer très tôt dans la démarche la planification d'équipements destinés à l'ensemble de la future communauté. Par le fait même, cette démarche démontre également l'implication des instances municipales et gouvernementales dans la planification d'équipements et les aménagements susceptibles de combler les besoins de tout individu, peu importe ses origines, ses déterminantes sociaux ou économiques, ses capacités physiques, son âge, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La conduite de ce mandat s'effectuera essentiellement de façon virtuelle. Les échanges entre la Firme, les autres firmes consultantes impliquées, les services et directions de l'Arrondissement, s'effectueront également de façon virtuelle.
Les consultations citoyennes prévues dans la cadre de ce mandat devront vraisemblablement être également conduites de manière virtuelle. La Firme adaptera ses méthodes de consultation pour faire en sorte que même les clientèles qui ne disposent pas des équipements pourront également faire entendre leurs voix.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril : Autorisation du contrat
Mi-avril : début du contrat
Durée du contrat : 24 semaines à partir du début du mandat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline NOËL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 22 janvier 2021
Caroline NOËL, 20 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217838003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome, pour une somme maximale de 190 299,99 $, toutes taxes incluses si applicables (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18411.

Proposition de la Firme :

Proposition_Rayside_AO_20_18411 .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 20-18411

Services professionnels pour l'identification des besoins et la proposition de scénarios en matière d'équipements collectifs sur le site de l'Ancien Hippodrome de Montréal

(Services professionnels)

Nom du Soumissionnaire

(Rayside Labossière inc.)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 5
4.01 Garantie de soumission 5
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 6
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE 7
16.00 PORTÉE 7

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9
ANNEXE 7.00 - RÉPONSE AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION 10
ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST.....11
ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST.12

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres nº 20-18411.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 313394

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Rayside Labossière inc.

Adresse : 1215 rue Ontario Est

Montréal (Québec) H2L 1R5

Téléphone : (514)935-6684 **Télécopieur :** (514)935-7620

Site internet : www.rayside.qc.ca **Courriel corporatif :** info@rayside.qc.ca

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1175074286

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO)

TPS/TVH : 5% **TVQ :** 9.975 %

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☒ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☒ **Régime provincial**	☒ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Antonin Labossière

Titre : Architecte associé **Courriel :** antonin.labossiere@rayside.qc.ca

Téléphone : (514)935-6684 **Télécopieur :** (514)935-7620

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services Professionnels recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

4.02 Garantie d'exécution

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la réponse aux critères d'évaluation de la Soumission dûment complétée pour fins d'évaluation de la qualité de la Soumission;

c) s'il est inscrit à la CNESST, la validation de conformité de la CNESST;

d) s'il n'a pas l'obligation de s'inscrire à la CNESST, le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST »;

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Montréal....., CE14E JOUR DE ..décembre..20 20... .

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Antonin Labossière
(Nom en lettres moulées)

Architecte associé
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

RAYSIDE LABOSSIÈRE INC.

RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR DE RAYSIDE LABOSSIÈRE INC.

Procès-verbal de l'assemblée des administrateurs de Rayside Labossière Inc. tenue au siège social de la compagnie à Montréal, le 10 décembre 2020.

PRÉSENTS :

Ron Rayside
Antonin Labossière

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser Ron Rayside et Antonin Labossière à représenter la compagnie et signer, individuellement, tous les documents nécessaires, incluant les chèques et toutes autres transactions bancaires.

COPIE DES RÉSOLUTIONS

IL EST RÉSOLU, conformément aux articles 123.6 et 89.3 de la Loi sur les compagnies, de conserver dans le Livre de la compagnie, une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par l'administrateur unique.

DÉCLARATION D'ADOPTION

Je, soussigné, étant l'administrateur unique de la compagnie habile à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, adopte ces résolutions en date du 10 décembre 2020 et, conformément aux articles 123.82, 123.6 et 89.3 de la Loi sur les compagnies, appose ma signature aux présentes, afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

Ron Rayside

Antonin Labossière

CNESST

Le 9 décembre 2020

Direction régionale de
Île-de-Montréal
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Téléc. : 514 905-3993

Monsieur Antonin Labossière
Rayside Labossière Inc.
1215, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2L 1R5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175074286

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 9 décembre 2020, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs

Quartier Namur-Hippodrome

Offre de services professionnels
Identification des besoins et proposition de scénarios en matière d'équipements collectifs

Remis le 17 décembre 2020

Rayside | Labossière

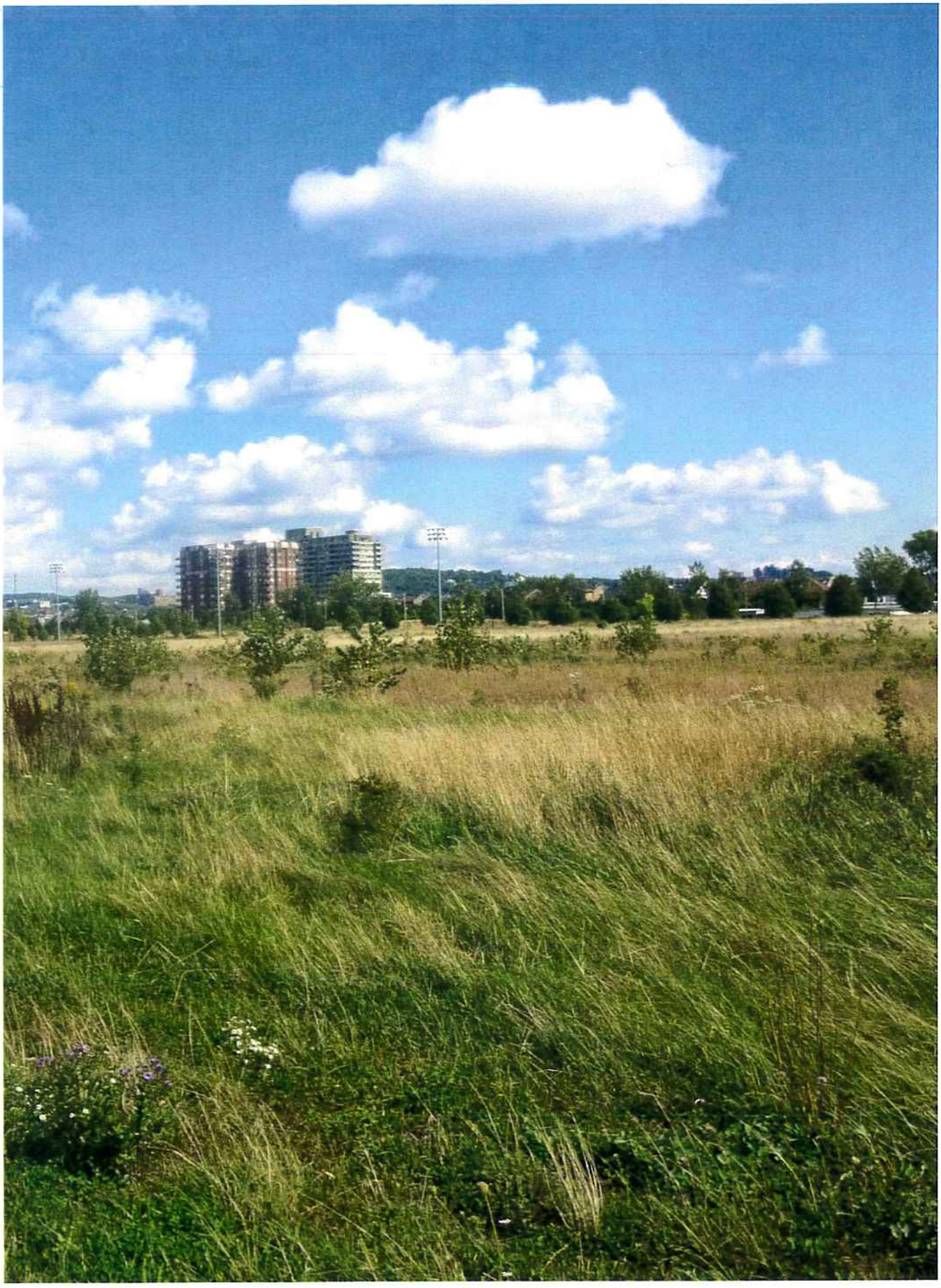

A
Présentation de la firme
page 5

B
Qualifications du coordonnateur
page 8

C
Expertise de l'équipe
page 15

D
Compréhension du mandat
page 24

E
Approches proposées
page 29

ANNEXE
Composition de l'équipe
page 45

Adresse : 1215 rue Ontario Est, Montréal
Nombre d'années en affaires : 20
Nombre d'employés permanents : 38
Secteurs d'activité : architecture, urbanisme, développement territorial, concertation

A Présentation de la firme

Rayside Labossière participe activement au développement de projets urbains ambitieux, tout en ayant une considération particulière pour l'amélioration de l'environnement bâti et de la qualité de vie de la collectivité. L'entreprise joue un rôle majeur dans la production d'un vaste éventail d'outils graphiques, de mémoires portant sur les enjeux urbains d'actualité et de projets urbains en s'alliant à des acteur.trice.s provenant des milieux institutionnel, culturel, économique et communautaire. Au cours des dernières années, la firme a mené à terme de nombreux projets complexes en ralliant les acteur.trice.s de la société civile et les institutions autour d'une vision commune; celle d'une ville meilleure.

L'équipe de Rayside Labossière est **unique** de par son implication active en architecture, en design et en urbanisme social. Elle désire avant tout que ses projets représentent et incarnent les valeurs, la philosophie et la vision des différent.e.s acteur.trice.s qui en sont porteurs, et répondent adéquatement aux besoins de la multitude de clientèles qui interagiront avec lui. Elle croit sincèrement que la qualité d'un projet doit susciter la **fierté** d'y vivre.

L'audace dont Rayside Labossière fait preuve dans ses réalisations se traduit par des projets pertinents, qui contribuent à l'évolution du tissu urbain des quartiers dans lesquels ils s'insèrent. La pratique de Rayside Labossière est motivée par l'optimisation des espaces de socialisation, la mise en valeur du cadre paysager, l'intégration des composantes patrimoniales, la justice sociale et la création de milieux de vie adaptables, agréables et complets. Le produit final doit avant tout répondre aux besoins exprimés par les acteur. terice.s, puis s'ancrer solidement dans son milieu afin d'offrir des solutions **alternatives** et **intelligentes**. Après vingt ans de passion et de dur labeur, le bureau compte aujourd'hui dans son équipe une trentaine de membres issus de différents domaines de l'aménagement.

Chez Rayside Labossière, la collaboration entre les équipes de travail est fortement encouragée de manière à ce que la division d'urbanisme puisse profiter de l'expérience et des connaissances de la division d'architecture et vice-versa. Cette proximité entre les disciplines permet à l'équipe de réaliser avec succès des projets qui exigent à la fois de la mobilisation, de la concertation, une maîtrise des instruments d'urbanisme et des connaissances techniques en cadre bâti. Tou.te.s partagent la conviction que les questions d'aménagement, de développement durable, de protection du patrimoine, de mobilité, de développement social et d'action communautaire sont non seulement fondamentales, mais complémentaires.

Rayside Labossière s'implique activement dans le développement de différents milieux de vie montréalais. Par sa participation à plusieurs comités et structures de concertation, Rayside Labossière a développé une grande expérience dans les projets impliquant différentes instances municipales et par la sensibilité de sa pratique à l'égard des clientèles nécessitant un soutien communautaire.

Dans le cadre de ce mandat, Rayside Labossière et White Arkitekter ont décidé de s'associer à la tête d'un groupe intégrant des ressources d'horizons très vastes. Cette firme scandinave représente un apport substantiel de l'offre de service déposée et un atout majeur pour satisfaire l'ambition portée par la Ville et la communauté montréalaise. Les professionnels en développement social de White mettront à disposition leur expertise, leurs savoirs et leur expérience propre à l'approche européenne.

White Arkitekter est une firme interdisciplinaire d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage et de design d'intérieur. Dans son travail se trouve un engagement en faveur de la durabilité sous toutes ses formes, étayé par des pratiques et des recherches théoriques.

Collectif de 900 employé.e.s travaillant dans un réseau de 13 bureaux en Scandinavie et au Royaume-Uni, White collabore avec des client.e.s, communautés et des consultant.e.s pour créer une architecture **inclusive** et **résiliente** qui inspire des modes de vie durables. White est le premier cabinet d'architecture de la Scandinavie et le troisième en Europe, avec des projets en Europe, en Amérique et en Afrique.

En tant qu'entreprise appartenant à ses employé.e.s, elle respecte leurs valeurs de **durabilité** et d'**innovation**. Les membres imprègnent toute l'organisation et chaque mission qu'elle poursuit. L'exploration du domaine de l'architecture au moyen de recherches appliquées spécialisées et la mise au défi d'améliorer nos pratiques sont deux facteurs clés qui nous aident à créer une architecture attrayante et durable. Sa vision est de concevoir un environnement mieux construit avec des personnes ciblées et d'innover pour des modes de vie durables.

White croit en une architecture qui combine innovation de design et **conscience sociale**; créer des bâtiments, des lieux et des espaces permettant aux gens de s'épanouir.

Le cabinet d'origine suédoise a participé à plusieurs projets d'écoquartiers en Europe, notamment à celui d'Hammarby à Stockholm, en Suède, principale vitrine internationale des écoquartiers. Qu'il s'agisse de créer une bibliothèque et un centre culturel à Skelleftea, un hôtel de ville dans le quartier de Björnen, ou même un petit parc d'attractions à Göteborg, le but recherché est la création de lieux qui aboutissent à des espaces inclusifs et appréciés capables d'augmenter l'**expérience humaine**. Plus près de nous, c'est également a White qu'a eu recours la ville de Québec pour façonner le plan d'ensemble de son projet urbain le plus ambitieux à date: le quartier d'Estimauville. Ce nouveau milieu de vie complet en bordure du fleuve Saint-Laurent intégrera à terme 2000 logements destinés à une clientèle variée.

Dans le cadre du mandat, White agira comme concepteur en architecture, comme consultant spécialisé en la mise en oeuvre de projets d'envergure et comme chargé de projet en design urbain et en architecture de paysage.

Siège social : Magasinsgatan 10, Göteborg, Suède
Nombre d'années en affaires : 69 ans
Nombre d'employés permanents : 900
Secteurs d'activité : architecture, urbanisme,
design urbain, développement durable social

Qualification du coordonnateur

Cumulant plus de 48 ans d'expérience, Ron Rayside fut associé et chargé de projet au sein de BDPR architectes (1985-2000) et devient, en 2000, fondateur puis associé de la firme Rayside Labossière. Son implication dépasse le simple rôle traditionnel de l'architecte: directement engagé dans le milieu communautaire et sur le terrain, Ron place son temps et son expertise au service d'une vision d'une ville solidaire, durable et résiliente.

Diplômé de l'Université McGill en 1972, Ron Rayside s'est **constamment impliqué** dans les communautés locales en combinant ses compétences en architecture avec ses capacités en gestion de projet. Fondateur d'une première firme en 1977, Ron œuvre depuis près de 50 ans, à la fois comme architecte, gestionnaire et visionnaire immobilier. Il a directement coordonné des centaines de projets d'architecture et d'urbanisme, notamment dans les secteurs communautaire et institutionnel.

Depuis de nombreuses années, Ron est impliqué sur divers conseils d'administration et au sein de multiples comités afin d'aider le milieu communautaire à concrétiser des projets qui assurent le développement d'un cadre de vie qui répond aux besoins exprimés par la population. De la représentation d'enjeux urbains au repérage d'opportunités de développement, l'expérience de Ron et sa fine connaissance des dynamiques urbaines sont mises à profit dans tous les projets que la firme entreprend. Ses capacités à rassembler une masse critique de parties prenantes autour de solutions collectives ont servi les initiatives de multiples acteur.trice.s communautaires, publics et privés.

Personnalité reconnue pour ses positions en matière d'aménagement de milieux inclusifs, Ron est un professionnel **empathique** et **pragmatique** qui sait prioriser les enjeux et tend à faire converger des positions a priori inconciliables vers le consensus.

Celui-ci bénéficie d'une réputation favorable, tant au sein des instances politiques qu'au sein de la société civile. Doté d'un esprit de synthèse et de grandes capacités oratoires, Ron possède des qualités reconnues d'animation lors d'événements publics.

Socialement engagé, Ron n'hésite pas à saisir les occasions de mobiliser son équipe pour soumettre des mémoires en concertation avec le milieu local ou présenter ses points de vue aux instances consultatives sur les grands dossiers d'urbanisme. Son dévouement et son implication ont d'ailleurs été soulignés en 2013 par l'Ordre des urbanistes du Québec, qui lui a remis le prix Blanche Lemco Van Ginkel, et en 2019 par l'Ordre des architectes du Québec, qui lui a remis le tout **premier prix de l'engagement social**.

En tant que coordonnateur d'une large équipe de travail, Ron Rayside saura profiter de l'éventail de collaborateur.trice.s qu'il aura à sa disposition. Il sera en mesure d'allier les forces et les connaissances de chacun au moment opportun, portant une attention aux considérations d'inclusion sociale et de lutte aux discriminations qu'il a fait valoir tout au long de sa carrière et qui l'ont amené à suivre dernièrement une formation à l'ADS+. Personnellement animé à porter la parole des plus vulnérables, Ron entretient des liens étroits avec le milieu de la santé, notamment grâce à son implication en tant que président du CSSS Jeanne-Mance pendant plusieurs années.

Ron Rayside

Associé
OAQ, 1975

Formation académique

B. Architecture	1972
B. Sc. Architecture	1970

Expérience de travail

Rayside Labossière	2010-...
Rayside architecte	2000-2010
BDPR architectes	1985-2000
Ron Rayside architecte	1977-1985
Desnoyers Schoenauer architectes	1972-1977

Autres expériences

Conseils d'administration	1970-...
Comités de travail	1996-...
Conférencier	2005-...
Chroniqueur radio	2011

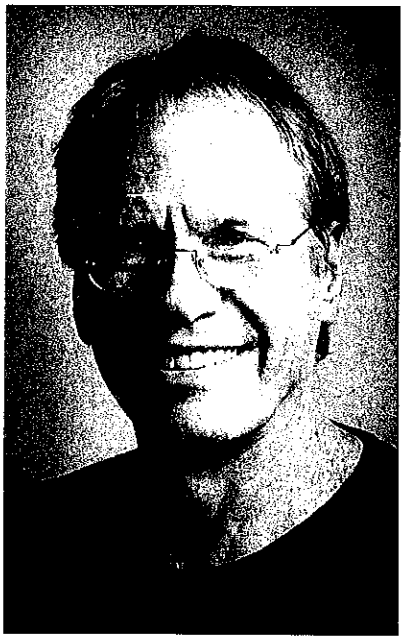

Implication sociale

–

Conseils d'administration

ACSM
Conseil régional de l'environnement de Montréal
Table de quartier Peter-McGill
Corporation Mainbourg
IPAM
PME-Montréal
Centre de pédiatrie sociale du Centre-Sud

Comités de travail

Tous pour l'aménagement du Centre-Sud
Table de développement social de la CDC Centre-Sud
Habiter Ville-Marie
Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud
Groupe d'intervention Sainte-Marie
CHUM_comité aviseur des organismes du quartier
Balades des faubourgs
Rapsim_comité maison de chambres
CDC Action solidarité Grand Plateau_Comités Plateau-Est Habitation, Hôtel Dieu, Planification triennale
Comité affaires métropolitaines et urbaines de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Comité Grands projets en aménagement du territoire (GPAT)_Culture Montréal
Forum régional sur le développement social de l'Île de Montréal
Comité stratégique Signes vitaux Montréal_Fondation du Grand Montréal
Comité Mobilité Faubourgs
Comité Maison Radio-Canada
Comité Avenir des églises
AmiEs du courant Sainte-Marie
Alliance Ariane
Communauté Saint-Urbain
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal
Comité Quartier Latin_Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Projets

–

2019	Inventaire de potentiel _ CIUSSS du Centre-Ouest de l'Île de Montréal
2019	Portrait de Peter-McGill
2018	Portrait du Plateau-Mont-Royal
2016-2019	Table ronde sur les Civic commons - Quartier des Grands Jardins
2016	Consultations - Parc Lafontaine
2016-2017	PR@M-Commerce - Promenade Masson, Milieu de vie
2016	PR@M-Commerce Boulevard Monk
2015	Revitalisation de la rue Sainte-Catherine Est
2015	Charrettes sur le réaménagement des maisons de jeunes
2015	Table ronde_Sainte-Catherine Ouest
2014	Forum citoyen Blue Bonnets
2014-...	Sites hospitaliers excédentaires
2009-2015	Habitations Sainte-Germaine-Cousin

Prix

–

2019	Prix Engagement social OAQ
2013	Gagnant du prix Thérèse-Daviau_Personnalité citoyenne montréalaise
2012	Finaliste Gens de coeur_Hommage aux bénévoles d'ici_Radio-Canada

Conférencier & chroniqueur radio

–

Conseil du patrimoine religieux
UQÀM
Université McGill
Héritage Montréal
Colloques
Forums citoyens
Première Chaîne Radio-Canada

Tout au long de sa carrière, l'**empathie**, la **capacité d'écoute** et les compétences en gestion de projet de Ron ont été mises à contribution dans une multitude de démarches et de comités. Certaines de ses implications ont abouti sur des réalisations concrètes, d'autres non. Dans tous les cas, Ron n'hésite pas à entreprendre des projets complexes en termes de gestion des parties prenantes. Les deux projets qui suivent démontre bien comment Ron sait faire converger une diversité de points de vue, a priori inconciliables, autour de **projets collectifs fédérateurs**.

Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud

En partenariat avec la CDC Centre-Sud, Rayside Labossière a mis en place ce comité pour ouvrir un dialogue avec les acteur.rice.s de développement publics et privés qui agissent sur le territoire, et ce, à l'aube de profondes transformations dans le sud-est de Ville-Marie. Le comité réunit une quarantaine d'acteur. rice.s de la société civile, issu.e.s de divers horizons tels l'habitation, l'environnement, le développement économique, les communautés LGBTQ+, la santé, etc. Il offre une tribune pour que la société civile puisse s'exprimer en amont sur les projets en cours et à venir. Les rencontres sont l'occasion d'ouvrir des **dialogues constructifs** sur des thématiques variées avec les promoteurs et de se projeter collectivement dans l'avenir.

En tant que chargé de projet et instigateur de la démarche, Ron Rayside a pour responsabilité de coordonner les rencontres préalables avec l'ensemble des partenaires, de définir les thématiques de consultation, d'en assurer l'animation et de superviser directement la réalisation des différents livrables propres au mandat (livret du participant, synthèse de consultation, recommandations formelles).

Pour que les échanges soient productifs tant pour les promoteur.ice.s que la collectivité, Rayside Labossière a développé un format de consultation fortement illustrée par la cartographie et la synthèse, et dont les conclusions serviront directement les travaux de l'arrondissement de Ville-Marie pour le PPU des Faubourgs.

Mobilisant des acteur.rice.s varié.e.s autour d'enjeux complexes d'aménagement du territoire, il était impératif que la démarche de concertation du comité parvienne à être à la fois **pédagogique** et **engageante**, afin qu'elle puisse être un espace de dialogue, de collaboration et d'influence. En ce sens, la capacité de Ron de combiner simultanément son expertise en consultation publique et en planification urbaine permet de surpasser les principaux défis associés à la mise en place d'une plateforme collective de réflexion sur le devenir d'un territoire en pleine transformation.

Rayside Labossière a su faire émerger des **points de convergence** satisfaisants l'ensemble des parties prenantes impliquées. La série de guides et de documents produits dans le cadre de la démarche témoigne de son souci de synthèse et des capacités graphiques de son équipe. Ceux-ci permettent de dépasser les considérations sectorielles propres à chacun.e, et de tenir une conversation de fond sur la transformation du Centre-Sud.

Coalition pour le CHUM

La Coalition pour le CHUM au centre-ville a été créée à l'automne 2004, alors que le gouvernement du Québec choisissait un site pour le développement du CHUM. Ron Rayside était alors un membre actif de cette coalition, siégeant alors à titre de représentant cofondateur de la Table pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS). Il est devenu par la suite président du CSSS Jeanne-Mance.

Au sein de cette coalition, les organismes des quartiers Faubourgs Saint-Laurent, Centre-Sud, et du centre-ville ont d'abord largement exprimé leur appui pour le choix d'un site au centre-ville, sur le site de l'Hôpital Saint-Luc. Puis, quelques années après, une fois le site du centre-ville finalement choisi par le gouvernement, la Coalition participe à la consultation publique. Elle y présente ses recommandations et ses propositions pour faire du CHUM un véritable **levier** de développement social pour tout le secteur environnant, en plus d'être un établissement de santé, de recherche et d'enseignement prestigieux.

Une trentaine de recommandations émergent d'une série de rencontres de concertation abordant, sans s'y limiter, les enjeux de revitalisation urbaine, de convivialité avec le quartier environnant, de mixité et de développement durable.

La Coalition a exprimé, d'entrée de jeu, le souhait que toutes les parties prenantes (niveaux de gouvernement, ministères, institutions de santé et universitaires, milieu des affaires, communauté) adhèrent à ce projet collectif, qu'elles concourent à le bonifier, le cas échéant.

Les résultats de cet effort de concertation de longue haleine sont impressionnants et la contribution de Ron par le biais de la coalition est remarquable malgré la présence d'une multitude de points de vue divergents.

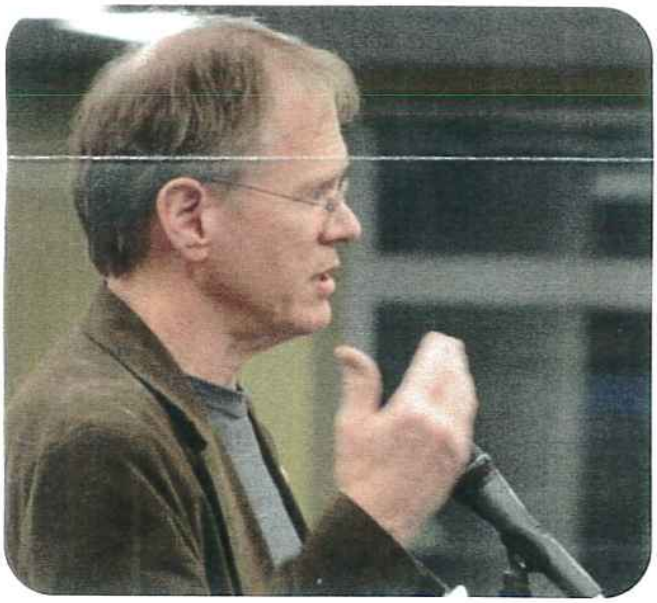

« À partir du moment où on a décidé que le CHUM serait au Centre-Ville, il faut créer les conditions pour que l'établissement soit à la hauteur des attentes de la population de Montréal aussi bien qu'à celle de l'ensemble du Québec. »

- Ron Rayside, Coalition pour le CHUM

Autant dans son activité professionnelle que dans ses implications personnelles, Ron gravite depuis le début de sa carrière dans le milieu communautaire de la pédiatrie, de la santé mentale et des services sociaux. Il a été amené à les accompagner dans leurs projets d'agrandissement, de relocalisation et d'évaluation de leurs besoins immobiliers. Les expériences du Mainbourg et de l'Ancien Hôtel-Dieu de Montréal sont des exemples pertinents de son travail auprès de **clientèles vulnérables ou discriminées**.

Hôtel-Dieu de Montréal

Impliqué de façon informelle depuis plus de 10 ans, ce n'est qu'à partir de 2013 que Rayside Labossière et les acteur.trice.s du milieu mettent sur pied la Communauté Saint-Urbain afin de développer un projet sur le site de l'ancien Hôtel-Dieu de Montréal. Le projet de la Communauté Saint-Urbain, au même titre que le projet Hippodrome-Namur, est une occasion unique de léguer aux Montréalais un milieu de vie sain et ancré dans les valeurs de notre époque: la justice sociale, la réduction de notre empreinte écologique et le développement de milieux de vie complets et diversifiés.

Outre son offre de logements variés, le projet inclut un ensemble de fonctions urbaines complémentaires à celles qui se trouvent déjà dans le secteur: espaces communautaires, ateliers d'artistes, services et commerces de proximité, espaces publics.

L'aspect novateur de l'approche réside dans l'idée de faciliter la cohabitation de différentes populations sur le site, pour créer une **nouvelle forme de mixité** résidentielle. Le partage d'espaces extérieurs et d'espaces communautaires, l'ouverture sur la communauté, l'intégration dans le contexte urbain sont autant de principes qui sous-tendent le développement du projet de Communauté Saint-Urbain.

Comme pour le présent mandat soumis à l'appel d'offres, le projet de la CSU demandait une analyse exhaustive des besoins particuliers des populations et organismes à proximité. À cette occasion, Rayside Labossière a travaillé avec des organismes œuvrant pour des populations vulnérables ou cibles de discriminations : femmes, personnes âgées en légère perte d'autonomie, personnes à risque d'itinérance et personnes en réadaptation. Encore aujourd'hui, Rayside Labossière évalue avec eux différents scénarios d'aménagement pour la requalification du site.

Ron est impliqué dans ce processus depuis ses tous débuts. Les démarches entreprises par l'équipe depuis 2007 comprennent notamment la recherche de partenaires, les études de faisabilité et la création de concepts d'aménagement et de densification du site. Le bureau a ainsi conduit les étapes d'évaluation et de design préliminaires auprès des parties prenantes de la communauté à travers un processus de conception participative.

Le Mainbourg

Le projet du Mainbourg regroupe trois sites ayant été rénovés, requalifiés et revalorisés. Complétés à presque dix ans d'intervalle, les projets du centre communautaire Le Mainbourg des Clairières du Mainbourg et de l'église Sainte-Germaine-Cousin ont su répondre de manière innovante à des **enjeux sociaux**.

Tout débute en 1996, alors que trop peu de locaux sont disponibles pour les groupes communautaires de Pointe-aux-Trembles. Ron Rayside et la nouvelle Corporation Mainbourg entreprennent donc un premier projet ensemble : le recyclage d'un orphelinat patrimonial en centre communautaire. Leur aventure commune se poursuit en 2002, avec un deuxième projet attenant au centre communautaire : Les Clairières du Mainbourg. Encore une fois, la concertation de divers organismes avait identifié des besoins en matière de logements dans ce secteur. Cette fois-ci, Rayside Labossière est donc mandaté pour concevoir un ensemble de sept bâtiments voués à accueillir près de 200 logements sociaux, deux garderies de 80 places, des bureaux d'organismes communautaires, un centre communautaire avec espaces de restauration et de jeux, en plus de locaux pour le Service des loisirs de la Ville de Montréal.

Cette programmation est née de la volonté d'un grand nombre d'acteur.rice.s de combler des besoins communautaires et sociaux, ainsi que d'une volonté de mixité sociale. Dans le volet résidentiel, un centre pour aîné.e.s de 79 logements accueille des personnes âgées en légère perte d'autonomie (PAPA), les autres bâtiments sont gérés par des coopératives d'habitation. Destiné à une **clientèle vulnérable**, victime de discrimination, le but initial des Clairières du Mainbourg était de fournir des logements plaisants et abordables dans un environnement agréable et sécuritaire, à ceux.elles qui, dans notre société, en ont le plus besoin. Tenter de leur redonner **fierté** et **dignité** par un milieu de vie où il fait bon vivre.

Réalisé en partenariat avec l'agence de la santé et des services sociaux de Montréal, le rez-de-chaussée de Sainte-Germaine-Cousin a été divisé pour accueillir deux clientèles ayant des besoins spécifiques, soit une clientèle ayant des troubles cognitifs et une clientèle avec des problèmes de santé physique. Pour redéfinir le programme de l'église, l'édifice est scindé par un mur anguleux et coloré. Cette paroi devient ainsi l'objet qui anime tantôt les corridors de la garderie, tantôt une salle communautaire. L'organisation de ces différentes fonctions a été décidée lors d'une **charrette communautaire** invitant des acteur.trice.s citoyen.ne.s et expert.e.s à se prononcer sur l'avenir du site.

La disposition des programmes offre à chacun.e sa place et son intimité tout en assurant un pragmatisme et des occasions à tous de se côtoyer, et en permettant une **mixité intergénérationnelle**. Par exemple, on profite de la cuisine des CPE pour aussi desservir les aîné.e.s, et de son bâtiment pour créer un lien intérieur entre le centre communautaire et leur résidence. Aussi, bien que les édifices avec logements familiaux se trouvent plus près du boisé, les espaces de jeux pour enfants sont au cœur pour y amener animation et vie. Finalement, le vœu de créer une **identité propre** aux nouvelles zones tout en entrant en dialogue architectural avec le patrimoine qui l'entoure a guidé le projet.

Tout comme le projet de planification des équipements collectifs dans la quartier Namur-Hippodrome, le projet de Sainte-Germaine-Cousin offre à ses résident.e.s des espaces communs intérieurs et extérieurs qui encouragent les résidents à échanger entre eux. Pour atteindre ce résultat, Rayside Labossière a été amené à travailler auprès de clientèles vulnérables, notamment des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes ayant des troubles cognitifs ou des personnes atteintes de problèmes de santé physique.

C Expertise de l'équipe

Pour le présent mandat, Rayside Labossière propose une équipe pluridisciplinaire issue de différents domaines afin d'assurer une approche holistique, inclusive et pertinente. Dans cette optique, la firme d'architecture suédoise White Arkitekter se joint à l'équipe à titre de collaborateur principal. Afin de proposer une approche réellement globale, Rayside Labossière et White se sont entourés d'une constellation de partenaires œuvrant dans des domaines connexes à l'aménagement, qui seront appelés à jouer un rôle qui fluctuera en fonction des étapes de réalisation et des enjeux spécifiques identifiés en cours de mandat.

Sous la gouverne de Rayside Labossière et de White, la constellation de partenaires qui forme l'équipe de projet « élargie » uniront leurs forces pour la réalisation de chacune des étapes de ce mandat. Rayside Labossière bénéficie déjà d'une connaissance fine des milieux limitrophes suite à une implication active avec la communauté de Côte-des-Neiges depuis 2007. Jumelée avec l'expérience concrète de White dans la réalisation de projets collectifs à grand déploiement et intégrant une multitude d'acteur.trice.s de **différents horizons**, l'équipe de projet détient toute l'expérience nécessaire afin de coréaliser un projet inspirant sur le site de l'ancien hippodrome.

Le présent mandat sera réalisé selon une **méthode collaborative** intégrant un contrôle par les pairs à toutes les étapes du mandat et à tous les livrables rendus. La constitution de l'équipe de projet proposée par Rayside Labossière repose sur un équilibre entre l'expérience et l'expertise technique afin de conjuguer des **objectifs ambitieux** de planification urbaine avec une représentation graphique de haute qualité.

Les professionnel.le.s interpellé.e.s dans le cadre de ce mandat joueront un rôle plus ou moins actif en fonction des enjeux traités. Cette flexibilité dans la méthode de fonctionner de l'équipe de projet lui permettra également de réagir rapidement à toute nouvelle information rendue disponible par la Ville, alors que les premières étapes de l'élaboration d'un plan d'ensemble pour le site se mettront en branle.

De plus, Rayside Labossière a cherché à former une équipe représentative de la diversité qui souhaitée sur le site. Dans cette perspective, l'équipe de projet est constituée de personnes de tous âges et de plusieurs bagages sociaux culturels différents. Les multiples personnalités qui la composent sont non seulement complémentaires, mais nous croyons également que l'union de parties ayant des opinions souvent divergentes permettra d'enrichir la démarche et de proposer des **solutions innovantes** issues de la confrontation de leurs manières de voir la ville.

Bien que certains des membres de l'équipe provenant de l'international ne parlent pas couramment le français, c'est cette langue qui sera utilisée dans toutes les activités reliées à la réalisation du mandat. Des membres francophones de l'équipe de White Arkiteker seront en lien avec l'Arrondissement et seront en charge de traduire les intrants et les extrants afin de garantir que tous les membres de l'équipe fonctionnent au meilleur de leurs capacités.

Équipe de projet | Rayside Labossière

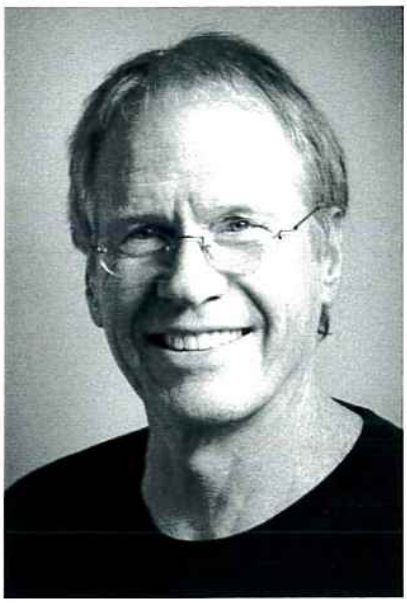

Ron Rayside, OAQ

Architecte senior
Coordonnateur de projet

Architecte associé_ 48 ans d'expérience

Qualifications et expériences pertinentes

- Université McGill - B. Architecture, 1972
- Université McGill - B. Sc. Architecture, 1970
- Prix de l'engagement social, 2019 - Ordre des Architectes du Québec

Fonctions et rôles pour le présent mandat

- Coordination de l'équipe de projet
- Direction stratégique et édition des documents finaux
- Relations avec le client, les partenaires et la communauté

Projets similaires

- Comité d'experts
  Solidarité Ahuntsic, Site Louvain
- Identification des besoins et étude de faisabilité
  Le Mainbourg et l'Hôtel-Dieu de Montréal
- Co-instigateur, organisateur et animateur
  Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud

Antonin Labossière, OAQ

P.A. LEED
Architecte senior

Architecte associé_ 20 ans d'expérience

Qualifications et expériences pertinentes

- Institut national de recherche scientifique - M. Sc. Études urbaines, 2012
- Université de Montréal - B. Architecture, 2000
- Membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Ville-Marie

Fonctions et rôles pour le présent mandat

- Analyse et caractérisation du cadre bâti et des formes urbaines
- Conception des plateaux collectifs et des activités connexes
- Intégration des différents spécialistes qui composent l'équipe
- Substitut coordonnateur de projet

Projets similaires

- Conception, accompagnement et stratégie immobilière
  Quartier Fortissimo (Drummondville)
- Conception, mise en œuvre et développement durable
  Habitations Sainte-Germaine-Cousin
- Conception et gestion de projet
  Technopôle Angus

Maria Isabel Rondon

Designer de l'environnement

Chargée de projet adjointe _ 1 an d'expérience

Qualifications et expériences pertinentes

- Université du Québec à Montréal - B. Design de l'environnement, 2020
- FUNCEB Brésil - Dip. Danse contemporaine, 2008
- Université d'Ottawa - B. Sc. Religions, 2003

Fonctions et rôles pour le présent mandat

- Animation et gestion des séances de concertation
- Relevé des meilleures pratiques d'animation du domaine public
- Analyse urbaine et morphologique des milieux d'accueil
- Programmation de l'espace intérieur et extérieur

Projets similaires

- Stratégie de mise en valeur et espaces intérieurs
  Musée Maritime de Charlevoix
- Conception des aires extérieures et programmation
  CPE Palou la Coccinelle

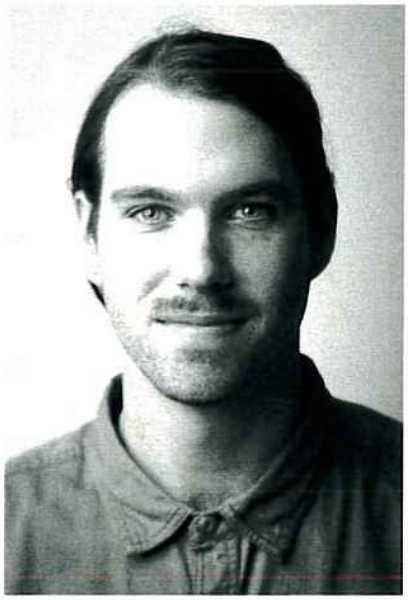

Xavier Santerre

Designer urbain
Chargé de projet en urbanisme

Chargé de projet en urbanisme_ 4 ans d'expérience

Qualifications et expériences pertinentes

- Université de Montréal - M. Design urbain, 2018
- Université de Montréal - B. Urbanisme, 2016
- Université Concordia - B. Administration des affaires, 2013

Fonctions et rôles pour le présent mandat

- Analyse urbaine et morphologique des milieux d'accueil
- Définition des principes d'aménagement pour les espaces extérieurs
- Inventaire des meilleures pratiques urbanistiques
- Relation avec les parties prenantes

Projets similaires

- Plan d'ensemble et guide d'aménagement
  Quartier Fortissimo
- Design urbain, représentations politiques et rédaction
  Hôtel-Dieu de Montréal
- Production graphique, cartographie et logistique
  Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud

Équipe de projet | White Arkitkter

Marie-France Stendahl, SAR/MSA

Architecte senior
Chargée de projet international

Architecte associée_ 17 ans d'expérience

Qualifications et expériences pertinentes

- Institut Fédéral de Technologie, Suisse - M. Architecture, 2003
- Université Laval - B. Sc. Architecture, 1999
- Université de Turin - Studio d'architecture, 1998

Fonctions et rôles pour le présent mandat

- Coordination de l'équipe internationale
- Direction stratégique et gestion de projet
- Conception architecturale

Projets similaires

- Conception et coordination
  C40, Montréal
- Conception et coordination
  Concours pour l'Hôtel de Ville et la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion

Niels de Bruin, LAR/MSA

Architecte de paysage en chef

Architecte paysagiste associé _ 19 ans d'expérience

Qualifications et expériences pertinentes

- Swedish University of Agricultural Sciences - M. Archi. paysage, 2002
- Academy of Art, Copenhagen - B. Archi. paysage, 2000
- Wageningue - Archi. paysage, 1999
- Université de Lund - B. Philosophie, 1996

Fonctions et rôles pour le présent mandat

- Définition des principes d'aménagement du domaine public
- Lien avec les différents partenaires
- Stratégie végétale et de gestion des eaux

Projets similaires

- Plan d'ensemble et gestion de projet
  Bergen's True Blue Waterfront, Suède
- Stratégie environnementale et coordination
  Oslo Harbour Promenade, Norvège

Viktoria Walldin

Anthropologue
Développement social

Anthropologue _ 14 ans d'expérience

Qualifications et expériences pertinentes

- Université de Stockholms - M. Anthropologie sociale, 2006
- Université de Pace - Diplôme Architecture, 1998

Fonctions et rôles pour le présent mandat

- Consultation des parties prenantes
- Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle
- Dévelppement durable social

Projets similaires

- Stratégie de concertation et de communication
  Flickrum, Stockholm
- Coordination et consultation des parties prenantes
  New Kiruna, Suède

Geoff Denton, RIBA

Architecte senior
Designer urbain

Architecte associé_ 32 ans d'expérience

Qualifications et expériences pertinentes

- Sheffield University School of Architecture - RIBA-I
- Sheffield University School of Architecture - RIBA-II
- Sheffield University School of Architecture - RIBA-III

Fonctions et rôles pour le présent mandat

- Analyse et caractérisation du cadre bâti
- Études morphologiques et patrimoniales
- Illustration des principes normatifs en architecture

Projets similaires

- Plan d'ensemble et guide d'aménagement
  Thames Riverside, Londres
- Stratégie de développement durable et conception
  Climate Innovation District, Leeds

Nos collaborateurs

Rayside Labossière a rassemblé des partenaires locaux et régionaux qui représentent une multitude de points de vue dans l'idée de soumettre chacune des idées à une première ronde d'interrogation à l'interne. D'un côté, de grands joueurs du marché privé comme Avison Young mettront leur expertise au service de l'équipe de projet en profitant de leur vaste réseau pour offrir des renseignements **pertinents** et **opportuns** sur les dynamiques de marchés. De l'autre, des acteurs plus souvent associés au domaine communautaire, tels que le TIESSS et Hapopex, ont une approche qu'on pourrait qualifier de plus **sensible** et **inclusive**. Leur expérience dans le développement social et avec des populations souvent marginalisées sera un atout de taille dans la planification des besoins sur le site de l'Hippodrome. Ensemble, ils rassemblent les conditions optimales pour l'émergence de solutions **audacieuses** et **respectueuses** de leur écosystème.

Avison Young

Avison Young est d'abord un catalyseur économique, social et environnemental, propulsé par son caractère humain. La société Avison Young est fondée sur la conviction que l'immobilier commercial ne se limite pas aux bâtiments, à la superficie et aux occupants. Sous sa forme idéale, l'immobilier commercial fournit des espaces et des locaux qui améliorent la vie, aident les entreprises à prospérer et ont des effets positifs sur les employés, les citoyens et les communautés.

Clément Demers

Clément Demers, est architecte (OAQ, IRAC), urbaniste (OUQ, ICU), et gestionnaire de projet (PMP). Il est détenteur d'une maîtrise en gestion de projet de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Il a fait carrière une quinzaine d'années à la Ville de Montréal dont deux consacrées à la direction du service responsable de l'urbanisme et du développement urbain. Depuis plus de 30 ans, il est impliqué dans la communauté par ses nombreux engagements au sein de conseils d'administration ou d'organismes dédiés à des questions culturelles, sociales ou immobilières. Il est aujourd'hui Directeur général de la société Quartier international de Montréal (QIM).

Conseil Régional de l'Environnement

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE) est un organisme de bienfaisance indépendant fondé en 1996, qui se consacre à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur toute l'île de Montréal. Le CRE intervient régulièrement en matière de protection des milieux naturels, de mobilité et d'aménagement du territoire, par le biais de projets-actions, de mémoires, de guides et de prises de position publiques. Ses contributions s'inscrivent dans une vision de transition écologique, de résilience et d'équité

Enclume

L'Enclume est une coopérative d'urbanisme œuvrant à la mise en valeur des territoires. Leur ingéniosité, leur créativité et leurs énergies sont dévouées à l'aménagement responsable des milieux de vie. Leur travail fait foi d'une conscience environnementale, d'un souci d'esthétisme, d'une sensibilité aux identités territoriales et d'un engagement à mobiliser les communautés autour de projets collectifs. Leur approche interdisciplinaire et collaborative située à l'interface de la recherche, de la conception et de la planification territoriale oriente leurs réflexions et leurs travaux. L'Enclume aborde les projets sous différents angles en vue de comprendre et de défier

les enjeux territoriaux d'aujourd'hui et de demain. La mission de l'Enclume consiste à accompagner ses clients dans la réalisation de projets ayant pour objectifs d'améliorer l'état de nos milieux de vie tout en faisant écho aux ancrages identitaires qui les lient à leur territoire.

Énergère

Depuis plus de 20 ans, Énergère a réalisé plus de 600 projets d'efficacité énergétique dans les domaines institutionnel, municipal, commercial et industriel au Québec. Ces projets assurent le renouvellement des infrastructures des bâtiments et apportent une contribution directe à la protection de l'environnement tout en garantissant des économies d'énergie. Les solutions proposées par Énergère dépassent toutefois le cadre éco énergétique; leur nouvelle division Villes intelligentes, par exemple, répond également aux besoins grandissants d'intégration des technologies. Énergère se distingue par la réalisation de projets complexes, visant les certifications environnementales les plus exigeantes et intégrant une grande variété d'acteur.trice.s.

Équipe Laurence

Équipe Laurence est une firme d'ingénieurs civils reconnue pour la qualité de sa conception. Selon elle, un projet de construction doit évidemment atteindre des objectifs utilitaires, mais doit aussi se démarquer par son esthétisme. L'Équipe Laurence est sensible au fait que le résultat s'intégre adéquatement au milieu environnant. Cette entreprise a également l'habitude de travailler sur des projets d'envergure, qui se situent dans des zones résidentielles accidentées et difficiles d'accès. Une surveillance continue et efficace se révèle essentielle, dans de pareilles circonstances, afin d'assurer la pérennité des ouvrages. Pour y arriver, elle mise, entre autres, sur la qualité de ses plans, qui sont toujours émis en couleur. Ses employé.e.s demeurent à l'affût des avancées technologiques du génie civil et se sont muni.e.s des outils de conception les plus récents, entièrement tridimensionnels.

Escabeau

L'Escabeau est une coopérative de travailleurs spécialisée dans le service-conseil en développement et gestion du loisir, du sport, de la culture, du plein air et de la vie communautaire. Elle est une alternative originale et innovante, véritable lien entre les milieux de la pratique et de la recherche scientifique. Reposant sur de solides fondations, l'Escabeau souhaite influencer positivement la société en faisant preuve de collaboration, d'intégrité, d'innovation, de professionnalisme et de solidarité.

Groupe Altus

Le Groupe Altus est composé de plus de 400 personnes, réparties dans 13 bureaux au Canada. Il connaît très bien le marché local et peut répondre aux besoins du mandat en matière d'évaluation et de services-conseils dans les domaines de l'immobilier et de la gestion de projets d'envergures. Leur équipe d'experts possède l'expérience nécessaire pour évaluer de très nombreux types d'actifs, comme des immeubles de bureaux, des terrains, des propriétés multirésidentielles, des établissements industriels ou institutionnels, des complexes hôteliers, des établissements de vente au détail, des résidences pour aînés et d'autres actifs à vocation particulière. Leurs évaluateurs et experts-conseils possèdent une vaste expérience du secteur immobilier canadien et pourront offrir une multitude de services dans le cadre de ce mandat.

Hapopex

HAPOPEX (Les Habitations populaires de Parc Extension) est un organisme voué à l'acquisition, à la transformation et à la gestion des bâtiments résidentiels à vocation communautaire. HAPOPEX est géré par un conseil d'administration composé de représentants du milieu et de locataires préoccupés par les conditions de vie des ménages à faible et modeste revenu des quartiers nord de Montréal. Son objectif est de venir en aide aux ménages à faible et modeste revenu qui désirent améliorer leurs conditions de vie par le biais d'un logement décent et abordable. HAPOPEX est responsable de 547 unités de logement localisées dans 7 quartiers distincts: Parc-Extension, Côte-des-Neiges, Montréal-Nord, Villeray, Ahuntsic, Cartierville et Lachine.

Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS)

Le TIESS est un organisme de liaison et de transfert en innovation sociale (OLTIS) reconnu par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI). Le TIESS regroupe de nombreux acteur.trice.s de l'économie sociale et solidaire et du développement territorial de même que des centres de recherche, des universités et des collèges. Il repère, inventorie, éclaire et systématise des innovations expérimentées par les entreprises et les organisations de l'économie sociale afin d'en favoriser la diffusion et l'appropriation. Depuis quelques années, le TIESSS s'intéresse aux modèles d'application des fiducies d'utilité sociale (FUS), une solution immobilière durable à valeur sociale. Un comité d'experts travaille actuellement à la rédaction d'un guide à ce sujet.

Rayside Labossière

soumissionnaire

White Arkitekter

collaborateur principal

Équipe de base

Ron Rayside
Coordonnateur
Rayside Labossière

Maria Isabel Rondon
Designer de l'environnement
Rayside Labossière

Marie-France Stendahl
Chargée de projet
White Arkitekter

Geoff Denton
Designer urbain
White Arkitekter

Antonin Labossière
Architecte
Rayside Labossière

Xavier Santerre
Aménagiste
Rayside Labossière

Viktoria Walldin
Développement social
White Arkitekter

Niels de Bruin
architecte paysagiste
White Arkitekter

Collaborateurs

Avison Young & Groupe Altus
Stratégie immobilière

Clément Demers
Médiation et Gestion de projet

Conseil Régional de l'Environnement
Environnement

Enclume
Urbanisme

Énergère & Groupe Laurence
Ingénierie

Escabeau
Gestion des loisirs et de la culture

Hapopex
Habitation sociale

TIESS
Innovation sociale

Milieu communautaire

La revitalisation du site de l'ancien hippodrome de Montréal et de ses abords est une préoccupation de la communauté de Côte-des-Neiges depuis longtemps. Déjà en 1991, des résidents et des groupes locaux demandaient la construction de logement social sur le site. Depuis 15 ans, le milieu communautaire y soutient la création d'un milieu de vie dense et dynamique, ainsi que la construction de 2500 logements sociaux. La fermeture définitive de l'hippodrome en 2009, la cession à la Ville de Montréal en 2017 et la vision d'aménagement énoncée en 2019 ne font qu'alimenter les démarches de la communauté pour assurer une réappropriation collective du site.

Contexte de l'appel d'offres

Le territoire du futur quartier Namur-Hippodrome est composé des abords de la station de métro Namur et du site de l'ancien hippodrome, laissé vacant. Cet ensemble de 75 hectares est bordé à l'est par l'avenue Mountain Sights, au sud et à l'ouest par les emprises des voies ferrées du CP, et au nord par la limite de la Ville de Mont-Royal.

La Ville de Montréal travaille actuellement sur un plan d'aménagement d'ensemble qui traduira spatialement la **vision ambitieuse** dans laquelle la Ville s'est engagée. Dans la première moitié de l'année 2021, en parallèle à ses propres travaux, elle souhaite mandater une firme pour planifier les équipements collectifs du quartier Namur-Hippodrome. À l'aube du redéveloppement de ce site, la Ville estime que plus ou moins 12 000 personnes résideront à terme dans ce futur quartier à la **population diversifiée**. Elle souhaite y bâtir une communauté grâce à une planification d'ensemble à saveur sociale.

Les équipements collectifs, qui devront judicieusement s'insérer dans cette planification en amont, agiront autant comme vecteurs de cette ambition sociale que comme **leviers** dans la revitalisation du territoire visé, et ce, à deux échelles. La Ville demande à ce que les équipements collectifs intègrent d'une part les besoins qui émergeront au sein du quartier Namur-Hippodrome, et d'autre part ceux des projets immobiliers et collectifs attenants au territoire d'intervention (Le Triangle, Westbury, Royalmount).

La firme mandatée devra miser sur le fort potentiel du site Namur-Hippodrome compte tenu de la maîtrise foncière détenue par la Ville. Elle devra profiter de cette opportunité pour présenter une planification ambitieuse, innovante, qui jouera un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs de la Ville en termes de transition écologique, de mobilité, d'habitation et d'inclusion sociale. Des concepts qui s'appuient sur la **mutualisation** des équipements publics et communautaires seraient pertinents dans un tel contexte juridique.

Vecteur primordial d'**inclusion sociale**, les équipements collectifs devront induire, dès le départ et au fil des développements progressifs, un sentiment d'appartenance à la communauté diversifiée de Namur-Hippodrome. Cette planification devra alors témoigner de cette recherche d'équité, de justice sociale et d'ouverture qui anime la Ville de Montréal dans ses actuelles réflexions.

Pôles de centralité, au même titre que nos noyaux villageois d'antan, les équipements collectifs sont le ciment de nos communautés. Lieux d'échange, de dialogue et de **rassemblement communautaire**, ces « tiers-lieux » témoignent des vertus démocratiques de l'architecture, du design urbain et de l'urbanisme. Les aménagements prévus devront en premier lieu éviter d'entretenir la discrimination systémique, mais devront surtout combattre celle-ci au moyen de mesures concrètes qui ont porté fruit dans des démarches similaires, notamment l'**ADS+**.

Objectifs et vision pour la réalisation du mandat

Dans le cadre du présent mandat, la Firme choisie devra veiller à appliquer le processus ADS+, et ce, dans toutes les dimensions et phases du projet. La planification des équipements collectifs sera étudiée dans une perspective de **justice** et de **transformation sociale**.

Le présent mandat aura pour but de redessiner l'offre de services en fonction des équipements collectifs existants dans l'Arrondissement et des besoins de la population locale actuelle et future. La notion d'équipements collectifs sera abordée selon une définition large dans ce mandat. Il s'agit autant des équipements intérieurs qu'extérieurs, situés sur le domaine public comme sur le domaine privé avec un rayonnement local jusqu'à régional. De plus, la planification proposée devra mettre l'accent sur la **polyvalence** saisonnière des espaces et leur **flexibilité** d'aménagement afin que leur vocation s'adapte progressivement au gré de l'évolution du quartier.

Le contexte de la pandémie de COVID-19 amène en elle-même son lot de défis, et s'ajoute aux enjeux déjà présents, dans le développement des villes. L'importance cruciale de l'accessibilité, de la sécurité et de la qualité des équipements collectifs a été exacerbée par cette crise sanitaire et sociale. La réflexion à ce propos devra être poursuivi avec les diverses parties prenantes du projet. Elle aidera à comprendre à quel niveau notre futur pandémique affectera nos besoins en équipements collectifs et quelles pistes de solutions peuvent être envisagées pour y répondre. On peut déjà s'attendre à ce que le design des espaces publics, les transports collectifs et la relation travail/habitat soient au cœur des discussions à ce sujet.

Ultimement, le document de planification préliminaire des équipements collectifs devra **s'arrimer** avec le plan d'ensemble en cours de préparation. Ces deux réflexions parallèles pourront s'enrichir mutuellement. D'une part, le plan d'ensemble de la Ville abordera le quartier Namur-Hippodrome au niveau technique et fonctionnel, la planification des équipements collectifs, quant à elle, approfondira les enjeux à saveur sociale du site. À l'issue du mandat, l'arrimage de ces deux réflexions parallèles, mais **complémentaires**, permettra à la Ville de mettre en relief les points de divergence et de convergences entre celles-ci. Certains de ces points guideront les efforts que la Ville devra concentrer pour rassembler les acteur.trice.s autour d'une vision commune pour le quartier Namur-Hippodrome.

Dans les étapes subséquentes, la Ville sera en mesure de reposer sa planification d'un quartier complet sur une vision éclairée et concertée combinant à la fois les dimensions fonctionnelles et sociales du site.

Implication dans l'écosystème communautaire de Côte-des-Neiges

Les relations et l'intégration de Rayside Labossière avec le **milieu communautaire** Côte-des-Neigien remontent à 2007. Au fil du temps, le bureau a coordonné de nombreux événements de concertation dans le quartier et a outillé des organismes communautaires de tout horizon. L'apport de son expertise en cartographie et de ses connaissances en urbanisme a permis de préciser certains enjeux urbains et d'alimenter les démarches du milieu communautaire, et ce, dès leur émergence.

En septembre 2013, Rayside Labossière a contribué à la rédaction du mémoire de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges à propos du plan de développement de Montréal.

L'année suivante, la firme collabore au forum citoyen sur l'avenir du site de l'hippodrome, intitulé Blue Bonnets : de la vision à la réalité, organisée conjointement avec la CDC-CDN. Plus de 20 ateliers et rencontres dans des groupes locaux ont eu lieu en amont de ce forum. Ces ateliers ont permis de discuter du développement de l'hippodrome, d'inviter les organismes et la population à participer au forum et de commencer à brasser des idées ,en plus de jeter un premier regard en fonction de l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle.

Concrètement, les mesures suivantes ont permis d'appliquer l'ADS+ au forum :

- l'organisation d'un atelier sur les besoins des femmes avant le forum.
- l'inclusion d'un document sur l'ADS+ dans la trousse des participant.e.s.
- l'assurance d'au moins parité dans les présentations et l'animation des activités.
- l'inclusion d'une question sur les enjeux différents pour femmes et hommes dans chacun des ateliers pendant la journée.
- La Table de concertation des femmes de Montréal et le Conseil des Montréalaises ont également été associés à cette démarche et ont participé au forum.

Cette liste dresse un portrait non exhaustif des mesures qui seront appliquées dans l'approche que nous proposerons dans le cadre de la planification des équipements collectifs du quartier Namur-Hippodrome.

Dans le cadre du présent mandat, l'implication proche et soutenue de l'équipe de Rayside Labossière dans Côte-des-Neiges incarne pleinement l'**ambition sociale** visée dans ce mandat. Le bureau puisera dans cette expérience pour faire converger les besoins en équipements collectifs avec des objectifs concrets d'inclusion sociale et de lutte aux discriminations supportées par la communauté. L'équipe de projet et le coordonnateur sont familiarisés avec les constats, les besoins et les revendications des organismes de Côte-des-Neige. Ils veilleront à faire converger les interventions proposées avec celles que la communauté recense sur le terrain.

Éléments prérequis et résultats attendus

Les résultats attendus dans ce mandat seront issus d'une **conception inclusive**. Dans les interventions qui seront proposées, Rayside Labossière, et ses collaborateurs porteront une attention particulière à inclure les exigences suivantes afin de satisfaire la population de Côte-des-Neiges dans son entièreté, reposant ses travaux sur un **principe d'universalité** et non de majorité : accessibilité; diversité; justice sociale; qualité; flexibilité des espaces.

L'équipe assure la disponibilité des membres de son équipe tout au long du mandat et s'engage à faire en sorte que les périodes de vacances, les urgences et le carnet de commandes des organisations ne représentent pas des limites pour l'atteinte des objectifs de ce mandat. Rayside Labossière a su développer, au fil des années, une capacité à mettre sur pied et à mener à terme des projets à l'échéancier et au budget très serrés.

En cas d'imprévu majeur, l'équipe de projet est capable de réagir rapidement pour mobiliser les membres clés de l'équipe de travail et d'élaborer des solutions alternatives pour poursuivre les travaux. Tous les autres membres du personnel pourront, selon les besoins, être impliqués à un moment ou un autre afin que le client bénéficie de leurs compétences spécifiques.

Ainsi, Rayside Labossière garantit à la Ville de Montréal sa capacité à livrer le travail selon les plus **hauts standards** de qualité et dans les délais impartis. L'équipe de projet étant composée d'une variété de professionnel.le.s compétent.e.s et spécialisé.e.s, elle saura s'adapter aux conditions et aux besoins spécifiques découlant des différentes circonstances du projet.

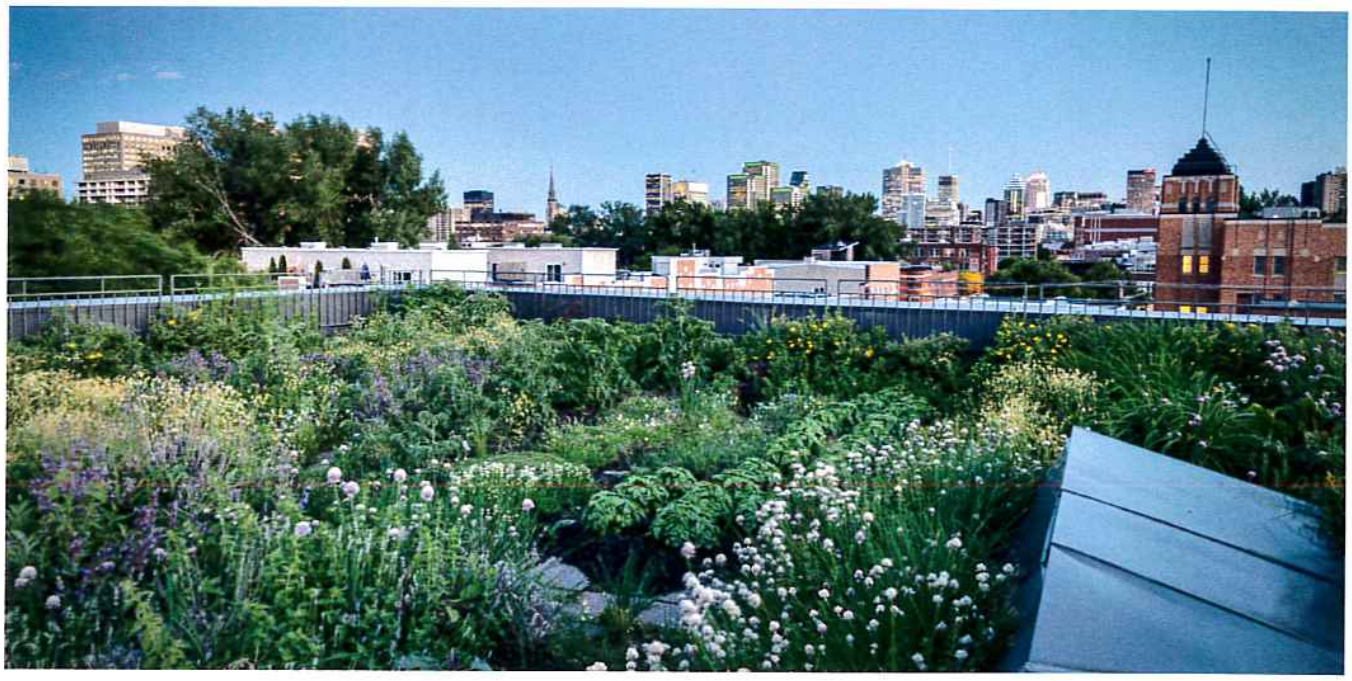

E Approches proposées

En abordant le développement urbain avec une approche holistique, les enjeux sanitaires, démocratiques et environnementaux deviennent des points de départ et des opportunités pour l'amélioration de l'aménagement de nos villes. L'architecture, le design urbain et l'urbanisme ne peuvent pas résoudre à elles seules toutes les inégalités de notre société, mais elles peuvent définitivement contribuer à la conception d'espaces publics dans lesquels tout le monde se sent le bienvenu.

Approche européenne

L'approche développée dans le cadre du présent mandat est grandement influencée par l'approche européenne qui mise sur la **transversalité**. Nous réaliserons un projet visant le décloisonnement des compétences de toutes les parties prenantes, abordées traditionnellement en silo. Rayside Labossière et White entendent miser sur le partage de connaissances et la recherche de solutions riches de complexité, innovantes et transversales. Fort des expériences du coordonnateur de projet, Ron Rayside, et s'alliant à l'esprit critique de White Arkitekter, Rayside Labossière compte tirer profit de cette richesse de points de vue récoltés tout au long de la démarche. La composition de l'équipe de travail, montre clairement, la volonté du soumissionnaire de s'entourer d'acteur.trice.s collaborateur.trice.s issus de **différents secteurs** d'activité, et ce, dès la définition du mandat.

Processus inclusif

Alors qu'un pourcentage grandissant de la population mondiale habite en ville, la composition de celle-ci demeure hétérogène. Face au déséquilibre qui subsiste aujourd'hui dans la façon de bénéficier des espaces publics urbains, nous nous devons de rétablir un design qui répond aux besoins de chacun.e. Depuis plusieurs années, Rayside Labossière et White œuvrent de part et d'autre de l'Atlantique à faire de leurs projets d'aménagement des environnements **inclusifs**, **sécuritaires** et **équitables**, au moyen de l'ADS+ et du placemaking.

Processus démocratique

L'approche de **placemaking** consiste à co-créer avec des personnes aux besoins diversifiés, incluant les populations vulnérables, au sein même du processus de planification. Cette approche participe concrètement à rassembler les conditions préalables pour livrer des projets inclusifs qui profitent et qui sont utilisés par chacun.e. Les espaces publics sont autant d'outils pour favoriser les rencontres au sein des communautés, d'augmenter le sentiment d'appartenance et d'ultimement, renforcer la **démocratie**. L'exemple du projet Places for Girls, Flickrum développé dans les pages suivantes explique concrètement comment un environnement urbain aménagé pour et par des populations plus vulnérables, bénéficie finalement à **tous les groupes sociaux**.

Flexibilité de la démarche

Une démarche et un design inclusif ne se limitent pas à simplement faire que chacun s'y sente le bienvenu. Ils impliquent de répondre à des enjeux de **santé**, de **qualité de vie**, de **sécurité** et d'**accessibilité** aux activités et aux loisirs. Partant du postulat que si un lieu est flexible, il convient à tout le monde, nous baserons notre approche du mandat sur l'importance cruciale du design pour améliorer l'utilisation et le confort des équipements collectifs pour les populations sujettes à des **discriminations systémiques**. Les différentes étapes d'évaluation prévues au fil de la démarche assurent que cette approche demeure pertinente pour toute la durée du mandat.

Bo1, Malmö

Dans les années 90, la ville de Malmö a décidé d'adopter une nouvelle stratégie pour son avenir. À la lumière de la récession des années 80 et de la crise de l'industrie portuaire qui avait construit l'identité de Malmö sur des décennies, il était temps d'opérer un **changement radical**.

Trois décisions importantes ont alors été prises, qui ont eu un impact majeur sur l'avenir de la ville. Relier Malmö et Copenhague par un pont pour inclure Malmö dans une région urbaine beaucoup plus vaste, établir une université à Malmö pour passer d'une économie industrielle à une économie de la connaissance et enfin commencer à prévoir de nouveaux aménagements urbains durables et un environnement de vie **attrayant**.

Ces trois actions avaient également un point en commun: stopper la fuite des personnes et des compétences vers les municipalités voisines. Il s'agissait de la stratégie controversée d'une ville dirigée par des socio-démocrates et traduisant clairement l'ambition d'attirer des populations plus aisées. Mais leur objectif était clair : améliorer l'économie publique en faisant venir de nouveaux.elles habitant.e.s qui paieraient plus d'impôts.

L'idée était de transformer le site portuaire industriel en un projet d'aménagement **polyvalent**. Il a donc été convenu d'investir lourdement dans les espaces publics du nouvel aménagement urbain et de s'assurer que ce nouveau domaine public deviendrait réellement un espace de vie pour tous les habitant.e.s de Malmö. Gérer cette transition dès les premières étapes a impliqué un grand nombre d'acteurs.

Non seulement les promoteurs potentiels, mais aussi les habitant.e.s de tous les quartiers de Malmö qui ont pu exprimer leurs attentes. Des architectes et chercheur.e.s internationaux ont été invité.e.s à participer à des ateliers et les promoteurs ont été encouragés à faire profiter la ville de leur expérience internationale, car Malmö croit à l'innovation comme un échange de compétences pour atteindre des pratiques d'excellence en matière d'**architecture durable** et d'environnements de vie. La première phase était le projet Bo01 (Habitat01) comptant 500 logements et impliquant plus de 20 promoteurs. Les maîtres-mots étaient une grande diversité en termes de logements, destinés à la location ou à la propriété, quelques locaux commerciaux, et plus importants, des espaces publics de grande qualité favorisant la **diversité sociale et la biodiversité**.

Aujourd'hui, le Port occidental de Malmö est considéré comme une référence en termes de quartier durable et a connu une expansion en vingt ans qui a vu de nombreuses phases compléter le projet original Bo01. White a été impliqué dès le début du projet et a contribué à son développement via des stratégies, des certifications environnementales, des plans d'urbanisme et de nombreux projets construits. Les premières phases étaient fondamentales pour établir des principes de construction durable, et les derniers projets ont élargi les ambitions pour inclure des questions sociales tout aussi importantes. L'héritage du Port occidental est clairement visible et constitue le domaine public, un élément clé dans la construction d'une nouvelle communauté. Le quartier compte aujourd'hui une population de plus de neuf mille personnes et est également une destination prisée des autres habitants de l'agglomération.

Plus récemment, White a développé un schéma directeur pour Varvstaden, le dernier lien entre le Port occidental et le centre-ville. Plutôt que de se concentrer sur les berges, Varvstaden s'est construite autour des anciens docks, à proximité de la gare centrale, avec des réseaux de transport public vers les autres centres d'Öresund. Notre stratégie de construction a été élaborée avec soin et dans le respect de l'**héritage culturel** existant, composé de bâtiments et d'espaces industriels. Le nouvel espace public célèbre les points forts de cet héritage et prépare la future ligne de tram qui desservira le front de mer. Plusieurs nouveaux bâtiments universitaires dans et à proximité de la ville renforcent la nouvelle image de Malmö comme étant une ville du savoir.

White a également été commandité par la ville de Malmö pour son futur programme d'urbanisation de grande ampleur, le projet Nyhamnen. White devra dans ce cadre établir des objectifs stratégiques pour les vingt prochaines années de développement du Port du nord. D'une ampleur similaire au Port occidental, Nyhamnen doit respecter l'engagement de la ville de construire des quartiers **abordables** et **inclusifs**, tout en s'assurant que l'objectif ambitieux d'une **neutralité carbone** soit atteint à l'horizon 2030. Nous avons composé une équipe dynamique riche d'une vaste expérience acquise dans différentes villes, pour aborder les questions telles que l'inclusion de la réutilisation et de l'adaptation, la vie hors nature, l'urbanisme civique ou la planification publique. Nous avons également établi les **organismes et partenariats créatifs** requis pour offrir à la prochaine génération une ville à aménagement urbain durable.

Places for Girls, Flickrum

Depuis plusieurs années, White place la problématique de la conception créatrice de normes sous le feu des projecteurs et certaines de nos études WRL les plus importantes reposent sur la question de la création d'environnements plus inclusifs. Le fait que chacun puisse utiliser les espaces publics que nous partageons et en tirer profit est une question de **démocratie**. En impliquant dans le processus de planification des personnes ayant des besoins différents, nous créons de meilleures conditions pour trouver des solutions permettant à chacun de se sentir bienvenu.

Dès 2015, le projet Places for Girls (Des espaces pour les femmes) a été lancé en s'appuyant sur des études montrant que les femmes n'utilisent pas autant les espaces publics de nos villes que les hommes. Des ateliers ont été mis en place durant lesquels un environnement urbain a été **conçu par des femmes, pour les femmes**. Les enseignements tirés ont fait du chemin et sont parvenus à Londres, par exemple, où nous avons impliqué des femmes grâce au slogan #placesforgirls.

Au cours de l'année 2019, dans le cadre du projet Urban Girls Movement* de Global Utmaning, nous avons travaillé avec des jeunes femmes à Botkyrka, dans le comté de Stockholm. Leur vision de la place de Fittja est un centre-ville plus lumineux offrant des lieux de socialisation. Le grand pavillon cubique construit à cette occasion incluait des places assises permettant aux personnes de se rencontrer sans être au milieu de la place. Ce projet a donné naissance au #Urban Girls Handbook, un guide pour un aménagement urbain et un urbanisme inclusif et créateur de normes.

Pour qu'un aménagement urbain soit réellement équitable, il ne suffit pas que les gens se sentent bienvenus. Il faut qu'il prenne également en compte la **santé**, le **bien-être**, la **sécurité** et l'**accès** aux activités et aux loisirs. L'association suédoise de skateboard, par exemple, a remarqué que pas moins de 78 % de ses adhérents sont des hommes. En association avec des skaters non normatifs, différents ateliers ont été mis en place pour réfléchir aux moyens d'attirer des personnes de différents horizons vers cette activité. Une bonne accessibilité, des variations spatiales, différentes surfaces de glisse et un design à forte personnalité sont autant de facteurs qui améliorent les conditions et permettent aux groupes sous-représentés de se sentir à leur place dans un skate park.

Dans le même ordre d'idées, les bibliothèques sont des lieux de rencontre non commerciaux importants qui attirent différentes catégories de personnes. Elles occupent souvent une position centrale dans nos villes et peuvent constituer un lieu de rencontre neutre pour les personnes de tout âge et issues de différents niveaux de la société.

Notre démarche

La démarche entreprise pour remplir les objectifs et les services attendus est présentée dans les prochaines pages. Celle-ci est composée en 6 jalons, échelonnés sur 24 semaines. Des sessions de travail avec le client et ses partenaires rythmeront ces étapes et seront ponctuées par la remise des différents livrables.

Jalon 1

Analyse des besoins en équipements publics

La première étape servira de préparation pour toutes les étapes subséquentes du mandat. L'équipe de projet récoltera toute l'information pertinente sur laquelle baser les interventions qui seront proposées par la suite. À l'aide des documents qui seront mis à sa disposition, de ses connaissances sensibles acquises au fil de sa longue implication auprès du milieu communautaire local et de ses partenaires spécialisés dans la planification et la gestion d'infrastructures collectives, l'équipe de projet définira les besoins exacts en termes d'équipements publics à implanter sur le site. Cette étape comprend deux grands volets qui correspondent aux livrables demandés par l'Arrondissement.

En premier lieu, une analyse des besoins sera réalisée en collaboration avec des professionnel.le.s expérimenté.e.s dans ce domaine et l'**écosystème communautaire** de Côte-des-Neiges. Rayside Labossière peut compter sur une équipe multidisciplinaire et chevronnée située au croisement des milieux de la pratique et de la recherche scientifique et à la fine pointe des connaissances et des tendances actuelles et à venir, afin de bonifier le travail des spécialistes.

Concrètement, cette étude mettra en lumière différents facteurs susceptibles d'influencer la nature et les quantités des infrastructures à implanter. D'abord, un portait exhaustif de l'offre et de la demande actuelles dans le territoire présenté à l'annexe 2 de l'appel d'offres pour des équipements **récréatifs**, **sportifs**, **communautaires** et **culturels** sera réalisé. La diversité de la population qui s'installera potentiellement sur le site et ses besoins seront ensuite étudiés finement. Une recherche portant sur des projets novateurs et différents scénarios d'interventions étoffera le document qui sera remis à la fin de cette étape.

À cet effet, Rayside Labossière compte s'inspirer de sa longue expérience dans la conception d'équipements institutionnels afin de proposer des solutions originales à des enjeux historiquement très complexes.

L'arrivée progressive des clientèles sur le site demande à ce qu'une autre variable soit introduite à la planification de ce site, la **temporalité**. Ainsi, plutôt que de s'en tenir à une définition préliminaire de l'implantation et de la forme des équipements proposés, l'équipe de projet verra à établir un véritable **dialogue** entre les groupes de personnes qui s'installeront graduellement sur le site et les infrastructures collectives qui s'y retrouvent. Les activités disponibles aux premières vagues de résident.e.s évolueront au fil des phases du projet global et du développement de ses abords. On peut donc d'office s'attendre à ce que les concepts de **mutualisation**, d'**adaptabilité** et d'**occupation transitoire** fassent partie des outils que l'équipe empruntera afin de créer un assemblage dynamique de composantes collectives qui s'adaptera en fonction de la clientèle présente sur le site.

En second lieu, l'équipe développera deux scénarios distincts de population à desservir, en fonction des discussions avec les milieux scolaires et de la santé. Ces deux scénarios seront issus d'objectifs d'achalandage différents, fixés par une analyse en bonne et due forme du taux de pénétration pour chaque secteur d'activité, incluant une étude des tendances et prenant en compte l'offre actuelle et à venir dans le secteur. Cette analyse sera également produite avec l'aide de la communauté afin d'intégrer et d'anticiper certaines variables autrement difficiles à quantifier par les méthodes traditionnelles.

Livrables

1. Portrait de l'offre existante et à venir (5 ans) en périphérie pour les équipements publics.
2. Portrait de la demande potentielle pour les différentes pratiques récréo-sportives, communautaires, culturelles et de loisir culturel, réparti par année (horizon de 15 années), détaillé par groupes types de populations.

Jalon 2

Élaboration de deux scénarios de programmation fonctionnelle

La deuxième étape du mandat porte sur la conception de deux options d'implantation et de programmation fonctionnelle pour les équipements publics cernés lors de l'étape précédente. Toute l'information récoltée, analysée et assimilée à la première étape est consolidée afin de faire émerger deux scénarios d'organisation spatiale pour les infrastructures collectives sur et à proximité du site.

En plus d'évaluer l'emplacement optimal de chaque équipement, l'équipe de projet identifiera également des **agencements d'activités novateurs** au sein de chacun des pôles d'activités (circulation, services, sanitaires, accueil, etc.). Les deux options proposées détailleront d'abord les différentes activités qui seraient possibles dans chaque bloc d'équipements, puis les superficies approximatives requises par les différentes activités et leur implantation sur le site.

Certaines démarches récentes, telles que les consultations publiques menées par l'OCPM sur la question des équipements collectifs à Griffintown, démontrent clairement qu'un **assemblage intelligent** d'activités **variées**, mais **cohérentes**, permet de créer une **synergie** bénéfique à tou.te.s les parties prenantes. L'équipe s'en inspirera pour la réalisation de ce mandat. Les principes d'occupation transitoire et de mutualisation des équipements gagnent en popularité par la pertinence des solutions qu'ils proposent, mais il est possible d'aller encore plus loin.

D'autres moyens novateurs d'acquisition et de gestion permettent notamment d'assurer la **pérennité** des conditions mise en place durant le développement de nouveaux quartiers. Les scénarios seront élaborés en collaboration avec des partenaires spécialisé.e.s en immobilier pusiqu'ils auront d'importantes répercussions sur le choix de la **stratégie immobilière** qui sera élaborée plus tard dans le mandat.

La démarche de conception des scénarios sera conduite en **parallèle** des premières étapes de développement d'un plan d'ensemble pour le territoire menées par la Ville. Une relation plus étroite entre l'équipe et les fonctionnaires travaillant sur ce projet se tissera à ce moment du mandat afin de garantir la pertinence des options développées. Ainsi, le travail de la Ville alimentera l'équipe de projet, qui influencera à son tour la création du plan d'ensemble, dans un **processus itératif**. La polyvalence des installations et leur accessibilité seront également intégrées à cette réflexion afin de proposer des solutions censées, cohérentes et favorisant les modes de transport actifs et collectifs.

Finalement, les deux options de programmation feront l'objet d'une session de travail dans l'idée de soumettre chaque scénario à une **évaluation impartiale** par les membres de l'équipe élargie afin de mettre en relief les avantages et les inconvénients de chacun d'eux, selon les aptitudes propres à chaque collaborateur.trice.

Livrables

1. Deux scénarios d'équipements publics présentant chacun l'organisation spatiale des équipements publics sur le site et une description des services et activités offerts, accompagnés de leur programmation fonctionnelle et technique préliminaire pour les espaces intérieurs et extérieurs.

2. Description de la stratégie de transformation, d'adaptabilité des équipements, et de la polyvalence des différentes installations en fonction de l'arrivée graduelle des résident.e.s et de l'évolution des besoins.

3. Tout matériel graphique, schématique et/ou texte explicatif susceptibles d'aider à la compréhension de toutes les parties impliquées dans la démarche, incluant les groupes qui seront consultés dans le cadre de la prochaine étape du mandat.

Jalon 3

Consultation des parties prenantes et des citoyen.ne.s

La complémentarité des deux partenaires principaux de l'équipe de projet se révélera plus que pertinente à cette étape du mandat. Rayside Labossière misera sur sa grande expérience de terrain et son implication d'une quinzaine d'années dans l'écosystème communautaire de Côte-des-Neige. À cela, White ajoutera des techniques innovantes issues d'une **culture de la participation** beaucoup plus présente en Europe, notamment sur les projets référents présentés précédemment.

Suite à l'analyse des besoins exprimés par la communauté et la prévision des besoins futurs, l'équipe chargée du développement social élaborera une démarche de consultation. Le nombre de rencontres avec les citoyen.ne.s et les parties prenantes sera déterminé dans les phases préliminaires du mandat. Le nombre de participant.e.s et les stratégies de communication employées pour les approcher seront également ajustées selon les résultats du jalon 1. L'équipe veillera à inviter d'une part des citoyen.ne.s qui habitent le quartier et d'autres qui fréquentent le site ou qui seront appelé.e.s à le faire. Autant dans les efforts de communications avant les rencontres que dans la rencontre en tant que telle, l'équipe de projet portera attention aux clientèles difficilement accessibles. La nature des activités et les sujets abordés seront choisis selon cette sensibilité d'inclusion. Les rencontres débuteront par la présentation des deux scénarios préliminaires, de leurs caractéristiques physico-spatiales et de la programmation d'activité proposée. S'en suivront des ateliers de travail thématiques afin d'évaluer ces derniers en petits groupes de travail selon différents angles et points de vue. L'accent sera mis à aborder les préoccupations de sécurité, de fréquentation et d'animation des espaces publics et équipements collectifs proposés.

Cette série de rencontres prendra place autour d'éléments cartographiques et photographiques afin d'utiliser un moyen d'expression universel compris de tous. L'équipe s'assurera d'une diversité dans les moyens de présentation et de participation utilisés, s'appuyant notamment sur une application de l'approche **ADS+**. Si les rencontres devaient avoir lieu en virtuel, les méthodes de consultations utilisées seront ajustées afin de s'assurer à ce que la technologie n'ajoute pas une barrière à la participation de certaines clientèles défavorisées socialement et/ou financièrement. Le contenu des rencontres sera également ajusté selon les consultations sur le plan d'ensemble tenues en parallèle.

L'équipe de projet assurera un canal de communication constant et soutenu avec l'équipe de la Ville lors de l'organisation logistique et la tenue des rencontres. Le soumissionnaire sera responsable de fournir tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étape, dont le matériel pour discussion et un compte-rendu d'activités. Elle assurera le lancement des invitations, la gestion des inscriptions et l'animation des rencontres.

Livrables

1. Description des activités proposées et proposition de calendrier (au moins 14 jours avant la tenue desdites activités)
2. Moyens de communication proposés pour rejoindre les clientèles
3. Tous documents nécessaires à l'organisation et à la tenue des rencontres

Jalon 4

Sélection du scénario optimal d'implantation des équipements publics

En tenant compte des opinions émises à l'issue de l'étape précédente, l'équipe de projet sélectionnera le scénario dont le concept et les principes auront suscité le plus d'acceptabilité sociale auprès des citoyen.ne.s et des parties prenantes. En effet, les personnes consultées auront soulevé certains éléments problématiques, mais auront surtout enrichi de nouvelles idées les scénarios présentés.

Si nécessaire, dans le cas où un grand nombre d'ajustements doivent être apportés, un troisième scénario bonifié sera présenté à la Ville. La spatialisation d'ensemble et au sein des pôles d'activité sera revue et adaptée selon les nouvelles considérations apportées lors de la consultation. Il est certain que les propositions qui améliorent les principes de **sécurité**, d'**accessibilité** et d'**inclusion sociale** des équipements seront intégrées au scénario d'implantation optimal.

Par la suite, une fois les ajustements opérés, l'équipe de projet ira une nouvelle fois vers ses partenaires collaborateur.trice.s afin de préciser et de détailler les éléments concrets du scénario selon leur domaine d'expertise. Le programme sera alors réfléchi selon différents aspects plus techniques par exemple l'ingénierie, l'éclairage et la gestion des eaux. L'équipe de projet veillera à identifier comment ces nouvelles installations s'intégreront en **harmonie** avec le reste du site et avec l'écosystème communautaire de l'arrondissement. L'équipe concevra sa planification de manière à créer un lieu de **rassemblement** et d'**attractivité** pour le projet. Elle s'assurera que les installations proposées satisfassent les exigences de diversité et de longévité de la Ville.

À cette étape, la planification des « chemins » vers, entre et depuis les futurs espaces publics et futurs équipements collectifs sera **raffinée**. Un accent sera mis à définir les grandes caractéristiques du « processus de passage » relatif à ces chemins, notamment leur ampleur, les paramètres urbains et les paramètres

particuliers qui auront été préalablement retenus en adéquation à l'**ADS+**. En maintenant cette sensibilité, l'équipe détaillera une stratégie d'aménagement du domaine public visant à faciliter l'utilisation des équipements publics par les citoyen.ne.s peu importe l'âge, les conditions physiques, le revenu, les capacités, le genre ou les multiples autres discriminations dont il.elle.s pourraient cibles.

Livrables

1. Scénario optimal révisé d'implantation comportant au moins la localisation des équipements, l'organisation spatiale des espaces intérieurs et des élévations schématiques des équipements publics, des espaces extérieurs et des chemins.
2. Rapport écrit présentant le scénario, ses possibilités d'évolution et comment il rejoindra les différentes clientèles
3. Présentation visuelle

Jalon 5

Phasage et stratégie immobilière préliminaire

Étant donné l'envergure et la complexité du projet global qui prendre place sur le site de l'ancien hippodrome et ses abords, la Ville souhaite se doter d'une stratégie immobilière solide, intégrant une **vision large** du développement immobilier, afin de créer de véritables **pôles civiques** attractifs et inclusifs à toutes les phases du projet. Les différentes étapes de réalisation du projet global seront une occasion de réfléchir aux possibilités de **transformation** de l'offre prévue en fonction des nouvelles clientèles et des tendances. La démarche proposée par l'équipe de projet demeure donc **flexible** et sera en mesure de s'adapter à toute problématique rencontrée en cours de mandat.

La collaboration avec des spécialistes de l'immobilier à Montréal, mais aussi d'ailleurs en Amérique, qui œuvrent autant dans le marché privé que dans le milieu communautaire, permettra d'élaborer une stratégie efficace pour intégrer les différents projets qui verront jour sur le site et sur les lots limitrophes, tout en portant une attention particulière aux **clientèles vulnérables**. Ainsi, l'équipe évaluera tous les moyens techniques, financiers et procéduraux permettant d'assurer que les travaux se réalisent sans accrochage, en tout respect du budget et des délais impartis. La stratégie immobilière issue de cette étape consolidera les acquis des étapes précédentes et sera en adéquation avec le travail effectué parallèlement par la Ville.

Livrables

1. Programme fonctionnel et technique incluant la programmation préliminaire des activités, leur répartition dans les différents équipements et leur volumétrie de base.
2. Calendrier préliminaire des phases de réalisation proposées.
3. Une étude de faisabilité technique pour le scénario retenu incluant une estimation des budgets de projet et de fonctionnement.
4. Document écrit et illustré incluant un tableau des risques et incidences, les effets d'entraînement de la stratégie proposée et ses impacts, les considérations environnementales du scénario retenu et finalement, une liste des partenaires potentiels avec les risques et les contraintes rattachés à chacun.

Jalon 6

Rédaction d'un dossier d'opportunité préliminaire

La dernière étape du mandat comprend la réalisation d'un ou de plusieurs dossiers d'opportunité préliminaire, en fonction de la stratégie immobilière définie. L'équipe devra obtenir l'avis de tous les services concernés par le projet avant d'acheminer son dossier d'opportunité à l'Arrondissement.

Le DOP intègre tous les éléments traités lors du mandat et les réévalue en fonction du contexte de planification élargie de la ville de Montréal. Par exemple, l'équipe mettra à profit sa connaissance de l'offre actuelle et des programmes au plan local et supra-local pour proposer une procédure d'intégration du projet qui **s'arrime** avec les autres politiques et plans d'intervention de la Ville.

Livrables

1. Dossier.s d'opportunité préliminaire.s

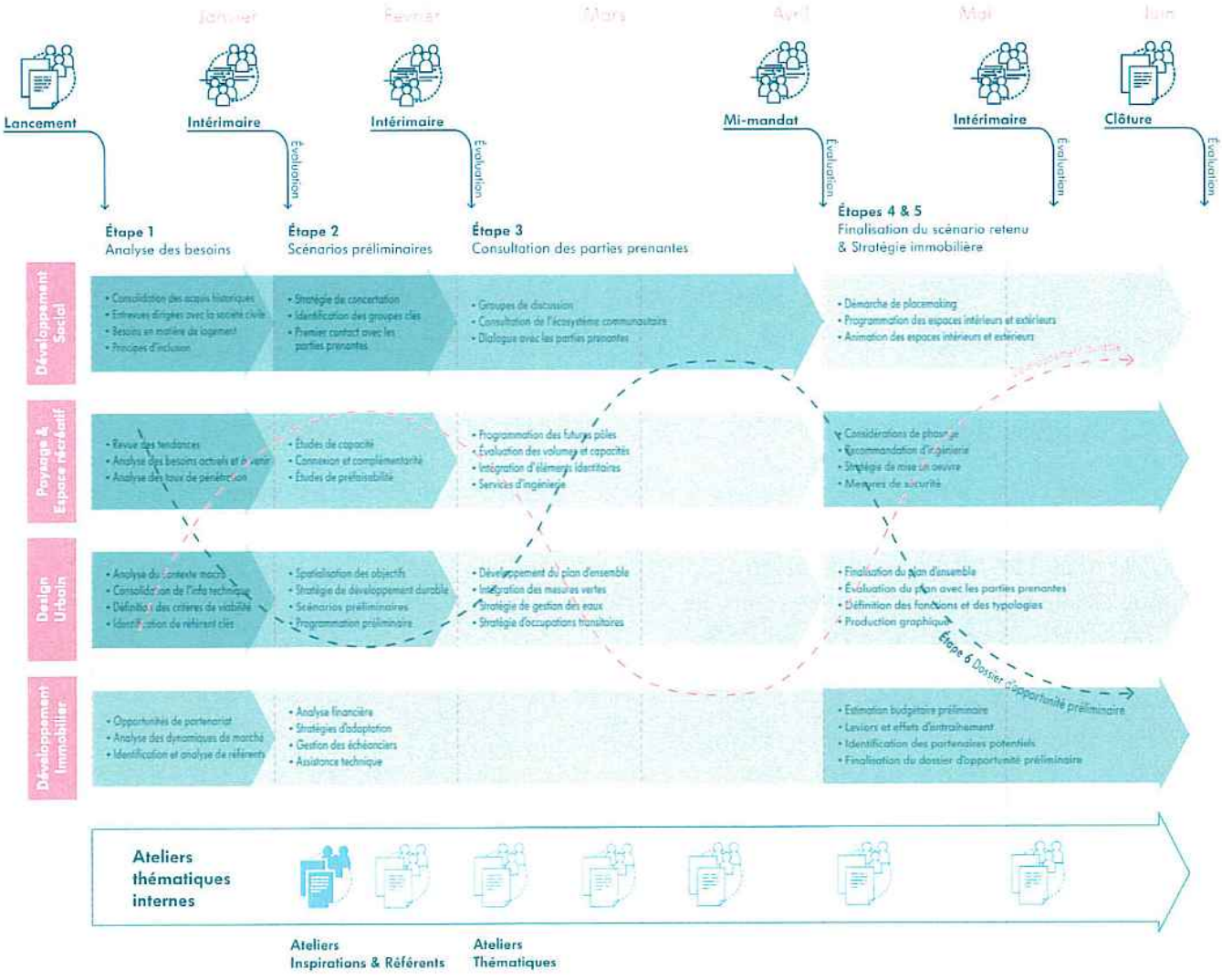

Rencontre de démarrage

La rencontre de démarrage sera l'opportunité de définir plus clairement chacun des jalons proposés. Cette première rencontre servira à dresser un portrait plus exhaustif des principes et des approches qui guideront l'analyse des besoins et à définir plus exactement les éléments qui constitueront la planification des équipements collectifs. Ainsi, la rencontre de démarrage porte davantage sur la nature de la démarche que sur le contenu des livrables et sert à **propulser** l'équipe de projet dans la bonne direction.

Superposition des étapes

L'échéancier proposé profitera des avantages des différentes expertises de la constellation de collaborateurs pour former des petits groupes de travail pouvant approfondir certains aspects du projet, pendant que l'équipe de base poursuit la démarche. Étant donné l'échéancier serré demandé dans le présent appel d'offres, l'équipe de base réalisera, elle-même, certaines parties du mandat en parallèle.

À cet effet, l'étape de consultation des parties prenantes et des clientèles identifiées (jalon 3) pourra débuter dès que les deux scénarios auront été développés à la fin du jalon 2. La session de travail avec les collaborateur.trice.s dans le jalon 2 donnera alors le coup d'envoi pour la troisième étape. Cependant l'étape suivante (jalon 4) ne pourra pas commencer de manière anticipée, car il faudra attendre que les résultats de la consultation aient été analysés afin de déterminer l'option optimale et l'approfondir par la suite.

Les trois dernières étapes au mandat (jalons 4, 5 et 6) seront travaillées en **parallèle**. Les professionnels de White s'attèleront au traitement fin des scénarios d'implantation. Simultanément, Rayside Labossière mettra les compétences de spécialistes en immobilier à profit pour articuler une stratégie immobilière préliminaire. L'étape finale - étape 6 - se nourrit d'éléments traités tout au long du mandat. Ainsi, la rédaction des premières lignes du ou des dossiers d'opportunité préliminaire pourra débuter avec les informations recueillies dès l'étape 1.

Sessions de travail

Les sessions de travail pourraient être modifiées en fonction de la stratégie préconisée par la Ville de Montréal. Une session est prévue à chaque fin d'étapes afin d'assurer un suivi serré du travail accompli. Il s'agit également d'une occasion de présenter le résultat des phases préalables, de discuter d'autres enjeux émergents et d'adapter la démarche au fil des étapes du projet.

Rayside Labossière croit profondément que la **communication** en cours de mandat est la meilleure manière de garantir la satisfaction de ses clients. C'est pourquoi une évaluation de la performance de l'équipe sera effectuée à chaque étape du mandat afin de continuer à offrir les meilleurs services possible tout au long de la réalisation du mandat.

Rayside Labossière garantit donc l'entière disponibilité des membres de l'équipe de travail et, au besoin, de celle des autres professionnels de la firme afin d'assurer que le mandat soit effectué avec brio, dans le **respect des délais** dressés par la Ville.

ANNEXE

Composition de l'équipe élargie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217838003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome, pour une somme maximale de 190 299,99 $, toutes taxes incluses si applicables (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18411.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217838003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1217838003

Ce dossier vise à :

- Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome, pour une somme maximale de 190 299,99 $, toutes taxes incluses si applicables.

Le montant net de ristourne est de 173 769,25$. Cette contribution sera financée à hauteur de 156 292$ par le surplus 2018 de l'arrondissement affecté à l'hippodrome et à hauteur de 17 477,25$ par le budget de fonctionnement 2021 de la Direction des services administratifs et du greffe.

Les écritures et virements budgétaires suivants seront effectués advenant l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

En provenance du surplus affecté

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

IMPUTATION	**2021 (net ristourne)**
2406.0012000.300751.06101.54390.000000.0000.000000.012153.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain Activité : Aménagement du territoire, réglementation et zonage Objet : Autres services professionnels Autre : Projet développ. Blue Bonnets	156 292,00 $
Total de la dépense	**156 292,00 $**

En provenance du budget de fonctionnement

2406.0010000.300702.01819.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputation

Budget de fonctionnement de la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises :

IMPUTATION	**2021 (net ristourne)**
2406.0010000.300750.06101.54390.000000.0000.000000.012153.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain Activité : Aménagement du territoire, réglementation et zonage Objet : Autres services professionnels Autre : Projet développ. Blue Bonnets	17 477,25 $
Total de la dépense	**17 477,25 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217838003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome, pour une somme maximale de 190 299,99 $, toutes taxes incluses si applicables (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18411.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18411_PV.pdf20-18411_DET_CAH.pdf20-18411_Résultat global.pdf

20-18411_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0584

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 17 décembre 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18411

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'identification des besoins et la proposition de scénarios en matière d'équipements collectifs sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300 Montréal (Québec) H2Y 3V4	124 517,93 $
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT, S.E.N.C.R.L. 3641, boulevard Saint-Laurent, 3e étage Montréal (Québec) H2X 2V5	141 738,44 $
RAYSIDE LABOSSIÈRE INC. 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5	190 299,99 $
AEDIFICA INC. 606, rue Cathcart, bureau 800 Montréal (Québec) H3B 1K9	274 215,38 $
L'ATELIER URBAIN INC. 5842, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S 2L7	414 392,90 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 et 30 novembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que les 16 et 25 novembre 2020 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18411
Numéro de référence : 1423279
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour l'identification des besoins et la proposition de scénarios en matière d'équipements collectifs sur le site de l'Ancien Hippodrome de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7647	**Commande : (1812566)** 2020-11-18 8 h 59 **Transmission :** 2020-11-18 8 h 59	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier Robitaille Thiffault 3641 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2X2V5 https://www.atelier-rt.ca NEQ : 3368665538	Monsieur Christian Thiffault Téléphone : 514 678-3952 Télécopieur :	**Commande : (1814623)** 2020-11-23 16 h 22 **Transmission :** 2020-11-23 16 h 22	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1813786)** 2020-11-20 11 h 16 **Transmission :** 2020-11-20 11 h 16	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 06 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BGLA | Architecture + Design Urbain 1435 rue St-Alexandre bureau 400 Montréal, QC, H3A 2G4 http://www.bgla.ca NEQ : 1140294530	Monsieur Nicolas Abbal Téléphone : 514 875-1168 Télécopieur :	**Commande : (1813672)** 2020-11-20 9 h 16 **Transmission :** 2020-11-20 9 h 16	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Brodeur Frenette 1255, boulevard Robert-Bourrassa Suite 1204 Montréal, QC, H3B3W9 NEQ : 1171447106	Madame Mélanie Fournier Téléphone : 438 383-2265 Télécopieur :	**Commande : (1812796)** 2020-11-18 13 h 12 **Transmission :** 2020-11-18 13 h 12	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	INFRASTRUCTEL 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil, QC, J4N1N7 http://www.infrastructel.com NEQ : 1146732806	Monsieur Etienne Rivard Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur : 450 679-4848	**Commande : (1812459)** 2020-11-17 22 h 28 **Transmission :** 2020-11-17 22 h 28	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	L'Atelier Urbain Inc 5842, rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2L7 https://www.latelierurbain.com NEQ : 1164806516	Monsieur Louis-Michel Fournier Téléphone : 514 750-6883 Télécopieur :	**Commande : (1812810)** 2020-11-18 13 h 27 **Transmission :** 2020-11-18 13 h 27	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com NEQ : 3342037838	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	**Commande : (1812319)** 2020-11-17 14 h 43 **Transmission :** 2020-11-17 14 h 43	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rayside Labossiere Architecte 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1175074286	Monsieur Ron Rayside Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	**Commande : (1812206)** 2020-11-17 12 h 37 **Transmission :** 2020-11-17 12 h 37	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SID LEE architecture inc. 2050-1 Place Ville Marie	Madame Jacinthe De Guire	**Commande : (1822004)**	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date

	Montréal, QC, H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com NEQ : 1165658882	Téléphone : 514 224-7634 Télécopieur :	2020-12-11 12 h 23 **Transmission :** 2020-12-11 12 h 23	2020-12-11 12 h 23 - Téléchargement 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-11 12 h 23 - Téléchargement 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-11 12 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1812106)** 2020-11-17 10 h 32 **Transmission :** 2020-11-17 10 h 32	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Côte-Saint-Luc 5801, boul. Cavendish Montréal, QC, H4W 3C3 http://www.cotesaintluc.org NEQ :	Madame Elena Zilberman Téléphone : 514 485-6800 Télécopieur : 514 485-6931	**Commande : (1818630)** 2020-12-03 11 h 21 **Transmission :** 2020-12-03 11 h 21	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-12-03 11 h 21 - Téléchargement 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-03 11 h 21 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	White Arkitekter AB Bassängkajen 12 Malmö, , 21118 http://www.white.se NEQ :	Madame Marie-France Stendahl Téléphone : 004 676-6394655 Télécopieur :	**Commande : (1815057)** 2020-11-24 14 h 30 **Transmission :** 2020-11-24 14 h 30	3408223 - 20-18411_Addnda no 1 - Report de Date 2020-11-25 15 h 07 - Courriel 3411597 - 20-18463_Addenda no 1 2020-12-02 7 h 34 - Courriel 3416097 - 20-18411_Addenda no 2 2020-12-10 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

20-18411 - Services professionnels pour l'identification des besoins et la proposition de scénarios en matière d'équipements collectifs sur le site de l'Ancien Hippodrome de Montréal

FIRME	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée et démarche 25%	Qualifications de la personne coordonnatrice de l'équipe de travail 20%	Complémentarité des expertises et diversité de l'équipe 20%	Prix forfaitaire de la soumission 20%	Pointage final 100%
Aedificia inc	10,50	18,50	16,13	17,50	0,00	62,63
Atelier Robitaille	10,88	18,25	16,00	14,25	3,00	62,38
Atelier Urbain	13,25	18,00	15,75	15,25	0,00	62,25
BC2 Groupe Conseils	11,25	18,00	11,75	15,00	0,00	56,00
Rayside	11,25	17,38	16,50	14,50	20,00	79,63
Agent d'approvisionnement	**Michael Saoumaa**					

Comité	
Date	**mardi 12-01-2021**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**Vidéo-conférence**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18411 — No du GDD : 1217838003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'identification des besoins et la proposition de scénarios en matière d'équipements collectifs sur le site de l'Ancien Hippodrome de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2020

Date du comité de sélection : 12 - 1 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 38,46

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 4 - 2021

Date d'échéance révisée : 16 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Aedificia Architechture + Design	274 215,38		
Atelier Robitaille Thifault	141 738,44		
L'Atelier Urbain Inc.	414 392,90		
BC2 Groupe Conseil Inc.	124 517,93		
Rayside Labossière Architechte	190 299,99	√	

Information additionnelle

Treize firmes se sont procurés les cahier des charges sur le site SEAO. Cinq (5) soumissions ont été reçues. Deux addenda ont été émis, un pour ajouter de l'information sur l'ADS+ ainsi qu'un report de date et un second pour répondre à des questions.

Préparé par : Michael Saoumaa — Le 19 - 1 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1204385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service à intervenir entre le Centre communautaire Monkland inc. et la Ville pour la gestion du Centre communautaire Monkland.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Monkland inc. pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 153 704,86 $ (toutes taxes incluses si applicables).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 13:09

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service à intervenir entre le Centre communautaire Monkland inc. et la Ville pour la gestion du Centre communautaire Monkland.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de gestion du Centre communautaire Monkland au Centre communautaire Monkland inc. a déjà été approuvé à la séance du conseil du 7 décembre 2020.
Cet addenda ne vise qu'à faire approuver la convention de service intervenue entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Monkland inc. pour la réalisation du projet "Gestion d'un centre communautaire", pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 153 704, 86 $ (toutes taxes incluses si applicables), laquelle n'avait pas été incluse au sommaire initial.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

514-872-0322
Tél :
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieurs de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4410, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4B 2Z5, agissant et représenté aux présentes par monsieur Carl Harris, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121002729
Numéro d'inscription TVQ : 1018613596
Numéro de charité : S/O

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habileté à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la *Gestion d'un centre communautaire*, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle,* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » Cahier de charges

1.2 **« Annexe 2 »** Offre de service du contractant

1.3 **« Annexe 3 »**	Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle
1.4 « **Responsable** »	La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé
1.5 **« Unité administrative »**	L'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour les services rendus en lien avec la *Gestion d'un centre communautaire.*

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 adresser toute communication de l'Organisme à la Ville en français en vertu de la *Charte de la langue française*. L'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville, ainsi que la signalisation, doit respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*. Il doit être rédigé en français, ou s'il est exprimé en français et dans une autre langue, la prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité doit être nette. Le cas échéant, la prédominance du français doit respecter une dimension minimale des caractères de 2/3 en français et maximale de 1/3 dans une autre langue.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent cinquante-trois mille sept cent quatre dollars et quatre-vingt-six cents (153 704,86 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à tous les deux (2) mois d'une année complète comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2021 :

8.2.1.1 une somme maximale de soixante seize mille huit cent cinquante-deux dollars et quarante-trois cents (76 852,43 $);

8.2.2 Pour l'année 2022 :

8.2.2.1 une somme maximale de soixante seize mille huit cent cinquante-deux dollars et quarante-trois cents (76 852,43 $);

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent cinquante-trois mille sept cent quatre dollars et quatre-vingt-six cents (153 704,86 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville

pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4410, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4B 2Z5 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Carl Harris, coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^{e} étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20 ,

CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND

Par :_____
Carl Harris, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 07 décembre 2020 (Résolution **CA20170316)**.

ANNEXE 1

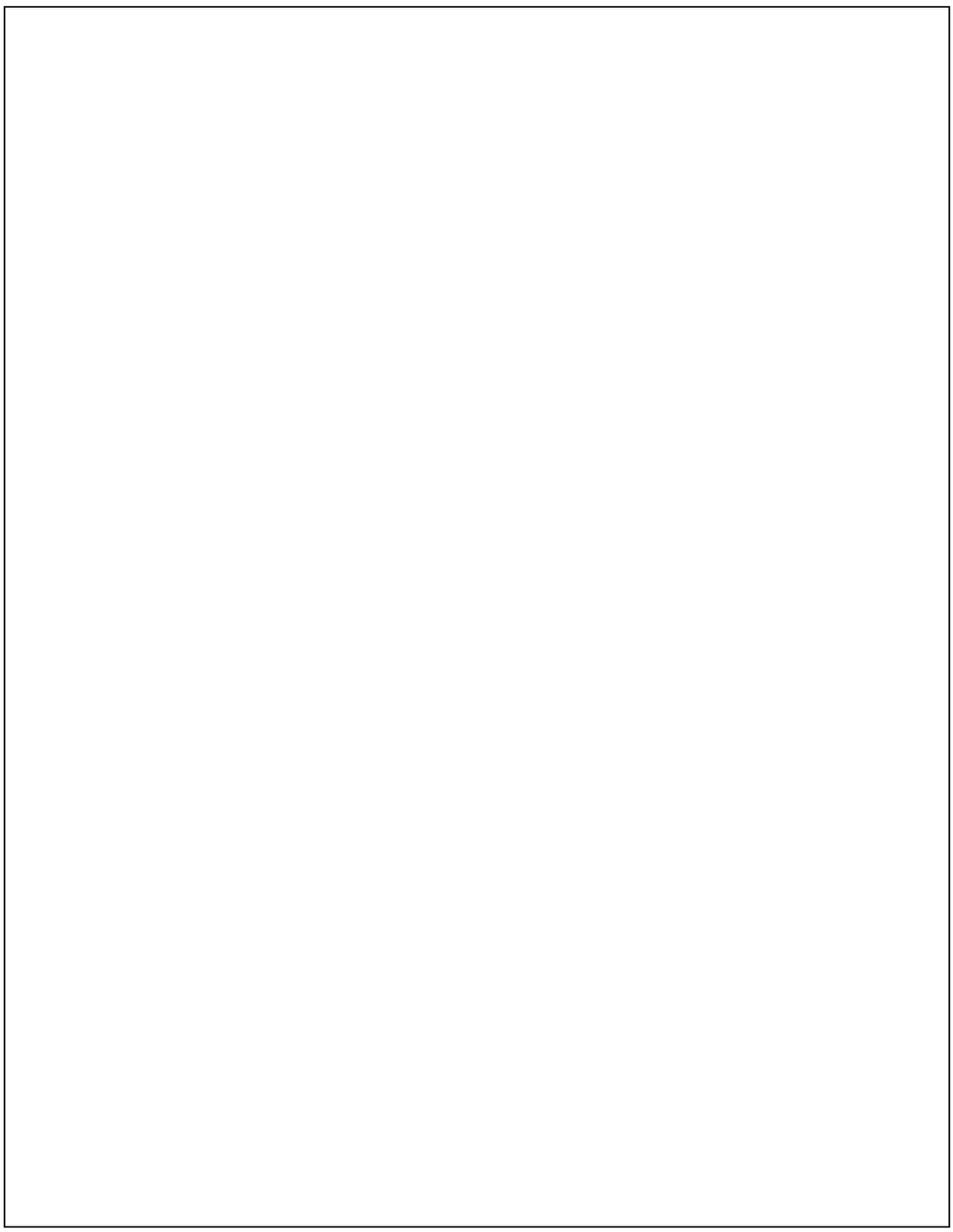

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE DE LA CONVENTION DE SERVICES ... 3
2. OBJET DU CAHIER DES CHARGES ... 3
3. DURÉE DE L'ENTENTE ... 4
4. ADMISSIBILITÉ DES OSBL ... 4
4.1 Statut de reconnaissance ... 4
4.2 Mission et objet des lettres patentes ... 4
4.3 Admissibilité ... 4
4.4 Reddition de compte et évaluation ... 4
5. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT ... 4
5.1 Volet 1 - Gestion des ressources humaines ... 4
5.2 Volet 2 - Gestion des opérations du centre et de la convention de services ... 6
5.3 Volet 3 - Gestion administrative et financière ... 9
5.4 Volet 4 - Maintien de l'entretien ... 11
5.5 Volet 5 - Respect des lois, règlements et politiques ... 12
5.6 Volet 6 - Exigences de la Régie du Bâtiment du Québec ... 12
5.7 Volet 7 - Santé et sécurité au travail ... 13
5.8 Volet 8 - Premiers soins ... 13
5.9 Volet 9 – Déontologie ... 14
6. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT ... 14
6.1 Représentant de l'Arrondissement ... 14
6.2 Déneigement des voies d'accès véhiculaires ... 14
6.3 Travaux de réparation ... 14
6.4 Coût d'énergie ... 14
7. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES ... 14
8. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT ... 15
ANNEXE I : LIGNES DIRECTRICES ... 16
ANNEXE II : PARAMÈTRES D'EXPLOITATION DU CENTRE ... 18
ANNEXE III : PROCÉDURE DE FERMETURE D'UN CENTRE ... 21
ANNEXE IV : LISTE DES CENTRES ... 22
ANNEXE V : DOCUMENTS CADRES ... 23

1. CONTEXTE DE LA CONVENTION DE SERVICES

La division culture, sports, loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'Arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du sport et du loisir.

La DCSLDS a ainsi obtenu un diagnostic sur l'intervention en sports et loisirs préparé par l'Observatoire québécois du loisir et un rapport d'entrevues menées par les Hautes études commerciales avec des OSBL de l'Arrondissement pour obtenir leurs commentaires sur leurs liens de collaboration avec la DCSLDS. Le Vérificateur général de la Ville a déposé deux rapports de recommandations portant sur la gestion des contributions versées à des OSBL. Ceux-ci ont donné lieu à différents comités de travail et de nouveaux encadrements administratifs produits par les services des affaires juridiques et des finances.

La DCSLDS a également procédé à une analyse de ses processus internes. Ces rapports convergeaient vers plusieurs points d'amélioration communs (optimiser l'accessibilité aux centres communautaires, clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens et OSBL du milieu et viser une meilleure équité dans le financement des centres communautaires en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement.

En conclusion de ce long chantier, une convention de services est conclue de gré à gré en fonction des montants accordés. La DCSLDS espère qu'à terme, ce virage sera profitable pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.

2. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est un document de référence qui encadre la conception d'un projet spécifique. Il formalise ainsi le contexte, les objectifs et les besoins en détaillant les services attendus du contractant (prestataire des services).

Le présent cahier des charges reflète les nouvelles orientations et attentes de la DCSLDS en ce qui concerne la gestion des centres communautaires municipaux.

Il s'applique exclusivement aux centres communautaires établis dans un édifice appartenant à la Ville ou dans des espaces loués à un propriétaire privé. La liste des centres couverts par ce cahier est présentée à l'annexe 4.

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de convention de services, ce cahier est remis spécifiquement à des OSBL reconnus et choisis par la DCSLDS pour négocier une entente de gré à gré pour la gestion d'un centre communautaire. Tous les OSBL invités à déposer une offre de service ont déjà assumé, en collaboration avec la Ville dans le cadre des anciennes conventions de contribution, certains des services recherchés par la DCSLDS. Selon les centres, les services visés couvrent la gestion du centre (entre autres l'administration, l'accueil et la surveillance).

Conformément à la définition du développement communautaire et d'un centre communautaire, les OSBL concernés visent à répondre aux besoins des clientèles diversifiées et des OSBL du milieu qu'ils desservent. Qu'elle soit libre, ponctuelle ou récurrente, l'offre de service devra d'être diversifiée en intégrant des activités de communautaires, physiques et de loisir général ou culturel. De plus, elle devra se dérouler dans un environnement sécuritaire.

L'offre de service devra tenir compte des politiques et plans d'action sectoriels et populationnels de la Ville et de l'Arrondissement. Le tableau annexe 4 énumère les documents cadres prioritaires pour la DCSLDS.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entrera en vigueur le 1er janvier 2021 et se terminera à la date indiquée en regard de chaque OSBL à la liste des centres, annexe 4.

4. ADMISSIBILITÉ DES OSBL

4.1 Statut de reconnaissance

Les OSBL ciblés sont des organismes dûment reconnus par l'Arrondissement selon la dernière liste adoptée par le Conseil d'Arrondissement et doivent avoir mis leur dossier de reconnaissance à jour tel que requis par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif de l'Arrondissement.

Les OSBL qui soumettent une offre de service doivent joindre à leur grille de présentation une copie à jour de leur charte constitutive, règlements généraux et liste des membres de leur conseil d'administration. Une copie du dernier rapport annuel déposé au Registraire des entreprises du gouvernement du Québec est également requise.

4.2 Mission et objet des lettres patentes

Les OSBL doivent déclarer que les services et activités visés par le cahier des charges s'inscrivent dans le cadre de leur mission en vertu des objets inscrits dans leurs lettres patentes et qu'ils ont les compétences requises pour les fournir.

4.3 Admissibilité

Le représentant de la Ville procédera à une analyse de l'admissibilité de l'offre de services déposé par le contractant. Une fois réalisée, la convention de services sera octroyée pour une durée déterminée par le représentant de la Ville.

4.4 Reddition de compte et évaluation

Lors de l'évaluation de mi-étape, le représentant de la Ville se réserve le droit d'exiger des modifications à l'offre de services déposée afin de se conformer aux exigences du cahier des charges.

5. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

5.1 Volet 1 - Gestion des ressources humaines

5.1.1 Personnel

La gestion des ressources humaines est de l'entière responsabilité du contractant. Il est donc responsable du recrutement, de l'embauche, de la formation et de l'évaluation de son personnel afin d'assurer la gestion et l'opération du centre. À cet effet, le contractant devra mettre sur pied un programme complet de formation de la main-d'œuvre ainsi qu'un plan de relève.

De plus, chaque employé devra signer un contrat d'emploi comprenant la description du poste et les conditions de travail.

5.1.2 Gestionnaire

Le contractant devra s'assurer, sur une base annuelle, d'identifier un employé agissant comme gestionnaire du centre. Cet employé :

i. agira comme représentant du contractant auprès de l'Arrondissement et de la clientèle;

ii. devra être apte à prendre des décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la convention de services;

iii. devra posséder un téléphone cellulaire et une adresse courriel afin d'être joint en tout temps;

iv. devra être présent, à la demande de l'Arrondissement, aux réunions d'administration ou de coordination ou à toute autre rencontre, si nécessaire;

v. devra être disponible prioritairement, du lundi au vendredi, tout en étant tenu de se présenter, chaque mois, à quelques occasions, afin de s'assurer du bon agissement de son personnel en soirée et durant les fins de semaine;

vi. devra voir à la sécurité du centre, en s'assurant de l'utilisation adéquate des divers systèmes et équipements mis à sa disposition;

vii. sera responsable de répondre aux demandes des citoyens concernant l'offre de services, les activités et les modalités d'accès au centre;

viii. sera responsable de l'administration, entre autres de la perception des droits d'entrée et des frais de cours qu'il mettra sur pied et, s'il y a lieu, d'émettre les reçus, de préparer les bordereaux de dépôt, de traiter les demandes de réservation et d'effectuer le contrôle des accès au centre;

ix. sera responsable de la compilation des fréquentations, des demandes de prêts et de location des salles. De plus, il devra effectuer diverses tâches telles que du traitement de texte, de la saisie de données et de statistiques, etc.

5.1.3 Liste du personnel

Le contractant devra transmettre annuellement, au représentant de l'Arrondissement, la liste de son personnel accompagnée de leurs coordonnées, certification et affectation respective. Cette liste devra être tenue à jour. Le contractant devra tenir informé le représentant de l'Arrondissement de toute modification apportée à cette liste.

5.1.4 Qualifications

Le personnel du contractant devra posséder les qualifications minimales exigées par les lois et règlements en vigueur ainsi que celles demandées selon les normes de qualification de l'Arrondissement. Le contractant sera responsable de la formation de son personnel. À cet effet, il devra engager, à ses frais, le personnel compétent.

5.1.5 Conditions salariales

Les conditions salariales établies entre le contractant et son personnel sont de son entière responsabilité. Toutefois, l'Arrondissement devra en être tenue informé. Il pourra ainsi, s'il le juge opportun, faire des recommandations au contractant qui devra en tenir compte. De plus, le contractant devra fournir à l'Arrondissement la liste des postes et le taux horaire de chacun de ses employés.

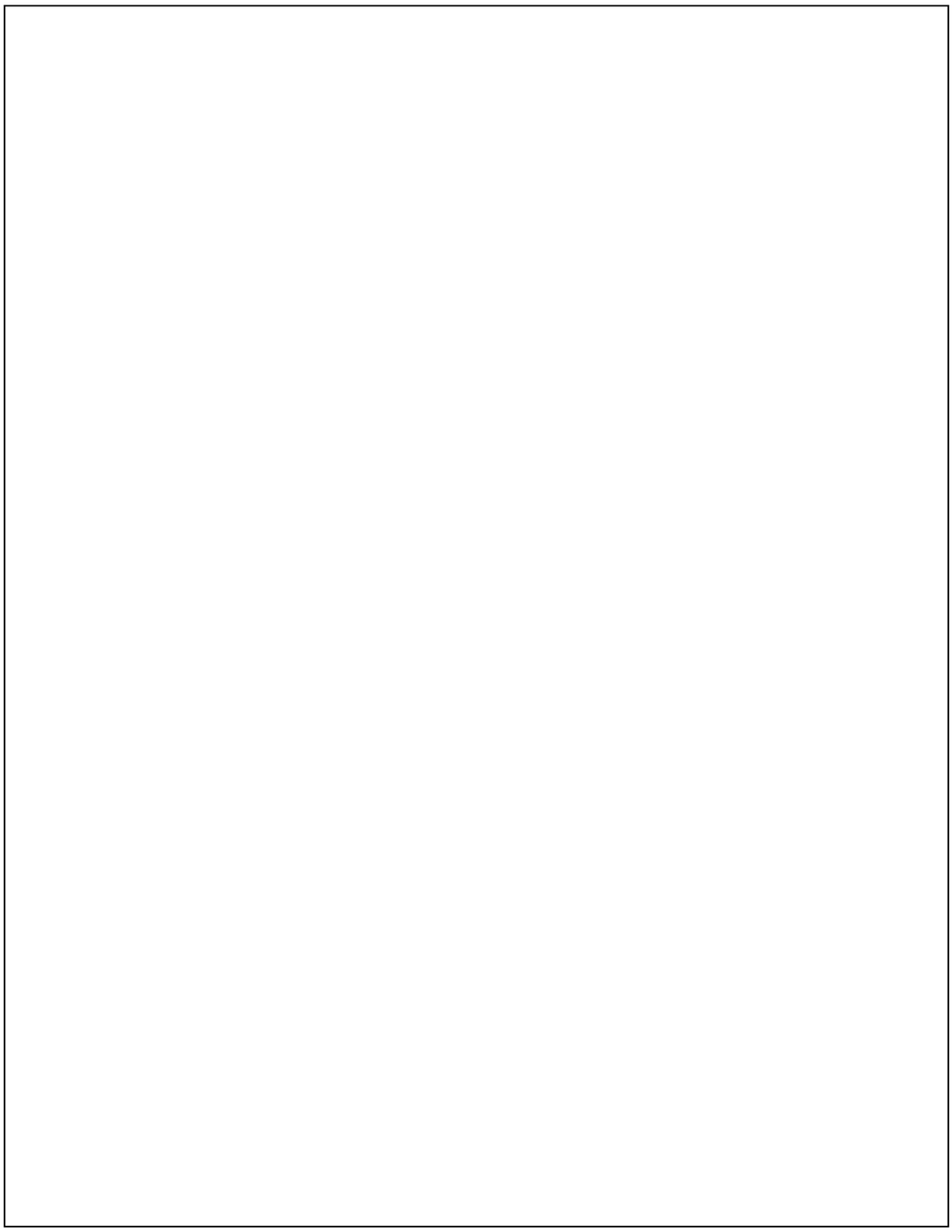

- sera responsable de vérifier les lieux et les équipements hebdomadairement et de signaler toutes anomalies ;
- sera responsable d'assurer le bon déroulement et l'animation des activités de loisirs.

Le contractant sera responsable du bon déroulement des activités dans le centre et devra veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice, s'il y a lieu et ni celle des occupants des immeubles voisins.

5.2.4 Gestion des prêts et des locations de salles

Le contractant est responsable de la gestion des prêts et des locations de salles du centre. Ceci inclus entre autres, et sans se limiter à, la promotion, la surveillance, la perception et le suivi financier.

Clientèles et activités prioritaires :

- Un OSBL qui reçoit une convention de contribution dans le cadre du programme d'animation d'un centre communautaire ;
- Un OSBL reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des OSBL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et qui offre des activités en adéquation avec les clientèles et axes d'intervention prioritaires. Se référer aux lignes directrices à l'annexe I.
- Un OSBL non reconnu mais qui offre des activités en adéquation avec les clientèles et axes d'intervention prioritaires.

L'Arrondissement se réserve le droit de permettre l'occupation gratuite de l'immeuble pour son personnel OU la tenue d'activités par des organismes approuvés au préalable par le représentant de la Ville.

Il devra appliquer la future politique de réservation des salles. Pour des événements spéciaux (tournoi, compétition, journée thématique, etc.), le représentant de la Ville pourra exiger une plage horaire différente d'ouverture, des heures régulières de celles prévues à l'horaire d'exploitation.

5.2.5 Fermetures du centre

Le contractant devra suivre la procédure de fermeture ponctuelle d'une installation présentée à l'annexe 3 qui pourrait survenir durant l'année (tempête de neige, verglas, inondation, infiltration d'eau, panne électrique, etc.). Dans tous les cas, le contractant devra communiquer avec le représentant de la Ville afin de lui transmettre l'état de la situation et d'obtenir son autorisation pour une fermeture partielle ou complète.

Les dates de fermetures officielles (congés fériés) sont prévues à l'annexe 2 dans les paramètres d'exploitation d'un centre.

5.2.6 Ouverture pour mesures d'urgences

Le contractant devra mettre à la disposition des citoyens le centre et sera responsable de l'ouverture de celui-ci afin de permettre l'accès à ses espaces lors de mesures d'urgences (feu, inondation, chaleur accablante, etc.). La procédure à suivre ainsi que l'horaire d'ouverture et d'accès devra être discuté et autorisé par le représentant de la Ville.

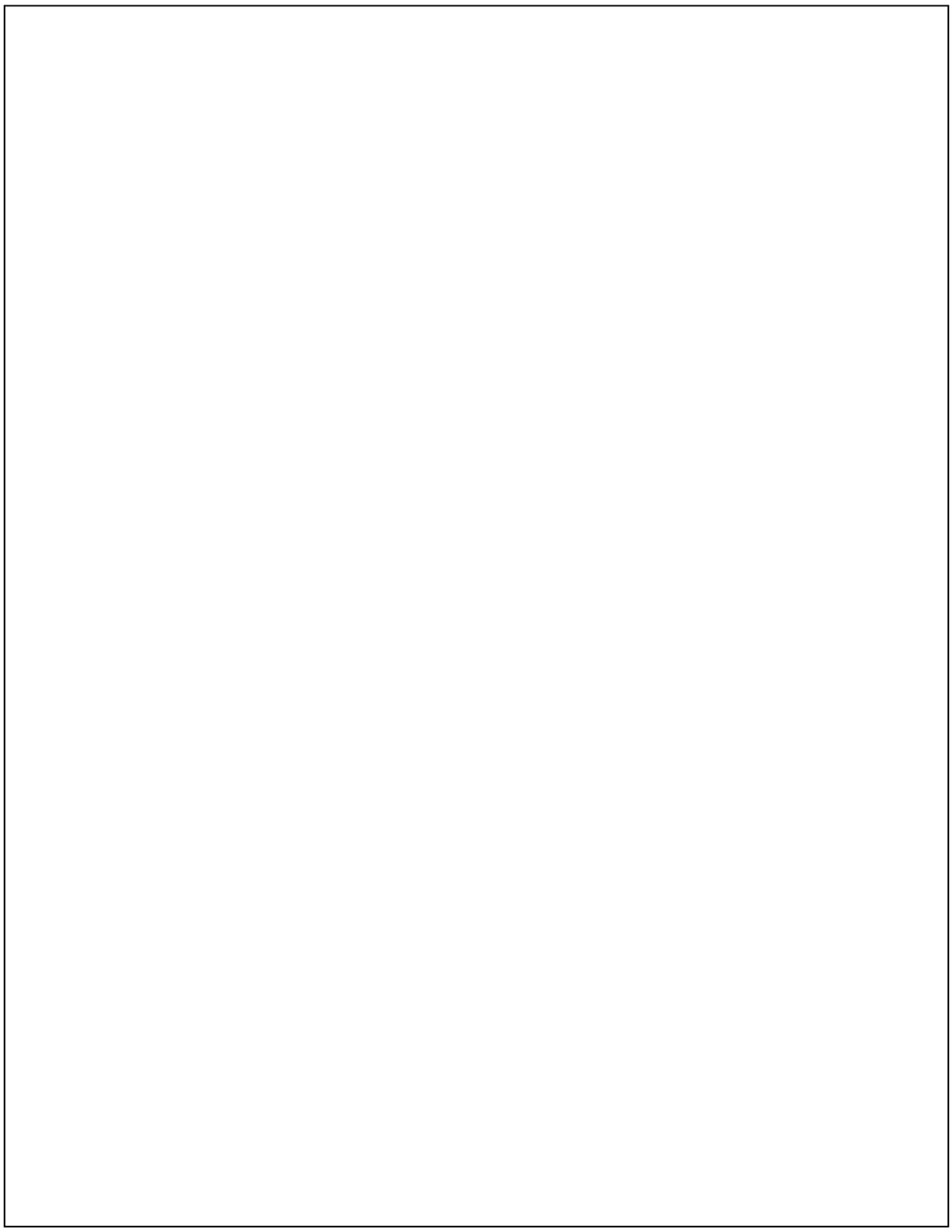

5.3 Volet 3 - Gestion administrative et financière

5.3.1 Évaluation et reddition de comptes

L'OSBL devra déposer les documents suivants :

- Un rapport de mi-étape;
- Un plan de redressement s'il y a lieu;
- Un rapport final détaillé:
  - Un bilan de l'offre de services annuel incluant ses réalisations;
  - Les résultats obtenus relativement aux objectifs mesurables de l'offre de services;
  - Des états financiers complets incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie;
  - La présentation des résultats d'une enquête de satisfaction, s'il y a lieu;
  - Les rapports d'utilisation des salles;
  - Toute autre information jugée pertinente par l'Arrondissement pour analyser la santé financière de l'organisme (grille de tarification, état de compte, etc.).

L'organisme devra conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

5.3.2 Rapports administratifs

Le contractant sera tenu de remettre un bilan annuel conforme aux modalités fixées par le représentant de la Ville ainsi que tous les rapports exigés par les clauses de la convention ou tout autre document exigé par le représentant de la Ville. À titre indicatif, il devra fournir notamment les documents suivants :

- rapport de participation global mensuel pour toutes les activités ayant lieu dans le centre aux heures d'exploitation déterminées, le cas échéant;
- horaire de la programmation / offre de service;
- rapport hebdomadaire d'inspection de la propreté des installations;
- rapport d'accident / incident;
- advenant d'assurance ou renouvellement;
- horaire détaillé du personnel sur place ainsi qu'une liste complète du personnel;
- rapport de vols;
- registre des clés;
- rapport de dommages;
- liste des plaintes reçues;
- tout autre rapport ou information jugé pertinent par le représentant de la Ville.

Au préalable, le format des différents rapports devra être approuvé par le représentant de la Ville.

5.3.3 Perception et rapports financiers

S'il y a lieu, le contractant sera responsable de percevoir les recettes des différentes activités qui se dérouleront dans le centre. Dans ce cas, le contractant devra verser à la Ville les revenus de location et les taxes perçues, selon les dispositions suivantes :

- tout revenu provenant de l'occupation devra faire l'objet d'un poste budgétaire distinct dans ses états financiers;
- le contractant devra remettre un état/rapport des locations et taxes perçues. Il devra remettre à la Ville (représentant) le rapport du mois précédent en lien avec l'occupation des salles, au plus tard le 10e jour de chaque mois.

De plus, afin d'assurer un suivi financier, le contractant sera tenu de remettre trimestriellement, au représentant de l'Arrondissement, un état de tous les revenus et dépenses, de manière à permettre à l'Arrondissement de suivre l'évolution de la situation financière et de la comparer aux prévisions budgétaires transmises.

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, il devra transmettre pour chaque année de la convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés du contractant conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et Villes, et transmettre pour chaque année de la convention au représentant de la Ville, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.3.4 Facturation

Afin de recevoir le paiement relié aux services rendus, le contractant devra envoyer l'original de chaque facture ou note de crédit à l'adresse postale inscrite ci-dessous ou à l'adresse courriel suivante :

soumissions_factures_CDN-NDG_DCSLDS@ville.montreal.qc.ca

Le contractant devra également s'assurer que le représentant de la Ville en reçoive une copie. Les services visés couvrent la gestion d'un centre sportif (entre autres l'administration, l'accueil et la surveillance).

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Les factures adressées à la Ville doivent notamment contenir les informations suivantes :

- La dénomination sociale du contractant;
- Le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- Le numéro de la facture;
- Le numéro du bon de commande;
- Le rapport des livrables;
- Le nom de l'acheteur;
- Le détail du service rendu;
- Les numéros de TPS et TVQ, s'il y a lieu.
- Le numéro de charité, s'il y a lieu.

5.4 Volet 4 - Maintien de l'entretien

5.4.1 Entretien sanitaire du centre

Une convention de services pour l'entretien sanitaire en dehors des heures d'ouverture du centre sera accordée à un tiers.

OU

L'Arrondissement assumera l'entretien sanitaire du bâtiment.

OU

Une convention de service d'entretien sera accordée au contractant.

Toutefois, le contractant devra s'assurer que les espaces publics, les halls et les sanitaires sont propres en effectuant des rondes de surveillance aux deux heures et davantage s'il y a beaucoup d'affluence. Au besoin, un entretien d'appoint devra être réalisé par le contractant.

Le contractant et ses usagers devront assurer la propreté des aires consacrées à la consommation de nourriture (planchers, poubelles, mobiliers intérieur) durant les heures d'exploitation, le cas échéant.

5.4.2 Enlèvement des ordures

Au besoin, le contractant verra à disposer des ordures à l'endroit indiqué par l'Arrondissement. De plus, il devra se conformer aux directives relatives aux déchets recyclables établies par l'Arrondissement et se conformer aux politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement en matière environnementale.

5.4.3 Déneigement

Au besoin, le contractant sera responsable du déneigement et du déglaçage des accès au centre, tels que les escaliers et les entrées et devra voir, durant la saison hivernale, à saler ou à épandre des abrasifs à ces mêmes endroits, de façon à ce que le public accède au centre sans risque pour la propriété ou les personnes. Il devra s'acquitter rapidement de ces tâches.

5.4.4 Appel de service

À la suite de la constatation d'un bris ou anomalie ne relevant pas de sa responsabilité contractuelle, le contractant devra effectuer un appel de service à la Ville et aviser le représentant de l'Arrondissement.

5.4.5 Équipement fourni par l'arrondissement

L'Arrondissement fournira du mobilier ; tels que des chaises et tables non fixes pour utilisation à l'intérieur seulement.

Le contractant ne pourra faire l'installation d'équipements servant à la cuisson d'aliments et nécessitant l'aménagement de hottes d'évacuation (ex. : friteuse).

5.4.6 Conditions d'utilisation des lieux

Il est convenu entre les parties que le contractant ne pourra pas utiliser les lieux à des fins commerciales. Le contractant s'engage à ne pas modifier les lieux à moins d'avoir reçu au préalable l'autorisation écrite du représentant de la Ville. Durant la durée de la convention de services, le contractant s'engage à maintenir en bon état et à ses frais, l'inventaire du matériel lequel sera consigné par écrit au moment de son acquisition et de sa livraison. Le contractant devra voir à l'entretien et à la propreté des équipements utilisés.

5.5 Volet 5 - Respect des lois, règlements et politiques

Le contractant devra se conformer en tout temps aux politiques, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis ou de toute licence exigée par les autorités compétentes et à payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention de services.

5.6 Volet 6 - Exigences de la Régie du Bâtiment du Québec

5.6.1 Exigences liées à la protection des incendies consignées au chapitre Bâtiment du Code de sécurité

Il est convenu que les exigences établies par le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI) doivent être respectés. En vertu de cette réglementation le contractant devra :

- S'assurer que les plans et les procédures d'évacuation soient visibles et en bon état ;
- Prévoir le personnel nécessaire à l'évacuation de l'édifice en cas de feu, de panique ou de tout autre danger ; ce nombre est établi en fonction de la procédure d'évacuation en cas d'incendie, du nombre d'occupants, de l'usage et de la résistance au feu du bâtiment;
- Renseigner les occupants et le personnel, le cas échéant, sur les mesures de sécurité et les méthodes d'évacuation;
- Donner au personnel préposé à l'évacuation, le cas échéant, les instructions nécessaires concernant les appareils d'extinction d'incendie, les systèmes d'alarme et les moyens d'évacuation des occupants;
- Faire exécuter au moins une fois par an les exercices de sauvetage et d'évacuation appropriés.

5.6.2 Moyens d'évacuation

Le moyen d'évacuation est le parcours qu'une personne emprunte de n'importe quel endroit dans le bâtiment jusqu'à un endroit sécuritaire, généralement à l'extérieur.

Le contractant devra s'assurer que son personnel est sensibilisé et vigilant afin que ces lieux ne soient jamais obstrués par de l'entreposage, du mobilier ou tout autre obstacle pouvant gêner dangereusement une éventuelle évacuation.

5.6.3 Capacité d'occupation

Le contractant devra s'assurer que le nombre maximal d'occupant admis dans le centre ne soit jamais supérieur au nombre de personnes pour lequel les moyens d'évacuation ont été prévus et soit conforme selon le certificat de nombre de personnes maximal permis émis par le Service de sécurité incendie de Montréal.

5.6.4 Signalisation et éclairage des parcours d'évacuation

Le contractant devra veiller à ce que les issues sont bien visibles et signalées au moyen de panneaux éclairés en permanence. Si un besoin d'entretien est requis, le contractant est dans l'obligation d'informer la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse soumettre une requête d'entretien.

5.6.5 Plan d'urgence et de sécurité incendie

Le contractant devra avoir en place un plan de sécurité qui prévoit la désignation et la préparation du personnel responsable de l'inspection des installations et des équipements prévus. Le contractant devra également prévoir la marche à suivre en cas d'incendie qui comprend notamment de sonner l'alarme, de prévenir le service des incendies, de diriger l'évacuation des occupants et de circonscrire et maîtriser l'incendie si possible.

5.7 Volet 7 - Santé et sécurité au travail

Le contractant devra se conformer aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ,c S- 201) et la règlementation adoptée en vertu de cette loi.

Le contractant devra veiller à ce que ses employés et préposés se conforment aux dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements.

Tout manquement à l'une des obligations prévues dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la Ville. Aux fins de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le contractant est considéré comme employeur (pour son personnel) avec les responsabilités qui en découlent.

Le contractant devra détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle (CNESST).

5.8 Volet 8 - Premiers soins

Le contractant devra assurer la présence de personnel dûment qualifié et habilité à dispenser les premiers soins (premiers soins généraux incluant la réanimation cardio-respiratoire RCR et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé DEA) au public sur les lieux dont il a la responsabilité, durant les heures d'ouverture prévues dans l'offre de service. De plus, les lieux devront être équipés d'un nombre suffisant de trousses complètes de premiers soins. Le renouvellement du matériel de premiers soins sera à la charge du contractant selon les normes et lois en vigueur.

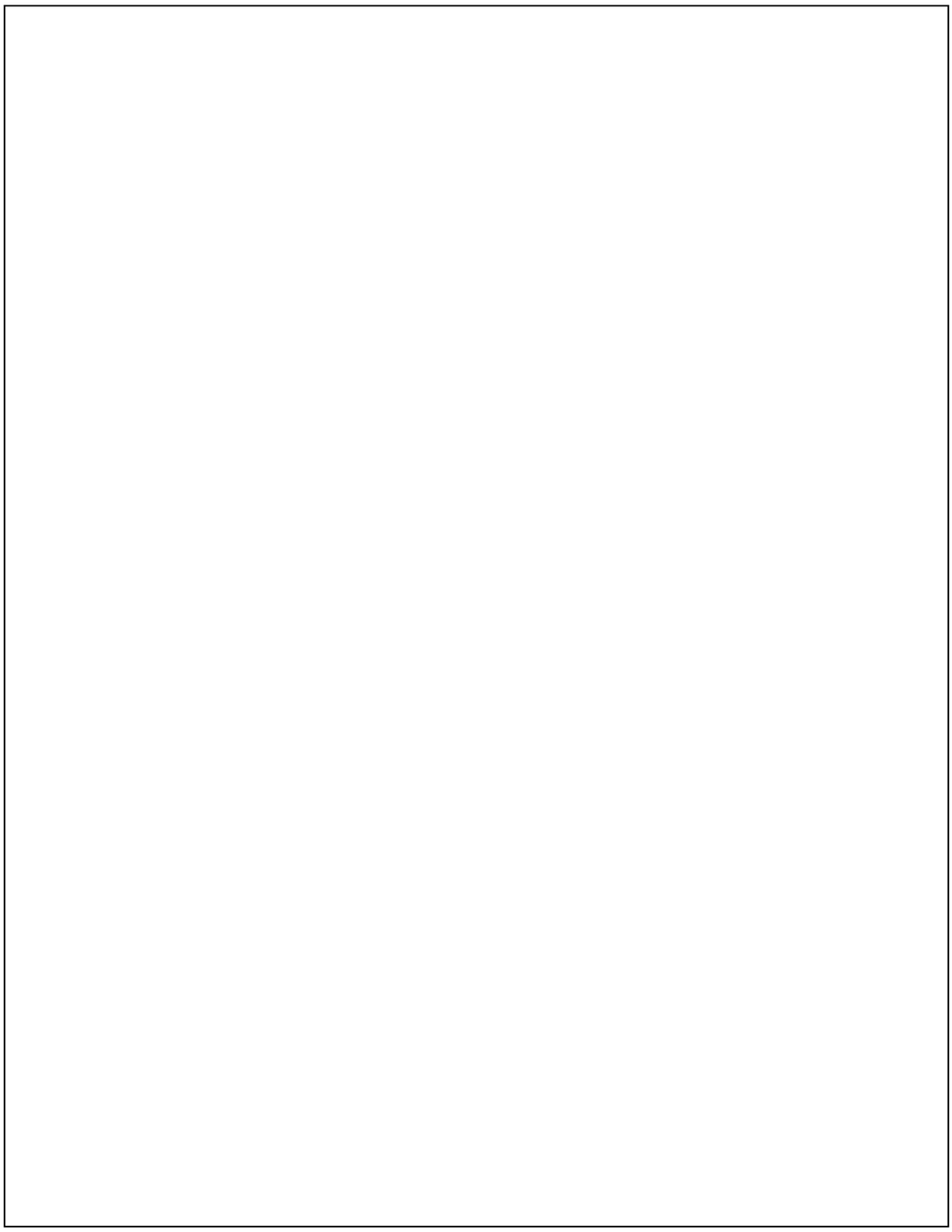

8. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommage qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Dans de tels cas, les parties devront convenir ensemble de la possibilité de modifier les modalités de réalisation de la convention.

Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, une pandémie ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

ANNEXE I : LIGNES DIRECTRICES

EXTRAIT DU CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR L'ATTRIBUTION DE SOUTIEN LOCATIF ET SOUTIEN FINANCIER (CA16 170183)

Donner la priorité aux clientèles de la zone de desserte.

Modifier ou adapter l'offre de service afin de mieux répondre aux besoins des clientèles cibles locales.

Mettre l'accent sur un réseau d'immeubles dont l'offre de services et d'activités est mieux définie et complémentaire.

L'intervention de la DCSLDS se décline en quatre types d'actions :

1. Offrir à la population des programmes, activités et événements à caractère culturel, physique, sportif, communautaire et scientifique en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, elle peut développer cette offre elle-même, confier le mandat à un organisme reconnu ou requérir les services d'une entreprise privée.

2. Favoriser le développement social en soutenant des programmes, activités et événements dans les domaines visés par son mandat puisque de son côté, l'Arrondissement le fera selon ses propres champs de compétences.

3. Contribuer au rayonnement de l'Arrondissement.

4. Privilégier dans son approche le partenariat, la concertation et la consultation.

De plus, l'Arrondissement applique des priorités, parmi les organismes dûment reconnus, en lien avec ses politiques et plans d'action, ainsi que ses obligations contractuelles.

PRIORITÉS D'ATTRIBUTION

Les locaux sont attribués aux organismes selon leur statut auprès de la DCSLDS, comme suit :

Priorité 1 : Organisme œuvrant dans les domaines d'intervention de la DCSLDS et lié par convention à cette dernière.

Se définit comme un OSBL qui réalise une offre de service à la population dans le cadre des programmes adoptés par le Conseil d'Arrondissement dans les domaines d'activité de la DCSLDS et qui est associé formellement à cette dernière par l'entremise d'une entente.

Priorité 2 : Organisme œuvrant dans les domaines d'intervention de la DCSLDS, mais non lié par convention.

Se définit comme un OSBL qui réalise une offre de service à la population dans le cadre des programmes adoptés par le Conseil d'Arrondissement dans les domaines d'activité de la DCSLDS. Cet OSBL n'est pas lié par une entente, mais est reconnu et bénéficie de différentes formes de soutien de la part de la DCSLDS.

Priorité 3 : Organisme œuvrant en développement social et lié par convention à la DCSLDS.

Se définit comme un OSBL œuvrant dans le domaine du développement social, réalisant des programmes reconnus par la DCSLDS, et formellement lié à celle-ci par une convention.

Priorité 4 : Organisme financé dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Se définit comme un OSBL qui bénéficie d'un soutien de la DCSLDS dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (par exemple : convention de services entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec), et qui intervient dans l'un des champs ciblés par le plan d'action en développement social de l'Arrondissement. L'OSBL est formellement lié par une convention et le soutien est obtenu pour une durée déterminée.

Priorité 5 : Organisme œuvrant dans le domaine du développement social et non lié par convention avec la DCSLDS

Se définit comme un OSBL œuvrant dans le domaine du développement social et qui n'est pas lié par convention avec la DCSLDS. Cette dernière reconnaît que les activités offertes par l'OSBL contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et accordera une priorité à celui dont les interventions cadrent avec l'un des champs ciblés par le plan d'action en développement social de l'Arrondissement.

Priorité 6 : Autres groupes

Se définit comme un OSBL ou un regroupement informel de citoyens offrant un service à la population.

LA CLASSIFICATION ET LA PRIORITÉ D'ATTRIBUTION DES LOCAUX EN FONCTION DE LA CLIENTÈLE DESSERVIE

Cette classification et cette priorité d'attribution des locaux sont établies en fonction de la clientèle desservie et du milieu. Elle diffèrera selon les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et les besoins exprimés par la population de même qu'en fonction des différents programmes de soutien.

Généralement les clientèles priorisées par la DCSLDS sont :

- Les jeunes;
- Les adolescents;
- Les familles;
- Les personnes aînées;
- Les adultes.

ANNEXE II : PARAMÈTRES D'EXPLOITATION DU CENTRE

PARAMÈTRES D'EXPLOITATION DU CENTRE

Les locaux du centre et l'exploitation de ceux-ci devra tenir compte des facteurs suivants :

- le voisinage;
- la vocation du centre;
- la réalité du secteur.

Tout en respectant la mission de la Ville de Montréal, l'exploitation des locaux devra favoriser des activités répondant aux besoins de la population du secteur. Ainsi, le contractant devra concevoir un calendrier d'exploitation en tenant compte des exigences présentes. Le calendrier des activités devra tenir compte des différents usages du centre en priorisant;

1. sa propre offre d'activités en complémentarité avec l'offre des OSBL reconnus du secteur;
2. un lieu convivial pour la clientèle générale et les familles;
3. un lieu où les groupes (OSBL reconnus par l'Arrondissement) en loisir, culture, sport et activité communautaire pourront offrir des activités et des rencontres sur une base ponctuelle ou régulière;
4. le prêt et la location des salles à d'autres OSBL, dans l'éventualité où des plages horaires seraient libres.

Le soumissionnaire devra s'inspirer de la grille ci-dessous et respecter les ratios des périodes d'activités organisées possibles.

SEMAINE	FIN DE SEMAINE
1-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre communautaire en lien avec son plan d'action	1-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre communautaire en lien avec son plan d'action
2-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre communautaire	2-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre communautaire
3- Activités organisées par les OSBL reconnus par l'Arrondissement	3- Activités organisées par les OSBL reconnus par l'Arrondissement
4- Réservations par le gestionnaire pour d'autres activités	4- Réservations par le gestionnaire pour d'autres activités

1. Période d'ouverture du centre

Les heures d'ouverture du centre pourront s'étaler de 8 h 00 à 22 h 00, selon la semaine, la fin de semaine et la saison.

L'horaire et le calendrier d'exploitation devront être approuvés par l'Arrondissement et être respectés par le contractant. L'Arrondissement confirmera les heures d'ouverture et de fermeture du centre.

Période d'opération : équivalent minimalement à une moyenne de 45 h par semaine pour une période de 50 semaines par année.

Horaire variable selon l'achalandage saisonnier :

- Hiver : (janvier-mars) horaire variable (horaire répondant aux besoins prioritaires de la clientèle jeunesse, familles et aînés)
- Printemps-Automne : (avril-juin) et (octobre-décembre) (horaire répondant aux besoins prioritaires de la clientèle jeunesse, familles et aînés)
- Été : (juillet-août) (horaire répondant aux besoins prioritaires des camps de jour)

2. Types de fermeture du centre (offre de service non obligatoire) lors des fériés suivants

- Fête du travail (septembre)
- Fête de l'Action de grâce (octobre)
- Veille de Noël (24 décembre)
- Fête de Noël (25 décembre)
- Veille du jour de l'An (31 décembre)
- Fête du jour de l'An (1er janvier)
- Jour de Pâques (mars ou avril)
- Fête des Patriotes (mai)
- Fête national (24 juin)
- Fête du Canada (1er juillet)

La présente convention permettra au contractant d'ouvrir et d'offrir des services dans le centre lors des journées fériées, cependant aucun montant additionnel ne sera accordé pour couvrir les frais d'exploitation et aucun entretien ne sera assuré.

3. Type de demandes de prêt et de location

À titre indicatif, en attente de l'élaboration de la future politique de réservation des salles, les balises suivantes serviront de guide.

Les demandes de réservation autre que pour la programmation du gestionnaire du centre pourront être acceptées, pour les types d'activités suivantes :

- Réunions;
- Cours;
- Assemblées;
- Colloques, conférences et expositions;
- Fêtes communautaires;

- Activités de loisir, communautaires, culturelles et physiques. Sont exclus les types d'activités suivantes :
- Collecte et entreposage d'équipement, de matériel de nourriture;
- Toute activité pouvant nuire au bon fonctionnement du centre ou, tenant compte des usages permis, à la qualité de vie des résidants autour du centre;
- Toute activité pouvant causer des dommages à l'installation.

Advenant la disponibilité de salles et dans le respect des ressources du centre, la location de nature privée, commerciale, politique et religieuse pourront être permise et seront assujetties à une tarification. Aucune gratuité ne pourra être accordée.

4. Tarification

À titre indicatif en attente de l'élaboration de la future politique de réservation des salles. Les balises suivantes serviront de guide.

a. L'Arrondissement se réserve le droit d'octroyer l'occupation sans frais ou selon le règlement sur les tarifs de l'Arrondissement à des organismes approuvés au préalable par le Représentant de la Ville;

b. Les activités qui seront tenues par un OSBL reconnu par l'Arrondissement dans le centre devront favoriser la participation du plus grand nombre des résidents aux activités de loisirs et faire l'objet d'une tarification

c. Les tarifs de location en vigueur pourront être maintenues jusqu'à l'adoption de la politique de réservation des salles. Ces tarifs devront être soumis pour approbation par le Représentant de la Ville;

d. La procédure de réservation des locaux devra tenir compte des clientèles et des groupes prioritaires reconnus par l'Arrondissement;

e. Les demandes de tenue d'événements publics nécessitant des dérogations aux divers règlements municipaux seront sujettes à une analyse et à l'approbation de l'Arrondissement. Seul l'Arrondissement pourra accorder les autorisations nécessaires à la tenue de spectacles, présentations de films, BBQ, etc. sur le domaine public extérieur.

Toutefois, l'Arrondissement pourra réquisitionner en tout temps le centre lors d'un événement public ou selon le besoin.

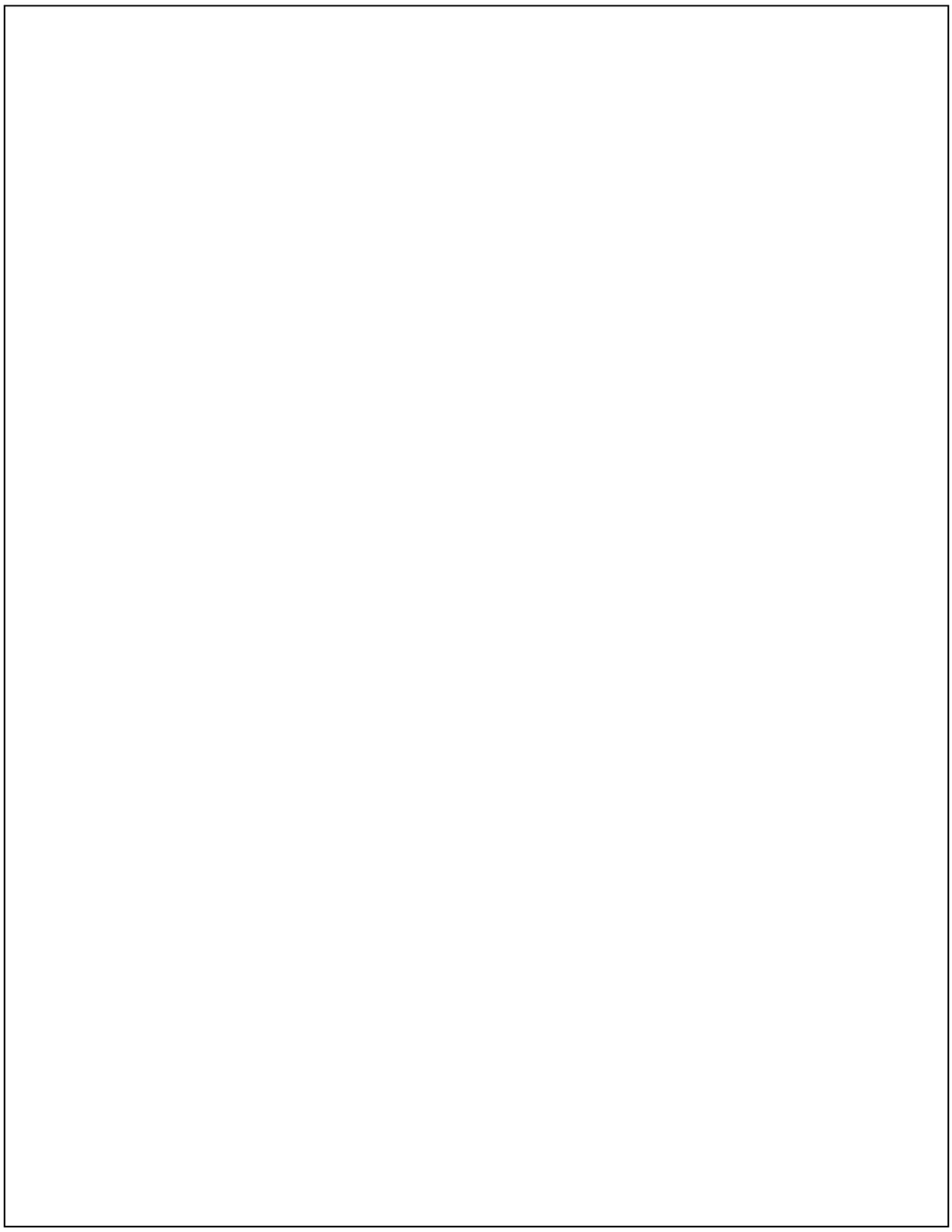

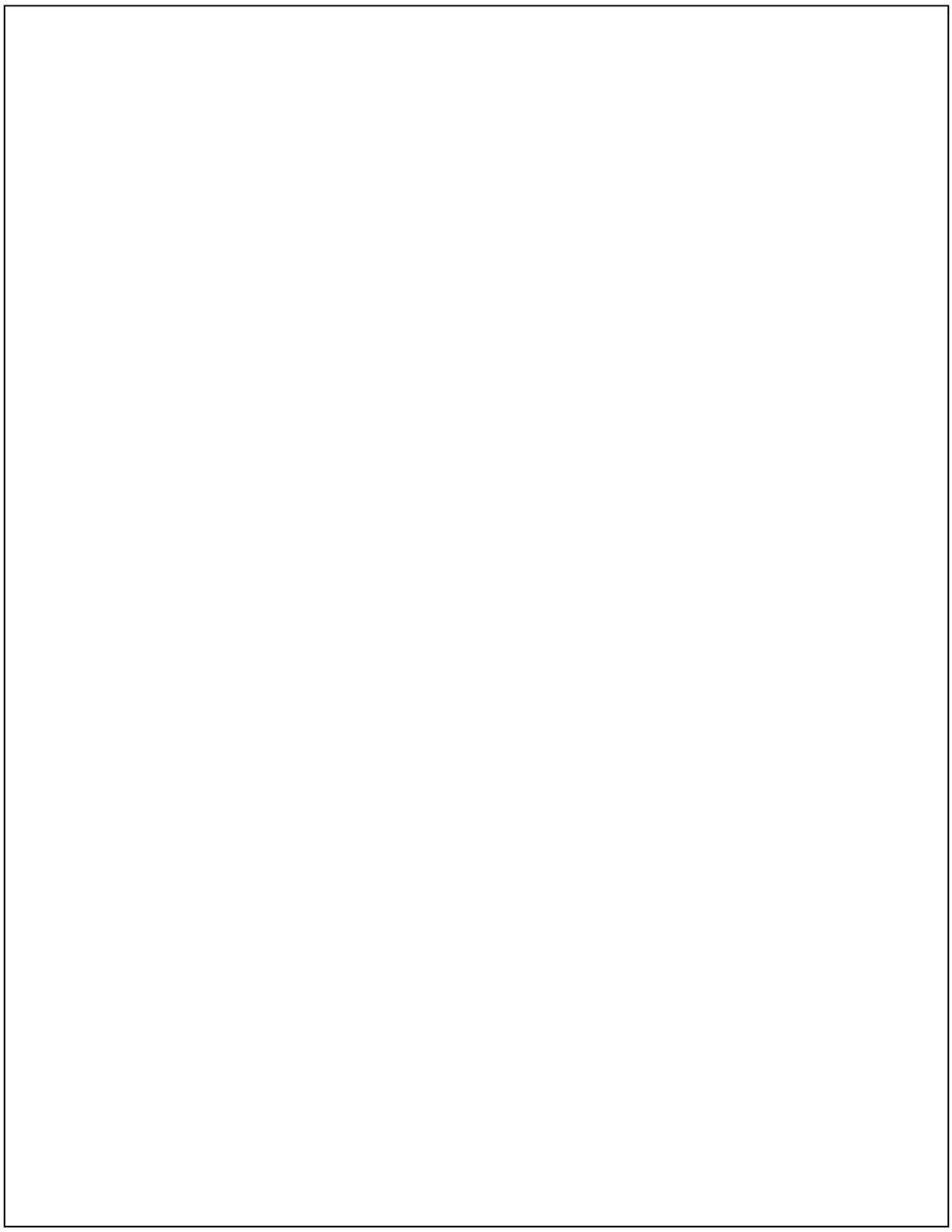

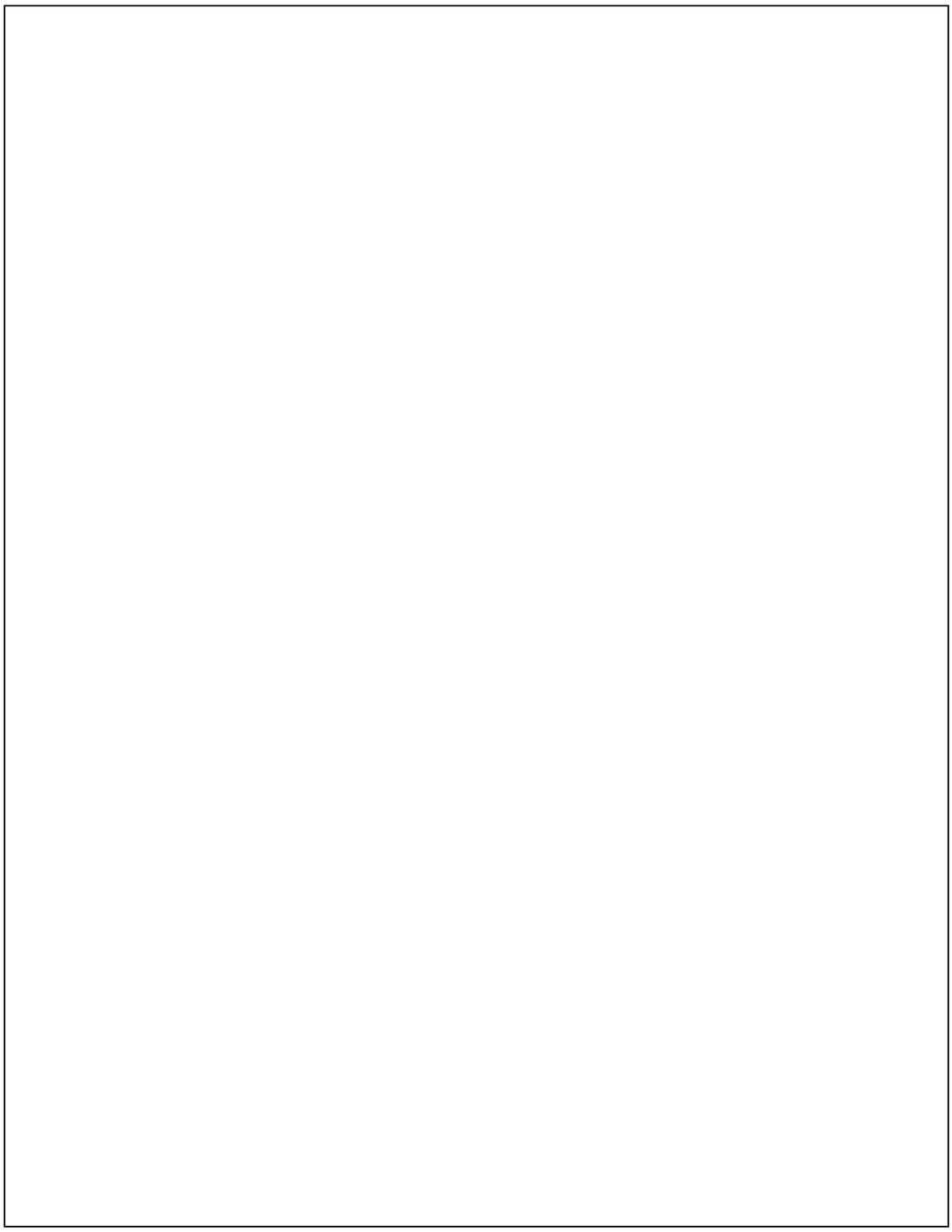

ANNEXE 2

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

OFFRE DE SERVICES GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Mise à jour: Septembre 2020

DIVISION DES SPORTS ET DES LOISIRS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

1. Objet

Cette offre de services a pour objet la gestion d'un centre communautaire sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

2. Objectif général

La gestion d'un centre communautaire implique entre autres, l'administration, l'accueil et la surveillance du centre et de ses usagers.

3. Durée de la convention de services

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec le contractant est en vigueur selon l'annexe 4 du cahier des charges

4. Offre de services

À titre d'organisme sans but lucratif (OSBL), l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vous invite à déposer une offre de services répondant aux exigences du cahier des charges.

L'OSBL doit prendre connaissance du cahier des charges, de la politique de reconnaissance des OSBL et du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle avant de remplir et de soumettre une offre de services.

4.1 Étapes clés prévues dans le déroulement du processus

- Envoi du cahier des charges et l'offre de services aux OSBL;
- Réception des offres de services soumises au plus tard lundi le 19 octobre 2020, 16 h;
- Octroi des contrats par le CA lundi, le 7 décembre 2020.

GRILLE DE PRÉSENTATION – CONVENTION DE SERVICES
GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Nom de l'organisme:	Centre Communautaire Monkland		
Nom du centre :	Centre Communautaire Monkland		
Nombre d'années d'activité de l'organisme :	32	**Nombres d'employés permanents :**	
Secteurs d'activités :		Loisir Communautaire	
Localisation de l'organisme et localisation du siège social et de ses bureaux région aux sur le territoire québécois ou canadien :		Oui	
No. d'entreprise du Québec (NEQ) immatriculé au Registre des entreprises de l'Inspecteur Général des Institutions financières (IGIF) :		1142313460	
Numéro d'enregistrement TVQ (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*		121002729 RT0001	
Numéro d'enregistrement TPS (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*		1018613596TQ0002	
Numéro d'enregistrement CNESST (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*		735650136	
Numéro de bienfaisance (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*			
Nom du responsable de la convention de services :		Helen Guy	
Téléphone bureau :	(514) 872-8588	**Cellulaire:**	
Adresse courriel :		centremonklandcenter@gmail.com	

BORDEREAU DE SERVICES

GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Description	
Montant de la proposition (durée complète de la convention - 2 ans)	133 685,46 $
SOUS-TOTAL	133 685,46 $
Taxe sur les produits et services (5 %)	6 684,27 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	13 335,12 $
Taxe non applicable (OSBL de bienfaisance)	- $
TOTAL	153 704, 86 $

CALENDRIER DE FACTURATION
GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
DÉTAILS 2021

NOM DE L'ORGANISME:	CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND		
ADRESSE:	4410 WESTHILL MONTRÉAL QC H4B 2Z5		
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	HELEN GUY		
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-872-8588		
Détails de la facturation pour l'année 2021			
Convention de services Centre communautaire Monkland			
Dates	Avant taxes	TPS	TVQ
01-03-2021	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
03-05-2021	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
01-07-2021	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
01-09-2021	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
01-11-2021	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
03-01-2022	11 140,48 $	557,02 $	1 111,26 $
Total	66 842,73 $	3 342,14 $	6 667,56 $

CALENDRIER DE FACTURATION
GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
DÉTAILS 2022

NOM DE L'ORGANISME:	CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND		
ADRESSE:	4410 WESTHILL MONTRÉAL QC H4B 2Z5		
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	HELEN GUY		
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-872-8588		
Détails de la facturation pour l'année 2022			
Convention de services Centre communautaire Monkland			
Dates	Avant taxes	TPS	TVQ
01-03-2022	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
02-05-2022	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
01-07-2022	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
01-09-2022	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
01-11-2022	11 140,45 $	557,02 $	1 111,26 $
02-01-2023	11 140,48 $	557,02 $	1 111,26 $
Total	66 842,73 $	3 342,14 $	6 667,56 $

1. Mandat

Le contractant doit comprendre les divers volets du cahier des charges afin de bien mener à terme ce mandat.

a. À travers les différents volets du cahier des charges, quelle est votre compréhension des différents enjeux liés au présent mandat ?
b. Présentez comment vous réaliserez ce mandat en générale et, dans un second temps, dans un contexte de pandémie de la COVID-19.

1a. Le mandat principal du contrat de gestion du Centre Monkland est d'administrer le Centre, d'offrir et d'encadrer le service de location de salles avec les organismes locaux représentant la communauté, d'assurer l'application des lois et les politiques, d'assurer la l'accueil et surveillance, encadrer et superviser le personnel nécessaire à la réalisation du contrat. Des espaces seront alloués aux organisations en fonction de leur statut auprès du DCSLDS et les priorités de tarification de l'arrondissement seront appliquées.

Il est prioritaire d'établir des politiques et des procédures claires pour l'embauche et la formation du personnel afin de veiller à ce que les protocoles de sécurité et d'urgences soient appliqués à toutes les opérations du Centre.

L'un des défis est de répondre aux demandes de la communauté concernant les services fournis dans le centre.

Ce qui présente un défi unique pour le Centre communautaire Monkland, c'est son emplacement au bout d'une rue et sous une maison de retraite. Par conséquent, un défi unique est d'opérer le bâtiment et ses activités sans déranger les voisins via des actions telles que l'arrêt des activités à 22h00, la réduction du bruit et la réservation d'événements qui fonctionnent bien dans la nature des programmes et activités tenues au Centre. Nous encourageons les résidents à participer aux activités du Centre afin de les intégrer à la vie de quartier et de réduire les plaintes à l'égard du Centre.

Nous continuerons également à rejoindre la communauté environnante par le biais de nos événements tels que notre marché aux puces, notre foire d'artisanat et nos événements d'halloween. De plus, FaceBook sera un autre outil pour faire connaître le Centre.

1b. Le coordonnateur assurera la supervision du bâtiment, des finances, des programmes, du personnel de surveillance. Il lui appartient de veiller à ce que les différentes obligations de ce contrat soient respectées.

Le coordonnateur reçoit les demandes, les analyse et émet les contrats de location en fonction de la politique de tarification de la Ville. Il collecte les frais. Il assure une comptabilité distincte pour les revenus de locations et les taxes afférentes. Il tient un registre de location. Il tient un registre des bris et des demandes de réparations fait à la Ville.

Le coordonnateur évaluera les pratiques de gestion actuelles et mettra à jour les manuels de politiques et de procédures en vigueur. Dans le contexte de la nouvelle réalité COVID, de nouveaux protocoles doivent être établis et mis en œuvre. Cela signifie consulter CDC Canada pour aider à élaborer des protocoles pour le personnel, le public et le Centre. De plus, des matériaux de nettoyage et d'EPP appropriés doivent être obtenus. En outre, une évaluation du type d'activités pouvant être hébergées en toute sécurité au Centre devrait être établie. Un manuel et une formation du personnel devraient être conçus et mis en œuvre

En collaboration avec l'agent de développement, le coordonnateur identifiera les périmètres du contrat de nettoyage et de déneigement et créera un processus d'évaluation permettant d'assurer le suivi de ces contrats.

Le coordonnateur évaluera la formation actuelle du personnel, les protocoles d'urgence et les opérations générales du Centre, et mettra à jour toutes les politiques et tous les manuels en vigueur. Parallèlement à la signature de leurs conditions d'emploi chaque saison, le coordonnateur rencontrera l'ensemble du personnel pour évaluer les performances de la saison passée. Le coordonnateur rencontrera l'agent de développement chaque saison pour faire le bilan.

Le surveillant sera chargé d'ouvrir et de fermer le centre, de monter les salles, de surveiller l'installation et d'assurer la sécurité de tous les participants, et assurer les service aux clients. Ils rapportent directement au coordonnateur. S'adaptant aux besoins du programme de la communauté, la réception du centre sera ouverte en moyenne 60 heures par semaine pendant 45 semaines par an. La réception du centre sera ouverte au public les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 22h00, les mercredis et jeudis de 9h à 22h, les samedis de 9h à 16h et les dimanches de 9 à 13h. Plus de 50 programmes se poursuivront les lundis, mardis et vendredis matins et les programmes spéciaux ainsi que les demandes supplémentaires seront évalués sur une base continue.

Parmi, les autres défis, l'application vigoureuse des tarifs inscrits à la grille de tarification du Centre et de la nouvelle politique de tarification de la Ville (lorsque celle-ci sera en mise en place). Les groupes ont été informés des changements à la tarification. À noter que la TPS et la TVQ sont appliquées à toutes les inscriptions et à tous les groupes locataires.

2. Expertise

Le contractant doit posséder l'expertise en lien avec le mandat.

a. Démontrez votre connaissance générale de l'arrondissement et plus particulièrement du quartier et du voisinage.

b. Faites état, au meilleur de votre connaissance, des enjeux en loisirs, activités physiques et communautaires ainsi qu'en loisirs culturels pour le quartier et le voisinage?

2a. Selon le recensement de 2016, NDG (à elle seule) avait une population de 67 475 personnes vivant dans l'arrondissement. En 2019, le centre communautaire Monkland a accueilli 26 073 personnes dans le Centre pour la programmation, les activités et la location de salles. Notre association a le privilège d'entretenir une relation de 32 ans avec la population de ceux qui utilisent le centre, en plus de ceux qui vivent autour du centre. Une telle relation a créé un dialogue confortable et régulier avec les habitants du quartier. De plus, en plus des demandes verbales, nous avons un formulaire de sondage pour lequel est distribué aux groupes d'utilisateurs pour aider à améliorer leur expérience et découvrir ce qui pourrait être ajouté au Centre pour aider à améliorer le service. Nous recevons chaque semaine des suggestions et des évaluations sur les besoins des résidents locaux. Tel a été le cas de la création d'une récréation hebdomadaire pour les parents et les enfants le samedi qui avait eu lieu au printemps 2019. C'est ce dialogue facile qui a permis au Centre de desservir le public qui revient fidèlement au Centre d'une saison à l'autre.

De plus, nous sommes très réceptifs aux visiteurs du Centre pour des informations générales. Nous avons remarqué qu'un certain nombre de nouvelles familles qui déménageaient dans le quartier cherchaient généralement des informations sur des types d'activités précises. Cela donne un bon portrait de la région dans laquelle se trouve le centre. Nous avons remarqué que les familles d'immigrants (y compris les familles asiatiques, russes et moyen-orientales) sont assez curieuses de certains de nos programmes, en particulier notre programme de karaté, un programme de jeux parents-enfants que nous avons commencé. Beaucoup de ces personnes sont de jeunes

familles à la recherche d'activités dans la région. Il semble également y avoir une demande de services de garde d'enfants, service que nous n'offrons pas.

Le Centre Communautaire Monkland est entourée d'autre entités communautaires telles que le Centre Sportif NDG, la bibliothèque NDG, le parc Benny, le Club Plein D'Air Benny, et le Centre Benny. Chacune de ces institutions offre quelque chose d'unique dans le quartier. Nous collaborons ainsi avec chacun d'entres eux à divers niveaux pour s'assurer que les citoyens reçoivent le service approprié à leurs besoins.

2b. Un problème spécifique concernant le Centre est la conciliation du caractère inclusif des activités du Centre tout en respectant les résidents vivants au-dessus de celui-ci. Heureusement, nous prévoyons une réduction des plaintes de bruits avec l'insonorisation des salles.

Il est important de donner accès au Centre aux personnes vivant au-dessus du Centre. Nous avons encouragé leur participation à certains de nos événements et programmes de collecte de fonds. Là encore, il est important d'établir une ligne de dialogue pour trouver où se situent leurs intérêts et ce qui peut les déranger. Essentiellement, nous devons présenter des possibilités et des programmes à un rythme attrayant pour les aînés pour encourager leur participation.

Il est important d'accueillir les nouveaux immigrants qui vivent autour du Centre et de nouveaux groupes, en fournissant un lieu de rencontre pour des événements sociaux lorsque cela est possible, car nous reconnaissons qu'un centre communautaire joue un rôle important dans la communauté.

Le centre communautaire Monkland est situé parmi de nombreux autres types d'installations communautaires. C'est donc une priorité que les activités à Monkland complètent d'autres programmes existants dans l'arrondissement. Par conséquent, avec tous les divers centres sportifs, communautaires et de bibliothèque situés autour de Monkland, notre priorité est d'être complémentaire et de ne pas concurrencer la programmation environnante. Par conséquent, il est à nouveau important d'écouter les personnes qui s'adressent au Centre, que ce soit en personne ou en ligne. Si Monkland peut fournir un lieu ou un programme pouvant desservir ce quartier, l'effort doit être fait si possible pour développer quelque chose d'accommodant (s'il n'existe pas déjà). Il convient toutefois de mentionner que ces demandes doivent être de nature générale et non spécifiques à un groupe en particulier; c'est-à-dire que le quartier doit être desservi et pas seulement un segment de celui-ci, (sauf s'il s'agit d'une location spécifique pour un événement spécial, et non comme un programme en cours).

Parmi les nombreux groupes qui fréquentent le Centre est occupé par la location d'écoles privées tous les jours. Monkland reçoit les demandes de groupes sportifs privés pour adultes dans la soirée. Nous recevons des demandes d'organismes reconnus par l'arrondissement. Nous appliquerons les lignes directrices du cahier des charges, soit de prioriser les organisations reconnues par l'arrondissement.

3. Expérience

Le contractant doit posséder l'expérience en lien avec le mandat.

a. Expliquez brièvement la capacité de votre équipe à mener à terme ce mandat en décrivant l'expérience de votre organisme dans la gestion d'un centre au cours des trois (3) dernières années.
b. Décrivez plus spécifiquement l'expérience du gestionnaire responsable dans la gestion d'un centre au cours des trois (3) dernières années.

3a. Le conseil d'administration est composé de bénévoles de la communauté locale, qui possèdent une vaste expérience dans l'organisation de programmes communautaires et dans l'application de bonnes pratiques commerciales et de gestion. Les membres actuels du conseil sont recrutés à NDG et parmis les groupes qui utilisent activement le centre. L'association Monkland gère avec succès le centre depuis 1988. Jusqu'à l'année dernière, elle devait générer tous les revenus d'exploitation en plus de développer des activités récréatives pour la communauté. Avec le mandat de *Gestion de centre* mis en œuvre en 2019, le conseil doit assumer la tâche de gérer les contributions octroyées par l'arrondissement. En outre, de nouvelles politiques ont dû être mises en œuvre, évaluées et gérées au cours de l'année écoulée. L'expertise des membres du conseil d'administration comprennent la gestion, le travail communautaire, le travail de bureau et l'édition littéraire. Ils participent également activement aux programmes de loisirs à NDG.

Le conseil actuel supervise la gestion du Centre. 2019 a été cruciale car elle a servie de période de transition avec l'application de la nouvelle convention. 2020 a permis d'évaluer l'impact des changements et de mettre en place les améliorations souhaitées par la Ville. 2021 permettra au Centre de suivre la nouvelle trajectoire tracée dans l'offre de service, de mettre en pratique l'expérience accumulée des deux dernières années conventionnées et d'améliorer les mécanismes de suivis et les services offerts.

3b. Le responsable du centre apporte plus de 20 ans d'expérience, dans la supervision des employés, la surveillance, les services à la clientèle, la gestion de location, dans la création d'outils de communication et promotion. En combinant l'expérience de travail dans les programmes après l'école, les sports et les camps de jour en plus du travail communautaire, les précieux outils pour gérer un centre communautaire tel que Monkland ont été bien appris. De plus, son travail dans le monde professionnel de la production radiophonique et télévisuelle (depuis plus de 21 ans) lui a permis de travailler avec des horaires et des budgets. En outre, c'est par son expérience de travail passée auprès de la communauté, en plus du monde professionnel, qu'il a montré l'importance de consulter ceux avec qui il travaille et ceux pour lesquels il travaille (le conseil d'administration et la communauté).

Le coordonnateur est évalué deux fois par année via le président du CA et possède lui aussi des compétences en gestion des ressources humaines. Chaque membre du personnel est évalué à la fin de chaque saison et à l'expiration du contrat de travail. Le coordonnateur a pour mandat de fournir à son personnel des objectifs qui sont fixés pour chaque saison À la fin du mandat, il y a une évaluation des événements passés et des performances du personnel. Des mises à jour de formation sont données au personnel lorsque la politique ou la procédure change. Tel était le cas avec la nouvelle réalité COVID. Le personnel a reçu une formation sur la façon de désinfecter les zones utilisées (y compris les zones qui leur sont exclusives), sur la façon de surveiller le bâtiment et sur la façon d'interagir avec les groupes / le public.

Le coordonnateur utilise une liste de contrôle qui est remis au personnel afin de garantir que les contrôles sont effectués. Cette liste de contrôle est utilisée comme un guide pour s'assurer que le personnel continue avec la routine nécessaire. Le coordonnateur veillera à ce que tout le personnel reçoive les mêmes informations lorsqu'une situation se déroule au Centre, qu'il s'agisse d'un changement d'horaire (de travail), des rénovations ou des informations générales. Cela peut être fait en personne, par SMS, appel téléphonique ou via le journal de bord du personnel.

Il est essentiel qu'une ligne de communication claire et directe soit maintenue, de sorte que dans de nombreux cas, plusieurs des moyens de communications soient utilisés pour garantir que le personnel est informé dans les délais.

4. Formation et compétence

Le contractant doit posséder les compétences requises pour mener à terme le mandat.

a. Présentez l'organigramme de votre organisme et les descriptions de chacun des postes que vous mettrez en place pour l'exécution de ce mandat ainsi que les qualifications nécessaires associées à chacun des postes.
b. Quels sont les critères de sélection et d'évaluation du personnel de votre organisme en ce qui a trait à leurs qualifications?
c. Quelles sont les formations et compétences exigées?
d. Documents en annexe : oui _X__ non ____ Si oui, lesquels?

4a. L'organigramme comporte 3 niveaux. 1) le conseil d'administration 2) le coordonnateur et 3) le personnel.

Descriptions des postes:

- *Le conseil d'administration :* Orienter et créer la vision pour laquelle le Centre doit suivre. Cela doit répondre adéquatement aux besoins de la communauté tout en respectant les politiques et les attentes de la ville. De plus, à un conseil d'administration composé de bénévoles, à un comité de collecte de fonds / d'événements, à un coordonnateur qui relève directement du conseil et à 7 employés qui relèvent directement du coordonnateur. Les employés relèvent directement du coordonnateur.

- *Coordonnateur :* Exécuter la direction du conseil d'administration tout en supervisant et en gérant le personnel. Administrer le Centre. Ce poste doit avoir de l'expérience en gestion, des compétences linguistiques (bilingues) et des premiers soins. Le coordonnateur est responsable de tous les aspects des opérations du centre, y compris l'administration de tous les programmes, le personnel, le financement et les installations, l'application de la loi, la gestion locative, la rédaction des contrats et la gestion financière. Le coordonnateur assurera également le suivi et l'évaluation du personnel.

- *Personnel/Surveillants :* Les employés sont responsables de l'accueil des visiteurs ainsi que de la surveillance du bâtiment. Ils s'assurent de la propreté de l'installation, des communications et du soutien des groupes au cours de leur période de travail spécifique, de la mise en place et du démontage des équipements. Ils assurent le service à la clientèle et la satisfaction des visiteurs concernant leurs activités et leur usages des lieux. Ils s'assurent que leurs besoins ont été répondus. Les employés doivent avoir leur certification de premiers soins valide. Être bilingue est un atout majeur.

4b. Le personnel est sélectionné en fonction de leur expérience avec le public, en service à la clientèle ainsi qu'en fonction des compétences récréatives. Étant donné que le mandat implique des interactions interpersonnelles, le personnel doit être en mesure de travailler avec le public en plus d'assurer la sécurité des usagers en cas d'urgences. Les compétences récréatives sont importantes car elles aident à faciliter l'activité sportive et aident à l'exécution d'événements (levée de fonds, vie de quartier, soutien pour les réservations de salles).

4c. Le personnel reçoit une formation de bureau en plus d'une formation de premiers soins. Le personnel est aussi formé pour assister aux tâches de planification et de mise en oeuvre d'événements communautaires et de collecte de fonds.

4d. Les documents suivants sont disponibles sur demande auprès de l'agent de développement de l'arrondissement.

- Description de postes et des tâches
- Conditions d'emploi (modèle)
- Évaluation du personnel (modèle)
- Organigramme de l'organisme

5. Gestion de projets

Le contractant doit utiliser des méthodes de travail rigoureuses et posséder des connaissances en gestion de projets.

a. Présentez une version préliminaire du plan d'exploitation en gestion (administration, accueil et surveillance).
b. Présentez un plan de travail pour la prise en charge de ce mandat en tenant compte des besoins du milieu, de la réalité socio-démographique et de l'emplacement géographique du centre.
c. Documents en annexe : oui__X___ non_____ Si oui, lesquels?

5a. Le plan d'exploitation est réalisé en fonction du respect des exigences du cahier des charges et des paramètres d'exploitation du centre présenté dans ce dernier. Il tient compte du voisinage, de la vocation du centre et de la réalité du secteur. Une programmation type des espaces est disponible auprès de l'agent de développement de la Ville.

- *Période d'ouverture du centre:* Le centre sera ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 22h00, le samedi de 9h00-17h00 et le dimanche de 9h00-13h00, pour une moyenne de 77 h par semaine, pour une période d'occupation minimale de 45 semaines par année. À noter que l'horaire pourrait varier selon les besoins saisonniers spécifiques.
- *Fermetures du centre:* Une fermeture du centre est prévue pour les jours fériés à moins d'avoir un événement particulier organisé par le centre. Nous respecterons la procédure de fermeture ponctuelle inclus dans le cahier des charges.
- *Demandes de prêt et de location:* L'utilisation des salles est réalisée en fonction de 3 catégories d'utilisation: 1) Les groupes communautaires (c'est-à-dire 50+, résidents de la SHDM), 2) les programmes du Centre Monkland (c'est-à-dire l'offre de service fait via contrats ou employés de l'organisme) et 3) les locations de salles (c'est-à-dire les écoles, fêtes d'enfants, locations sportives). Un formulaire de demande de réservation est utilisé et une grille de tarification est utilisé pour encadrer la gestion des prêts et des locations.
- *Tarification:* Les tarifs de location en vigueur sont approuvé lors de l'assemblée générale annuelle et seront appliquées rigoureusement. Des rapports financiers et de location de salles seront remis à la Ville tel qu'exigé dans le cahier des charges. Ces rapports incluront l'attribution des espaces pour chaque catégorie d'utilisation et précisera la tarification appliquée selon les clientèles prioritaires et grille de tarification en vigueur.

5b. Afin d'offrir un service de qualité, nous prévoyons mettre en place de nouveaux outils de travail et bonifier nos pratiques. Nous avons développé des bases de données, des formulaires et des guides qui nous permettront d'assurer le suivi et le contrôle de ce mandat.

Notre plan de travail suivra les exigences du cahier des charges tout en ayant une attention particulière pour les actions suivantes:

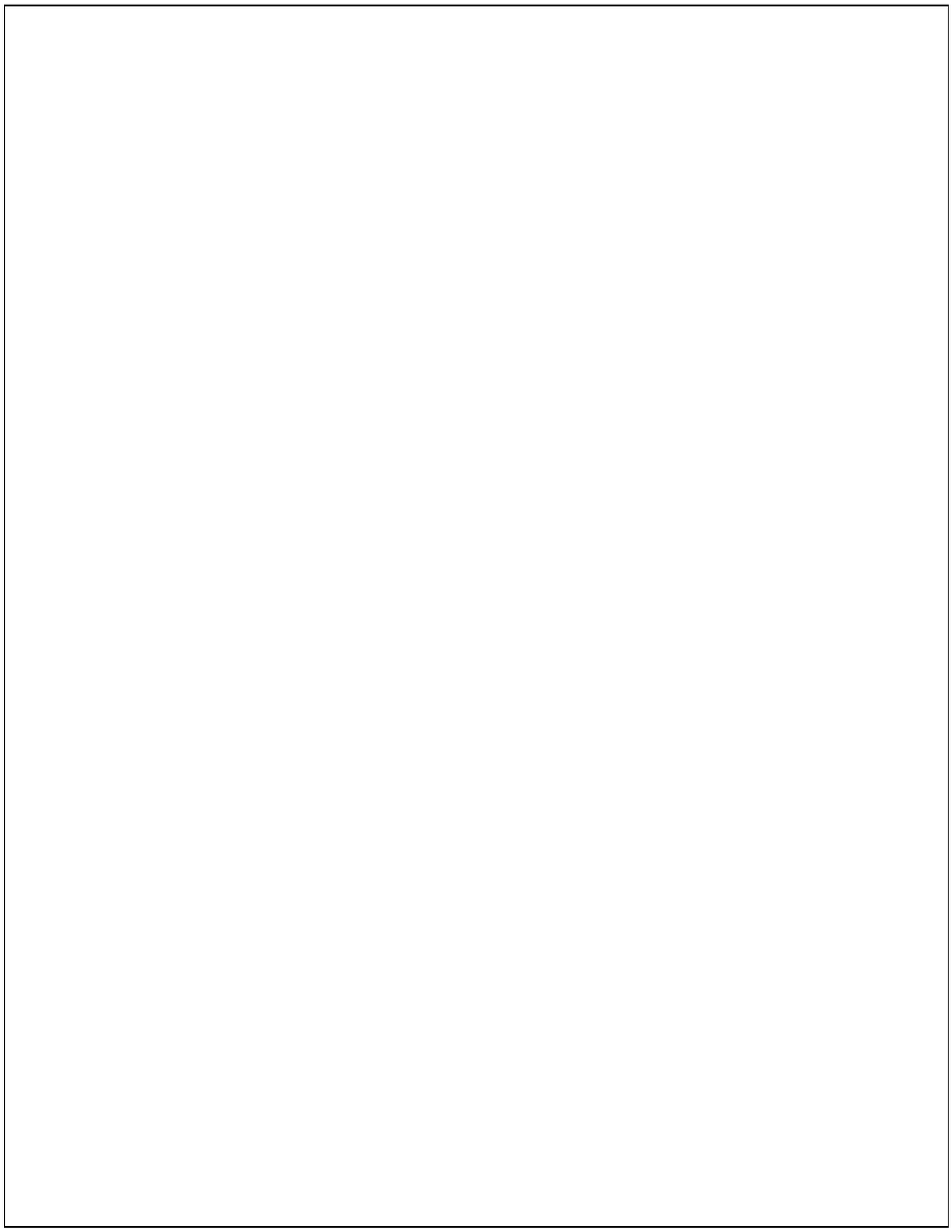

Volet 7: Santé et sécurité au travail	Assurer la sécurité du personnel au travail	- Bonification des outils CNESST	- Détenir une certification CNESST - Former le personnel sur les EPI (équipement de protection individuel) et fournir les EPI pour tout le personnel
Volet 8: Premiers soins	Assurer que le personnel est certifié en premiers soins	- Équipements de premiers soins - Formation du personnel	- Tous les employés doivent détenir une certification valide de premiers soins; - Effectuer un inventaire des équipements de premiers soins avant le début de chaque saison et compléter les items manquants.
Volet 9: Déontologie	Ne porter aucun préjudice à la Ville	- Utilisation d'une communication professionnelle et courtoise	- Validation des outils de communication lors de situation délicate (exemples: diffusion de fermetures ponctuelle en raison de la pandémie de COVID)

5c. Les documents suivants sont disponibles sur demande auprès de l'agent de développement de l'arrondissement.

- Calendrier type d'utilisation des salles (programmation);
- Rapport de location type (locations)

6. Gestion des espaces et location de salles

Le contractant doit être en mesure de mettre en place des mécanismes de gestion pour les espaces et les locations de salles en fonction des encadrements de la Ville.

a. Expliquez le processus de gestion et la procédure de réservation des espaces pour établir les priorités dans le traitement des demandes.
b. Quelles sont les priorités dans le traitement des demandes de réservation?
c. Documents en annexe : oui __X___ non _____ Si oui, lesquels?

6a. L'espace est généralement réservé aux groupes qui sont des résidents locaux qui répondent aux priorités d'attribution de l'arrondissement NDG / CDN. On s'intéresse surtout aux groupes locaux qui ont un statut au sein de l'arrondissement (Conseil de la communauté NDG, Club 50 plus, NDG Ringuette, NDG Soccer, NDG Baseball), Le Club Plein aire et Camp de jour Benny. Les groupes comme ceux-ci reçoivent souvent de l'espace sur demande en fonction de la disponibilité de l'horaire. Les citoyens locaux sont également pris en considération pour des événements sociaux (habituellement une location ponctuelle), si le temps existe dans les heures de fonctionnement du Centre. Les demandes qui dépassent les heures prévues au budget du Centre sont souvent refusées.

Voici la procédure de réservation d'espace;

1) Les demandes initiales sont faites par téléphone en personne avec le personnel de service, FaceBook (avec appels de suivi) ou prochainement sur notre site Web.

2) Le personnel vérifie d'abord la disponibilité de l'espace disponible dans la réservation.

3) Les demandes écrites sont envoyées au coordonnateur pour évaluation.

4) Le demandeur est informé des résultats; refus ou acceptation.

5) En cas d'acceptation, le coordonnateur prépare le contrat et le demandeur vient signer celui-ci.

6) Toutes les activités sont enregistrées dans le carnet de réservation.

7) Le coordonnateur traite tous les contrats et effectue la perception des recettes en émettant un reçu au demandeur ainsi qu'une copie du contrat.

6b. Centre Communautaire Monkland utilise sa grille tarifaire en vigueur afin déterminer le statut et la priorité d'un groupe. Les critères suivent ceux établis par l'arrondissement.

6c. Les documents suivants sont disponibles sur demande auprès de l'agent de développement de l'arrondissement.

- Grille tarifaire en vigueur (2020) *une mise-à-jour sera complétée avant 2021.

7. Autres commentaires ou ajouts

Comme 2020 a été une année d'incertitude en raison de la réalité COVID, nous avons dû adapter notre gestion du centre. De nombreuses activités communautaires et de location ont été suspendues. Nous prévoyons continuer d'adapter nos services en lien avec les directives de la DRSP et de la Ville de Montréal.

Pour ce faire, nous ajoutons des protocoles de sécurité et des normes pour la réalisation d'activités dans le centre en période de pandémie. L'ensemble des documents est assujetti à l'approbation de l'arrondissement.

Dans le cadre de nos protocoles de participation à toute activité, les participants et locataires doivent signer une décharge COVID (disponible sur demande auprès de l'agente de développement). De plus, si la température le permet, nous prévoyons organiser une programmation extérieure pour les usagers du centre et aménager la zone à l'arrière du bâtiment pour créer un espace dédié à des activités extérieures (à vocation plus calme pour ne pas déranger les résidents du SHDM). Un tel espace peut non seulement se prêter à des activités telles que le Tai Chi ou le Yoga, mais il pourrait également être un bon endroit pour certaines personnes âgées pour se rencontrer et socialiser.

En plus d'effectuer notre mandat de gestion du centre, nous bonifions ce dernier par l'animation du centre via les revenus autonomes de l'organisme. Des programmes variés sont offerts aux citoyens et améliorent ainsi la vie de quartier. Si cette situation avec COVID persiste, nous nous adapterons davantage pour étendre notre programmation quand et où cela est possible. Nous prévoyons de mettre à jour notre équipement pour fournir des vidéoconférences dans lesquelles des cours pourraient être dispensés, des «salles» sociales pour les seniors et si possible des programmes pédagogiques où la distanciation peut avoir lieu sans contact entre les participants. Nous continuerons de mettre à jour le personnel en fonction de la situation et de procéder à la formation appropriée à la situation. Nous continuerons de fournir des services de gestion de centre et de vie de quartier aux résidents pendant cette période d'adversité.

Nom du représentant du groupe : **Helen Guy**

Signature : H Guy

Date : **10/16/20**

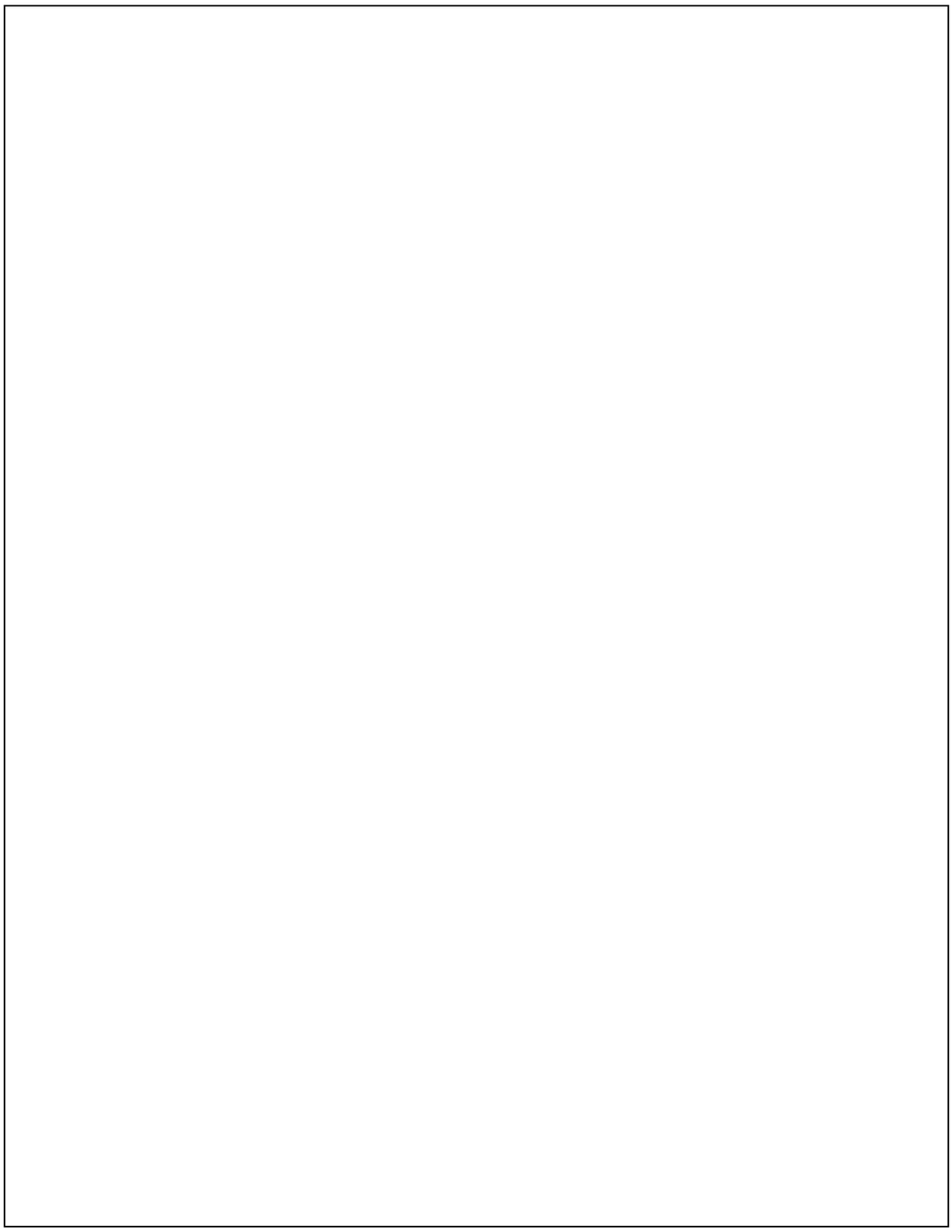

ANNEXE 2
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cochez «Prolongement» pour modifier la durée d'une convention en vigueur, «Mise à jour annuelle» pour procéder à la mise à jour d'une convention en vigueur (pour refléter des changements aux documents constitutifs de l'organisme), «Renouvellement» si vous désirez renouveler une convention arrivée à échéance ou «Proposition» si vous n'avez pas encore signé une convention ou entente de partenariat.

Prolongement ☐
Mise à jour annuelle ☐
Renouvellement ☐
Proposition initiale X

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME		
Nom :		Centre Communautaire Monkland
Adresse :		4410 West Hill ave. Montréal, Qc, H4B 2Z5
Téléphone :	514) 872-8588	Courriel : centremonklandcenter@gmail.com

2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU que la corporation désire signer une convention de services avec la Ville de Montréal pour la gestion d'un centre communautaire.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Helen Guy à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires de la convention de services pour la gestion d'un centre communautaire.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Bernadette Griffin-Dawson à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation _____ dûment adoptée lors d'une assemblée régulière des administrateurs tenue le 16e jour du mois de octobre 2020.

SIGNÉE à Montréal, par :

Président

Helen Guy x BERNADETTE GRIFFIN-DAWSON
Nom en lettres moulées Nom en lettres moulées

H Guy x Bernadette Griffin-Dawson
Signature Signature

Oct. 16, 2020 x October 16, 2020
Date Date

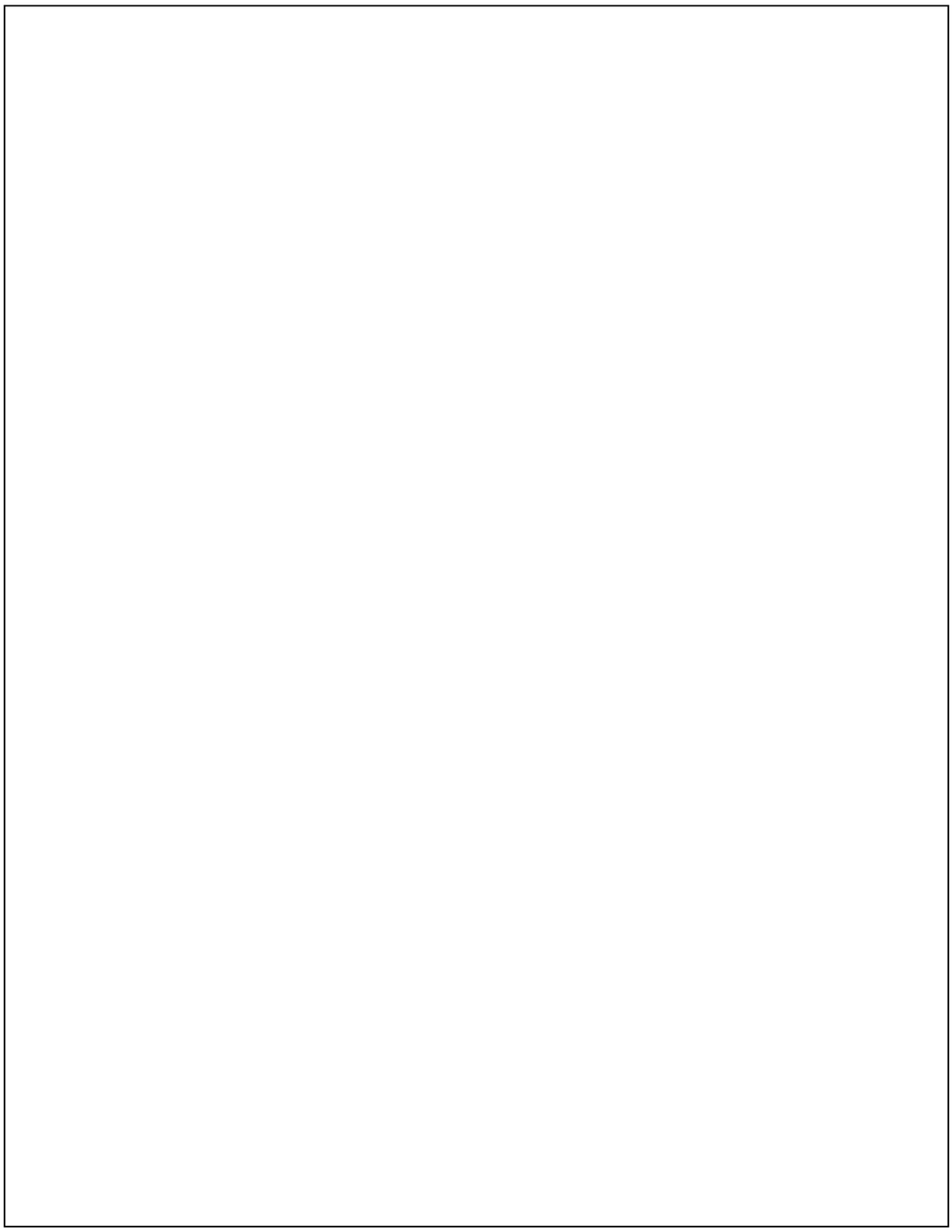

ANNEXE 3

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 30 MARS 2020
(18-038, modifié par 18-038-1)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19); À

l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la

sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a

déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2o « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

_____

18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 2.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

_____

18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

_____

18-038, a. 4.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêt ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

_____

18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

_____

18-038-1, a. 4.

SECTION II
COMMUNICATIONS

_____

18-038; 18-038-1, a. 5.

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

_____

18-038; 18-038-1, a. 6.

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

_____

18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

7. *[Abrogé]*.

_____

18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

_____

18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa. _____

18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

_____

18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

_____

18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle. _____

18-038, a. 12.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

_____

18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

_____
18-038; 18-038-1, a. 14.

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

_____
18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

_____
18-038; 18-038-1, a. 16.

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

_____
18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

_____
18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise. _____

18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

_____

18-038, a. 18.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables. _____

18-038, a. 19.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

_____
18-038, a. 20.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

_____

18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

23. [Abrogé].

_____

18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

_____

18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23.

24.1. La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont

copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

_____

18-038-1, a. 24.

24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

_____

18-038-1, a. 24.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038, a. 25.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038-1, a. 25.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

_____

18-038-1, a. 25.

26. [Abrogé].

_____

18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

27. [Abrogé].

_____

18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

_____ 18-038, a. 28.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales. _____
18-038, a. 29.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

_____
18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

_____
18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

_____
18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

_____
18-038; 18-038-1, a. 30.

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 33.

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

_____
18-038, a. 35.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu

18-038/16 Dernière mise à jour : 30 mars 2020

de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

_____
18-038, a. 36.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020.*

ANNEXE 1

Engagement solennel Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, s ans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de
sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées) Provenance (sigle) Signature

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1213558010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 70 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 70 000,00 $ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome » , pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 70 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables.
D'autoriser le financement du dossier à même le surplus libre de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-31 08:04

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213558010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 70 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Corporation de développement communautaire (CDC) de Côte-des-Neiges fait partie de la liste des organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement.
La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges,notamment dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC joue également le rôle de Table de quartier afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.

À ce titre, la CDC s'implique depuis de nombreuses années à fédérer les organismes du milieu à s'intéresser au développement des terrains de l'ancien hippodrome de Montréal. Ces groupes, à travers la CDC qui les représente, jugent important que ce projet réponde en grande partie aux besoins en logement social et abordable, un élément clé pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, mais aussi en termes de participation publique et d"intégration de l'analyse différenciée selon des sexes (dans une perspective intersectionnelle - ADS+). La CDC a d'ailleurs déposé un mémoire aux audiences de l'Office de consultation publique de Montréal qui évoquait la nécessité de planifier un quartier inclusif, orienté pour les besoins des familles, et qui devait prévoir un réseau d'espaces verts, d'espaces publics et d'équipements municipaux comme structure de base du quartier.

Afin de poursuivre la mise en oeuvre des stratégies d'action sur ces thématiques et pour soutenir leur volonté de concertation en logement dans le quartier Côte-des-Neiges, la CDC Côte-des-Neiges a déposé une demande de soutien financier à l'Arrondissement. Le présent sommaire vise l'adoption d'une entente de contribution financière totalisant 70 000$ pour une première année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170104 : De reconnaître l'organisme Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges dans la classification partenaire reconnu et approuver conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 31 décembre 2021.
CA19 170318 : Adopter le « Plan d'action en développement social 2020-2024 » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA20 170047 : Accorder une contribution financière de 60 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Soutien à la concertation logement dans Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2020 au 14 mars 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet de revitalisation de l'ancien site de l'Hippodrome de Montréal intéresse depuis de nombreuses années la CDC de Côte-des-Neiges. Elle y voit une opportunité de répondre à de nombreuses demandes de la communauté, notamment pour ouvrir des logements à une diversité de clientèle et à un coût raisonnable.
D'autre part, le site de l'ancien l'Hippodrome est maintenant propriété de la Ville de Montréal qui l'a acquis du Gouvernement du Québec selon plusieurs conditions. La Ville souhaite y aménager un quartier diversifié, et qui offrirait tous les services permettant à la future communauté de se réaliser.

En ce sens, il y a une apparente convergence entre les demandes de la communauté et les propositions de la Ville. Malgré cela, il y a une demande de la part de la communauté de Côte-des-Neiges d'être impliquée dans le processus de revitalisation de l'ancien Hippodrome et de ses abords - maintenant connu comme étant le projet Quartier Namur-Hippodrome. Ce type de participation existe d'ailleurs dans d'autres processus similaires impliquant des communautés et la Ville de Montréal.

La CDC sollicite donc la contribution de l'Arrondissement pour démarrer un projet de concertation avec l'Arrondissement, la Ville, les organismes du milieu et ceux du Grand Montréal en lien avec le projet municipal Quartier Namur-Hippodrome. Cette concertation prendrait la forme de différents groupes de travail qui se réuniraient pour approfondir différents enjeux liés à la spatialisation des orientations municipales. Ces groupes de travail seraient chapeautés par un comité de pilotage formé d'une douzaine de personnes issues de l'Administration municipale, des groupes impliqués à la CDC, et d'un ou plusieurs individus représentant la communauté montréalaise.

La Ville partagerait avec la CDC l'état des réflexions sur le projet Quartier Namur-Hippodrome. La CDC aurait le mandat de donner le point de vue de la communauté sur ces réflexions et de suggérer des bonifications. La CDC aurait évidemment un pouvoir d'initiatives et pourrait suggérer de nouvelles avenues. Les innovations provenant des groupes de travail seront fortement attendues. Bien que les thématiques ne soient pas encore arrêtées, l'Arrondissement et la Ville ont suggéré d'utiliser celles utilisées dans des démarches précédentes au sein de l'administration, soient celles reliées aux : 1) systèmes naturels (faune et flore, cycle de l'eau, alimentation); 2) énergie et ressources (carboneutralité, production locale, gestion des matières résiduelles, économie circulaire); 3) mobilité (connectivité, logistique, expérience de la personne vulnérable, sécurité); et surtout 4) dimensions humaines (santé et bien-être, milieu de vie complet, culture et communauté).

La contribution demandée permettrait l'embauche d'un chargé de projets qui s'occuperait à temps plein de cette concertation, de solliciter et sensibiliser les groupes et individus, de préparer des documents d'information, de susciter la participation, la contribution et

l'adhésion de la communauté au projet Quartier Namur-Hippodrome, etc. Les objectifs et la description des activités sont intégrés à l'annexe 1 de la Convention de services professionnels. Nous en retraçons les grandes lignes ici :

- Coordonner les activités de l'Atelier Namur-Hippodrome et apporter le point de la communauté de Côte-des-Neiges au projet de redéveloppement du site de l'ancien hippodrome et des ses abords (Quartier Namur-Hippodrome).
- Contribuer à l'acceptabilité sociale du futur Plan d'ensemble du Quartier Namur-Hippodrome;
- Coordonner et animer le travail des groupes de travail sur des questions relatives au projet.
- Assurer le transfert de connaissances de la Ville vers la communauté par rapport aux intentions de la Ville.
- Mettre en place un comité de pilotage et en assurer le fonctionnement;
- Assurer la réflexion sur des initiatives et d'idées citoyennes pouvant contribuer à bâtir la future communauté du Quartier Namur-Hippodrome. Proposer un transfert des initiatives ou idées les plus porteuses de l'Atelier vers la Ville.

À signaler également que la Ville de Montréal devrait également appuyer cette initiative de concertation en allouant des ressources (sous forme de contrat de services professionnels) afin d'appuyer cette démarche de concertation. Ces services professionnels, dont la nature exacte demeure à préciser, viseraient essentiellement les activités d'animation elles-mêmes (animation des rencontres, animation des discussions en petits groupes de travail, prise de notes et préparation de suivis et recommandations, etc.).

JUSTIFICATION

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges a démontré ces dernières années sa capacité à fédérer les organismes autour d'enjeux qui concernent l'ensemble de la communauté. De plus, puisqu' elle s'est impliquée de nombreuses années sur l'organisation d'activités en lien avec le futur de l'hippodrome, elle possède ainsi une bonne connaissance de ces enjeux et de solutions qui peuvent aider la Ville de Montréal à les surmonter.
Le projet présenté s'avère également crédible et porteur. Elle identifie déjà des objectifs pour s'assurer d'un bon fonctionnement des groupes de travail. Elle a déjà identifié également des personnes ou des groupes qui pourraient former le comité de pilotage et aider ainsi la CDC - et la future personne chargée de projet - dans la conduite des discussions et échanges sur des thématiques qui seront choisies.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande conséquemment le Projet présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 70 000,00 $ demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et proviendra du surplus libre de l'Arrondissement.
Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En appuyant cette demande, l'Arrondissement favorise une implication de la communauté dans le futur projet Quartier Namur-Hippodrome et accroît ainsi le sentiment d'appartenance à la future communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

- Signature de la convention de subvention.
- Démarrage des activités et la mise en place des groupes de travail.
- Dépôt d'un rapport préliminaire à la mi-étape du projet
- Dépôt d'un rapport final à la fin du projet.

Le suivi de cette entente sera assumé par la DAUSE

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Lucie CAREAU, 28 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 70 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Convention de subvention : Conv_Serv_CDC_CDN_QNH_2021_22.pdf

Annexe 1 - Description du Projet :

Document de présentation ANH 23 mars 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
SOMMAIRE 1213558010
COORDINATION ET ANIMATION DES ATELIERS NAMUR-HIPPODROME – 2021-22

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6° étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentations en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5.

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), ayant sa place d'affaires au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges au 6767, chemin de la Côte des-Neiges, bureau 695, à Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Alessandra Devulsky, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dont le mandat consiste à assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale, sollicite la participation financière de la Ville afin de lui permettre de poursuivre son implication dans la concrétisation du projet Quartier Namur-Hippodrome;

ATTENDU QUE l'Organisme joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme a adopté un Plan stratégique en 2018 dont plusieurs priorités sont conséquentes avec les orientations préliminaires de la Ville pour ce projet (quartier inclusif, mobilité active, implication citoyenne, etc.);

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un Plan d'action en développement social pour lequel les préoccupations liées aux conditions de logement occupent une place prépondérante dans l'aménagement de quartiers à l'échelle humaine (Axe 1 du Plan);

ATTENDU QUE l'octroi d'une contribution financière de la part de la Ville permettra à l'Organisme d'engager une ressource en tant que personne chargée de projets pour fédérer la participation des organismes du milieu au projet Quartier Namur-Hippodrome;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager le Contractant à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant.
1.2 « **Responsable** » :	Le Directeur ou la Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou la personne qui la représentante dûment autorisée.
1.3 « **Unité administrative** » :	La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
1.4 « **Projet** » :	Le projet du Contractant pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour un Projet de concertation et d'animation en lien avec le projet Quartier Namur-Hippodrome.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 15 mars 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 14 mars 2022.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir

qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-dix mille dollars ((70 000) $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme de la manière suivante : un montant de dix mille dollars (10 000 $) à la date de début du mandat; par la suite, un montant de dix mille dollars (10 000 $) à chacune des dates suivantes : 1er mai, 1er juillet, 1er septembre, 1er novembre, 4 janvier 2022, 1er mars 2022.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder un million de dollars ((1 000 000) $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves

Le e jour de 20

(CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES)

Par : _____
Alessandra Devulsky

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2021 (Résolution CA21).

ANNEXE 1

Description du Projet du Contractant

Concertation et animation

Atelier Namur - Hippodrome

Présentation de la démarche

Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges

19 mars 2021

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

En 2014, suite à une implication remontant aux années 1990, la CDC de Côte-des-Neiges et ses partenaires ont organisé un grand forum citoyen afin de recenser les besoins réels de la communauté et de dresser les grandes lignes d'un développement se voulant inclusif sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal. Voici les balises qui avaient été dressées lors cette activité:

1. Planifier le site dans son ensemble et non de manière morcelée.
2. Assurer que le développement du site contribue à l'amélioration des conditions de vie de la population résidente de Côte-des-Neiges, **notamment par l'intégration de 2 500 logements sociaux.**
3. Accueillir une diversité de profils sociodémographiques (familles, aîné.e.s, jeunes, etc.), des personnes d'origines et d'orientations diverses et des ménages aux tranches de revenu variés. Inclure différents types de logements (social, locatif, propriété).
4. Développer le site dans la perspective de développement durable et prioriser un mode de vie sain et écologique.
5. Intégrer les principes de l'accessibilité universelle à tous les aspects du projet.
6. Intégrer une approche d'Analyse différenciée selon le sexe (ADS) à toutes les phases du projet.
7. Encourager un développement économique qui assure une gamme complète de services et qui apporte une réponse aux besoins des résident.e.s du quartier.
8. Favoriser l'appartenance à la communauté et la qualité de vie des résident.e.s.

00. Table des matières

01.	Contexte urbain	2
02.	Quartier Namur - Hippodrome	5
03.	Démarches similaires	6
04.	Atelier Namur-Hippodrome	7
05.	Calendrier et livrables	9
06.	Budget et coordination	10

01. Contexte

À l'échelle de l'agglomération, l'axe de l'autoroute Décarie est l'un des nombreux secteurs anciennement industriels et commerciaux faisant l'objet d'un développement immobilier rapide. Les secteurs du sud-est de Ville-Marie (Radio-Canada, Molson), de Griffintown, de Lachine-Est et plusieurs autres témoignent particulièrement de l'attractivité de ces espaces et de leur tendance à la transformation. Ils illustrent également la disparition progressive de l'industrie lourde dans les quartiers centraux et son remplacement par une pression résidentielle de plus en plus consciencieuse de sa proximité aux centres urbains.

Le secteur Namur-De la Savane est appelé à subir de grandes transformations au cours de la prochaine décennie par l'entremise d'une multitude de projets immobiliers. Ces projets s'insèrent dans une dynamique de développement qui ne se limite pas au seul secteur cerné par le quartier Namur-Hippodrome et qui se manifeste par:

- La dévitalisation et le déplacement d'usages industriels lourds hors du coeur urbain et leur transformation en usages commerciaux et résidentiels;
- La densification d'espaces monofonctionnels sous-utilisés (centres commerciaux, terrains vacants) par des usages de plus forte densité;
- Le réaménagement de secteurs mixtes avantageusement localisés présentant un cadre urbain déstructuré.

En plus des investissements considérables sur le domaine privé, la réfection de la portion centrale de l'autoroute Métropolitaine représente l'un des principaux chantiers d'infrastructures à venir dans la région montréalaise pour le ministère des Transports du Québec. Plusieurs chantiers de réaménagement du domaine public sont également prévus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, particulièrement dans les environs du croisement de l'axe Décarie et de la rue Jean-Talon.

Le site de l'ancien Hippodrome de Montréal et la plupart des quartiers qui jalonnent l'autoroute Décarie font actuellement face à une importante problématique d'enclavement en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transport qui compliquent les déplacements des piétons et des cyclistes, particulièrement au nord du chemin de fer du CN. Le site de Blue Bonnets en particulier est considérablement enclavé par les voies ferrées qui alimentent la gare de triage.

Le redéveloppement du quartier Namur-Hippodrome est l'occasion d'adresser cette problématique et plusieurs autres. Alors que la date fatidique fixée par l'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal approche à grands pas, une réflexion sur le «quoi» et le «comment» s'impose. Les principes de mise en valeur du secteur présentés par la Ville sont vertueux, mais la mise en oeuvre d'une démarche de planification intégrant la Communauté assurerait une meilleure réponse aux aspirations et aux besoins exprimés par les acteur.trice.s locaux depuis plusieurs décennies.

Considérant la requalification de l'immense site de Blue Bonnets et la dynamique de développement dans le corridor Décarie, nous souhaitons que l'examen de l'ensemble des grands projets de développement prenne en compte les impacts (circulation, structure commerciale, structure sociodémographique, etc.) sur les milieux de vie limitrophes et leur population actuelle et future. En plus de se livrer à un exercice complet de planification pour le secteur, nous proposons que les parties prenantes de l'axe Décarie travaillent collectivement, dans un avenir rapproché, à la définition de solutions concrètes.

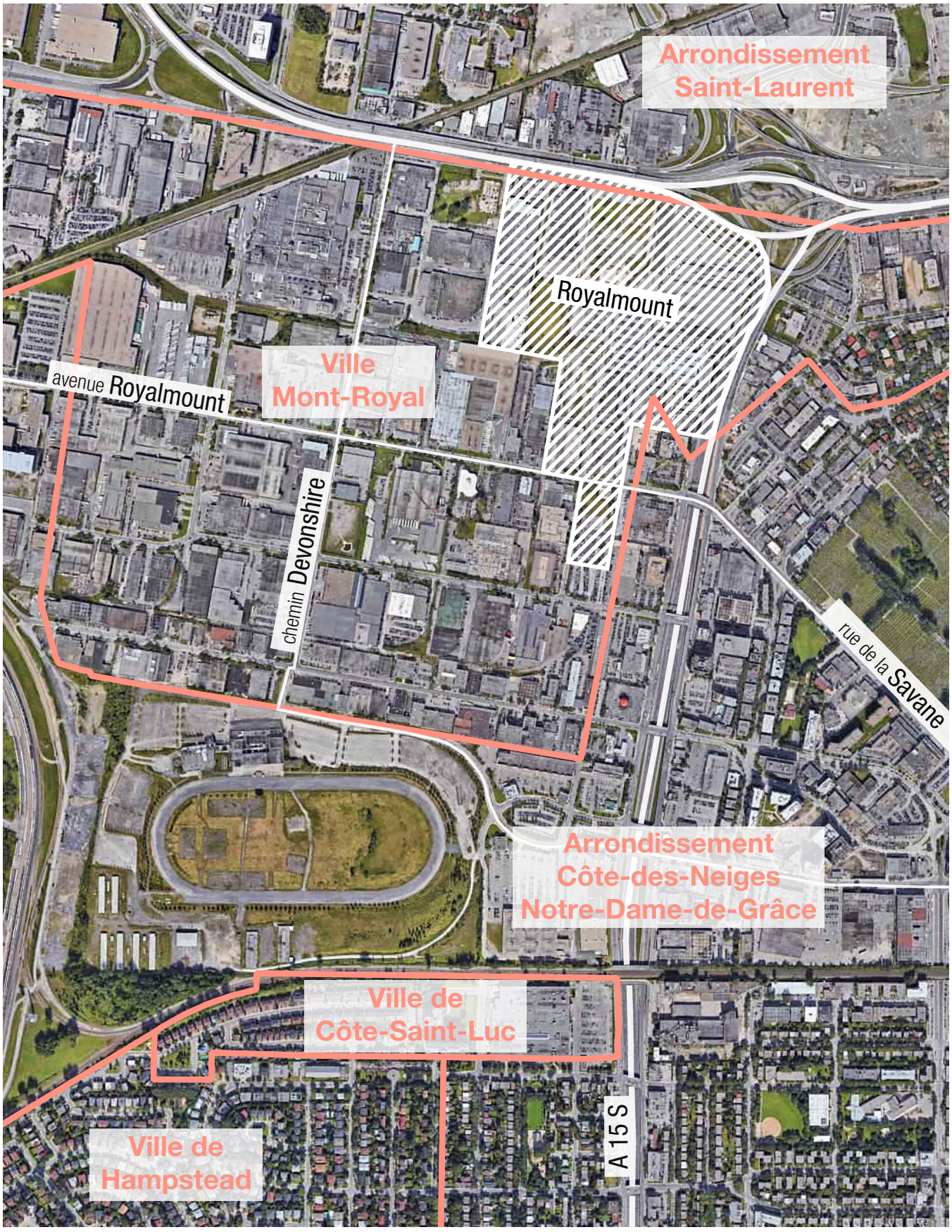
Arrondissement
Saint-Laurent
Royalmount
Ville
Mont-Royal
avenue Royalmount
chemin Devonshire
rue de la Savane
Arrondissement
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Ville de
Côte-Saint-Luc
A 15 S
Ville de
Hampstead

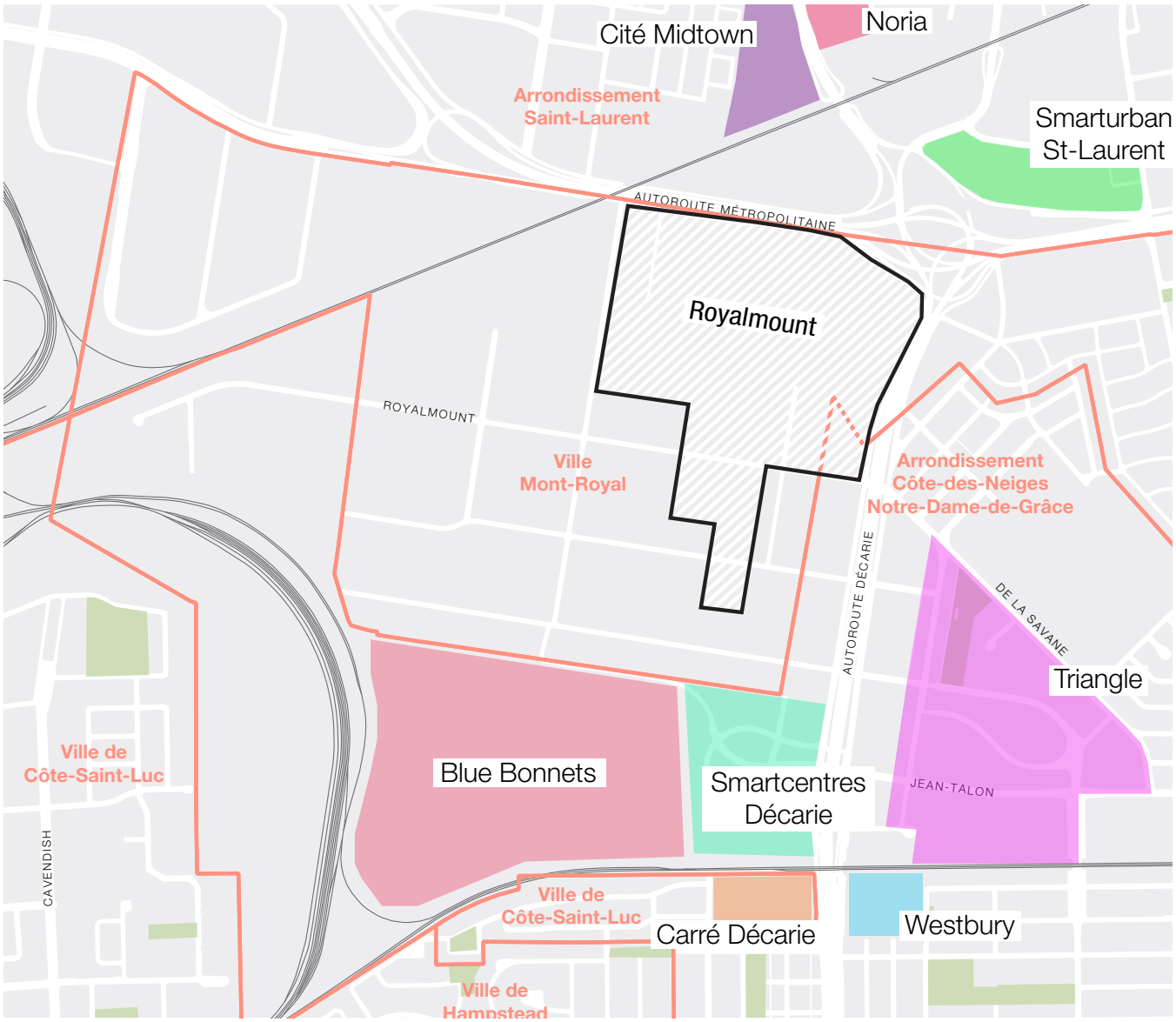

PROJET	COÛT (M$)	SUPERFICIE (PI²)	SUPERFICIE (M²)	LOGEMENTS	STATUT
WESTBURY	250	370 000	34 375	550	Construction
LE TRIANGLE	1 600	4 300 000	399 500	3 300	Construction
CITÉ MIDTOWN	*226	*900 000	*83 600	740	Construction
NORIA	*165	*579 000	*53 790	*550	Construction
ROYALMOUNT (COMMERCIAL)	2 000	*5 000 000	*464 515	-	Construction
ROYALMOUNT (RÉSIDENTIEL)	3 000	*2 000 000	*185 805	*6 000	Planification
BLUE BONNETS	1 800	4 500 000	418 065	6 000	Planification
CARRÉ DÉCARIE	400	1 200 000	111 485	700	Planification
SMARTCENTRES DÉCARIE	?	?	?	?	Potentiel
SMARTURBAN ST-LAURENT	*300	1 300 000	120 775	*1 000	Potentiel
TOTAL	**+ 10 000**	**20 149 000**	1 871 900	**+ 18 840**	

* Donnée estimée

02. Quartier Namur-Hippodrome

Le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Blue Bonnets est une préoccupation de la communauté de la Côte-des-Neiges depuis longtemps. Déjà en 1991, des résidents et des groupes locaux demandaient la construction de logement social sur le site. Depuis 2005, la CDC de Côte-des-Neiges soutient la création d'un milieu de vie dense et dynamique sur le site, ainsi que la construction de 2500 logements sociaux. La fermeture définitive de l'hippodrome en 2009 et la cession du site à la ville de Montréal en 2017 ne font qu'alimenter les démarches de la communauté pour assurer une réappropriation collective du site.

Depuis 2015 plusieurs projets de développement immobilier et de réaménagement urbain sont en voie de redéfinir le secteur de l'axe Décarie (Royalmount, le Triangle, Westbury, CUSM) et ses environs. La fragmentation administrative y complique l'élaboration d'une planification globale et d'une vue d'ensemble. Cet axe traverse l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, mais aussi les municipalités indépendantes de Mont-Royal, Côte-St-Luc et Hampstead. Les enjeux du secteur continuent donc de s'aggraver (congestion routière, fractures urbaines, piètre qualité du domaine public, développements résidentiels déconnectés des services, etc.).

Le site de l'ancien hippodrome consiste en un terrain de 46 hectares ceinturé par d'importantes infrastructures de transport qui l'isolent du tissu urbain environnant. Même si son redéveloppement présente un défi considérable, le site de Blue Bonnets représente une opportunité unique puisqu'il s'agit d'une propriété de la ville.

Le territoire du futur quartier Namur-Hippodrome est composé des abords de la station de métro Namur et du site de l'ancien hippodrome, propriété de la Ville de Montréal depuis 2017. Cet ensemble de 75 hectares est bordé à l'est par l'avenue Mountain Sights, au sud et à l'ouest par les emprises des voies ferrées du CP, et au nord par la limite de la Ville de Mont-Royal.

À terme, le quartier Namur-Hippodrome accueillera environ 6 000 logements et une gamme complète d'équipements publics implantés de façon à générer un tissu social diversifié et inclusif.

Nous saluons d'ailleurs la Ville pour la définition de principes de mise en valeur en ligne avec la grande majorité des orientations qui ont émergé du forum que la CDC de Côte-des-Neiges avait organisé en 2014 pour définir une vision de développement commune pour le secteur.

Ceci étant dit, la position géographique et le rôle que s'apprête à jouer ce nouveau quartier commande une approche multiscalaire intégrant autant les intérêts des personnes qui traversent le territoire que ceux des personnes qui y demeurent. Il faut donc adresser à la fois les enjeux macro, de circulation par exemple, et les enjeux locaux comme l'accès à un logement de qualité décente à un prix raisonnable. Bien que le développement d'un tel quartier rayonnera naturellement bien au-delà des quartiers limitrophes, il est important que le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome réponde d'abord aux besoins et aux aspirations de la communauté de ces quartiers. Depuis 1991, cette communauté souhaite que la réappropriation du site permette d'adresser plusieurs des enjeux qui caractérisent le secteur (habitation, qualité du domaine public, mobilité, développement socio-économique, etc.).

Notre proposition.

a. L'intégration et la valorisation d'une présence citoyenne aux activités de l'Atelier Namur - Hippodrome;

b. La participation active de l'Atelier Namur-Hippodrome à la planification d'ensemble des grands projets du secteur Namur - De la Savane, au même titre que les municipalités, les arrondissements et les acteur.trice.s concernés.

03. Démarches similaires

Plusieurs démarches de concertation et de planification partagées ont été entreprises à Montréal depuis quelques années. C'est notamment le cas des démarches qui visent l'ancien site de voirie Louvain, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le secteur Lachine-Est et les grands projets de développement du Centre-Sud. Malgré des contextes différents, autant en termes légaux et réglementaires que morphologiques, ces trois démarches ont su s'adapter pour permettre aux citoyen.ne.s de se réapproprier leur ville. Ensemble, ces exemples de bonnes pratiques forment une ressource inspirante sur laquelle baser la concertation et le développement du quartier Namur-Hippodrome.

Le **Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud** a été créé alors que le sud-est de l'arrondissement Ville-Marie s'apprête à vivre des transformations majeures et un redéveloppement que nous souhaitons inclusif et positif pour la population existante. Le comité se veut un lieu d'échange qui permet aux promoteurs d'être en contact avec des acteur.trice.s ayant une connaissance fine du quartier, de ses forces et des besoins des populations diverses qui le composent. Son objectif est de donner à toutes les parties prenantes du projet, y compris la communauté, une opportunité de s'exprimer sur les projets actuellement en cours afin de les adapter à la réalité de leur milieu d'insertion. Cette expérience à grand déploiement offre des pistes de solution pour la prise en compte d'un grand nombre d'intérêts souvent divergents, comme on peut le prévoir dans un secteur caractérisé par une multitude d'entités administratives distinctes.

La démarche initiée par **Solidarité Ahuntsic** pour l'**ancien site de voirie Louvain** peut également guider la mise en place d'une structure de planification pour le quartier Namur-Hippodrome. Les acquis de la longue démarche menée à Ahuntsic nous permettent d'avoir une meilleure compréhension de la relation Ville - Communauté dans un projet où la Ville est propriétaire du site. La structure mise en place pour le site Louvain s'est montrée efficace afin de tirer le maximum de chaque ressource qui participe à la coplanification, quoique très demandante de part et d'autre.

La structure développée à **Lachine-Est** est très similaire, mais l'approche sous forme d'ateliers rassemblant des représentant.e.s de toutes les parties prenantes préconisées par **Concert'Action** permet d'alléger le processus. La logistique y est beaucoup plus simple et une utilisation optimale des technologies de communication à distance lui a permis de tenir une vaste consultation sur des thèmes allant de l'innovation environnementale à la question des logements sociaux sur site.

Par-dessus tout, ces démarches prenant place aujourd'hui, dans notre ville, nous montrent que la collaboration entre les instances de la Ville et de la communauté est possible, voire même souhaitable, pour réaliser des projets innovants d'envergures.

L'écoquartier Lachine-Est :
une planification montréalaise innovante

Plan d'ensemble

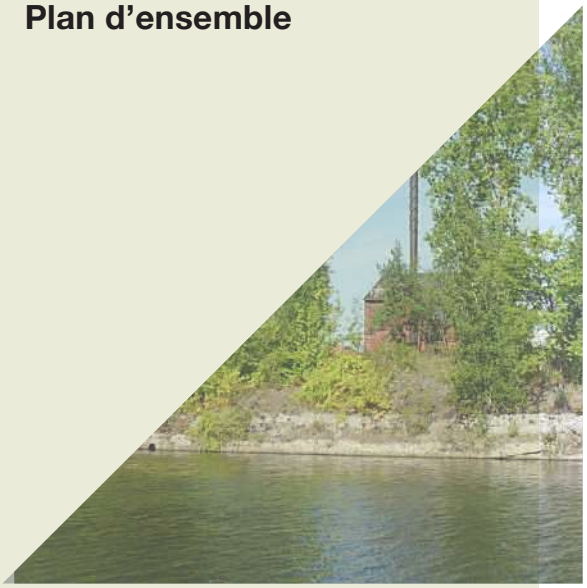

février 2021

Montréal

source: Concert'action Lachine

04. Atelier Namur - Hippodrome

L'Atelier Namur - Hippodrome aurait pour premier objectif le développement du quartier Namur - Hippodrome, incluant le site de l'Ancien Hippodrome de Montréal, qui se concrétiserait par la **participation active à la réalisation par la Ville de Montréal d'un plan d'ensemble pour le secteur**.. Dans un deuxième temps, l'Atelier Namur - Hippodrome participerait à titre de membre actif à une démarche plus large, incluant les parties prenantes du secteur Namur - De la Savane.

À l'image de la démarche de Lachine-Est, l'Atelier Namur-Hippodrome n'est pas une instance formelle, mais plutôt une série d'ateliers thématiques, ou groupes de travail, organisés par le comité de pilotage de la concertation. Celui-ci relèverait de la CDC de Côte-des-Neiges, qui en serait la porteuse, supportée par des représentants de la Table Habitation Sociale.

Ce comité aurait pour mandats les éléments suivants:

- Mettre en place un comité de pilotage et en assurer le fonctionnement et la représentativité en fonction de l'évolution des débats;
- Coordonner les activités de l'Atelier Namur-Hippodrome;
- Contribuer au développement et à la mise en oeuvre d'une structure de gouvernance adéquate;
- Encourager et soutenir la participation des organismes dans la démarche de planification du site de l'ancien Hippodrome de Montréal et de ses abords;
- Mobiliser et informer la communauté montréalaise et la communauté de Côte-des-Neiges sur l'état d'avancement des discussions en lien avec les activités de l'Atelier Namur-Hippodrome;
- Représenter l'Atelier Namur-Hippodrome au sein des instances de la Ville de Montréal;
- Assurer le transfert de connaissances de la Ville vers la communauté par rapport aux intentions de la Ville.

À géométrie variable, les groupes de travail peuvent être composés de groupes communautaires, de consultants experts, des GRT, de citoyens, de partenaires, etc. se penchant sur une grande diversité d'enjeux urbain concrets et particuliers au développement du Quartier Namur - Hippodrome. Ces rencontres seront organisées par le comité de pilotage de la concertaion de façon à permettre l'émergence de solutions innovantes en donnant une tribune à différents organismes sectoriels locaux et régionnaux, de même qu'aux citoyens des quartiers limitrophes.

Les participants aux groupes de travail auront la responsabilité de:

- Contribuer au développement et à l'acceptabilité sociale du futur Plan d'ensemble du Quartier Namur-Hippodrome;
- Concilier les besoins de toutes les parties prenantes et dégager des consensus
- Se prononcer sur des questions relatives à la carboneutralité, aux systèmes naturels (gestion naturelle et écologique des eaux, de la faune et de la flore), au verdissement, à l'utilisation durable et communautaire de l'énergie, à la mobilité active et collective, à la forme urbaine et à la relation entre les différentes composantes du tissu urbain afin d'offrir un milieu de vie complet et contribuant à la santé humaine et écosystémique;
- Assurer la réflexion sur des initiatives citoyennes pouvant contribuer à bâtir la future communauté du Quartier Namur-Hippodrome;
- Développer des stratégies et des recommandations concrètes à soumettre aux instances municipales.

QUARTIER

NAMUR HIPPODROME

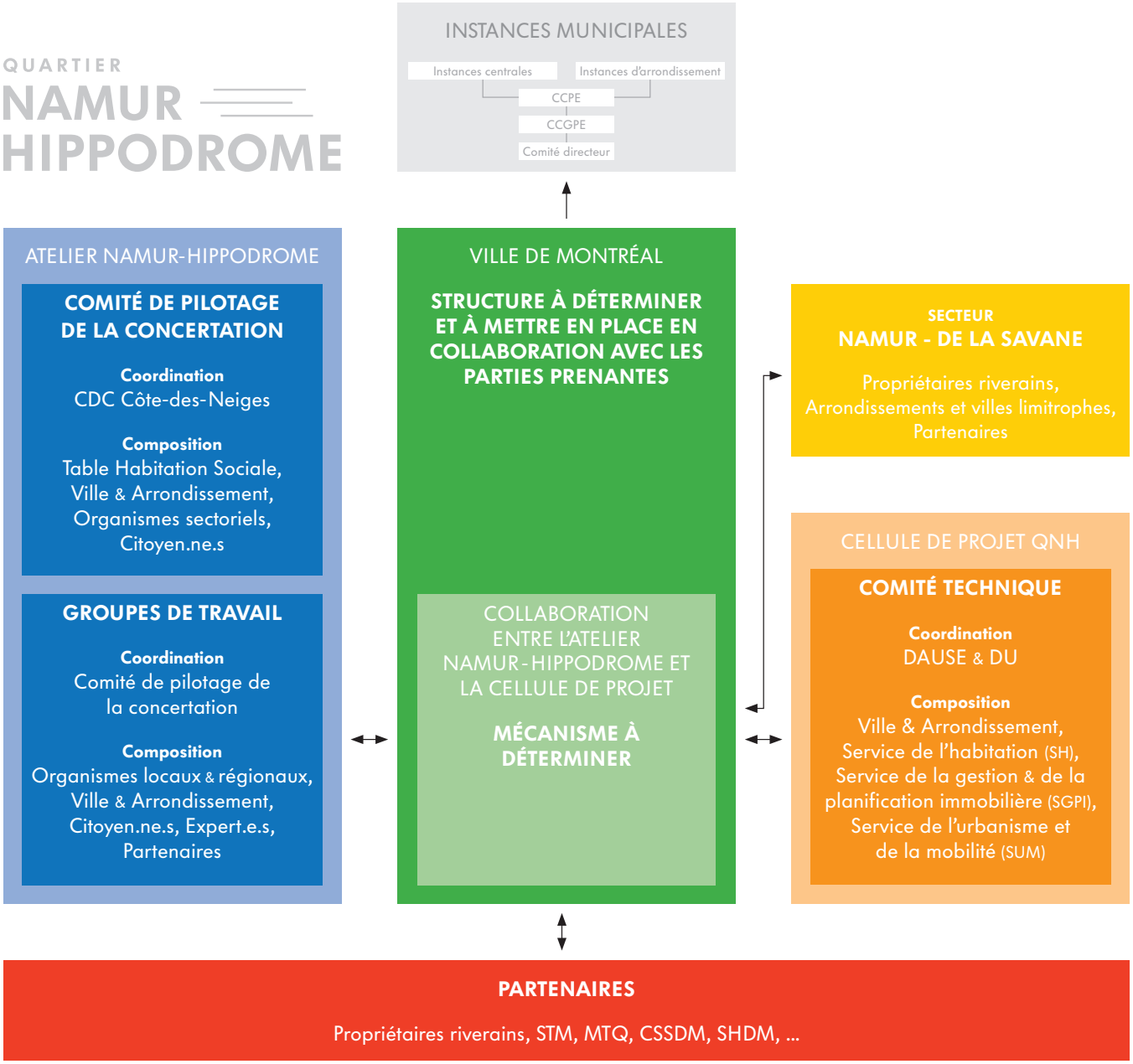

05. Calendrier et livrables

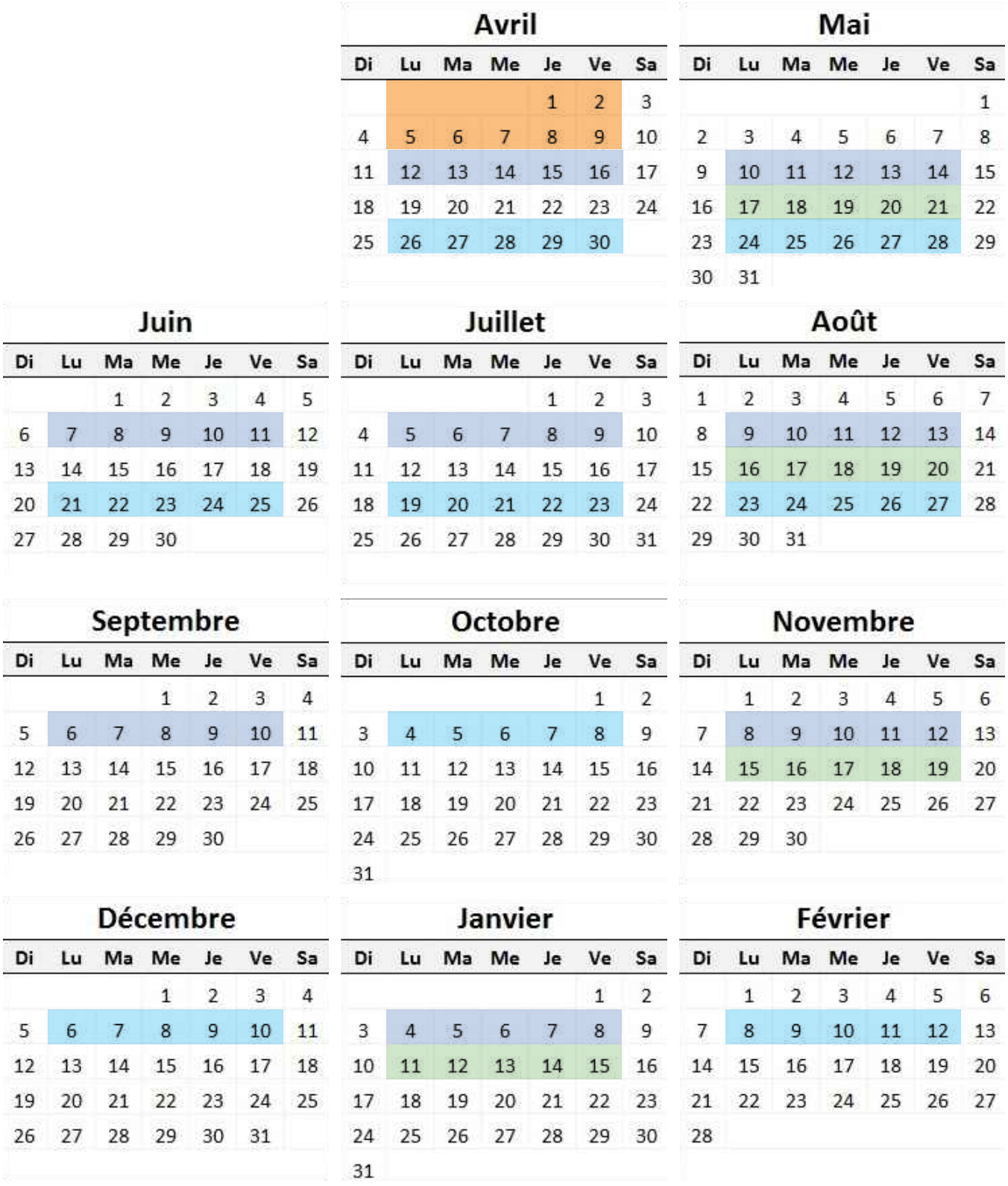

Dates importantes

Comité de pilotage.

Première rencontre du comité de pilotage à la mi-avril

Deux rencontres du comité de pilotage avant le premier groupe de travail

Fréquence plus intense pour les premiers mois, puis au rythme de l'avancement du projet (bimestriel?)

Sessions de travail.

Première rencontre des groupes de travail à la fin avril

Rencontres mensuelles pour les premiers mois, puis au rythme de l'avancement du projet (bimestriel?)

Suivis auprès des instances municipales.

Des rencontres de suivi seront organisées avec les instances municipales, en plus des échanges fréquents avec le comité de pilotage

Une rencontre du comité de pilotage doit être prévue avant chaque suivi afin de préparer rassembler les éléments pertinents

Une fréquence trimestrielle est envisageable

Autres dates importantes

Embauche d'un.e chargé.e de projet par la CDC Côte-des-Neiges

Embauche d'un consultant en design urbain

06. Budget et coordination

Description du poste de chargé.e de projet

Le chargé.e de projet Namur-Hippodrome aura pour objectif premier de soutenir les parties prenantes du projet qui sont impliqués dans le développement du quartier Namur-Hippodrome. Cela se traduit concrètement par l'organisation, l'animation et la coordination des sessions de travail, mais aussi assurer une mobilisation efficace des différentes parties prenantes.

Cette personne devra veiller à participer au développement et à la mise en œuvre de la structure de planification tout en s'assurant de respecter les besoins exprimés de la communauté de Côte-des-Neiges et l'encadrement donné par les partenaires de la Ville et de l'Arrondissement. Elle devra également articuler et concilier les différents besoins et demandes des parties prenantes en faisant ressortir les consensus établis, considérant les contraintes financières et l'encadrement de la démarche auprès des instances publiques.

Cette personne travaillera de concert avec différents acteurs au développement de stratégies et de recommandations pour le rayonnement du projet.

Description des habiletés et compétences recherchées

La personne idéale détient un minimum de 10 (dix) années d'expérience et une formation universitaire en sciences sociales, urbanisme, ingénierie, aménagement urbain ou de l'urbanisme en maîtrise d'ouvrage, sur des missions de montage / conduite / pilotage / suivi de projets d'aménagement urbain, avec une appétence pour les enjeux opérationnels, techniques et financiers, ou autre domaine pertinent au poste. Le professionnel.e doit avoir un attrait pour la réalisation de projets avant-gardistes en urbanisme, en faisant preuve de polyvalence et d'une grande motivation pour travailler sur plusieurs mandats simultanés.

Il doit détenir une connaissance des enjeux environnementaux et des innovations sur le chantier d'urbanisme et de réaménagement urbain. En lien avec les membres du milieu communautaire, les résidents du quartier et des acteurs des instances publiques, étant sous la responsabilité de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, en travaillant de concert avec l'équipe de l'organisme. Il/elle aura la responsabilité de conduire et réaliser des missions de conseil, d'expertise et d'animation des rencontres auprès de spécialistes en urbanisation, d'opérateurs du projet, des fonctionnaires de la Ville et des membres du quartier sur des problématiques liées au montage et pilotage opérationnel et de faisabilité d'opérations d'aménagement. Outre ces missions, il/elle participera au développement de l'atelier Namur-Hippodrome d'une manière globale, ayant la diversité culturelle, l'approche ADS +, la carboneutralité et les changements climatiques au cœur de ses interventions. En ce qui concerne de tâches quotidiennes :

- Participation aux missions de pilotage de projets urbains : production et mise à jour des outils de suivi et de reporting, animation de réunions, coordination des acteurs, suivi des avancements financiers et physiques des opérations.
- Participation aux études : rédaction de rapports, de notes d'analyse et de synthèse, réalisation de benchmarks, élaboration de présentations, de cartes, de plans, de plannings ou de schémas simple.
- Analyse de projets au regard des enjeux d'opérationnalité et de soutenabilité des besoins exprimés par les membres du milieu communautaire, respectant les cadres offerts par l'Arrondissement et par la Ville.

- Analyse de scénarios urbains : élaboration de montages opérationnels en phase avec les contraintes de projet et de partenariat, établissement de bilans financiers (bilans d'aménagement ou bilans promotion, analyse d'équilibre d'exploitation selon les montages) ;
- Planification et animation des rencontres, mobilisation des acteurs, montage et animation de partenariats, établissement de plannings cadres d'opérations urbaines, etc. Compréhension des lois et règlements d'urbanisme, ayant une bonne capacité rédactionnelle et maîtrise des logiciels de la suite Office. Une connaissance de base des logiciels Adobe, Indesign, Photoshop et Illustrator est un atout.
- Le travail sera mené la plupart du temps de façon intégrée et en partenariat étroit avec des architectes / urbanistes, membres du milieu communautaire, fonctionnaires de la Ville et de l'Arrondissement, et de bureaux d'études spécialisés, avec le souci de l'opérationnalité des solutions proposées, de l'intégration et de la transversalité des analyses et en recherchant des réponses concrètes et innovantes.

Prévision budgétaire du poste du chargé.e de projet Namur-Hippodrome

Prévision budgétaire
Poste chargé.e de projet Namur-Hippodrome
1 avril 2021 au 28 février 2022

Dépenses	**Taux**	**Heures**	**Semaines**	**Montants**
Salaire	30	35	48	50 400,00 $
Charges				10 600,00 $
Télécommunication				1 500,00 $
Matériels informatique				2 000,00 $
Fournitures de bureau				1 000,00 $
Frais de gestion				4 500,00 $
Total				**70 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1213558010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 70 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213558010 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / chef d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-03

Geneviève REEVES
Directrice - par intérim

Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1213558010

Ce dossier vise à accorder une contribution financière de 70 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'Arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement

Provenance

2406.000000.000000.31025.00000.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputation

Surplus de la direction de l'arrondissement:

IMPUTATION	**2021-2022**
2406.0012000.300751.05803.61900.016491.0000.000000.012153.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus libre DAUSE Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Autre : Projet développ. Blue Bonnets	70 000 $
Total de la dépense	**70 000 $**

Le mode de versement est stipulé dans la convention de contribution jointe au présent dossier, soit :

- 10 000$ dans les 30 jours de la signature de la Convention
- 30 000$ au plus tard le 1er septembre 2021
- 30 000$ au plus tard le 1er janvier 2022

La demande d'achat no. 674529 a été faite.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1218942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive pour la réalisation d'un projet d'activités de sensibilisation communautaire, pour la période du 2 mai au 30 avril 2022.

Approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 13:12

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218942001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années (2002), l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce accorde un soutien financier pour la réalisation de projets à la Bibliothèque publique juive. Cette bibliothèque existe depuis plus d'un siècle (1914) et apporte une offre de services diversifiée à la population de l'arrondissement. Rappelons que pour l'année 2019, année de référence avant la pandémie, le rapport annuel de l'organisme faisait état des résultats suivants :
1. plus de 100 000 personnes ont fréquenté la bibliothèque;

1. plus de 105 000 documents ont été prêtés;
2. une diversité d'activités ont été réalisées avec différentes clientèles de l'arrondissement: hébraïque (300 familles), anglophone (8 000 personnes), malentendant.e.s,, avec difficultés psychologiques ou physiques (1100 familles rejointes) et des nouveaux immigrants (39 familles rejointes).

Dans le contexte de la crise sanitaire, la contribution financière accordée pour la période 2020-2021 a permis d'atteindre près de 10 000 personnes, dont une population récemment arrivée au Canada et demeurant dans l'arrondissement. La bibliothèque a modifié ses services, collections et activités afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux arrivants. Ces efforts visent à favoriser le développement de la personne en offrant une diversité d'activités, de ressources et de soutiens facilitant l'intégration à la nouvelle société d'accueil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170161 : D'accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1er mai 2020, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.
CA18 170087- D'autoriser la signature d'une convention d'une durée de douze mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-

ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 700 $, toutes taxes comprises si applicables.

CA17 170090 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 $, toutes taxes comprises si applicables.
CA16 170162 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017. D'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 $, toutes taxes comprises si applicables.

CA15 170096 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 $.

CA14 170159 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 $.

CA12 170404 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 et le versement d'une contribution financière de 29 708 $ à cet organisme.

CA11 170449 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et le versement d'une contribution financière de 29 708 $ à cet organisme.

CA10 170406 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et le versement d'une contribution financière de 29 708 $ à cet organisme.

CA09 170392 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 et le versement d'une contribution financière de 28 708 $ à la bibliothèque publique juive.

DESCRIPTION

Le but du programme de sensibilisation communautaire est de développer une programmation qui :

- encourage la lecture;
- développe un sens de la communauté, et
- favorise l'alphabétisation;
- rassemble des communautés d'origines diverses au sein de l'arrondissement.

La Bibliothèque publique juive est localisée dans le secteur ouest du quartier Côte-des-Neige. Sa localisation permet de réaliser une offre de services complémentaire et communautaire en bibliothèque dans ce secteur du quartier CDN. Compte tenu du contexte de la crise sanitaire, les animations seront réalisées virtuellement jusqu'à nouvel ordre (consigne de la santé publique).

JUSTIFICATION

L'organisme veut tisser des liens entre la bibliothèque (ses services et sa communauté) et les citoyens qui sont participent moins à la vie communautaire de CDN-NDG. Ce dossier soutient l'inclusion, le développement du potentiel des individus, et la création de liens d'appartenance dans des quartiers à échelle humaine.
La Bibliothèque publique juive est un organisme sans but lucratif dûment reconnu par l'arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la DCSLDS et sont complémentaires.

Sa collection, principalement en anglais, russe, yiddish et hébreu, complète celle en langue française, anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement. La contribution financière permet de soutenir l'acquisition de romans et de livres d'intérêt général en français et en anglais pour les enfants et les adultes.

La géolocalisation des clientèles fréquentant les quatre bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution à la Bibliothèque publique juive permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest de Côte-des-Neiges;

Les principaux objectifs poursuivis sont :

· Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement (programme « Reading Between the Wines » ciblé pour les jeunes adultes entre 18-25 ans (multiples critiques de livres, présentation du fonds de livres rares en partenariat avec le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, la Bibliothèque interculturelle, l'Institut Fraser-Hickson et Collection de nouveautés anglophones;

· Créer un service plus inclusif pour la communauté - clientèles avec des besoins spéciaux (partenariat avec le Deaf Anglo Literacy Centre et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants);

· Augmenter l'offre de services et de programmations pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement de CDN-NDG. Lancement de la nouvelle collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région, heures de conte pour les CPE d'enfants d'origine philippine en partenariat avec le centre FAMAS.

Pour la prochaine année, la Bibliothèque publique juive sollicite l'arrondissement pour un soutien financier d'un montant de 30 000 $ pour la poursuite de ses objectifs.

Plusieurs partenaires collaborent à la réalisation de ce projet qui se déroulera du 2 mai 2021 au 30 avril 2022. Le coût total du projet est de 114 203 $.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a étudié la demande et recommande le versement d'une contribution de 30 000 $, correspondant à près de 26,2 % du budget du projet pour cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation Exercice financier Montant
2406-0010000-300729-07201-61900-016491 2021 30 000 $

La demande d'achat no 676557 a été préparée pour réserver les crédits.

Les renseignements relatifs à la certification de fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au niveau des services pour le quartier CDN.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Poursuivre l'offre de services avec la population visée en mode virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la contribution : 15 mai 2021
Suivi des objectifs : trimestriel
Reddition de comptes : avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-22
Roseline RICO c/d culture et bibliotheque en arrondissement	Sonia GAUDREAULT Directrice
Tél : 514-872-8562 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-6364 **Télécop. :**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD-1218942001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, organisme à but non lucratif et personne morale légalement constituée sous l'autorité d'une Loi du Québec à caractère privé datant de 1938 et ayant le numéro 1046, dont l'adresse principale est au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : s.o.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission en accordant une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison (30 avril 2022);

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limier la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 $), dans les trente (30) jours, au plus tard le 31 mai 2022 de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (30 avril 2022).

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention, Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 4e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE **DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Michael Crelinsten
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2021

RAPPEL :
- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Bibliothèque publique juive

Répondant de l'organisme : Michael Crelinsten, directeur général

Adresse : 5151 chemin Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6

Téléphone : 514-345-2627 poste. 3018 **Cell. : 514-622-6551**

Courriel : michael.crelinsten@jplmontreal.org

Titre du projet ou du volet: Activités de sensibilisation communautaire

Période visée pour le projet ou volet : 2021-2022

Date de début : 2 mai 2021

Date de fin : 30 avril 2022

Date de la remise du rapport mi-étape : 30 octobre 2021

Date de la remise du rapport final : 31 mai 2022

Information sur le promoteur :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : **Cell. :**

Courriel :

Montant demandé : 30 000 $

Montant accordé :

Page 1 de 8

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien financier 2021

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Bibliothèque publique juive accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs. Elle renforce la vie et les valeurs juives et est une plaque tournante pour la sensibilisation, la socialisation et la participation de tous les membres du quartier, au-delà de la communauté juive. C'est à ces fins que la Bibliothèque établit des programmes encourageant la créativité et guidant la croissance intellectuelle de la personne.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le but de notre programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines, d'âges, de croyances et de cultures diverses au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges/NôtreDame-de-Grace. Nous voulons tisser des liens entre la bibliothèque, ses services et sa communauté et ceux et celles qui sont à l'extérieur de la vie communautaire de CDN/NDG.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les nombreuses communautés juive (Orthodoxe, réforme, moderne, etc.), la communauté de langue russe, la communauté hébraïque (parlant hébreu, soit d'origine Israélienne ou autres), la communauté anglophone, la communauté sourde parlant la langue des sourds américaines (ASL – American Sign Language) de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Nôtre-Dame-de-Grace, la communauté philippine du quartier CDNNDG

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Bibliothèque Fraser-Hickson, Commission scolaire English-Montréal, École UTT/Herzliah, École JPPS/Bialik, École Akiva, Théâtre Yiddish Dora Wasserman (Centre Segal), Centre de développement Yaldei, École primaire russe Gramota, Seeing Voices Montréal, Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, musée du Montréal juif, Le Jewish Learning Lab, Université de Montréal, École Summit, Club ALink, Congregation Adath Israel (Hampstead), Hadassah-Brandeis Institute, Musée de l'Holocauste Montréal, Festivale Littéraire Blue Métropolis, Centre Cummings, Ometz

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2021

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Accroître la présence de la bibliothèque au sein de l'arrondissement pour répondre aux besoins éducatifs, récréatifs et culturels des communautés locales au-delà de la communauté juive

Objectifs spécifiques attendus (qualitatifs et quantitatifs)	Activités prévues	Résultats
1-)Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement	- Une multitude de programmes litéraires pour la communauté anglophone du quartier - Festival MTL YA! Fest pour les adolescents. 25 auteurs pour jeunes adultes seront sur les lieux pour le festivale en mai. Un concours d'écriture aura lieu avant le festivale pour encourager la créativité des jeunes de notre communauté - - Présentation de notre fonds de livres rares aux étudiants de multiples écoles secondaires, ainsi que dans les centres communautaires, les églises et les université - Programme Jeu D'évasion offerts pour divers groupes de jeunes - - - Collection de nouveautés en anglais - - Heure des contes gratuits pour les multiples services de gardes du quartier : les CPEs et les garderies privées - Heure des contes pour les divers communautés religieuses juives - Durant le mois du livre juif (Octobre chaque annee), deux auteurs sont invités pour visiter 5 ou 6 écoles du quartier	- 100,000 visiteurs par année à la BPJ - Environ 100,000 prêts par année - 10, 000 visiteurs aux animations de la bibliothèque - Augmenter l'adhésion par 100 abonnements dans la catégorie ¨ « étudiant » (de 14 à 26 ans) - Croître les projets hors les murs pour être présent d'avantage au sein de la communauté -Encourager l'amour de la lecture a tout âge

2-)Élargir l'habileté de la bibliothèque à offrir un service plus inclusif pour la communauté ayant des besoins adaptés	- Continuation du programme « Books on Wheels » en partenariat avec la bibliothèque Fraser-Hickson pour ceux à mobilité réduite -Programmes adaptés pour les étudiants du centre de développement Yaldei pour enfants avec besoins spéciaux - Programme de développement de compétences de travails en partenariat avec l'école Summit, préparant les jeunes adultes ayant des déficiences intellectuelles. Ce partenariat inclus également le Club A-link qui aide à mettre sur pied des programmes d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant des besoins spéciaux -Participation de programmation dans le cadre de « JDAIM – Jewish Disability Awareness, Acceptance and Inclusion Month » -Croissance de la collection de livres audios et des livres avec grande police pour ceux avec des troubles visuelles -Partenariat avec l'agence Ometz pour pouvoir offrir un rabais sur l'abonnement annuel de ceux qui sont en difficulté financière, surtout ceux ayant des besoins spéciaux - Continuer d'offrir les programmes d'adaptées pour la communauté sourde : offre de sous-titres et d'interprètes durant les films et les évènements culturelles, partenariat avec le centre de littératie pour malentendant anglophones (Deaf Anglo Literacy Centre) et le Centre MAB Mackay, heure de conte en ASL, cours de la langue sourdes américaine	- Créer un espace accueillant et inclusif pour la collectivité de Côte-des-Neiges. - -Augmenter la diversité de services adaptés de la bibliothèque - 5,000 utilisateurs de la BPJ par année parmi la communauté des besoins spéciaux

Demande de soutien financier 2021

3-) Augmenter l'offre de services et de programmation pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement CDN/NDG	- -Communauté russe : développement continue de la collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, club de lecture culturelle russe (en ligne), soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région à travers notre collection de livres russe - Soutien aux communautés hébraïques à travers l'heure de conte en hébreu et le festival israélien de films - Participation au programme « Turtle Island Reads », un programme qui célèbre les auteurs d'origine indigène et métis. - Representation d'auteurs divers incluent ceux de la communauté LGBTQ+ - -Contribution au « Battle of the Books », un concours de lecture entre les écoles de la EMSB et des écoles privés anglophones - - -Offre d'abonnement gratuit pour accueillir les nouveaux arrivants au Québec	- Croître les prêts dans des langues diverses appart l'anglais et le français -Croître l'abonnement de nouveaux arrivants aux Québec a la bibliothèque -Diversité linguistique dans la bibliothèque -Augmentation de 10% du taux d'abonnement des citoyens de CDN-NDG

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien financier 2021

7. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :**

	Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Directrice de l'approche communautaire					14 000$	25 949 $		39 949$
	24$/ h.	32hrs/ sem	768,25$avant sociaux/ sem.	# 52 sem	# 1 poste	Total : 39 949 $				
2	titre :	Directrice de la bibliothèque des enfants Norman Berman					8 000$			
	33$/ h.	32hrs/ sem	1057,69$avant sociaux/ sem.	#52 sem	# 2 poste	Total 55 000 $				
3	titre :									
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
4	titre :									
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							22 000$			
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							4 000$	5 000$		9 000$
Activités avec les participants							1 000$	2 200$		3 200$
Activités de formation										
Déplacements										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2021

Sous-Total Section B	5 000$			12 200$
C-Frais d'administration (maximum 15%)				
Frais administratifs du projet ou volet	3 000$			
Sous-Total Section C	3 000$			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	30 000$			114203 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2021

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

La Bibliothèque publique juive pourvoit, depuis 1914, aux différents besoins récréatifs, informationnels, éducatifs et culturels des Montréalais au-delà de la communauté juive. Nous menons des quelque 80 programmes annuels à l'intention de la collectivité entière, sans oublier notre rôle de bibliothèque de prêt et de centre de recherche et de technologie de l'information.

Veuillez noter que la pandémie du COVID-19 a mis l'ensemble de notre programmation (heures du conte, divers cours, projections de films, conférences d'auteurs, MTL YA Festival, conférences, etc.) en ligne. L'emprunt des livres et d'autres materiaux se font par rendez-vous avec Notre service "curbside", ainsi que la livraison pour ceux qui ne peuvent pas quitter la maison.

8. SIGNATURE :

Nom : Michael Crelinsten

Fonction : directeur général

Date : 11 mars 2021

ANNEXE 2

S.O.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 2 mai 2021 au 30 avril 2022

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à cet effet.

Demande de soutien financier-BPJ 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roseline RICO
c/d culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

Demande de soutien financier 2021

RAPPEL :
- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Bibliothèque publique juive

Répondant de l'organisme : Michael Crelinsten, directeur général

Adresse : 5151 chemin Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6

Téléphone : 514-345-2627 poste. 3018 **Cell. : 514-622-6551**

Courriel : michael.crelinsten@jplmontreal.org

Titre du projet ou du volet: Activités de sensibilisation communautaire

Période visée pour le projet ou volet : 2021-2022

Date de début : 2 mai 2021

Date de fin : 30 avril 2022

Date de la remise du rapport mi-étape : 30 octobre 2021

Date de la remise du rapport final : 31 mai 2022

Information sur le promoteur :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : **Cell. :**

Courriel :

Montant demandé : 30 000 $

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2021

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Bibliothèque publique juive accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs. Elle renforce la vie et les valeurs juives et est une plaque tournante pour la sensibilisation, la socialisation et la participation de tous les membres du quartier, au-delà de la communauté juive. C'est à ces fins que la Bibliothèque établit des programmes encourageant la créativité et guidant la croissance intellectuelle de la personne.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le but de notre programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines, d'âges, de croyances et de cultures diverses au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges/NôtreDame-de-Grace. Nous voulons tisser des liens entre la bibliothèque, ses services et sa communauté et ceux et celles qui sont à l'extérieur de la vie communautaire de CDN/NDG.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les nombreuses communautés juive (Orthodoxe, réforme, moderne, etc.), la communauté de langue russe, la communauté hébraïque (parlant hébreu, soit d'origine Israélienne ou autres), la communauté anglophone, la communauté sourde parlant la langue des sourds américaines (ASL – American Sign Language) de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Nôtre-Dame-de-Grace, la communauté philippine du quartier CDNNDG

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Bibliothèque Fraser-Hickson, Commission scolaire English-Montréal, École UTT/Herzliah, École JPPS/Bialik, École Akiva, Théâtre Yiddish Dora Wasserman (Centre Segal), Centre de développement Yaldei, École primaire russe Gramota, Seeing Voices Montréal, Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, musée du Montréal juif, Le Jewish Learning Lab, Université de Montréal, École Summit, Club ALink, Congregation Adath Israel (Hampstead), Hadassah-Brandeis Institute, Musée de l'Holocauste Montréal, Festivale Littéraire Blue Métropolis, Centre Cummings, Ometz

Demande de soutien financier 2021

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Accroître la présence de la bibliothèque au sein de l'arrondissement pour répondre aux besoins éducatifs, récréatifs et culturels des communautés locales au-delà de la communauté juive

Objectifs spécifiques attendus (qualitatifs et quantitatifs)	Activités prévues	Résultats
1-)Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement	- Une multitude de programmes litéraires pour la communauté anglophone du quartier - Festival MTL YA! Fest pour les adolescents. 25 auteurs pour jeunes adultes seront sur les lieux pour le festivale en mai. Un concours d'écriture aura lieu avant le festivale pour encourager la créativité des jeunes de notre communauté - - Présentation de notre fonds de livres rares aux étudiants de multiples écoles secondaires, ainsi que dans les centres communautaires, les églises et les université - Programme Jeu D'évasion offerts pour divers groupes de jeunes - - - Collection de nouveautés en anglais - - Heure des contes gratuits pour les multiples services de gardes du quartier : les CPEs et les garderies privées - Heure des contes pour les divers communautés religieuses juives - Durant le mois du livre juif (Octobre chaque annee), deux auteurs sont invités pour visiter 5 ou 6 écoles du quartier	- 100,000 visiteurs par année à la BPJ - Environ 100,000 prêts par année - 10, 000 visiteurs aux animations de la bibliothèque - Augmenter l'adhésion par 100 abonnements dans la catégorie ¨ « étudiant » (de 14 à 26 ans) - Croître les projets hors les murs pour être présent d'avantage au sein de la communauté -Encourager l'amour de la lecture a tout âge

Demande de soutien financier 2021

2-)Élargir l'habileté de la bibliothèque à offrir un service plus inclusif pour la communauté ayant des besoins adaptés	- Continuation du programme « Books on Wheels » en partenariat avec la bibliothèque Fraser-Hickson pour ceux à mobilité réduite -Programmes adaptés pour les étudiants du centre de développement Yaldei pour enfants avec besoins spéciaux - Programme de développement de compétences de travails en partenariat avec l'école Summit, préparant les jeunes adultes ayant des déficiences intellectuelles. Ce partenariat inclus également le Club A-link qui aide à mettre sur pied des programmes d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant des besoins spéciaux -Participation de programmation dans le cadre de « JDAIM – Jewish Disability Awareness, Acceptance and Inclusion Month » -Croissance de la collection de livres audios et des livres avec grande police pour ceux avec des troubles visuelles -Partenariat avec l'agence Ometz pour pouvoir offrir un rabais sur l'abonnement annuel de ceux qui sont en difficulté financière, surtout ceux ayant des besoins spéciaux - Continuer d'offrir les programmes d'adaptées pour la communauté sourde : offre de sous-titres et d'interprètes durant les films et les évènements culturelles, partenariat avec le centre de littératie pour malentendant anglophones (Deaf Anglo Literacy Centre) et le Centre MAB Mackay, heure de conte en ASL, cours de la langue sourdes américaine	- Créer un espace accueillant et inclusif pour la collectivité de Côte-des-Neiges. - -Augmenter la diversité de services adaptés de la bibliothèque - 5,000 utilisateurs de la BPJ par année parmi la communauté des besoins spéciaux

Demande de soutien financier 2021

3-) Augmenter l'offre de services et de programmation pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement CDN/NDG	- -Communauté russe : développement continue de la collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, club de lecture culturelle russe (en ligne), soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région à travers notre collection de livres russe - Soutien aux communautés hébraïques à travers l'heure de conte en hébreu et le festival israélien de films - Participation au programme « Turtle Island Reads », un programme qui célèbre les auteurs d'origine indigène et métis. - Representation d'auteurs divers incluent ceux de la communauté LGBTQ+ - -Contribution au « Battle of the Books », un concours de lecture entre les écoles de la EMSB et des écoles privés anglophones - - -Offre d'abonnement gratuit pour accueillir les nouveaux arrivants au Québec	- Croître les prêts dans des langues diverses appart l'anglais et le français -Croître l'abonnement de nouveaux arrivants aux Québec a la bibliothèque -Diversité linguistique dans la bibliothèque -Augmentation de 10% du taux d'abonnement des citoyens de CDN-NDG

Demande de soutien financier 2021

7. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :**

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Directrice de l'approche communautaire					14 000$	25 949 $		39 949$
	24$/ h.	32hrs/ sem	768,25$avant sociaux/ sem.	# 52 sem	# 1 poste	Total : 39 949 $				
2	titre :	Directrice de la bibliothèque des enfants Norman Berman					8 000$			
	33$/ h.	32hrs/ sem	1057,69$avant sociaux/ sem.	#52 sem	# 2 poste	Total 55 000 $				
3	titre :									
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
4	titre :									
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							22 000$			
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							4 000$	5 000$		9 000$
Activités avec les participants							1 000$	2 200$		3 200$
Activités de formation										
Déplacements										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										

Demande de soutien financier 2021

Sous-Total Section B	5 000$			12 200$
C-Frais d'administration (maximum 15%)				
Frais administratifs du projet ou volet	3 000$			
Sous-Total Section C	3 000$			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	30 000$			114203 $

Demande de soutien financier 2021

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

La Bibliothèque publique juive pourvoit, depuis 1914, aux différents besoins récréatifs, informationnels, éducatifs et culturels des Montréalais au-delà de la communauté juive. Nous menons des quelque 80 programmes annuels à l'intention de la collectivité entière, sans oublier notre rôle de bibliothèque de prêt et de centre de recherche et de technologie de l'information.

Veuillez noter que la pandémie du COVID-19 a mis l'ensemble de notre programmation (heures du conte, divers cours, projections de films, conférences d'auteurs, MTL YA Festival, conférences, etc.) en ligne. L'emprunt des livres et d'autres materiaux se font par rendez-vous avec Notre service "curbside", ainsi que la livraison pour ceux qui ne peuvent pas quitter la maison.

8. SIGNATURE :

Nom : Michael Crelinsten

Fonction : directeur général

Date : 11 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218942001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières / chef d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1218942001**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement CDN-NDG et sera imputée comme suit :

Bibliothèque publique juive

Imputation	2021
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	30 000,00 $
Total	**30 000,00 $**

La demande d'achat No 676557 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1212703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention de 1 750 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des gens d'affaires de NDG, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 et autoriser la signature d'une entente à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'octroyer une subvention de 1 750 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'association des gens d'affaires de NDG;

D'autoriser la signature d'une entente à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-31 11:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212703003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention de 1 750 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des gens d'affaires de NDG, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 et autoriser la signature d'une entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 avril 2020, le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a créé un Fonds d'urgence local de développement économique doté d'un budget de 40 000 $. L'arrondissement a reçu trois demandes de subventions d'organismes locaux 2020 pour un total 37 200 $. Il reste un solde de 2800 $ dans le Fonds local d'urgence de développement économique.
Le 18 mars 2021, une nouvelle demande de subvention de 1 750 $ a été déposée par l'association des gens d'affaires de NDG. Le Conseil d'arrondissement doit se prononcer sur cette demande subventions et autoriser la signature d'une convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170097 - Création du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce d'un montant de 40 000 $, pour offrir un soutien financier aux organisations et associations venant en aide aux commerces et entreprises de l'arrondissement (1202703004)
CA20 170111 - Octroyer une subvention aux organismes mentionnés au tableau en pièce jointe au montant déterminé pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de 40 000 $ et autoriser la signature d'ententes à cet effet. (1202703005)

DESCRIPTION

À la suite de la création du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, 3 demandes ont été déposées à l'arrondissement en 2020. Ces demandes ont été approuvées par le Conseil d'arrondissement le 4 mai 2020. Une nouvelle demande a été déposée en mars 2021 par Les gens d'affaires NDG pour un montant de 1750 $. Cette somme servira à couvrir les frais

de transactions pour une deuxième campagne de socio-financement.
Cette demande a été analysée par un comité composé de deux professionnels de l'arrondissement et du commissaire au développement économique de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Pour être recevable, une demande doit être déposée par un organisme à but non lucratif et cet organisme doit exercer ses activités dans l'arrondissement et doit avoir pour mission le développement économique local.

Les critères d'analyse des demandes sont les suivants:

- Pertinence et réalisme du projet;
- Retombées et impacts;
- Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands;
- Capacité de l'organisme requérant à mener le projet;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu.

La demande a été analysée en fonction d'une grille dans laquelle les critères ont une valeur pondérée. Cette grille peut être consultée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les différentes mesures de confinement appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique important. Pour nos artères commerciales, ce ralentissement s'est traduit par la fermeture de la majorité des commerces et par une diminution importante des activités de bureau.
Plusieurs commerces sont menacés de faillite. Il est important de tout mettre en oeuvre pour assurer la survie de nos artères commerciales qui sont au coeur de la vie de nos quartiers.

Le Fonds permet de soutenir les commerces et les entreprises afin de les accompagner autant durant la période de confinement que lors de la relance.

La demande a été étudiée dans le cadre d'un processus détaillé. Les documents suivants sont en pièces jointes :

- Le formulaire de demande rempli par l'organisme.
- Une grille d'évaluation pour le projet. La demande a été analysée par un comité en fonction des critères prévus au sommaire décisionnel de la création du Fonds.
- La convention type qui accompagnera chacune la subvention.

À la suite de l'octroi de la subvention, un suivi sera assuré auprès de l'organisme afin d'assurer la réussite de l'initiative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention de 1 750$ à l'Association des gens d'affaires de ND sera financée à même le montant résiduel au Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 créé en 2020.
Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2021.

Les informations budgétaires se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1212703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Octroyer une subvention de 1 750 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des gens d'affaires de NDG, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 et autoriser la signature d'une entente à cet effet.

Demande.pdf Analyse de la demande.pdf Annexe.pdf

Convention fonds COVID biz ndg.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19
Soutien financier aux organismes venant en aide aux commerces et entreprises
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Formulaire – Dépôt d'une demande

SECTION 1 – Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)	Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

Nom de la personne responsable de la demande et sa fonction au sein de l'organisme demandeur:	Pascal Salzman - président

Adresse :	5976, avenue de Monkland, Montréal	Code postal :	H4A 1G8

Courriel :	pascalsalzman@gmailcom	Téléphone :	514-577-3824

PIÈCES À FOURNIR :

1. Le présent formulaire d'application.
2. Un document confirmant le statut juridique de l'association et de son inscription auprès du REQ.
3. La résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande.
4. Une liste à jour des membres du conseil d'administration de votre organisme.

DÉCLARATION
Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à respecter les paramètres du présent appel de projets.

Signature (personne responsable)

18/03/2021
Date (jj/mm/aaaa)

Note :
Les documents électroniques sont acceptés. Vous pouvez inclure des documents en annexe que vous jugerez pertinent d'inclure avec cette demande si l'espace disponible sur ce formulaire s'avère insuffisant.

Le tout doit parvenir via courriel à :

M. Pierre Boudreault
Commissaire au développement économique
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Courriel : pierre.boudreault@montreal.ca
Téléphone cellulaire : 514-240-0636
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Les données transmises dans le présent formulaire sont utilisées par le personnel de l'arrondissement Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sont conservées dans les banques de données aux fins de statistiques et d'évaluation ainsi qu'aux fins de consultation ultérieure. Nous vous invitons à nous informer de toute modification aux renseignements que vous nous avez transmis pour nous permettre de tenir à jour ces données.

SECTION 2 – Présentation de l'organisme

Description des principales réalisations :

BizNDG, recréé en février 2020, est l'association des gens d'affaires de NDG qui regroupe 125 places d'affaires réparties principalement sur les artères Sherbrooke et Monkland mais aussi sur Fielding, Somerled et Upper Lachine. BizNDG a notamment réalisé avec succès en septembre 2020, la première campagne de sociofinancement en collaboration avec Desjardins sur la plateforme La Ruche rapportant un total de 75 000.$ en revenus directs pour les commerces participants. Sachant que nombreux commerces ont vus leurs revenus baiser en période de pandémie, cette initiative leur a donné l'occasion de générer des ventes et de répondre à leurs obligations financières.

SECTION 3 – Objet de la demande

Description de votre projet : Support pour la couverture des frais de transactions Stripe pour la 2ième campagne de sociofinancement

Le concept de la campagne est qu'un consommateur achète un coupon à un coût de 20.$ chaque et reçoit une valeur de 30.$. Un consommateur peut acheter plusieurs coupons.
Lors de la première campagne en septembre 2020, les Caisses Desjardins couvraient les frais d'utilisation de la plateforme de La Ruche ainsi que les frais de transaction Stripe. Le total de ces frais s'élevaient à 7,5% soit un total de 3750.$.

Suite au succès de la première campagne, il a été décidé d'en refaire une deuxième qui se déroulera au mois d'avril 2021. Contrairement à la première campagne, Les Caisses Desjardins ne peuvent donner leur support financier. BizNDG, dont les ressources financières sont très limitées, utilisera la balance de son financement obtenu dans le cadre d'une première demande de financement en lien avec la COVID mais il ceci ne sera pas suffisent pour couvrir le montant total des frais

SECTION 4 – Financement du projet

NATURE DES DÉPENSES	MONTANTS	SOURCES DE FINANCEMENT*
Augmentation de 10.$ par certificat	25 000.$	Subvention VdeM. RCG 20-024 Ref CS-42
Frais de gestion La Ruche (4% sur 50K)	2 000.$	Balance Fond COVID projet livraison vélo
Frais de transaction Stripe (3,5% sur 50K)	1 750.$	Fond COVID CDN-NDG
TOTAL	28 750.$	

** Veuillez nous indiquer si votre organisme entend assumer une partie du financement du projet global, le cas échéant.*

SECTION 5 – Retombées prévues du projet

1. Ventes directes pour les commerces participants totalisant 75 000.$.
2. Augmentation du pouvoir d'achat de 10.$ pour chaque tranche de 20.$ pour les consommateurs qui sont majoritairement des résidents du quartier CDG-NDG.
3. Rayonnement et visibilité de BizNDG à travers le média et les réseaux sociaux.
4. Augmentation du sentiment d'appartenance du citoyen de NDG vis-à-vis leurs commerces de proximité et de la vie de quartier en général.

SECTION 6 - Déclaration

J'ai soussigné, Pascal Salzman, confirme que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques, et m'engage à fournir aux représentants de l'arrondissement toute l'information requise à l'analyse du projet.

Je comprends que la présente demande n'entraine pas nécessairement son acceptation, ni de celle du projet dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Par ailleurs, je déclare ne pas être au courant de comportements d'ordre éthique qui pourraient affecter l'image d'intégrité et de probité de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signature

18/03/2021

Date

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

GRILLE SOMMAIRE D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTION
FONDS D'URGENCE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nom du projet : Support pour la couverture des frais de transactions Stripe pour la 2e campagne de sociofinancement de Biz NDG	**OBNL :** Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)

CRITÈRES D'ÉVALUATION et pondération	**ANALYSE**	**Pointage**	**Pointage final**
Pertinence et réalisme du projet 30%	Identification du besoin	9,5/10	28,5/30
	Budget	9,5/10	
	Disponibilité des ressources	9,5/10	
Retombées et impacts 20%	Impacts ou retombées prévus	8,5/10	17,5/20
	Mesurabilité du résultat	9/10	
Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands 20%	Nombre de commerces impactés	4/5	14/20
	Variété de la typologie de commerces impactés	4,5/5	
	Communication avec les commerçants	3/5	
	Pérennité du projet	2,5/5	
Capacité de l'organisme requérant à mener le projet 20%	Ressources à l'interne disponibles	8,5/10	17,5/20
	Expertise dans des projets similaires	9/10	
Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement 10%	Politiques et plans d'actions de l'arrondissement (Déclaration d'arrondissement santé, Plan local de développement durable et autres)	8,5/10	8,5/10
Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu (Points bonis)	Lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent	6.,5/10	6,5/10
		Note totale:	92,5/110

Compilation des grilles de notations du comité ayant procédé à l'évaluation du projet :
- Louis Brunet, conseiller en planification (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)
- Denis Collerette, commissaire au développement économique (Arrondissement de Ville-Marie)
- Pierre Boudreault, commissaire au développement économique (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)

Date : 19 mars 2021

ANNEXE - DEMANDE DE SUBVENTION REÇUE
FONDS D'URGENCE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (COVID-19)
6 avril 2021

Nom du projet	Organisme OBNL	Résumé du projet	Montant demandé
Support pour la couverture des frais de transactions Stripe pour la 2e campagne de sociofinancement de Biz NDG	Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)	Obtenir un soutien administratif pour l'association (soutien aux marchands, communications, conseil d'administration, réseaux sociaux, mobilisation, coordination du projet de livraison à vélo, soutien lors du déconfinement graduel (conseils, guides, paramètres sanitaires, outils, etc.)	1 750,00$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS D'URGENCE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COVID-19

PROJET – Support pour la couverture des frais de transactions Stripe pour la 2e campagne de sociofinancement de Biz NDG

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5976, avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G8, agissant et représentée par Pascal Salzman, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission le développement commercial, économique, culturel et social de Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la représentation de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de mille sept cent cinquante dollars (1 750$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5976, avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Pascal Salzman, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Pascal Salzman,
Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le 6e jour du mois d'avril 2021 (Résolution CAxx xxxxxxxx)

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 2 – Présentation de l'organisme

Description des principales réalisations :

BizNDG, recréé en février 2020, est l'association des gens d'affaires de NDG qui regroupe 125 places d'affaires réparties principalement sur les artères Sherbrooke et Monkland mais aussi sur Fielding, Somerled et Upper Lachine. BizNDG a notamment réalisé avec succès en septembre 2020, la première campagne de sociofinancement en collaboration avec Desjardins sur la plateforme La Ruche rapportant un total de 75 000.$ en revenus directs pour les commerces participants. Sachant que nombreux commerces ont vus leurs revenus baiser en période de pandémie, cette initiative leur a donné l'occasion de générer des ventes et de répondre à leurs obligations financières.

SECTION 3 – Objet de la demande

Description de votre projet : Support pour la couverture des frais de transactions Stripe pour la 2ième campagne de sociofinancement

Le concept de la campagne est qu'un consommateur achète un coupon à un coût de 20.$ chaque et reçoit une valeur de 30.$. Un consommateur peut acheter plusieurs coupons.
Lors de la première campagne en septembre 2020, les Caisses Desjardins couvraient les frais d'utilisation de la plateforme de La Ruche ainsi que les frais de transaction Stripe. Le total de ces frais s'élevaient à 7,5% soit un total de 3750.$.

Suite au succès de la première campagne, il a été décidé d'en refaire une deuxième qui se déroulera au mois d'avril 2021. Contrairement à la première campagne, Les Caisses Desjardins ne peuvent donner leur support financier. BizNDG, dont les ressources financières sont très limitées, utilisera la balance de son financement obtenu dans le cadre d'une première demande de financement en lien avec la COVID mais il ceci ne sera pas suffisent pour couvrir le montant total des frais

SECTION 4 – Financement du projet

NATURE DES DÉPENSES	MONTANTS	SOURCES DE FINANCEMENT*
Augmentation de 10.$ par certificat	25 000.$	Subvention VdeM. RCG 20-024 Ref CS-42
Frais de gestion La Ruche (4% sur 50K)	2 000.$	Balance Fond COVID projet livraison vélo
Frais de transaction Stripe (3,5% sur 50K)	1 750.$	Fond COVID CDN-NDG
TOTAL	28 750.$	

** Veuillez nous indiquer si votre organisme entend assumer une partie du financement du projet global, le cas échéant.*

SECTION 5 – Retombées prévues du projet

1. Ventes directes pour les commerces participants totalisant 75 000.$.
2. Augmentation du pouvoir d'achat de 10.$ pour chaque tranche de 20.$ pour les consommateurs qui sont majoritairement des résidents du quartier CDG-NDG.
3. Rayonnement et visibilité de BizNDG à travers le média et les réseaux sociaux.
4. Augmentation du sentiment d'appartenance du citoyen de NDG vis-à-vis leurs commerces de proximité et de la vie de quartier en général.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1212703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Octroyer une subvention de 1 750 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des gens d'affaires de NDG, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 et autoriser la signature d'une entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1212703003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / cheffe d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1212703003

Ce dossier vise à :

- Octroyer une subvention de 1 750 $ à l'Association des gens d'affaires de NDG, financée à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 et autoriser la signature d'une entente à cet effet.

Provenance

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2021 de la direction de l'arrondissement.

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction :

IMPUTATION	**2021**
2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.012164.00000.0	1 750 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration, finances et approvisionnement Objet : Contribution à d'autres organismes Autre : COVID-19	
Total de la dépense	**1 750 $**

La demande d'achat no. a été faite : 677537.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1215284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de service de type « gré à gré » à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 113 162,99 $, incluant les taxes si applicables

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de service de type « gré à gré » de 113 162,99 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-31 13:07

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215284004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de service de type « gré à gré » à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 113 162,99 $, incluant les taxes si applicables

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2020, la totalité des immeubles de 8 logements et moins ont accès à la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts). La Ville de Montréal a affirmé dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 sa volonté de poursuivre ses efforts de détournement des matières organiques des sites d'enfouissement afin de les valoriser. Parmi les actions préconisées, il est prévu qu'un système de collecte soit mis en place pour desservir l'ensemble des immeubles comptant neuf (9) logements et plus d'ici la fin de 2025. Il est également prévu que le service soit offert à certaines institutions et commerces ciblés (ICI), tout en donnant priorité aux écoles et aux bâtiments municipaux.

L'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce doit procéder à l'implantation de ce nouveau service de collecte sur l'ensemble de son territoire au cours des quatre prochaines années. La première implantation se fera dans le district de Loyola, et est prévue en deux phases, soit une au printemps pour les immeubles comptant neuf (9) logements et plus, et la seconde à l'automne pour les ICI.

Afin d'assurer le succès de cette nouvelle collecte sur le territoire, il est nécessaire d'accompagner les citoyens dans l'adoption de nouveaux comportements par des actions en information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Pour la phase du printemps 2021, l'arrondissement et le Service de l'environnement ont convenu de s'adjoindre les services de l'organisme à but non lucratif, la SOCENV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Il est prévu de déployer la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que pour les ICI assimilables en différentes phases dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–NotreDame-de-Grâce . Les secteurs implantés au printemps 2021, communément nommé D21-J et D-21-S, sont situés dans le district de Loyola.

Une estimation du nombre de logements dans les immeubles de neuf (9) et plus et du nombre d'ICI a été réalisée pour chacun des deux secteurs:

	Nombre de logements 9+	
Secteur	Logements	Bâtiments
D-21-J	4 582	175
D-21-S	7 242	178
TOTAL	11 824	353

Sur invitation de l'arrondissement, la SOCENV a fourni une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni. Dans ce devis, le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

Bâtiments de neuf (9) logements et plus

● Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment;

● Sensibilisation porte-à-porte, distribution des bacs de comptoir et suivis appropriés;

● Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et kiosque post implantation.

Suite à cette demande de prix, la proposition de l'organisme a été retenue. L'Organisme fournit une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni.

Le mandataire fournira un rapport afin de faire état de leurs activités ainsi que des observations effectuées lors des visites sur le terrain.

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries.

Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre -Dame-de-Grâce est en accord avec ces priorités et ces actions.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé *"Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements"* (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation de cette deuxième phase d'implantation de la collecte devrait permettre de déployer la collecte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement en respectant les échéances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer pour les activités d'ISÉ a un coût total de 113 162,99 $ taxes incluses, équivalent à 103 332,89$ net de ristourne. Un transfert budgétaire du Service de l'environnement pour le montant total de 103 332,89 $ est confirmé afin de compenser l'arrondissement pour les dépenses liées à ce contrat.

Afin de ne pas retarder l'exécution du contrat, les dépenses qui devront être déboursées avant la réception du virement budgétaire seront temporairement assumées par l'arrondissement à partir des budgets disponibles dans l'activité de gestion des matières résiduelles.

Lors de la réalisation du projet, le mandataire devra facturer seulement les services réellement rendus en fonction du nombre de bâtiments ou d'unités d'occupation visitées et sensibilisées pour chacune des activités, c'est-à-dire lors de l'identification des besoins, de la sensibilisation porte-à-porte et des visites post-implantation.

Le détail des informations financières et comptables se trouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Composter ou biométhaniser les résidus alimentaires contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement et à limiter les risques de contamination des nappes phréatiques par les lixiviats produits. De plus, le compost est un amendement de sol de grande qualité qui a le potentiel de remplacer plusieurs amendements d'origine chimique et néfaste pour l'environnement.
La collecte des résidus alimentaires s'inscrit dans la vision Montréal 2030 (priorité 5), en contribuant à la transition écologique par la réduction des matières organiques enfouies. Elle contribue également aux priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le PDGMR 2020-2025 (actions 2.1.1 .et 2.1.4.), soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

Le Plan climat qui vise l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 énonce la réalisation du PDGMR dans ses priorités (action 40).

La Ville de Montréal s'est également engagée dans le cadre du C40 Cities Climate Leadership Group à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

La collecte de résidus alimentaires contribue également à l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'ISÉ sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont d'ailleurs déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu pour les secteurs identifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités d'ISÉ ont été adaptées afin de respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale. De plus, l'article 4.1.3 concernant la COVID-19 a été ajoutée à la convention pour encadrer toute demande de révision des modalités de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mars - avril : activités de sensibilisation
avril -mai : distribution des bacs
20 mai 2021 : Première collecte de résidus alimentaires dans les 9+

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Guillaume DEVIN-DUCLOS, Service de l'environnement

Lecture :

Geneviève REEVES, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-21

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101 892 2734 TQ 0002

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Éco-quartier de l'arrondissement et ainsi œuvre à la promotion du développement durable gère plusieurs dossiers environnementaux auprès de la population;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services de l'Organisme pour assurer les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus dans le district de Loyola de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (ci-après le « **Programme** »)**;**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur des Travaux publics.

1.3 « **Unité administrative** » : La Division des travaux publics.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour assurer les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus dans le district de Loyola de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 9 avril et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent-treize-mille, cent-soixante-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (113 162,99 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder de cent-treize-mille, cent-soixante-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (113 162,99 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l’avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l’appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l’avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 M$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au domicile 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)

Par : _____
Charles Mercier
Directeur

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Implantation de la collecte des résidus alimentaires (RA) dans les immeuble de 9 logements et plus de l'arrondissement de CDN—NDG
Offre de service : Information-sensibilisation-éducation (ISÉ) des résidents et des gestionnaires d'immeubles du district de Loyola[1]

Mise en Contexte:

La *Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires (RA) 2015-2019* a été adoptée par la Ville de Montréal en août 2015. Durant la première phase, la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et Prévention CDN-NDG (Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce) ont été partenaires pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans tous les bâtiments de huit logements et moins de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) en 2016-2019.

Dans cette deuxième phase, la Ville de Montréal poursuit ces efforts et vise l'implantation de la collecte des RA dans les immeubles de neuf logements et plus sur une période de 4 ans (2021-2024). Dans cette optique, la SOCENV et Prévention CDN-NDG (Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce) proposent encore une fois leurs services et leurs expertise pour la réalisation de ce mandat débutant en 2021 par le district de Loyola (secteur de collecte D21).

La présente offre de service est déposée par la SOCENV, organisme responsable de la convention Éco-quartier avec l'arrondissement de CDN-NDG; elle sera mise en œuvre par Prévention CDN-NDG, organisme partenaire responsable de la réalisation du programme dans le territoire de NDG, avec le soutien de la SOCENV.

Compréhension du mandat

Pour le succès de l'implantation de la collecte de RA dans les immeubles de 9 logements et plus (immeubles 9+), nous sommes convaincus que l'information-sensibilisation-éducation (ISÉ) des résidents et des gestionnaires d'immeubles est essentielle. De ce fait, nous avons développé un plan d'action qui contient différentes activités ISÉ destinées au résidents et gestionnaires du territoire de Loyola afin de favoriser la participation à la collecte des RA en quantité et en qualité.

Sur le total approximatif de 10936 logements répartis dans 319 immeubles du district de Loyola, nous visons rejoindre au moins 70 % des résidents et 100 % des gestionnaires, en utilisant une diversité de moyens d'ISÉ spécifiés dans la section suivante.

Présentation des activités[2]

Nous sommes conscients que les caractéristiques et les besoins des immeubles 9+ sont très variés et dépendent entre autres du nombre de logements que ces immeubles comportent. De ce fait, nous avons conçu une stratégie d'ISÉ particulière pour les différents types d'immeubles 9+ que nous retrouvons sur le territoire. Vous trouverez ci-dessous les différentes activités prévues avant, pendant et après l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

[1] Correspond au secteur de collecte D21.

[2] Les activités sont sujettes à modification en tout le temps afin qu'elles respectent les règlements sanitaires du Gouvernement du Québec concernant le coronavirus.

Immeubles de 9 à 24 logements (185 immeubles et 2973 portes)

Avant implantation :

- Contacts avec gestionnaire d'immeuble/concierge afin d'annoncer l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, discuter des implications de cette nouvelle collecte (entreposage, entretien des bacs), et coordonner les efforts ISÉ et de la distribution des outils de collecte.
- Affichage initial sur la porte d'entrée avec coordonnées de l'Éco-quartier NDG et horaire de la nouvelle collecte
- Diffusion d'informations à propos de la collecte sur les médias sociaux, dans notre infolettre et auprès de nos partenaires communautaires ainsi que distribution d'affiches dans les babillards communautaires

Pendant l'implantation :

- Porte à porte lors de la distribution des bacs de comptoir
- Tenue de deux webinaires ou autres activités en ligne

Après implantation :

- Suivi d'implantation avec visites et avis de courtoisie
- Sondage en ligne sur la participation

Immeubles de 25 à 94 logements (117 immeubles et 4886 portes)

Avant implantation :

- Contacts avec gestionnaire d'immeuble/concierge afin d'annoncer l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, discuter des implications de cette nouvelle collecte (entreposage, entretien des bacs), et coordonner les efforts ISÉ et de la distribution des outils de collecte.
- Affichage initial sur la porte d'entrée avec coordonnées de l'Éco-quartier NDG et horaire de la nouvelle collecte
- Diffusion d'informations à propos de la collecte sur les médias sociaux, dans notre infolettre et auprès de nos partenaires communautaires ainsi que distribution d'affiches dans les babillards communautaires

Pendant l'implantation :

- Kiosques d'information devant l'immeuble avec affiche au préalable pour annoncer la venue de l'Éco-quartier NDG
- Tenue de deux webinaires ou autres activités en ligne

Après implantation :

- Suivi d'implantation par des appels et par des visites avec avis de courtoisie et discussion d'une stratégie avec le gestionnaire d'immeuble/concierge selon la situation
- Sondage en ligne sur la participation à la collecte

Immeubles de 100 logements et plus (17 immeubles et 3075 portes)

Avant implantation :

- Contacts avec gestionnaire d'immeuble/concierge afin d'annoncer l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, discuter des implications de cette nouvelle collecte (entreposage, entretien des bacs), et coordonner les efforts ISÉ et de la distribution des outils de collecte
- Affichage initial sur la porte d'entrée avec coordonnées de l'Éco-quartier NDG et horaire de la nouvelle collecte

- Diffusion d'informations à propos de la collecte sur les médias sociaux, dans notre infolettre et auprès de nos partenaires communautaires ainsi que distribution d'affiches dans les babillards communautaires

Pendant l'implantation :

- Kiosques d'information devant l'immeuble avec affiche au préalable pour annoncer la venue de l'Éco-quartier NDG
- Tenue de deux webinaires ou autres ateliers en ligne

Après implantation :

- Suivi d'implantation par des appels et par des visites avec avis de courtoisie et discussion d'une stratégie avec le gestionnaire d'immeuble/concierge selon la situation.
- Sondage en ligne sur la participation

Détail des heures

Nous avons détaillé dans cette section une estimation des heures qui seront allouées à chaque activité de ce projet. Notre objectif avec cet estimé est de bien illustrer la charge de travail que l'ISÉ des résidents et des gestionnaires d'immeubles du district de Loyola impliquent.

Activités	Nombre approximatif d'heures
Contact avec les gestionnaires	115
Communications (réseaux sociaux, sites www)	210
Affichage	183
Porte-à-porte	744
Ateliers	1608
Kiosques	1608
Suivi d'implantation	220
Reddition de compte	125
TOTAL	**4813**

Présentation de l'équipe de travail

Charles Mercier, Directeur de SOCENV
Expérience de 20 ans dans le secteur des Éco-quartiers, dont 13 à titre de coordonnateur du programme dans l'arrondissement de CDN-NDG.

Responsabilité principale dans le projet: Liaison avec la Ville et reddition de comptes.

Marietta Corcuera, coordonnatrice de l'Éco-quartier NDG
Nouvellement intégrée à l'équipe de l'Éco-quartier, Marietta s'intéresse au développement durable depuis 2016. Ce qui l'attire le plus de son poste est l'opportunité de soutenir l'implantation des divers projets environnementaux ainsi que de nourrir le partenariat de l'Éco-quartier avec les différents acteurs de la communauté de CDN-NDG. Déterminée à influencer positivement la communauté de Notre-Dame-de-Grâce, elle utilise ces plusieurs années d'expérience en animation de groupes, en gestion et en développement durable afin de nourrir et développer différents projets pour son Éco-quartier.

Responsabilité principale dans le projet: Coordination et reddition de comptes..

Lysiane Chagnon Fontaine, coordonnatrice des bénévoles et du verdissement
Elle travaille à l'Éco-quartier NDG depuis plus de 5 ans. Responsable du programme de bénévolat et des projets de verdissement, elle collabore aussi au volet de la gestion des matières résiduelles. Elle a participé à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires pour les bâtiments 8- dans le district de NDG en 2017, incluant le volet ISÉ ainsi que celui de la distribution des outils de collecte.

Responsabilité principale dans le projet: Création de contenu et gestion des équipes de terrain.

William Roy, agent propreté et gestion des matières résiduelles
William cumule près de 20 ans d'expérience avec le programme Éco-quartier. Il gère les dossiers du volet propreté ainsi que ceux de la gestion des matières résiduelles. Il travaille de près avec la communauté de NDG, notamment avec les gestionnaires d'immeubles, les commerçants, les concierges d'écoles et de centres communautaires et d'églises. Il a participé à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires pour les bâtiments 8- dans les districts de Loyola et NDG en 2016 et 2017.

Responsabilité principale dans le projet: Agent de liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles.

Employés temporaires
Une équipe d'employés temporaires travaillera sur certaines des activités de terrain liées au volet ISÉ. Ces activités incluent l'affichage dans les immeubles et dans les babillards communautaires, la tenue des kiosques à l'extérieur des 134 immeubles de 25 logements et plus, et les suivis avec avis de courtoisie après l'implantation dans les 319 immeubles du district de Loyola.

Budget

Nous avons développé un budget exhaustif pour toutes les étapes que nous mettrons en place afin de compléter avec succès ce projet. Pour le concevoir, nous avons réalisé un calcul réaliste des ressources humaines et matérielles nécessaires pour accomplir les différentes étapes de ce projet. De plus, nous avons bonifié nos estimations avec un calcul des risques et les apprentissages ressortis lors du projet d'ISÉ que nous avons réalisé pour les bâtiments 8- dans le territoire de Loyola en 2016.

REVENUS	Activitées ISÉ pour les immeubles de 9 logements et plus (319 immeubles/ 10936 unitées d'occupation)	10936 log. x 9 $/log	98,424 $
	TPS (5 %)	(No TPS: 896 559 838 RT 0001)	4,921.20 $

	TVQ (9,975 %)	(No TVQ: 101 892 2734 TQ 0002)	9,817.79 $
		TOTAL AVEC TAXES	113,182.98 $

N.B. Nous aimerions facturer le montant selon le calendrier suivant, inspiré de celui de la convention Éco-quartier :

- 50 % dès la signature de la convention
- 40 % après le dépôt du rapport d'étape de juin
- 10 % après le dépôt du bilan 2021

	CATÉGORIES	MONTANT
DÉPENSES	**Ressources humaines (avec charges sociales 18.5%)**	**85687.6**
	Animation d'ateliers (web/présentiel), Porte-à-Porte, Kiosques	57600
	Coordination et Reddition de comptes	4217.5
	Création du contenu	3780
	Ressources Matérielles	**3130**
	Équipement (COVID et autres)	1000
	Fournitures	895
	Matériel promo (kiosque, publicité payée,etc)	1235
	Coûts fixes	**6090.6**
	Frais de bureau (impression, poste, télécommunication)	1344.5
	Loyer	2330
	Déplacements (affichage et porte-à-porte)	1,416
	Administration (10%)	**8,842.40**
	Contingences (15 %)	**14,783.88**
	TOTAL	98,424.00

Échéancier

Nous avons développé un échéancier exhaustif qui englobe toutes les étapes qui nous mettront en place afin de réussir ce projet. Pour le concevoir, nous avons réalisé un calcul réaliste de la charge de travail à accomplir dans les différentes étapes de ce projet. De plus, nous avons bonifié nos estimés avec les apprentissages ressortis lors du projet d'ISÉ que nous avons réalisé pour les immeubles de 8 et moins dans le territoire de Loyola en 2016.

Étapes	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Contacts avec gestionnaires	X	X	X	X	X						
Information (réseaux sociaux, sites www)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Distribution des outils de collecte (autre contrat)			(X)	(X)							
Activités d'ISÉ*			X	X	X	X	X	X	X	X	
Suivi d'implantation					X	X	X				
Rapport(s) d'étape					X			X			
Dépôt : bilan 2021											X

*Diversité de moyens selon le contexte : affichage, kiosques, porte-à-porte (dès autorisation), ateliers.

Livrables

Plusieurs livrables seront présentés à la Ville tout au long du projet afin d'assurer un suivi du progrès et une reddition de comptes.

Deux rapports de progression seront livrés pendant le déroulement du projet. Ces rapports, serviront pour montrer l'avancement du projet et le respect de l'échéancier de celui-ci. Ces rapports seront livrés en juin et septembre de 2021. De plus, un rapport final sera livré en décembre 2021. Ce rapport contiendra, entre autres, un compte rendu des différentes activités ISÉ réalisées ainsi que des statistiques sur la population rejointe par celles-ci. Cette reddition de comptes contiendra aussi, un retour sur le projet afin d'inclure des suggestions de bonification de l'offre de service, les leçons apprises et les bonnes pratiques à avoir dans un future projet semblable.

Mesures sanitaires COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des mesures de protection seront mises en place pour protéger la santé de nos employées, nos bénévoles et les citoyens desservis par notre service. Ces mesures de santé publique seront mises en place tout au long de la réalisation du projet.

Les mesures de santé prévues sont:

- Le port d'un masque ou d'un couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire.
- La distanciation physique de deux mètres doit être respectée autant à l'extérieur qu'à l'intérieur lorsque possible.
- Dans le cas où les employés sont obligés de travailler à moins de deux mètres pendant plus de 15 minutes dans le même quart de travail, ils porteront un masque de procédure (pas seulement un couvre-visage) avec une visière ou des lunettes de protection.

- Les outils et les superficies de travail seront désinfectées régulièrement.
- Les employés et/ou les bénévoles sont obligés de se désinfecter avant et après chaque interaction avec les citoyens.
- Les employés présentant tout symptôme s'apparentant à ceux de la COVID-19, revenant de voyage ou ayant une personne de leur entourage atteinte de la COVID-19 devront se conformer aux directives de la santé publique et ne pas travailler sur le mandat pour la période prescrite.

Ces mesures sont sujets à modification en tout le temps afin qu'elles respectent les lignes directrices du Gouvernement du Québec.

Offre soumise à la Ville de Montréal le 1er mars 2021

Charles Mercier, directeur
charles@socenv.ca, 514 738-7848

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat de service de type « gré à gré » à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 113 162,99 $, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215284004 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1215284004

Calcul de la dépense 2021

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	98 424,00 $	4 921,20 $	9 817,79 $	113 162,99 $	9 830,10 $	103 332,89 $
Total des dépenses	**98 424,00 $**	**4 921,20 $**	**9 817,79 $**	**113 162,99 $**	**9 830,10 $**	**103 332,89 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre	103 332,89 $	100,0%
CDN-NDG	- $	0,0%

Le montant total de 103 332,89 $ (net de ristourne) sera assumé à même le budget dedié à la gestion des matières résiduelles. Rapelons que l'arrondissement recoit à chaque année un ajustement dans les états financiers pour tout surplus ou déficit rélié à l'activité gestion des matières résiduelles.

PROVENANCE	2021
2406.0010000.300717.04331.51102.050251.0.0.0.0.0	103 332,89 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport Objet : Salaire régulier - Structure variable Sous-objet : Cols bleus - Mtl - non permanent	
Total de la disponibilité	**103 332,89 $**

IMPUTATION	2021
2406.0010000.300717.04331.54590.0.0.0.0.0.0	103 332,89 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	**103 332,89 $**

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2021 **AVR-21** Description de l'écriture : 210406umart1m - GDD 1215284004 financement temporaire pour l'implantation de la colle

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

● L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1215284004

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300717	04331	51102	050251	9950	000000	000000	00000	00000		103 332,90	Transfert TEMP ISÉ 9 logements et +
2	2406	0010000	300717	04331	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	103 332,90		Transfert TEMP ISÉ 9 logements et +
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
Total de l'écriture :												**103 332,90**	**103 332,90**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1215265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 400 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 400 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) a/s Mme Carole Gélinas Coordonnatrice du comité d'entraide de la paroisse de NDG	Pour aider à soutenir la campagne des camps d'été 2021. Pour aider également à rebâtir le comité d'entraide et à garder vivante la mission de Maya Antaki (décédée en octobre 2020). Ce comité vient en aide depuis 1997 à des enfants défavorisés du quartier en favorisant l'accès à des camps d'été âgés de 6 à 16 ans. En 2019, 152 enfants ont pu participer aux camps d'été. C'est un projet de solidarité des paroissiens, des gens du quartier pur les enfants de familles à très faible revenu. Les parents contribuent à la mesure de leurs moyens financiers. Pour ceux qui ne	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 500 $ Peter McQueen 1 000 $

	peuvent le faire, le comité paie la totalité des frais.	
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal (Québec) QC H4A 1N1 a/s Mme Jing Bai Organisatrice communautaire	Pour la célébration du Norouz 2021. VIA ZOOM : 18 mars 2021 :Lancement de Norouz et un atelier virtuel sur les tapis persan (présentation des Haft-sin, photo, etc.) et un atelier virtuel sur la cuisine iranienne. 22 mars 2021 : Des boîtes d'ingrédients seront distribuées aux citoyens pour les encourager à préparer ensemble une recette traditionnelle iranienne.	**TOTAL : 500 $** Peter McQueen 300 $ Christian Arseneault 200 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire 3332, rue Jarry Est Montréal (Québec) H1Z 2E8 a/s M. Edouard Staco Président	Pour la 7e édition du Gala de la persévérance 2021 qui se déroulera en juin et qui permettra d'offrir deux (2) bourses de 500$ à des jeunes résidant dans notre arrondissement. Au cours des 6 premières éditions, l'organisme a reconnu la persévérance de 804 jeunes au Québec.	**TOTAL : 100 $** Chistian Arseneault 100 $
Fédération des Associations Canado-Philippines du Québec (FACPQ) 4 Anselme Lavigne Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1N2 a/s Mme Lizviminda Mazzone Présidente	La Fédération exploite un programme de sécurité alimentaire dans l'ensemble du CND-NDG La FFCAQ donnera des paniers de Pâques en avril. Pâques est une célébration religieuse significative et la Fédération aimerait partager ces paniers avec les Philippins.	**TOTAL : 800 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 300 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $
Les Fondations du Quartier 8357, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 0A6 a/s Mme Nancy Baay Sarto Secrétaire	Pour aider à réaliser les activités pour l'année 2021 guidées par les principes fondamentaux de l'égalité, soutien mutuel, solidarité et justice sociale. Les activités sont : 2021-04-28 : assemblée générale 2021-05-29-30 : ménage de printemps 2021-08-22 : FDQ retour à l'école 2021-09-11 & 12 : Inspection de l'immeuble	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 500 $

	2021-11-16 : Rencontre bi-annuelle Autres activités : Exercices Classes de cuisine Conférences sur la santé Clinique pour vérifier la haute pression (blood pressure) Classe de citoyenneté Conférence sur la sécurité de l'environnement Journée plein-air	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-31 10:53

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 400 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 400 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 400 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 400 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de3 400 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 400 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215265003 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1215265003**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 400 $ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arseneault	Total général
Les Fondations du quartier	677795		500 $				500 $
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce	677828			1 000 $	500 $		1 500 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	677804			300 $		200 $	500 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	677824					100 $	100 $
Fédération des Associations Canado-Philippines du Québec FACPQ)	677815	300 $	300 $	100 $		100 $	800 $
TOTAL		**300 $**	**800 $**	**1 400 $**	**500 $**	**400 $**	**3 400 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	300 $
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	800 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 400 $
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	500 $
Christian Arseneault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	400 $
Total général		3 400 $

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1215153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges /Notre-Dame-de-Grâce

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 08:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215153001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic–Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud–Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0044 / 1207611003 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) aux 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020
CA20 170132 : lundi 1er juin 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de

l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
L’acceptation de l’offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l’acceptation de l’offre de service sont établis à :
- Éclairage des rues 479 300 $
- Signalisation écrite 427 700 $
- Signalisation lumineuse 693 400 $
- Marquage de la chaussée 625 300 $

Pour un total de 2 225 700,00 $ (TTC)

Les fonds sont prévus au budget de fonctionnement 2021 dans les clés comptables liées à la charge interunité. Les informations détaillées sur la source de financement pour couvrir cette dépense sont décrites dans l’intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les produits à utiliser pour effectuer les travaux sur le territoires de l'arrondissement utilisent les techniques, les matériaux et le matériel qui respectent les normes environnementales en vigueur du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d’arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions des employés de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur les rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce doivent respecter toutes les directives, mesures sanitaires et les consignes relatives à la Covid-19 dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs et le public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s’applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Chef de division -Études techniques

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-21

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

210312-Offre de service CDN NDG 2021 (5).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Chef de division -Études techniques

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Soumise à l'arrondissement :

Préparée par :
Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Arrondissement de Rosemont - La Petite Patrie

CONTENU DE L'OFFRE

Services offerts et engagements **3**

Marquage **4**
Entretien du marquage existant 4
Calendrier de marquage 5
Demandes additionnelles et projets spéciaux 6

Signalisation **7**
Entretien de la signalisation existante 7
Demandes additionnelles et projets spéciaux 8

Éclairage **9**
Entretien de l'éclairage existant 9
Demandes additionnelles et projets spéciaux 9

Feux de circulation **10**
Entretien des feux de circulation existants 10
Demandes additionnelles et projets spéciaux 10

Services offerts et engagements

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie vous offre ses services pour l'année 2021 en matière de sécurité du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage,des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos d'âne, les pictogrammes scolaires, les pictogrammes handicapés);
- Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures);
- Signalisation écrite : entretien des panneaux à la suite de la réception des ordres de travail ou d'appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant.

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Patrouilles préventives pour l'entretien de l'éclairage afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation des feux de circulation, à la suite des appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant;
- Entretien des contrôleurs de feux de circulation.

En contrepartie de ces engagements, EESM s'attend de l'arrondissement que ce dernier :

- Effectue le nettoyage des voies de circulation dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM au début de la saison;
- Communique toute entrave (travaux) dans les meilleurs délais;
- Fournisse des plans précis lors de nouvelles demandes;
- S'assure de remplir la liste de vérification des nouvelles demandes (celle-ci sera communiquée et expliquée lors de la rencontre des répondants);
- Communique tout changement relatif aux personnes ressources de votre équipe.

Marquage

Un disque partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer les documents suivants :

- Plan du marquage de votre arrondissement (mis à jour régulièrement);
- Plan d'exécution d'ouverture des pistes cyclables;
- Rapport d'avancement hebdomadaire (à compter d'avril);
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
- Liste des personnes ressources.

Entretien du marquage existant

Inventaire marquage

Type de marquage	Inventaire 2020	À réaliser en 2021	Variation
Prioritaire			
Passages piétons	864	860	-4
Lignes d'arrêt	1290	1290	-
Blocs écoliers	326	332	+6
Dos-d'âne	583	656	+73
Lignes axiales *Km*	93.26	93.34	+0.12
Lignes axiales cyclables *Km*	88.96	94.76	+5.8
Non prioritaire			
Flèches	357	384	+27
Vélos + kits	1059	1251	+192
Caserne de pompier	2	2	-
Autres symboles cyclables	116	162	+36
Pictogrammes	29	29	-
Boîtes de jonction	20	20	-
Ligne de guidage	10	11	+1

Traitement des demandes de service (DDS)

Type de DDS	Délai de réponse normalisé
Marquage	90 jours
Voies cyclables	30 jours

Calendrier de marquage

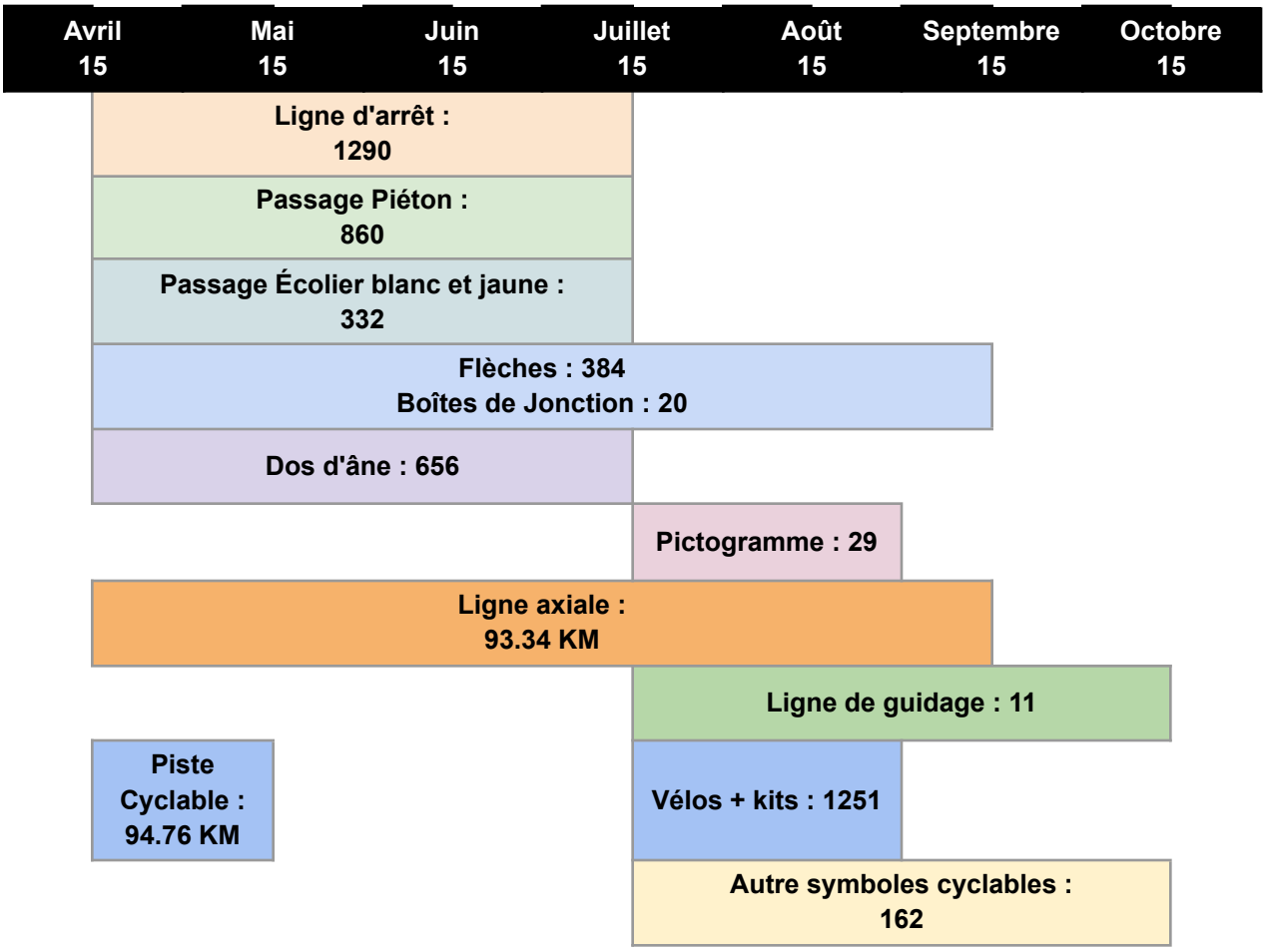

Note : La date précise du début de la saison (objectif mi-avril) dépend des conditions météorologiques et vous sera communiquée au début du mois d'avril 2021. La date précise de la fin de la saison dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part de la capacité de production EESM. Cette date vous sera confirmée au mois de septembre 2021.

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande doit être acheminée à partir du formulaire disponible sur le disque partagé avec votre arrondissement;

- Toute nouvelle demande doit contenir les éléments suivants :
  - Plan géométrique de la demande avec la toponymie et la localisation;
  - Date prévue de l'installation de la signalisation ainsi que les informations concernant les panneaux incluant codes Ville;
  - Cotes de largeur des voies les tronçons à marquer de lignes axiales;
  - Confirmation qu'une visite terrain a été effectuée par votre équipe et les travaux préalables sont tous terminés;
  - Plan signé scellé par un ingénieur dûment compétent en la matière pour les demandes hors normes du tome 5;
  - Informations pour l'imputation budgétaire;

- EESM communiquera avec le demandeur afin de convenir des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Signalisation

Un disque partagé a été créé afin de communiquer les documents suivants :

- Projets de signalisation en cours et à réaliser;
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
- Liste des personnes ressources.

Entretien de la signalisation existante

EESM est responsable de l'entretien de la signalisation écrite dans votre arrondissement et cela consiste à :

- Exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement pour retirer, remplacer, redresser ou installer les panneaux de signalisation;

- Intervenir chaque fois que c'est requis lorsque notre service reçoit une demande de service prioritaire émanant de la centrale 3-1-1 ou du BAM.

L’inventaire de panneaux dans Signalec au début de 2021 s’élève à **30 292** panneaux.

Traitement des demandes de service (DDS)

Type de DDS	Délai de réponse normalisé
Signalisation écrite	15 jours

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande doit être créée à partir du formulaire qui sera disponible sur le disque partagé avec votre arrondissement;

- Toute nouvelle demande se doit de contenir les éléments suivants :
  - Un nom de projet qui sera utilisé dans toutes les communications
    - Si le projet émane d'un service central, le nom de projet doit être devancé du mot "Central" afin de bien pouvoir facturer;
    - Si le projet émane de l'arrondissement, simplement indiquer le nom du projet choisi;
  - Fournir une approximation du nombre de panneaux et nouvelles tiges nécessaires au projet afin d'obtenir une soumission;
  - Une fois l'estimé produit et reçu, nous faire parvenir l'imputation budgétaire pour démarrer le projet;
  - Vous pourrez à ce moment nous envoyer tous vos ordres de travail révisés, portant votre nom de projet et numéro d'estimation en un seul envoi.
- EESM communiquera avec le demandeur afin de convenir des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Il est également à noter que l'approvisionnement de panneaux chez le fournisseur est de 30 jours.

Éclairage

Un disque partagé a été créé afin de communiquer les documents suivants :

- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles;
- Liste des personnes ressources.

Entretien de l'éclairage existant

Inventaire luminaires rues, parcs et tunnels	Nombre de parcs
9376	19

Traitement des demandes de service (DDS)

Type de DDS	Délai de réponse normalisé
Éclairage	10 jours

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande doit être créée à partir du formulaire disponible sur le disque partagé de votre arrondissement;
- Toute nouvelle demande (ajouts, déplacements, modifications, événements spéciaux) doit être acheminée par courriel à l'adresse suivante :
  eclairage.eesm@montreal.ca
  ou parcs.eesm@montreal.ca
- Pour une nouvelle demande, s'assurer qu'elle contienne les plans, le numéro d'imputation et l'approbation du responsable de la demande;
- EESM communiquera au demandeur des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Feux de circulation

Un disque partagé a été créé afin de communiquer les documents suivants :

- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles;
- Liste des personnes ressources.

Entretien des feux de circulation existants

Entretien régulier

Type de service	Inventaire
Feux	7031
Contrôleurs	231

Traitement des demandes de service (DDS)

Type de DDS	Délai de réponse normalisé
Feux	30 jours

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande doit être créée à partir du formulaire disponible sur le disque partagé de votre arrondissement;
- Toute nouvelle demande doit être acheminée par courriel à l'adresse suivante : feuxdecirculation.eesm@montreal.ca
- Pour une nouvelle demande, s'assurer qu'elle contienne les plans, le numéro d'imputation et l'approbation du responsable de la demande;
- EESM communiquera au demandeur des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215153001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1213571005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal dans le dossier 500-17-114125-209, pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 13:08

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213571005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 octobre 2020, Mme Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, a entrepris une demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde à l'encontre de la Ville de Montréal dans le dossier 500-17-114125-209, demande que la Ville de Montréal a contestée.

Les parties ont par la suite convenu de régler le dossier à l'amiable, sans préjudice ni admission de quelque nature que ce soit

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020 - Résolution CA20 170248 - Motion afin d'établir des règles de bon fonctionnement et de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement.

Séance extraordinaire du jeudi 15 octobre 2020 - Résolution CA20 170270 - Soumettre au conseil d'arrondissement la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse Sue Montgomery dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Séance extraordinaire du vendredi 30 octobre 2020 - Résolution CA20 170272 - Modifier les Résolus de la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 et maintenue lors de la séance extraordinaire le 15 octobre 2020 (Résolution CA20 170270) et mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal à l'égard du recours entrepris par madame Sue Montgomery contre la Ville de Montréal, en date du 16 octobre 2020.

Séance ordinaire du lundi 1er février 2021 - Résolution CA21 170034 - Approuver la création d'une table de travail visant à faciliter les communications et les échanges entre les

membres du conseil d'arrondissement et les directeurs de l'arrondissement, conformément au second résolu de la résolution CA20 170272 adoptée à la séance extraordinaire du conseil du 30 octobre 2020.

DESCRIPTION

Nous sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal d'accepter le règlement hors cour sans aucune admission ou reconnaissance de part et d'autre, dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients d'un litige contesté devant les tribunaux.
Nous recommandons par conséquent le paiement par la Ville de Montréal à Sue Montgomery, des frais judiciaires liés à la procédure introductive, soit la somme de 362,92 $ en règlement total, complet et définitif de sa demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde modifiées. Le chèque sera fait à l'ordre de « Municonseil Avocats en fidéicommis ».

JUSTIFICATION

La conclusion de ce règlement évitera les dépenses en frais juridiques et d'honoraires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438 920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1213571005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213571005 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / cheffe d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1213571005

Ce dossier vise à :

- Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362.92$.

La dépense de 362,92$ sera effectuée dans le compte suivant :

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction :

IMPUTATION	2021
2406.0010000.300700.01819.66501.015809.0000.000000.000000.00000.00000	362,92 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Autres - Administration générale Objet : Dépenses contingentes Sous-objet : Droit d'ester en justice - Arrondissements	
Total de la dépense	**362,92 $**

Le chèque sera fait à l'ordre de « Municonseil Avocats en fidéicommis ».

Le demande d'achat no. a été faite : 677116.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1212703002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin au 10 septembre 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

Il est recommandé :
D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 7 juin au 10 septembre 2021 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021.;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 7 avril au 31 octobre 2021, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 7 juin au 31 octobre 2021, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-29 13:21

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212703002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin au 10 septembre 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

CONTENU

CONTEXTE

Une partie du chemin de la Côte-des-Neiges sera aménagée en place publique pour l'été 2021. Avec les mesures de distanciation sociale requise pour lutter contre la pandémie, cet espace public supplémentaire est nécessaire.
Pour permettre la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges, des ordonnances doivent être adoptées par le Conseil d'arrondissement.

La place publique sera aménagée sur la chaussée de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que sur le talus adjacent entre la rue du Frère-André et le Chemin Queen-Mary (tel que montré sur le plan en pièce jointe). La fermeture à la circulation, le réaménagement de l'espace et l'ouverture de la place publique se feront en fonction de la disponibilité des équipes. La date du 7 juin 2021 est indiquée sur les ordonnances, mais la date réelle va probablement être dans les jours qui vont suivre cette date. La circulation des véhicules reprendra après la fête du Travail. La période du 7 au 10 septembre servira pour le démontage des installations.

La rue et la Placette seront prêtées à la Société de développement commercial Expérience CDN (SDC CDN) et elles pourront être utilisées par celle-ci ou les entreprises qui en sont membres de concert avec la SDC CDN. Ces occupations seront toutefois régies par les décrets ou arrêtés ministériels en vigueur.

Pour l'aménagement de cafés-terrasses, l'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André sera autorisée du 7 avril au 31 octobre 2021 en continuité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170170 Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.(1162703004)
CA17 170138 Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1172703003)

CA18 170128 Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 9 juillet au 7 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 22 mai au 31 octobre 2018 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1185284003)

CA19 170204 Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet. (1195284014)

CA20 170146 Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 2 juin au 11 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 2 juin au 31 octobre 2020 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1202703006)

DESCRIPTION

La place publique accueillera des espaces pour les commerces adjacents et des lieux d’animation. Tous les aménagements seront conformes aux normes d’accessibilité universelle. Le mobilier sera disposé dans le respect des règles de distanciation sociale. Le mobilier utilisé comporte des tables et des chaises amovibles ainsi que des chaises Adirondack.

Les aménagements sont situés dans le site patrimonial du Mont-Royal et en partie sur une rue résidentielle. Une attention particulière sera portée aux facteurs qui pourraient nuire à la qualité de vie du quartier résidentiel. Les aménagements ont été autorisés par le Ministère de la Culture.

JUSTIFICATION

Les parcs et espaces publics sont très sollicités dû aux règles de distanciation sociale. La distance à respecter entre les occupants crée un besoin pour des espaces supplémentaires. La Placette CDN s'est avérée une expérience positive au cours des dernières années.

La place publique étant aménagée devant des commerces, les commerçants ont été rencontrés à plusieurs reprises dans le passé et le concept d'aménagement a été développé en collaboration avec eux.

L'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et de Queen-Mary est très large et n'est

pas un environnement intéressant pour les piétons. Ce projet démontre l'intérêt à redonner une partie de cet espace minéralisé aux piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à la Placette CDN
entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

À l'occasion de la fermeture de rue de la placette entre le Chemin Queen-Mary et la rue Frère -André, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis:

- pour tous les commerçants les 24 juin, 1er et 14 juillet de 11 h à 21 h ;

- pour les activités d'animations de la Société de développement commercial CDN, les vendredis et samedis de 11 h à 21 h et les dimanches de 11h à 18h entre le 7 juin et le 31 octobre 2021, ainsi que les 24 juin, 1er juillet de 11 h à 21 h .

1. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores;

3. Toutes les mesures de distanciation sociale émises par décret, arrêté ministériel ou directive de la Direction de la santé publique doivent être respectées.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN
entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 6 avril juin 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de le bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée en pièce jointe;

2. L'autorisation est valable du 7 juin 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, en continuité;

3. L'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André est autorisée du 7 avril au 31 octobre 2021 en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN
entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Sur les unités de stationnement et une partie du trottoir sur la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, devant son commerce. Sur la Placette CDN ainsi que sur le terre -plein adjacent, la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'une activité d'animation est autorisée par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ou les entreprises qui en sont membres de concert avec celle-ci.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 7 avril au 31 octobre 2021, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 7 avril au 31 octobre 2021, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), tout règlement adopté en vertu de celle-ci ou tout décret ou arrêté ministériel.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1212703002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin au 10 septembre 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

Plan Placette CDN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

Second Cup
Exo Fruits
Tais Toi Et Mange
Caverne (La), Pogrebok)
Kashin Sushi
BMO Banque de Montréal
Scotiabank
Chemin Queen Mary
Avenue Gatineau
Chemin de la Côte-des-Neiges
Entreprise Simon Pierre
Studio la Volière
Chez Dany (Cote des Neiges)
Metro Côte-des-Neiges
Pharmaprix
Ambulante Vétérinaire de Côte des Neiges...
Canada Post
Rue du Piedmont
Chez Thony
Bio-Esthétique Laser Inc.
Duc de Lorraine
Pères de Sainte-Croix
Rue du Frere Andre
Chemin Queen Mary
Collège Notre Dame
Piétonnisation pour l'été

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1212703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances du 7 avril au 14 septembre 2021, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), les ordonnances jointes à la présente permettant des enseignes temporaires du 7 avril au 14 septembre 2021, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 7 avril au 14 septembre 2021, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-29 13:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212703004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis pour que leurs membres puissent continuer d'utiliser les cours avant et le domaine public en novembre et en décembre. De nouvelles ordonnances doivent être édictées par le Conseil d'arrondissement. L'occupation du domaine public ne peut être autorisée que lorsqu'une association de commerçants ou une société de développement commerciale prennent en charge l'événement, car une assurance responsabilité doit être fournie et un engagement à remettre les lieux en bon état doit être pris.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions - 1202703014
CA20 170287 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois décembre, les autorisations visant l'animation, les braderies et les enseignes temporaires dans les cours avant et sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges - 1202703013

CA20 170222 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois d'octobre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges - 1202703009

CA20 170173 - Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges - 1202703008

DESCRIPTION

De façon exceptionnelle, l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis pour tenir des promotions commerciales en continu durant tout le printemps et l'été 2021. Les ordonnances débuteraient le 6 avril et se termineraient le 14 septembre 2021. Le 13 septembre, le Conseil d'arrondissement pourra décider de prolonger ces autorisations s'il y a lieu.
Les rues visées sont les suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte -Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges;
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

Les rues demeureront ouvertes. Les commerces seront autorisés à occuper leur cour avant ainsi qu'une partie du trottoir à la condition de laisser un passage libre de 1,5 m pour les piétons. Les mesures de distanciation sociale devront être respectées en tout temps. Des enseignes temporaires pour la durée de la promotion pourront être installées par les commerçants.

La diffusion de musique à l'extérieur ainsi que des activités d'animation pour la période des Fêtes seront également permises ponctuellement.

JUSTIFICATION

La fermeture des commerces en raison de la pandémie a fragilisé plusieurs de ceux-ci, en particulier les restaurants. L'activité sur nos artères commerciales n'est pas revenue à son niveau d'avant. La clientèle universitaire est disparue et la présence des travailleurs de bureau est moins grande, en raison du télétravail. Dans ce contexte, les artères commerciales doivent se réinventer et doubler d'ardeur pour attirer leurs clientèles.
Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour les commerçants. Les braderies permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent. Ces événements encouragent également l'achat local.

Dans le but de permettre une plus grande visibilité aux commerçants, les association et SDC qui les représentent souhaitent obtenir des permis de promotions commerciales en rue ouverte pour la période couvrant le printemps et l'été. Ainsi les commerçants qui le souhaitent pourront mettre en place des enseignes temporaires pour annoncer qu'ils sont ouverts et sortir leurs étals à l'extérieur. Toutes ces activités sont possibles sur le domaine public dans le cadre d'une promotion commerciale qui est encadrée par une association ou une SDC qui doit en plus fournir la police d'assurance responsabilité nécessaire.

L'adoption d'ordonnances de portée générale permettra aux responsables de la délivrance

des permis d'autoriser les promotions commerciales qui seront conformes aux règles comprises dans les ordonnances et de faire preuve de flexibilité si les mesures de protection sanitaire évoluent en cours d'été.

Pour limiter les nuisances, l'autorisation de diffuser de la musique ne sera octroyée qu'à l'association ou SDC ou à l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre d'événements d'animation ponctuels de durée limitée suite à l'approbation de la programmation, lorsque les activités culturelles seront autorisées.

Les décrets ou arrêtés ministériels de la Santé publique ont préséance sur les présentes ordonnances. En tout temps, il est possible de révoquer un permis de promotion commerciale pour des raisons de santé publique ou de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 avril 2021 Adoption des ordonnances

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 7 avril au 14 septembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage**,** enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:
- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale

doit obtenir l’autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges**

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 7 avril au 14 septembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage**,** enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:
- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin

sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l’événement ou la promotion commerciale doit obtenir l’autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 7 avril au 14 septembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu a préséance sur les heures autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges**

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, la Société de développement commerciale Côte-des-Neiges peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 7 avril au 14 septembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;

- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu a préséance sur les heures autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8h et 23h du 7 avril au 14 septembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu à préséance sur les heures d'ouverture autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8h et 23h du 7 avril au 14 septembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;

- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu a préséance sur les heures d'ouverture autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1202703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1)* afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-29 10:13

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202703001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

L'adoption du Plan d'action commerce de la Ville de Montréal a amené les arrondissements à faire une réflexion sur les mesures qui peuvent être prises pour aider les artères commerciales à demeurer en santé et bien participer à la vie des quartiers. Les cafés-terrasses constituent une source d'animation et sont une voie à encourager. C'est dans cette optique qu'une révision des normes applicables aux cafés-terrasses est proposée afin de favoriser l'installation de nouvelles terrasses sur le domaine public. D'autre part, en janvier 2016, le Conseil d'arrondissement a adopté des modifications importantes à son Règlement sur l'occupation du domaine public. Depuis l'entrée en vigueur de ces modifications, certaines problématiques ont mis en lumière la nécessité de faire des corrections à quelques articles. Lors de l'adoption de modifications importantes à un règlement, il n'est pas rare de devoir procéder à des ajustements dans les années qui suivent.
Pour procéder à ces modifications, le Conseil d'arrondissement doit adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170021 18 juin 2016, adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse - RCA16 17262 (dossier 1150235007).

DESCRIPTION

Le projet de règlement apporte certaines corrections qui visent à clarifier l'interprétation du Règlement d'occupation du domaine public.
Principalement pour clarifier :

- les définitions;
- les tarifs;
- les dates et heures d'opération d'un café-terrasse sur le domaine public;
- la notion d'établissement adjacent;
- qu'une terrasse sur la chaussée peut se prolonger en contre-terrasse sur le trottoir lorsque les conditions le permettent;
- les exigences quant aux bacs de plantation;
- les exigences quant aux garde-corps;
- augmenter la largeur d'un passage piétonnier.

De nouvelles notions sont introduites pour :

- permettre un café-terrasse dans le prolongement d'une voie d'habitation, à une distance de 15 m de la zone d'habitation;
- tenir compte des rues qui sont en pente et que la hauteur du plancher de la terrasse puisse atteindre une hauteur maximale de 60 cm;
- permettre d'avoir des banquettes, une toiture de toile, des auvents, des parasols plus grands et de l'éclairage d'ambiance sur un café-terrasse;
- interdire de fermer avec des murs permanents ou amovibles l'espace sous un auvent, un parasol ou une toiture;
- tenir compte des infractions au Règlement sur le bruit lors du renouvellement du permis annuel.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- en 2015, le Règlement sur l'occupation du domaine public a été modifié de façon importante. Il n'est pas rare de devoir procéder à des ajustements quelques années après avoir adopté des modifications majeures d'un règlement;

- plusieurs artères commerciales de l'arrondissement comportent des pentes et le texte actuel du règlement ne permet pas de s'ajuster aux dénivelés lorsqu'un café-terrasse est aménagé sur la chaussée;

- le projet de règlement augmentera les opportunités d'aménager un café-terrasse ce qui permettra d'améliorer le dynamisme et l'attractivité des artères commerciales;

- la révision des normes applicables aux bacs de plantation augmentera la protection des cafés-terrasses;

- l'ajout d'éclairage rend les cafés-terrasses plus visibles la nuit;

- les dimensions des auvents et parasols ou l'ajout d'une toiture de toile offriront une meilleure protection contre les rayons solaires;

- l'interdiction d'ajouter des murs pour fermer les cafés-terrasses permet de conserver une relation avec la rue et assure une animation sur le domaine public;

- il sera possible d'aménager des cafés-terrasses sur les rues transversales, dans le prolongement d'une voie publique où est autorisé de l'habitation, lorsqu'une distance de 15 m peut être respectée. Sur les artères qui comportent des pistes cyclables ou des voies réservées pour autobus, il sera possibles d'animer les rues avec des terrasses aux intersections;

- les arrondissements du Sud-Ouest et de Montréal-Nord ont des dispositions semblables alors que l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie exige uniquement une distance de 5 mètres entre les cafés-terrasses et un terrain dans une zone d'habitation;

- si le café-terrasse fait l'objet de plusieurs constats d'infraction pour le bruit et que le commerçant ne règle la situation de manière appropriée, le permis ne sera pas renouvelé l'année suivante;

- un suivi serré des plaintes sera effectué par le commissaire au développement économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

· mars 2021 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
· avril 2021 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
· avril 2021 : Promulgation et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C19).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 514 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

Tél : 514 872-4452
Télécop. : 514 872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1202703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

Tableau - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT Occ dom publ 31012021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 514 872-1569
Télécop. :

Légende : ~~adfs~~ Texte supprimé ADFS Nouveau texte

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		
Texte original	**Texte modifié**	**Justifications**
« café-terrasse » : espace ~~spécifiquement délimité par une installation~~ extérieur~~e~~ rattach~~é~~ à un commerce détenant un certificat d'occupation pour un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement;	« café-terrasse » : espace extérieur rattaché à un établissement détenant un certificat d'occupation pour un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement;	Le retrait des mots «spécifiquement délimité par une installation» permet de simplifier la définition. L'exigence de délimiter l'espace occupé par un café-terrasse se retrouve plus loin dans le règlement. Le remplacement du mot «commerce» par le mot «établissement» assure une uniformité des termes utilisés dans ce règlement et le Règlement sue le certificat d'occupation et certains permis de la Ville de Montréal.
« emprise excédentaire de la voie publique » : ~~cette~~ partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou le trottoir et la limite des propriétés riveraines;	« emprise excédentaire de la voie publique » : partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou le trottoir et la limite des propriétés riveraines;	Le mot «cette» est superflu.
	« façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans;	Nouvelle définition qui permet de clarifier l'application du règlement
~~« implantation en contre-terrasse » : mode d'implantation d'un café-terrasse sur le domaine public, située entre le~~		Cette définition n'est pas nécessaire. L'illustration de l'annexe C du règlement représente ce qu'est une implantation en

~~trottoir et la chaussée;~~		terrasse. L'ajout d'une définition n'est pas nécessaire et peut porter à confusion.
~~« implantation en terrasse » : mode d'implantation d'un café-terrasse sur le domaine public située entre un bâtiment et le trottoir;~~		Cette définition n'est pas nécessaire. L'illustration de l'annexe C du règlement représente ce qu'est une implantation en terrasse. L'ajout d'une définition n'est pas nécessaire et peut porter à confusion.
22.1. Toute occupation du domaine public, qu'elle fasse l'objet d'un permis délivré en vertu du présent règlement ou qu'elle soit autorisée en vertu d'un autre règlement, est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation signe un engagement intitulée « Engagement garantissant la remise en état des lieux suite à l'occupation du domaine public » conforme à l'annexe A.	22.1. Toute occupation du domaine public pour un événement public, qu'elle fasse l'objet d'un permis délivré en vertu du présent règlement ou qu'elle soit autorisée en vertu d'un autre règlement, est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation signe un engagement intitulée « Engagement garantissant la remise en état des lieux suite à l'occupation du domaine public » conforme à l'annexe A.	Cette modification vient préciser que l'engagement de l'annexe A doit être signée par le requérant d'une demande de permis pour un événement public. Pour tous les autres permis d'occupation du domaine public, l'exigence de remise en état des lieux fait partie des conditions du permis. De plus ces permis ne génèrent pas autant de déchets que lors d'un festival.
24. Pour l'application de la tarification, une occupation du domaine public prend fin à l'une ou l'autre des dates suivantes : 1° celle de la réception par l'autorité compétente de l'avis requis à l'article ~~34 ou~~ 45~~, selon qu'il s'agit d'une~~ occupation ~~temporaire ou~~ permanente;	24. Pour l'application de la tarification, une occupation du domaine public prend fin à l'une ou l'autre des dates suivantes : 1° celle de la réception par l'autorité compétente de l'avis requis à l'article 45 pour une occupation permanente;	La référence à l'article 34 n'a plus sa raison d'être puisqu'il n'y plus d'exigence de fournir un avis depuis la dernière modification du règlement en 2016.
28. La valeur du domaine public établie en vertu de l'article 27 est révisée tous les 9 ans à l'égard de chaque occupation	28. La valeur du domaine public établie en vertu de l'article 27 est révisée tous les 9 ans à l'égard de chaque occupation	Cette modification permet d'assurer une indexation du tarif pour un café-terrasse.

périodique ou permanente du domaine public autorisée en vertu du présent règlement, à compter de l'exercice financier au cours duquel le permis relatif à cette occupation a été délivré.	périodique, permanente ou à des fins de café-terrasse du domaine public autorisée en vertu du présent règlement, à compter de l'exercice financier au cours duquel le permis relatif à cette occupation a été délivré.	
45.1. Une demande de permis pour une occupation à des fins de café-ter … Cette demande doit être accompagnée des documents suivants : 1° d'un plan et… incluant notamment : … d) tous les aménagements, le mobilier et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée ~~(notamment : les arbres, lampadaires, trottoirs, bornes-fontaines, signalisation routière, boites postales et valves d'aqueduc).~~ 2° d'un plan, en trois exemplaires, de l'implantation détaillée des aménagements prévus incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier de café-terrasse, ainsi que les élévations permettant de comprendre les niveaux du sol existants et ceux des installations proposées;	45.1. Une demande de permis pour une occupation à des fins de café-ter … Cette demande doit être accompagnée des documents suivants : 1° d'un plan et… incluant notamment : … d) tous les aménagements, le mobilier urbain et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée et sur la chaussée lorsque l'occupation de celle-ci est demandée. 2° d'un plan, en trois exemplaires, de l'implantation détaillée des aménagements prévus incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier de café-terrasse, ainsi que les élévations permettant de comprendre les niveaux du sol existants et ceux des installations proposées; 2.1 Si une alimentation électrique est	En référant au concept de mobilier «urbain», il n'est plus nécessaire de faire une liste des éléments qui doivent être sur le plan car la définition de mobilier urbain inclut tous ces éléments. Cela permet également d'éviter les erreurs lorsqu'il y a des modifications à la liste des éléments compris dans la définition de mobilier urbain. L'ajout des mots «et sur la chaussée lorsque l'occupation de celle-ci est demandée» permet d'exiger un plan plus complet lorsqu'un café-terrasse est aménagé sur la chaussée. Étant donné que le projet de règlement permet

	prévue, un plan devra détailler la position du fils entre la façade du bâtiment et la terrasse;	l'éclairage des café-terrasse, le plan de l'alimentation électrique s'ajoute aux documents à fournir. Le fils électrique ne devra pas être une entrave au passage des piétons ou à celui des équipement de la Ville.
45.2. Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse est conditionnelle au respect des normes générales suivantes : … 2° un café-terrasse ne peut empiéter sur la partie du domaine public devant ~~une~~ façade adjacent~~e~~ à ~~l'établissement~~ qu'il dessert;	45.2. Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse est conditionnelle au respect des normes générales suivantes : … 2° un café-terrasse ne peut empiéter sur la partie du domaine public devant la façade de l'établissement adjacent à celui qu'il dessert;	La modification au texte permet de clarifier l'interprétation de celui-ci.
	2.1° malgré l'article 350 du Règlement d'urbanisme (01-276) un café-terrasse situé dans le prolongement d'une voie publique sur laquelle se trouve un secteur autorisant une catégorie de la famille habitation comme usage principal en vertu de ce règlement, peut être autorisé s'il est à une distance minimale de 15 m de ce secteur.	Nouvel article qui permet de faire un projet pilote en autorisant les cafés-terrasses à 15 m d'un secteur résidentiel comme dans l'arrondissement du Sud-Ouest. En étant sur le domaine public, ces terrasses ne jouiront pas de droits acquis et s'il y a trop de plaintes, le permis pourra être refusé l'année suivante.
3° malgré le paragraphe 2, un empiètement devant ~~une~~ façade ~~adjacente~~ d'un établissement commercial ~~contigu~~ peut être autorisé si	3° malgré le paragraphe 2, un empiètement devant la façade d'un établissement commercial adjacent peut être autorisé si l'exploitant de cet	Tout comme pour le paragraphe 2°, la modification au texte vise à clarifier l'interprétation.

l'exploitant de cet établissement et le propriétaire de l'immeuble concerné y consentent par écrit. Dans un tel cas, l'empiètement ne peut excéder 25% de la largeur de la façade de l'établissement visé;	établissement et le propriétaire de l'immeuble concerné y consentent par écrit. Dans un tel cas, l'empiètement ne peut excéder 25% de la largeur de la façade de l'établissement visé;	
4° la superficie de plancher d'un café-terrasse situé sur le domaine public, combinée, s'il y a lieu, à celle localisée sur la propriété privée extérieure du même établissement ne doit pas excéder ~~50% de la superficie intérieure de l'établissement auquel il est rattaché~~;	4° la superficie de plancher d'un café-terrasse situé sur le domaine public, combinée, s'il y a lieu, à celle localisée sur la propriété privée extérieure du même établissement ne doit pas excéder la superficie maximale autorisée au Règlement d'urbanisme (01-276);	La référence au Règlement d'urbanisme permet d'assurer la concordance des deux normes lorsque l'un ou l'autre des règlements est modifié.
…	…	
6° si une plate-forme est installée, elle doit être faite de bois, et être conçue pour assurer l'écoulement des eaux de pluie sans restrictions et, sauf pour les accès, être entièrement délimitée par un garde-corps ou des bacs de plantation. La plate-forme ne doit pas dépasser une hauteur de 30 cm en tout point, par rapport au niveau du sol adjacent;	6° si une plate-forme est installée, elle doit être faite de bois, et être conçue pour assurer l'écoulement des eaux de pluie sans restrictions et, sauf pour les accès, être entièrement délimitée par un garde-corps ou des bacs de plantation. La plate-forme ne doit pas dépasser une hauteur de 30 cm en tout point, par rapport au niveau du sol adjacent, sauf lorsque le terrain est en pente. Le pourtour entre le sol et le plancher d'une terrasse surélevée doit être complètement fermé. Seul un espace de	Cet ajout est nécessaire pour introduire le paragraphe 6.1. La fermeture du pourtour de la terrasse est pour

	12 mm est autorisé pour permettre l'écoulement des eaux ; 6.1 Lorsque terrain est en pente, le requérant peut démontrer avec le relevé des niveaux du sol fourni en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 45.1 que la terrasse requiert d'être construite en palier. Une terrasse construite en palier doit respecter les exigences suivantes : - à chacun des paliers, le point le plus bas ne doit pas dépasser la hauteur du trottoir; - atteindre une hauteur maximale de 60cm par rapport à la chaussée adjacente et de 40 cm par rapport au trottoir adjacent; …	des raisons esthétiques. Sur plusieurs artères commerciales, la chaussée est en pente (ex : Côte-des-Neiges, Queen-Mary, Victoria, …) et il est difficile d'aménager une plate-forme pour un café-terrasse qui ne dépasse pas une hauteur de 30 cm. La hauteur entre la chaussée et le trottoir est de 20 cm de façon générale. Une plate-forme très basse située sur la chaussée est donc a une hauteur de 20 cm par rapport au sol adjacent. Si le terrain est en pente, la plate-forme dépasse rapidement la hauteur de 30 cm par rapport au sol adjacent. Avec une hauteur de 60 cm, il devient possible d'aménager des paliers d'une longueur de 3 ou 4 m sur un terrain avec une pente semblable à celle du Chemin de la Côte-des-Neiges. 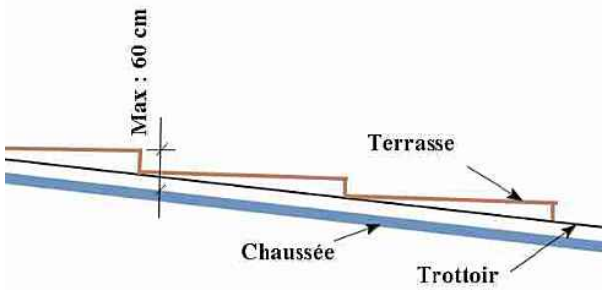
…	…	

9° un café-terrasse implanté ~~dans la rue à la place d'une case de stationnement~~ doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe D du présent règlement;	9° un café-terrasse implanté sur la chaussée doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe D du présent règlement. 9.1 Malgré les annexes C et D, un café-terrasse peut être aménagé en partie sur la chaussée et se prolonger en contre-terrasse sur le trottoir lorsque l'emplacement du mobilier urbain le permet. Dans ce cas, l'exigence du garde-corps ou de la palissade du paragraphe 11 du présent article ainsi que le dégagement de 60 cm entre la contre-terrasse et la bordure du trottoir ne s'appliquent pas.	Selon le dictionnaire : le trottoir fait partie de la rue. Dans certains cas d'exception, il est possible qu'une portion de terrasse aménagée sur la chaussée ne soit pas située sur un espace marqué comme case de stationnement. Afin de clarifier la situation et d'éviter toute contestation de la réglementation, le terme chaussée viendra remplacer les mots «dans la rue». Cette précision est nécessaire pour assurer une cohérence avec le texte des articles 9.1 et 10 qui suivent. Le texte ajouté vient préciser qu'un café-terrasse peut être aménagé sur la chaussée et se prolonger sur le trottoir lorsque les conditions le permettent.

10° ~~un café-terrasse aménagé selon une implantation en contre-terrasse et localisé en tout ou en partie dans la rue doit être aménagé sur une plateforme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde. De plus~~, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse; …	10° un café-terrasse aménagé sur la chaussée doit être aménagé sur une plateforme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde. Sauf si le terrain est en pente. De plus, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse et respecter les exigences suivantes: a) avoir une hauteur minimale de 0,5 m et maximale de 1,1 m ; b) avoir un poids minimal de 75kg; c) s'harmoniser avec l'aménagement ; d) être difficilement renversable ; e) être muni de bandes réfléchissantes d'au moins 0,05 m ; …	La première phrase de ce texte a été remplacée par le paragraphe 9.1 qui précède. Les exigences additionnelles quant aux bacs à chaque extrémité de la terrasse sur la chaussée visent à protéger la terrasse et les occupants contre les impacts à faible vitesse d'un véhicule.

14° si un garde-corps est installé, il doit être ~~soit (1) en acier ornemental soudé protégé par un procédé de galvanisation ou peint noir ou (2) en aluminium soudé avec un fini naturel anodisé ou peint noir. Un garde-corps assemblé mécaniquement est spécifiquement interdit.~~ La hauteur d'un garde-corps ~~peut varier entre 85 et 97cm~~;	14° si un garde-corps est installé, il doit être de métal ou de bois teint ou peint et s'harmoniser à la plate-forme. Un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement est interdit. La hauteur d'un garde-corps ne doit pas dépasser 1,1 m. Au-delà de cette hauteur, seul des panneaux de verre trempé transparent peuvent être installés jusqu'à une hauteur totale de 1,5 m mesurée depuis le plancher de la terrasse ;	Ce paragraphe était restrictif. Une analyse des meilleurs exemples retrouvés dans les autres arrondissements permet de constater qu'une plus grande flexibilité pour les matériaux offre d'excellents résultats. Le Code de construction du Québec exige une hauteur minimale de 1,07 m dans certaines situations.
…	…	
16° tous les cafés-terrasses doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite;	16° toutes les sections d'un café-terrasse doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite;	Cet ajout permet de s'assurer que si un café-terrasse comporte plusieurs sections ou niveaux chacun de ceux-ci seront accessible universellement.
…	…	
20° seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, parasols, poubelles et végétaux en pots ou en bac. Un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols solidement fixés ~~d'une dimension permettant d'abriter au plus une table pour 4 personnes;~~	20° seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, banquettes, parasols pliants en toile, équipement d'éclairage, poubelles et végétaux en pots ou en bac. L'équipement d'éclairage doit émettre une lumière continue blanche ou jaune, sans alternance de couleur. La source de lumière doit être dirigée vers le sol à une hauteur maximale de 2,4 m et ne pas	L'analyse des règlements d'autres arrondissements et un constat des meilleures pratiques utilisées pour l'aménagement des terrasses nous amènent à autoriser les banquettes, l'éclairage d'ambiance et les bannes rétractables. Une précision est apportée quant aux parasols, ceux-ci doivent être pliants et en toile. L'éclairage permet de rendre les terrasses plus visibles par les automobilistes en fin de saison.

	constituer une source d'éblouissement pour les automobilistes et les immeubles riverains.	Cet éclairage ne devra toutefois pas être éblouissant pour ne pas nuire à la sécurité routière.
	20.1 un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols pliants en toile, une banne rétractable ou une toiture en toile soutenue par une structure métallique, solidement fixés dont les dimensions ou la projection au sol n'excèdent pas celle du café-terrasse;	Les bannes rétractables, les parasols de plus grandes dimensions ainsi que les toiture en toile soutenue par une structure métallique seraient autorisés si ils sont solidement fixés et que leur dimensions n'excèdent pas celle du café-terrasse.
21° le mobilier doit compter au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite;	21° le mobilier doit compter au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite sur chaque palier;	Compte tenu que le règlement permettra un aménagement en palier, il faut s'assurer que le mobilier sur chacun de ces paliers est accessible à tous.
…	…	
23° le mobilier ou les équipements suivants sont spécifiquement interdit : a) tout matériau en résine de synthèse; b) tout mobilier portant une inscription ou une illustration	23° le mobilier ou les équipements suivants sont spécifiquement interdit : a) tout matériau en résine de synthèse; b) tout mobilier portant une inscription ou une illustration	

représentant un produit commercial ou toute autre forme de publicité autre que celle pouvant être autorisée en vertu d'autres règlements municipaux; c) tout mobilier pouvant obstruer partiellement ou totalement une signalisation publique; d) l'installation et le maintien de drapeaux, bannières ou enseignes publicitaires; e) l'usage d'appareils sonores, d'équipements de chauffage ~~ou d'éclairage.~~ … 26° un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,~~5~~ m, incluant notamment le trottoir, doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute la longueur du café-	représentant un produit commercial ou toute autre forme de publicité autre que celle pouvant être autorisée en vertu d'autres règlements municipaux; c) tout mobilier pouvant obstruer partiellement ou totalement une signalisation publique; d) l'installation et le maintien de drapeaux, bannières ou enseignes publicitaires; e) l'usage d'appareils sonores ou de chauffage; f) des murs amovibles, permanents, notamment en toile ou tout autre matériau pour fermer l'espace sous un parasol ou pour fermer l'espace entre une toiture et les garde-corps ou le sol; … 26° un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,8 m, incluant notamment le trottoir, doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur	Les équipements d'éclairage seront autorisés à certaines conditions. Nouveau sous-paragraphe afin d'assurer que les café-terrasse demeurent des espaces ouverts qui participent à l'animation de la rue. La largeur minimale du passage piétonnier est augmentée de 1,5 m à 1,8 m afin de donner plus d'espace aux piétons.

terrasse; … 30° un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes; a) entre 7 h et 23 h les dimanche, lundi, mardi et mercredi; a) entre 7 h et minuit les jeudi, vendredi et samedi; …	toute la longueur du café-terrasse; … 30° la période permise pour l'occupation du domaine public d'un café-terrasse s'étend du 1er avril au 31 octobre de chaque année. Un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes; a) entre 7 h et 23 h les dimanche, lundi, mardi et mercredi; b) entre 7 h et minuit les jeudi, vendredi et samedi; … 35° une enseigne d'une dimension inférieure à 0,2 m2 est permise pour afficher le menu.	L'ajout des dates d'opération pour les café-terrasse vient remplacer l'adoption d'une résolution pour déterminer la période annuelle d'occupation prévue à l'article 19. Nouveau paragraphe.
	45.7.1 Malgré l'article 45.7, la Ville peut refuser le renouvellement d'un permis si le titulaire du permis de café-terrasse a été reconnu coupable d'une infraction en vertu du *Règlement sur le bruit* R.R.V.M.(c. B-3) dans l'année précédant la demande de	Les plaintes pour le bruit seront gérées par le Service de police comme c'est actuellement le cas. Toutefois, lorsqu'une plainte de bruit sera reçue, le commissaire au développement économique sera également avisé et ce dernier ira rencontrer le commerçant visé pour lui rappeler que son permis peut être refusé l'année

	renouvellement.	suivante s'il ne prends pas les mesures appropriées pour diminuer les impacts sonores de son café-terrasse.
ANNEXE B, C et D Passage piétonnier 1,~~5~~ m (min)	ANNEXE B, C et D Passage piétonnier 1,8 m (min)	Pour assurer une largeur adéquate de circulation, la dimension minimale de 1,5 m est augmentée à 1,8 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl. modif. regl. occ. domaine public_vf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE R.R.V.M. (c.O-0.1)

À sa séance du ……., le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c.O-0.1) est modifié par:

1° le remplacement de la définition « café-terrasse », par la suivante :

« « café terrasse » : espace extérieur rattaché à un établissement détenant un certificat d'occupation en vigueur autorisant un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement; »;

2° par la suppression du mot « cette » dans la définition des mots « emprise excédentaire de la voie publique »;

3° par l'insertion après la définition de « emprise excédentaire de la voie publique » de la définition suivante :

« « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; »;

4° par la suppression des définitions de « implantation en contre-terrasse » et de « implantation en terrasse ».

2. L'article 22.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Toute occupation du domaine public », des mots « pour un événement public ».

3. Le paragraphe 1° de l'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 34 ou 45, selon qu'il s'agit d'une occupation temporaire ou permanente » par les mots « 45 pour une occupation permanente ».

4. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « occupation périodique ou permanente » par les mots « occupation périodique, permanente ou à des fins de café-terrasse ».

5. L'article 45.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le suivant :

« d) tous les aménagements, le mobilier urbain et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée et sur la chaussée lorsque l'occupation de celle-ci est demandée. »;

2° L'insertion après le paragraphe 2° du deuxième alinéa du paragraphe suivant :

« 2.1° Si une alimentation électrique est prévue, un plan devra détailler la position du fil entre la façade du bâtiment et la terrasse; ».

6. L'article 45.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2, des mots « devant une façade adjacente à l'établissement qu'il dessert » par les mots « devant la façade de l'établissement adjacent à celui qu'il dessert; »;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° malgré l'article 350 du Règlement d'urbanisme (01-276), un café-terrasse situé dans le prolongement d'une voie publique faisant partie d'un secteur autorisant une catégorie de la famille habitation comme usage principal en vertu de ce règlement peut être autorisé s'il est à une distance minimale de 15 m de ce secteur; »;

3° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « une façade adjacente d'un établissement commercial contigu » par les mots « la façade d'un établissement commercial adjacent »;

4° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « 50% de la superficie intérieure de l'établissement auquel il est rattaché » par les mots « la superficie maximale autorisée en vertu du Règlement d'urbanisme (01-276) »;

5° l'insertion, après le paragraphe 6°, des paragraphes suivants :

« 6.1° Le pourtour entre le sol et le plancher d'une terrasse surélevée doit être complètement fermé. Seul un espace de 12 mm est autorisé pour permettre l'écoulement des eaux;

6.2° Malgré le paragraphe 6, la plate-forme d'un café-terrasse peut dépasser une hauteur de 30 cm lorsque le terrain est en pente. Dans un tel cas, le café-terrasse peut être construit en palier si le requérant démontre à l'aide du relevé des niveaux du sol fourni en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 45.1 du présent règlement qu'une telle construction est requise;

6.3° Un café- terrasse construit en palier doit respecter les exigences suivantes :

a) à chacun des paliers, le point le plus bas ne doit pas dépasser la hauteur du trottoir;

b) il ne doit pas dépasser une hauteur de 60 cm par rapport à la chaussée adjacente et de 40 cm par rapport au trottoir adjacent;»;

6° le remplacement, au paragraphe 9°, des mots « implanté dans la rue à la place d'une case de stationnement » par les mots « aménagé sur la chaussée » ;

7° l'insertion, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 9.1° Malgré les annexes C et D du présent règlement, un café-terrasse peut être aménagé en partie sur la chaussée et se prolonger en contre-terrasse sur le trottoir lorsque l'emplacement du mobilier urbain le permet.

Dans ce cas, l'exigence du garde-corps ou de la palissade prévue au paragraphe 11° du présent article ainsi que le dégagement de 60 cm entre la contre-terrasse et la bordure du trottoir ne s'appliquent pas. »;

8° le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° un café-terrasse aménagé sur la chaussée doit être aménagé sur une plate-forme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde, sauf si le terrain est en pente. De plus, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse en plus de respecter les exigences suivantes:

a) avoir une hauteur minimale de 0,5 m et maximale de 1,1 m;

b) avoir un poids minimal de 75kg;

c) s'harmoniser avec l'aménagement du café-terrasse;

d) être munis de bandes réfléchissantes d'au moins 0,05 m; »;

9° le remplacement du paragraphe 14° par le suivant :

« 14° si un garde-corps est installé, il doit être fabriqué en métal ou en bois teint ou peint et s'harmoniser à la plate-forme. Un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement est interdit. La hauteur d'un garde-corps ne doit pas dépasser 1,1 m. Au-delà de cette hauteur, seuls des panneaux de verre trempé transparent peuvent être installés jusqu'à une hauteur maximale de 1,5 m du plancher de la terrasse; »;

10° le remplacement, au paragraphe 16°, des mots « tous les cafés-terrasses » par les mots « toutes les sections d'un café-terrasse »;

11° le remplacement du paragraphe 20° par les paragraphes suivants:

« 20° seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, banquettes, parasols pliants en toile, équipement d'éclairage, poubelles et végétaux en pots ou en bac. L'équipement d'éclairage doit émettre une lumière continue blanche ou jaune, sans alternance de couleur. La source de lumière doit être dirigée vers le sol à une hauteur maximale de 2,4 m et ne pas constituer une source d'éblouissement pour les automobilistes et les immeubles riverains;

20.1° Un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols pliants en toile, une banne rétractable ou une toiture en toile soutenue par une structure métallique, solidement fixés, dont les dimensions ou la projection au sol n'excèdent pas celle du café-terrasse; »;

12° l'insertion, au paragraphe 21°, après le mot « réduite » des mots « sur chaque palier »;

13° le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 23 par le suivant :

« e) l'usage d'appareils sonores ou de chauffage; »;

14° l'insertion, après le sous-paragraphe e) du paragraphe 23°, du sous-paragraphe suivant :

« f) des murs amovibles ou permanents, notamment en toile ou tout autre matériau pour fermer l'espace sous un parasol ou pour fermer l'espace entre une toiture et les garde-corps ou le sol ; »;

15° le remplacement, au paragraphe 26, du chiffre « 1,5 » par le chiffre « 1,8 »;

16° le remplacement du paragraphe 30° par le suivant :

« 30° la période permise pour l'occupation d'un café-terrasse sur le domaine public s'étend du 1er avril au 31 octobre de chaque année. De plus, un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes;

a) entre 7 h et 23 h les dimanches, lundis, mardis et mercredis;

b) entre 7 h et minuit les jeudis, vendredis et samedis; »;

17° l'ajout, après le paragraphe 34°, du paragraphe suivant :

« 35° une enseigne d'une dimension inférieure à 0,2 m^2 est permise pour afficher le menu. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 45.7, de l'article suivant :

« **45.7.1** Malgré l'article 45.7, la Ville peut refuser le renouvellement d'un permis si le titulaire du permis de café-terrasse a fait l'objet d'un constat d'infraction en vertu du *Règlement sur le bruit* R.R.V.M. (c. B-3) dans l'année précédant la demande de renouvellement.».

8. Les annexes B, C et D de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « Passage piétonnier 1,5 m (min) » par les mots « Passage piétonnier 1,8 m (min) ».

GDD : 1202703001

Projet regl. occ. domaine public pour café terrasse _ 20210129.docx

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE R.R.V.M. (c.O-0.1) AFIN DE PROCÉDER À DIVERSES MODIFICATIONS ET D'AJUSTER LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES CAFÉS-TERRASSES

À sa séance du ……., le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (c.O-0.1) est modifié par:

1° le remplacement de la définition « café-terrasse », par la suivante :

« «café terrasse» : espace extérieur rattaché à un établissement détenant un certificat d'occupation pour un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement; ».

2° par la suppression du mot « cette » dans la définition des mots « emprise excédentaire de la voie publique »;,

3° par l'insertion après la définition « emprise excédentaire de la voie publique » de la définition suivante :

« « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; ».

4° par la suppression des définitions de « implantation en contre-terrasse » et de « implantation en terrasse ».

2. L'article 22.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Toute occupation du domaine public », des mots « pour un événement public ».

3. Le paragraphe 1˚ de l'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 34 ou 45, selon qu'il s'agit d'une occupation temporaire ou permanente » par les mots « 45 pour une occupation permanente ».

4. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « occupation périodique ou permanente » par les mots « occupation périodique, permanente ou à des fins de café-terrasse ».

5. L'article 45.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le suivant :

« d) tous les aménagements, le mobilier urbain et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée et sur la chaussée lorsque l'occupation de celle-ci est demandée. ».

2° L'insertion après le paragraphe 2° du deuxième alinéa du paragraphe suivant :

«2.1 Si une alimentation électrique est prévue, un plan devra détailler la position du fils entre la façade du bâtiment et la terrasse; »

6. L'article 45.2 de ce règlement est modifié par:

1° le remplacement, au paragraphe 2, des mots « devant une façade adjacente à l'établissement qu'il dessert » par les mots « devant la façade de l'établissement adjacent à celui qu'il dessert; »;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° malgré l'article 350 du Règlement d'urbanisme (01-276), un café-terrasse situé dans le prolongement d'une voie publique sur laquelle se trouve un secteur autorisant une catégorie de la famille habitation comme usage principal en vertu de ce règlement, peut être autorisé s'il est à une distance minimale de 15 m de ce secteur; »;

3° le remplacement, au paragraphe 3, des mots « une façade adjacente d'un établissement commercial contigu » par les mots « la façade d'un établissement commercial adjacent »;

4° le remplacement, au paragraphe 4, des mots « 50% de la superficie intérieure de l'établissement auquel il est rattaché » par les mots « la superficie maximale autorisée en vertu du Règlement d'urbanisme (01-276) »;

5° l'insertion, au paragraphe 6, après le mot « adjacent », des mots « , sauf lorsque le terrain est en pente. Le pourtour entre le sol et le plancher d'une terrasse surélevée doit être complètement fermé. Seul un espace de 12 mm est autorisé pour permettre l'écoulement des eaux; »;

6° l'insertion, après le paragraphe 6, du paragraphe suivant :

« 6.1 Lorsque terrain est en pente, le requérant peut démontrer avec le relevé des niveaux du sol fourni en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 45.1 que la terrasse requiert d'être construite en palier. Une terrasse construite en palier doit respecter les exigences suivantes :
- à chacun des paliers, le point le plus bas ne doit pas dépasser la hauteur du trottoir;
- atteindre une hauteur maximale de 60cm par rapport à la chaussée adjacente et de 40 cm par rapport au trottoir adjacent; »;

7° le remplacement, au paragraphe 9, des mots « implanté dans la rue à la place d'une case de stationnement » par les mots « sur la chaussée » ;

8° l'insertion, après le paragraphe 9, du paragraphe suivant :

9.1 Malgré les annexes C et D, un café-terrasse peut être aménagé en partie sur la chaussée et se prolonger en contre-terrasse sur le trottoir lorsque l'emplacement du mobilier urbain le permet.

Dans ce cas, l'exigence du garde-corps ou de la palissade du paragraphe 11 du présent article ainsi que le dégagement de 60 cm entre la contre-terrasse et la bordure du trottoir ne s'appliquent pas.

9° le remplacement du paragraphe 10 par le suivant :

« 10. un café-terrasse aménagé sur la chaussée doit être aménagé sur une plate-forme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde, sauf si le terrain est en pente. De plus, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse et respecter les exigences suivantes:

a) avoir une hauteur minimale de 0,5 m et maximale de 1,1 m ;

b) avoir un poids minimal de 75kg;

c) s'harmoniser avec l'aménagement ;

d) être difficilement renversable ;

e) être munis de bandes réfléchissantes d'au moins 0,05 m; »;

10° le remplacement du paragraphe 14˚ par le suivant :

« 14˚ si un garde-corps est installé, il doit être fabriqué en métal ou en bois teint ou peint et s'harmoniser à la plate-forme. Un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement est interdit. La hauteur d'un garde-corps ne doit pas dépasser 1,1 m. Au-delà de cette hauteur, seuls des panneaux de verre trempé transparent peuvent être installés jusqu'à une hauteur totale de 1,5 m du plancher de la terrasse; »;

11° le remplacement, au paragraphe 16, des mots « tous les cafés-terrasses » par les mots « toutes les sections d'un café-terrasse »;

12° le remplacement du paragraphe 20˚ par le suivant :

« 20° seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, banquettes, parasols pliants en toile, équipement d'éclairage, poubelles et végétaux en pots ou en bac. L'équipement d'éclairage doit émettre une lumière continue blanche ou jaune, sans alternance de couleur. La source de lumière doit être dirigée vers le sol à une hauteur maximale de 2,4 m et ne pas constituer une source d'éblouissement pour les automobilistes et les immeubles riverains.

20.1 Un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols pliants en toile, une banne rétractable ou une toiture en toile soutenue par une structure métallique, solidement fixés, dont les dimensions ou la projection au sol n'excèdent pas celle du café-terrasse; »;

13° l'insertion, au paragraphe 21, après le mot « réduite » des mots « sur chaque palier »;

14° le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 23 par le suivant :

« e) l'usage d'appareils sonores ou de chauffage; »;

15° l'insertion, après le sous-paragraphe e) du paragraphe 23, du sous-paragraphe suivant :

« f) des murs amovibles ou permanents, notamment en toile ou tout autre matériau pour fermer l'espace sous un parasol ou pour fermer l'espace entre une toiture et les garde-corps ou le sol ; »;

16° le remplacement, au paragraphe 26, des mots « 1,5 m » par les mots « 1,8 m »;

17° le remplacement du paragraphe 30˚ par le suivant :

« 30° la période permise pour l'occupation d'un café-terrasse sur le domaine public s'étend du 1er avril au 31 octobre de chaque année. De plus, un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes;
a) entre 7 h et 23 h les dimanches, lundis, mardis et mercredis;
b) entre 7 h et minuit les jeudis, vendredis et samedis; »;

18° l'ajout, après le paragraphe 34˚, du paragraphe suivant :

« 35° une enseigne d'une dimension inférieure à 0,2 m^2 est permise pour afficher le menu. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 45.7, de l'article suivant :

« 45.7.1 Malgré l'article 45.7, la Ville peut refuser le renouvellement d'un permis si le titulaire du permis de café-terrasse a été reconnu coupable d'une infraction en vertu du *Règlement sur le bruit* R.R.V.M. (c. B-3) dans l'année précédant la demande de renouvellement».

8. Les annexes B, C et D de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « Passage piétonnier 1,5 m (min) » par les mots « Passage piétonnier 1,8 m (min) ».

Dossier # : 1203558063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrits, a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2021, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de règlement RCA21 17344 a été tenue du 10 au 24 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA21 170004 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 17 février 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA21 17344 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-

281) afin d’autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 15:16

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203558063**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite de la procédure d'adoption du second projet de résolution
Selon la loi, la résolution visée par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

> « Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :
>
> > 1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin. ».

L'Arrondissement souhaite poursuivre la procédure d'adoption dudit projet de résolution et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1203558063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

Rapport de consultation

Compte-rendu consultation RCA21 17344.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement du Mont-Royal (01-281)* afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements – dossier 1203558063

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 17 février 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- M. Mathieu Gaudette, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 1 personne

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation, par Monsieur Mathieu Gaudette, du projet de règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement du Mont-Royal (01-281)* afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements – dossier 1203558063

Voir la présentation en annexe 1.

M. Gaudette présente les diapositives 1 à 14 de l'annexe 1.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes (voir les diapositives 15 à 20 de l'annexe 1) : le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

4. Période de questions et de commentaires du public par vidéoconférence

Questions et commentaires des citoyennes et citoyens assistant à la visioconférence

Mme Camille Thompson de l'organisme Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges (ŒIL) demande si des réponses aux mécanismes suggérés dans le mémoire de l'organisme (voir annexe 3) ont été formulées, et si les nouvelles procédures seront faites par écrit de manière à ce qu'elles soient officielles.

M. Gaudette mentionne que les questions sont les mêmes ayant été rédigées sur le règlement sur les logements et explique qu'un suivi serré sera effectué avec la Division des permis et la Division des inspections suivant la réalisation des travaux exigés.

M. Manseau indique que l'arrondissement a une grande sensibilité à la réalité des locataires de l'arrondissement et qu'il y a une étroite collaboration entre la Division des inspections et le Tribunal administratif du logement et la Régie du bâtiment. De plus, l'arrondissement a mis en place de nouvelles façons de faire pour communiquer les informations avec ces différentes instances.

M. Arseneault explique que les procédures administratives ne sont pas mises en place par le conseil d'arrondissement, mais rappelle que la situation du logement est une préoccupation constante de ce dernier, d'où l'adoption d'une nouvelle réglementation.

M. Manseau mentionne que les commentaires touchent davantage à l'ensemble des dispositions adoptées en 2020 et visant à protéger davantage le parc locatif de l'arrondissement. L'arrondissement a arrimé sa réglementation le plus possible avec les changements réglementaires relevant de la Régie du bâtiment, de la Régie du logement et du ministère des Finances (hébergement touristique). et autres paliers de gouvernement ayant des responsabilités partagées. Les gestes administratifs pour appliquer la réglementation découle de l'application de la volonté du conseil d'arrondissement de prioriser cet enjeu. Les pratiques administratives ne découlent pas d'un règlement du CA, mais de l'efficacité administrative. Actuellement, la préoccupation de l'accès aux logements restera très certainement une priorité dans les années à venir.

5. Période de questions et de commentaires écrits

Questions et commentaires reçus lors de la consultation écrite, entre le 10 et le 24 février 2021

Mme Faraldo-Boulet rappelle que la période de consultation écrite se poursuivra jusqu'au 24 février 2021 et que tous les commentaires seront colligés dans un rapport de consultation écrite.

Les commentaires soumis entre le 10 et le 17 février 2021 se trouvent à la diapositive 23 de l'Annexe 1 et ont été présentés lors de la séance.

Le rapport de consultation écrite complet se trouve à l'annexe 2. Le mémoire déposé par l'organisme ŒIL de Côte-des-Neiges se trouve à l'annexe 3.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h02.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

17 février 2021 à 18h30
Vidéoconférence

Projet de règlement RCA21 17344

Afin d'autoriser la réduction du nombre de logement dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logement prescrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DERNIÈRE MISE À JOUR : 17 février 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Procédure de modification règlementaire**
3. **Contexte d'intervention**
4. **Présentation du projet de règlement**
5. **Calendrier d'approbation et processus référendaire**
6. **Période de questions et commentaires**
7. **Fin de l'assemblée**

Procédure

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Procédure d'adoption

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de règlement et avis de motion

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de règlement

AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du règlement

Consultation écrite

- En vertu des arrêtés ministériels du Ministre de la Santé et des Services sociaux, il est possible de remplacer la consultation publique normalement prévue à la Loi par une consultation écrite.
- Période de consultation écrite de 15 jours, se déroulant du **10 au 24 février 2021.**
- Pour commentaires :
  - par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 3H9
  - Par un formulaire en ligne, via la section *Consultation publique* du site web **montreal.ca**

Contexte

Contexte d'intervention

Selon le dernier profil sociodémographique (2016), un nombre restreint de logements sur le territoire de l'arrondissement possédaient **3 chambres à coucher ou plus**.

L'**attractivité du territoire pour les familles** passent par la disponibilité de logements dits familiaux.

Une des solutions parmi plusieurs qui existent, dont la *Politique locale sur le logement social, abordable et familiale*, est la **transformation des duplex et triplex en habitations unifamiliales**.

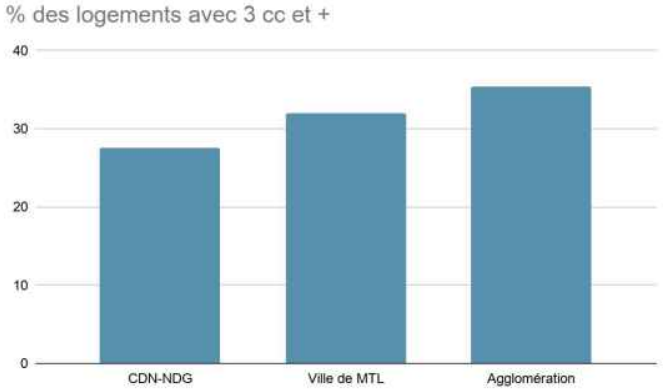

Source : Profil démographique 2016, Ville de Montréal

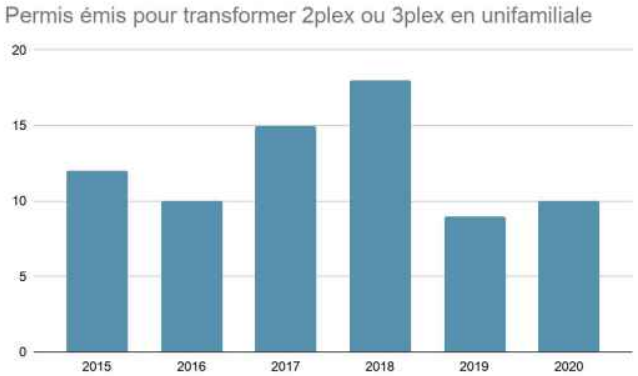

Source : Permis émis - Arrondissement CDN-NDG

Contexte d'intervention

Le **règlement RCA20 17331** a adopté des modifications réglementaires qui ont pour objectif de :

- protéger le stock de logements existants ;
- d'endiguer le phénomène des rénovictions;
- de protéger les logements répondant à des besoins spécifiques de la population:
  - les logements de grande taille (familiaux);
  - les habitations collectives de soins et de services,
  - les logements sociaux et communautaires;
  - les maisons de chambres;
- d'encadrer l'hébergement de courte durée (Airbnb).

Certaines modifications initialement proposées auraient eu pour effet de bloquer des transformations domiciliaires qui contribuent à l'objectif visant à contribuer à la création de logements de grandes tailles et à maintenir / accroître l'attrait du territoire de CDN-NDG pour les familles.

Présentation du projet de règlement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Territoire visé : tout l'arrondissement de CDN-NDG

Territoire visé par le règlement d'urbanisme 01-276

Territoire visé par le règlement d'urbanisme 01-281 (partie de l'arrondissement Mont-Royal)

Modification proposée

1) Abolir les articles **137** (01-276) et **135** (01-281)

« 137. Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit. »

- Norme historique datant du règlement de l'ancienne Ville de Montréal
- Norme rendue obsolète par le nouvel article 137.1/135.1 proposée au présent projet de règlement qui lui ne fait pas de distinction sur l'âge du bâtiment.

Modification proposée

2) Intégrer de nouveaux articles **137.1** (01-276) et **135.1** (01-281)

« 137.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

Modification proposée

2) Intégrer de nouveaux articles **137.1** (01-276) et **135.1** (01-281)

- Interdiction de fusionner des logements pour protéger le stock de logements dans les bâtiments de 4 logements et plus :
  - Interdiction qui vise la vaste majorité des logements de CDN-NDG;
  - Stock de logements le plus menacé par les "rénovictions".

Modification proposée

2) Intégrer de nouveaux articles **137.1** (01-276) et **135.1** (01-281)

- Permettre de transformer les duplex et triplex en unifamiliales :
  - Création de logements répondant au besoin des familles;
  - Règle claire et équitable à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Calendrier et processus d'approbation référendaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Présentation du processus d'approbation référendaire

Processus d'adoption

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**27 janvier 2021**
Consultation écrite	**10 février 2021 au 24 février**
Consultation publique en visioconférence	**17 février 2021**
Adoption du second projet de règlement	**8 mars 2021**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**…**
Adoption du règlement final	**…**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

Présentation du processus d'approbation référendaire

Résumé simplifié de la démarche référendaire

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

Présentation du processus d'approbation référendaire

Résumé simplifié de la démarche référendaire

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- Pour provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV – 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

Présentation du processus d'approbation référendaire

Résumé simplifié de la démarche référendaire

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

Présentation du processus d'approbation référendaire

Articles assujettis à l'approbation référendaire

Les articles 2 et 4 de ce projet de règlement sont assujettis à l'approbation référendaire selon l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Période de questions et commentaires

- Questions et commentaires en direct
- Questions et commentaires déjà transmis

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Questions en direct

....

Questions/Commentaires déjà soumis.es

Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges (OEIL)
Dépôt d'un mémoire : « Projet Règlement RCA20 17344: Protéger les familles locataires »

Gabrielle Murray-Côté
Je suggère que le règlement reste étendu aux duplex et triplex afin d'améliorer l'accès aux logements de grande taille pour les familles locataires! Ceci baisserait aussi le nombre d'éviction dans notre quartier! Ne favorisez pas les familles propriétaires au dessus de tous les autres groupes.

Liza Novak
Le Centre communautaire Mountain Sights appuie de le mémoire de l'OEIL de Côte-des-Neiges sur la consultation publique du 10 au 24 février 2021 sur projet règlement RCA20 17344.

Aurelian Melinte
Encore une consultation pour la forme pour couvrir le fait que l'administration de la ville fait toujours les jeux des propriétaires et traite les locataires comme du bétail.
Une partie de l'intervention a été retirée puisque jugée irrecevable.

Annexe 2

Rapport de consultation écrite – 10 au 24 février 2021
Projet de règlement

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 3 février 2021, invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement du Mont-Royal (01-281)* afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements **-** dossier 1203558063.

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	5	4 commentaires 1 mémoire (par courriel)
Par la poste	0	0 questions 0 commentaires

Commentaires reçus

Commentaire 1 - Gabrielle Murray-Côté
Je suggère que le règlement reste étendu aux duplex et triplex afin d'améliorer l'accès aux logements de grande taille pour les familles locataires! Ceci baisserait aussi le nombre d'éviction dans notre quartier! Ne favorisez pas les familles propriétaires au dessus de tous les autres groupes

Commentaire 2 - Liza Novak
Le Centre communautaire Mountain Sights appuie de le mémoire de l'OEIL de Côte-des-Neiges sur la consultation publique du 10 au 24 février 2021 sur projet règlement RCA20 17344.

Commentaire 3 - Aurelian Melinthe
Encore une consultation pour la forme pour couvrir le fait que l'administration de la ville fait toujours les jeux des proprietaires et traite les locataires comme du betail.
Une partie de l'intervention a été retirée puisque jugée irrecevable.

Commentaire 4 - Darby MacDonald

Chers conseillers, nous vous demandons ce soir de supprimer cette exception pour les duplex et les triplex dans le cadre des modifications proposées à notre règlement d'urbanisme actuel. Notre demande se base sur les raisons suivantes :

Fondamentalement, cette exception permettra aux propriétaires d'expulser des locataires vulnérables malgré les restrictions du règlement, simplement en raison du type de logement qu'ils occupent.

Comme nous avons déjà vu que des propriétaires utilisent des tactiques de désinformation pour expulser des locataires, même pendant le gel des permis ces derniers dix mois, nous craignons qu'autoriser cette exception créera davantage de confusion, dont les propriétaires tireront profit.

Considérant qu'il n'existe pas de statistiques claires sur le nombre de duplex et de triplex dans notre arrondissement, et que la grande majorité des logements disponibles (54%) à CDN-NDG sont des immeubles de cinq étages ou moins, donner libre cours aux propriétaires pour une partie aussi importante de notre parc de logements risque de priver une partie tout court des locataires de notre arrondissement des mêmes droits que leurs pairs.

En outre, ce règlement ne protège pas tant qu'il le prétend la communauté des familles qui ont besoin d'un logement à plusieurs pièces. Dans le contexte d'un quartier historiquement défavorisé, les ménages les plus touchés par le manque de logements familiaux à CDN-NDG ne sont tout simplement pas ceux qui peuvent payer le prix élevé de l'achat d'une propriété et de son démantèlement.

La véritable solution au manque de grandes unités de taille familiale et à la précarité du logement à CDN-NDG n'est pas de permettre la réduction du nombre global d'unités à CDN-NDG et d'augmenter le coût du logement, comme le propose cette modification du règlement ; il s'agit de prendre l'initiative et d'appliquer, voire de renforcer les exigences du règlement pour un métropole mixte afin d'assurer le développement de logements abordables, familiaux et sociaux pour contrer la crise du logement dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, chers conseillers, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Respectueusement,

Projet Genèse

Annexe 3

Mémoires déposés dans le cadre de la consultation écrite

1. **Mémoire déposé par l'Organisation d'éducation et d'information pour le logement de Côte-des-Neiges (ŒIL de Côte-des-Neiges) : « Projet de règlement RCA20 17334 : Protéger les familles locataires ».**

Organisation d'éducation et d'information
logement de Côte-des-Neiges

Projet Règlement RCA20 17344:
Protéger les familles locataires

Mémoire de l'OEIL de Côte-des-Neiges sur la consultation publique du 10 au 24 février 2021 sur le projet règlement RCA20 17344.

L'ŒIL de Côte-des-Neiges, œuvrant depuis 1976 auprès des locataires, souhaite émettre quelques réflexions sur le projet règlement RCA20 17344 dont l'adoption est en cours de consultation publique et du même coup sur les modifications qui ont été apportées en janvier au projet règlement RCA20 17331.

En septembre dernier, les citoyen.ne.s de Côte-des-Neiges se sont manifestés en grand nombre afin de protéger les locataires contre les évictions. En effet, une consultation publique avait été mise en place invitant les citoyen.ne.s à se prononcer sur le règlement RCA20 17331. Suite aux commentaires et à la participation des habitant.e.s du quartier, le règlement fût non-seulement adopté mais renforcé!

Cependant, une modification importante a été ajoutée au règlement RCA20 17331, modification qui à notre connaissance, n'avait pas été mentionnée dans les commentaires citoyens pendant la consultation publique. Ainsi, le règlement a été modifié afin de retirer les restrictions pour les agrandissements dans les triplex et les duplex (article 3, 4, 24 et 25 du projet règlement). En d'autres mots, il ne serait pas possible d'obtenir un permis d'agrandissement dans les bâtiments de 4 logements et plus, mais ce genre de rénovations serait autorisé dans les duplex et triplex, permettant ainsi l'éviction des locataires y vivant.

Faire une exception pour les familles… mais quelles familles?

L'argument principal derrière ce retournement est que les familles propriétaires de triplex et duplex devraient conserver la possibilité d'agrandir leur logement si jamais leur famille venait à s'élargir. Notre organisme comprend parfaitement l'importance d'un espace familial adéquat, pour la simple et bonne raison qu'il en manque cruellement à Montréal et ce manque affecte en majorité des familles de locataires, pas de propriétaires.

Selon le document explicatif du nouveau règlement pour une métropole mixte présentée en novembre 2020, « près de quatre familles propriétaires sur cinq habitent un logement de trois chambres… chez les locataires, cette proportion atteint deux sur cinq[1]. » Toujours selon ce document, le loyer des logements comportant trois chambres (soit des 5 ½) augmente davantage que les logements plus petits. En effet, sur 5 ans, les loyers pour les logements de trois chambres augmentaient de 21%, alors que les logements plus modestes voyaient leur loyer augmenter de 15%[2].

En parallèle, très peu de nouveaux grands logements sont offerts sur le marché à Montréal. Ces logements familiaux représentent seulement 5% des nouvelles constructions dans le centre-ville et 10% de celles-ci dans le reste de la ville. Quand ils sont disponibles, ces logements sont offerts à prix d'or et restent hors de portée de la majorité des familles montréalaises locataires. De plus, la demande reste très forte pour ce type de logement, le nombre de familles montréalaises augmentant beaucoup plus vite que le nombre de logements adaptés disponibles[3]. À Côte-des-neiges seulement, en date

[1] Ville de Montréal; « Document explicatif – Version révisée : Règlement pour une métropole mixte » (Novembre 2020); p. 6

[2] Ville de Montréal; « Document explicatif – Version révisée : Règlement pour une métropole mixte »; p.6

[3] Ville de Montréal; « Document explicatif – Version révisée : Règlement pour une métropole mixte »; p.6

du 28 janvier 2021, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) comptait 404 demandes pour des logements à prix modiques 5½ et 312 demandes pour des 6½ et 7½[4].

Ainsi, non seulement les logements assez grands sont plus accessibles aux familles propriétaires mais ces familles sont également… propriétaires. Elles sont ainsi déjà protégées des hausses fulgurantes des loyers de Montréal et sont protégées par de nombreux programmes d'aide et d'accès à la propriété. Les familles locataires, après avoir été évincées pour que leurs propriétaires agrandissent leur logement, se trouvent à chercher des logements non disponibles et hors de prix les laissant vulnérables aux logements insalubres ou les forçant à quitter leur quartier, leurs voisins, leurs écoles et leur filet social.

Nos règlements ne devraient-ils pas essayer de protéger les plus défavorisés? Dans un quartier comme celui de Côte-des-Neiges, où presque 80% des citoyen.ne.s sont locataires[5], les règlements municipaux devraient faire en sorte de protéger les plus vulnérables et, dans ce cas-ci faisant d'une pierre deux coups, la majorité des citoyen.ne.s.

Les risques d'abus

En décembre 2020, le Comité Logement de la Petite-Patrie publiait un rapport d'enquête sur les reprises et les évictions pour le moins choquant. Après avoir mené une méticuleuse enquête sur quatre ans (2015-2019), le rapport révélait que sur un peu plus de deux cents logements étudiés (où les locataires avaient reçu des avis de reprise ou d'éviction pour agrandissement, division ou subdivision), 74% de ces demandes de reprises ou d'évictions se sont révélées frauduleuses (Tribunal tranche en faveur des propriétaires) ou malveillantes (le Tribunal rejette la demande d'éviction ou de reprise des propriétaires). Selon le rapport, « seulement 26% [des projets] ont été réalisés tels que projetés[6]. » Leur recherche souligne que « plus d'un quart des évictions étaient des fraudes et un projet d'éviction sur cinq seulement a été réalisé[7]. » Spécifiquement dans les cas des évictions pour agrandissement, division ou subdivision, 53% des locataires subissaient des tactiques malveillantes (incluant de l'intimidation) de la part des propriétaires[8]. Dans 56% des cas de reprises et d'évictions frauduleuses compilées dans l'enquête, le tribunal avait validé l'avis d'éviction et les locataires avaient dû quitter leur logement[9].

Il serait naïf de penser que l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est à l'abri de ce genre de problème. Non seulement l'omission des triplex et duplex du

[4] Appel passé à l'Office Municipal d'Habitation de Montréal par L'ŒIL de Côte-des-neiges le 28 janvier 2021.

[5] Centraide du Grand Montréal; « Analyse Territoriale 2018-2019 : Côte-des-Neiges »; p.2; accédé le 9 février 2021 : https://www.centraide-mtl.org/documents/79372/upload/documents/Portrait-Cote-des-Neiges-2018-19_ynF8M0R.pdf

[6] Martin Blanchard, Mélanie Baril, Sylvie Lavigne et Anne Thibault pour le Comité logement de la Petite Patrie; « Entre Fraude et spéculation : Enquêtes sur les reprises et évictions de logements » (Mars 2020); p. 15

[7] Blanchard; « Entre Fraude et spéculation : Enquêtes sur les reprises et évictions de logements ». p.17

[8] Blanchard; « Entre Fraude et spéculation : Enquêtes sur les reprises et évictions de logements ». p. 17

[9] Blanchard; « Entre Fraude et spéculation : Enquêtes sur les reprises et évictions de logements ». p. 9

règlement laisse la porte grande ouverte à des fraudes ou des tactiques malveillantes que nous savons déjà nombreuses, mais en plus, elle n'offre aucun mécanisme de protection pour les locataires victimes de ce genre d'éviction. En effet, comment l'arrondissement compte-t-il s'assurer de la validité du projet du propriétaire d'agrandir son logement pour y loger sa famille? Y aura-t-il des inspections fréquentes? Y aura-t-il des amendes ou autres mécanismes dissuasifs pour les propriétaires qui utiliseraient ce procédé pour évincer les locataires et relouer les logements plus chers? Comment l'arrondissement compte s'assurer que des familles de locataires ne sont pas jetées à la rue pour permettre aux propriétaires de relouer plus cher le logement qu'ils occupaient?

Recommandations

Considérant les réalités démographiques du quartier et le nombre effarant de fraudes et de malveillances dans les cas d'évictions et de reprises mis en lumière par le Comité Logement la Petite Patrie, l'ŒIL de Côte-des-Neiges se positionne fortement pour l'adoption du règlement tel qu'il avait été initialement proposé et soutenu par les habitant.e.s du quartier lors de la consultation publique dans le projet règlement RCA20 17331 soit :

Pour le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

> « 137.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrits.
>
> Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.
>
> Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

Et pour le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) :

> « 135.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.
>
> Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.
>
> Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

Nous rejetons les modifications apportées au projet règlement RCA20 17344, modifications qui n'ont été modifié qu'après la consultation publique. Nous considérons que si les citoyen.ne.s de l'arrondissement avaient voulu changer le projet de règlement de la sorte, ils et elles se seraient prononcé.e.s à cette consultation.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203558063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 mai 2020, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le projet de règlement RCA20 17331, visant notamment à interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment, sauf dans le cas des bâtiments de 3 logements ou moins. Depuis cette date, aucun permis ne peut être accordé pour l'exécution de travaux qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée. L'application de cet effet de gel a permis de relever des cas où, malgré l'intention de permettre la réduction du nombre de logements dans les bâtiments de 3 logements ou moins, cela serait interdit.

Le présent dossier a donc pour objet de mettre en oeuvre l'adoption, suivant celle du règlement RCA20 17331, d'un projet de règlement introduisant une disposition ajustée sur l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment, sauf dans les cas des bâtiments de 2 ou 3 logements ou des bâtiments de logements sociaux ou communautaires.

Ce nouveau libellé visant l'interdiction de la réduction des logements pour les autres bâtiments résidentiels permettra toujours de répondre à l'enjeu des "rénovictions" dans les cas où celui-ci s'est avéré le plus problématique, soit dans les bâtiments de 4 logements et plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 février 2021 :
Adoption du règlement RCA20 17331 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles. (Numéro de dossier : 1203558018).

DESCRIPTION

Il est proposé de régir la suppression de logement dans les bâtiments résidentiels tout en exemptant les bâtiments de 3 logements ou moins de façon globale.
Le libellé de l'article 137.1, initialement proposé au projet de règlement RCA20 17331 et qui ne fut pas retenu lors de l'adoption finale du règlement, était :

> *« 137.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrits.*
>
> *Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté .*
>
> *Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. "*

La nouvelle proposition est :

> *« 137.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrits.*
>
> *Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit sans égard au nombre minimal de logements prescrit.*
>
> *Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. "*

En vertu de ce nouvel article, il serait possible de transformer un duplex ou un triplex en une habitation unifamiliale sans égard au nombre minimal de logements prescrit dans la zone visée.

Est également proposée l'abrogation des articles 137 du règlement 01-276 et 135 du règlement 01-281 qui proposaient une disposition pouvant causer problème avec l'intention établie de permettre la transformation des duplex et triplex en unifamiliale.

Pour y parvenir, il est donc proposé d'adopter le présent projet de règlement visant à modifier la réglementation d'urbanisme. Le conseil d'arrondissement peut adopter les modifications proposées selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).
Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- le nouveau libellé de l'article 137.1 permettra toujours de contribuer à l'objectif de réduire le phénomène des « rénovictions » dans les cas posant le plus de problèmes, soit les bâtiments de plus de 4 logements ;
- le nouveau libellé de l'article 137.1 répondra plus clairement et plus directement à l'intention de maintenir la possibilité de créer des résidences répondant aux besoins des familles de l'arrondissement via la transformation de duplex et

triplex en habitation unifamiliale, sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

> « Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. De plus, le projet sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle. Au cours de cette visioconférence, le public sera invité à s'exprimer à ce sujet. L'accès à la visioconférence se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 car la tenue d'une consultation écrite et d'une

assemblée d’information virtuelle maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d’information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Consultation publique sur le projet de règlement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-02
Mathieu G GAUDETTE	Sébastien MANSEAU

conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-3440
Télécop. :

Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-12-03

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT EXISTANT DE 2 OU 3 LOGEMENTS, SANS ÉGARD AU NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENT PRESCRIT.

Vu les articles 113 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est abrogé.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 137, de l'article suivant :

« **137.1.** Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

3. L'article 135 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est abrogé.

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135, de l'article suivant :

« **135.1.** Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

GDD : 1203558063

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1213558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et abroger la politique locale sur la contribution des nouveaux projets au logement abordable, social et familial.

ATTENDU QUE le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 15:17

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et abroger la politique locale sur la contribution des nouveaux projets au logement abordable, social et familial.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Ne disposant pas de pouvoirs habilitants lui permettant d'agir sur l'offre de logements, la Ville de Montréal a alors opté pour une approche incitative dans laquelle les modifications réglementaires jouent un rôle de levier.
La Stratégie d'inclusion appelait les arrondissements à «établir pour leur territoire des objectifs en matière de logements abordables». Neuf arrondissements ont adopté des politiques locales en matière d'inclusion de logement. En février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la politique locale de contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, familial et abordable.

En 2017, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée afin d'introduire les pouvoirs en matière de logement social, abordable et familial qui faisaient défaut à la Ville en 2005. Résultat de ces pouvoirs, le Règlement pour une métropole mixte (20-041) a été adopté par le conseil municipal le 26 janvier 2021. Ce règlement vient remplacer l'ancienne Stratégie d'inclusion.

Conformément à la LAU, le Plan d'urbanisme a également été modifié pour préciser les orientations sur lesquelles s'appuie le nouveau règlement. L'orientation 1, «Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets», a été modifiée pour y introduire le Règlement pour une métropole mixte. Le recours à la Stratégie d'inclusion comme moyen d'intervention en a été retiré.

Comme le Règlement pour une métropole mixte prend effet le 1er avril 2021, cela marque également la fin de la Stratégie d'inclusion et des politiques locales qui y sont associées.

Le Règlement pour une métropole mixte (20-041) encadrera l'émission des permis de construction pour les projets immobiliers résidentiels dont la superficie est supérieure à 450 m². Ainsi, pour obtenir un permis de construction résidentielle, le promoteur devra conclure une entente avec la Ville de Montréal en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, soit par la construction de logements, la cession de terrains ou

une contribution financière.

Dans le but de répartir les responsabilités en lien avec l'application de ce règlement, un projet de modification du règlement intérieur de délégation aux conseils d'arrondissement (02-002) a été déposé au conseil municipal du 22 février 2021.

La modification de ce règlement prévoit comme condition que certaines responsabilités devront être subdéléguées « à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ». Une modification au règlement intérieur de délégation du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est donc requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er mars 2004 / CA04 170077 : Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CDN/NDG - 3). (Dossier 1203571001)
24 août 2005 / CE05 1708 : Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

4 février 2019 / CA19 170004 : Adoption d'une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial (Dossier 1193558003)

18 juin 2019 / CM19 0785 : Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » (Dossier 1190491001)

3 septembre 2019 / CA19 170222 : Modifier la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial (Dossier 1193558047)

17 novembre 2020 / CM20 1192 : Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

26 janvier 2021 / CM21 0103 : Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (Dossier 1207252001)

22 février 2021 / Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial (Dossier 1217252001).

DESCRIPTION

Ajout de la disposition suivante au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) :
17.7. Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par le conseil la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

a) la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;
b) la gestion de toute entente quant :
i) à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;
ii) au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable.

Abrogation de la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, abordable et familial en date du 1er avril 2021. La politique continuera de s'appliquer jusqu'au 31 mars 2021 pour les projets visés.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent :
- à déléguer à un fonctionnaire la responsabilité de signer les ententes simples qui ne comportent que des contributions financières et des logements familiaux autres qu'abordables;
- à déléguer à un fonctionnaire la responsabilité de gérer l'encaissement des contributions financières et les engagements en logement familial autre qu'abordable.

La politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, familial et abordable peut être abrogée puisque son application n'est plus requise à la suite de l'adoption du Règlement pour une métropole mixte :

- La politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, familial et abordable n'est plus requise pour assurer l'inclusion d'une diversité de logement dans les nouveaux projets ou pour répondre au contexte particulier de l'arrondissement. Elle avait été adoptée dans le prolongement de la Stratégie d'inclusion, afin d'assurer son adaptation aux réalités locales. Au 1er avril, la Stratégie d'inclusion cessera d'être appliquée et sera remplacée par un règlement dont les dispositions sont conçues pour s'adapter aux différents territoires.
- Les exigences du Règlement constituent la seule référence en matière d'habitation et ne représentent pas un minimum auquel d'autres exigences pourraient s'ajouter. Il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre une politique locale visant à moduler les exigences en matière d'habitation.
- Les engagements pris en vertu de politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, familial et abordable pourront être exécutés même si celle-ci n'est plus en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :
8 mars 2021 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement de délégation
1er avril 2021 : fin de l'application de la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial et prise d'effet du Règlement pour une métropole mixte
6 avril 2021 : Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-02-19

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 17XXX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA04 17044)**

À la séance du XX XXX 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) est modifié par l'insertion, après l'article 17.6, de l'article suivant :

« **17.7.** Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par le conseil de la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

a) la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;

b) la gestion de toute entente quant :

i) à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;

ii) au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable.».

GDD 1213558016

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX XXXX.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d’arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1214385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343) afin de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les deux parcs de Somerled et de Martin-Luther-King a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343) pour permettre de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King..

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 13:13

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214385004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

CONTENU

CONTEXTE

Le tennis extérieur a été le premier sport relancé à l'été 2020. Ce sport a profité d'un élan de popularité dû à la pandémie. En effet, les terrains de tennis des parcs de Somerled et de Martin-Luther-King (MLK) furent très achalandés. Ce regain de popularité, expliqué en partie par la mise en ligne sur la plateforme Loisirs Montréal de la réservation de quelques terrains par parc (4 terrains pour Somerled et 5 terrains pour MLK) pendant les heures de présence du surveillant et de la mise à la disposition des citoyens des terrains à titre gratuit en tout temps. En effet, les réservations en ligne des terrains étaient majoritairement complètes en quelques minutes pour chacun des parcs pendant toute la saison. Également, la DCSLDS a prolongé, à la demande des citoyens, l'ouverture des terrains de tennis extérieur jusqu'à la fin novembre. Ces éléments ont incité la DCSLDS à réévaluer l'offre de service en tennis pendant la saison morte afin de vérifier la possibilité de mieux répondre aux exigences de la clientèle diverse et de remettre en question certaines pratiques.

L'offre de service a donc été revue pour :

- uniformiser les services dans les deux parcs,
- prolonger la saison,
- assurer la présence des employés en matinée, la semaine, pendant la haute saison,
- offrir un accès gratuit le soir les fins de semaine.

L'organisation des services est basée sur des périodes en auto-gestion par les citoyen.ne.s et d'autres où il y aura une présence du personnel en raison de la cohabitation de clientèles et de pratiques diverses (ligues, cours, location, etc.). En raison de ces changements, les périodes de tarification doivent être revues.

Le présent dossier vise à adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins

de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA20 17343 Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

La tarification actuelle applicable est celle prévue au règlement RCA20 17343, Chapitre III, section V, article 31. Les modifications visent uniquement les heures de tarification.
Voici les modifications proposées pour les deux parcs pour toutes les catégories d'âge déjà prévues au règlement :

- la modification des heures de gratuité en semaine entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h au lieu de 9 h à 16 h;
- la modification des heures de gratuité en semaine entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h au lieu de 9 h à 16 h. La tarification sera maintenant applicable durant cette période entre 8 h et 11 h.
- la modification des heures de gratuité en semaine entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h au lieu de 9 h à 16 h;
- l'ajout de la gratuité la fin de semaine entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 17 h jusqu'à la fermeture. Cet aspect n'avait pas été traité dans le règlement précédent;
- l'ajout de la gratuité pour les détenteurs de la carte de membre adulte de Tennis Montréal pour la période du 1er au 30 septembre comme prévu à la convention avec cette dernière;
- l'ajout de la gratuité pour tous avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture en fonction des conditions climatiques et de la disponibilité du personnel.

Un tableau détaillé illustrant un comparatif des heures d'opération pour l'année 2019 et celle proposée en 2021 ainsi que les heures de présence du personnel est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

À la suite de la hausse de la popularité du tennis en 2020, l'offre de service en tennis extérieur des deux parcs de l'arrondissement a été revue par la DCSLDS. Le but étant de mieux servir la clientèle en contrôlant les séances qui sont les plus achalandées et de donner un même niveau de service dans les deux parcs.
La modification des heures de présence des employés va permettre d'adapter l'offre de service en fonction des heures les plus achalandées en gérant mieux les réservations entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail entre 8 h et 11 h. En effet, durant ces périodes, on retrouve plusieurs activités diverses: cours privés, pratique libre et camps de jour. L'ensemble des heures prévues au budget du personnel de perception seront respectées.

Par ailleurs, l'offre de service sera uniformisée dans les deux parcs en ayant les mêmes heures de perception de droits d'entrée.

Cette hausse de la popularité du tennis combinée au redoux climatique permettra également aux citoyens de profiter de séances gratuites supplémentaires avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture dépendant des conditions climatiques et de la disponibilité du personnel d'entretien.

Il est à noter qu'aucune augmentation des tarifs n'est recommandée, mais plutôt une revue des heures qui seront tarifées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici l'évaluation des revenus et dépenses pour l'opération du tennis extérieur pour l'exploitation des droits d'entrée des terrains de tennis extérieur :

Analyse comparative de revenus

Terrains / activités	2018	2019*	2020**	Projection 2021***
Tennis Martin-Luther-King	15 793,00 $	0,00 $	0,00 $	17 372,30 $
Tennis Somerled	29 109,00 $	31 733,00 $	0,00 $	****32 019,90 $
Redevances Tennis Montréal	3 088,00 $	2 921,00 $	1 743,85 $	3 213,10 $
Total	47 990,00 $	34 654,00 $	1 743,85 $	52 605,30 $

Notes:
*: aucune perception à Martin-Luther-King dû à la perte totale de la guérite
**: aucune perception en 2020 dû à la pandémie
***: projection augmentation de 10 %, basé sur achalandage de 50 % sur les heures du matin
****: Tennis Somerled, projection préliminaire dépend des travaux de réfection

Analyse comparative des dépenses de main d'oeuvre

Dépenses en ressources humaines (poste 601)	2018	2019*	2021**
Ressources humaines (30% avantages sociaux, heures non productives incluses)			
Tennis Martin-Luther-King	33 190,35 $	0,00 $	37 631 $
Tennis Somerled	38 922,39 $	43 390,91 $	37 631 $
Total	72 112,74 $	43 390,91 $	75 262 $

Notes:
*: aucune perception à Martin-Luther-King dû à la perte totale de la guérite
**: projection, taux horaire moyen utilisé celui du budget 23,48 $.
Le nombre d'heures totales projetées est de 2466 heures en 2021 qui correspond au même nombre d'heures utilisées en 2018. Ces heures incluent le temps de formation des employés.

On remarque que le coût d'exploitation net (dépenses de main d'oeuvre - revenus) est estimé à 22 657 $ en 2021 comparativement à 24 122 en 2018, année de référence qui représente une saison normale d'exploitation.

Les changements des heures de tarification pourraient donc générer une hausse de revenus estimée à 1 465 $ pour la saison, ce qui est négligeable. Les banques d'heures prévues au

budget de masse salariale pour ce programme pour le personnel de perception seront respectées par rapport au réel lors de l'année 2018, année de comparaison.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est prévu de revoir l'utilisation des coupons utilisés pour offrir une solution informatisée avec peu de papier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service a donc été revue pour :

- uniformiser les services dans les deux parcs,
- prolonger la saison,
- assurer la présence des employés en matinée, la semaine, pendant la haute saison,
- offrir un accès gratuit le soir les fins de semaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des terminaux de point de vente seront installés pour limiter les transactions au comptant. Les mesures sanitaires seront mise en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera prévue pour aviser les citoyens des différentes modalités d'accès aux terrains de tennis extérieur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 mars 2021 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement
6 avril 2021 : Adoption du règlement
Mi-avril : ouverture pré-saison selon les conditions climatiques
1er mai au 11 octobre : saison régulière
12 octobre jusqu'à la mi-novembre : prolongement de la saison selon les conditions climatiques et la disponibilité du personnel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les usagers devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin POLISENO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Teodora DIMITROVA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 23 février 2021
Chantal HOOPER, 22 février 2021
Teodora DIMITROVA, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, régie et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

Tableau comparatif des heures d'opération tennis extérieur

tab_analysehoraireteннisextérieur.pdf

Projet de règlement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, régie et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

Scénario d'opération du tennis extérieur - Parc Somerled et MLK Printemps

Rouge - Proposition 2021
Bleu - 2019

Saison	Horaire d'opération	Horaire des employés	Date de début	Date de fin
Saison pré-ouverture - Proposition 2021	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	N/A	Selon la température	2021-04-30
Saison basse - printemps- Proposition 2021	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 16 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 16 h 30	2021-05-01	2021-06-18
Saison basse - printemps - 2019	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 15 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 17 h 30	2019-05-06	2019-06-14

Scénario d'opération du tennis extérieur - Été

Saison	Horaire d'opération	Horaire des employés	Date de début	Date de fin
Saison été - proposition - 2021	L au V de 8 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 7 h 30 à 11 h 30 L au V de 16 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 16 h 30	2021-06-19	2021-09-06
Saison été - 2019 (Somerled)	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 12 h 30 à 22 h 30 S et D de 8 h 30 à 17 h 30	2019-06-15	2019-09-03
Saison été - 2019 (MLK)	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 15 h 30 à 22 h 30 S et D de 8 h 30 à 17 h 30	2019-06-15	2019-09-03

Scénario d'opération du tennis extérieur - Automne

Saison	Horaire d'opération	Horaire des employés	Date de début	Date de fin
Saison basse-automne - Proposition 2021	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 16 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 16 h 30	2021-09-07	2021-10-11
Saison basse - automne - 2019	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 15 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 17 h 30	2019-09-04	2019-10-14
Saison - prolongée - Proposition 2021	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	N/A	2021-10-12	Selon la température vers le 14 novembre

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 173XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20 17343)**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

À sa séance du XX XXXXX 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 31 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) (RCA19 17328) est remplacé par le suivant :

« 31. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi)	3,25 $
ii) location après 18 h	9,00 $
iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 17 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 $

b) personne âgée de 18 à 54 ans

i) en tout temps pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes ii à v)	9,00 $

ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 17 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes iii à vi) 6,00 $

ii) location après 18 h 9,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

vi) du lundi au vendredi entre le 1er samedi septembre et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 40,00 $

e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location 74,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès Montréal : 13,00 $

3° Détenteur de la carte de membre adulte de Tennis Montréal pour la période du 1er au 30 septembre : 0,00 $

4° Avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture

a) pour tous : 0,00 $ »

GDD 1214385004

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2021.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214385004 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1214385004

Le présent sommaire vise à:

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

Calcul de l'impact sur les revenus:

Modification des heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs.

Terrains / activités	Imputation	Budget 2021	Surplus de revenu estimé	Total
Tennis Somerled	2406.0010000.300746.07167.44304.011508.0000.000000.012045.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Tennis Activité : Exploitation des parcs et terrains de jeux Objet : Location d'installations récréatives Sous-objet : Tennis extérieurs Autre: Tennis Somerled	30 500 $	1 520 $	32 020 $
Tennis Martin-Luther-King	2406.0010000.300746.07167.44304.011508.0000.000000.012046.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Tennis Activité : Exploitation des parcs et terrains de jeux Objet : Location d'installations récréatives Sous-objet : Tennis extérieurs Autre: Tennis de Kent	15 300 $	2 072 $	17 372 $
Redevances Tennis Montréal	2406.0010000.300746.07167.44402.016224.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Tennis Activité : Exploitation des parcs et terrains de jeux Objet : Redevances diverses Sous-objet : Tennis Montréal Autre: Général	1 800 $	1 413 $	3 213 $
Total		**47 600 $**	**5 005 $**	**52 605 $**

Calcul de l'impact sur les dépenses:

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le tennis sont déjà prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Le respect de l'enveloppe budgétaire accordée fait partie de la planification globale effectuée par la gestionnaire de la division.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1216880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343).

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-31 08:02

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics propose des ajustements au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 afin que nos tarifs puissent intégrer la nouvelle plate-forme AGIR, commune à tous les arrondissements de Montréal. Ce nouveau programme remplacera la plate-forme Détour pour la gestion et la facturation des permis d'occupation du domaine public. Le déploiement d'AGIR permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation). Ce changement implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements et donc une révision de la réglementation et des grilles de tarifs internes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 170338 : Le 7 décembre 2020, le conseil d'arrondissement adoptait, tel que soumis, le Règlement RCA20 17343 sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

Le tableau des modifications est annexé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les justifications sont détaillées aux tableaux des modifications sous la rubrique " Commentaires ".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification est nécessaire afin de s'arrimer avec la nouvelle plate-forme Agir et éviter tout litige avec les demandeurs de permis d'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou à toute séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Avis de motion - Modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

1. Ajustements Tableau - Tarifs - Travaux publics.docx

1. Projet règl. Tarifs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel (inscrire le numéro de l'article)	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
39. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 1° délivrance du permis : 40,00 $ 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : 37,00 $ 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne : a) loyer i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 $ l'heure, par jour 28,00 $ ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 $ l'heure, par jour 32,00 $	39. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 1° délivrance du permis : **41,00 $** 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : 37,00 $ 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne : a) loyer i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de **2,50 $ l'heure, par jour 30,00 $** ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de **3,00 $ l'heure, par jour 36,00 $**	Il est impossible d'avoir un tarif différent pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public pour le stationnement et pour l'occupation du domaine public. (voir article 86 paragraphe 1, le tarif est de 41$, il doit être le même…) Le tarif pour les places de stationnement réservées devrait refléter le tarif réel des parcomètres, soit de 2,50 $ et 3,00 $. Du lundi au vendredi, les parcomètres sont tarifés pour une période de 12h (9h à 21h). 12hx3,00 $=36,00 $ et 12hx2,50 $=30,00 $.
87. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 49,00 $	**87.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : **1◦ à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :** **a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 49,00 $** **b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,10 $ /j /m²** **c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 1,50 $ /j /m²**	Il faut arrimer les tarifs pour les arrières trottoirs et les ruelles de la même façon que pour les chaussées ou trottoirs, c'est-à-dire avec des surfaces déterminés.

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel (inscrire le numéro de l'article)	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est : a) de moins de 50 m2 59,00 $ b) de 50 m2 à moins de 100 m2 74,00 $ c) de 100 m2 à moins de 305 m2 : 63,00 $ plus 2,00 $ du mètre carré supérieur à 100 m2 d) de 300 m2 et plus : 322,00 $ plus 2,00 $ du mètre carré supérieur à 300 m2 e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 $ l'heure 29,00 $ ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 $ l'heure 33,00 $ premier alinéa de l'article 39 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public	2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est : a) de moins de 50 m2 59,00 $ b) de 50 m2 à moins de 100 m2 74,00 $ **c) de 100 m2 à moins de 300 m2 : 1,10 $/j/m2** **d) de 300 m2 et plus : 1,50 $/j/m2** e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement **i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 $ l'heure 30,00 $** **ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 $ l'heure 36,00 $** premier alinéa de l'article 39 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public	Avec AGIR, il n'est plus possible d'avoir une échelle de tarif comme nous l'avions auparavant avec un tarif fixe puis un tarif pour un espace supérieur. Il doit seulement y avoir un tarif par jour, par mètre carré. Les tarifs concernant les parcomètres doivent être identiques pour les articles 39 et 87...

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel (inscrire le numéro de l'article)	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° : a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 69,00 $ b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 236,00 $ c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 232,00 $, plus 339,00 $ par tranche de 3 m RCA20 17343 d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 344,00 $	**3° sur une rue artérielle indiquée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus du tarif fixé au paragraphe 1° et 2° :** a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 69,00 $ b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 236,00 $ **c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : 575,00 $** **d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 910,00 $** e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 344,00 $	Selon AGIR, il faut faire référence à l'annexe 1 du règlement 02-003. Une référence à un plan contenu dans un règlement d'arrondissement n'est pas valide…
4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° : a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 36,00 $ b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 107,00 $ c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 106,00 $, plus 106,00 $ par tranche de 3 m d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous- paragraphes : 107,00 $ 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 36,00 $	4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° : a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 36,00 $ b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 107,00 $ **c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : 214,00 $** **d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 321,00 $** d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous- paragraphes : 107,00 $ 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 36,00 $	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel (inscrire le numéro de l'article)	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 173XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20 17343)**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

À la séance du XX 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343) est modifié :

1° Par le remplacement du paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

«1° délivrance du permis : 41,00 $ »;

2° par le remplacement des sous-paragraphes i) et ii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa par les suivants :

« i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 $ l'heure, par jour » : 30,00 $; »;

ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,00 $ l'heure, par jour : 36,00 $ ».

2. L'article 87 de ce Règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

« 1◦ à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 49,00 $

b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,10 $ /j /m²

c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 1,50 $ /j /m² »;

2° par le remplacement des sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 2° du premier alinéa par les suivants :

« c) de 100 m² à moins de 300 m² : 1,10 $ /j /m²

d) de 300 m² et plus : 1,50 $ /j /m² »;

3° par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° sur une rue artérielle indiquée à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), en plus du tarif fixé au paragraphe 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 69,00 $

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 236,00 $

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : 575,00 $

d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 910,00 $

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 344,00 $ ».

4° par le remplacement des sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 4° par les suivants :

« c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : 214,00 $

d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 321,00 $ ».

GDD 1206880001

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX 2021.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Avis de motion - Modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216880001 Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1216880001**
Nature du dossier	**Règlement sur les tarifs**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier décisionnel vise à autoriser des modifications au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Le taux moyen de variation des modifications apportées s'élève à 3.46% d'augmentation de différents tarifs du règlement.

Le calcul de l'estimation de l'impact financier de la modification des tarifs a été fait à partir des revenus réels comptabilisés au 31 décembre 2020. Pour les mêmes volumes de transactions, l'augmentation des tarifs pourraient représenter un montant de recettes supplémentaires approximatives de 27 067 $

Le tableau suivant résume le calcul :

	Variation moyenne	Réél au 31 déc 2020	Estimation Réel 2021
Stationnement et parcomètres	5.54 %	428 022	451 734
Occupation du domaine public et serv techniques	0.95 %	353 175	356 530
Variation totale	**3.46 %**	**781 197**	**808 264**

Impact estimé sur les revenus réels pour 2021 dû à La modification des tarifs	**27 067$**

Une fois le dossier approuvé, une demande de modification à différentes applications de facturation ainsi qu'aux codes de caisse sera faite afin d'intégrer les changements selon le nouveau règlement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1213558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4565-4567, avenue Hingston, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 5 mars 2021, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4565-4567, avenue Hingston, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 15:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4565-4567, avenue Hingston, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 11 décembre 2020, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 4565-4567, avenue Hingston.
Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 4565-4567, avenue Hingston (lot 2 603 799). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement est inoccupé.
Propriétaire(s) : David Alter.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 5 mars 2021, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.
Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l’égard de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-03-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4565-4567, avenue Hingston, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Avis public du 5 mars 2021:

Avis_public_4565_Hingston.pdf

Courriel commentaires ou opposition:

Courriel Ville de Montréal - Dérogation à l'interdiction de convertir - 4565-4567, avenue Hingston.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mardi 6 avril 2021 à 19 heures**, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

4565-4567, avenue Hingston

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 le présent dossier fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à partir du 8 mars 2021.

Ainsi, toute personne peut transmettre par courriel à l'adresse suivante : genevieve.reeves@montreal.ca, ses commentaires ou questions par écrit relativement à cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir, et ce, à compter du lundi 8 mars jusqu'au lundi 22 mars 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au (514) 872-2345 ou à la soussignée au (514) 770-8766.

FAIT à Montréal, le 5 mars 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves

Montréal

Simon ALLARD <simon.allard@montreal.ca>

Dérogation à l'interdiction de convertir - 4565-4567, avenue Hingston

1 message

Daniele LAMY <daniele.lamy@montreal.ca> 23 mars 2021 à 08 h 44
À : Simon ALLARD <simon.allard@montreal.ca>, Sebastien MANSEAU <sebastien.manseau@montreal.ca>
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>, Genevieve REEVES <genevieve.reeves@montreal.ca>

Bonjour,

Suite à l'avis public de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété paru le 5 mars 2021 concernant l'immeuble du 4565-4567, avenue Hingston et dont le délai se terminait le 22 mars 2021, nous désirons vous confirmer que nous n'avons reçu aucun commentaire, question ou opposition.

Cordialement,

CDNDG attachant

Danièle Lamy
Analyste de dossiers
Division du greffe
T : 514 868-4561

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Dérog condo Hingston 1F.pdf
85K

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1213558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation d'une enseigne annonçant le nom d'un commerce situé au 5219, avenue de Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002638414.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 mars 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5219, avenue De Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 février 2021, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002638414.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-31 08:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213558021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation d'une enseigne annonçant le nom d'un commerce situé au 5219, avenue de Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002638414.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 10 février 2021.

Selon les dispositions de la résolution CA17 170049 du projet particulier PP-95, encadrant le développement du projet résidentiel et commercial Westbury, les enseignes commerciales sont assujetties aux procédures de révision architecturale.

La délivrance du certificat d'affichage est assujettie au dépôt et à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement (PIIA) en vertu de l'article 50 du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-02-13 / CA17 170049 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
2018-04-11 / CA18 170097 : Approbation, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la construction d'un bâtiment au 5139, avenue de Courtrai (Westbury phase 1).

DESCRIPTION

Le projet à l'étude est celui d'une enseigne commerciale pour le local commercial situé au 5219, avenue de Courtrai, parmi les bâtiments 5-6 du projet Westbury. Il s'agit d'un commerce de soins et de beauté qui occupera un des locaux au rez-de-chaussée de l'édifice

visé.

L’enseigne proposée vise ainsi à annoncer le nom du commerce. Le projet d'affichage commercial correspond aux propositions préliminaires soumises dans le cadre de l'approbation de la révision architecturale des plans soumis pour l'émission du permis de construire le bâtiment (avril 2018).

Les plans détaillant les enseignes visées sont joints au présent dossier.

JUSTIFICATION

Analyse de la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises
La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises est d’avis que le projet respecte les critères d’intégration architecturale prévus aux articles 668 du Règlement d’urbanisme (01-276) et 51 du projet particulier PP-95. Pour cette raison, elle recommande l’approbation de la demande telle que proposée. Le document de présentation de la direction est joint au présent dossier.

Recommandation du comité consultatif d’urbanisme (CCU)

Lors de sa séance publique du 17 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d’autoriser la demande telle que proposée. L’extrait de la recommandation est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-02-10 : Dépôt de la demande d'autorisation;
20201-03-17 : Présentation au CCU;
2021-04-06 : Décision au conseil d'arrondissement (C.A.).

L'approbation des plans par le Conseil (C.A.) est requise pour la délivrance d'un certificat d'autorisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-03-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation d'une enseigne annonçant le nom d'un commerce situé au 5219, avenue de Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002638414.

Présentation CCU 17 mars 2021:

3.26_De Courtrai_5219 (enseignes PIIA).pdf

Extrait PV CCU 17 mars 2021:

2021-03-17_CCU_Extrait_PV_3.26_De_Courtrai_5219.pdf

Plans approuvés:

Proposition_enseigne_2021-02-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2021-03-17

PIIA (enseigne)- 5219, avenue De Courtrai - #3002638414

01 CONTEXTE

Demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne annonçant le nom d'un commerce (Spa Catalonia) situé au 5219, avenue De Courtrai.
Dossier relatif à la demande de permis 3002638414.

02 ANALYSE

Travaux assujettis aux PIIA en vertu de l'article 50 de la résolution de projet particulier PP-95 (Résolution CA17 170049).

03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable.

Projet Westbury - Développement Armstrong

LOCALISATION

5219, avenue De Courtrai

CCU - 14 février 2018 (Révision architecturale pour permis de construire)

Commerce 3					
Affichage en lettres métalliques détachées lumineuses (LED)	0.9 m x 3.7 m	-	3.3 m2	4.92 m2	0.5 m x 10 m soit
Petite plaque publicitaire en saillies	0.9 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	1.62 m2		5 m2

0.9 M X 4.3 M
3.87 SQ M - MAX SIGN AREA
(40 SQ FT)

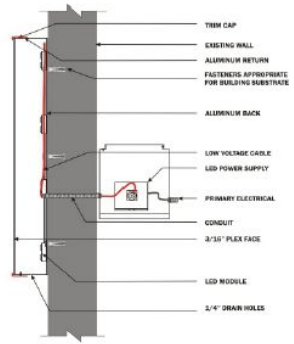

Standard Face Lit - LED Illuminated

ENSEIGNE LUMINEUSE DE TYPE CHANEL 5" EPAISSEUR.
FABRICATION EN ALUMINUM(COTES ET DOS)
COULEUR À DETERMINER.

FACES EN PLEXI 3/16"
COULER DES FACES (APPLICATION VINYLE 3M
TRANSLUCIDE SUR LA 1ERE FACE -A DETERMINER)

ECLAIRAGE INTERNE PAR LEDS (6500K).
FILLAGE ET TRANSFO CACHÉS

PRELIMINARY DRAWING

- Considérant que l'enseigne proposée s'intègrent adéquatement à l'architecture du bâtiment;
- Considérant que l'échelle et la signature graphique utilisées sont appropriées au contexte;
- Considérant que les proportions des panneaux sont conformes aux normes prévues au règlement;
- Considérant que les enseignes en lettres découpées et disposées en bandeau horizontal ont été privilégiées et que les informations écrites ont été limitées à l'essentiel;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.

Analyse des critères applicables

référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Les enseignes proposées respectent les règles énoncées pour le bâtiment 5-6 dans les dispositions établies pour le PP-95 - Projet Westbury.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	Les enseignes proposées s'intégrent harmonieusement à la façade, aux couleurs et aux matériaux du bâtiment.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	Non applicable
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	Non applicable
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	Non applicable
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Sobres dans leur taille et leur apparence, les enseignes n'auront pas d'impact sur l'espace public.
PP-95 Art. 51	16°	le traitement, la localisation et les dimensions des enseignes doivent s'harmoniser avec l'architecture des bâtiments sur lesquels elles sont installées et doivent contribuer à leur mise en valeur;	☑	Les enseignes proposées s'intégrent bien à la façade, correspondent aux besoins du commerce et contribuent à signifer clairement sa fonction.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ainsi qu'à l'article 51 du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049) et formule un avis favorable au projet.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 mars à 18 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.26 5219, avenue De Courtrai - PIIA enseignes

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation d'une enseigne annonçant le nom d'un commerce situé au 5219, avenue De Courtrai - dossier relatif à la demande de permis 3002638414.

Présentation : Simon Allard, agent de recherche en urbanisme

Description du projet

Une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 10 février 2021.

Selon les dispositions de la résolution CA17 170049 du projet particulier PP-95, encadrant le développement du projet résidentiel et commercial Westbury, les enseignes commerciales sont assujetties aux procédures de révision architecturale.

Le projet à l'étude est celui d'une enseigne commerciale pour le local commercial situé au 5219, avenue de Courtrai, parmi les bâtiments 5-6 du projet Westbury. Il s'agit d'un commerce de soin et beauté qui occupera un des locaux au rez-de-chaussée de l'édifice visé.

L'enseigne proposée vise ainsi à annoncer le nom du commerce. L'enseigne correspond aux détails formulés lors de la révision architecturale pour l'émission du permis de construire de ce bâtiment.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Considérant que l'enseigne proposée s'intègre adéquatement à l'architecture du bâtiment;

Considérant que l'échelle et la signature graphique utilisées sont appropriées au contexte;

Considérant que les proportions des panneaux sont conformes aux normes prévues au règlement;

Considérant que les enseignes en lettres découpées et disposées en bandeau horizontal ont été privilégiées et que les informations écrites ont été limitées à l'essentiel;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049) et formule un avis favorable au projet.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Les membres du comité sont favorables à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

0.9 M X 4.3 M
3.87 SQ M - MAX SIGN AREA
(40 SQ FT)

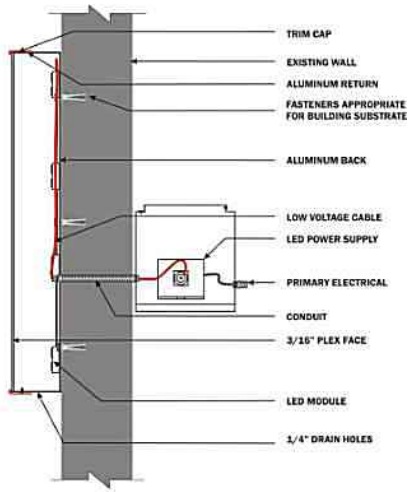

Standard Face Lit - LED Illuminated

ENSEIGNE LUMINEUSE DE TYPE CHANEL 5" EPAISSEUR.
FABRICATION EN ALUMINUM(COTES ET DOS)
COULEUR À DETERMINER.

FACES EN PLEXI 3/16"
COULER DES FACES (APPLICATION VINYLE 3M
TRANSLUCIDE SUR LA 1ERE FACE -A DETERMINER)

ECLAIRAGE INTERNE PAR LEDS (6500K).
FILLAGE ET TRANSFO CACHÉS

Division de l'urbanisme
2021-02-10
1213558021
CDN-NDG

PRELIMINARY DRAWING

LES DESIGNS BRILLIANT DESIGNS

DATE :
CLIENT :
PROJET/PROJECT :
DESIGNER : R.B.
DESSIN/DRAWING # : CAS0301201.1
ECHELE/SCALE :
CONSULTAN : OFER FARKASH 514-893-3912

T 514.932.5100
F 514.932.0445
info@brilliantdesign.ca

Notice: This drawing is the exclusive property of Les Designs Brilliant

2348 CHEMIN LUCERNE #557
VILLE DE MONT-ROYAL
QUEBEC H3R 2J8

NOV 22 2020

Spa Catalonia

LES DESIGNS BRILLIANT DESIGNS

DATE : NOV 02 2020
CLIENT :
PROJET/PROJECT :
DESIGNER : R.B.
DESSIN/DRAWING # : CAS0301201.1
ECHELE/SCALE :
CONSULTAN : OFER FARKASH
514-893-3912

T 514.932.5100
F 514.932.0445
info@brilliantdesign.ca

Designs Brilliant
Notice: This drawing is the exclusive property of Les Designs Brilliant

2348 CHEMIN LUCERNE #557
VILLE DE MONT-ROYAL
QUEBEC H3R 2J8

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1213558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation de quatre enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 6939, boulevard Décarie, bureau 102 - dossier relatif à la demande de permis 3002625155.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 mars 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 6939, boulevard Décarie, suite #102, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 4 février 2021, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002625155.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 15:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation de quatre enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 6939, boulevard Décarie, bureau 102 - dossier relatif à la demande de permis 3002625155.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 février 2021.
Selon les dispositions de la résolution CA17 170049 (PP-95), encadrant le développement du projet résidentiel et commercial Westbury, les enseignes commerciales sont assujetties aux procédures de révision architecturale.

La délivrance du certificat d'affichage est assujettie au dépôt et à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement (PIIA) en vertu de l'article 50 du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-02-13 / CA17 170049 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte aux 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
2018-12-03 / CA18 170344 : Approbation, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la construction d'un bâtiment commercial au 6939, boulevard Décarie (Westbury bâtiment 8).

DESCRIPTION

Le projet à l'étude est celui de quatre enseignes commerciales pour le local commercial situé au 6939, boulevard Décarie, bâtiment 8 du projet Westbury. Il s'agit d'un commerce de restauration qui occupera un des locaux au rez-de-chaussée de l'édifice visé.
Les quatre enseignes proposées visent ainsi à annoncer le nom du commerce. Les enseignes correspondent aux détails formulés lors de la révision architecturale pour l'émission du permis de construire de ce bâtiment.

Les plans détaillant les enseignes visées sont joints au présent dossier.

JUSTIFICATION

Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet respecte les critères d'intégration architecturale prévus aux articles 668 du Règlement d'urbanisme (01-276) et 51 du projet particulier PP-95. Pour cette raison, elle recommande l'approbation de la demande telle que proposée. Le document de présentation de la direction est joint au présent dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de sa séance publique du 17 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande telle que proposée. L'extrait de la recommandation est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-02-04 : Dépôt de la demande d'autorisation;
20201-03-17 : Présentation au CCU;
2021-04-06 : Décision au conseil d'arrondissement (C.A.).

L'approbation des plans par le Conseil (C.A.) est requise pour la délivrance d'un certificat d'autorisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-03-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation de quatre enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 6939, boulevard Décarie, bureau 102 - dossier relatif à la demande de permis 3002625155.

Présentation CCU 17 mars 2021:

Varia_4.1_Decarie_6939.pdf

Extrait PV CCU 17 mars 2021:

2021-03-17_CCU_Extrait_PV_4.1_Decarie_6939.pdf

Plans approuvés:

Plan 3002625155-6939 Décarie suite 102.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

CD NDG
attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2021-03-17

PIIA (enseigne)- 6939, boul. Décarie - #3002625155

01 CONTEXTE

Demande d'autorisation pour l'installation de quatre enseignes annonçant le nom d'un commerce (Restaurant Pancho) situé au 6939, boul. Décarie.

02 ANALYSE

Travaux assujettis aux PIIA en vertu de l'article 50 de la résolution de projet particulier PP-95 (Résolution CA17 170049).

03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable.

Projet Westbury - Développement Armstrong

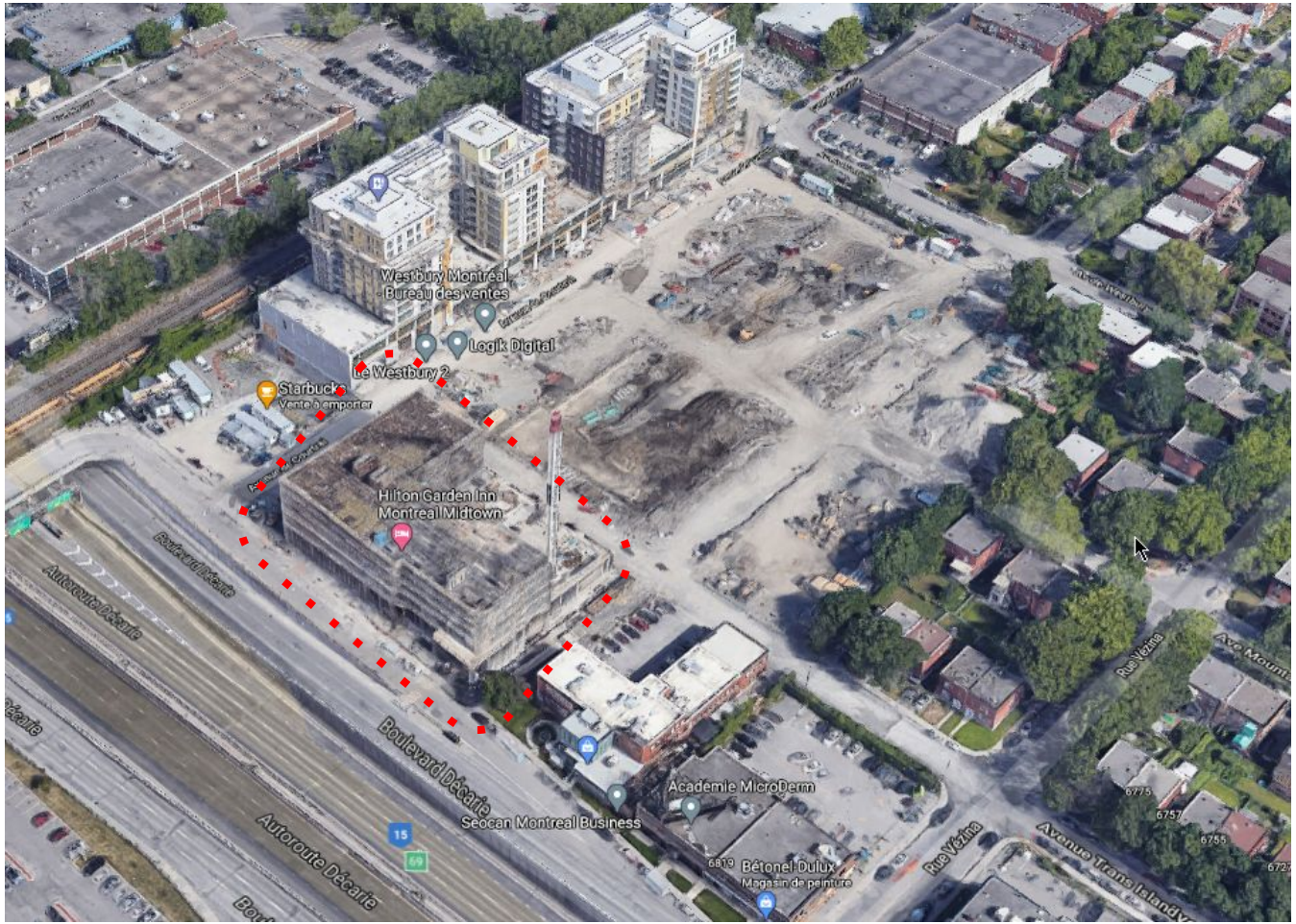

Le Westbury

Bâtiment #8

Hotel Hilton Garden Inn

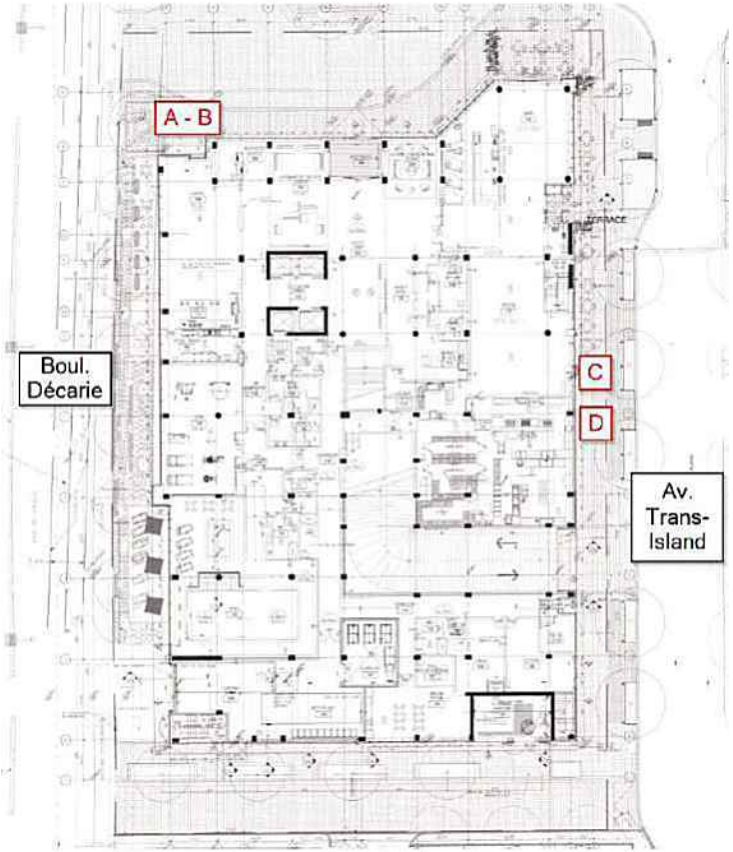
A - B
C
D
Boul. Décarie
Av. Trans-Island
TERRACE

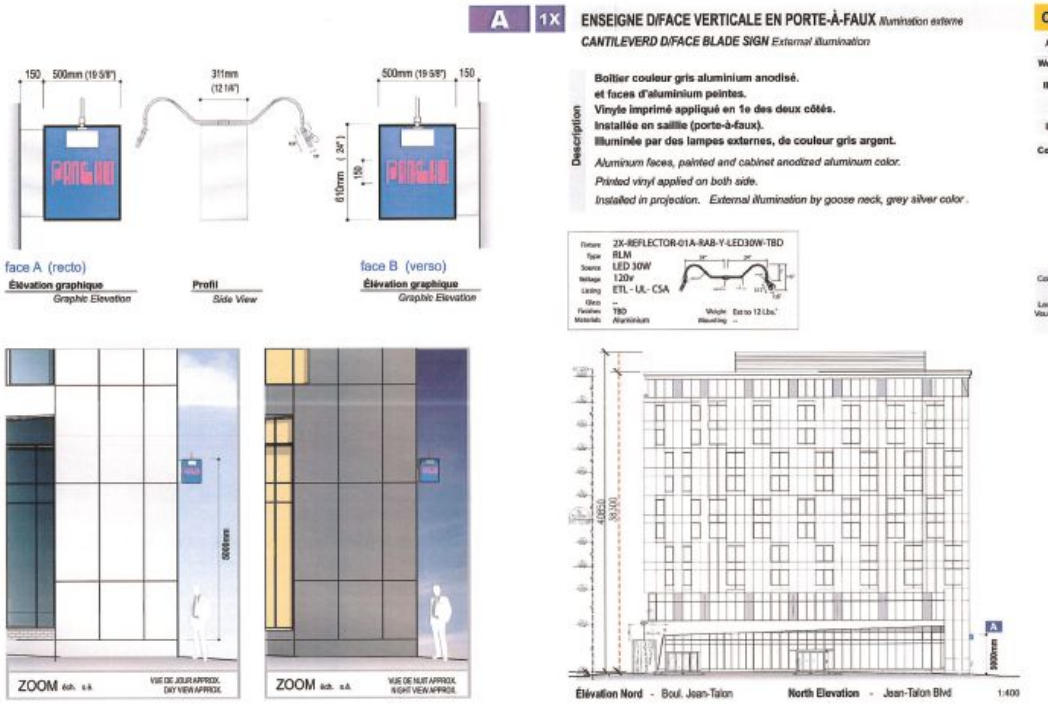
A
1X
ENSEIGNE D/FACE VERTICALE EN PORTE-À-FAUX Illumination externe
CANTILEVERD D/FACE BLADE SIGN External illumination
Description
Boîtier couleur gris aluminium anodisé.
et faces d'aluminium peintes.
Vinyle imprimé appliqué en 1e des deux côtés.
Installée en saillie (porte-à-faux).
Illuminée par des lampes externes, de couleur gris argent.
Aluminum faces, painted and cabinet anodized aluminum color.
Printed vinyl applied on both side.
Installed in projection. External illumination by goose neck, grey silver color.
150
500mm (19 5/8")
311mm (12 1/8")
610mm (24")
face A (recto)
Élévation graphique
Graphic Elevation
Profil
Side View
face B (verso)
Élévation graphique
Graphic Elevation
2X-REFLECTOR-01A-RAB-Y-LED30W-TBD
RLM
LED 30W
120v
ETL - UL - CSA
TBD
ZOOM
VUE DE JOUR APPROX.
DAY VIEW APPROX.
VUE DE NUIT APPROX.
NIGHT VIEW APPROX.
Élévation Nord - Boul. Jean-Talon
North Elevation - Jean-Talon Blvd
1:400
TRANSWORLD
CONTACT
AVIS / NOTICE
Garden Inn / Homewood suites
Ads. / Add.
6911 boul. Décarie, Montréal, QC
Date
2020-06-10
Rep.
M. Bergeron
Des.
N. Dion
2018-00959-GDWG-PANCHO-A-500
REVISIONS

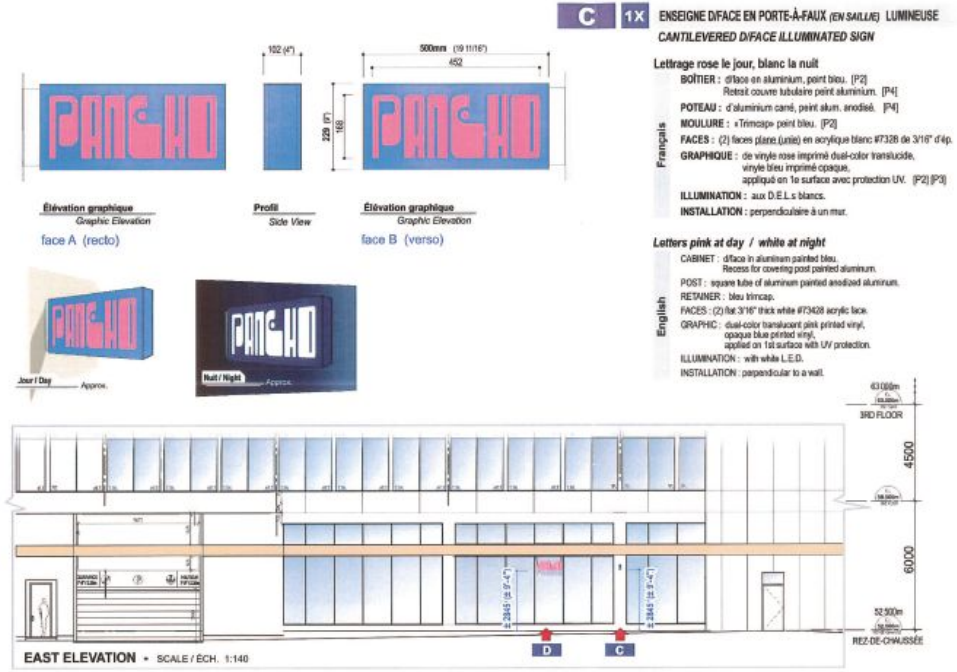

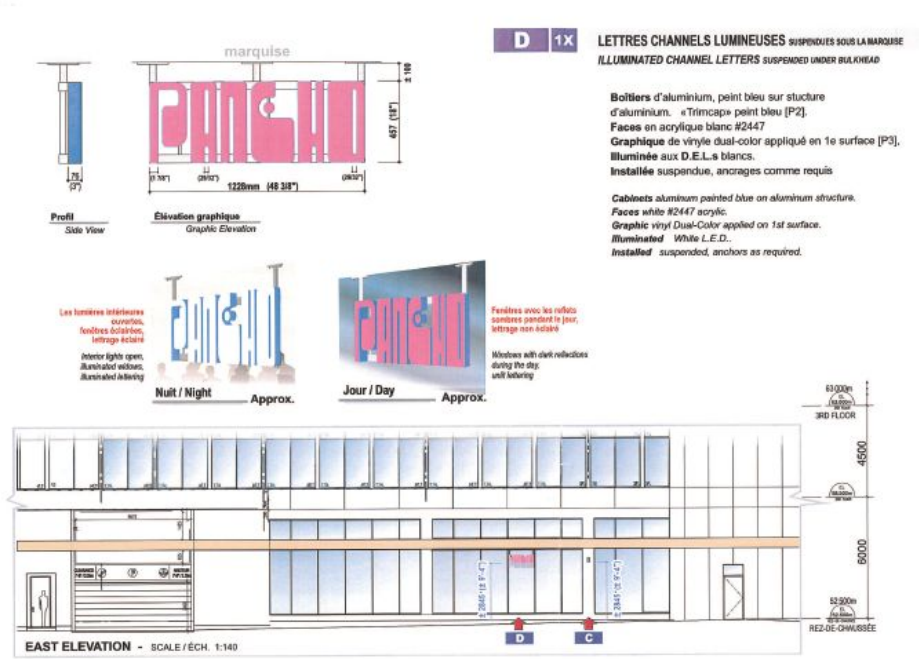

Localisé sur av. Trans-Island

- Considérant que les 4 enseignes proposée s'intègrent adéquatement à l'architecture du bâtiment;
- Considérant que l'échelle et la signature graphique utilisées sont appropriées au contexte;
- Considérant que les proportions des panneaux sont conformes aux normes prévues au règlement;
- Considérant que les enseignes en lettres découpées et disposées en bandeau horizontal ont été privilégiées et que les informations écrites ont été limitées à l'essentiel;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.

Analyse des critères applicables

référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Les enseignes proposées respectent les règles énoncées pour le bâtiment dans les dispositions établies pour le PP-95 - Projet Westbury.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	Les enseignes proposées s'intégrent harmonieusement à la façade, aux couleurs et aux matériaux du bâtiment.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	Non applicable
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	Non applicable
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	Non applicable
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Sobres dans leur taille et leur apparence, les enseignes n'auront pas d'impact sur l'espace public.
PP-95 Art. 51	16°	le traitement, la localisation et les dimensions des enseignes doivent s'harmoniser avec l'architecture des bâtiments sur lesquels elles sont installées et doivent contribuer à leur mise en valeur;	☑	Les enseignes proposées s'intégrent bien à la façade, correspondent aux besoins du commerce et contribuent à signifer clairement sa fonction.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ainsi qu'à l'article 51 du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049) et formule un avis favorable au projet.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 mars à 18 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

4.1 6939, boulevard Décarie, suite 102 - PIIA enseignes

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-95, les travaux visant l'installation de quatre enseignes annonçant le nom d'un commerce situé au 6939, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3002625155.

Présentation : Simon Allard, agent de recherche en urbanisme

Description du projet

Une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 février 2021.

Selon les dispositions de la résolution CA17 170049 du projet particulier PP-95, encadrant le développement du projet résidentiel et commercial Westbury, les enseignes commerciales sont assujetties aux procédures de révision architecturale.

Le projet à l'étude est celui de quatre enseignes commerciales pour le local commercial situé au 6939, boulevard Décarie, bâtiment 8 du projet Westbury. Il s'agit d'un restaurant qui occupera un des locaux au rez-de-chaussée de l'édifice visé.

Les quatres enseignes proposées visent ainsi à annoncer le nom du commerce. Les enseignes correspondent aux détails formulés lors de la révision architecturale pour l'émission du permis de construire de ce bâtiment.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Considérant que les enseignes proposées s'intègrent adéquatement à l'architecture du bâtiment;

Considérant que l'échelle et la signature graphique utilisées sont appropriées au contexte;

Considérant que les proportions des panneaux sont conformes aux normes prévues au règlement;

Considérant que les enseignes en lettres découpées et disposées en bandeau horizontal ont été privilégiées et que les informations écrites ont été limitées à l'essentiel;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049) et formule un avis favorable au projet.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Les membres du comité sont favorables à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Division de l'urbanisme
2021-02-04
1213558022
CDN-NDG

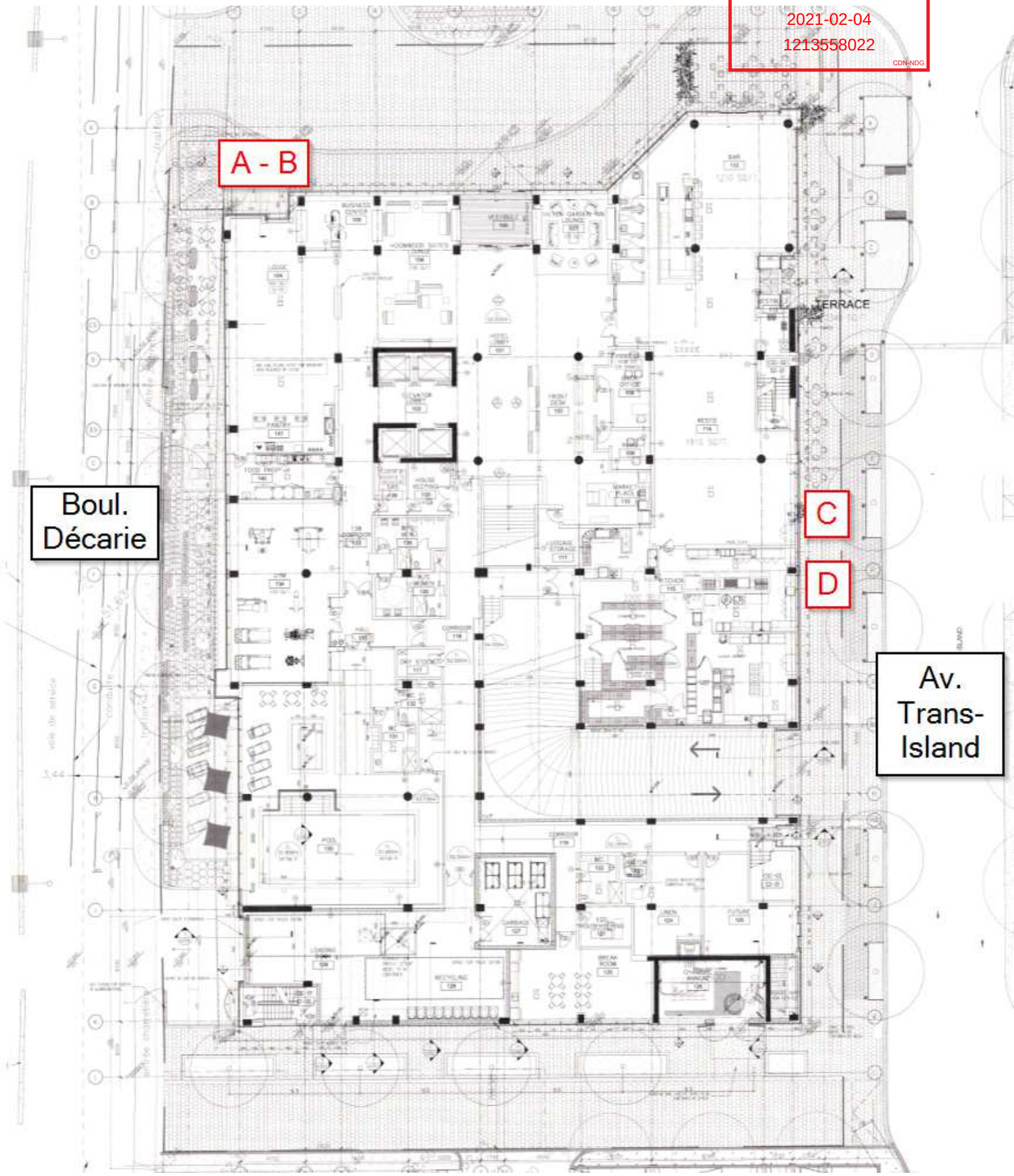

A **1X**

ENSEIGNE D/FACE VERTICALE EN PORTE-À-FAUX *Illumination externe*

***CANTILEVERD D/FACE BLADE SIGN** External illumination*

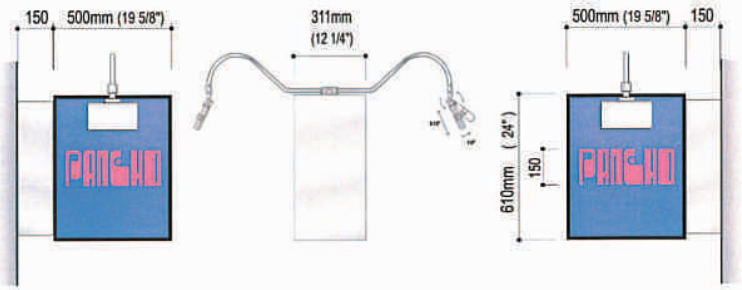

face A (recto)

Élévation graphique *Graphic Elevation*

Profil *Side View*

face B (verso)

Élévation graphique *Graphic Elevation*

Description

Boîtier couleur gris aluminium anodisé.
et faces d'aluminium peintes.
Vinyle imprimé appliqué en 1e des deux côtés.
Installée en saillie (porte-à-faux).
Illuminée par des lampes externes, de couleur gris argent.

Aluminum faces, painted and cabinet anodized aluminum color.
Printed vinyl applied on both side.
Installed in projection. External illumination by goose neck, grey silver color .

Fixture	2X-REFLECTOR-01A-RAB-Y-LED30W-TBD
Type	RLM
Source	LED 30W
Voltage	120v
Listing	ETL - UL- CSA
Glass	--
Finishes	TBD
Materials	Aluminium
Weight	Est to 12 Lbs."
Mounting	--

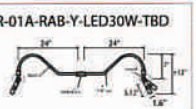

CUSTOM SCALE / ÉCH.: 1 : 20

Area / Sup.	0,305 m. ca.
Weight / Poids	
Illumination	LED
Voltage	
LED Temp.	

CERTIFICATIONS UL CSA REQUIRED

Couleurs / Colours

Colours may not be exactly as shown on screen. Please refer to appropriate charts for exact colours.

Les couleurs illustrées à l'écran peuvent ne pas être exactes. Veuillez vous référer aux chartes appropriées pour les couleurs exactes

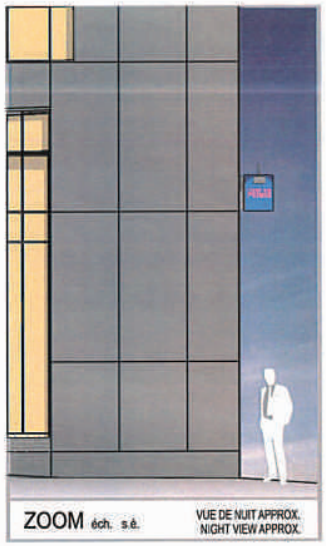

Élévation Nord - Boul. Jean-Talon **North Elevation** - Jean-Talon Blvd 1:400

Division de l'urbanisme
2021-02-04
1213558022
CDN-NDG

Remarques / Notes

Client Approval / Approbation client

Signature:

Date: / /

FOR PERMITTING
POUR PERMIS

TRANSWORLD

CONTACT

9310, boul. Parkway, Montréal (Québec) H1J 1N7
T : 514.352.8030
F : 514.352.0386

info@transworldsigns.com
www.transworldsigns.com

AVIS / NOTICE

Ce dessin, incluant la conception graphique et les détails techniques, est la seule propriété d'Enseignes Transworld cie et ne peut être reproduit, copié ou utilisé pour fabrication sans l'autorisation préalable d'Enseignes Transworld cie.

This drawing, including graphic layout and technical details, is the property of Transworld Signs Co and cannot be reproduced, copied, or used without prior authorization from Transworld Signs Co.

Licence RBQ: 8273-5818-47 titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment du Québec.

Client Garden Inn / Homewood suites

Site

Adr. / Add. 6911 boul. Décarie, Montréal, QC

Date	Rep.	Des.
2020-06-10	M. Bergeron	N. Dion

2018-00959-GDWG-PANCHO-A-500

REVISIONS

01	réduire à 500	ND	2020-06-29
02	ajouter un couvre d'ancrage	ND	2020-06-30
03	prep. pour perm.	ND	2020-12-16
04	le dessus de l'enseigne à 5m	ND	2021-01-20
05			
06			
07			
08			
09			
10			

C **1X** **ENSEIGNE D/FACE EN PORTE-À-FAUX *(EN SAILLIE)* LUMINEUSE**

CANTILEVERED D/FACE ILLUMINATED SIGN

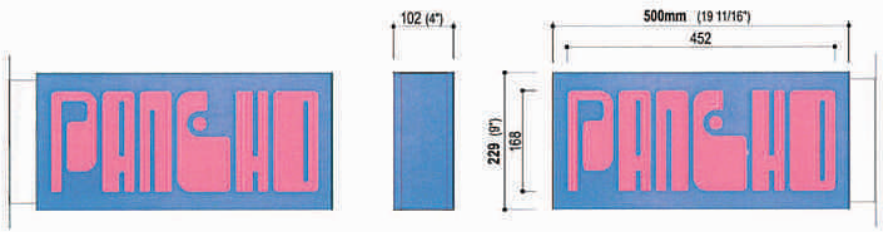

Élévation graphique *Graphic Elevation* face A (recto)

Profil *Side View*

Élévation graphique *Graphic Elevation* face B (verso)

Lettrage rose le jour, blanc la nuit

Français

BOÎTIER : d/face en aluminium, peint bleu. [P2]
Retrait couvre tubulaire peint aluminium. [P4]

POTEAU : d'aluminium carré, peint alum. anodisé. [P4]

MOULURE : «Trimcap» peint bleu. [P2]

FACES : (2) faces plane (unie) en acrylique blanc #7328 de 3/16" d'ép.

GRAPHIQUE : de vinyle rose imprimé dual-color translucide, vinyle bleu imprimé opaque, appliqué en 1e surface avec protection UV. [P2] [P3]

ILLUMINATION : aux D.E.L.s blancs.

INSTALLATION : perpendiculaire à un mur.

Letters pink at day / white at night

English

CABINET : d/face in aluminum painted bleu.
Recess for covering post painted aluminum.

POST : square tube of aluminum painted anodized aluminum.

RETAINER : bleu trimcap.

FACES : (2) flat 3/16" thick white #73428 acrylic face.

GRAPHIC : dual-color translucent pink printed vinyl, opaque blue printed vinyl, applied on 1st surface with UV protection.

ILLUMINATION : with white L.E.D.

INSTALLATION : perpendicular to a wall.

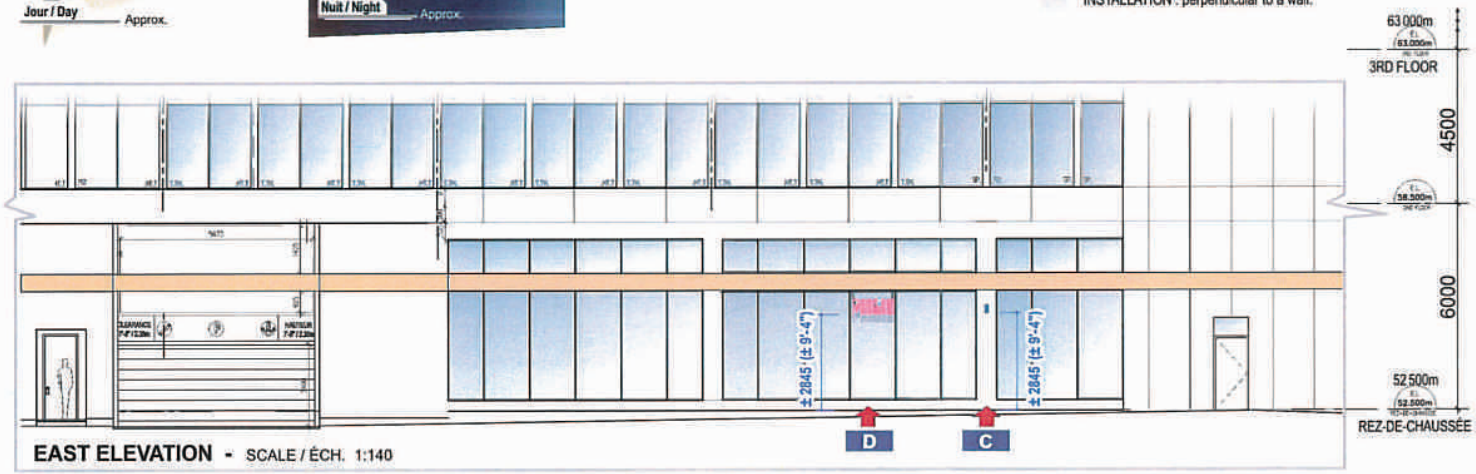

EAST ELEVATION - SCALE / ÉCH. 1:140

CUSTOM	SCALE / ÉCH. 1 : 8
Area / Sup.	0.115 sq. m.
Weight / Poids	
Illumination	L.E.D. (D.E.L.)
Voltage	120v
LED Temp.	6500k

CERTIFICATIONS UL CSA REQUIRED

Couleurs / Colours

Colours may not be exactly as shown on screen. Please refer to appropriate charts for exact colours.

Les couleurs illustrées à l'écran peuvent ne pas être exactes. Veuillez vous référer aux chartes appropriées pour les couleurs exactes

P2	blue / bleu	vinyle R 0 - G102 - B231	opaque PRINT
P3	pink / rose	vinyle dual-color R 255 - G118 - B208	translucide PRINT
P4	couleur / color aluminium		

Division de l'urbanisme
2021-02-04
1213558022
GDN-NDG

Remarques / Notes

Client Approval / Approbation client

Signature:

Date: YEAR / ANNÉE / MONTH / MOIS / DAY / JOUR

FOR PERMITTING
POUR PERMIS

TRANSWORLD

CONTACT

9310, boul. Parkway, Montréal (Québec) H1J 1N7
T : 514.352.8030
F : 514.352.0386

info@transworldsigns.com
www.transworldsigns.com

AVIS / NOTICE

Ce dessin, incluant la conception graphique et les détails techniques, est la seule propriété d'Enseignes Transworld cie et ne peut être reproduit, copié ou utilisé pour fabrication sans l'autorisation préalable d'Enseignes Transworld cie.

This drawing, including graphic layout and technical details, is the property of Transworld Signs Co and cannot be reproduced, copied, or used without prior authorization from Transworld Signs Co.

Client Garden Inn / Homewood suites

Site

Adr. / Add. 6911 boul. Décarie, Montréal, QC

Date	Rep.	Des.
2020-06-10	M. Bergeron	N. Dion

2018-00959-GDWG-PANCHO-C-BLD

REVISIONS

01	ajuster l'élévation	ND 2020-06-17
02	préparer pour le permis	ND 2020-06-29
03	changer coins rond pour coins carrés	ND 2020-09-11
04	prep. pour perm.	ND 2020-12-16
05	ville exige 550mm (19 11/16")	ND 2021-01-20
06		
07		
08		
09		
10		

D **1X**

LETTRES CHANNELS LUMINEUSES SUSPENDUES SOUS LA MARQUISE
ILLUMINATED CHANNEL LETTERS SUSPENDED UNDER BULKHEAD

Boîtiers d'aluminium, peint bleu sur stucture d'aluminium. «Trimcap» peint bleu [P2].
Faces en acrylique blanc #2447
Graphique de vinyle dual-color appliqué en 1e surface [P3],
Illuminée aux **D.E.L.s** blancs.
Installée suspendue, ancrages comme requis

Cabinets *aluminum painted blue on aluminum structure.*
Faces *white #2447 acrylic.*
Graphic *vinyl Dual-Color applied on 1st surface.*
Illuminated *White L.E.D..*
Installed *suspended, anchors as required.*

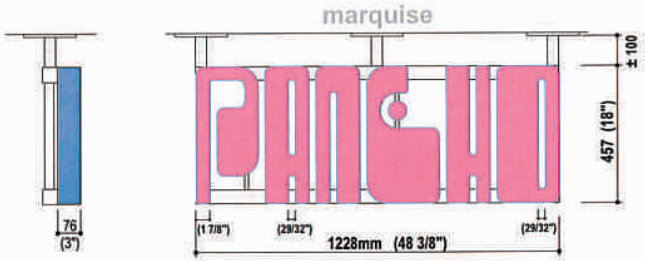

Profil *Side View*

Élévation graphique *Graphic Elevation*

Les lumières intérieures ouvertes, fenêtres éclairées, lettrage éclairé

Interior lights open, illuminated widows, illuminated lettering

Nuit / Night **Approx.**

Fenêtres avec les reflets sombres pendant le jour, lettrage non éclairé

Windows with dark reflections during the day, unlit lettering

Jour / Day **Approx.**

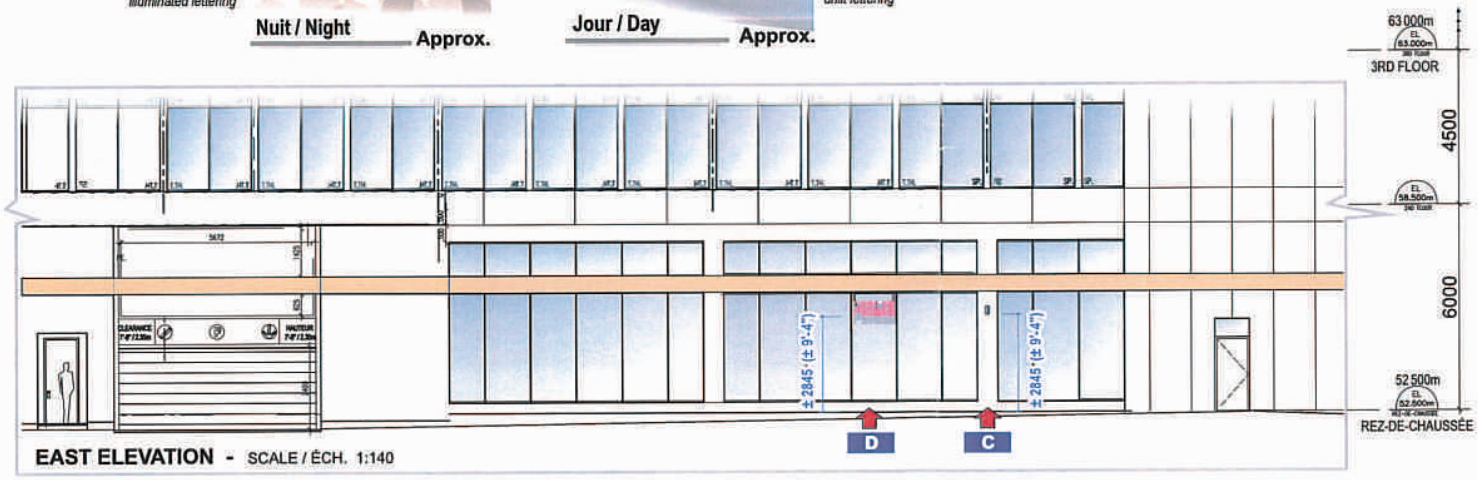

EAST ELEVATION - SCALE / ÉCH. 1:140

CUSTOM SCALE / ÉCH. 1 : 16

Area / Sup.	
Weight / Poids	
Illumination	L.E.D. (D.E.L.)
Voltage	
LED Temp.	6500k

CERTIFICATIONS UL CSA REQUIRED

Couleurs / Colours

Colours may not be exactly as shown on screen. Please refer to appropriate charts for exact colours.

Les couleurs illustrées à l'écran peuvent ne pas être exactes. Veuillez vous référer aux chartes appropriées pour les couleurs exactes

C1	black / noir	semi-lustre	vinyl(e) #7725-12
P2	blue / bleu	vinyle R 0 - G102 - B231	opaque PRINT
P3	pink / rose	vinyle dual-color R 255 - G118 - B208	translucide PRINT
P4	couleur / color aluminium		

Division de l'urbanisme
2021-02-04
1213558022
CDN-NDG

Remarques / Notes

Client Approval / Approbation client

Signature:

Date: CHANNELS YEAR / ANNÉE / MONTH / MOIS / DAY / JOUR

FOR PERMITTING
POUR PERMIS

TRANSWORLD

CONTACT

9310, boul. Parkway, Montréal (Québec) H1J 1N7
T : 514.352.8030
F : 514.352.0386

info@transworldsigns.com
www.transworldsigns.com

AVIS / NOTICE

Ce dessin, incluant la conception graphique et les détails techniques, est la seule propriété d'Enseignes Transworld cie et ne peut être reproduit, copié ou utilisé pour fabrication sans l'autorisation préalable d'Enseignes Transworld cie.

This drawing, including graphic layout and technical details, is the property of Transworld Signs Co and cannot be reproduced, copied, or used without prior authorization from Transworld Signs Co.

Licence RBQ: 8270-5815-47 Titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment du Québec

Client Garden Inn / Homewood suites

Site

Adr. / Add. 6911 boul. Décarie, Montréal, QC

Date	Rep.	Des.
2020-06-10	M. Bergeron	N. Dion

2018-00959-GDWG-PANCHO-D-CHAN

REVISIONS

01	Ajouter chanlet Blandino sur l'élévation	ND	2020-06-17
02	Ajouter chanlet Blandino sur l'élévation	ND	2020-06-17
03	préparer pour permis	ND	2020-07-02
04	changer les channels pour un boîtier formé	ND	2020-09-11
05	prep. pour perm.	ND	2020-12-16
06			
07			
08			
09			
10			

Dossier # : 1203558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 , conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 octobre 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 4 novembre 2020, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le PP-122 a été modifié pour corriger une erreur dans la numérotation des sections qui à sa face même paraît évidente. Puisqu'Il n'y a que deux sections à la résolution, la section III a été corrigée pour devenir la section II.

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, 5 demandes ont été reçues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec modification, la résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle

paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4020 à 4036, avenue Hingston et correspondant au lot 5 990 458 et 5 990 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

2. Aux fins de la présente résolution, le territoire d'application décrit à l'article 1 se définit selon les secteurs A et B tels qu'ils sont illustrés sur le plan de l'annexe B.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment constituant l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston et occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur A, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

4. La transformation, à des fins d'habitation, de la salle paroissiale occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur B, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

5. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un nouveau bâtiment (7 unités d'habitation) et l'occupation des bâtiments sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

6. À ces fins, pour les secteurs A et B, il est notamment permis de déroger aux articles suivants:

- **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)**
    - article 43 qui encadre les éléments exclus du calcul du taux d'implantation;
    - article 46 qui encadre le mode d'implantation (isolé, contigu ou jumelé) sur le terrain;
    - articles 50 à 70.1 qui encadre les alignements de construction et les marges;
    - article 123 qui encadre les usages autorisés afin d'autoriser l'usage résidentiel;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

7. La superficie de plancher habitable maximale autorisée pour l'ensemble du site est de 3 300 m^2.

7.1. L'utilisation de dynamitage n'est pas autorisée dans le cadre des travaux autorisés par la présente résolution.

SOUS SECTION I
Garantie bancaire

8. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat visée par la présente résolution, le requérant doit produire, au bénéfice de la Ville de Montréal, deux (2) lettres de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire. Ces lettres de garantie bancaires doivent être réparties de la façon suivante:

- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent à 10% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande, au bénéfice de la Ville de Montréal.
  Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de démolition, de protection des arbres sur le terrain privé et sur le domaine public et de la construction des unités d'habitation situées dans le secteur A.

- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent de 15% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande de permis, au bénéfice de la Ville de Montréal.
  Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de transformation à des fins d'habitation ou aux travaux de transformation à des fins d'habitation ou de remise en état du bâtiment situé dans le secteur B.

SOUS SECTION II
DÉMOLITION

9. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

1) Une demande de permis, substantiellement complète et conforme, relative à la construction ou la transformation des bâtiments prévus dans les secteurs A et B;

2) Le détail relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (secteur B) situé du côté de la limite avec le secteur A;

3) Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privé. Ce plan doit être réalisé par un ingénieur forestier;

4) Un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition.

5) Les lettres de garanties bancaires exigées à l'article 8.

10. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

1) Démolir toutes les constructions situées dans la section A;
2) Retirer du site de la section A toutes les constructions ou matériaux de construction s'y trouvant;
3) Démanteler et retirer du site toutes les surfaces dures au sol situées dans la section A (notamment l'asphalte, le béton et le pavage).

11. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

1) Remblayer et niveler le terrain de la section A de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau tout en maintenant intacts les niveaux de sols non concernés par une démolition;
2) Recouvrir toute partie de terrain non végétalisée de la section A avec une terre végétale propre à l'ensemencement;
3) Ensemencer le terrain correspondant à la section A de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon sur l'ensemble du site ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

Le premier alinéa ne s’applique pas si les travaux de construction des nouveaux bâtiments illustrés sur le plan de l'annexe C ont débuté.

SOUS SECTION II
PROTECTIONS DES ARBRES

12. Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel, et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de construction doit accompagner les demandes de permis visés à l'article 6. Ce rapport doit notamment comprendre :

1) Toutes les explications et illustrations (cotées) démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;
2) En plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

SOUS SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR A

13. Seul l’usage habitation comprenant au plus 7 logements est autorisé.

14. Aux fins du calcul du taux d'implantation, en plus des éléments exclus en vertu de l’article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les portions de bâtiment situées sous un balcon, un perron ou une terrasse et le garage souterrain ne sont pas comptabilisées.

15. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 11 unités.

16. La voie d'accès menant au garage souterrain doit être aménagée du côté de l'avenue Beaconsfield.

17. La largeur maximale de la porte du garage souterrain est de 3,75 m et la largeur maximale de la voie d'accès depuis la rue jusqu'à cette porte de garage est de 5,5 m.

18. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel doit accompagner une demande de permis visé à l'article 9. Ce plan doit démontrer que le calcul de la biomasse correspondant aux aménagements proposés est égal ou supérieur à celui de la biomasse existante sur le territoire d'application à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. L'ensemble des aménagements proposés doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de l'occupation de la première unité d'habitation.

SOUS SECTION V
CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR B

19. Seul l'usage habitation est autorisé.

20. Le taux d'implantation ne doit pas excéder 70%.

21. L'alignement de construction de la salle paroissiale doit être conforme à celui illustré sur le plan de l'annexe C.

22. Une construction hors toit, abritant une partie d'un logement ou qui ne comporte pas un équipement mécanique, dont la superficie de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur, doit respecter un recul équivalent à 1 fois sa hauteur, par rapport à la limite latérale de la propriété.

23. L'annexe de la salle paroissiale doit respecter une marge de recul minimale de 2,5 m, par rapport à la limite arrière du terrain.

24. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance d'un permis visant la transformation de la salle paroissiale en habitation ou de sa remise en état :

1) Retirer toutes les surfaces dures au sol situées en cour avant et réaménager le chemin piéton permettant d'accéder au bâtiment du centre communautaire.

SECTION IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

25. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

26. L'objectif est de favoriser la construction de bâtiments d'architecture contemporaine qui tiennent compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives», joints en annexe C à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur A, sont les suivants :

1° L'implantation des bâtiments doit reprendre le caractère général des implantations proposées au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;
2° le recul des bâtiments doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° l'apparence architecturale de toutes les façades adjacentes à une voie publique doit être traitée comme des façades principales;
4° le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public;
5° conserver la topographie existante des parties non construites du site et minimiser l'usage de murets ou de murs de soutènement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur B, sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit reprendre le caractère général de implantation proposée au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;
2° prévoir sur le mur sud du centre communautaire un revêtement de briques respectueux du bâtiment existant et pouvant être rythmé selon le caractère de ce dernier***.***

SOUS SECTION III
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

27. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Maximiser le respect des niveaux de sol originaux ;
2° Minimiser les interventions dans les talus;
3° Maximiser la poursuite du caractère du paysage du quartier;
4° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie.

28. En plus des documents visés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au titre VIII préalable à la délivrance d'un permis impliquant des travaux identifiés à l'article 6c doit être accompagnée d'une étude préparée par un expert portant sur les mesures qui seront prises pour limiter les nuisances causées par le bruit. Cette étude doit comporter des mesures prises sur le site.

Annexe A
Territoire d'application (Plan cadastral)

Annexe B
Plan illustrant les sections A et B du territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Rabin & Rabin - 15 mars 2012)

Annexe C
Plans Secteurs A et B

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 13:15

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le PP-122 a été modifié pour corriger une erreur dans la numérotation des sections qui à sa face même paraît évidente. Puisqu'Il n'y a que deux sections à la résolution, la section III a été corrigé pour devenir la section II.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1203558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Rapport de consultation: Final Compten-rendu PP-122 - Hingston.pdf

Présentation PowerPoint: Hingston_4020_PPCMOI_Consultation_2020-10-04.pdf

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION
Annexe C - Travaux prévus aux secteurs A et B:

Annexe C_Travaux_prévus_Secteurs_A_et_B_v.03.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA20 170236 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1203558037

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 4 novembre 2020, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste
- M. Nicolas Soulière, conseiller en aménagement

Assistance : 29 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation, par Monsieur Dino Credico, du projet de résolution CA20 170236 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la

propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Voir la présentation en annexe 1.

M. Manseau présente les diapositives 3 à 5 de l'annexe 1.
M. Credico présente les diapositives 6 à 28.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes : le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

4. Période de questions et de commentaires du public par vidéoconférence

Questions et commentaires des citoyennes et citoyens assistant à la visioconférence

Mme Diane Chambers croit que la conservation de la salle paroissiale est une bonne chose, mais se questionne sur le fait d'installer des fenêtres à l'horizontale plutôt qu'à la verticale et se dit déçue de la non conservation des vitraux. En ce qui a trait à la mezzanine, elle mentionne que la présentation ne permet pas de se faire une idée de ce à quoi cela pourrait ressembler, et plus particulièrement en matière de matériaux. Elle souligne l'importance du trafic sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et s'enquiert de la prise en compte de l'impact du projet sur l'augmentation du trafic sur l'avenue Beaconsfield. Elle mentionne que la présence de dos d'âne n'a pas diminué le trafic et qu'il y a une circulation de camions sur la rue.

M. Credico indique que l'apparence des mezzanines sera analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) une fois que le conseil d'arrondissement aura approuvé le projet particulier, et que celles-ci devront s'intégrer au voisinage.

M. Soulière explique que l'étude de circulation portant sur l'impact sur le trafic a été fournie par le requérant à la suite d'une demande de l'arrondissement. Celle-ci démontre qu'il y a encore une capacité résiduelle sur les avenues Beaconsfield et Hingston et ne faisait pas état d'une problématique quant à la présence d'une piste cyclable sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. Or, pour l'arrondissement, la présence d'une entrée de stationnement sur cette artère pose un problème en raison de la piste cyclable à contresens. La Division du bureau technique croit qu'une entrée sur l'avenue Beaconsfield est préférable : un véhicule en approche nord aura davantage de perspective et la présence d'un dos d'âne et d'un arrêt obligatoire obligera une réduction de vitesse. La présence de l'entrée du stationnement sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce serait plus conflictuelle pour les cyclistes et serait problématique pour leur sécurité. En ce qui a trait au camionnage, il existe un plan que les camions doivent respecter : un camion passant sur une voie résidentielle doit obligatoirement avoir une destination dans le secteur et ne peut emprunter la rue afin de contourner le trafic.

Mme Karen Magharian indique que le certificat de localisation soumise par les promoteurs ne reflète plus la situation actuelle entre la propriété visée et la sienne. Elle indique qu'à l'heure actuelle, aucun accord

permettant la construction des bâtiments tel que présenté lors de la séance n'a été conclu. La mezzanine empiète sur sa propriété et ne respecte la servitude de vue : les plans devront être ajustés de manière à ce qu'il y ait une marge de recul. La présentation fait état d'un agrandissement de la salle paroissiale à l'arrière. Or, elle pensait que le bâtiment n'était pas agrandi, conservait les proportions actuelles et rappelle que le mur de brique de ce bâtiment est déjà 7 mètres plus profond que les résidences voisines et souhaiterait des précisions à cet égard.

M. Credico confirme que la mezzanine ne respecte pas la marge de recul nécessaire et que le requérant est au fait des modifications à apporter. La marge de recul devra correspondre à au moins une fois la hauteur par rapport à la ligne de propriété. En ce qui a trait à l'agrandissement à l'arrière de la salle paroissiale, il devra valider le prolongement arrière avec l'architecte.

M. Christian Guay, représentant du requérant, demande des précisions sur le référendum.

Mme Faraldo-Boulet explique que si, à l'étape du registre, le nombre de signature était suffisant, le conseil d'arrondissement pourrait alors annoncer la tenue d'un scrutin référendaire, ou retirer le dossier.

Mme Wendy Thomas soutient le projet de redéveloppement et demande à ce que l'entrée du stationnement soit installée sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, tel qu'approuvé par le groupe de citoyens consulté par le promoteur. La sécurité pourrait être améliorée en installant un miroir à la sortie du stationnement. Elle demande une précision sur l'étude de trafic demandée par le CCU et si celle-ci incluait l'avenue Beaconsfield et souligne une problématique de sécurité pour le virage à gauche sur Notre-Dame-de-Grâce, à partir de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

M. Credico confirme que le premier projet soumis prévoyait une entrée de stationnement via l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. En raison de la présence de la piste cyclable à contresens et du trafic moins important sur l'avenue Beaconsfield, le choix d'exiger l'entrée de stationnement sur cette voie s'imposait. L'entrée sur l'avenue Hingston était plus risquée pour la salle paroissiale : les travaux auraient pu l'endommager.

M. Soulière précise que l'étude de circulation ne portait pas sur l'aspect directionnel, mais uniquement sur le nombre de véhicules empruntant les rues. Il mentionne que l'entrée du stationnement souterrain sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce serait problématique en raison de la piste cyclable. Son emplacement sur l'avenue Beaconsfield a été privilégiée puisqu'il n'y a pas d'enjeu de piste cyclable. De plus, des indications sur la présente de la piste cyclable à contresens sont en place à l'intersection pour les automobilistes en approche nord sur l'avenue Beaconsfield. Ceux-ci doivent donc procéder aux vérifications requises avant de traverser l'intersection de la même manière que si la voie était bidirectionnelle.

M. Simon Michael Fanning s'oppose au projet. Il propose d'éliminer les mezzanines et de transformer la salle paroissiale en deux unités résidentielles. Selon lui, la communauté n'a pas à se soucier de la profitabilité du projet. Il mentionne le dépôt du projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* qui prévoit notamment la protection de bâtiments patrimoniaux et site des extraits d'un rapport de la Ville faisant état des caractéristiques architecturales du bâtiment visé. Il mentionne que l'autorisation d'une mezzanine viendrait à l'encontre des caractéristiques architecturales d'un tel bâtiment et que le retrait de la mezzanine permettrait une plus grande acceptabilité sociale.

M. Alexandre Galarneau-Micone appuie un redéveloppement, mais est contre le déplacement de l'entrée de stationnement sur l'avenue Beaconsfield. Alors que les résidents avaient appuyé le projet avec une entrée de stationnement sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, il ne comprend pas comment le CCU et l'arrondissement ont unilatéralement modifié cet aspect. Il déplore le changement d'une mesure qui avait été approuvée par la communauté.

M. Arseneault indique qu'en demandant une alternative à l'entrée sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'arrondissement et le CCU ont voulu éviter la création d'un endroit accidentogène.

M. Soulière précise que la plupart des accidents cyclistes se produisent lors d'une traversée de voie. L'aménagement de l'entrée de stationnement sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce augmenterait les

risques de collisions entre un cycliste et un automobiliste qui voudrait sortir du stationnement. Le changement relatif à l'entrée du stationnement a donc principalement été motivé par une question de sécurité. La limite de vitesse et la présence de dos d'ânes sur l'avenue Beaconsfield, ainsi que la présence d'un arrêt obligatoire et l'estimation de l'augmentation de 3 déplacements automobiles dans le cadre du projet, rend cet emplacement plus sécuritaire. Outre le fait qu'une entrée de stationnement sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce nécessiterait la traverse de la piste cyclable, les cyclistes sont à cet endroit en accélération puisqu'il y a un arrêt à l'intersection des avenues Notre-Dame-de-Grâce et Hingston et que le prochain est à trois ou quatre coins de rue.

Malgré les explications, M. Galarneau-Micone ne voit pas le gain puisque la piste cyclable devra être traversée à l'intersection de l'avenue Beaconsfield malgré tout.

Mme Line Bayard trouve la circulation inquiétante sur l'avenue Beaconsfield, croit que les familles ont souvent deux automobiles et indique que le projet n'apporte rien pour améliorer la qualité de vie du quartier. Elle souhaiterait que la ville donne des vignettes de stationnement gratuitement aux résidents et affirme que des citoyens ont aménagé un stationnement en façade malgré le moratoire. Elle s'enquiert d'une étude de circulation pour l'avenue Beaconsfield et s'inquiète de la participation des citoyens au processus d'approbation référendaire si celui-ci n'est qu'accessible en ligne.

M. Arseneault remercie la citoyenne de ses commentaires, l'invite à communiquer avec son conseiller ou avec le 311 pour demander des vignettes et précise que la gratuité n'est pas envisageable puisque les tarifs sont réglementés.

M. Jean Côté est satisfait de constater le maintien de la salle paroissiale et, de ce fait, la préservation du tissu urbain. Il a cependant des réserves quant au projet. Selon lui, le taux d'implantation est trop élevé : les maisons proposées occupent une très grande partie de leur lot ce qui s'apparente à des *monster houses*. De plus, les mezzanines ne devraient pas être aménagées sur la salle paroissiale, le bâtiment étant significatif. En ce qui a trait au stationnement souterrain, celui-ci n'est pas justifié étant donné la proximité des transports en commun et la disponibilité de stationnement sur rue, notamment en raison de la fin des activités du centre communautaire. Il croit que l'accès à un stationnement souterrain va encourager les familles à avoir plus d'une automobile. Selon lui, la rampe d'accès pose un problème de sécurité pour les piétons sur le trottoir. Il déplore le fait que les deux tiers du site seraient minéralisés et s'inquiète d'un problème de ruissellement. Selon lui, les sept habitations devraient être de même dimension que celles du voisinage : le projet actuel occasionnera une pression sur l'évaluation foncière à la hausse sur les propriétés du secteur. Ainsi, le projet ne s'insère pas bien dans le voisinage. Il indique que le promoteur a menacé les citoyens et propose le développement du centre communautaire dans un premier temps, puis ensuite de l'église, plutôt que l'inverse.

M. Arseneault remercie le citoyen de ses commentaires, confirme que le projet se trouve à proximité du transport en commun et des services de proximité et croit que cet aspect doit être pris en compte dans le développement de projets immobiliers.

Mme Louise Chagnon indique ne pas être en accord avec la mezzanine, que la proposition d'un stationnement souterrain va à l'encontre des enjeux de mobilité actuels. Elle s'enquiert de l'existence d'un rapport sur la présence d'amiante dans le bâtiment et demande des précisions sur la certification LEED du projet.

M. Credico indique que le cahier du promoteur prévoit une certification LEED. Cependant, la certification étant donné uniquement après la construction par un organisme indépendant, le projet ne peut être conditionnel à celle-ci. En ce qui a trait à un rapport sur la présence d'amiante, il indique que le requérant a réalisé une étude exhaustive sur le bâtiment et pourra répondre par courriel à la citoyenne sur ce point.

Mme Sarah Lemay-Clendinneng croit que le retrait des mezzanines du projet permettrait une plus grande acceptabilité sociale. De plus, l'architecture du nouveau bâtiment devra s'intégrer au secteur. Elle cite l'exemple de la couleur de la brique. Elle demande s'il existe un relevé du nombre d'accidents à l'intersection des avenues Notre-Dame-de-Grâce et Beaconsfield et précise que de nombreux accidents y ont lieu l'hiver en raison de la présence de la pente et de la glace. Elle suggère plutôt le retrait de la piste à l'encontre de la circulation et indique avoir déjà demandé l'implantation d'un arrêt obligatoire sur

l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, à l'intersection de l'avenue Beaconsfield, mais a essuyé un refus en raison de la présence d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Grand. Elle propose de remplacer ce feu de circulation par un arrêt et ainsi, permettre l'implantation d'un arrêt à l'intersection de l'avenue Beaconsfield.

M. Arseneault suggère au citoyen de soumettre les problématiques relatives au domaine public à son conseiller municipal.

Mme Martine mentionne que l'idée de mezzanine est une façon d'autoriser un 3e étage sans le nommer tel quel et rappelle que le zonage du secteur autorise deux étages seulement.

M. Arseneault précise que là où le règlement permet un nombre d'étage défini, la mezzanine est autorisée. Elle doit cependant respecter une hauteur maximale et la marge de recul nécessaire.

M. Simon Michael Fanning croit que la mezzanine va à l'encontre de l'architecture des bâtiments du secteur et s'inquiète de sa popularité pour des bâtiments significatifs centenaires.

M. Arseneault confirme que les demandes de permis pour des mezzanines sont en hausse, surtout lorsqu'il s'agit de la seule façon d'agrandir un bâtiment.

M. Michael Mahut s'inquiète de la sécurité à l'intersection des avenues Beaconsfield et Notre-Dame-de-Grâce, notamment avec l'ajout de véhicules, s'enquiert de la réalisation d'une étude de circulation relative à la sécurité et non aux flux de circulation. Il s'inquiète de l'impact d'une excavation sur les bâtiments environnants, lesquels sont âgés et demande quelles études ont été faites à cet égard.

M. Credico indique que le promoteur évalue la façon dont sera faite l'excavation. L'utilisation de dynamite est régie par la CNESST. Si des dommages se produisent sur des bâtiments voisins, cela relèverait d'un litige civil entre deux parties.

M. Soulière indique que l'étude de circulation demandée et fournie par le requérant concerne le nombre de voitures et non la sécurité des déplacements. La modification relative à l'entrée du stationnement est basée sur l'expérience : il est toujours préférable de traverser une voie à une intersection car il y a une meilleure visibilité.

Mme Christine de Castelbajac indique avoir fait partie du groupe de travail du promoteur et se dit déçue du processus. Après un an, elle s'est rendu compte qu'elle a été exclue du groupe à son insu. Le groupe de travail a approuvé un projet dans lequel il n'y avait pas de mezzanine et uniquement 10 espaces de stationnement souterrain. Elle mentionne être contre la mezzanine : la mezzanine sera visible des résidences de l'avenue Hingston puisque celles-ci sont construite sur une butte. Les maisons proposées sont déjà énormes, soit 50 % de superficie de plancher de plus que les résidences du secteur. Elle se dit surprise que la Ville étudie un projet aussi flou, les plans n'étant pas définitifs et souhaiterait que les dimensions précises soient partagées. En ce qui a trait au stationnement, aucune des solutions pour son accès ne sont acceptables donc la solution est peut-être de ne pas autoriser de stationnement souterrain, le stationnement sur rue étant suffisant. Elle indique que lors d'une rencontre du groupe de travail, l'architecte avait mentionné qu'il y aurait du dynamitage puisque le milieu du terrain est constitué d'une énorme roche, Elle souhaiterait davantage d'informations concernant le dynamitage et se dit surprise qu'aucune étude n'ait été faite à cet égard étant donné l'impact d'un dynamitage sur les maisons centenaires voisines. Elle questionne le maintien de l'usage centre communautaire pour la salle paroissiale et sur le fait que le projet serait réalisé en deux phases.

M. Credico indique que le dynamitage ou les méthodes d'excavations ne sont pas de la responsabilité de l'arrondissement, mais plutôt du gouvernement provincial. Les dommages qui pourraient être occasionnés constitueraient un litige entre deux parties privées. En ce qui a trait à la salle paroissiale, M. Credico donne le détail de la superficie habitable et explique les raisons du maintien de l'usage « centre communautaire » : si le promoteur n'allait pas de l'avant avec la construction de logements, l'usage salle communautaire serait toujours autorisée. Le requérant souhaite développer l'église et la salle paroissiale en différentes phases. Le développement de la salle paroissiale sera toutefois assujetti à un délai maximal, de manière à éviter qu'elle soit laissée à l'abandon. M. Credico rappelle que l'élaboration d'un

projet particulier consiste à une négociation entre un promoteur et l'arrondissement pour établir notamment la hauteur, les marges, etc. L'arrondissement a conclu que la réalisation du projet en deux phases était acceptable étant donné la sensibilité citoyenne au changement d'usage.

En lien avec l'excavation, M. Manseau précise que l'arrondissement ne réglemente pas les méthodes utilisées, mais fera un suivi à cet égard. Il ne pourra toutefois pas imposer une méthode. En ce qui a trait au développement en deux phases, il explique qu'il est plus facile de développer sur le site de l'église démolie, d'où la réalisation de cette phase en premier. Toutefois, des délais de réalisation et des garanties financières seront exigées jusqu'à la fin du projet, et ce, pour les deux phases.

M Jeremy demande si une étude sur la sécurité et sur l'amélioration de la situation en matière stationnement a été réalisée. Il questionne également l'implication du CCU dans le changement apporté à l'entrée de stationnement et demande si le conseil d'arrondissement peut ne pas tenir compte de la recommandation de ce dernier.

M. Arseneault indique que le CCU a émis cette recommandation sur la base de la sécurité des cyclistes et des recommandations du bureau technique de l'arrondissement, et non par rapport à une étude de circulation. De plus, plusieurs explications ont été fournies par les études techniques relativement à ce changement. M. Arseneault explique que le conseil d'arrondissement n'a pas l'obligation de suivre les recommandations du CCU.

M. Soulière souligne que l'arrondissement a demandé que l'étude de circulation porte sur les flux de circulation sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, soit la quantité de véhicules à l'heure. En matière de stationnement, un relevé a été fait pour comptabiliser le nombre de véhicules par rapport au nombre de places disponibles. Ce relevé démontrait qu'il y a une capacité résiduelle et que le taux de motorisation estimé pour le quartier, est de moins de un véhicule par ménage. Théoriquement, le projet répondrait aux besoins en matière de stationnement.

Mme Monique Charpentier est contre le garage souterrain avec le dynamitage nécessaire à son aménagement, rappelle que le secteur est très bien desservi en matière de transport en commun et que la situation favorise la mobilité. Elle souhaite que les élus fassent un bon choix à cet égard, considérant que l'espace de stationnement sur rue est suffisant. Elle est surprise d'entendre que les mezzanines sont autorisées de plein droit puisque la réglementation dans le secteur limite le nombre d'étage à deux. Trois étages ne seraient donc pas conformes dans le secteur. À son avis, les maisons sont assez spacieuses sans mezzanine et elle s'enquiert de ce qui se passerait si les mezzanines étaient autorisées, mais que le promoteur décidait de ne pas réaliser le projet pour la salle paroissiale. Elle indique également que les mezzanines seraient visibles des maisons leur faisant face. La superposition d'une architecture moderne au bâtiment centenaire est pour elle inacceptable. La conception actuelle ferait en sorte que la salle paroissiale serait prise en sandwich avec de surcroît une structure sur le toit et Mme Charpentier se questionne sur la résistance du bâtiment centenaire à cet égard. Elle s'enquiert de la réalisation d'une étude indépendante à cet égard et de la possibilité d'ajouter d'un plan de contingences en cas de dommage au bâtiment abritant la salle paroissiale. En lien avec la demande de garantie bancaire pour la démolition, elle est surprise de la valeur demandée et croit que ce ne serait pas suffisant si le bâtiment était endommagé. Elle est également préoccupée quant à la disparité entre les informations sur le développement de l'église et celles de la salle paroissiale, et croit que les plans pour cette dernière devraient être bien arrêtés avant d'aller de l'avant avec le projet. Elle souhaiterait que les permis de la démolition de l'église et du développement de la salle paroissiale fassent partie d'un tout, et que les plans pour le développement de la salle paroissiale devraient être beaucoup plus détaillés avant d'émettre le permis.

M. Arseneault mentionne les problèmes systémiques dans le marché immobilier et les enjeux de stratégie immobilière. Il confirme que les mezzanines sont autorisées dans la règlementation de l'arrondissement.

M. Credico précise que la Loi prévoit une limite du montant de garantie financière pouvant être exigé. Il rappelle qu'un projet particulier ne vient pas déterminer fixement le projet, mais établit plutôt les normes de construction. Par exemple, l'architecture de la mezzanine sera présentée au CCU, lequel pourra émettre des commentaires à cet égard. En ce qui a trait à la salle paroissiale, l'usage centre communautaire est déjà autorisé. À cet égard, la stratégie de l'arrondissement est de maintenir l'ancien

usage et d'ajouter l'usage résidentiel. C'est souvent ce qui est fait dans le cadre de changement d'usage. À l'époque du premier projet soumis à l'arrondissement, des demandes citoyennes pour maintenir l'usage communautaire avait été faites. Le maintien de l'usage « centre communautaire » découle donc de ces demandes.

M. Manseau explique que les mezzanines sont illustrées malgré le fait qu'aucune dérogation n'est demandée à cet égard. Le conseil d'arrondissement devra statuer si, par condition spéciale, il souhaite les interdire. En ce qui a trait aux garanties bancaires, le règlement sur les démolitions prescrit que celles-ci doivent représenter 25 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière. Il explique que le 15 % a été déterminé en faisant une règle de trois pour la salle paroissiale. Or, le calcul actuel est réalisé sur l'ensemble de la valeur de l'immeuble (église et salle paroissiale). Il note que le montant pourrait être révisé au besoin suivant la consultation. M Manseau rappelle que le projet fera l'objet d'une révision architecturale par le CCU.

Mme Magharian demande à quel moment l'arrondissement saura si un dynamitage est requis.

M. Credico s'informera auprès du promoteur quant aux méthodes d'excavation envisagées pour le projet et fera un retour à la citoyenne le plus rapidement possible.

Mme Line Bayard demande si l'arrondissement a envisagé de démolir l'église et de transformer le terrain en espace vert.

M. Arseneault indique qu'à sa connaissance, cette option n'a pas été envisagée et que les acquisitions sont habituellement faites par la Ville-centre, notamment en raison des coûts qui y sont associés.

M. Credico confirme que l'arrondissement n'a jamais eu comme objectif de développer ce terrain en espace vert et que de nombreux éléments doivent être pris en compte pour l'aménagement d'un nouveau parc.

Mme Sarah Lemay-Clendinneng demande si une étude de sol a été réalisée et crois que le sol est argileux et qu'en se sens, un dynamitage ne serait probablement pas nécessaire.

M. Credico indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu d'étude de sol.

M. Jean Côté demande pour quelles raisons l'arrondissement autorise des maisons beaucoup plus grandes que les maisons du voisinage.

M. Credico rappelle qu'un projet particulier constitue une négociation entre un promoteur et l'arrondissement, où on permet des dérogations tout en imposant des conditions. Pour le projet visé, la principale dérogation concerne l'usage habitation. Autrement, le projet respecte les normes réglementaires. Il indique également que les maisons du secteur sont centenaires et qu'à l'époque, le Code du bâtiment n'était pas le même qu'aujourd'hui, tout comme les besoins des familles.

5. Période de questions et de commentaires écrits

Questions et commentaires reçus lors de la consultation écrite, entre le 28 octobre et le 4 novembre 2020 sont présentés.

Les questions soumises entre le 28 octobre et le 4 novembre 2020 se trouvent aux diapositives 34 et suivantes de l'Annexe 1.

Mme Faraldo-Boulet mentionne par ailleurs que la période de consultation écrite se poursuivra jusqu'au 11 novembre 2020 et que tous les commentaires seront colligés dans un rapport de consultation écrite.

Le rapport de consultation écrite complet se trouve à l'annexe 2.

Fin de l’assemblée

L’assemblée est levée à 22 h 00.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

4 novembre 2020 à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - Demande relatif à la demande 3001609957

DERNIÈRE MISE À JOUR : 4 novembre 2020

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **La procédure de projet particulier**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Présentation calendrier d'approbation et du processus référendaire**
4. **Période de questions et commentaires**

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

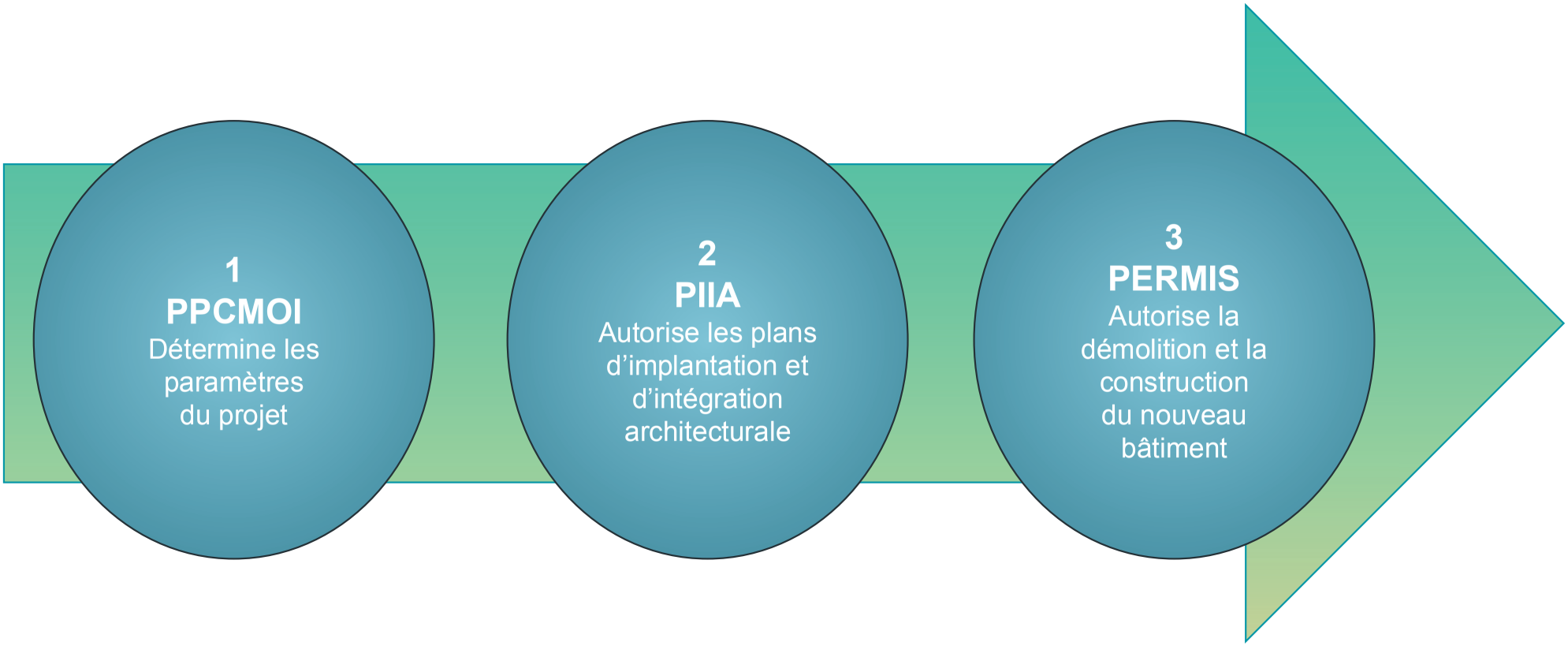

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

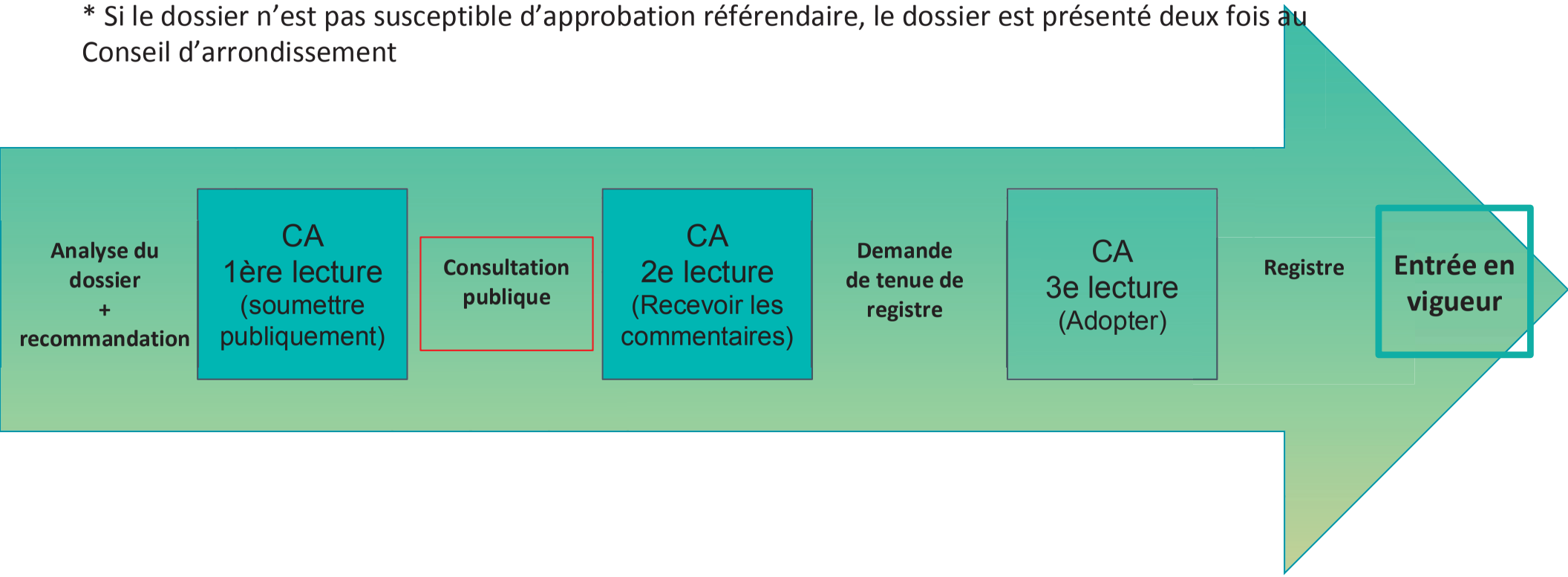

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

01 CONTEXTE

Étude d'une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition de l'ancienne église St-Colomba, la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation et la réalisation d'un projet résidentiel de 10 unités d'habitation avec un stationnement souterrain.

02 ANALYSE

Dérogation à l'usage pour autoriser l'habitation
Dérogation à l'alignement de construction et les marges
Dérogation aux éléments exclu du calcul du taux d'implantation
Dérogation au mode d'implantation
L'architecture du bâtiment et l'aménagement paysager seront vus en révision architecturale

03 RECOMMANDATION

Favorable

PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Étude d'une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition de l'église et la transformation de la salle paroissiale pour réaliser la construction d'un nouveau projet résidentiel comprenant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston.

Dossier relatif à la requête no. 3001609957

Église

Salle Paroissiale

ANALYSE - PROPRIÉTÉ

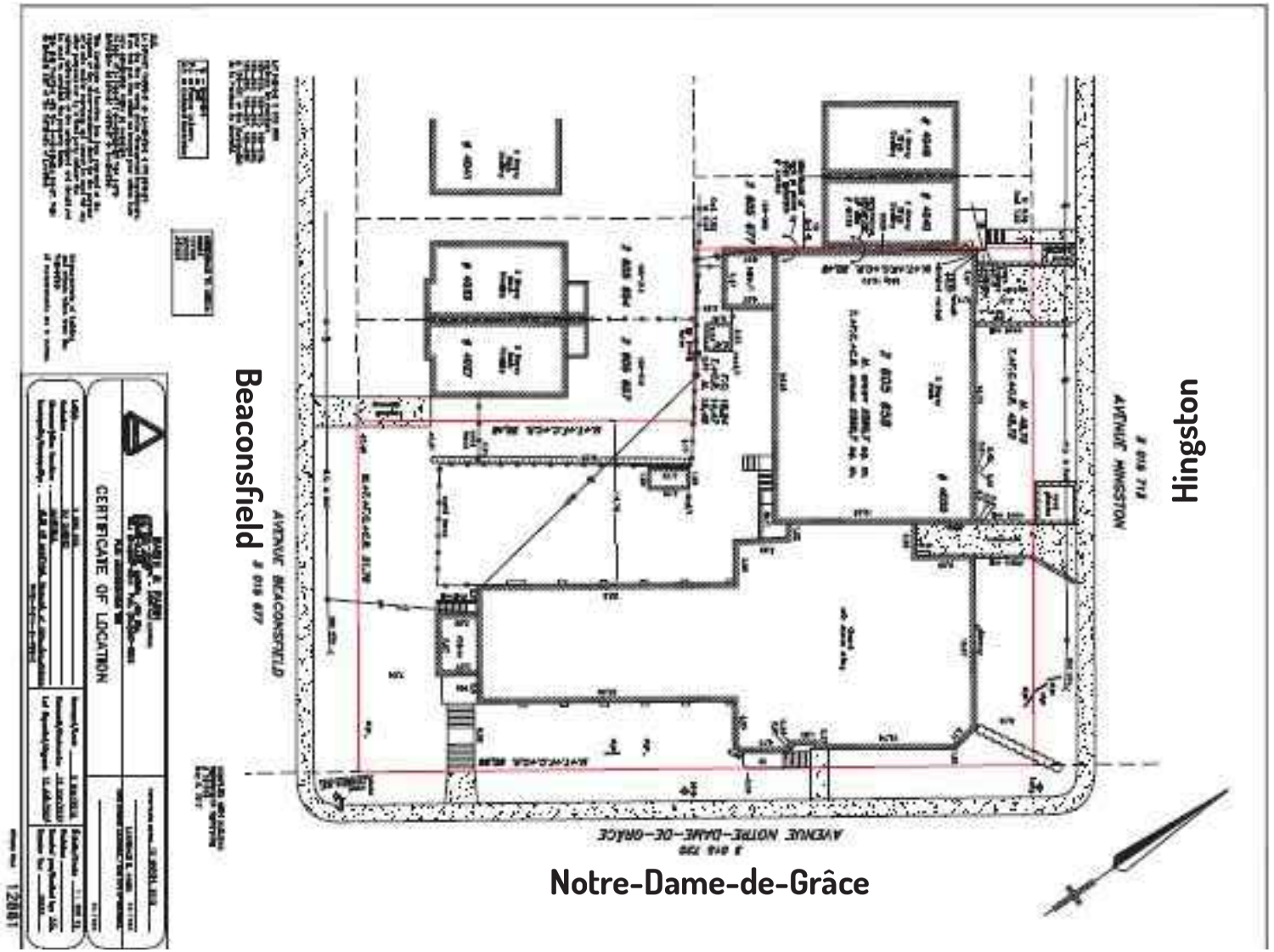

ANALYSE - PROPRIÉTÉ

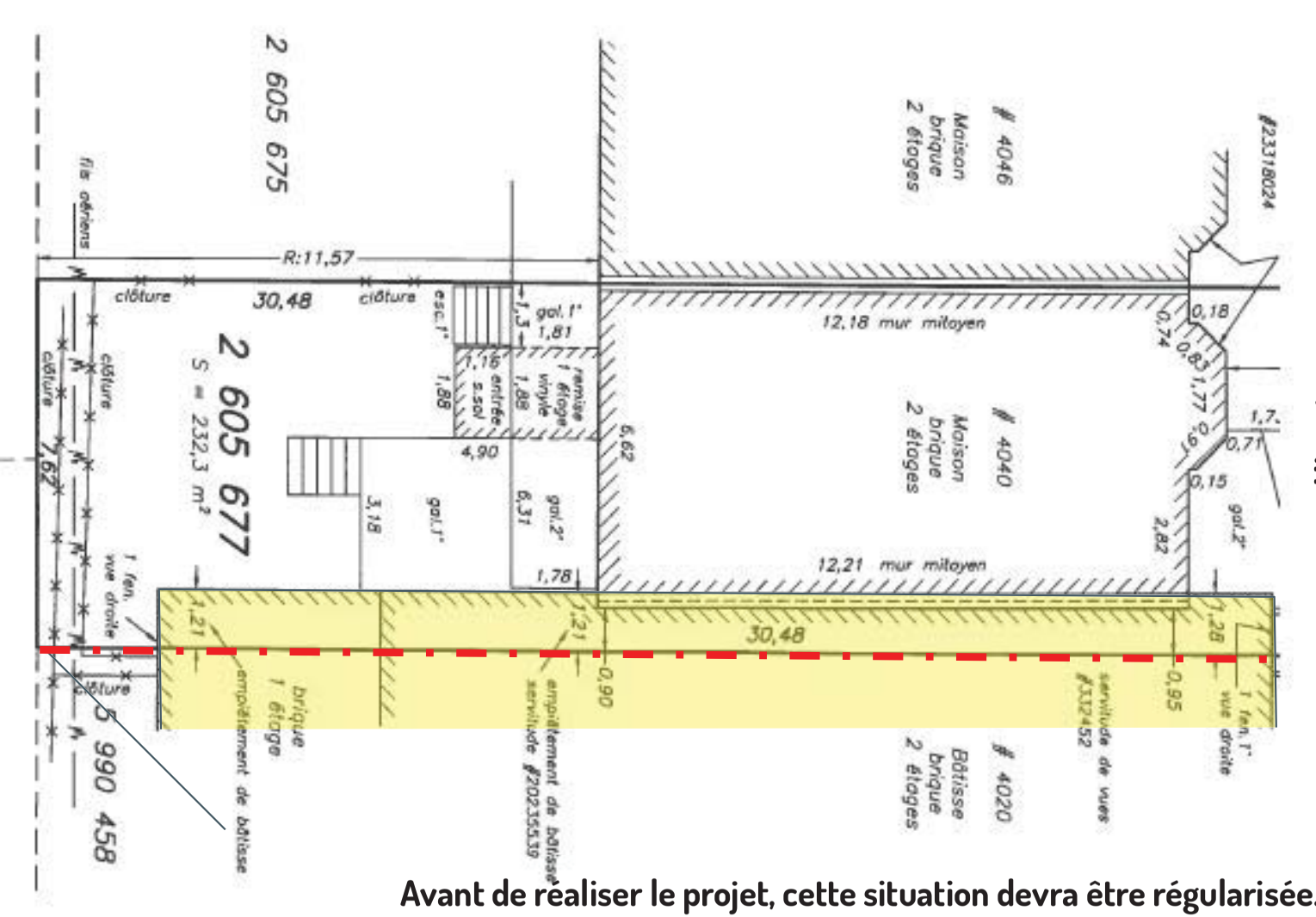

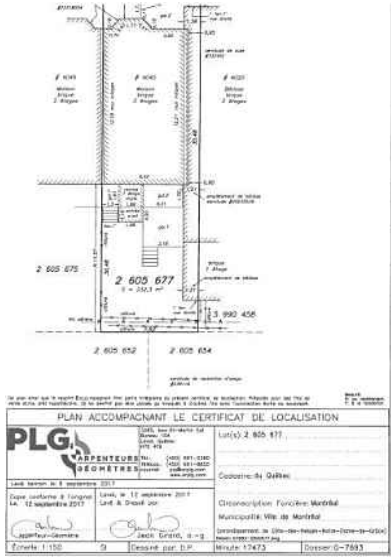

Hingston

Empiètement de 1.21 m sur la propriété voisine

Avant de réaliser le projet, cette situation devra être régularisée.

PROJET PROPOSÉ AU CCU DU 15 JANVIER 2020

Projet de remplacement

- Superficie de plancher: 2 929 m^2
- Taux d'implantation: 43% (max 85% X 1.2 = 100%)
- 2 étages + mezzanines
- 10 logements
- 10 unités de stationnement en sous-sol
- Projet LEED habitation
- Rampe d'accès par Notre-Dame-de-Grâce
- ± 25 000$ = contribution logement social
- Pas de logement abordable

PROJET PROPOSÉ AU CCU DU 17 JUIN 2020

Projet de remplacement

- Superficie de plancher:**2 196** m^2
- Implantation du bâtiments: 1150 m^2
- Taux d'implantation: 48% (max 50% X 1.2 = 60%)
- Densité: 1.36
- 2 étages + mezzanines
- 10 logements
- 11 unités de stationnement en sous-sol (propose de modifier le PPCMOI pour 10 unités unités de stationnement)
- Projet LEED habitation
- Rampe d'accès par Beaconsfield
- 91 970$ = contribution logement social

2.2 Débits de circulation actuels

Des comptages de circulation ont été réalisés par la Ville de Montréal à l'intersection de la l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de la rue Grand-Boulevard en 2018. Les faits saillants suivants sont tirés de l'analyse de ces comptages :

- La circulation véhiculaire sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'heure de pointe du matin est de l'ordre de 245 véh./h;
- La circulation véhiculaire sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'heure de pointe de l'après-midi est de l'ordre de 237 véh./h.

En somme, la sollicitation de la rue Notre-Dame-de-Grâce par les véhicules est du même ordre aux pointes du matin et de l'après-midi.

Les figures 4 et 5 illustrent les débits de circulation à l'intersection de la rue Grand-Boulevard et Notre-Dame-de-Grâce aux heures de pointe du matin et de l'après-midi respectivement.

3. Demande additionnelle prévisible en déplacements

Le projet engendrera des débits additionnels sur les réseaux de déplacements adjacents.

L'estimation des déplacements générés par le projet s'appuie sur des données provenant du manuel de référence Trip Generation Handbook[1] (TGH), 10e édition. Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par de tels projets. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

La catégorie 220 « Multifamily Housing (Low-Rise) » a été considérée pour l'exercice de génération.

L'exercice de génération a été raffiné en considérant la répartition modale, telle que déterminée par les données de l'enquête O-D de l'AMT (2013) spécifiques à ce secteur.

Le tableau 1 présente les déplacements bruts générés par le projet à l'heure de pointe du matin et de l'après-midi.

Tableau 1 : Déplacements automobiles générés par le projet aux heures de pointe

Période	Usage	Nombre d'unités	Taux moyen (dépl./h)	Entrants		Sortants		Total (dépl./h)
				%	dépl./h	%	dépl./h	
Heure de pointe du matin	Immeuble résidentiel	10 unités	0,46/unité	23 %	1	77 %	4	5
Heure de pointe de l'après-midi			0,56/unité	61 %	4	39 %	2	6

En somme, le projet générera 5 déplacements additionnels à l'heure de pointe du matin. Parmi ceux-ci, 2 seront effectués en automobile, soit 1 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.

À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet générera 6 déplacements additionnels. Parmi ceux-ci 3 seront effectués en automobile, soit 2 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.

En somme, le projet générera un nombre négligeable de déplacements sur les réseaux limitrophes.

L'annexe A regroupe l'ensemble des calculs de génération de déplacements, ainsi que les sources tirées de l'enquête origine-destination (secteur Notre-Dame-de-Grâce) ayant servi à établir la répartition modale des déplacements générés.

En somme, le projet générera 5 déplacements additionnels à l'heure de pointe du matin. **Parmi ceux-ci, 2 seront effectués en automobile, soit 1 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.**

À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet générera 6 déplacements additionnels. **Parmi ceux-ci 3 seront effectués en automobile, soit 2 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.**

En somme, le projet générera un nombre négligeable de déplacements sur les réseaux limitrophes.

L'annexe A regroupe l'ensemble des calculs de génération de déplacements, ainsi que les sources tirées de l'enquête origine-destination (secteur Notre-Dame-de-Grâce) ayant servi à établir la répartition modale des déplacements générés.

NOUVELLE PROPOSITION - Stationnement sur rue

Figure 11 : Relevé d'offre et de demande (12 h 45)

Relevé effectué le 30 octobre 2019

Taux d'occupation sur la rue Notre-Dame-de-Grâce =70%
Avenues Beaconsfield et Hingston = 50% à 70%

Figure 12 : Relevé d'offre et de demande en après-midi (18 h 30)

Les analyses permettent de constater qu'une hypothétique demande additionnelle en stationnement pourrait aisément être supportée par l'offre résiduelle sur rue à proximité du site, et ce, tout au long de la journée. Ainsi, aucune mesure de mitigation spécifique à l'offre en stationnement n'est recommandée pour ce projet.

NOUVELLE PROPOSITION - Stationnement

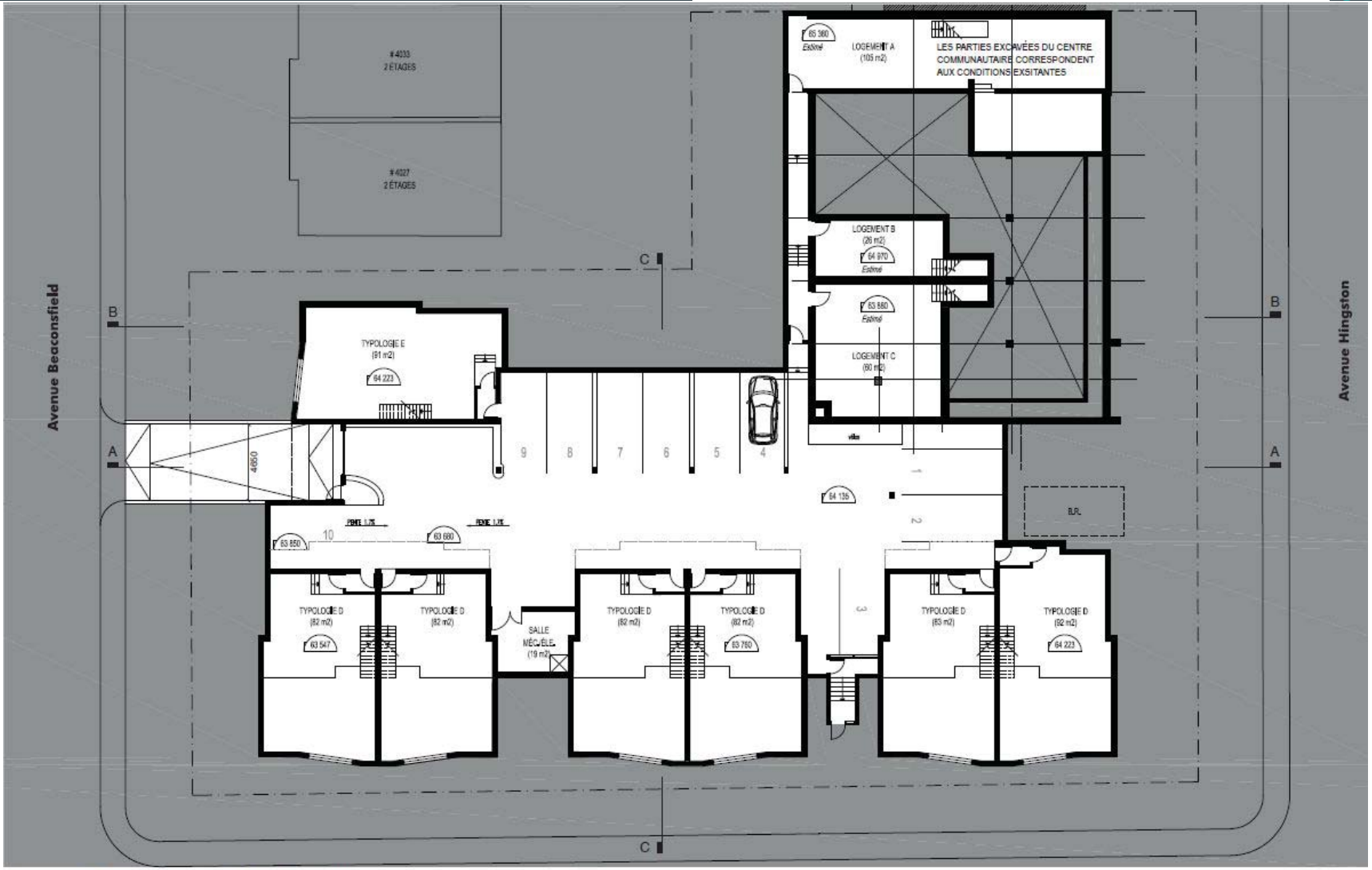

Projet proposé - Plan du stationnement

redéveloppement du site de l'ancienne église Saint-Columba
CMOI Révision 1 - 2020.06.02

NOUVELLE PROPOSITION - Toit

développement du site de l'ancienne église Saint-Columba

Projet proposé - Plan de la mezzanine

NOUVELLE PROPOSITION - Transformation salle paroissiale

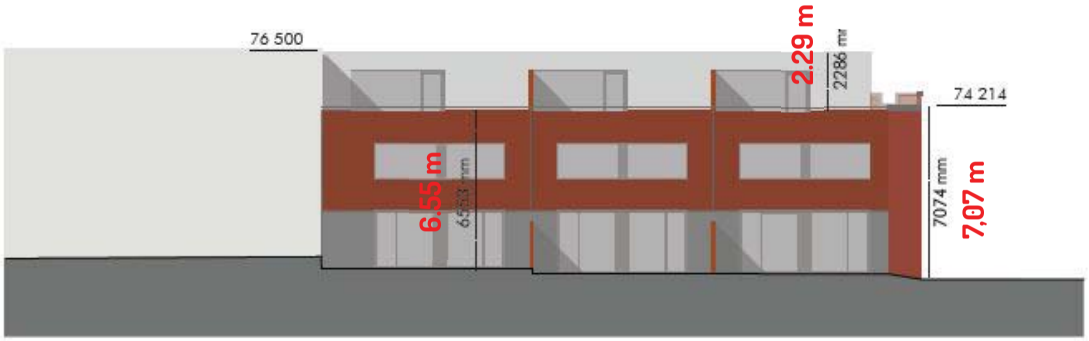

Avenue Hingston (avant)

tre-Dame-de-Grâce (01-276)
tions

Zone
0529

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

7.04 (bâtiment) + 2.29 m (mezzanine) = 9.36 m

Hauteur prescrite = 9 m
Article 22: + 2 m

Hauteur max pour mezzanines = 11 m.

PIIA

22. Une **construction hors toit** abritant une partie d'un **logement** ou d'un **établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique** peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Une telle construction hors toit doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un

Complément d'information :

Cet article est toujours applicable aux constructions hors toit avec ou sans dépassement.

La « hauteur maximale prescrite » est la hauteur prescrite à la grille de zonage et non pas la hauteur calculée en fonction des règles d'insertion.

Le calcul s'effectue à la face extérieure des murs et incluant toutes

NOUVELLE PROPOSITION - Coupe Mezzanines

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

02 Vue depuis le trottoir ouest : la mezzanine n'est pas visible

03 Vue depuis le trottoir est : la portion supérieure de la mezzanine est visible

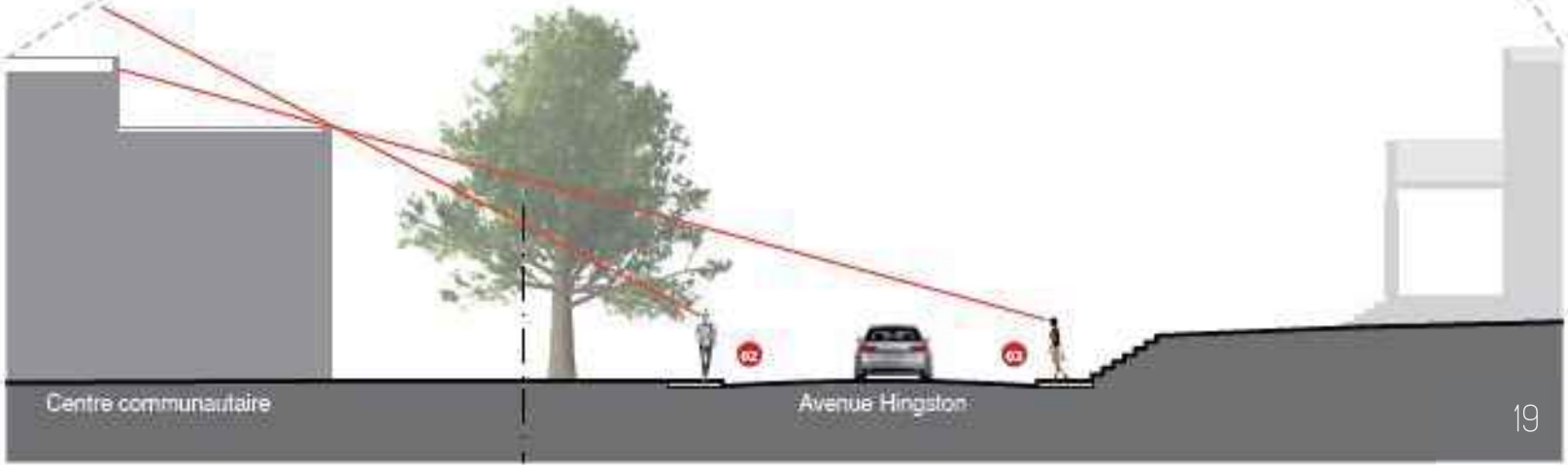

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

02 Vue depuis le trottoir ouest : la mezzanine n'est pas visible

03 Vue depuis le trottoir est : la portion supérieure de la mezzanine est visible

NOUVELLE PROPOSITION - Coupe Mezzanines

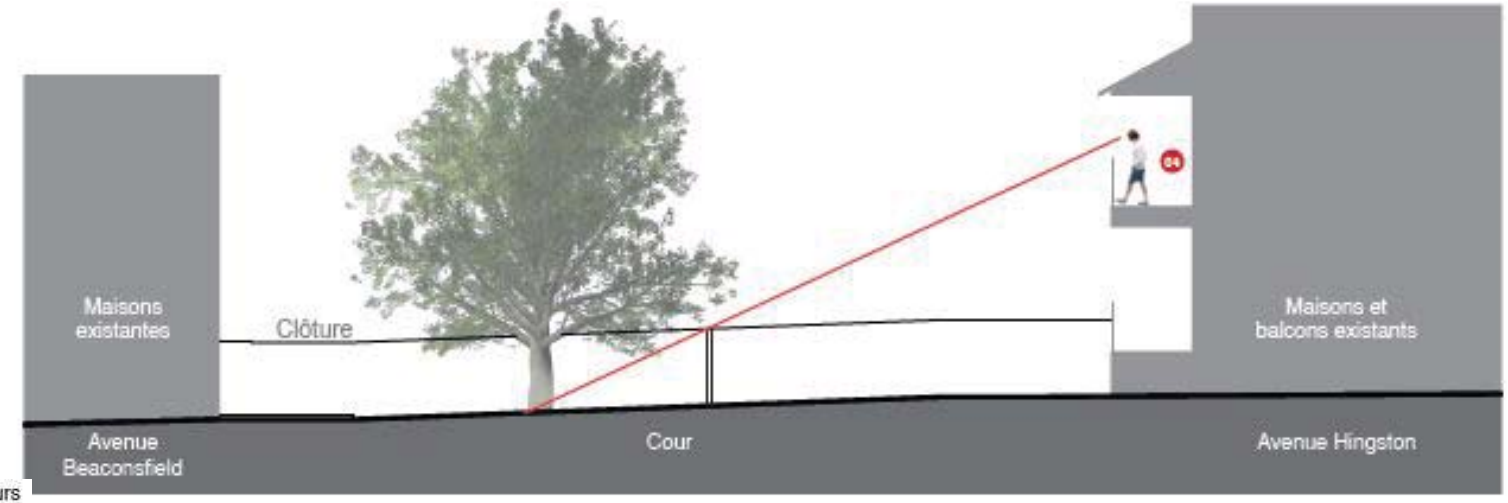

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

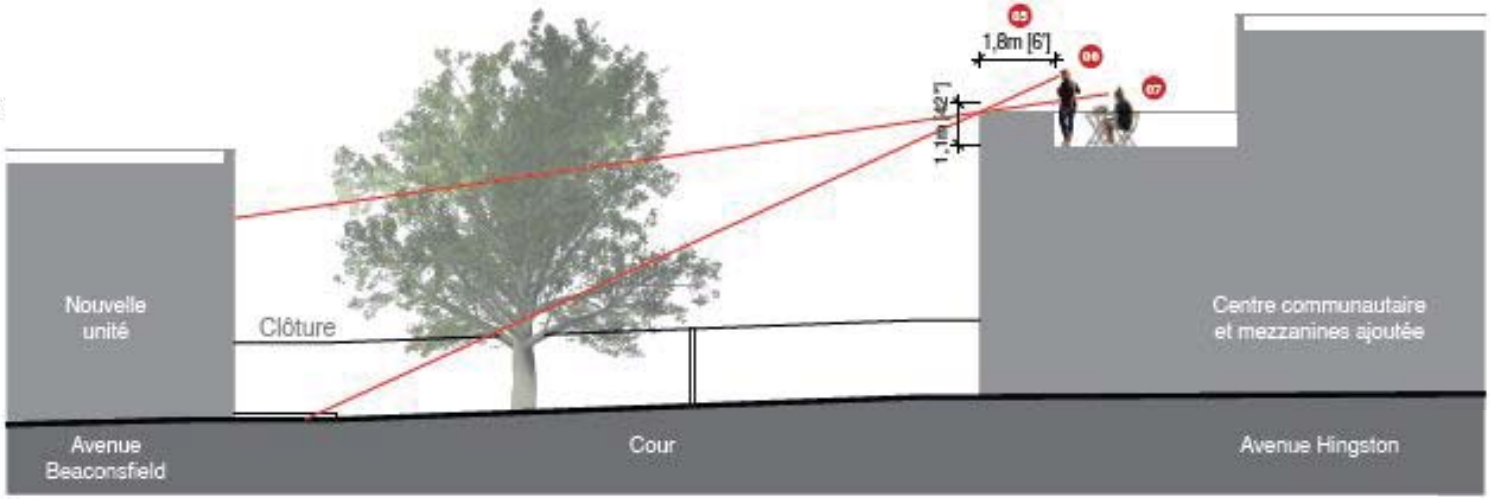

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

NOUVELLE PROPOSITION - Élévations

tre-Dame-de-Grâce (01-276)
ıtions

Zone
0529

Avenue Beaconsfield

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

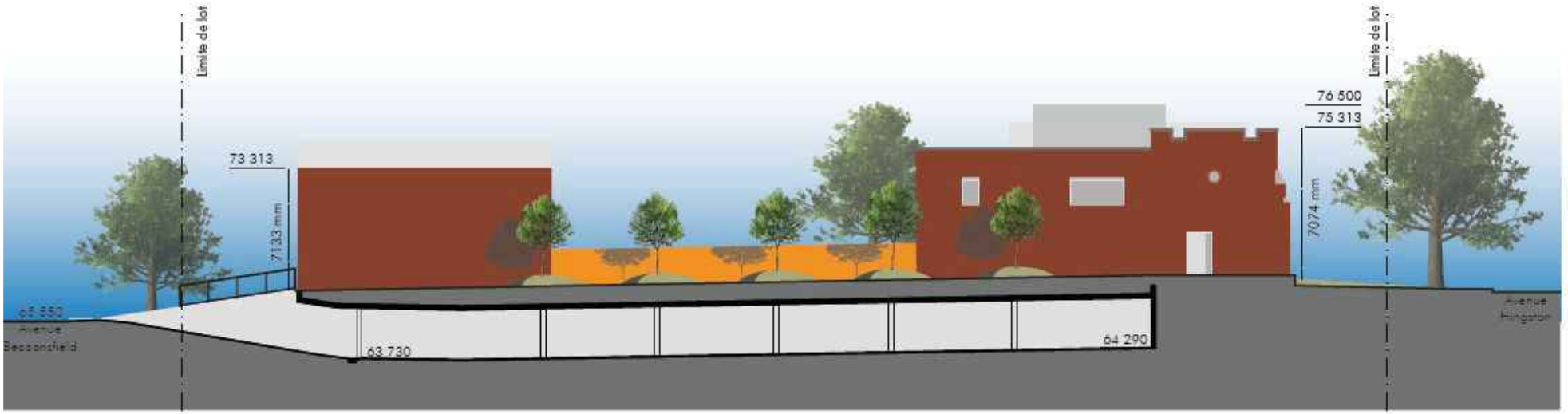

Coupe A

NOUVELLE PROPOSTION - Coupes

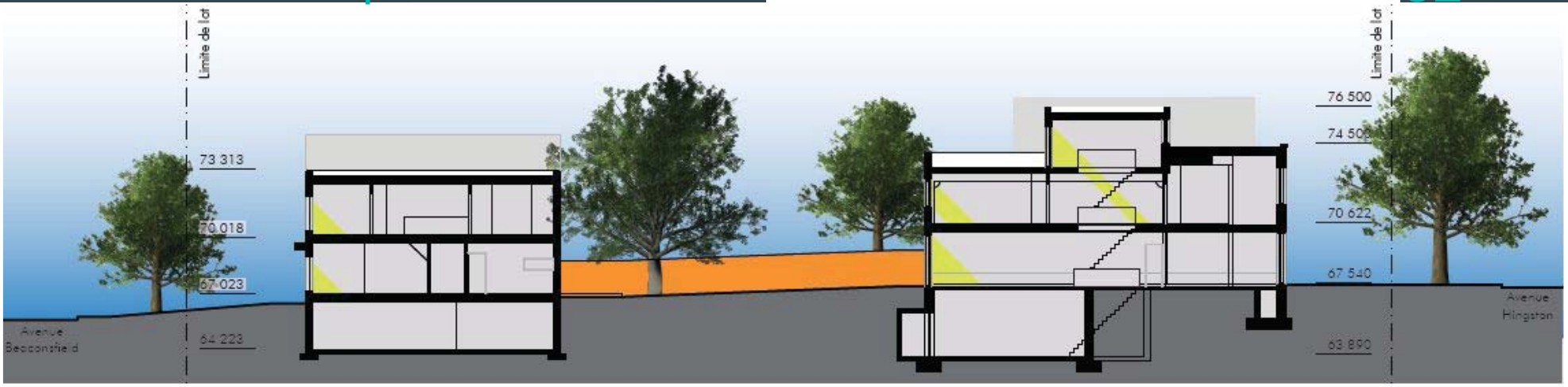

Coupe B

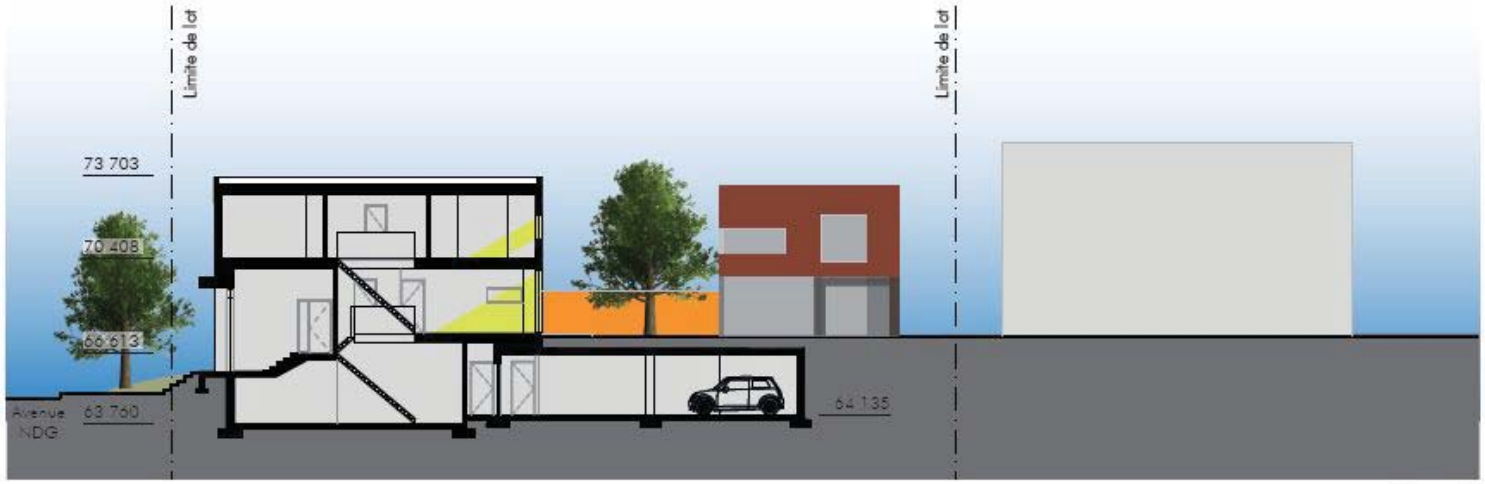

Coupe C

NOUVELLE PROPOSITION - Perspectives

PROJET DE RÉSOLUTION – Étude d'ensoleillement

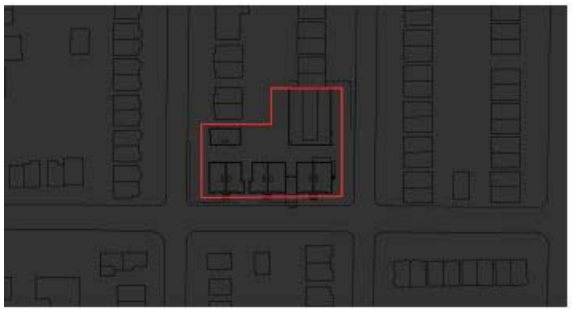

8 h 00

10 h 00

12 h 00

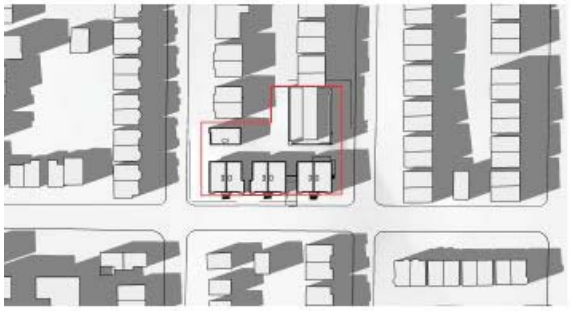

14 h 00

16 h 00

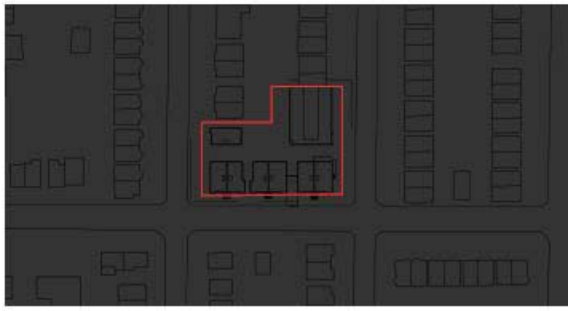

18 h 00

Solstice d'hiver

Conclusion: Les conditions d'ensoleillement seront améliorées par rapport à la situation actuelle.

VALORISATION DES MATÉRIAUX

SBTA inc.
Sois Barbarese Topousanov architectes
3605 ave de Gaspé, suite 504,
Montréal, Québec, Canada H2T 2A4
t. 514 866 2085 sbt@sbt.qc.ca

Monsieur Christian Guay
4020 Hingston Avenue Inc.
4545 rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z1E8

Jeudi, 6 août 2020

Objet : valorisation des matériaux de la démolition

Monsieur,

Je donne suite à votre demande concernant la réutilisation ou le recyclage des matériaux qui proviendront de la démolition de l'église Saint-Columba.

Les principaux matériaux qui seront issus de la démolition de l'église sont listés dans le tableau joint en annexe à la présente, de même que leur potentiel de valorisation. Il y a peu de matériaux dont l'état sera tel, après leur enlèvement de l'ouvrage, qu'ils pourront être réutilisés et aucuns qui pourraient l'être dans la construction des nouvelles unités d'habitation. À titre d'exemple, les fermes d'acier et les éléments en bois du toit en pente de l'église, notamment les pannes et le platelage massif, ne sont pas appropriés pour les toits plats à poutrelles des nouvelles unités. Il en va de même pour la pierre de taille des ouvertures. Quant aux lames de bois franc du plancher, elles sont trop déformées pour qu'on compte les réutiliser comme fini de plancher.

Cela dit, ces éléments peuvent être réutilisés ailleurs ou recyclés. Les entreprises de démolition d'aujourd'hui connaissent bien les filières de réutilisation et de recyclage. Pour vous assurer de suivre les meilleures pratiques et de répondre à l'article 9 du projet de résolution autorisant la démolition de l'église, nous vous recommandons d'inclure dans les exigences contractuelles de la démolition les prescriptions relatives à la gestion et à l'élimination des produits de la démolition jointes en annexe (section 01335 du devis).

J'espère répondre à votre préoccupation. Je demeure disponible.

Acceptez, M. Guay, mes salutations distinguées.

Dino Barbarese, architecte

p.j. tableau des principaux matériaux issus de la démolition
section 01355 – Gestion et élimination des produits de la démolition

SBTA inc.
Sois Barbarese Topousanov architectes
3605 ave de Gaspé, suite 504,
Montréal, Québec, Canada H2T 2A4
t. 514 866 2085 sbt@sbt.qc.ca

Principaux matériaux issus de la démolition	Potentiel de valorisation	
Toiture		
Bardeau d'asphalte	N/A	
Platelage et pannes de bois (Mildeck)	Réutilisation/recyclage	Photo 1
Structure d'acier (incluant fermes d'acier)	Recyclage	Photo 1
Enveloppe		
Béton	Recyclage	
Crépis	N/A	
Pierre de taille	Réutilisation/recyclage	Photo 2
Blocs de béton	Recyclage	
Lattes et plâtre	N/A	
Intérieur		
Plancher de bois franc	Recyclage	Photo 3
Lattes et plâtre	N/A	

Photo 1 Platelage, pannes de bois et structure d'acier

SBTA inc.
Sois Barbarese Topousanov architectes
3605 ave de Gaspé, suite 504,
Montréal, Québec, Canada H2T 2A4
t. 514 866 2085 sbt@sbt.qc.ca

Photo 2 Pierre de taille des ouvertures

Photo 3 Plancher de bois franc

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0529**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.5(1)	Équipements cultuels, d'hébergement et de santé	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

COMPARAISON RÉGLEMENTAIRE

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	E.5(1) lieu de culte	Habitation (max. 10 logements)
HAUTEUR	N/A	9 m	7 m
ÉTAGES	2 à 3 étages	2 étages	2 étages + mezzanine
DENSITÉ	Faible	N/A	1.36

MERCI

CALENDRIER D'APPROBATION ET PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**5 octobre 2020 (Résolution CA20 170)**
Consultation écrite	**28 octobre au 11 novembre 2020**
Consultation publique en visioconférence	**4 novembre 2020**
Adoption du second projet de résolution	**7 décembre 2020 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**Décembre 2020 (date projetée)** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**Février 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

Les articles susceptibles d'approbation référendaire inclus au deuxième projet de résolution seront précisés à l'avis public.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires transmis par écrit entre le 28 octobre et le 4 novembre 2020

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSUMÉ

Commentaire	Nombre d'intervenants
En accord avec le projet tel que présenté	17
Contre ou inquiétude par rapport à la mezzanine sur le bâtiment paroissial	15 1 citoyen en accord seulement si sa hauteur ne dépasse pas les constructions voisines
Stationnement souterrain	Pour tel que présenté : 4 Contre : 4 Contre pour des raisons environnementales ou questionnement à cet égard : 5 Pour si entrée sur NDG : 3 Contre si entrée sur NDG : 1 Contre en raison des impacts des propriétés voisines lors de la construction ou questionnement à cet égard: 5

RÉSUMÉ

Commentaire	Nombre des intervenants
Intégration architecturale inadéquate (commentaires sur l'architecture, les marges et/ou l'alignement de construction)	7
Manque de verdissement	4
Déplore perte de l'église	2
Insertion de logements abordables ou sociaux	2
Questionnements sur la représentativité du comité mis en place par le promoteur	1

RÉSUMÉ

Commentaire	Nombre des intervenants
Maintien d'un usage communautaire pour le bâtiment paroissial	1

RÉSUMÉ

Question soumise par M. Simon Fanning

What are the consequences if the Parish Hall is damaged during the demolition, the excavation of the underground garage, or any other part of the construction? Will the builders and owners of the apartments be required to preserve the facade, windows and all?

Questions soumises par M. Jean-Louis Schwartz

1) pourquoi la Ville demande-t-elle que l'accès au stationnement souterrain soit localisé avenue Beaconsfield, alors qu'il était prévu sur Notre-Dame-de-Grâce ?
Le vrai problème sur NDG est en fait la piste cyclable à contresens qui est extrêmement dangereuse : les usagers de Beaconsfield qui tournent à gauche doivent couper cette piste (à leur gauche), alors qu'ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas de circulation automobile (à leur droite) pour faire un virage sécuritaire ;

2) si la Ville tient absolument à conserver cette piste cyclable à contresens et tellement dangereuse, ne serait-il pas plus judicieux de placer l'accès du stationnement souterrain sur l'avenue Hingston ? Il serait donc établi en début de bloc, et de surcroît en montant, ce qui assurerait à la fois une circulation ralentie et moins de congestion du trafic ; ce sera tout le contraire si l'accès est placé au bas du bloc Beaconsfield-Notre-Dame-de-Grâce, dans une descente assez raide et avec tout le trafic du bloc en amont ;

RÉSUMÉ

Question soumise par M. Benoît Rouve

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?
2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place
3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?

RÉSUMÉ

Questions soumises par Mme Anna Bragina

(...)

La Ville, va-t-elle effectuer une étude sur les impacts possibles des travaux de démolition, d'excavation et de construction (d'autant plus que l'immense garage sous-terrain est considéré) sur les maisons avoisinantes afin de déterminer quelles techniques doivent être employées (pas de dynamitage, etc.) afin de ne pas perturber l'équilibre existant (fondations des constructions existantes, l'environnement selon tous les volets)?

Je crois fermement que l'impact sur le voisinage et l'environnement immédiat doit être réduit au minimum, et de ce fait, je suis contre la construction d'un parking souterrain et contre les modifications d'envergure proposées au centre communautaire (Parish hall). J'aimerais également avoir l'assurance de la Ville que la Ville sera responsable des dommages potentiellement causés à nos maisons.

2) Personnellement, je crois que le centre communautaire doit être préservé. Actuellement on lit que les travaux proposés touchent 49% du bâtiment (parking souterrain, ajout de mezzanine, modification à la façade – ajout de porte, etc.). Notons qu'à 50% - c'est considéré comme une démolition. Semble trop proche et ressemble à une ruse de dire qu'on préserve le Parish hall. Pas clair en quoi préserve-t-on ce bâtiment? Ça ressemble à une réutilisation des éléments de la façade, sans plus.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires écrits détaillés

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Question 1.
Geneviève Cousineau

Résumé des commentaires

- Si la ville accepte un changement de zonage, elle devrait le faire ***sans ajouter des dérogations supplémentaires aux normes résidentielles;***
- ***Préserver la pensée "communautaire",*** par exemple, insertion de logements abordables, ou un véritable projet de verdissement avec un chemin propice au recueillement, ajouter des bancs, un module pour enfant pour faire un rappel à la garderie qui a accueilli les enfants du quartier

Résumé des questions

- Puisque le site a, encore maintenant, une vocation communautaire, pourquoi ne pas ***obliger le promoteur à construire des logements abordables dans l'édifice de l'ancienne garderie ?***

J'aimerais que la ville se préoccupe de la création de logements abordables dans mon quartier et je déplore le fait qu'on laisse simplement le promoteur mettre une somme se voulant « compensatoire » dans un fonds.

- Pourquoi le laisser transgresser une norme de hauteur ?

Je préférerais que l'on s'en tienne à la hauteur des autres maisons du quartier sur les deux rues nord-sud. S'il y a changement de vocation pour devenir résidentielle, alors, que j'aimerais que l'on respecte les normes résidentielles.

- Pourquoi ne pas construire sur Beaconsfield avec le même recul que les autres maisons qui s'y trouvent ?

Cela permettrait de planter des arbres en santé et de respecter l'apparence de nos rues nord-sud.

Je ne vois pas d'inconvénient à un stationnement souterrain, pourvu qu'il ne soit pas dangereux pour les cyclistes et les piétons. Là aussi, vous pourriez penser transport actif en réduisant le nombre de places pour autos conventionnelles et en prévoyant plutôt des espaces de rangement de vélos, trottinettes, etc., et des bornes pour véhicules électriques.

Bref, j'aimerais que les projets résidentiels de notre quartier respectent les normes de la ville et qu'ils soient vraiment pensés en fonction du bien-être collectif.

Réponse 1.
Geneviève Cousineau

Logement abordable, social et familial
L'arrondissement n'a pas le pouvoir d'imposer le type ou la tenure d'un logement qui sera construit dans un projet de construction.

Afin de faciliter l'inclusion de tels logements dans des projets qui nécessitent une procédure de projet particulier (PPCMOI), l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a adopté une politique sur le logement abordable, social et familial.

Cette politique établit les paramètres à respecter pour atteindre une mixité sociale en fonction de la superficie de plancher d'un projet et du nombre de logements construits dans le cadre de négociations d'un projet particulier.

Compte tenu de la taille du projet (entre 5 et 49 logements) le requérant devra fournir une contribution financière au logement social équivalent à 15% de la superficie brute de plancher du projet.

Au moment de rédiger le projet particulier, la superficie de plancher est estimée à 3243 m^2. La contribution est calculée selon la formule suivante:

(15% X superficies brutes de plancher) /90 m.c. = 15% X 3243 m.c. / 90 m.c. = 5.41 nombres de logements à fournir.
Comme la propriété se trouve dans le secteur 4 le montant de la contribution sera de 17 000$ X 5.41 = 91 970$.
Pour plus d'information, je vous invite à consulter la politique sur le logement abordable, social et familial de l'arrondissement.
Politique sur le logement abordable, social et familial

Réponse 1 (suite).
Geneviève Cousineau

Hauteur
Le projet particulier ne prévoit pas de dérogation à la hauteur autorisée pour ce secteur (0529). À cet égard, les nouveaux bâtiments proposés respectent les normes de hauteur prescrites par le règlement d'urbanisme 01-276 pour ce secteur.

La hauteur maximale prescrite est de 2 étages/ 9 m (voir pièce jointe intitulée 0529). La hauteur proposée pour les nouveaux bâtiments est fixée à 2 étages et varie de 6.29 m à 8.41 m (voir pièce jointe).

L'article 22 du Règlement d'urbanisme 01-276 prévoit que des constructions hors toit sont autorisées et que celles-ci peuvent excéder la hauteur maximale autorisée de 2 m.

L'article prévoit également, que ces constructions sont soumises à une révision architecturale (PIIA) et doivent respecter un recul équivalent à 1 fois leur hauteur, par rapport au mur latéral et de 2 fois leur hauteur, par rapport à un mur avant.
Règlement d'urbanisme

Alignement de construction (marge de recul)
Le plan d'implantation proposé illustre que le bâtiment, qui sera construit sur l'avenue Beaconsfield, respecte l'alignement de construction (marge de recul) existant sur cette rue (voir pièce jointe).

Question 2
Simon Fanning.

There is no good reason to permit the mezzanine atop the Parish Hall. We have succeeded in preserving that heritage building. Why now spoil that victory by allowing an ugly and incongruous third story to be built atop a century-old heritage building? It makes no sense.

The developers will profit handsomely if the project goes ahead without that. The Parish Hall could still be turned into three apartments, or two huge ones, or perhaps offices.

I did not sign the registry the first time around because the Parish Hall was preserved intact. I had no objection to the Chabad. I would sign it this time. This project is likely to be killed again at the registry unless the mezzanine is dropped and the Parish Hall is truly preserved.

Questions: What are the consequences if the Parish Hall is damaged during the demolition, the excavation of the underground garage, or any other part of the construction? Will the builders and owners of the apartments be required to preserve the facade, windows and all?

Commentaire 1.
Lise Ouellette

Résumé = Remet en question la pertinence des mezzanine, contre le stationnement souterrain et assurer l'intégration architecturale au cadre bâti

Concernant la mezzanine je me questionne sur sa pertinence.Elle ne respecte pas l'architecture des maisons avoisinantes. De plus elle nuira à l'intimité.

Quant aux garages souterrains la construction risque d'affaiblir la structure du centre communautaire et peut-être même amener sa destruction. De plus, il y a suffisamment de places sur la rue.

Je souhaite surtout que les nouvelles constructions respecteront l'architecture des maisons centenaires de la rue.

Commentaire 2.
Christian Beaudry

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Aucune réserve sur le projet. D'accord avec les stationnements souterrains. Il y a assez de voitures dans les rues de stationnées présentement. Bravo pour ce projet. D'accord aussi avec la mezzanine. Il faut procéder et passer à autres choses. Les promoteurs ont été assez patients. Merci pour les accommodements !

Commentaire 3.
Pauline Morissette

Résumé = Contre les mezzanines, préserver l'intimité des résidants et assurer que l'intégrité des maisons en places ne soient pas fragilisées par les moyens utilisés pour construire le garage souterrain

J'habite en face et je suis contre la mezzanine qui changera l'apparence de la salle communautaire et qui pourrait porter atteinte à notre intimité. Nous avons déjà fait de grandes concessions en acceptant le démantèlement de l'église laissez-nous un peu de notre «patrimoine» visuel.

En ce qui concerne le stationnement intérieur, je ne suis pas contre en autant que tout soit mis en oeuvre pour que nos maisons ne soient pas fragilisées par les moyens utilisés pour le construire.

Commentaire 4.
Pierre Omer Chartrand

Résumé = Contre le stationnement souterrain, autoriser un toit végétal ou un jardin sur le toit de la salle paroissiale.

Considérant la négligence d'entretien des propriétaires et de la faiblesse des mesures disciplinaires de l'arrondissement afin d'éviter la dégradation d'habitation inoccupée, je me résigne, à contrecœur, à la démolition de l'église.

Je suis contre un stationnement souterrain, il y a assez de place sur rue pour cela.
Tant qu'a faire des changements, morceler le secteur A en 7 lots.
Autoriser l'installation de toit végétal ou de jardin sur toit.

Je suis contre une mezzanine sur l'ancien centre communautaire, un toit végétal serait de mise.

La plantation de nouveaux arbres sur ces propriétés sera plus que bienvenue dans notre quartier.

En final, les plans soumis sont à mon avis trop rudimentaires pour prendre une décision finale, surtout ceux de l'ancien centre communautaire.

Commentaire 5.
Thomas Abbray

Résumé = Préoccupation concernant l'intégration des mezzanines sur la salle paroissiale et de leurs impacts sur la valeur patrimonial du bâtiment.

I do have concerns that building a mezzanine on the Parish Hall will somewhat undermine the goal of preserving it as a heritage building.

Commentaire 6.
Ashkan Karbasfrooshan

Résumé = Favorable pour le stationnement souterrain, préoccupations concernant les mezzanines

I would like to:
1) recommend and strongly endorse the building of the underground parking. The last thing we want is 10 extra households parking 5-15 extra cars as parking isn't always easy to find;

2) express concern over the "white boxes" found on top of the building. Unsure if that is needed and if aesthetically it goes with the underlying building.

Commentaire 7.
Katia Opalka

Résumé = Contre les mezzanines sur le toit de la salle paroissiale

I am opposed to building on top of the parish hall. The parish hall is the only building that will remain and is being preserved for its architectural and patrimonial value. Adding a mezzanine on the roof compromises the appearance of the building being preserved. The mezzanine is neither necessary nor should it be allowed. The developers will make a lot of money.

There is no justification for reducing the visual appeal of the parish hall other than to allow them to make even more money. That would upset the balance between conservation and development.

Thank you

Commentaire 8.
Paul Shubin - Courriel - 27-10-2020

Résumé = Favorable aux mezzanines sous certaines conditions, favorable au stationnement souterrain, par contre veut l'avis d'un professionnel pour l'ajout de la dalle de béton (écoulement des eaux, végétations, etc.)

Following please find my comments regarding the St-Columba Project PP-122:

In principle I am in favour of the Project as long as the final product looks like part of the neighbourhood. I accept a certain degree of modernity in 2020s construction but it must not be outlandish.

Without seeing the plans I cannot comment on the mezzanine proposal but I would be in favour of a mezzanine as long as its height does not exceed that of neighbouring houses. I assume that by mezzanine, "(3rd floor, inhabited)" is meant that floor also would include an outdoor balcony. However, I would not appreciate its users being able to "peer down" on me if I lived next door.

I absolutely insist on underground parking. There is not adequate on-street space for potentially 10 new car owners and their possible guests. Especially so if any of the new families have more than one car.

The flyer from the Comité du patrimoine et du bon voisinage states that "…(and possible blasting)…the huge concrete slab below ground will increase the ecological (?) footprint and affect water flow; growing tall trees on top (on top of what?) will not be possible," I would want the opinions of experts in those fields before accepting those statements.

The only public transport within easy walking distance is the 138 bus on N.D.G. Avenue which comes only twice per half-hour. The Monkland and Sherbrooke street buses are too far away for an easy walk, especially in inclement weather.

Commentaire 9.
Olivia Fanning

Résumé = Ne peut soutenir le projet à moins de retirer la mezzanine

Peu importe sa couleur ou le matériel utilisé pour son revêtement extérieur, l'ajout d'une mezzanine nuira à l'apparence de la salle paroissiale, un bel édifice patrimonial qui donne beaucoup de caractère au quartier. Je ne peux pas soutenir ce projet à moins que la mezzanine ne soit retirée du plan et que la salle paroissiale reste intacte.

Commentaire 10.
Carmen Fanning

Résumé = Pas favorable à la mezzanine

They should not be allowed to build anything on top of the nice brick building on Hingston ave. In NDG

Commentaire 11.
Ian Fanning - (Courriel)

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I would like to give my views on the proposed St Columba Church Project.

I live in the block north of the church and I have followed the various project revisions. Hopefully, this is the final one and the project can be accepted as is and we can move forward.

Th overall project fits in harmoniously with the surrounding homes as far as colour, materials, design, size, height, setback, windows, etc. There was no question in my mind that the church has to be demolished. There is no use for it in the current configuration and it would be prohibitively expensive to renovate for other uses.

I think if a reasonable use could have been found for the parish hall, it would have been great to maintain its structure. However, the cost of renovations (new roof, insulation, plumbing, heating & AC, electric systems, etc) would be too much. I do not think the exterior facade is worth retaining but that is what is proposed now so I accept that.

I think the idea of a mezzanine over the parish hall is excellent. It provides for a significantly increased use of the units while being about the same height or lower than the surrounding homes.

Parking - Access on Beaconsfield seems OK. Initially I preferred NDG Ave. but looking at the design, there is not much room for the entrance on NDG Ave. Underground parking is definitely needed as new homeowners will certainly want it. Street parking in the area is very limited so off street parking is essential.

It appears that the green space has been maximized and the footprint of the buildings is very reasonable.

Commentaire 12.
Wendy Thomas

Résumé = Favorable à la réalisation du projet mais aménagé la rampe d'accès au stationnement intérieur sur Notre-Dame-de-Grâce

I am writing to express my full support for the redevelopment project of the site of the former St. Columba Church. As a neighbour and as a member of the volunteer working group, I can attest to the transparent and professional manner in which the developers consulted with and listened to the neighbours. This is clearly indicated by their having held public meetings and solicited community input, by their decision to retain the exterior of the Parish Hall, by retaining the trees (except one that is not viable), by ensuring that there is more green space than with the current buildings, and by planning an architecture that will be harmonious with the neighbourhood. This latter was achieved by their architect having compiled a typology of all the area housing features, such as doors and entryways, windows, porches, stairs, and rooflines.

I strongly support having underground parking: with an influx of younger families, street parking has become increasingly difficult in the area. While public transit is good, it is not realistic to expect that new residents will all abandon their cars. Providing dedicated parking will alleviate this potential issue. Furthermore, whether the construction involves creating underground parking or basements, both excavation and much concrete will be necessary.

It is clear from the working group and from the dozens of neighbours with whom I have spoken that the entrance to the parking should be from NDG Avenue: the entrance will be closer to Hingston than Beaconsfield, meaning that any cars driving on NDG Ave. will be slowing for the stop sign; cars will be emerging front first and thus will have good views of both cars and bikes; installing a mirror would add to the safety. If the entrance is on Beaconsfield, residents of the new housing will have to drive up Hingston and then down Beaconsfield – a residential street - which adds traffic and pollution. I have not seen or heard of any traffic studies that support the CCU's preference.

Commentaire 13
Simon Fanning (2)

Résumé = Pas favorable à la construction des mezzanines sur la salle paroissiale

I have already submitted some comments, but some propaganda from the developers appeared in my mailbox this morning, and I feel compelled to respond to that.

In this document, the developers claim that "The Mezzanine Is Necessary to Keep the Parish Hall." I object to this strong-armed tactic, and so should our elected representatives. The developers are basically threatening to tear the building down if citizens don't agree to the mezzanine.

They keep referring to a petition they have with over 100 supporters. I take no stock in that. If the citizens who approve of the project were told that it can be done without a mezzanine, which it can, I am sure they would agree to that as well, probably more enthusiastically. I doubt there are many people other than the developers who truly want a mezzanine, but, as today's propaganda attests, the developers want people to believe that a mezzanine is necessary.

They write that "by adding a mezzanine, [they] can create three good-sized units that can accommodate families," to which I respond, "You can have two great-sized units, both with some back yard, and a heritage building will not be disfigured by the architecturally inappropriate mezzanine." Their profits on this project will be outlandish either way. The document sent out today reminds people that the project could be killed at the registry. Yes, that is quite possible, but if and only if the mezzanine is dropped from the plan, I don't think it will come to pass.

Commentaire 14.
Griet Vankeerberghen

Résumé = Souhaite que la ville soit plus proactive dans la protection du patrimoine religieux et n'est pas favorable au stationnement intérieur

I am truly sorry that no solution could be found that could save both the church building and the parish hall; and very much hope that the city will be more proactive in the preservation of churches and other historically valuable buildings in the future. The project as proposed includes an underground garage.

Here again I hope that the city will be proactive and, rather than approve that part of the project, insist on a more environmentally conscious approach. 500 000 people participate in Montreal 's climate march of Sept. 2019, and yet, here we are, contemplating an underground parking garage that is likely not only to attract a car-loving public to our neighbourhood but that will also substantially add traffic to NDG's streets.

The more room we create for cars (as this project will literally do), the more cars will dominate out city.

Whereas I understand the concerns of inhabitants of adjacent streets about insufficient street parking, such could be creatively addressed by a permit system that would become progressively more expensive with the number of cars owned by each household (and could exempt electrical cars). Please!

Commentaire 15.
Mark Williams

Résumé = Pas favorable au projet

Comments first: This is the result of an obvious divide and conquer strategy, adopted by the developer who bought the church and whose initial plans to demolish the church to make way for residential housing were vigorously opposed by the community.

The people who are resigned to demolishing the church do not represent the wishes of the community - they are a small group of people, courted by the developer's representatives.

We oppose this resolution in its entirety. We do NOT accept any transformation of the church. We oppose any proposition to add an underground car park. Once more, this is a democratic decision that is being circumvented.

We NEVER endorsed this committee - it was created by the developer and accorded itself the right of representation.

Commentaire 16.
Jean-Louis Schwartz

Résumé = Favorable à la réalisation du projet dans son ensemble - Objections: Localisation de la rampe d'accès au stationnement sur la rue Beaconsfield et à la construction des mezzanines sur la salle paroissiale

Dans l'ensemble, je soutiens le projet présenté sur le site www.hingstonndg.com. J'ai cependant quelques questions et objections :

1) pourquoi la Ville demande-t-elle que l'accès au stationnement souterrain soit localisé avenue Beaconsfield, alors qu'il était prévu sur Notre-Dame-de-Grâce ?

Le vrai problème sur NDG est en fait la piste cyclable à contresens qui est extrêmement dangereuse : les usagers de Beaconsfield qui tournent à gauche doivent couper cette piste (à leur gauche), alors qu'ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas de circulation automobile (à leur droite) pour faire un virage sécuritaire ;

2) si la Ville tient absolument à conserver cette piste cyclable à contresens et tellement dangereuse, ne serait-il pas plus judicieux de placer l'accès du stationnement souterrain sur l'avenue Hingston ? Il serait donc établi en début de bloc, et de surcroît en montant, ce qui assurerait à la fois une circulation ralentie et moins de congestion du trafic ; ce sera tout le contraire si l'accès est placé au bas du bloc Beaconsfield-Notre-Dame-de-Grâce, dans une descente assez raide et avec tout le trafic du bloc en amont ;

3) je m'objecte à la construction de "mezzanines" -- en fait, des deuxièmes étages (si on appelle rez-de-chaussée le niveau inférieur) -- sur les trois unités du Parish Hall (centre communautaire) de Hingston. Les demeures du quartier ont un ou, la plupart du temps, deux niveaux (rez-de chaussée et premier étage). Outre le fait que ces mezzanines vont défigurer le Parish Hall et constituer des surplombs avec vue sur les propriétés des voisins immédiats sur Hingston et sur Beaconsfield, l'ajout d'un étage supplémentaire va constituer un précédent dangereux pour la future harmonie architecturale du quartier.

Commentaire 17.
Grazyna Wilczek

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I support the project. Please start building.

Commentaire 18.
Suzanne Lussier

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Je suis d'accord avec ce projet tel que proposé.

Commentaire 19.
Zav Levinson

Résumé = favorable à la réalisation du projet

I support this project because it will enhance our neighbourhood. The consultation and oversight have been thorough and honest and it is time to allow this project to proceed.

Commentaire 20.
Juan Vera

Résumé = favorable à la réalisation du projet

I support the project as it is. Build fast before winter

Commentaire 21.
William Bukowski

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I appreciate the efforts of the working group to find a solution to this problem. The current building is verging toward derelict. I can not say that I admire everything about the proposed project. My preference would be to turn the property into a well maintained park! I know that fantasy will never happen. We could quibble forever about the proposed plan.

For me it is not perfect but it is far better than acceptable.

Commentaire 22.
Christian Piguet

Résumé = Favorable à la réalisation du projet à la condition de revoir les alignements de construction

La nouvelle proposition inclut vraisemblablement des non-conformités créées à l'égard de la marge arrière et de l'alignement de construction de la façade ouest (arrière) des habitations aménagées dans le centre communautaire. Ces non-conformités auront un impact négatif sur la valeur marchande de certaines propriétés adjacentes existantes (4027 et 4033 de l'Avenue Beaconsfield) en raison de la trop grande proximité de la façade arrière du centre communautaire de la ligne commune arrière de propriété. Toute dérogation qui risque d'avoir ce genre d'impact négatif devrait être rejetée.

De plus, la nouvelle proposition montre que le caractère de la façade arrière (ouest) originale du centre communautaire ne sera aucunement préservée et qu'elle sera vraisemblablement démolie ou complètement refaite pour y aménager portes, portes fenêtres, baies vitrées et fenêtres typiques d'un logement très contemporain.

Sans égard à son style, cette façade devrait être reconstruite sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

Nous nous devons également de constater que la proposition précédente du promoteur (du 15 Janvier 2020) qui avait été approuvée par le groupe de travail constitué de résidents prévoyait que les façades arrière des habitations aménagées en remplacement du centre communautaire soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

En résumé, quelle que soit la solution finale adoptée, nous demandons que les façades arrière des habitations aménagées dans le Secteur B soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

Commentaire 23.
David London

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I agree that it's time to move forward with the project. This has taken long enough.

Commentaire 24.
Andrew Waxman

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I support the project as described.

Commentaire 25.
Susan Meindl

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I approve of the project as it is described

Commentaire 26.
Lesley Levy

Résumé = Favorable au projet

I am writing to support the renovation project for the church and for the mezzanine and the garage

Commentaire 27.
Mario Chevrette

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Veuillez noter que j'approuve entièrement la construction de la mezzanine et du garage dans le projet PP-122

Commentaire 28
Constance Howe

Résumé = Favorable au projet

I think that the proposed development for housing on NDG, Beaconsfield, and Hingston Ave. is well well done. The church has been abandoned for years and is an eyesore and not a building of any historical or aesthetic beauty.

I very much appreciated that the developers worked with a committee of community members and responded to their concerns in developing the housing. I am in support of the project.

Commentaire 29.
Nicole Morin

Résumé = Pas favorable à l'aménagement de la rampe d'accès au stationnement sur Notre-Dame-de-Grâce

IL Y A UN SÉRIEUX PROBLÈME DE STATIONNEMENT SUR NOTRE-DAME DE GRÂCE DEPUIS LA LIGNE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS SUE SHERBROOKE. J'Y HABITE ENTRE GRAND ET BEACONSFIELD ET LA SITUATION S'AGGRAVE DE PLUS EN PLUS. DONC JE SUIS CONTRE TOUTE ENTRÉE DE STATIONNEMENT SUR NDG.

Commentaire 30.
John Noran

Résumé = Favorable au projet

I am pleased with the proposed changes but please include the underground parking. Street parking is already difficult at the best of times and impossible on street cleaning and snow removal days.

It is irresponsible to think the buyers of upscale houses will not have cars and avail themselves of public transportation, let's be realistic, and in all probability, a high percentage will have two cars, so do a little math and see what a lack of indoor parking will do to the current residents of Beaconsfield, NDG, and Hingston will have to endure!

Commentaire 31.
Michel Jébrak

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

J'aimerai souligner mon avis favorable pour le projet. La situation d'un bâtiment dégradé et inoccupé depuis des années ne peut perdurer. Le projet a effectivement évolué dans le bon sens. Les plans masses qui ont été présentés ne donnent qu'une idée du rendu final et sont satisfaisants.

Je suis en faveur de la construction d'un stationnement souterrain dans le projet. Ce stationnement évitera aux rues avoisinantes, déjà assez chargées, de recevoir des véhicules supplémentaires. De plus, l'association de ces maisons et d'un stationnement adéquat permet d'accueillir et de maintenir une population diversifiée dans le quartier, notamment les familles et les personnes plus âgées.

Le transport des enfants et des personnes seniors, l'accès aux marchés de Montréal et aux espaces naturels dans le contexte climatique montréalais requiert souvent un transport individuel; la mobilité électrique en augmentera la diversité et le nombre; un stationnement souterrain est donc le bienvenu.

Concernant l'augmentation de la densité végétale, il serait souhaitable que les architectes conçoivent des bacs adéquats pour installer des arbres supplémentaire dans le projet. L'important est qu'ils gardent ceux existants avec un intérêt esthétique.

Donc AVIS FAVORABLE AU PROJET PRÉSENTÉ

Commentaire 32.
Dominique Jébrak

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Il est nécessaire qu'un projet de qualité soit développé en face de ma résidence. J'ai été consulté tout au long de la conception de ce projet. Le résultat est satisfaisant et répond à mes attentes.

Le stationnement souterrain est absolument indispensable pour éviter d'engorger les places de stationnement en surface.

Je suis donc en accord avec le projet tel que proposé.

Commentaire 33.
Susan Sokol

Résumé = Pas favorable à la construction du garage en souterrain et ajouter des logements sociaux

Il faut absolument que des logements sociaux soient inclus dans le projet. Nous en avons vraiment besoin dans notre coin! De plus, je suis contre l'inclusion d'un garage dans le projet. Nous devons décourager l'utilisation des voitures privées et d'encourager le transport commun et les vélos.

Commentaire 34.
Diane Taillon

Résumé = Pas favorable au stationnement souterrain et ajouter des logements sociaux

Après toutes ces années d'implication des résidents, il est grand temps que le projet St-Columba aboutisse. Voici mon opinion sur les 2 sujets qui semblent poser problème pour certains résidents.

1) Le stationnement intérieur : J'appuie à 100 % la construction d'un stationnement intérieur, qu'il soit sur Beaconsfield, Hingston ou Notre-Dame-de-Grâce. Il est de plus en plus difficile pour les résidents de ces rues qui n'ont pas leur propre entrée de garer leur voiture. En effet, de nombreux employés et/ou clients des commerces situés sur la rue Sherbrooke occupent les places dans ces rues. Si vous ne permettez pas la construction d'un stationnement intérieur, ce sera alors l'enfer.

2) La mezzanine : J'appuie à 100 % la construction de mezzanines sur la toiture du Centre communautaire (Parish Hall). Je crains que si cela n'est pas fait, les résidences seront trop petites pour accueillir une famille. Je crois que cela va ajouter une plus value aux propriétés, que ça ne nuira pas au look du bâtiment ni au voisinage.

Commentaire 35.
Benoît Rouve

Résumé = Pas favorable à la construction du garage en souterrain

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?
2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place
3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?
4 - je suis opposé aux travaux du souterrain qui fragiliseront les sols du voisinage, rappelons que les maisons autour sont toutes centenaires et pour beaucoup nous avons eu à faire ou refaisons nos fondations, assurément des travaux de cette ampleur (que connaissent Griffintown ou autres) feront vibrer nos maisons, entraîneront des impacts irréversibles sur nos fondations, sans parler du risque sur le parish hall.

Commentaire 36.
Louise Trépanier

Résumé = Favorable pour la réalisation du projet

Je suis d'accord avec le projet tel que présenté par les promoteurs. Un stationnement intérieur est pertinent car il y a plusieurs édifices à logements multiples entre la rue Sherbrooke et Notre-Dame-de-Grâce et près de Grand Boulevard et l'hiver c'est plus difficile de trouver une place lors du déneigement.

L'accès à ce stationnement devrait se faire par la rue NDG et non par Hingston ou Beaconsfield. La piste cyclable en contresens de la circulation devrait être enlevée car dangereuse pour la sécurité des cyclistes et ce, pour toutes les traverses des coins de rues. Les automobilistes vérifient la circulation en regardant vers l'ouest et non vers l'est.

Commentaire 37.
Anna Bragina

Résumé = Contre le projet

Voici mes préoccupations par rapport au projet de St-Columba
1) Condition de réalisation des travaux – impact majeur négatif sur les maisons centenaires autour.
a. Voici la question posée au conseil de l'arrondissement le 5 oct. – qui reste sans réponse:

J'habite à proximité du Parish hall et de l'Église et je suis très préoccupée par le fait qu'il n'y a aucune mention de conditions de réalisation des travaux par rapport à l'excavation, possible dynamitage, etc. alors que le site se trouve à proximité immédiate des maisons qui datent de plus de 100 ans.

La Ville, va-t-elle effectuer une étude sur les impacts possibles des travaux de démolition, d'excavation et de construction (d'autant plus que l'immense garage sous-terrain est considéré) sur les maisons avoisinantes afin de déterminer quelles techniques doivent être employées (pas de dynamitage, etc.) afin de ne pas perturber l'équilibre existant (fondations des constructions existantes, l'environnement selon tous les volets)?

Je crois fermement que l'impact sur le voisinage et l'environnement immédiat doit être réduit au minimum, et de ce fait, je suis contre la construction d'un parking souterrain et contre les modifications d'envergure proposées au centre communautaire (Parish hall). J'aimerais également avoir l'assurance de la Ville que la Ville sera responsable des dommages potentiellement causés à nos maisons.

Commentaire 37 (suite)
Anna Bragina

Résumé = Contre le projet

2) Personnellement, je crois que le centre communautaire doit être préservé. Actuellement on lit que les travaux proposés touchent 49% du bâtiment (parking souterrain, ajout de mezzanine, modification à la façade – ajout de porte, etc.). Notons qu'à 50% - c'est considéré comme une démolition. Semble trop proche et ressemble à une ruse de dire qu'on préserve le Parish hall. Pas clair en quoi préserve-t-on ce bâtiment? Ça ressemble à une réutilisation des éléments de la façade, sans plus.

Je suis contre l'ajout de mezzanine (du point de vue de préserver les caractéristiques du Parish hall, similitude avec les constructions avoisinantes et préservation de l'intimités pour les habitants actuels de la rue) et je crois que la Ville doit exiger que le développeur minimise les modifications à la façade et à la structure du Parish Hall.

3) Architecture, aménagement et le 'fit' avec l'architecture du quartier : j'ai vu que l'architecture 'contemporaine' est privilégiée. Je crois que les nouvelles constructions devraient rappeler notre héritage – l'église qui sera démolie – et intégrer les éléments de l'église (ex. les vitraux retirés par les propriétaires il y a qq années). De ce point de vue, l'architecture doit être fortement inspirée de l'architecture des maisons du quartier). La façade de Parish Hall ne devrait pas être altéré et la mezzanine ne s'inscrit pas bien dans le style architectural actuel.

4) Usage : un usage communautaire devrait être privilégié pour le Parish Hall.

Commentaire 38.
Michael Mahut

Résumé = Pas favorable à la réalisation du projet dans sa forme actuelle (architecture, dimension des bâtiments, mezzanine, stationnement, alignement et reculs)

Architectural style:
The study of the architectural style of the neighbourhood, conducted in 2019, appears to have had no impact on the proposed project. The proposed houses are of a very plain and uninteresting style which diminishes the distinctive character of the neighbourhood. There are numerous examples of recently built houses, within a short distance of the site (e.g. Beaconsfield Ave, Kensington Ave.) which are both modern and which also “fit” into the surrounding architecture of the neighbourhood.

These are perfect examples to inspire the architecture of the proposed project. Why do the proposed houses, by comparison, look so uninteresting and drab?

On a related note, the proposed mezzanine on the 3rd floor is completely out of character with the surrounding buildings. The entire neighbourhood consists of

2-storey dwellings and adding a 3rd floor is unnecessary and sets an undesirable precedent. I definitely do not want to see mezzanines popping up on other peoples’ homes, and there is no reason why it should be allowed for this project.

Setbacks and use of land space:
The proposed houses facing Notre-Dame de Grace Ave. have their facades much closer to the street than is the norm for the neighbourhood. The number of houses proposed for the size of the property is also quite high, and the houses are larger than the norm for the neighbourhood.

These are just a few more examples of how this project refuses to fit into the surrounding space and into the community in a harmonious way. It should be appreciated that the existing houses in this neighbourhood are highly valued by prospective buyers and are usually sold very quickly after being put on the market.

Why then is it necessary for this project to build bigger homes, as if smaller ones would not be desirable? There is no reason whatsoever for proposing such a different style, size, and placement of the proposed houses, not even a monetary one.

Commentaire 38 (suite)
Michael Mahut

Résumé = Pas favorable à la réalisation du projet dans sa forme actuelle (architecture, dimension des bâtiments, mezzanine, stationnement, alignement et reculs)

Parking
The proposed underground parking – again, completely in disaccord with the neighbourhood, and completely unnecessary.

This will only encourage more car use and more traffic which is undesirable for the neighbourhood and for the environment. The accompanying parking entrance, currently proposed to access Beaconsfield Ave., is of course completely out of character with the area, and the poor visibility would pose a risk for children in the area who are accustomed to riding their bicycles, scooters, skateboards, etc… without such a dangerous hazard.

This neighbourhood has a very high walk score and is well served by public transit. This neighbourhood was not designed for a car-dependent culture, like suburbs are today, and this is a key defining characteristic of the neighbourhood which is highly valued, especially with the concerns we have about the environment today and the need to encourage sustainable transport alternatives. We must protect and preserve this character.

I am also deeply concerned, as my house is located very close and almost adjacent to the St Columba property, of the risks of structural damage or other impacts to the foundation of my house due to the excavation and demolition that would be required for the proposed underground parking. The houses in this area are about 100 years old, most of them with original foundations. The potential risks must be taken seriously and must be properly evaluated if any such work is to be carried out.

Commentaire 39.
Robert Goyer

Résumé = Pas favorable à la construction des mezzanines et du stationnement souterrain

Ayant constaté le schéma présenté par les développeurs il est évident qu'ils se sont permis des caractéristiques qui sont nettement exagérés et qui ne s'agencent pas avec le présent scénario du quartier.

La mezzanine n'appartient pas dans le contexte d'un tel projet , elle est en somme un troisième étage et il n'y en a pas dans le quartier. Ceci permettra aux gens habitant le complexe d'épier leurs voisins et de mettre les gens mal à l'aise.

L' étendu du terrain pris pour la bâtisse est grossièrement exagérée la verdure du terrain sera beaucoup moins que les résidences actuels. Ceci est une loi et on se permet une simple dérogation pour l'éviter au désavantage des citoyens. Le pourcentage réservé à la construction nuit à la rétention d'espace verts.

Le stationnement n'est pas une bonne idée car il sera nécessaire d'utiliser des explosifs pendant la construction et les maisons du quartier sont centenaires.

Les dangers aux infrastructures sont évidents et ne seront pas décelé sur le coup.

Donc s.v.p. supprimez le stationnement.

Commentaire 40.
Lise Boutet

Résumé = Non favorable à la réalisation du projet

Ce projet aussi nocif qu'il fut aux citoyens a date persiste et continue a devenir de plus en plus problématique. Le développeur a refusé de se conformer à la loi pendant les dernières années en enlevant les vitraux de l'église et en les remplaçant par du contreplaqué et en laissant l'église se détériorer considérablement.

Maintenant il se permet de vouloir installer une mezzanine soi disant un troisième étage qui n'existe pas dans le quartier.

Il planifie de réduire les espaces verts en brimant la loi et allant au dessus du plafond permis en prenant plus d'espace que celle alloué afin de construire les maisons.

Ceci se fait au détriment du citoyen mais tient une simple dérogation et c'est fait. Une autre solution serait d'en construire une de moins et laisser les citoyens jouir des mêmes espaces verts qu'ils avaient lorsqu'ils ont acheté dans le quartier immédiat.

Pourquoi serait- il aux résidents de perdre leur paysage afin d'enrichir des développeurs.

CALCUL DTRANSFORMATION DES FAÇADES

Calcul avec Annexe détruite

	conservé	détruit	total
tolture avec tolture annexe	128 m2	312 m2	440 m2

	conservé	détruit	total
élev arrière	77 m2	92 m2	169 m2
élev hingston	173 m2	3 m2	176 m2
élev latérale	135 m2	9 m2	144 m2
élév de l'annexe	0 m2	63 m2	63 m2
TOTAL	385 m2	167 m2	552 m2
	513 m2 51.7 %	479 m2 48.3 %	992 m2 100 %

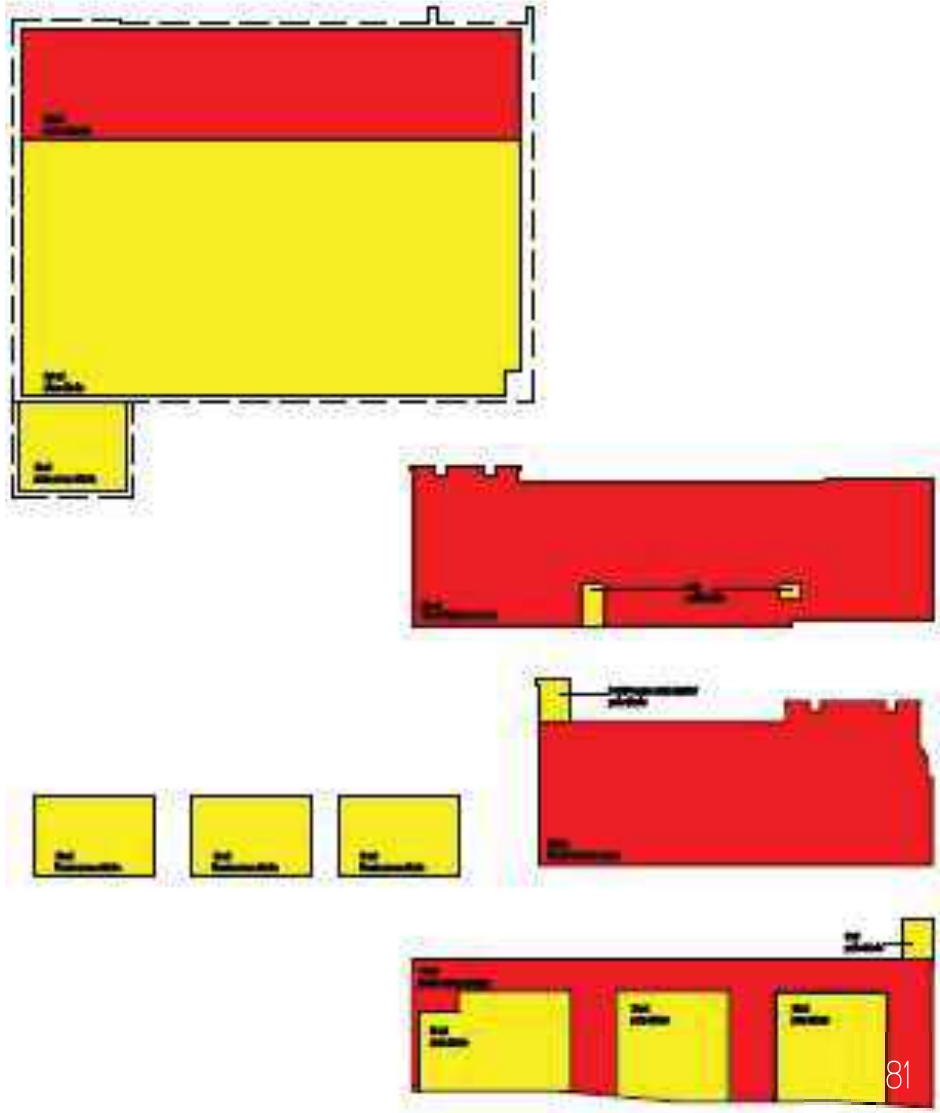

NOUVELLE PROPOSITION - Coupe Mezzanines

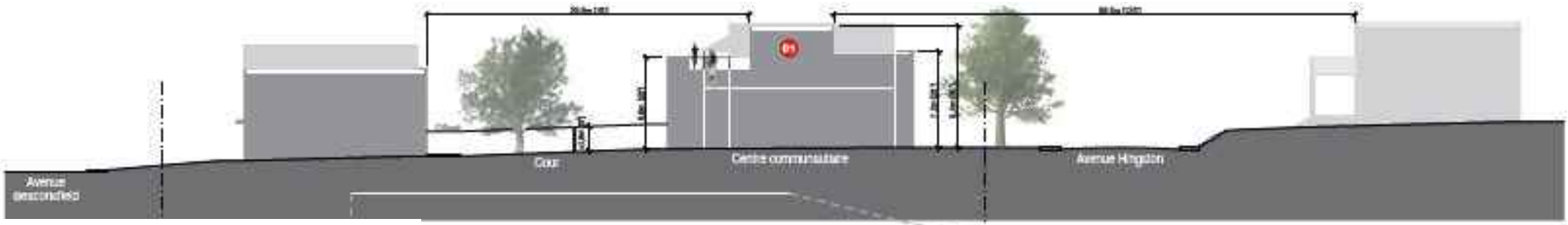

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

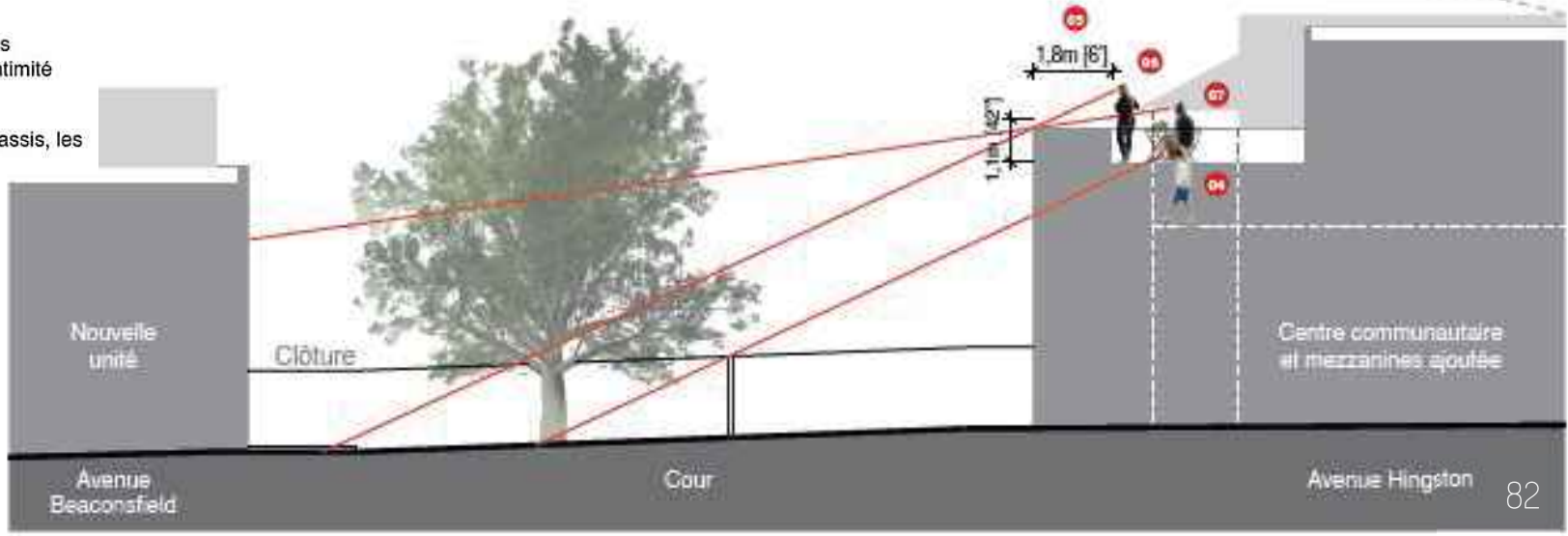

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

Annexe 2

Rapport de consultation écrite – 28 octobre au 11 novembre 2020
Projet de résolution

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 13 octobre 2020, invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant la résolution CA20 170236 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s.

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	**64**	**11 questions** **53 commentaires**
Par la poste	**0**	**0 questions** **0 commentaire**
Par courriel	**19**	**3 questions** **16 commentaires**

Question 1 - Formulaire 20 octobre 2020
Geneviève Cousineau (Questions - Hauteur , alignement - logement abordable)

Bonjour,

Je vous écris dans le cadre de la consultation relative au projet concernant le site de l'ancienne église Saint-Columba.

Ma position de résidente du quartier est la suivante :

• Si la ville accepte un changement de zonage du site pour passer de communautaire à résidentiel, je préférerais qu'elle ne le fasse pas en ajoutant des dérogations supplémentaires aux normes résidentielles. Ces normes existent pour de bonnes raisons.

• Également, j'aimerais que la pensée « communautaire » ne soit pas évacuée de ce projet. Il y a plusieurs façons d'y arriver, y compris par l'insertion de logements abordables, ou par un véritable projet de verdissement, qui prévoirait un petit chemin propice au « recueillement » (pas forcément religieux) traversant la propriété, ou l'ajout de bancs "balançants" (il n'y en a pas près d'ici — j'en ai vu dans le

mobilier urbain ailleurs en ville), ou d'un mini square avec une fontaine ou un module pour enfants pour rappeler la garderie qui a accueilli tant des enfants de notre quartier.

Voici mes questions :

1) Puisque le site a, encore maintenant, une vocation communautaire, pourquoi ne pas obliger le promoteur à construire des logements abordables dans l'édifice de l'ancienne garderie ?

J'aimerais que la ville se préoccupe de la création de logements abordables dans mon quartier et je déplore le fait qu'on laisse simplement le promoteur mettre une somme se voulant « compensatoire » dans un fonds.

2) Pourquoi le laisser transgresser une norme de hauteur ?

Je préférerais que l'on s'en tienne à la hauteur des autres maisons du quartier sur les deux rues nord-sud. S'il y a changement de vocation pour devenir résidentielle, alors, que j'aimerais que l'on respecte les normes résidentielles.

3) Pourquoi ne pas construire sur Beaconsfield avec le même recul que les autres maisons qui s'y trouvent ?

Cela permettrait de planter des arbres en santé et de respecter l'apparence de nos rues nord-sud.

Je ne vois pas d'inconvénient à un stationnement souterrain, pourvu qu'il ne soit pas dangereux pour les cyclistes et les piétons. Là aussi, vous pourriez penser transport actif en réduisant le nombre de places pour autos conventionnelles et en prévoyant plutôt des espaces de rangement de vélos, trottinettes, etc., et des bornes pour véhicules électriques.

Bref, j'aimerais que les projets résidentiels de notre quartier respectent les normes de la ville et qu'ils soient vraiment pensés en fonction du bien-être collectif.

J'espère que mes commentaires vous seront utiles dans vos réflexions.

Cordialement,

Geneviève Cousineau

Réponse 1
Courriel - 22 octobre 2020

Bonjour Madame Cousineau,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Logement abordable, social et familial
Le projet de développement à l'étude est soumis à la politique locale sur le logement, abordable, social et familial de l'arrondissement.

Ainsi la contribution en logement abordable et social est calculée en fonction de la taille du projet en superficie habitable.

Compte tenu de la taille relativement faible du projet, la contribution financière exigée au promoteur est de

Hauteur de construction
Le projet particulier ne donne aucune dérogation à la hauteur des bâtiments.

En fait les nouveaux bâtiments auront une hauteur légèrement inférieure
à la hauteur permise dans le secteur.

Hauteur maximale autorisée pour la zone 0529: 9 m
Hauteur proposée pour les nouvelles constructions: entre 6.29 m et 8.41 m

À cet égard, je vous invite à consulter les plans joint au présent courriel ainsi que les liens suivants pour consulter les normes applicables à la zone 0529:

Quant à elle, la construction de la mezzanine est autorisée de plein droit et une telle construction doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour une révision architecturale (PIIA).

Implantation et alignement du bâtiment Beaconsfield
L'implantation du bâtiment sur la rue Beaconsfield doit respecter les mêmes recul (marge et alignement de construction) que les bâtiments existants sur la rue.

À cet égard, je vous invite à consulter les plans joints au présent courriel

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 1
Christian Beaudry (commentaire - Appui le projet)

Aucune réserve sur le projet. D'accord avec les stationnements souterrains. Il y a assez de voitures dans les rues de stationnées présentement. Bravo pour ce projet. D'accord aussi avec la mezzanine. Il faut procéder et passer à autres choses. Les promoteurs ont été assez patients. Merci pour les accommodements!

Commentaire 2
Pauline Morissette (Contre la mezzanine - préoccupation stationnement intérieur)

J'habite en face et je suis contre la mezzanine qui changera l'apparence de la salle communautaire et qui pourrait porter atteinte à notre intimité. Nous avons déjà fait de grandes concessions en acceptant le démantèlement de l'église, laissez-nous un peu de notre «patrimoine» visuel.

En ce qui concerne le stationnement intérieur, je ne suis pas contre en autant que tout soit mis en œuvre pour que nos maisons ne soient pas fragilisées par les moyens utilisés pour le construire.

Bien à vous,
Pauline Morissette

Commentaire 3
Lise Ouellet (Préoccupation mezzanine, stationnement souterrain et architecture)

Concernant la mezzanine, je me questionne sur sa pertinence. Elle ne respecte pas l'architecture des maisons avoisinantes. De plus, elle nuira à l'intimité.

Quant aux garages souterrains, la construction risque d'affaiblir la structure du centre communautaire et peut-être même amener sa destruction. De plus, il y a suffisamment de places sur la rue.

Je souhaite surtout que les nouvelles constructions respecteront l'architecture des maisons centenaires de la rue.

Commentaire 4
Pierre Omer Chartrand (Contre stationnement souterrain et la mezzanine - préoccupation architecturale)

Considérant la négligence d'entretien des propriétaires et de la faiblesse des mesures disciplinaires de l'arrondissement afin d'éviter la dégradation d'habitation inoccupée, je me résigne, à contrecœur, à la démolition de l'église.

Je suis contre un stationnement souterrain, il y a assez de place sur rue pour cela.
Tant qu'a faire des changements, morceler le secteur A en 7 lots.
Autoriser l'installation de toit végétal ou de jardin sur toit.

Je suis contre une mezzanine sur l'ancien centre communautaire, un toit végétal serait de mise.

La plantation de nouveaux arbres sur ces propriétés sera plus que bienvenue dans notre quartier.

En final, les plans soumis sont à mon avis trop rudimentaires pour prendre une décision finale, surtout ceux de l'ancien centre communautaire.

Commentaire 5
Mark Williams (Contre le projet)

Comments first: This is the result of an obvious divide and conquer strategy, adopted by the developer who bought the church and whose initial plans to demolish the church to make way for residential housing were vigorously opposed by the community.

The people who are resigned to demolishing the church do not represent the wishes of the community - they are a small group of people, courted by the developer's representatives. We oppose this resolution in its entirety.

We do NOT accept any transformation of the church. We oppose any proposition to add an underground car park. Once more, this is a democratic decision that is being circumvented. We NEVER endorsed this committee - it was created by the developer and accorded itself the right of representation..

Question 2 - 30 octobre 2020
Jean-Louis Schwartz (Pour le projet - Contre la voie d'accès sur Beaconsfield)

Dans l'ensemble, je soutiens le projet présenté sur le site www.hingstonndg.com. J'ai cependant quelques questions et objections :

1) pourquoi la Ville demande-t-elle que l'accès au stationnement souterrain soit localisé avenue Beaconsfield, alors qu'il était prévu sur Notre-Dame-de-Grâce ?

Le vrai problème sur NDG est en fait la piste cyclable à contresens qui est extrêmement dangereuse : les usagers de Beaconsfield qui tournent à gauche doivent couper cette piste (à leur gauche), alors qu'ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas de circulation automobile (à leur droite) pour faire un virage sécuritaire ;

2) si la Ville tient absolument à conserver cette piste cyclable à contresens et tellement dangereuse, ne serait-il pas plus judicieux de placer l'accès du stationnement souterrain sur l'avenue Hingston ? Il serait donc établi en début de bloc, et de surcroît en montant, ce qui assurerait à la fois une circulation ralentie et moins de congestion du trafic ; ce sera tout le contraire si l'accès est placé au bas du bloc Beaconsfield-Notre-Dame-de-Grâce, dans une descente assez raide et avec tout le trafic du bloc en amont;

3) je m'objecte à la construction de "mezzanines" -- en fait, des deuxièmes étages (si on appelle rez-de-chaussée le niveau inférieur) -- sur les trois unités du Parish Hall (centre communautaire) de Hingston. Les demeures du quartier ont un ou, la plupart du temps, deux niveaux (rez-de chaussée et premier étage). Outre le fait que ces mezzanines vont défigurer le Parish Hall et constituer des surplombs avec vue sur les propriétés des voisins immédiats sur Hingston et sur Beaconsfield, l'ajout d'un étage supplémentaire va constituer un précédent dangereux pour la future harmonie architecturale du quartier.

Je vous remercie de votre attention et en espérant que mes commentaires seront pris en considération.

Commentaires - 9 novembre 2020
Jean-Louis Schwartz - (Pour le projet - contre la voie d'accès sur Beaconsfield)

Après réflexion, je soutiens le projet, avec la réserve concernant l'accès du stationnement souterrain avenue Beaconsfield. Ma préférence va à un accès avenue Hingston. Merci.

À la suite du commentaire du 9 novembre 2020, aucune réponse ne sera transmise à M. Schwartz

Commentaire 6
Grazyna Wilczek (Pour le projet)

I support the project. Please start building.

Commentaire 7
Suzanne Lussier (Pour le projet)

Je suis d'accord avec ce projet tel que proposé.

Commentaire 8
Zav Levinson (Pour le projet)

I support this project because it will enhance our neighbourhood. The consultation and oversight have been thorough and honest and it is time to allow this project to proceed.

Commentaire 9
Juan Vera (Pour le projet)

I support the project as it is. Build fast before winter

Commentaire 10
William Bukowski (Pour le projet)

I appreciate the efforts of the working group to find a solution to this problem. The current building is verging toward derelict. I can not say that I admire everything about the proposed project. My preference would be to turn the property into a well maintained park! I know that fantasy will never happen. We could quibble forever about the proposed plan. For me it is not perfect but it is far better than acceptable.

Commentaire 11
Christian Piguet (Contre Alignement / Implantation des bâtiments)

La nouvelle proposition inclut vraisemblablement des non-conformités créées à l'égard de la marge arrière et de l'alignement de construction de la façade ouest (arrière) des habitations aménagées dans le centre communautaire.

Ces non-conformités auront un impact négatif sur la valeur marchande de certaines propriétés adjacentes existantes (4027 et 4033 de l'Avenue Beaconsfield) en raison de la trop grande proximité de la façade arrière du centre communautaire de la ligne commune arrière de propriété.

Toute dérogation qui risque d'avoir ce genre d'impact négatif devrait être rejetée.

De plus, la nouvelle proposition montre que le caractère de la façade arrière (ouest) originale du centre communautaire ne sera aucunement préservée et qu'elle sera vraisemblablement démolie ou complètement refaite pour y aménager portes, portes fenêtres, baies vitrées et fenêtres typiques d'un logement très contemporain. Sans égard à son style, cette façade devrait être reconstruite sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

Nous nous devons également de constater que la proposition précédente du promoteur (du 15 Janvier 2020) qui avait été approuvée par le groupe de travail constitué de résidents prévoyait que les façades arrière des habitations aménagées en remplacement du centre communautaire soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

En résumé, quelle que soit la solution finale adoptée, nous demandons que les façades arrière des habitations aménagées dans le Secteur B soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.
Cordialement,

Commentaire 12
David London (Pour le projet)

I agree that it's time to move forward with the project. This has taken long enough.

Commentaire 13
Andrew Waxman (Pour le projet)

I support the project as described.

Commentaire 14
Susan Meindl (Pour le projet)

I approve of the project as it is described

Commentaire 15
Lesley Levy (Pour le projet)

I am writing to support the renovation project for the church and for the mezzanine and the garage

Commentaire 16
Mario Chevrette (Pour le projet)

Veuillez noter que j'approuve entièrement la construction de la mezzanine et du garage dans le projet PP-122

Commentaire 17
Constance Howe (Pour le projet)

I think that the proposed development for housing on NDG, Beaconsfield, and Hingston Ave. is well well done. The church has been abandoned for years and is an eyesore and not a building of any historical or aesthetic beauty. I very much appreciated that the developers worked with a committee of community members and responded to their concerns in developing the housing. I am in support of the project.

Commentaire 18
Nicole Morin (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur N.D.G.)

IL Y A UN SÉRIEUX PROBLÈME DE STATIONNEMENT SUR NOTRE-DAME DE GRÂCE DEPUIS LA LIGNE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS SUR SHERBROOKE. J'Y HABITE ENTRE GRAND ET BEACONSFIELD ET LA SITUATION S'AGGRAVE DE PLUS EN PLUS. DONC JE SUIS CONTRE TOUTE ENTRÉE DE STATIONNEMENT SUR NDG.

Commentaire 19
John Noran (Pour le projet)

I am pleased with the proposed changes but please include the underground parking. Street parking is already difficult at the best of times and impossible on street cleaning and snow removal days.

It is irresponsible to think the buyers of upscale houses will not have cars and avail themselves of public transportation, let's be realistic, and in all probability, a high percentage will have two cars, so do a little math and see what a lack of indoor parking will do to the current residents of Beaconsfield, NDG, and Hingston will have to endure!

Commentaire 20
Michel Jébrak (Pour le projet et le stationnement souterrain)

J'aimerai souligner mon avis favorable pour le projet. La situation d'un bâtiment dégradé et inoccupé depuis des années ne peut perdurer. Le projet a effectivement évolué dans le bon sens. Les plans masses qui ont été présentés ne donnent qu'une idée du rendu final et sont satisfaisants.

Je suis en faveur de la construction d'un stationnement souterrain dans le projet. Ce stationnement évitera aux rues avoisinantes, déjà assez chargées, de recevoir des véhicules supplémentaires. De plus, l'association de ces maisons et d'un stationnement adéquat permet d'accueillir et de maintenir une population diversifiée dans le quartier, notamment les familles et les personnes plus âgées. Le transport des enfants et des personnes seniors, l'accès aux marchés de Montréal et aux espaces naturels dans le contexte climatique montréalais requiert souvent un transport individuel; la mobilité électrique en augmentera la diversité et le nombre; un stationnement souterrain est donc le bienvenu.

Concernant l'augmentation de la densité végétale, il serait souhaitable que les architectes conçoivent des bacs adéquats pour installer des arbres supplémentaires dans le projet. L'important est qu'ils gardent ceux existants avec un intérêt esthétique.

Donc. AVIS FAVORABLE AU PROJET PRÉSENTÉ

Commentaire 21
Dominique Jébrak (Pour le projet et le stationnement souterrain)

Il est nécessaire qu'un projet de qualité soit développé en face de ma résidence. J'ai été consulté tout au long de la conception de ce projet. Le résultat est satisfaisant et répond à mes attentes.

Le stationnement souterrain est absolument indispensable pour éviter d'engorger les places de stationnement en surface.

Je suis donc en accord avec le projet tel que proposé.

Commentaire 22
Susan Sokol (Pour le projet - Préoccupation logement social - Contre le stationnement)

Il faut absolument que des logements sociaux soient inclus dans le projet. Nous en avons vraiment besoin dans notre coin! De plus, je suis contre l'inclusion d'un garage dans le projet. Nous devons décourager l'utilisation des voitures privées et d'encourager le transport commun et les vélos.

Commentaire 23
Diane Taillon (Pour le projet, le stationnement et la mezzanine)

Après toutes ces années d'implication des résidents, il est grand temps que le projet St-Columba aboutisse. Voici mon opinion sur les 2 sujets qui semblent poser problème pour certains résidents.

1) Le stationnement intérieur : J'appuie à 100 % la construction d'un stationnement intérieur, qu'il soit sur Beaconsfield, Hingston ou Notre-Dame-de-Grâce. Il est de plus en plus difficile pour les résidents de ces rues qui n'ont pas leur propre entrée de garer leur voiture. En effet, de nombreux employés et/ou clients des commerces situés sur la rue Sherbrooke occupent les places dans ces rues. Si vous ne permettez pas la construction d'un stationnement intérieur, ce sera alors l'enfer.

2) La mezzanine : J'appuie à 100 % la construction de mezzanines sur la toiture du Centre communautaire (Parish Hall). Je crains que si cela n'est pas fait, les résidences seront trop petites pour accueillir une famille. Je crois que cela va ajouter une plus value aux propriétés, que ça ne nuira pas au look du bâtiment ni au voisinage.

Question 3
Benoît Rouve (Préoccupations sur les impacts causées par le projet et contre le stationnement souterrain)

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?
2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place

3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?

4 - je suis opposé aux travaux du souterrain qui fragiliseront les sols du voisinage, rappelons que les maisons autour sont toutes centenaires et pour beaucoup nous avons eu à faire ou refaisons nos fondations, assurément des travaux de cette ampleur (que connaissent Griffintown ou autres) feront vibrer nos maisons, entraîneront des impacts irréversibles sur nos fondations, sans parler du risque sur le parish hall.

Réponse 3
Courriel

Bonjour Monsieur Rouve,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Impact du projet pour les résidants du secteur

La durée du projet peut se décliner de la façon suivante:
Phase I: entre 8 à 10 mois pour démolition de l'église, l'excavation et la construction des 7 unités d'habitation;
Phase II: entre 6 à 8 mois pour la transformation de la salle paroissiale pour aménager des unités d'habitation.

Il est cependant important de noter que plusieurs facteurs peuvent influencer les délais mentionnés tel que le début des travaux, la réalisation du garage souterrain et les impondérables normalement associés à un chantier de construction.

Finalement, les impacts ou désagréments auxquels les citoyens du secteur seront soumis seront les mêmes normalement associé à un chantier de construction et qui sont encadré les législations municipale et provinciale.

Le promoteur doit s'assurer de respecter ces normes. Dans le cas contraire, l'arrondissement va intervenir.

Rentabilité financière du promoteur

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 24
Louise Trépanier (Pour le projet - contre la rampe d'accès au stationnement sur Beaconsfield)

Je suis d'accord avec le projet tel que présenté par les promoteurs. Un stationnement intérieur est pertinent car il y a plusieurs édifices à logements multiples entre la rue Sherbrooke et Notre-Dame-de-Grâce et près de Grand Boulevard et l'hiver c'est plus difficile de trouver une place lors du déneigement. L'accès à ce stationnement devrait se faire par la rue NDG et non par Hingston ou Beaconsfield. La piste cyclable en contresens de la circulation devrait être enlevée car dangereuse pour la sécurité des cyclistes et ce, pour toutes les traverses des coins de rues. Les automobilistes vérifient la circulation en regardant vers l'ouest et non vers l'est.

Commentaire 25
Samantha Gruenheid (Pour le projet et pour le stationnement souterrain)

The church is an eyesore and I support the redevelopment. I think that the architects and city planners should decide on the particulars of the building. I am in favour of underground parking since this will cause less pressure on the street parking.

Question 4
Anna Bragina (Contre le stationnement souterrain, contre la mezzanine, la transformation et le changement d'usage du Parrish Hall, préoccupations pour l'excavation et architecture)

Voici mes préoccupations par rapport au projet de St-Columba
1) Condition de réalisation des travaux – impact majeur négatif sur les maisons centenaires autour.
a. Voici la question posée au conseil de l'arrondissement le 5 oct. – qui reste sans réponse:

J'habite à proximité du Parish hall et de l'Église et je suis très préoccupée par le fait qu'il n'y a aucune mention de conditions de réalisation des travaux par rapport à l'excavation, possible dynamitage, etc. alors que le site se trouve à proximité immédiate des maisons qui datent de plus de 100 ans.

La Ville, va-t-elle effectuer une étude sur les impacts possibles des travaux de démolition, d'excavation et de construction (d'autant plus que l'immense garage sous-terrain est considéré) sur les maisons avoisinantes afin de déterminer quelles techniques doivent être employées (pas de dynamitage, etc.) afin de ne pas perturber l'équilibre existant (fondations des constructions existantes, l'environnement selon tous les volets)?

Je crois fermement que l'impact sur le voisinage et l'environnement immédiat doit être réduit au minimum, et de ce fait, je suis contre la construction d'un parking souterrain et contre les modifications d'envergure proposées au centre communautaire (Parish hall). J'aimerais également avoir l'assurance de la Ville que la Ville sera responsable des dommages potentiellement causés à nos maisons.

2) Personnellement, je crois que le centre communautaire doit être préservé. Actuellement on lit que les travaux proposés touchent 49% du bâtiment (parking souterrain, ajout de mezzanine, modification à la façade – ajout de porte, etc.). Notons qu'à 50% - c'est considéré comme une démolition. Semble trop proche et ressemble à une ruse de dire qu'on préserve le Parish hall. Pas clair en quoi préserve-t-on ce bâtiment? Ça ressemble à une réutilisation des éléments de la façade, sans plus.

Je suis contre l'ajout de mezzanine (du point de vue de préserver les caractéristiques du Parish hall, similitude avec les constructions avoisinantes et préservation de l'intimités pour les habitants actuels de la rue) et je crois que la Ville doit exiger que le développeur minimise les modifications à la façade et à la structure du Parish Hall.

3) Architecture, aménagement et le 'fit' avec l'architecture du quartier : j'ai vu que l'architecture 'contemporaine' est privilégiée. Je crois que les nouvelles constructions devraient rappeler notre héritage – l'église qui sera démolie – et intégrer les éléments de l'église (ex. les vitraux retirés par les propriétaires il y a qq années). De ce point de vue, l'architecture doit être fortement inspirée de l'architecture des maisons du quartier). La façade de Parish Hall ne devrait pas être altéré et la mezzanine ne s'inscrit pas bien dans le style architectural actuel.

4) Usage : un usage communautaire devrait être privilégié pour le Parish Hall.

Je vous remercie par avance.

Réponse 4
Courriel - 5 février 2021

Bonjour Madame Bragia,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 3 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Dynamitage
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Responsabilité civile
Dans l'éventualité où des dommages surviendraient à votre propriété, cette responsabilité relèverait du promoteur. En effet, lorsque le promoteur exécutera les travaux il devra s'assurer qu'il maintiendra l'intégrité de vos fondations ainsi que de toutes parties de votre propriété.

Malheureusement, ce volet n'est pas du champ de compétence de l'arrondissement. Toutefois, si vous croyez que le promoteur ne respecte pas les règlements ou lois applicables vous pouvez communiquer avec l'arrondissement pour déposer une plainte.

Usages
Vous avez également mentionné votre désir de maintenir l'usage communautaire pour le centre communautaire (Parish Hall) et soulevé des préoccupations concernant la transformation/démolition de ce même bâtiment.

Le PP-122 prévoit que si le centre communautaire n'est pas transformé à des fins d'habitation l'usage lieu de culte, garderie sont maintenues. Par contre nous réévaluons les usages autorisés dans cet emplacement afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'usage "Habitation"

En ce qui concerne le centre communautaire, les travaux reliés à ce bâtiment seront soumis à une révision architecturale (PIIA). Les critères qui guideront notre analyse visent surtout à préserver les caractéristiques architecturales d'origine ou les plus distinctives. Des interventions contemporaines peuvent être réalisées tout en préservant l'architecture d'origine du bâtiment .

La mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Architecture
Dans votre lettre vous nous faites part de votre préoccupation concernant l'architecture des nouveaux bâtiments et de la transformation du Parish Hall.

Il est important de noter que le projet particulier vise à établir le cadre réglementaire qui permettra de réaliser le projet (marge de recul, implantation hauteur, usage, etc.) ainsi que le territoire d'application du projet.

Il n'est donc pas anormal, à cette étape, d'avoir des plans qui ne sont pas à l'échelle et qui donnent seulement une idée générale du projet.

À cet égard, le projet particulier et le règlement d'urbanisme prévoient que la construction des nouveaux bâtiments et les transformations apportées au Parish Hall doivent être approuvées en révision architecturale (PIIA). Les critères qui guideront notre analyse visent à assurer une intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments au cadre bâti. Ces interventions peuvent être contemporaines.

C'est lors du dépôt de la demande permis que des plans plus précis seront soumis à une étude plus rigoureuse et seront présentés au CCU. Les plans devront également être approuvés par le conseil d'arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que les séances du CCU sont publiques.

En espérant que ces réponses répondent à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 5
Michael Mahut (Contre la mezzanine, le stationnement, préoccupation architecturale et excavation)

Architectural style:
The study of the architectural style of the neighbourhood, conducted in 2019, appears to have had no impact on the proposed project. The proposed houses are of a very plain and uninteresting style which diminishes the distinctive character of the neighbourhood. There are numerous examples of recently built houses, within a short distance of the site (e.g. Beaconsfield Ave, Kensington Ave.) which are both modern and which also "fit" into the surrounding architecture of the neighbourhood.

These are perfect examples to inspire the architecture of the proposed project. Why do the proposed houses, by comparison, look so uninteresting and drab?

On a related note, the proposed mezzanine on the 3rd floor is completely out of character with the surrounding buildings. The entire neighbourhood consists of 2-storey dwellings and adding a 3rd floor is unnecessary and sets an undesirable precedent. I definitely do not want to see mezzanines popping up on other peoples' homes, and there is no reason why it should be allowed for this project.
Setbacks and use of land space:

The proposed houses facing Notre-Dame de Grace Ave. have their facades much closer to the street than is the norm for the neighbourhood. The number of houses proposed for the size of the property is also quite high, and the houses are larger than the norm for the neighbourhood. These are just a few more examples of how this project refuses to fit into the surrounding space and into the community in a harmonious way. It should be appreciated that the existing houses in this neighbourhood are highly valued by prospective buyers and are usually sold very quickly after being put on the market. Why then is it necessary for this project to build bigger homes, as if smaller ones would not be desirable? There is no reason whatsoever for proposing such a different style, size, and placement of the proposed houses, not even a monetary one.

Parking
The proposed underground parking – again, completely in disaccord with the neighbourhood, and completely unnecessary. This will only encourage more car use and more traffic which is undesirable for the neighbourhood and for the environment. The accompanying parking entrance, currently proposed to access Beaconsfield Ave., is of course completely out of character with the area, and the poor visibility would pose a risk for children in the area who are accustomed to riding their bicycles, scooters, skateboards, etc… without such a dangerous hazard.

This neighbourhood has a very high walk score and is well served by public transit. This neighbourhood was not designed for a car-dependent culture, like suburbs are today, and this is a key defining characteristic of the neighbourhood which is highly valued, especially with the concerns we have about the environment today and the need to encourage sustainable transport alternatives. We must protect and preserve this character.

I am also deeply concerned, as my house is located very close and almost adjacent to the St Columba property, of the risks of structural damage or other impacts to the foundation of my house due to the excavation and demolition that would be required for the proposed underground parking. The houses in this area are about 100 years old, most of them with original foundations. The potential risks must be taken seriously and must be properly evaluated if any such work is to be carried out.

Réponse 5
Courriel (11 février 2021)

Bonjour Monsieur Mahut,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 10 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Architecture
Dans votre lettre vous nous faites part de votre préoccupation concernant l'architecture des bâtiments et de leur intégration au cadre bâti existant.

Il est important de noter que le projet particulier vise à établir le cadre réglementaire qui permettra de réaliser le projet (marge de recul, implantation hauteur, usage, etc.) ainsi que le territoire d'application du projet.

Il n'est donc pas anormal, à cette étape, d'avoir des plans qui ne sont pas à l'échelle et qui donnent seulement une idée générale du projet.

À cet égard, le projet particulier et le règlement d'urbanisme prévoient que la construction des nouveaux bâtiments et les transformations apportées au Parish Hall doivent être approuvées en révision architecturale (PIIA).

C'est lors du dépôt de la demande permis que des plans plus précis seront soumis à une étude plus rigoureuse et seront présentés au CCU. Les plans devront également être approuvés par le conseil d'arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que les séances du CCU sont publiques.

La mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Finalement, je tiens à vous informer que nous allons proposer d'ajouter une norme, au PP-124, afin d'exiger que la mezzanine respecte un recul de 1 fois sa hauteur par rapport *à la limite latérale de la propriété*.

Stationnement et accès souterrains (Dynamitage)
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

En espérant que ces réponses répondent à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 26
Robert Goyer (Contre la mezzanine, le stationnement, préoccupations volumétrie des bâtiments et architecture - taux d'implantation)

Ayant constaté le schéma présenté par les développeurs il est évident qu'ils se sont permis des caractéristiques qui sont nettement égagéres et qui n'agencent pas avec le présent scénario du quartier.

La mezzanine n'appartient pas dans le contexte d'un tel projet, elle est en somme un troisième étage et il n'y en a pas dans le quartier. Ceci permettra aux gens habitant le complexe d'épier leurs voisins et de mettre les gens mal à l'aise.

L'étendue du terrain pris pour la bâtisse est grossièrement exagérée la verdure du terrain sera beaucoup moins que les résidences actuelles. Ceci est une loi et on se permet une simple dérogation pour l'éviter au désavantage des citoyens. Le pourcentage réservé à la construction nuit à la rétention d'espace verts.

Le stationnement n'est pas une bonne idée car il sera nécessaire d'utiliser des explosifs pendant la construction et les maisons du quartier sont centenaires.

Les dangers aux infrastructures sont évidents et ne seront pas décelés sur le coup.

Donc s.v.p. Supprimez le stationnement.

Merci de m'avoir lu.

Commentaire 27
Lise Boulet (Contre le projet)

Ce projet aussi nocif qu'il fut aux citoyens à date persiste et continue à devenir de plus en plus problématique.

Le développeur a refusé de se conformer à la loi pendant les dernières années en enlevant les vitraux de l'église et en les remplaçant par du contreplaqué et en laissant l'église se détériorer considérablement.

Maintenant il se permet de vouloir installer une mezzanine soi-disant un troisième étage qui n'existe pas dans le quartier.

Il planifie de réduire les espaces verts en brimant la loi et allant au-dessus du plafond permis en prenant plus d'espace que celle alloué afin de construire les maisons. Ceci se fait au détriment du citoyen mais tient une simple dérogation et c'est fait.

Un autre solution serait d'en construire une de moins et laisser les citoyens jouir des mêmes espaces verts qu'ils avaient lorsqu'ils ont acheté dans le quartier immédiat.

Pourquoi serait- il aux résidents de perdre leur paysage afin d'enrichir des développeurs.

Bien à vous

Commentaire 28
Audrey Lara (Contre l'excavation et du stationnement souterrain)

Je suis opposée à la construction du stationnement souterrain du fait du dynamitage et des impacts potentiels sur les fondations des maisons voisines. Je suis résidente de la rue Hingston (proche avenue NDG).

Quels sont les recours pour faire supprimer cette partie du projet?

Question 6
(2 formulaires) Benoît Rouve (Contre le projet)

Je suis contre le projet en l'état. Je suis contre la construction d'un stationnement souterrain, qui plus est utilisant le dynamitage comme cela a été présenté lors de la conférence publique du 4 novembre. Incompréhensible que la ville puisse autoriser cette construction souterraine hors norme. Comment formaliser cette opposition ?

Questions (1 novembre 2020)
Benoît Rouve

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?

2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place

3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?

4 - je suis opposé aux travaux du souterrain qui fragiliseront les sols du voisinage, rappelons que les maisons autour sont toutes centenaires et pour beaucoup nous avons eu à faire ou refaisons nos fondations, assurément des travaux de cette ampleur (que connaissent Griffintown ou autres) feront vibrer nos maisons, entraîneront des impacts irréversibles sur nos fondations, sans parler du risque sur le parish hall.

Réponse 6
Courriel 10 février 2021

Bonjour Monsieur Rouve,

Ce courriel vise à répondre aux préoccupations que vous avez soulevées, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Durées des travaux
La durée des travaux dépend de la planification du promoteur. Cependant, un permis est valide pour une période de 12 mois et est renouvelable.

Durée d'un permis

- Le promoteur a 12 mois pour débuter les travaux;
- le promoteur a 18 mois pour compléter les travaux;
- le permis peut être renouvelé une seule fois pour une période de 18 mois.

Vous pouvez consulter les articles 39 à 46 du règlement 11-018:

Règlement 11-018

Dynamitage
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Garantie d'exécution des travaux
Le PP-122 prévoit des garanties bancaires pour la réalisation des travaux. Par contre, ceci ne garantit pas la réalisation des travaux.

Opposition au projet (stationnement souterrain)
En complétant le formulaire web vous nous avez déjà formulé votre opposition au dynamitage et au stationnement souterrain. Votre commentaire figurera dans le rapport de consultation qui sera soumis aux élu.e.s

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 29
Robert Boire (Pour le projet)

I support the revised plan for redevelopment of the Saint- Columba project.

One of the current objections to the plan states that the underground garage is not necessary because there is adequate parking on the street.

This is completely false and does not reflect the facts. Like many other residents of Hingston, I park on the street. Parking space is often at premium and it is not unusual that I am forced to park on neighboring streets. This is especially true during the winter when the accumulation of snow puts additional pressure on the available spaces. If the garage is not built, it will result in the addition of a minimum of 11 vehicles competing for limited available space and will exacerbate an already difficult situation.

Furthermore concerns have been raised about blasting and its effect on neighboring building. However there is no reason to believe that blasting will be necessary for the garage any more than it would be necessary to excavate the basement of the new houses and its is reasonable to assume that the promoters will follow all the municipal rules and guidelines.

Commentaire 30
Sarah Wolfson (Contre la mezzanine, préoccupation dynamitage)

To whom it may concern. Following last week's meeting about the St. Columba Project, I would like to have the following comments formally registered into the public consultation.

I have been following the case of the St. Columba housing development project for several years. I live literally a few doors down from the Parish Hall, which is currently slated to be transformed into condos.

I am grateful that the hall will be preserved but deeply upset about the addition to this historic building of a third-floor mezzanine, which will face directly into my home window and alter the historic character of the building.

I also have major concerns about the use of dynamite, which was all but confirmed at last week's meeting, to dig the parking garage for the houses and condos. Given that these homes are almost 100 years old, their foundations are in danger of being weakened by the use of blasting. We can't accept to have the literal and figurative foundations of our homes weakened. Our foundations cannot be the collateral damage of this project.

The developers suggest destroying the Parish Hall if the neighborhood doesn't accept the mezzanine. These are not good faith negotiations. It's time for our councilors to stand up for what is right and aim for a compromise of something like mixed housing. For example, the Parish Hall could be made into condos for retired couples and would not then warrant a mezzanine. This would create multi-generation living, which is fundamental to healthy neighbourhoods, just like walking, bicycling, and public transit are.

Many thanks for continuing to stand up for the rights, homes, and privacy of the residents of NDG. Please urge the removal of the mezzanine from the plans and please prevent any digging that will use dynamite or blasting.

Commentaire 31
Guillaume Robert (Contre le projet)

Je suis contre la construction de la mezzanine par crainte de perdre la façade actuelle ainsi que la construction garage intérieur en raison des dommages potentiels des maisons environnantes.

Commentaire 32
Rachida Robert (Contre la mezzanine et le garage souterrain)

J'aimerais tout d'abord souligner ma déception de voir détruire l'église. Il est bien dommage que peu d'efforts soient déployés pour préserver le patrimoine de Montréal.

Pour une question d'harmonie, de voisinage et d'esthétisme, je ne suis pas d'accord avec la construction d'une mezzanine. Je ne suis pas non plus d'accord avec la construction d'un garage en raison des risques pour les maisons centenaires environnantes et surtout en raison des facilités de déplacement dans le quartier.

Commentaire 33
Yannick Kervalet (Pour Le projet, contre le dynamitage)

Bonjour, je suis pour le projet cependant je suis contre le dynamitage des parking. Nos maisons sont centenaires et le risque sur nos fondations est trop grand, de plus on a aucune garanties sur ce point et les explications sont à mon sens floues pour un impact fort sur toutes les bâtisses environnantes

Commentaire 34
Marie Guegan (Contre le dynamitage et le stationnement)

Sans être contre le projet, je m'oppose au stationnement souterrain et au dynamitage.

Le dynamitage aura un effet destructeur sur les fondations et la brique de nos maisons qui sont des maisons centenaires. Concernant le stationnement souterrain, les places de stationnement environnantes sont suffisantes et le stationnement souterrain aura des impacts importants sur l'environnement et le ruissellement alentour, fragilisant une nouvelle fois nos fondations.

Ce point n'étant pas essentiel au projet et ayant des impacts irréversibles sur les maisons environnantes, je souhaite qu'il soit retiré du projet.

Commentaire 35
(2) Jean-Louis Schwartz (Pour le projet, rampe d'accès au stationnement sur Hingston)

Après réflexion, je soutiens le projet, avec la réserve concernant l'accès du stationnement souterrain avenue Beaconsfield. Ma préférence va à un accès avenue Hingston. Merci.

Commentaire 36
(2) Yannick Kervalet (Pour le projet, contre le dynamitage)

Bonjour, je suis pour le projet cependant je suis contre le dynamitage des parking.

Nos maisons sont centenaires et le risque sur nos fondations est trop grand, de plus on a aucune garantie sur ce point et les explications sont à mon sens floues pour un impact fort sur toutes les bâtisses environnantes.

Commentaire 37
Glen Rubenstein (Contre le stationnement et pour logement social 40%)

Je m'oppose à la construction d'un stationnement dans le cadre de ce projet de construction.

Nous devrions lutter contre le réchauffement climatique et non pas contribuer à la catastrophe qui s'en vient en encourageant l'utilisation de l'automobile. Nous devrions aussi réduire la pollution à laquelle nos enfants et nous-mêmes sont exposés dans nos quartiers et dans notre ville, qui souffrent déjà d'une pollution atmosphérique importante dont les automobiles sont un des plus grands contributeurs.

L'utilisation de l'automobile contribue aussi à des morts et des blessures suite aux accidents de la route. Tout devrait être fait pour décourager la possession et l'utilisation des automobiles, surtout en ville où toutes sortes d'alternatives existent.

Aussi, tout projet de construction de logements de ce genre devrait inclure des unités de logement social, nous avons une crise de logement pour les gens à faible revenu dans notre ville et chaque nouveau projet de construction de logements privés devrait être mis à contribution pour produire des unités pour les personnes et familles dans le besoin.

Je suggère un minimum de 40% des logements sociaux pour tout projet du genre, pour que Montréal puisse commencer à répondre à cette crise qui risque de faire monter en flèche le nombre de personnes sans abri, le nombre d'évictions et la précarité économique et sociale de beaucoup de nos concitoyen.nes, y compris toute une génération d'enfants nés en pauvreté.

En fait, la construction de nouvelles unités contribue très souvent à faire augmenter la valeur du parc immobilier avoisinant, et donc ces projets devraient être obligés de contrer l'embourgeoisement qui en résulte par la production d'unités de logements sociaux sur le site même du projet. Merci de l'attention que vous porterez à la présente.

Commentaire 38
Diane Chambers (Contre l'architecture du Parish Hall, contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Having participated in the Zoom public consultation, I heard many valid points and questions about the proposed project.

Former Parish Hall
While I am happy that the parish hall will not be demolished, I am dismayed about its architectural design, no original are being kept, including the interesting three arch windows which currently light an interior stairwell.

Other windows on the ground level are also interesting. Their proposed replacement with horizontal style windows do not blend with the building's style nor apparently with the seven new houses on NDG Ave.

The proposed mezzanine features more horizontal windows. Since I cannot seem to find a rendering of the mezzanine other than a white mass on top of the existing parish hall, it is impossible for me to comment further.

Underground Garage Access on Beaconsfield Ave.
The block between Monkland and NDG Ave has always seen more than its "fair"share of through traffic. Traffic travelling south on Grand Blvd.cannot continue past Monkland Ave. Beaconsfield Ave is the next option and can result in as many as five cars passing through after the traffic light turns green on Grand Blvd.

The installation of speed "bumps" in 2016, the result of a citizen petition, has done little to slow the resulting traffic. More recently a heavy volume of truck traffic - flat bed trailers, front end loaders, dump trucks, cement mixers, garbage trucks, borough vehicles and a wide variety of delivery trucks of various sizes pass through.Cars, motorcycles and trucks regularly exceed the residential speed limit.

Cyclists are also using it with increased frequency, however many chose to cycle north instead of south in the direction of traffic, apparently having turned off NDG Ave.

I know that a garage access on Beaconsfield Avenue would be dangerous to both its users and oncoming traffic since there is a hill at the bottom of the block. The same hill exists on Hingston Ave.

Therefore NDG Ave, which was in the original plan, is the safest.

Question 7
Christine de Castelbajac (Réserves quant au projet)

Bonjour, je vous remercie de me permettre d'exprimer de grosses réserves quant au projet présenté en l'état par les propriétaires. Je souhaite tout comme mes voisins que l'ensemble du Projet St Columba aille de l'avant mais pas non plus à n'importe quel prix.

1- Groupe de travail :
• J'ai eu l'opportunité de participer au groupe de travail organisé par les propriétaires et leur médiateur pendant un an dans un esprit très ouvert, honnête et constructif de la part des citoyens en tout cas.
• Malheureusement force est de constater que tant que le médiateur était là les choses se sont passées très correctement (pendant un an). Par contre après son départ, il s'est avéré que les réunions ont continué, mais que je n'y ai plus été invitée, (je l'ai appris par hasard, cela ne m'a jamais été dit) décision des propriétaires, cela étant présenté au groupe comme un choix d'écarter les voix dissonantes…. Que d'honnêteté et de travail constructif de leur part!
• Mais comment leur faire confiance !!
• Plan ayant fait consensus :
Le groupe au bout d'un an de travail (Juin 2019) était arrivé à un consensus. Le projet rasait l'église pour construire 7 maisons, et 3 habitations dans le Parish hall, avec un stationnement souterrain, respectant

l'intimité du voisinage et son caractère architectural.

Par contre le groupe avait REFUSÉ :
a- Extension des maisons en arrière : les maisons doivent être alignées sur les maisons existantes.
b- Extension des maisons en avant : les maisons doivent être alignées sur les maisons existantes.
c- La mezzanine : évoquée mais refusée par le groupe
d- Maison de plus de 2 étages : les futures maisons ne doivent pas dépasser les maisons existantes à proximité.
e- Diminution des espaces verts : préserver le 40% Bâti et le 60% vert.

2- Plans soumis erronés et faux :
Je suis absolument consternée par ce que les propriétaires ont osé soumettre à la ville et au CCU.……
• Depuis le départ, les plans soumis dans ce dossier sont FAUX.
En effet, il y a une servitude avec le 4040 Avenue Hingston, appartenant à Me Magharian, or les propriétaires ont fait comme si ce morceau de terrain leur appartenait sur les plans, alors qu'ils connaissaient depuis au moins 2018 cette problématique, la propriétaire leur en ayant parlé à chacune de nos rencontres de groupe de travail, et devant témoin. Il s'agit donc à nouveau d'une volonté délibérée de leur part de se montrer MALHONNÊTE envers les institutions mais aussi envers Me Magharian.
a- Sachant cette irrégularité, le projet PPCMOI 122 ne devrait-il pas être stoppé et la ville ne devrait-elle pas leur demander de soumettre un nouveau projet avec les plans corrects ?
b- Comment Mr Credico peut –il rajouter une feuille corrective pars rapport à la servitude, lors de la présentation de la consultation publique, alors que cet élément n'a jamais été présenté au CCU ni aux élus lors de la première lecture ?
3- Mezzanine,
Comme je l'ai dit au paragraphe 1.c- les voisins présents dans le groupe de travail étaient contre une éventuelle mezzanine. Ils cherchent donc en soumettant cet ajout dans le projet à faire un maximum d'argent, au détriment du bâtiment du Parish Hall, et également au grand détriment des voisins se situant en face du bâtiment, dont je fais partie.

Il s'agit là d'un non sens complet
a- Je refuse de voir une mezzanine sur le toit du Parish Hall
b- Une mezzanine dénaturerait complétement le charme du bâtiment lui même
c- La vue depuis nos terrains, tous situés de ce côté sur une bute, sera complétement défiguré et nous privera inutilement de notre soleil.
d- Je mets en doute que le bâtiment du Parish Hall lui même soit capable de supporter cet ajout. Ce type d'ajout est bien souvent la cause de fissures dans les murs et les fondations existantes et est contre-indiqué par des architectes dignes de ce nom.
e- Suivant les documents fournis, les supports pour la mezzanine tels que décrits ne sont pas adéquats.
f- Même dans l'éventualité d'une telle réalisation, les plans fournis par les propriétaires ne nous donnent pas non plus de garanties quand au respect que la mezzanine ne dépasserait pas la maison d'à côté.
g- La mezzanine n'est pas réglementaire car elle est collée sur la fenêtre de salle de bain de l'étage du 4040 Hingston. Il faudrait donc refaire les plans encore !

4- Stationnement Souterrain :
Je suis contre le stationnement souterrain pour cet ensemble immobilier touchant à lui seul 3 rues. La complexité du choix de l'accès d'un tel stationnement m'incite à réclamer la suppression de cette idée farfelue, on s'entend, pour encore faire un peu plus d'argent !
• Nous habitons un quartier très favorisé en transports en commun : 2 stations de métro, 6 lignes de bus, de nombreuses pistes cyclables. Une foule de commerces à proximité à pied. La ville doit donner un signal fort et refuser ce stationnement souterrain qui ne fera qu'inciter les futurs propriétaires à avoir 2 véhicules au lieu d'un. Ayons une conscience sociale !
• Pour construire ce stationnement l'architecte des propriétaires nous a clairement informés lors des réunions, qu'il y a une énorme roche, en partie sous le centre communautaire, et que celle-ci devra être dynamitée afin de pouvoir faire le stationnement. Cette information ne figure pas dans le PPCMOI 122 ni dans le sommaire décisionnel transmis par la ville. Comment une information aussi importante peut-elle

être cachée aux voisins immédiats dans un large périmètre et aux citoyens !!!
a- Je ne veux pas de dynamitage
b- Y a-t-il dans le dossier une étude technique faite sur ce dynamitage : matériel utilisé, puissance à utiliser, répercussions d'ondes sur le voisinage, risques pour les habitations aux alentours et conséquences pour les fondations (à commencer par celles du Parish Hall), les murs, les fissures qui pourraient apparaître ? Quelles garanties nous offre le propriétaire ? De grosses sommes d'argent seront-elles mises de côté par eux afin de compenser les voisins ayant subit des dommages ?….Je suis plus qu'inquiète, je suis très angoissée. Nos maisons sont centenaires !!!
c- Un tel stationnement veut dire plus de béton encore et encore. L'impact serait considérable à différents niveaux :
- Accentuation du ruissellement des eaux pour les maisons en contre bas et risques d'inondations. Aucune étude à ce sujet dans le dossier.
- Impossibilité de planter des arbres ou arbrisseaux, malgré ce qui est noté et dessiné sur les plans. Une erreur de plus pour nous faire croire qu'ils répondent à nos demandes.
- Diminution des espaces verts.

5- Plans terriblement amateurs et vagues
Je suis très étonnée de voir des plans aussi peu précis : planches avec manque de légendes, dimensions vagues voire inexistantes, variation constantes des images sur le site du propriétaire en fonction des remarques des gens (mezzanine plus ou moins haute…).
a- Comment la ville peut-elle accepter de nous proposer un projet aussi peu abouti ?
b- Comment nous les citoyens pouvons nous nous prononcer si les choses sont aussi vagues ? Cela n'est simplement pas possible.
c- Je demande : Est-ce que la Ville a l'intention d'organiser une autre consultation publique, où là nous aurons vraiment des plans exacts, des légendes pour tout, des dimensions exactes, des apparences approximatives de ce que sera le projet final ?

6- Traitement du PPCMOI 122 en une seule fois
L'ensemble de l'église St Columba a toujours été un seul et même projet. Nous découvrons maintenant, à travers Mr Credico le 4 Novembre dernier, que ce projet se ferait peut-être en deux temps… Mais qu'est-ce que c'est encore que cette histoire ? Décidément nous en aurons vraiment vu de toutes les couleurs avec ce projet depuis 8 ans.
a- Ce projet a toujours été traité comme un seul projet, et il n'est pas question qu'il soit traité en deux temps, une belle façon encore pour les propriétaires de se débarrasser de ce qui les gêne.
b- La ville doit mettre son pied à terre à ce sujet
c- Nous n'accepterons pas de subir des travaux à rallonge pendant des années, tout simplement parce que les propriétaires seraient peut être conduits à faire des logements moins grands que prévus dans le Parish Hall. Ils feront de toute façon bien assez d'argent.
d- Les nuisances d'un chantier sur plusieurs années seraient considérables.
e- Quels sont les plans des propriétaires quand au dépôt des matériaux : où seraient déposés les conteneurs de déchets, quel empiétement sur rue cela représenterait et pendant quelle durée, quel serait l'impact sur nos stationnements ?…..

7- Nouvelle consultation publique avant d'aller de l'avant ?

Étant donné l'état actuel de ce dossier et le nombre conséquent d'erreurs, à commencer par les plans faux qu'il contient, je demande purement et simplement à la ville de rejeter le projet en l'état et de demander au propriétaire de soumettre un nouveau PPCMOI.

Si cela n'est pas envisageable, serait-il possible d'avoir une deuxième consultation publique avec un projet rectifié, de vrais plans, des études techniques à différents niveaux dont le dynamitage afin que la population puisse se prononcer sur des vrais informations ?

Merci beaucoup de prendre mes commentaires en considération, et j'attends vos réponses à mes questions.

Réponse 7
Courriel - 9 février 2021

Bonjour Madame De Castelbajac,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 10 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Servitude
De façon générale, un projet particulier vise à établir le cadre réglementaire pour une propriété donnée. Dans le cas qui nous concerne, la propriété visée par le PP-122 s'applique pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston.

Si le promoteur désire réaliser des travaux sur la partie de bâtiment situé sur la propriété voisine, il doit obtenir une autorisation du propriétaire concerné pour obtenir la délivrance du permis.

Pour le moment, aucune modification ou transformation n'est planifiée sur la partie de bâtiment qui empiète sur la propriété voisine

Mezzanine
Nous notons que vous vous opposez à l'ajout de mezzanine sur le Parish Hall.

Cependant, je désire vous informer que la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Finalement, je tiens à vous informer que nous allons proposer d'ajouter une norme, au PP-124, afin d'exiger que la mezzanine respecte un recul de 1 fois sa hauteur par rapport *à la limite latérale de la propriété*.

Stationnement souterrain - Dynamitage
Dans votre envoi vous soulevez également des préoccupations concernant l'utilisation de la dynamite pour réaliser l'excavation du garage souterrain.

À cet égard, je désire vous informer que nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Végétation
Selon les méthodes de construction, il est possible d'aménager de la végétation sur la dalle de béton.

À cet effet, le plan d'aménagement paysager préliminaire, présenté pour le projet, prévoit la conservation des arbres existants, dans le secteur où sera aménagée la dalle de béton, ainsi que la plantation de 6 arbres à déploiement moyen.

Je profite de l'occasion pour vous informer que les plans d'aménagement paysager seront présentés au

CCU en révision architecturale.

Les plans
Dans votre lettre vous nous faites part de votre préoccupation concernant la qualité des plans soumis et que ceux-ci sont vagues et amateurs.

Il est important de noter que le projet particulier vise à établir le cadre réglementaire qui permettra de réaliser le projet (marge de recul, implantation hauteur, usage, etc.) ainsi que le territoire d'application du projet.

Il n'est donc pas anormal, à cette étape, d'avoir des plans qui ne sont pas à l'échelle et qui donnent seulement une idée générale du projet.

À cet égard, le projet particulier et le règlement d'urbanisme prévoient que la construction des nouveaux bâtiments et les transformations apportées au Parish Hall doivent être approuvées en révision architecturale (PIIA).

C'est lors du dépôt de la demande permis que des plans plus précis seront soumis à une étude plus rigoureuse et seront présentés au CCU. Les plans devront également être approuvés par le conseil d'arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que les séances du CCU sont publiques.

Révision de projet
Nous devons présenter les résultats de la consultation écrite aux élu.e.s en énonçant les principaux enjeux. À la suite de cette présentation, si des changements sont demandés, les plans seront modifiés en conséquence.

Vous pourrez consulter les nouveaux plans, s'il y a lieu, sur le site web de l'arrondissement avant l'adoption du second projet de résolution.

Pour le moment, aucune consultation publique supplémentaire n'est prévue pour ce projet.

Projet en phases
Les travaux ont été divisés en phase car le projet nécessite dans un premier temps la démolition et la construction des nouvelles unités d'habitation et par la suite la transformation du Parish Hall.

L'avantage de séquencer le projet permet ainsi de mieux planifier et coordonner les travaux.

Je tiens à préciser qu'il n'est pas anormal pour un projet, impliquant plusieurs interventions, soit réalisé en différentes phases.

Chantier de construction
Les résidents du secteur devront s'attendre aux inconvénients normalement associés à un chantier de construction.

Cependant, si vous croyez subir des nuisances dues à un non-respect de la réglementation municipale (bruits, poussière, heure d'opération du chantier, etc.), vous pourrez communiquer avec la division des permis et inspections qui pourra intervenir dans les situations relevant de son champ de compétence.

En espérant que ce courriel réponde à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 39
Caroline de Castelbajac (Contre dynamitage et le stationnement et la mezzanine - espace vert)

J'écris cette lettre aujourd'hui afin d'exprimer mon opinion quant au projet de démolition de l'église Saint-Columba pour laisser place à des logements immobiliers.

Premièrement, j'aimerais discuter du stationnement souterrain. Tout d'abord, j'ai compris que pour être en mesure de construire un stationnement souterrain, un dynamitage du terrain est nécessaire.

Cependant, cela me semble totalement absurde. Le choc du dynamitage et les vibrations vont indéniablement avoir un impact négatif sur les fondations de toutes les maisons environnantes et ce autant sur la rue Notre-Dame de Grâce, Hingston et Beaconsfield. Affectant des maisons sur 3 rues, je ne vois pas et ne comprends pas l'intérêt de fragiliser les fondations de d'autres maisons dans le but d'en construire de nouvelles.

Je crois, cependant, que c'est d'un simple intérêt économique qu'un stationnement souterrain serait construit. Effectivement, un stationnement souterrain ferait augmenter les valeurs des maisons, je le conçois. Cependant, à part d'être un atout à la vente, l'ajout de cette fonctionnalité n'est pas nécessaire étant donné qu'il y a toujours de la place sur les 3 rues mentionnées plus haut.

De plus, lorsque l'église et le centre communautaire étaient utilisés auparavant, beaucoup de personnes s'y rendaient en voiture et nous n'avons jamais eu de difficulté à trouver de la place. À noter ici que ces communautés représentaient beaucoup plus que quatre foyers.

Deuxièmement, un second point qui m'inquiète est la mezzanine que les propriétaires souhaitent ajouter à l'édifice.

Plusieurs points me semblent douteux et ne semblent pas être en règle à mon point de vue.

Tout d'abord, d'un point de vue esthétique, cela ne s'agencera pas aux autres maisons du quartier. De plus, ce n'est pas utile à part d'un point de vue économique au niveau de la vente, et ce point sera expliqué de lui-même lors de mes autres arguments.

Une mezzanine n'est également pas possible et ne semblerait pas respecter les règles, étant donné qu'elle dépasserait la hauteur des autres maisons.

Je suis également consciente des propos que tiennent les propriétaires à ce niveau. Soit disant, la mezzanine ne dépasserait pas la hauteur des maisons voisines. Cependant, ce point est très facilement discutable, voire non acceptable et ceci peut être très facilement prouvé.

Effectivement, tout d'abord on peut remarquer que la mezzanine n'a jamais la même hauteur sur les plans et les photos présentés sur le site internet du projet et le dépliant. De plus, compte tenu du fait que les propriétaires souhaitent conserver le centre communautaire et rénover l'intérieur, en se plaçant devant le centre et en comparant sa hauteur actuelle avec la maison située au 4040 avenue Hingston, n'importe qui se rend tout de suite compte qu'un étage supplémentaire ne peut pas être construit pour respecter la hauteur des maisons voisines.

En effet, on ne pourrait pas s'y tenir debout, contrairement à ce que stipule les propriétaires. Finalement, il me semble que l'ajout d'un étage complet sur le dessus du centre communautaire fragiliserait les fondations existantes qui ne sont pas toute jeune. Cela pourrait donc être dangereux pour la suite et pour les futurs résidents.

Finalement, le dernier point que je souhaite aborder est celui de la conservation des espaces verts.

Tout d'abord, la loi stipule que sur un terrain, le bâtiment doit occuper 40% du terrain et les espaces verts 60%. Or, semblerait-il que dans le cas du projet PPCMOI 122, ce soit l'inverse qui serait prévu, soit 60% d'habitation et 40% d'espace verts, voir moins.

Cela ne respecte donc pas les règles appliquées à l'ensemble de la ville. Par la suite, et en plus du point mentionné plus haut, il semblerait qu'avec un stationnement souterrain, les espaces verts soient encore plus réduits, car ce stationnement nécessite une dalle de béton.

Les espaces verts sont très importants et sont chéris par notre communauté. C'est ce qui fait de Montréal une des métropoles mondiales les plus agréables.

La possibilité de profiter de la nature tout en restant en ville, et je trouve que le quartier de Notre-Dame de Grâce est particulièrement vert ce qui en fait tout son charme et qui le rend si spécial. Je trouve donc que de réduire autant les espaces verts sur cette propriété serait inacceptable et ne respecterait aucunement ce qui a été mis en place depuis des années maintenant.

Pour conclure, je pense que ma position face à ce projet est claire. Je ne dis pas qu'il ne doit pas avoir lieu, simplement pas dans ces conditions et avec encore beaucoup de travail afin d'arriver à un compromis décent entre ce que les propriétaires souhaitent accomplir et ce qui est réellement faisable et possible en respectant le patrimoine, le quartier et la population.

Je vous remercie par avance de prendre en considération cette lettre dans l'évaluation du projet et les différentes étapes à venir.

Commentaire 40
Jean Côté (Contre le stationnement)

Démolition de l'église et transformation de la salle paroissiale pour réaliser un projet de 10 logements
La Direction de l'aménagement urbain et de services aux entreprises (DAUSE) a imposé le maintien du Parish hall (centre communautaire ou salle paroissiale) dans ce projet.

Cependant, suite à la vidéoconférence et après un examen attentif du sommaire décisionnel, je m'aperçois qu'on donnerait le permis de démolition de l'église et la construction des 7 maisons sans obligation pour les propriétaires de procéder à la transformation du centre communautaire et celui-ci pourrait même être laissé à l'abandon.

Lors d'une rencontre avec deux des nouveaux copropriétaires, ceux-ci nous ont clairement indiqué qu'ils n'étaient intéressés que par la partie du projet impliquant l'église.

Le sommaire décisionnel dit explicitement au point 19 page 5 : Seul les usages lieu de culte, garderie et habitation, comprenant au plus 3 logements, sont autorisés. Ailleurs en page 11 on lit : Afin d'assurer que les travaux nécessaires seront réalisés sur la salle paroissiale, soit pour sa transformation ou pour sa restauration, une lettre de garantie bancaire égale à 15% de la valeur foncière de la propriété sera exigée.

On donne ainsi la latitude aux propriétaires d'avoir la jouissance du zonage actuel qui impliquerait une vocation 'communautaire' au centre sans toutefois préciser laquelle. La population n'accepterait sûrement pas un usage perturbateur dans ce quartier résidentiel.

En résumé : l'arrondissement perd tout rapport de force en ne conditionnant pas l'octroi du permis de démolition de l'église à la transformation du centre communautaire; de plus l'intitulé du projet est trompeur.

Il y a cependant d'autres aspects du projet qui suscitent des interrogations ou des objections : le type de préservation du centre communautaire, le stationnement souterrain et finalement le type de maison individuelle qu'on va construire sur le site.

Les trois éléments sont interreliés et conditionnés par le choix du type de propriétés : les maisons individuelles qu'on y propose sont des propriétés qui occupent une grande partie de leur lot et s'apparentent à ce qu'on pourrait appeler des 'Monster houses'.

On y ajoute un stationnement souterrain et pour que les logements du centre communautaire soit comparables, on y ajoute des mezzanines.
Si on reprend ces trois éléments :

Centre communautaire
Alors que sa préservation est une bonne nouvelle, la construction de mezzanines va le défigurer, et être la source de bien des ennuis visuels pour le voisinage.

Pour des maisons individuelles elles seraient permises dans le PIIA; qu'en est-il d'un bâtiment significatif?

Ne s'agit-il pas là d'une dérogation ?
Il n'était d'ailleurs pas question de mezzanines lors de la soirée d'information des promoteurs; d'où viendrait donc cette idée ?

Stationnement souterrain
À mon avis il n'est pas justifié.

Il y a plusieurs lignes de transport en commun et pistes cyclables à proximité (lignes 105 sur Sherbrooke et 138 sur NDG et 103 sur Monkland. Notons que l'arrêt du 105 et du 138 sont sensiblement à égales distances du site alors que le 103 nécessite une plus longue marche). Le périmètre du site est assez grand pour accommoder 10-11 véhicules additionnels. De nombreux voisins stationnent dans la rue sans problème, surtout depuis la cessation des activités du centre communautaire. La présence du garage sous-terrain va même encourager les familles à avoir plus d'une auto alors que l'on veut diminuer la dépendance à l'auto pour les déplacements.

La rampe d'accès représente un danger pour la sécurité des piétons et des enfants jouant sur les trottoirs (fréquentes entrées /sorties des véhicules).

Avec ce garage les 2/3 du site vont être minéralisés, ce qui va aggraver le problème de ruissellement que l'on note déjà, et qui ira en s'amplifiant avec les changements climatiques.

Type d'habitation
Les 7 habitations construites sur le site devraient être de même dimension que les habitations du voisinage, (~85 m2, 2 étages et sous-sol) et avoir le coefficient d'emprise au sol des maisons du quartier (~35%).

En construisant les 7 maisons avec ces paramètres on aura 7 maisons avec des cours normales pour le quartier et plus de verdure.

Construire des maisons qui coûteront au moins 50% de plus que celles du quartier est aux antipodes des effets recherchés quand on parle de mixité sociale. Un des effets pervers de cette disparité est la pression à la hausse sur l'évaluation foncière, et conséquemment sur les taxes, des maisons existantes.

Plusieurs résidents de longue date pourraient être forcés d'abandonner ce quartier s'ils n'ont plus les moyens de défrayer ces dépenses additionnelles.

En résumé, j'estime que ce projet ne s'insère pas bien dans le voisinage et pourrait être amélioré. Ce que je souhaite sincèrement.

Commentaire 41
Maxime de Castelbajac (Contre le projet)

Vivant et voyant cette situation depuis plusieures années déjà, je tenais à faire part aux élus de mon opposition formelle à ce projet, notamment pour les raisons suivantes:
- Fausse publicité remplie de mensonges ou il est mentionné avoir eu l'appui du groupe de travail formé d'habitants de la rue hingston en vu de ce projet alors que ce n'est pas le cas
- Sous-entendu inacceptable entendu lors de la vidéoconférence du 4 novembre dernier où, à ma grande

surprise, l'on nous fait part que le Parish Hall pourrait faire l'objet d'un autre projet de développement, auquel je m'oppose fortement
- De plus, on peut constater que les mezzanines prévues dépassent clairement la hauteur des autres maisons et donc, ne sont pas aux normes
- Par ailleurs, je m'oppose également aux stationnements souterrains prévus qui sont tout à fait inacceptables, sans compter la non délivrance des informations à propos d'un dynamitage, qui pourrait engendrer de gros dégâts structurels pour la plupart des maisons aux alentours.
- Pour finir, les promoteurs était tout à fait conscients de la servitude de passage appartenant au 4040 avenue Hingston, mais n'en ont jamais tenus compte et se le sont approprié lors du dévoilement des plans

Je m'oppose donc fortement à un projet qui, pour moi, est beaucoup trop vague et ne s'en va dans aucune direction. Veuillez prendre en compte les points ci- dessus et les régler avant de pouvoir poursuivre l'avancement de ce projet.

Question 8
Dominique de Castelbajac

Préambule

Au même titre que de nombreux autres voisins immédiats de l'église Saint-Columba et de son centre communautaire, je me suis opposé à la démolition de cet ensemble architectural qui participe à la beauté et à l'âme de notre quartier.

Devant l'impossibilité de trouver un promoteur apte à relever le défi de transformer ces lieux pour de nouvelles fonctions, je me suis résigné à accepter la démolition de l'église au profit de nouveaux espace d'habitation sous réserve que le Parish Hall soit préservé dans sa totalité, celui-ci représentant une valeur architecturale unique à Montréal.

Réflexions et questionnements

À la lecture du dépliant distribué par le promoteur du projet ci-dessus mentionné, je suis tout simplement scandalisé de constater que les promoteurs s'appuient sur le petit groupe de travail constitué pour accréditer l'acceptabilité sociale du projet et mentionne clairement : C'est aux élus de trancher ! Soit les promoteurs présentent un projet clair, précis et abouti, soit ils revoient leur copie. Mesdames et Messieurs les élus, à vous de trancher !!!

De plus, lors de la vidéo-conférence du 4 novembre dernier, j'ai été malheureusement surpris d'entendre Monsieur Credico déclarer que l'avenir du Parish Hall pourrait être l'objet d'un autre projet de développement et que les plans présentés étaient sommaires pour donner une idée du projet. Ce point n'a, à ma connaissance, jamais été mentionné précédemment. Nous n'avons pas besoin d'idée générale, nous demandons un plan de développement clair et sans sous-entendu. Mesdames et Messieurs les élus, à vous de trancher !!! Quelle serait votre réaction si un tel projet était envisagé dans votre cour ?

Mezzanines
Le promoteur écrit que la mezzanine est nécessaire pour conserver le centre communautaire.

Ma réponse est oui s'il s'agit pour eux de faire plus de profit à la vente des maisons avec plus de surface habitable. Lol. Il est à noter que l'emprunte au sol du centre communautaire est plus importante que celle des maisons avoisinantes.

Ma réponse est surtout NON car, l'ajout d'une mezzanine défigure l'unité architecturale du centre communautaire.

Ma réponse est NON car contrairement à ce qu'avancent les promoteurs, nos maisons sont bâties sur une butte et les mezzanines seront directement visibles des maisons voisines.

Ma réponse est NON car construire une mezzanine sur le centre communautaire n'est appuyé sur aucune étude de faisabilité disponible au niveau de la structure existante.

Stationnement souterrain
Il a été dit pendant la vidéo-conférence du 4 novembre 2020 que le taux d'occupation des places de stationnement était de 70% dans la zone de référence au projet. Offrir une possibilité de stationnement sous terrain n'a pas de raison d'être en l'état.

La construction du stationnement nécessite le dynamitage des roches présentes sur la partie des terrains du projet, point sur lequel les promoteurs se sont bien gardés de communiquer. Quid des répercussions sur les fondations des maisons voisines, des risques de fissure et d'affaissements des terrains, de l'écoulement des eaux de pluie etc… ?

Comment peut-on garantir le maintien et l'augmentation des espaces verts sur une dalle de béton couvrant les espaces de stationnement nouvellement bâtis ? Les arbres ont besoin d'un minimum d'espace souterrain pour s'épanouir .

Servitude de passage du 4040 avenue Hingston.
La maison située à l'adresse ci-dessus était à l'origine la maison du pasteur du lieu de culte de Saint-Columba. À ce titre, depuis sa vente, il est notarié qu'une servitude de passage entre le centre communautaire et la maison est au bénéfice du propriétaire de la maison. À ce jour, le projet de redéveloppement du site ne fait aucune mention de cette servitude de plein droit.

Tant et aussi longtemps que le règlement des droits de servitude ne sera pas garanti par un accord entre les parties, ce projet ne peut pas être approuvé.

En conclusion

Comment l'arrondissement Côte des Neiges Notre Dame de Grâce peut-il accepter la présentation et l'acceptation au CCU d'un projet dont les plans sont approximatifs voire flous, laisser aller de l'avant un projet qui présente autant de lacunes, tant d'un point de vue technique que de règlement de contentieux de servitude de voisinage ?

Mesdames et Messieurs les élus, c'est à vous de trancher, pour la préservation de notre culture, de notre environnement, de notre architecture, de notre Histoire

Réponse 8
Courriel - 9 février 2021

Bonjour Madame De Castelbajac,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 11 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

La mezzanine
Nous notons que vous vous opposez à l'ajout de mezzanine sur le Parish Hall.

Cependant, je désire vous informer que la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Finalement, je tiens à vous informer que nous allons proposer d'ajouter une norme, au PP-124, afin d'exiger que la mezzanine respecte un recul de 1 fois sa hauteur par rapport *à la limite latérale de la propriété*.

Stationnement souterrain - Dynamitage
Dans votre envoi vous soulevez également des préoccupations concernant l'utilisation de la dynamite pour réaliser l'excavation du garage souterrain.

À cet égard, je désire vous informer que nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Végétation
Selon les méthodes de construction, il est possible d'aménager de la végétation sur la dalle de béton.

À cet effet, les plans d'aménagement paysager préliminaire présentés pour le projet prévoient la conservation des arbres existants, dans le secteur où sera aménagée la dalle de béton ainsi que la plantation de 6 arbres à déploiement moyen.

Je profite de l'occasion pour vous informer que les plans d'aménagement paysager seront présentés au CCU en révision architecturale.

Servitude
De façon générale, un projet particulier vise à établir le cadre réglementaire pour une propriété donnée. Dans le cas qui nous concerne, la propriété visée par le PP-122 s'applique pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston.

Si le promoteur désire réaliser des travaux sur la partie de bâtiment situé sur la propriété voisine, il doit obtenir une autorisation du propriétaire concerné pour obtenir la délivrance du permis.

Pour le moment, aucune modification ou transformation n'est planifiée sur la partie de bâtiment qui empiète sur la propriété voisine

En espérant que ce courriel réponde à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 9
Sinead O'Leary (Préoccupations sur la démolition, l'excavation, égouts, durée des travaux)

The following are our main concerns regarding the development:

1) Demolition:
Given the age and size of the church we are concerned about the demolition of the building and the impact it could have on our immediate environment specifically as it could relate to dangerous substances such as asbestos and also the amount of dust that will be created and how it could impact our health.

2) Excavation:
Given they plan to put an underground parking lot under the development I have concerns about how they

will excavate the land and how deep they need to dig. I believe there are major rock formations under the church and that dynamite may be required to remove them, can you confirm if this is correct? Either way I have concerns that the vibrations and excavation could impact our home and cause cracks and damage. I am also very concerned about how this excavation could impact the ground water and how it flows in the area. Our home is on a lower level then the St. Columba site so we would appreciate more information and reassurances related to the excavation.

3) Sewers and Main Drains from the city …. again being down hill from the site with 10 new homes added and the city system be able to handle this increase.

4) Again given that the site sits at a higher elevation than our home and that there may be a mezzanine level on top on the houses on Hingston avenue, can we please get a confirmation on the height of the homes being built from ground level to top of the roofs. How will it impact the view on our property?

5) Duration. Please confirm how long the construction project is expected to last. What is the planned start and finish dates for the project.

Réponse 9
Courriel (8 février 2021)

Bonjour Madame O'leary,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Démolition - Amiante
Une inspection de l'église a démontré la présence d'amiante dans les murs et planchers. L'inspection a été réalisée en 2013 par la firme Donavan Experts-Conseils (DEC).

Je tiens à vous informer que la supervision et la mise en œuvre des procédures pour la manipulation et l'élimination de l'amiante ne relèvent pas de l'arrondissement.

En effet, le promoteur doit respecter les législations provinciales et fédérales qui sont, au Québec, sous la responsabilité de la Commission des normes et de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans cet esprit, le propriétaire nous a informés, par courriel, qu'il allait respecter les législations applicables pour éliminer l'amiante et qu'il allait faire appel à une firme spécialisée pour effectuer les travaux.

De plus, lorsque la demande démolition de l'ancienne église Saint-Colomba sera déposée, la division des inspections communiquera avec la CNESST pour les informer que des travaux impliquant le retrait et l'élimination de l'amiante doivent avoir lieu sur le site.

Excavation
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

À cet effet, je vous invite à consulter les plans joints au présent envoi.

Durée des travaux
La durée des travaux dépend de la planification du promoteur. Cependant, un permis est valide pour une période de 12 mois et est renouvelable.

Durée d'un permis

- Le promoteur a 12 mois pour débuter les travaux;
- le promoteur a 18 mois pour compléter les travaux;
- le permis peut être renouvelé une seule fois pour une période de 18 mois.

Vous pouvez consulter les articles 39 à 46 du règlement 11-018:
Règlement 11-018

En espérant que ces questions répondent à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 42 (Courriel - 27 octobre 2020)
Paul Shubin (Pour le projet et le stationnement- Réserve pour la mezzanine)

Following please find my comments regarding the St-Columba Project PP-122:

In principle I am in favour of the Project as long as the final product looks like part of the neighbourhood.

I accept a certain degree of modernity in 2020s construction but it must not be outlandish.

Without seeing the plans I cannot comment on the mezzanine proposal but I would be in favour of a mezzanine as long as its height does not exceed that of neighbouring houses. I assume that by mezzanine, "(3rd floor, inhabited)" is meant that floor also would include an outdoor balcony. However, I would not appreciate its users being able to "peer down" on me if I lived next door.

I absolutely insist on underground parking. There is not adequate on-street space for potentially 10 new car owners and their possible guests. Especially so if any of the new families have more than one car.

The flyer from the *Comité du patrimoine et du bon voisinage* states that "…(and possible blasting)…the huge concrete slab below ground will increase the ecological (?) footprint and affect water flow; growing tall trees on top (on top of what?) will not be possible," I would want the opinions of experts in those fields before accepting those statements.

The only public transport within easy walking distance is the 138 bus on N.D.G. Avenue which comes only twice per half-hour. The Monkland and Sherbrooke street buses are too far away for an easy walk, especially in inclement weather.

Commentaire 43 (Courriel avec photo - 28 octobre 2020)
Simon Fanning (contre la mezzanine - Préoccupation architecture - couleur de brique)

The brick colours of the new houses have changed in various images posted by the developers. For example, the image currently on the site of the house at Hingston/NDG is different from the one below, which the developers posted a few weeks ago. I prefer the one below. Some variation in brick colour is good—i.e., no wall of solid colour--and the yellow- and red-coloured bricks currently pictured on the website are ugly.

In addition to scrapping the mezzanine (that's the most important thing), the developers should commit to brick colours. Take a look at 4019 Hingston. Those are brand new bricks on the facade. Bricks to match the Parish Hall would be desirable, and no solid colours.
Simon Fanning

Commentaire 44 (Courriel - 29 octobre 2020)
Ian Walter - Pour le projet

Hi,

I would like to give my views on the proposed St Columba Church Project.

I live in the block north of the church and I have followed the various project revisions. Hopefully, this is the final one and the project can be accepted as is and we can move forward.

Th overall project fits in harmoniously with the surrounding homes as far as colour, materials, design, size, height, setback, windows, etc. There was no question in my mind that the church has to be demolished. There is no use for it in the current configuration and it would be prohibitively expensive to renovate for other uses.

I think if a reasonable use could have been found for the parish hall, it would have been great to maintain its structure. However, the cost of renovations (new roof, insulation, plumbing, heating & AC, electric systems, etc) would be too much. I do not think the exterior facade is worth retaining but that is what is proposed now so I accept that.

I think the idea of a mezzanine over the parish hall is excellent. It provides for a significantly increased use of the units while being about the same height or lower than the surrounding homes.

Parking - Access on Beaconsfield seems OK. Initially I preferred NDG Ave. but looking at the design, there is not much room for the entrance on NDG Ave. Underground parking is definitely needed as new homeowners will certainly want it. Street parking in the area is very limited so off street parking is essential.

It appears that the green space has been maximized and the footprint of the buildings is very reasonable.

The project looks great and I hope it is approved.

Commentaire 45 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Lucas Reindler (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Hello Peter and Christian,

I would like to submit our neighbourhood letter to the consultation process for the church which is now open.

However, the process does not allow an attachment/upload, so I am sending it to you two to be put on the record for the proceeding.

Thank you for taking the time to meet with us at the church property. I hope we can now see this project modified and approved , and finally this will bring an end to this chapter of abandonment and decay of the site.

Sincerely

Commentaire 46 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Jeremy Rosenfield - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 47 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Michelle Brosseau - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 48 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Alexandre Galarneau-Micone - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 49 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Dominique Séguin - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 50 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Harold Porter - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 51 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Olivier Pelletier - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 52 (Courriel - 10 novembre 2020 - voir lettre jointe au courriel à l'annexe 3)
Maria Luisa Scandella - (Contre le projet)

Hello,

Attached find my signed copy of the letter protesting the terms of the St-Columba Project design protesting permission to add mezzanines to the top floors of the new units.

Granting this design element sets a terrible precedent which would influence the design of the 5867 Cote St-Antoine Renovation Project which is proceeding next to our home and adversely affect our quality of life (loss of privacy, noise).

Regards,

Commentaire 53 (Courriel 10 novembre 2020 - Voir pièce jointe à l'annexe 3)
Emmanuelle Létourneau (Contre le projet)

Madame, monsieur,

Vous trouverez ci-joint une lettre en réponse à la consultation publique sur le projet Saint-Columba, à Notre-Dame-de-Grâce.

Bien à vous.

Commentaire 54 (Courriel 10 novembre 2020)

Jeremy Rosenfield - (Pour le projet - Réserve pour le stationnement - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

To Mayor Montgomery, Borough Councillors, neighbours and other stakeholders:

Our childrens' safety is our priority. We live immediately opposite the proposed redevelopment site, on Beaconsfield Ave. near the corner of NDG Ave. In the four immediate households opposite the site (including ours), we have a combined 12 children under the age of 10. We each spend a significant amount of time in the neighbourhood, walking, bicycling, and playing on our lawns and near the street; we have even spent time enjoying the green space of the church, although we lament the disrepair and disuse of the site, and are cognizant of the need to 'sweep' the area before letting our kids loose. So, we are not adamantly opposed to the redevelopment (as some are), but are more pragmatic in our view that the location can be used to bring additional families into the neighbourhood to enjoy the same benefits of NDG that we currently enjoy.

Support for the redevelopment process. The redevelopment project has been well-conceived and developed via a commendable process of consultation and outreach that not only included but focussed on members of the NDG community surrounding the site. Despite the process, many stakeholders have highlighted serious problems with the development (e.g., unfinished plans, a problematic mezzanine design, concern for the Parish Hall, worries over construction and the potential impact of dynamite use on our century-old homes, etc...); we share many of these concerns, but ultimately support the redevelopment process, and believe that the project can be improved before it is approved by council.

Opposition to the recommended change in underground parking to Beaconsfield Ave. Although we approve of the process and the redevelopment in general, we are writing to express our opposition to the recommendation put forward by the CCU and city employees to move the proposed underground parking entrance from NDG Ave (as conceived via the consultative process) to Beaconsfield Ave. After reviewing the project documents, meeting with Councillor McQueen and Councillor Arsenault, and participating in the November 4 virtual consultation, we understand the concern for traffic and bicycle safety on NDG Ave and in the neighbourhood; remember, this is our neighbourhood, where our children play, and therefore safety is our primary concern too. We believe the decision is erroneous for the following reasons:

- No underground parking would be the safest option: Before examining the location of any underground parking garage in detail, the council should recognize that any underground parking option for the redevelopment would inherently add a degree of risk to the safety of pedestrians, cyclists and existing traffic on NDG streets, particularly since the vast majority of the homes in the vicinity of the site do not have multi-spot underground parking themselves, and therefore neighbours would not necessarily be aware of the need to pay additional attention to cars entering/exiting the site. Additional signage at the location of the entrance/exit could be marginally beneficial, along with mirrors or other safety features at the site. Still, we feel it is important to emphasize that if the council is ultimately most concerned with safety (as we are), no underground parking would be best.
- The Beaconsfield/NDG intersection is already dangerous; adding an underground parking garage entrance would add fuel to the fire: Here are some simple facts (you can visit the location yourself, and within 30 minutes you should be able to confirm them yourselves, as Councillors McQueen and Arsenault did):
    - The proposed garage entrance would be on the downhill stretch of Beaconsfield Ave, approaching the obscured stop at NDG Ave; at this point, cars are already focussed on the intersection, and the oncoming traffic from the right (west); the garage entrance on the left would be downhill, obscured by parked cars (above uphill of the entrance), and therefore drivers would not have sufficient time to brake if a car pulls out in front of them (nevermind if it's winter and they try braking on ice going down the hill...).
    - When driving along Beaconsfield Ave approaching NDG Ave, drivers are accelerating downhill toward the stop;

- The views (both east and west) at the intersection are both partially obstructed already; drivers have difficulty seeing bicycles approaching on their left (from east to west) because they are mentally focussed for cars coming from the right (west) on NDG Ave;
- The downhill row of parked cars on NDG Ave to the right (west) makes it difficult to see traffic approaching from Grand Blvd (where cars are accelerating through a traffic light, with no stop at Beaconsfield); as a result, cars tend to inch forward;
- Meanwhile, the hill on the left (east) where the church is located, and the uphill row of parked cars on NDG Ave to the left (east) makes it difficult to see cyclists approaching; however, it is important to note that the bicycle path at this intersection does NOT have a stop sign, therefore allowing cyclists to zoom along (they have the right to do so). This is dangerous, as cyclists are travelling downhill, and accelerating from the previous stop at Hingston;
- We already frequently witness accidents at Beaconsfield/NDG between cars, and numerous near-misses between cyclists and cars at the intersection; a quick check with the police would allow you to quantify the number of accidents at the intersection (we know there are a lot);
- Given these circumstances, the underground parking will significantly exacerbate an already dangerous intersection.

- An underground parking garage entrance on NDG Ave would be safer, for bicycles, cars, and everyone:
  - When driving along NDG Ave toward Hingston Ave (west to east), traffic is heading uphill, with unobstructed views of the stop sign and the intersection;
  - Similarly, traffic heading north on Hingston at NDG would be stopped, heading uphill, with unobstructed view;
  - Meanwhile, cyclists approaching from either the east or west would also come to a stop at the intersection, effectively creating a 4-way stop;
  - The proposed NDG Ave underground garage entrance would be located immediately west of the intersection, where all traffic would be slowing uphill or already stopped;
  - Drivers exiting the underground parking would have good visibility of cars immediately stopping and cyclists at the intersection moving slowly;
  - Numerous garages already exist on NDG Ave, and residents in the area can (and have) attested to the safety of the location, knowing that cyclists and cars are all moving slowly at this specific point.
- The Mayor and Council should respect the consultative process. As noted previously, the proposed redevelopment is not perfect, and serious problems remain an obstacle in the eyes of many residents. That said, a majority of residents agree on the location of the underground parking entrance; the proposed change has only served to build opposition to the redevelopment project, in direct contravention of the consultative process that the developers have employed for over two years. We cannot help but believe that this proposed change will motivate people to openly oppose the project if and when a registry is opened, ultimately creating headwinds where none existed previously.

In closing, although we support the redevelopment process, we strongly believe the underground parking option should be reconsidered, and we cannot support the recommendation to change the underground parking garage entrance to Beaconsfield Ave. We hope that you will take the time to visit the site, and come meet us while you are there. We look forward to the opportunity to continue the dialogue with our elected representatives on this matter.

Sincerely,

Jeremy Rosenfield

Commentaire 55 (Courriel 10 novembre 2020 - Voir pièce jointe à l'annexe 3)
France Allard (Contre le projet)

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe une lettre contenant des observations et des critiques concernant le projet Saint-Columba sur la rue Notre-Dame-de-Grâce (PP-122).

Le projet soulève plusieurs problèmes similaires à ceux qui ont été soulevés lors de la présentation initiale du projet du 5867 Côte-St-Antoine qui a été refusé suite aux représentations des citoyens lors de la consultation publique.

Je laisse le soin à mes voisins Maria-Luisa Scandela et Peter Zimmerman de vous envoyer leur version signée de la lettre.

Merci de considérer nos observations et critiques,

France Allard

Commentaire 56 (Courriel 11 novembre 2020 - Voir pièce jointe à l'annexe 3)
Paul MacLean – (Contre le projet)

Bonjour,

Veuillez trouver, en pièce jointe, une lettre pour la consultation publique sur le projet cité en rubrique.

Merci

Commentaire 57 (Courriel 11 novembre 2020 - Voir pièce jointe à l'annexe 3)
Mariela Tovar (Contre le projet)

Bonjour,

Veuillez trouver, en pièce jointe, une lettre pour la consultation publique sur le projet cité en rubrique.

Merci

Question 11 (Courriel 10 novembre 2020)
Louise Chagnon (Contre le projet)

Bonjour M. Credico,

Hier, lors de la vidéoconférence, vous m'avez demandé de vous envoyer ma question par courriel car vous n'aviez pas les informations pour me répondre.

Au sujet de la démolition de l'église, je voudrais savoir si une inspection spécifique par un spécialiste a été faite concernant la présence possible d'amiante dans l'église et quels sont les résultats?

Si c'est le cas, est-ce que les résultats devraient être ajoutés au sommaire décisionnel?

Merci et bonne journée,

Réponses 11

Voir chaîne de courriels et commentaires en pièce jointe à l'annexe 3

Question 12 (Formulaire en ligne - 28 octobre 2020)
Simon Fanning

There is no good reason to permit the mezzanine atop the Parish Hall. We have succeeded in preserving that heritage building.

Why now spoil that victory by allowing an ugly and incongruous third story to be built atop a century-old heritage building?

It makes no sense. The developers will profit handsomely if the project goes ahead without that. The Parish Hall could still be turned into three apartments, or two huge ones, or perhaps offices. I did not sign the registry the first time around because the Parish Hall was preserved intact. I had no objection to the Chabad. I would sign it this time. This project is likely to be killed again at the registry unless the mezzanine is dropped and the Parish Hall is truly preserved.

Questions: What are the consequences if the Parish Hall is damaged during the demolition, the excavation of the underground garage, or any other part of the construction? Will the builders and owners of the apartments be required to preserve the facade, windows and all?

Réponse question 12
Courriel - 8 février 2021

Bonjour Monsieur Fanning,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Démolition du Parish Hall
Le projet particulier prévoit, à l'article 8, que le requérant doit déposer deux garanties au moment du dépôt de la demande de permis.

La première correspond à 10% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation pour la démolition de l'église et la réalisation des maisons de ville.

La deuxième correspond à 15% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation pour la transformation du Parish Hall.

Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de transformation à des fins d'habitation ou aux travaux de transformation à des fins d'habitation ou de remise en état du Parish Hall.

Si des dommages ont lieu pendant les travaux, le promoteur est responsable de ces dommages et doit remettre en état le terrain et réparer les bâtiments atteints.

Préservation de la façade du Parish Hall
Le Parish Hall est identifié comme un immeuble significatif au règlement d'urbanisme (01-276).

À cet égard, le projet de transformation du Parish Hall doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme en révision architecturale (PIIA).

Les critères d'analyse du projet prévoient que les caractéristiques les plus significatives de la façade doivent être conservées.

Principaux critères d'analyse
1° la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales;
2° le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;
3° le respect du mode d'implantation existant.

Ceci étant dit, il est possible d'apporter des modifications, si celles-ci contribuent de façon positive à améliorer la façade dans le respect de l'architecture existante.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 13 (Courriel 11 novembre 2020)
Andrée Boileau (Contre le stationnement et la mezzanine)

Je vous écris pour vous exprimer quelques-unes de mes réserves concernant le projet PP-122 qui a été approuvé en première lecture par le conseil de l'arrondissement. Permettez-moi aussi de vous mentionner que j'habite au [redacted] à proximité du Parish Hall.

Ma plus grande préoccupation est le garage souterrain. Ce garage est complètement inutile et dangereux. Inutile parce qu'il y a suffisamment de places de stationnement sur rue pour accommoder un nombre supplémentaire de voitures sur les rues Beaconsfield, Notre-Dame-de-Grâce et Hingston. Inutile également parce que le quartier est très bien desservi par plusieurs lignes d'autobus, métro et pistes cyclables. Ces lignes d'autobus sont situées à quelques minutes de marche des nouvelles résidences.

Dangereux pour les cyclistes qui utilisent la piste cyclable, les piétons et les automobilistes à cause du manque de visibilité au coin de la rue Beaconsfield et de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce là où seraient situées l'entrée et la sortie du garage souterrain.

La construction de ce garage souterrain nécessitera vraisemblablement du dynamitage et du forage puisque, selon l'architecte du projet, l'église est construite sur le roc. A-t-on pensé à l'impact qu'auraient ces travaux sur les fondations et la structure de nos maisons centenaires? Et que dire de l'écoulement des eaux? Envisager la construction de ce garage est tout simplement inacceptable.

Une autre de mes préoccupations est la mezzanine. Celle-ci ne s'intègre pas dans le cadre architectural de notre quartier et le défigurera à tout jamais. Ce n'est pas acceptable.

Résidante de longue date de ce quartier, je suis très attachée à tout ce qui en fait le charme. Je trouve très malheureux qu'on puisse le défigurer ainsi en permettant à ce projet, tel que présenté, de voir le jour. Il doit être revu.

Cordialement,

Andrée Boileau

Réponse question 13
Courriel

Bonjour Madame Boileau,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que nous prenons acte de votre opposition au stationnement souterrain et à l'ajout de mezzanine sur le Parish Hall.

Excavation - Dynamitage

Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Mezzanine

La construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 58
Thomas Abray - Préoccupation pour la mezzanine

I do have concerns that a mezzanine on the Parish Hall will somewhat undermine the goal of preserving it as heritage building

Commentaire 59
Ashkan Karbasfrooshan (Pour le stationnement, préoccupation pour la mezzanine)

I would like

1) recommend and strongly endorse the building of the underground parking The last thing we want is 10 extra households parking 5-15 extra cars as parking isn't always easy to find
2) express concern over the "white boxes" found on top of the building. Unsure it that is needed and if aesthetically it goes with the underlying building

Commentaire 60
Katia Opalka (Contre la mezzanine)

I am opposed to building on top of the Parish Hall. The Parish HAll is the only building that will remain and is being preserved for its architectural and patrimonial value.

Adding a mezzanine is neither necessary nor should it be allowed. The developers will make a lot of money. There is no justification for reducing the visual appeal of the Parish Hall other than to allow them to make even more money.

That would upset the balance between conservation and development.

Thank you

Commentaire 61
Olivia Fanning (Contre la mezzanine)

Peu importe sa couleur ou le matériel utilisé pour son revêtement extérieur, l'ajout d'une mezzanine nuira à l'apparence de la salle paroissiale, un bel édifice patrimonial qui donne beaucoup de caractère au quartier

Je ne peux pas soutenir ce projet à moins que la mezzanine ne soit retirée du plan et que la salle paroissiale reste intacte.

Commentaire 62
Carmen Fanning (Contre la mezzanine)

They should not be allowed to build anything on top of the nice brick building on Hingston ave. in NDG.

Commentaire 63
Wendy Thomas

I am writing to express my full support for the redevelopment project of the site of the former St. Columba Church. As a neighbour and as a member of the volunteer working group, I can attest to the transparent and professional manner in which the developers consulted with and listened to the neighbours. This is clearly indicated by their having held public meetings and solicited community input, by their decision to retain the exterior of the Parish Hall, by retaining the trees (except one that is not viable), by ensuring that

there is more green space than with the current buildings, and by planning an architecture that will be harmonious with the neighbourhood. This latter was achieved by their architect having compiled a typology of all the area housing features, such as doors and entryways, windows, porches, stairs, and rooflines.

I strongly support having underground parking: with an influx of younger families, street parking has become increasingly difficult in the area. While public transit is good, it is not realistic to expect that new residents will all abandon their cars. Providing dedicated parking will alleviate this potential issue. Furthermore, whether the construction involves creating underground parking or basements, both excavation and much concrete will be necessary.

It is clear from the working group and from the dozens of neighbours with whom I have spoken that the entrance to the parking should be from NDG Avenue: the entrance will be closer to Hingston than Beaconsfield, meaning that any cars driving on NDG Ave. will be slowing for the stop sign; cars will be emerging front first and thus will have good views of both cars and bikes; installing a mirror would add to the safety. If the entrance is on Beaconsfield, residents of the new housing will have to drive up Hingston and then down Beaconsfield – a residential street - which adds traffic and pollution. I have not seen or heard of any traffic studies that support the CCU's preference.

Thank you very much for your attention.

Commentaire 64
Griet Vankeerberghen (Contre le stationnement)

I am truly sorry that no solution could be found that could save both the church building and the parish hall; and very much hope that the city will be more proactive in the preservation of churches and other historically valuable buildings in the future.

The project as proposed includes an underground garage. Here again I hope that the city will be proactive and, rather than approve that part of the project, insist on a more environmentally conscious approach. 500 000 people participate in Montreal 's climate march of Sept. 2019, and yet, here we are, contemplating an underground parking garage that is likely not only to attract a car-loving public to our neighbourhood but that will also substantially add traffic to NDG's streets.

The more room we create for cars (as this project will literally do), the more cars will dominate out city. Whereas I understand the concerns of inhabitants of adjacent streets about insufficient street parking, such could be creatively addressed by a permit system that would become progressively more expensive with the number of cars owned by each household (and could exempt electrical cars). Please!

Commentaire 65
Hannah Symons

We are against the proposed Mezzanines on the Parish Hall, third floor dwellings are not in keeping with the two story houses on the street.

We also question the environmental impact of an underground carpark and how this will effect the local ecology and water flow.

Commentaire 66
Caroline Leclair (Contre l'architecture et la densité)

Firstly, the current project planned is not keeping enough with the surrounding buildings and the Parish Hall should conserved as much as possible. Furthermore, there should be much fewer dwellings and greater green space.

Commentaire 67
David Gamper (Contre l'architecture, pour la mezzanine)

Having looked at the presentation, I find the facades of the new houses very undistinguished and would kindly suggest that they should be modified to offer a little more style and grace, in keeping with the varied and interesting styles of neighbouring houses on av. NDG Hingston and Beaconsfield. The facades do not need to be fussy, but just have some character. In conclusion, I don't object to the mezzanine.

Commentaire 68
Brian Imogen (Pour le projet, préoccupation pour la stabilité du Parish Hall)

Hello

I am a resident of Hingston Ave. I am very pleased to hear that this project will preserve the Parish Hall.

I understand that the church is no longer preservable, and accept that the townhouse will be built in its place.

My concern in ensuring that any development around the Parish Hall is guaranteed not to risk its preservation. Will the developers guarantee that the construction of an underground garage will not de-stabilize the Parish Hall?

Commentaire 69
Margo Stewart (Préoccupation pour l'architecture)

I much prefer the earlier designs of the units. The brick work looked much more traditional and blended well with the other houses nearby. I find the new yellow/orange brick to be too brash for the area.

Question 14 - Courriel - 11 novembre 2020
Karen Magharian - Contre le projet dans sa forme actuelle, le stationnement souterrain et le dynamitage, contre les travaux sur la partie de bâtiment qui empiète sur sa propriété, et contre la mezzanine

Voir document PDF en pièce jointe à l'annexe 3

Réponse 14 - Courriel - 5 février 2021

Bonjour Madame Magharian,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 10 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Les plans
Dans votre lettre vous nous faites part de votre préoccupation concernant la qualité des plans soumis et que ceux-ci ne reflètent pas la réalité.

Il est important de noter que le projet particulier vise à établir le cadre réglementaire qui permettra de réaliser le projet (marge de recul, implantation hauteur, usage, etc.) ainsi que le territoire d'application du projet.

Il n'est donc pas anormal, à cette étape, d'avoir des plans qui ne sont pas à l'échelle et qui donnent seulement une idée générale du projet.

À cet égard, le projet particulier et le règlement d'urbanisme prévoient que la construction des nouveaux

bâtiments et les transformations apportées au Parish Hall doivent être approuvées en révision architecturale (PIIA).

C'est lors du dépôt de la demande permis que des plans plus précis seront soumis à une étude plus rigoureuse et seront présentés au CCU. Les plans devront également être approuvés par le conseil d'arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que les séances du CCU sont publiques.

Servitude
Si le promoteur désire réaliser des travaux sur la partie de bâtiment situé sur votre terrain, il doit obtenir une autorisation de votre part pour obtenir la délivrance du permis.

Pour le moment, aucune modification ou transformation n'est planifiée sur la partie de bâtiment qui empiète sur votre propriété

La mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Finalement, je tiens à vous informer que nous allons proposer d'ajouter une norme, au PP-124, afin d'exiger que la mezzanine respecte un recul de 1 fois sa hauteur par rapport *à la limite latérale de la propriété*.

Stationnement et accès souterrains (Dynamitage)
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Maintien des fondations de votre propriété
Cette responsabilité revient au promoteur. En effet, lorsque le promoteur exécutera les travaux il devra s'assurer qu'il maintiendra l'intégrité de vos fondations ainsi que de toutes parties de votre propriété.

Garantie et exigences de la Ville
Lors des travaux de construction, l'arrondissement va respecter les différents règlements qui sont sous champ de compétence (règlement sur les nuisances, règlement de zonage, règlement sur le bruit, etc.).

Il est important de noter que vous pouvez, en tout temps, communiquer avec l'arrondissement pour déposer une plainte si vous croyez que le promoteur ne respecte pas les règlements ou lois applicables.

Amiante
Une inspection de l'église a démontré la présence d'amiante dans les murs et planchers. L'inspection a été réalisée en 2013 par la firme Donavan Experts-Conseils (DEC).

Je tiens à vous informer que la supervision et la mise en œuvre des procédures pour la manipulation et l'élimination de l'amiante ne relèvent pas de l'arrondissement.

En effet, le promoteur doit respecter les législations provinciales et fédérales qui sont, au Québec, sous la responsabilité de la Commission des normes et de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans cet esprit, le propriétaire nous a informés, par courriel, qu'il allait respecter les législations applicables pour éliminer l'amiante et qu'il allait faire appel à une firme spécialisée pour effectuer les travaux.

De plus, lorsque la demande démolition de l'ancienne église Saint-Colomba sera déposée, la division des inspections communiquera avec la CNESST pour les informer que des travaux impliquant le retrait et l'élimination de l'amiante doivent avoir lieu sur le site.

Durées des travaux
La durée des travaux dépend de la planification du promoteur. Cependant, un permis est valide pour une période de 12 mois et est renouvelable.

Durée d'un permis

- Le promoteur a 12 mois pour débuter les travaux;
- le promoteur a 18 mois pour compléter les travaux;
- le permis peut être renouvelé une seule fois pour une période de 18 mois.

Vous pouvez consulter les articles 39 à 46 du règlement 11-018:
Règlement 11-018

Questions diverses
Révision de projet
Nous devons présenter les résultats de la consultation écrite aux élu.e.s en énonçant les principaux enjeux. À la suite de cette présentation, si des changements sont demandés, les plans seront modifiés en conséquence.

Vous pourrez consulter les nouveaux plans, s'il y a lieu, sur le site web de l'arrondissement avant l'adoption du second projet de résolution. Pour le moment, aucune consultation publique supplémentaire n'est prévue pour ce projet.

Taux de participation à la consultation publique
Le décret du gouvernement prévoit qu'une consultation écrite de 15 jours doit être tenue en remplacement d'une consultation publique en personne.

L'arrondissement a pris la décision de publier l'avis public au moins 7 jours avant le début de la période de consultation et de tenir une séance de consultation en vidéoconférence en sus de ce qui est prévu.

La coquille relative à la date de vidéoconférence a été portée à notre attention le 22 octobre 2020 et a été corrigée cette même journée, soit 6 jours avant le début de la consultation écrite qui s'étalait du 28 octobre au 11 novembre 2020.

Par ailleurs, l'avis public publié par la Division du greffe faisait état de la bonne date de vidéoconférence.

Compte tenu du nombre de commentaires reçus et du nombre de participants à la vidéoconférence, nous croyons que tous les citoyens ayant voulu s'exprimer sur le projet ont été en mesure de le faire.

Pour plus d'informations à ce sujet, je vous invite à communiquer avec Madame Reeves ou Madame Faraldo-Boulet de la division du Greffe.

En espérant que ces réponses répondent à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

ANNEXE 3

Documents déposés

1. **Lettre conjointe de Lucas Reindler, Jeremy Rosenfield, Michelle Brosseau, Alexandre Galarneau-Micone, Dominique Seguin, Harold Porter et Olivier Pelletier**
2. **Maria Luisa Scandela**
3. **Peter Zimmerman**
4. **Emmanuelle Létourneau**
5. **France Allard**
6. **Paul McLean et Mariela Tovar**
7. **Louise Chagnon**
8. **Karen Magharian**

October 5, 2020

RE: St-Columba Church Development Project

Dear Cotes-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grave Mayor and Council,

I am writing this letter with regards to the St-Columba Church project, which is located across the street from my home, [redacted]. I also am writing this letter as representative for several of my direct neighbours who are the closest residences to the proposed project along Beaconsfield Avenue.

I wish to submit the following points about the project for your attention:

1. I/We are **in favour** of this development project, and the demolition of the St-Columba church. It currently provides no value to the community and is an eyesore. It is time for this building to go.
2. I/We believe the Developer has done a good job taking the time and engaging directly with the community in order to provide clear information, listen to concerns (and yes, some objectors!) and do their best to make the project meet the needs of the community, and also be a worthwhile business endeavor. I/We applaud their efforts, and that should be recognized.
3. I/We the closest neighbours to the site, are in support and in clear alignment with the Developer that the facility **should have underground parking** to minimize impacts to current residents in the area who do not have dedicated parking, and where parking opportunities are difficult, especially in winter. However, we have been in agreement with the Developer **for years** that the underground parking would be best suited with access coming from Notre-Dame-de-Grace (NDG) Avenue.
4. I/We understand that following extensive consultation with the community the Developer made the choice for the preferred parking entrance clear with city officials, however, the planning department at the city unilaterally insisted only recently that the design must have the entrance off of Beaconsfield Avenue (and without any consultation on the topic).
5. I personally have been in touch with representatives at the city (Councillor McQueen, Councillor Arseneault, and with the Mayor's direct attaché) to as k about the parking entrance decision, and no clear or logical justification has been presented for the 'requirement' that the entrance to be on Beaconsfield Ave. The only concern stated was the 'potential' impact to the current and/or future bike path present on NDG Ave. This seems reasonable at first glance, however, upon scrutiny it can be quickly assessed by walking the area that an entrance off Beaconsfield as compared to NDG Ave will make little to no difference for the bike issue cited, and may in actual fact make it more dangerous. For example, cars exiting a Beaconsfield garage entrance will be funneled,

one-way, right into an intersection at NDG Ave, only tens of meters away from where an NDG entrance would be anyway. More about biker safety is discussed below.

6. I asked Councillor Arseneault, who I understand is also on the planning committee, if a specific traffic study had been conducted for traffic impacts on Beaconsfield Ave and NDG Ave, as well as an assessment of biker safety at the intersection of Beaconsfield. He stated that for a "project so small" no study would b done prior to the planning committee making its recommendation and requirements on the project. We remind Council that a project that may seem "small" to them can be a major impact to those living with the results of Council's decisions for years to come.

7. I/We the residents of Beaconsfield Ave are concerned with the lack of local knowledge that went into the decision of the garage entrance, and with the disregard for all of the good consultation done by the Developer to date on the topic. It is also noted that of the 10 proposed units for the development, only one of them will actually have a Beaconsfield address.

8. There are several clear risks to neighbours that should have been considered by the planning commission when deciding on the car entrance. The three biggest issues from a community/ neighbourhood standpoint are:

   I. **Increased Traffic**. Beaconsfield Ave is a residential street as compared to NDG Ave, which is a commuter artery already, going east-west and crossing major intersections at Girouard Ave, and Decarie Boulevard. There are busses (#138) and transport trucks (businesses on Sherbrooke park delivery trucks there) on NDG Ave already. Beaconsfield Ave is solely residential. A Beaconsfield garage entrance will increase traffic for all on Beaconsfield Ave, where our kids play ball hockey and learn to bike down the middle of the street. The increased traffic, no matter how minute from the administrative perspective, is a major concern to us residents and <u>should</u> be moved to the higher volume street. Also, because of the one-way nature of both streets, traffic must go to Monkland Ave, and then down the entire Beaconsfield Ave to get to the Beaconsfield entrance of a garage. If the entrance was on NDG Ave, there could be several options to get to the garage entrance from Sherbrooke Street via Grand Boulevard or Madison Ave, and also from Monkland Ave via West Hill or Kensington. Therefore, the traffic impact for an NDG Ave garage entrance would be much more easily absorbed into the current (busier) traffic flow. <u>Therefore, there will be less impacts to all neighbours if the added traffic will flow through to an NDG ave entrance.</u>

   II. **Impacts to neighbour property.** The potential for direct impact to neighbouring properties to the development site is much higher with the garage entrance on Beaconsfield Ave. There is currently a large power pole with overhead-to-underground electrical wires connecting multiple residents on Beaconsfield Ave, <u>at the exact location of the proposed garage entrance</u>. On NDG Ave there are no overhead electrical wires to modify or bury. I have asked the Developer in the past about the impact to the electrical connections for 4024, 4016, 4014, 4006 and

4000 Beaconsfield Ave. I have never received a clear answer to this question other than being referenced to call Hydro-Quebec. There is the potential with the garage entrance on Beaconsfield that Hydro-Quebec will need to alter my house electrical connection, and that to several of my neighbours. How will this be done? Who will consult us on this? Will all of the yards need to be dug up to trench or bury new connections? I/We don't know, and this in not acceptable. There is no power pole or buried electrical wires at an NDG Ave garage entrance, so there would be no connection issues and impacts to neighbours there.

III. **Biker Safety**. Biker safety would not be improved with the garage entrance on Beaconsfield Ave. I invite council to drive down Beaconsfield Ave to see for themselves, as there is a obstructed viewpoint (blind spot) at the intersection of Beaconsfield Ave and NDG Ave, where drivers look right (for oncoming traffic), and the near-side bike lane comes downhill from the left. The blind spot is due to a number of obstacles blocking the view to the left (a large tree, a 'knoll' which obstructs the view as one approaches, and the fact that cars park closely to the intersection and biker's are therefore hidden behind them coming into the intersection. There is no stop sign for the bike lanes coming to the Beaconsfield/NDG intersection and many residents, myself included, have witnessed first had accidents and close cars with cars and bikers alike. At the next intersection to the east, on NDG Ave, there is a stop sign (at the NDG and Hingston Ave intersection) and therefore cars and bikers advance more cautiously approaching that intersection and afterwards. This 4-way stop sign would be close to the NDG garage entrance and would be a safe location for cars to enter and exit and the visibility is good to the east, so bikers and cars alike will be more aware. NDG Ave, is already a much busier road with many garage entrances anyway, so the extra traffic, in relation to the bike paths, would not be as much of an impact as the extra cars on Beaconsfield Ave. Therefore, the garage entrance on NDG Ave would, in fact, be the safest option for bikers using the NDG Ave bike path as compared to Beaconsfield Ave.

This letter is submitted on behalf of myself and my neighbours, the residents on Beaconsfield Avenue, closest to the propose project. Attached are the signatures of the six closest neighbours who have read and contributed to this letter.

We, the undersigned, want **the project approved by Council, and more specifically with the condition that the entrance be altered to NDG Ave**. We are concerned that the design and layout of the lots likely needs to be altered to consider the underground parking orientation prior to final approval Council approval, if revisions need to be made. The Developer has prior plans in hand with the preferred NDG Ave entrance, so a change should be easily made.

If in the view of Council (and without proper consultation and consideration of neighbour feedback) the entrance must be placed on Beaconsfield Avenue, then the clear reasons should be noted and presented to the community prior to final approval. **We are not**

unreasonable and are supportive of redevelopment now. However, if it is clear that there are considerations for the parking entrance that we overlooked or were not made aware of, we are open to hearing the points and being convinced. If council is unwilling to genuinely engage with the affected members of the community for this aspect of the design, then the project should still be approved, but without any underground parking at all. We note that this decision would be against the will of the Developer and the closest residents to the site.

We request a response in writing to the concerns noted herein and look forward to a genuine consultation process in good faith with the city that ensures the project is properly designed and sited, not only to meet city policies and objectives, but also that takes into consideration the specific peculiarities of the property and the impacts to the local community.

Sincerely,

[redacted]

BEACONSFIELD AVE

NEIGHBOUR SUPPORT SIGNATURES

Signature: [signature]

Name: JEREMY ROSENFIELD

[redacted]

Signature: [signature]

Name: MICHELLE BROSSEAU

[redacted]

Signature: [signature]

Name: Alexandre Galarneau-Micone

[redacted]

[signature]

[redacted]

[DOMINIQUE SEGUIN]

Signature: Harold Potter

Name: Harold Potter

[redacted]

Signature: [signature]

Name: Olivier Pelletier

[redacted]

Montréal, le 9 novembre 2020

Objet Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Bonjour madame, monsieur,

Nous intervenons dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaires résidant sur l'avenue Draper et la rue Notre-Dame-de-Grâce, à proximité immédiate du projet immobilité mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ». En 2009, nous avons participé activement à la consultation publique sur ce projet de développement immobilier Nous étions particulièrement concernés en ce que nos maisons respectives sont adjacentes.

Récemment, nous avons reçu un dépliant des co-propriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments que nous avons utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

De façon générale, nous croyons que l'implantation de maisons modernes brise la trame de Notre-Dame-de-Grâce et ne respecte pas l'architecture du quartier Plus particulièrement, nous avons été interpellés par le volume blanc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du centre communautaire (Parish hall) sur la rue Hingston. Ces volumes représentent des mezzanines.

Nous sommes particulièrement sensibles à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Nous, avec le support de notre voisinage, nous sommes fortement objectés à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Elles avaient des vues directes sur nos propriétés, tant à l'intérieur (vue dans certaines pièces de nos maisons dont une salle de bains) qu'à l'extérieur (vue dans notre jardin). Elles étaient visibles des maisons d'en face et de derrière. Son architecture n'était pas compatible avec celle de l'avenue Draper

Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique CSA-Draper Tellement, que la ville n'a pas accepté d'approuvé le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Nous sommes très surpris de voir que de nouveau, dans notre quartier, la Ville considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir de constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet.

Les mezzanines n'ont pas leur place ni sur notre rue, ni dans notre quartier Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage.

Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière. L'architecture « résolument moderne » n'a pas non plus de place dans notre quartier

Nous partageons ces observations et ces critiques afin de maintenir un bon voisinage et d'éviter de créer des précédents. Nous vous prions d'en tenir compte.

Signé par :

Maria-Luisa Scandela [redacted]	Peter Zimmerman

Montréal, le 9 novembre 2020

Objet Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Bonjour madame, monsieur,

Nous intervenons dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaires résidant sur l'avenue Draper et la rue Notre-Dame-de-Grâce, à proximité immédiate du projet immobilité mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ». En 2009, nous avons participé activement à la consultation publique sur ce projet de développement immobilier Nous étions particulièrement concernés en ce que nos maisons respectives sont adjacentes.

Récemment, nous avons reçu un dépliant des co-propriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments que nous avons utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

De façon générale, nous croyons que l'implantation de maisons modernes brise la trame de Notre-Dame-de-Grâce et ne respecte pas l'architecture du quartier Plus particulièrement, nous avons été interpellés par le volume blanc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du centre communautaire (Parish hall) sur la rue Hingston. Ces volumes représentent des mezzanines.

Nous sommes particulièrement sensibles à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Nous, avec le support de notre voisinage, nous sommes fortement objectés à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Elles avaient des vues directes sur nos propriétés, tant à l'intérieur (vue dans certaines pièces de nos maisons dont une salle de bains) qu'à l'extérieur (vue dans notre jardin). Elles étaient visibles des maisons d'en face et de derrière. Son architecture n'était pas compatible avec celle de l'avenue Draper

Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique CSA-Draper Tellement, que la ville n'a pas accepté d'approuvé le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Nous sommes très surpris de voir que de nouveau, dans notre quartier, la Ville considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir de constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet.

Les mezzanines n'ont pas leur place ni sur notre rue, ni dans notre quartier Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage.

Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière. L'architecture « résolument moderne » n'a pas non plus de place dans notre quartier

Nous partageons ces observations et ces critiques afin de maintenir un bon voisinage et d'éviter de créer des précédents. Nous vous prions d'en tenir compte.

Signé par :

Maria-Luisa Scandela	Peter Zimmerman
[redacted]	

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Madame, monsieur,

J'interviens dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaire résidant sur l'avenue Draper.

J'ai récemment participé à une consultation publique similaire puisque j'habite à proximité du projet immobilité mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ».

J'ai reçu il y a quelques jours un dépliant de part des co-propriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

De façon générale, je crois que l'implantation de maisons modernes brise la trame de Notre-Dame-de-Grâce et ne respecte pas l'architecture du quartier. Plus particulièrement, j'ai été surprise de voir un volumineux bloc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du Parish hall sur la rue Hingston : des mezzanines.

Je suis particulièrement sensible à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Avec mon voisinage, je me suis objectée à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique CSA-Draper. Tellement, que l'arrondissement n'a pas accepté d'approuver le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Je suis très surprise de voir que de nouveau, dans notre quartier, l'arrondissement considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir ce constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la Ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet. On dirait que la Ville met le fardeau sur ses citoyens.

On ne densifie pas un quartier sans plan d'ensemble, selon le gré des promoteurs. Je suis d'avis que notre quartier n'a pas été pensé pour une telle densité. Lors de l'examen du projet de Craig Park, j'avais demandé si notre arrondissement avait un plan de densification. On m'avait répondu : « Nous avons des règles sur la hauteur et nous encourageons le verdissement ». Devant la faiblesse de cette réponse, cela m'amène à répéter ma question.

Quel est le plan d'ensemble de densification ? Dans ce cas, la hauteur n'est pas respectée et le verdissement est anéanti. Les quelques arbres plantés en compensation par le promoteur, sur un socle de béton surélevé pour faire place au stationnement sous-terrain, ne m'apparait pas être est une compensation. Il avait été soulevé lors de l'étude du projet de Craig Park sur l'avenue Draper que les racines des arbres ne pourraient s'installer sur un socle de béton.

La densification devrait être prévue, prévisible et tenir compte de la réalité de l'arrondissement, avec une mise en application qui permet de ne pas dénaturer, voir détruire, l'aspect de notre arrondissement.

Plus spécifiquement, les mezzanines sont de nature à le dénaturer. Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage. Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière. L'architecture « résolument moderne » n'a pas non plus de place dans notre quartier.

Je vous prie d'en tenir compte de mon opinion.

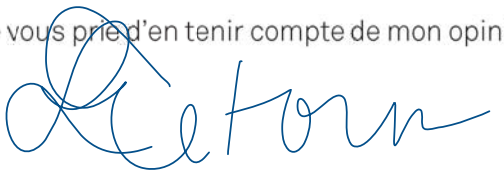

Emmanuelle Létourneau
[redacted]

c.c. Cabinet de la mairesse de Montréal Valérie Plante

Montréal, le 9 novembre 2020

Objet : Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Bonjour madame, monsieur,

Nous intervenons dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaires résidant sur l'avenue Draper et la rue Notre-Dame-de-Grâce, à proximité immédiate du projet immobilier mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ». En 2009, nous avons participé activement à la consultation publique sur ce projet de développement immobilier. Nous étions particulièrement concernés en ce que nos maisons respectives sont adjacentes.

Récemment, nous avons reçu un dépliant des copropriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments que nous avons utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

De façon générale, nous croyons que l'implantation de maisons modernes brise la trame de Notre-Dame-de-Grâce et ne respecte pas l'architecture du quartier. Plus particulièrement, nous avons été interpellés par le volume blanc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du centre communautaire (Parish hall) sur la rue Hingston. Ces volumes représentent des mezzanines.

Nous sommes particulièrement sensibles à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Nous, avec le support de notre voisinage, nous sommes fortement objectés à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Elles avaient des vues directes sur nos propriétés, tant à l'intérieur (vue dans certaines pièces de nos maisons dont une salle de bains) qu'à l'extérieur (vue dans notre jardin). Elles étaient visibles des maisons d'en face et de derrière. Son architecture n'était pas compatible avec celle de l'avenue Draper.

Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique CSA-Draper. Tellement, que la ville n'a pas accepté d'approuvé le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Nous sommes très surpris de voir que de nouveau, dans notre quartier, la Ville considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir de constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet.

Les mezzanines n'ont pas leur place ni sur notre rue, ni dans notre quartier. Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage. Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière. L'architecture « résolument moderne » n'a pas non plus de place dans notre quartier.

Nous partageons ces observations et ces critiques afin de maintenir un bon voisinage et d'éviter de créer des précédents. Nous vous prions d'en tenir compte.

Signé par :

France Allard		
France Allard (...) Avenue Draper	Maria-Luisa Scandela (....) Rue Côte-St-Antoine	Peter Zimmerman (....) Rue Côte-St-Antoine

Montréal, le 11 novembre 2020

Objet : Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Bonjour,

Nous intervenons dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaires résidant sur l'avenue Draper et la rue Notre-Dame-de-Grâce, à proximité immédiate du projet immobilité mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ». En 2019, nous avons participé activement à la consultation publique sur ce projet de développement immobilier.

Récemment, nous avons reçu un dépliant des co-propriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments que nous avons utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

Nous avons été interpellés par le volume blanc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du centre communautaire (Parish hall) sur la rue Hingston. Ces volumes représentent des mezzanines.

Nous sommes particulièrement sensibles à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Nous, avec le support de notre voisinage, nous sommes fortement objectés à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Elles avaient des vues directes sur nos propriétés, tant à l'intérieur (vue dans certaines pièces de nos maisons dont une salle de bains) qu'à l'extérieur (vue dans notre jardin). Elles étaient visibles des maisons d'en face et de derrière.

Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique 5867 CSA-Draper. Tellement, que la ville n'a pas accepté d'approuvé le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Nous sommes très surpris de voir que de nouveau, dans notre quartier, la Ville considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir de constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet.

Les mezzanines n'ont pas leur place ni sur notre rue, ni dans notre quartier. Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage. Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière.

Nous partageons ces observations et ces critiques afin de maintenir un bon voisinage et d'éviter de créer des précédents. Nous vous prions d'en tenir compte.

Paul MacLean et Mariela Tovar

[redacted]

Montréal

Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>

St-Columba question

11 messages

[redacted] 5 novembre 2020 à 09 h 40
À : dino.credico@montreal.ca

Bonjour M. Credico,

Hier, lors de la vidéoconférence, vous m'avez demandé de vous envoyer ma question par courriel car vous n'aviez pas les informations pour me répondre.

Au sujet de la démolition de l'église, je voudrais savoir si une inspection spécifique par un spécialiste a été faite concernant la présence possible d'amiante dans l'église et quels sont les résultats?

Si c'est le cas, est-ce que les résultats devraient être ajoutés au sommaire décisionnel?

Merci et bonne journée,

Louise Chagnon

Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca> 6 novembre 2020 à 09 h 58
À : [redacted]
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>

Bonjour Madame Chagnon,

Pour répondre à vos questions:

Au sujet de la démolition de l'église, je voudrais savoir si une inspection spécifique par un spécialiste a été faite concernant la présence possible d'amiante dans l'église et quels sont les résultats?

Oui, effectivement l'inspection de l'église a démontré la présence d'amiante dans les murs et planchers.

L'inspection a été réalisée en 2013 par la firme Donavan Experts-Conseils (DEC).

À cet égard, je vous invite à consulter un le point 4.4 de l'extrait du rapport, joint au présent envoi.

Si c'est le cas, est-ce que les résultats devraient être ajoutés au sommaire décisionnel?

Pas nécessairement.

Le but premier du sommaire vise à expliquer l'ensemble du projet et les enjeux liés à sa réalisation afin de permettre une meilleure compréhension du dossier.

La présence de l'amiante dans le bâtiment (bien qu'étant un facteur important) fait partie d'un ensemble de facteurs qui justifie la démolition de l'église.

En espérant que ce courriel réponde à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter,

Salutations,

Dino Credico
[Texte des messages précédents masqué]
--

Dino Credico
Conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
T : 514 868-4463 |

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

2020-11-05_extrait_amiante.pdf
138K

[redacted] 6 novembre 2020 à 10 h 21
A : Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>

Bonjour Monsieur Credico,

Merci pour ces informations. Est-ce que l'on peut être assurés que l'amiante sera retirée de façon sécuritaire par une firme spécialisée avant de démolir l'église?

Merci encore,

Louise Chagnon

De : Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>
Envoyé : 6 novembre 2020 09:58
À [redacted]
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>
Objet : Re: St-Columba question

Bonjour Madame Chagnon,

Pour répondre à vos questions:

Au sujet de la démolition de l'église, je voudrais savoir si une inspection spécifique par un spécialiste a été faite concernant la présence possible d'amiante dans l'église et quels sont les résultats?

Oui, effectivement l'inspection de l'église a démontré la présence d'amiante dans les murs et planchers.

L'inspection a été réalisée en 2013 par la firme Donavan Experts-Conseils (DEC).

À cet égard, je vous invite à consulter un le point 4.4 de l'extrait du rapport, joint au présent envoi.

Si c'est le cas, est-ce que les résultats devraient être ajoutés au sommaire décisionnel?

Pas nécessairement.

Le but premier du sommaire vise à expliquer l'ensemble du projet et les enjeux liés à sa réalisation afin de permettre une meilleure compréhension du dossier.

La présence de l'amiante dans le bâtiment (bien qu'étant un facteur important) fait partie d'un ensemble de facteurs qui justifie la démolition de l'église.

En espérant que ce courriel réponde à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter,

Salutations,

Dino Credico

Le jeu. 5 nov. 2020, à 09 h 40, [redacted] a écrit :

[Texte des messages précédents masqué]

--

Dino
[Texte des messages précédents masqué]
--

Dino Credico
Conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
T : 514 868-4463 |

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca> 12 novembre 2020 à 09 h 03
À [redacted]
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>, Sadek LAZZOUZI <sadek.lazzouzi@montreal.ca>

Bonjour Madame Chagnon,

À la suite des préoccupations que vous avez soulevées concernant la présence d'amiante à l'intérieur de l'église, j'ai communiqué avec le requérant pour lui demander les mesures qu'il allait mettre en place pour retirer ce matériau de façon sécuritaire.

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que la supervision et la mise en œuvre des procédures pour la manipulation et l'élimination de l'amiante ne relèvent pas de l'arrondissement. En effet, le promoteur doit respecter les législations provinciales et fédérales qui sont, au Québec, sous la responsabilité de la Commission des normes et de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans cet esprit, le propriétaire nous a informés, par courriel, qu'il allait respecter les législations applicables pour éliminer l'amiante et qu'il allait faire appel à une firme spécialisée pour effectuer les travaux.

De plus, lorsque la demande démolition de l'ancienne église Saint-Colomba sera déposée, la division des inspections communiquera avec la CNESST pour les informer que des travaux impliquant le retrait et l'élimination de l'amiante doivent avoir lieu sur le site.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Le ven. 6 nov. 2020, à 10 h 21, [redacted] a écrit :
[Texte des messages précédents masqué]

--

Dino Credico
Conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
T : 514 868-4463 |

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

[redacted] 12 novembre 2020 à 09 h 49
À : Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>

Bonjour Monsieur Credico,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Bonne journée,

Louise Chagnon

De : Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>
Envoyé : 12 novembre 2020 09:04
À : [redacted]
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>; Sadek LAZZOUZI <sadek.lazzouzi@montreal.ca>
Objet : Re: St-Columba question

Bonjour Madame Chagnon,

À la suite des préoccupations que vous avez soulevées concernant la présence d'amiante à l'intérieur de l'église, j'ai communiqué avec le requérant pour lui demander les mesures qu'il allait mettre en place pour retirer ce matériau de façon sécuritaire.

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que la supervision et la mise en œuvre des procédures pour la manipulation et l'élimination de l'amiante ne relèvent pas de l'arrondissement. En effet, le promoteur doit respecter les législations provinciales et fédérales qui sont, au Québec, sous la responsabilité de la Commission des normes et de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans cet esprit, le propriétaire nous a informés, par courriel, qu'il allait respecter les législations applicables pour éliminer l'amiante et qu'il allait faire appel à une firme spécialisée pour effectuer les travaux.

De plus, lorsque la demande démolition de l'ancienne église Saint-Colomba sera déposée, la division des inspections communiquera avec la CNESST pour les informer que des travaux impliquant le retrait et l'élimination de l'amiante doivent avoir lieu sur le site.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Le ven. 6 nov. 2020, à 10 h 21, [redacted] a écrit :

> [Texte des messages précédents masqué]
>
> **AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

--

[Texte des messages précédents masqué]

PROJET ST-COLOMBA PP-122 (DOSSIER 1203558037)
4020 AVENUE HINGSTON – NOTRE-DAME-DE-GRACE
CONSULTATION PUBLIQUE DU 28 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2020

A l'attention des membres de la consultation publique

INTRODUCTION

Je suis résidente et propriétaire du [redacted], propriété mitoyenne de celle objet du projet.

J'ai fait partie du Groupe de travail et j'ai collaboré avec les promoteurs jusqu'au 22 mai 2020, date à laquelle le projet présenté à la ville a pris une toute autre configuration, très différente du projet approuvé par le Groupe de travail et par ailleurs, non compatible avec mes droits et ma propriété.

Si je pense que la volonté d'un projet de construction fait l'unanimité dans l'entourage immédiat de ce site, car la situation d'abandon ne peut pas perdurer, la présentation du projet tel que soumis, requiert des modifications, des précisions et des plans beaucoup plus clairs que ceux présentés. **Le projet ne peut pas être approuvé en l'état**.

De plus, des garanties et des exigences claires sont requises afin de permettre d'attribuer un niveau de confiance plus élevé et acceptable dans ce projet. A ce jour, le projet tel que présenté manque de sérieux (informations contradictoires selon les documents et le site des promoteurs / informations erronées : certificat de localisation / information floues).

I – LES PLANS : IMPRECIS ET ERRONES

- **Les plans actuels relatifs au Centre communautaire sont faux**
  - Comme l'a très justement indiqué la ville lors de la vidéoconférence du 4 novembre, les plans ne reflètent pas l'état de mes droits de propriété.
  - **Les plans empiètent illégalement sur ma propriété.**
  - **Les plans persistent à ignorer cette situation de droit alors que les promoteurs ont signé la servitude en septembre 2013.**
  - Ils ne respectent pas ma ligne de lot ni les servitudes de vue (exemple : mezzanine collée sur mon mur et obstruant ma fenêtre de salle de bain).
    - Je comprends des explications de Monsieur Credico, que cette mezzanine – si elle devait voir le jour – ne pourrait pas se trouver à moins d'au minimum 2 mètres de ma ligne de lot.
- **Exigence d'un Certificat de localisation récent**
  - Le certificat de localisation que les promoteurs ont fourni date de 2012 et **n'est pas à jour**.
  - La servitude d'empiètement date de septembre 2013 (*pièce déjà versée au dossier du Conseil*) n'accorde qu'un un droit limité et conditionnel aux propriétaires, **droit non compatible avec les plans actuels**.
  - Cette **servitude n'autorise pas les constructions envisagées** sur le Centre Communautaire et **aucune entente** n'a été signée avec les promoteurs autorisant l'empiètement sur ma propriété tel que cela ressort des plans soumis à la consultation publique.

.1

- **Des plans schématiques très flous**
  - Les plans ne reflètent pas clairement la présence de ma maison (contrairement à certaines maisons sur Beaconsfield). Les plans sont coupés de manière à l'exclure.
  - Les plans devraient comprendre les maisons voisines, les plans au sol avec des dimensions précises/exactes et une représentation des façades (les ouvertures des maisons existantes ne sont pas représentées).
  - La demande de conservation du Centre communautaire implique-t-elle la conservation des dimensions actuelles du bâtiment?
    - Monsieur Credico doit confirmer si un agrandissement à l'arrière du Centre communautaire est envisagé ou pas ?
    - En tout état de cause, un tel agrandissement ne saurait être justifié car ce bâtiment dépasse déjà significativement l'alignement de toutes nos maisons.
  - Cette profondeur du bâtiment **ajoute un tiers de surface habitable**.

Un projet d'une telle envergure devrait reposer sur des documents récents, des plans beaucoup plus clairs et précis. Les plans actuels ne sont pas acceptables :

- Ils sont vagues et ne comprennent pas de légende claire (ex. : à quoi correspond la portion orange ?)
- Ils sont grossiers et confus diluant l'information.

Le projet ne peut pas être approuvé sur cette base. **Les plans doivent donc être révisés et modifiés**.

De plus, comme l'a très justement rappelé Monsieur Credico lors de la vidéoconférence du 4 novembre dernier, **aucun permis de construction ne pourra être délivré sur ma propriété sans mon accord écrit**.

II – LE BLOC DE MEZZANINES

- **Echanges au sein du Groupe de travail**
  - Jusqu'au 22 mai 2020 cet aspect du projet (les mezzanines) n'avait jamais été évoqué et donc pas approuvé.
  - La révision du projet entre la première et la seconde présentation au CCU **n'a pas fait l'objet de discussion ni de concertation du Groupe de travail** (lequel avait pourtant offert sa disponibilité).
  - Ces nouveaux plans impliquant la conservation du centre communautaire (hypothèse jamais envisagée en plus d'un an de travail) et la construction de mezzanines, nous ont été présentés quelques jours seulement avant la seconde réunion du CCU.
- **Critère d'un projet harmonieux et respectueux de l'architecture de notre quartier**
  - Ce critère a été avancé par le Groupe de travail comme essentiel dès la première rencontre en octobre 2018.
  - Un bloc rectangulaire (quel que soit son revêtement) au-dessus d'un bâtiment datant de plus de 100 ans **va à l'encontre de ce critère d'insertion harmonieuse**.
  - Un tel ajout ne s'inscrit pas du tout dans l'architecture de notre quartier dont les maisons ne comportent pas de mezzanines.
- **Concept antinomique avec le critère de conservation du Centre communautaire**
  - Un tel ajout n'est pas compatible de la volonté de conservation d'un bâtiment datant d'une centaine d'années dont on veut préserver le cachet et l'apparence. Or, un bloc de mezzanines viendrait fortement dénaturer cette apparence.
- **Surface d'habitation**
  - L'argument avancé par les promoteurs de vouloir agrandir l'espace de vie n'est là encore aucunement justifié du fait de la longueur arrière du bâtiment qui est beaucoup plus longue que nos maisons (soit 1/3 de surface habitable en plus - près de 6,80 mètres à l'arrière et près de 2 mètres à l'avant).
- **Absence de rapport de faisabilité/d'impact**
  - Quel serait l'impact de la construction de mezzanines telle qu'envisagée dans les plans actuels sur la structure du bâtiment communautaire lui-même, mais également sur celle de ma maison située au 4040 et celle de ma voisine mitoyenne 4046 avenue Hingston ?
  - Existe-t-il un quelconque risque, à court/moyen/long terme, d'endommager la façade du bâtiment communautaire ?

Pour toutes ces raisons, la construction de mezzanines ne peut pas être approuvée.

III – STATIONNEMENT ET ACCES SOUTERRAINS

- L'architecte des promoteurs avait indiqué lors d'une réunion du Groupe de travail, que la présence de gros blocs de roches sous l'église requerrait un **dynamitage**.
    - **Pourquoi cela n'est-il pas présenté clairement dans le projet ?**
- Aucun **rapport d'étude et/ou de faisabilité** n'a été fournis à l'effet de confirmer l'impact (1) sur de nombreuses maisons centenaires environnantes: leur fondation, leur structure, les murs... mais également (2) sur le bâtiment communautaire lui-même ?
- Compte tenu de la dalle de béton nécessaire pour la construction d'un tel stationnement souterrain, **quel est l'impact sur l'écoulement des eaux** ?
- L'aménagement souterrain d'espaces de vie ou de local tel que figurant sur le Plan du Stationnement est mitoyen des maisons existantes :
    - Quelle garantie les promoteurs offrent-ils quant au maintien des fondations de ma maison ?
    - Quelle garantie offrent-ils quant à la solidité de la structure du Centre communautaire durant la phase des travaux ?

La remise d'un rapport d'étude et de faisabilité quant à la construction d'un stationnement souterrain s'assurant de l'absence d'impact sur nos maisons et sur le bâtiment communautaire lui-même, devrait être exigé avant toute approbation du projet.

Et il devrait être démontré, qu'il n'existe aucune autre alternative à l'exécution de ces travaux (si tant est qu'ils soient approuvés).

IV – GARANTIES ET EXIGENCES DE LA VILLE

Quelles sont les exigences et garanties que la ville entend exiger afin de s'assurer que l'impact sur notre santé et sur nos maisons sera le plus contenu/maitrisé et limité possible?

Quel contrôle/encadrement est assuré relativement aux méthodes de réalisation des travaux ?

- **Nuisances** :
  - Amiante
  - Poussière
  - Vibration / dynamitage
  - Bruit : heures de travail
- Encombrement des résidus de matériaux / nettoyage dans la rue :
  - Où seront entreposées les bennes d'évacuation de déchets, les matériaux de construction…
  - Préoccupation : préservation maximale de nos espaces de stationnement dans la rue.
- **Durée des travaux** :
  - **Il a été précisé lors de la vidéoconférence du 4 novembre, que la durée des travaux ne pouvait pas excéder 12 mois à compter de la délivrance du permis de construction**.
  - Quelles sont les conséquences si les travaux se prolongent au-delà de ce délai ?
  - Qui sera en charge du contrôle de la durée des travaux ? Au-delà des pénalités qu'encourent les promoteurs, compte tenu de toutes les nuisances liées à un tel projet, comment les citoyens pourront être dédommagés dans une telle situation?
- Quelles garanties seront requises pour assurer la prise en charge de tout dommage et répercutions que nous pourrions subir : montant de l'assurance, compagnie d'assurance, type de dommages couverts… ?

V – QUESTIONS DIVERSES

- Comment peut-on s'assurer que des réponses seront apportées à toutes nos questions et surtout de leur prise en considération dans la demande de révision du projet ? Va-t-on soumettre aux citoyens le projet une fois révisé ? A quel moment de la procédure ?
- Le projet va-t-il être révisé avant le jalon de la 2eme lecture ?
- Comment les citoyens pourront se manifester quant à l'acceptabilité du projet révisé ?
  - **A quel moment une seconde consultation publique se tiendra sur un projet révisé et plus abouti** ?
- Comment peut-on s'assurer que le taux de participation du 4 novembre était représentatif étant donné l'erreur dans la date ayant figurée sur les documents au moment de l'ouverture de la consultation publique ?

* * *

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203558037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à démolir l'église St-Colomba et la salle paroissiale situées au 4020, rue Hingston, afin d'y construire 10 unités d'habitation de deux étages, comprenant un garage souterrain de 11 unités, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 5 juillet 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement notamment à l'usage et à l'alignement de construction.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 8 septembre 2015 - adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA15 170270);

- Le 7 décembre 2015 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA15 170338);
- Le 25 janvier 2016 - adoption, par le conseil municipal d'une résolution modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à retirer la propriété sise au 4020, avenue Hingston de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte »;
- Le 15 février 2016 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA16 170046 - dossier décisionnel 1151378003);
- Le 17 mars 2016 - tenue du registre;
- Le 4 avril 2016 - dépôt du certificat des résultats (dossier décisionnel - 1164570008).

- Le 4 avril 2016 - CA16 170101 - retrait, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Historique
La propriété qui fait l'objet de la présente demande est située en tête d'Îlot bordé par l'avenue Hingston à l'est, l'avenue Notre-Dame-de-Grâce au sud et l'avenue Beaconsfield à l'ouest. La propriété est occupée par une église qui abritait la paroisse Saint-Colomba et une salle paroissiale.

La paroisse de Saint-Colomba a cessé ses activités en septembre 2012. Depuis cette date, l'église est inoccupée. Le bâtiment connu comme la salle paroissiale a été utilisé de façon sporadique jusqu'en 2015, après quoi il est resté inoccupé.

Une première version du projet, visant à modifier l'occupation du terrain à des fins d'habitation, a été présentée à l'arrondissement en 2014. Ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) accompagnée de certaines conditions. Par la suite, à la demande de différents comités (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques Viger) une version modifiée a été présentée à l'arrondissement en 2015.

Ce projet modifié a été soumis au conseil d'arrondissement qui a adopté un premier projet de résolution (CA15 170270) dans le cadre d'une procédure de projet particulier. Toutefois, en janvier 2016 un registre demandant un référendum fut ouvert obtenant 224 signatures. Le minimum requis était de 166 signatures.

Voyant que le projet ne semblait pas obtenir l'adhésion sociale, le conseil d'arrondissement retire le projet ne désirant pas tenir un référendum (voir résolution CA16 170101). La propriété est demeurée inutilisée depuis ce moment.

À la suite de ce retrait, une nouvelle demande a été déposée en juillet 2019.

La réglementation applicable
Voici un résumé des principales normes applicable au site:

Plan d'urbanisme - Secteur 04-01 :
Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Deux à trois étages
Taux d'implantation au sol : Moyen (0 à 70%)

Règlement d'urbanisme (01-276) :
Usages : E.5(1) - (lieu de culte et couvent)
Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 50% max. (X 1.2 pour un terrain de coin - article 41 du Règlement 01 -276)
Statut : Immeuble significatif - secteur à normes C

Intérêt patrimonial
L'église Saint-Columba était répertoriée dans la liste des "Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" du Plan d'urbanisme de Montréal (R.04 -047). Cependant, l'étude menée en amont de l'approbation du Plan d'urbanisme, adopté en 2004, et réalisée par la division du patrimoine et de la toponymie (du SVMTP), intitulée "Évaluation du patrimoine urbain - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce" ne comptait que 10 édifices de culte au lieu des 41 finalement introduits au Plan d'urbanisme. Cette étude, axée sur l'évaluation architecturale des bâtiments, n'avait pas retenu l'église Saint-Columba.

De plus, l'inventaire des lieux de culte du Québec (Conseil patrimoine religieux, 2003 - voir annexe 1, en pièce jointe) et le Conseil du patrimoine de Montréal (2015 - voir annexe 2, en pièce jointe) s'accordent tous sur la faible valeur architecturale de l'ancienne église.

Pour le conseil du patrimoine religieux du Québec, la hiérarchisation régionale des lieux de culte découlait de l'évaluation de trois critères principaux appliqués aux édifices soit :

- la valeur historique et symbolique;
- la valeur d'art et d'architecture de l'extérieur;
- la valeur d'art et d'architecture de l'intérieur.

Les cotes exprimant l'évaluation de la valeur patrimoniale d'un lieu de culte doivent être comprises ainsi :

- Incontournable (A);
- Exceptionnelle (B);
- Supérieure (C);
- Moyenne (D);
- Faible (E).

C'est ainsi que l'église a reçu une cote faible (E). Celle-ci fut donc retirée de la liste permettant l'éventuelle transformation ou démolition de l'église à des fins d'habitation.

En effet, considérant qu'aucune instance administrative ou comité aviseur (voir annexe 3, en pièce jointe) au conseil municipal ne s'opposent à la démolition de l'ancienne église et qu'entre 2012 (fermeture de église) et 2013 (vente de l'église) la communauté anglicane a fait des efforts significatifs afin de voir l'ancienne église occupée à des fins communautaires, mais en vain, le changement de vocation du site devenait envisageable.

Toutefois, le site conserve son statut d'immeuble significatif à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le projet
Le projet a été présenté deux fois au CCU. La première version (janvier 2020) prévoyait, entre autres, en plus de la démolition de l'ancienne église, la démolition de la salle paroissiale et l'aménagement de la voie d'accès au stationnement souterrain sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. De plus la Division de l'urbanisme avait certaines réserves concernant le concept architectural.

À la suite de ces commentaires, le promoteur a soumis une nouvelle version du projet avec des modifications visant à répondre aux préoccupations soulevées par le CCU et la Division de l'urbanisme.

La nouvelle proposition du projet consiste, dans un premier temps, à démolir l'ancienne

église afin d'y construire 6 unités d'habitation ayant front sur la rue Notre-Dame-de-Grâce et une autre ayant front sur l'avenue Beaconsfield. La hauteur des bâtiments est limitée à 2 étages (environ 8.4 m). Par la suite, la salle paroissiale sera transformée pour accueillir trois unités d'habitation. Afin d'assurer que les travaux nécessaires seront réalisés sur la salle paroissiale, soit pour sa transformation ou pour sa restauration, une lettre de garantie bancaire égale à 15% de la valeur foncière de la propriété sera exigée.

L'implantation proposée respecte la morphologie résidentielle typique du secteur. Elle assure la continuité des parois qui bordent les rues et renforce celle de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, particulièrement échancrée, et celle de l'avenue Beaconsfield.

Par rapport à la première proposition soumise en janvier 2020, l'accès automobile au stationnement souterrain a été déplacé sur l'avenue Beaconsfield, conformément à la demande de l'arrondissement. Cette modification était nécessaire pour des enjeux de sécurité. En effet, l'accès proposé sur la rue Notre-Dame-de-Grâce, combiné à la piste cyclable aménagé en contre sens de la circulation, aurait créé un effet "tunnel" ayant le potentiel de créer des conflits de circulation entre les cyclistes-piétons-automobiles. De plus, l'étude de circulation met en lumière la très faible génération automobile qui sera créée avec la venue du nouveau projet.

Pour ces raisons l'arrondissement a recommandé de déplacer l'accès au stationnement souterrain sur l'une des rues locale.

L'espace entre les unités jumelées a été équilibré en conséquence. Ces passages, typiques de la morphologie résidentielle du voisinage, donnent accès (piétons et vélos) au stationnement souterrain et aux cours arrière respectives des résidences.

L'ensemble des habitations et des cours est implanté pour accommoder en douceur la topographie du site et le profil de la rue Notre-Dame-de-Grâce, qui décline d'est en ouest.

Finalement, le stationnement souterrain supportera un toit végétal. Son tracé a été révisé pour permettre la conservation de deux arbres en cour arrière. Il supportera également la plantation de cinq nouveaux arbres. D'autres arbres seront également plantés en bordure des rues en complément des arbres existants. À terme, la canopée sera d'une étendue supérieure.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
La principale dérogation est à l'égard de l'usage prescrit. Puisque seule la catégorie d'usage autorisée est de nature institutionnelle (E.5(1)), la partie du site visée par le projet résidentiel doit faire l'objet d'une dérogation. Bien que les bâtiments seront essentiellement construits et aménagés de façon semblable à la nature du quartier, d'autres dérogations seront nécessaires pour insérer les nouveaux bâtiments, dont notamment le taux d'implantation et l'alignement de construction.

Quant à la salle paroissiale, la mise aux normes de la salle paroissiale à des fins d'habitation implique d'effectuer des travaux majeurs sur le bâtiment. Les transformations extérieures visent principalement à ajouter des ouvertures (porte et fenêtres) refaire la toiture et probablement la structure du toit. De plus, le mur mitoyen (avec l'église) sera probablement partiellement démoli lors de la démolition de l'église, mais devra être reconstruit.

Selon les plans préliminaires fournis par le requérant, les travaux qui seront effectués vont toucher environ 49% de la superficie des murs extérieurs et du toit. Ce pourcentage sera précisé lorsque des plans plus élaborés seront déposés. Le règlement sur la démolition considère comme une démolition lorsque plus de 50% de la superficie cumulée des murs

extérieurs et du toit d'un bâtiment sont démolis.

Bien qu'aucune intervention n'est faite sur le bâtiment, en subdivisant la propriété à la limite de ce dernier, des non-conformités sont créées à l'égard du taux d'implantation, du mode d'implantation, de la marge arrière, de l'alignement de construction et du calcul des unités de stationnement.

Démarche de concertation
Compte tenu de l'historique entourant la démolition de l'église et le changement de vocation du site, les promoteurs ont créé un groupe de travail composé de certains résidents du secteur afin de favoriser l'adhésion sociale au projet. Une lettre a été envoyée à tous les résidents du voisinage les invitant à participer au groupe de travail. Finalement, le groupe de travail est constitué de 8 résidents voisins du site et de deux représentants des propriétaires du site.

Le groupe de travail a tenu quatre séances de travail, au cours desquelles le projet a été défini, avec l'aide de l'architecte. Toutes les décisions du groupe ont été prises par consensus. Très tôt dans les travaux du groupe, un consensus s'est manifesté à l'effet que le site soit mis en valeur et que le projet de remplacement soit à vocation résidentielle.

Lors de la deuxième séance de consultation, les promoteurs du site ont présenté leur projet (qui comportait les sensiblement les mêmes caractéristiques que le projet final) aux citoyens qui étaient présents, estimés à environ une centaine de personnes. De ce nombre, 41 personnes ont accepté de participer à un questionnaire de rétroaction. Dans l'ensemble, les personnes ayant répondu au questionnaire se sont montrées favorables à la démolition de l'église et à la réalisation d'un projet résidentiel de faible densité.

Les comptes-rendus du groupe ont été rendus publics et peuvent être consultés au www.hingstonndg.com

Il est important de noter que malgré cette démarche, un certain nombre de résidents du secteur ne sont toujours pas convaincus du bien-fondé du projet.

Les arbres sur le domaine public
L'arrondissement a demandé au requérant de procéder à une étude d'impact du projet sur les arbres situés sur le domaine public adjacent au site. Celle-ci devait également décrire la façon d'assurer la préservation des arbres (étude qualitative des arbres, Nadeau juin 2015 (voir annexe 4, en pièce jointe). L'étude a été validée par un professionnel en arrondissement.

Les principales conclusions sont :

- l'étude de la firme Nadeau propose l'abattage de 2 arbres (#2 et #9, voir à l'annexe 5). Le professionnel de l'arrondissement est en accord avec l'un des arbres (#9) mais considère que l'érable de Norvège # 2 peut être maintenu, en étant sous surveillance. Cependant, il recommande l'abattage de 2 autres arbres. L'érable de Norvège mature #7, qui a par ailleurs été abattu récemment, était en très mauvais état. Enfin, à l'instar du frêne # 9, le frêne # 10, aussi atteint par l'agrile du frêne, devra être abattu dans les 2 prochaines années.
- Le professionnel de l'arrondissement est essentiellement en accord avec les recommandations concernant la protection des arbres pendant les travaux de construction. Cependant, il recommande des mesures de protection uniformes et plus généreuses pour les arbres de plus faibles diamètres.

Contribution au logement social
Ce projet est assujetti à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial. Compte tenu de la taille du projet (entre 5 et 49 logements) le requérant devra fournir une contribution financière au logement social équivalent à 15% de la superficie brute de plancher du projet. Au moment de rédiger le projet particulier, la superficie de plancher est estimée à 3243 m.c. La contribution est calculée selon la formule suivante:

(15% X superficie brute de plancher) /90 m.c. = 15% X 3243 m.c. / 90 m.c. = 5.41 nombre de logements à fournir.

Comme la propriété se trouve dans le secteur 4 le montant de la contribution sera de 17 000$ X 5.41 = 91 970$.

JUSTIFICATION

Considérant que l'Inventaire des lieux de culte du Québec (Conseil du patrimoine religieux, 2003), que l'étude concernant l'Évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de CDN -NDG (Ville de Montréal, SMVTP,2004), que l'Énoncé d'Intérêt patrimonial (Ville de Montréal, SMVT, 2014) et que le Conseil du patrimoine de Montréal (2015), s'accordent sur la faible valeur patrimoniale de l'ancienne église;

- Considérant qu'aucune instance administrative ou comité aviseur au conseil municipal ne s'opposent à la démolition de l'ancienne église;
- Considérant que le projet a été revu de façon à répondre aux attentes de l'arrondissement en préservant la salle paroissiale et en déplaçant la rampe d'accès au stationnement souterrain sur l'avenue Beaconsfield;
- Considérant la préoccupation de la Ville d'offrir un milieu de vie de qualité pour les résidents du quartier et que la construction de ce type d'habitations est tout à fait compatible avec le milieu environnant;
- Considérant que le requérant a démontré :
    - que lors d'éventuels travaux de construction, il est en mesure de sauvegarder les arbres adjacents au site;
    - que le projet de remplacement est en mesure d'assurer une continuité du cadre bâti existant du milieu, tout en ne cherchant pas à imiter les bâtiments d'une autre époque.
- Considérant que lors de la tenue de sa rencontre du 17 juin 2020, le CCU a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver le Projet particulier demandé.

Eu égard aux considérants précités et bien que la direction aurait privilégiée une réutilisation de l'ancienne église à des fins collectives, elle est d'avis que le projet résidentiel de 10 unités d'habitation et la conservation de la salle paroissiale à des fins d'habitation, de même que la démolition de l'ancienne église, tel que proposé, est acceptable.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement :

- D'autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation;
- De permettre le morcellement de la propriété tel que demandé;
- D'autoriser la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation selon le concept proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 91 970$ sera déposé dans le compte 2101.0000000.000000.00000.21197.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. De plus, le projet sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle. Au cours de cette visioconférence, le public sera invité à s'exprimer à ce sujet. L'accès à la visioconférence se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, car la tenue d'une consultation écrite et

d’une assemblée d’information virtuelle maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d’information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-07

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1203558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 17 juin 2020, à 18 h 30
En vidéo conférence

Extrait du compte rendu

3.3. 4020, avenue Hingston - PPCMOI construction et démolition

Délibération du comité

Les membres du comité sont d'avis que l'évolution du projet est intéressante et qu'ils sont confortables avec la nouvelle proposition.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 15 janvier 2020, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, à la salle du conseil au rez-de-chaussée

Extrait du compte rendu

3.2. 4020, avenue Hingston - PPCMOI construction

Délibération du comité

Les membres du comité sont d'avis que l'évolution du projet est intéressante et qu'ils sont confortables avec la nouvelle proposition.

Recommandation du comité

Le comité recommande de revoir le projet modifié à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1217479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2021 et toutes les dépenses du mois de février 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2021 et toutes les dépenses du mois de février 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-29 13:28

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2021 et toutes les dépenses du mois de février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2021 et toutes les dépenses du mois de février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2021 et toutes les dépenses du mois de février 2021.

Décisions déléguées Ressources humaines Février 2021 CA AVRIL-2021.pdf

Factures non associées à un bon de commande-fév 21 (1).pdf

Liste des bons de commande approuvés-FEV-21 (1).pdf

Rapport pour CA - Achats par carte visa février 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Fevrier 2021

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	3	DSAG	Conseiller ressources humaines	13 février 2021	Embauche
			DSAG	Conseiller ressources humaines	13 février 2021	Déplacement
			DSAG	c/s Bibliotheque	2 janvier 2021	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	15	DSAG	Agent developpement culturel	20 février 2021	Promotion
			DSAG	Inspectrice horticulture/arboriculture	13 février 2021	Promotion
			DSAG	Préposé entretien réseau aqueduc et égouts	19 decembre 2020	Titularisation
			DSAG	Conseiller en planification	20 fevrier 2021	Promotion
			DSAG	Agent travaux publics et ingénierie	6 février 2021	Promotion
			DSAG	Technicienne ress. Humaines	6 février 2021	Promotion
			DSAG	Préposé travaux généraux	23 janvier 2021	Titularisation
			DSAG	Préposé travaux généraux propreté	13 février 2021	Titularisation
			DSAG	Agent dev d'activité culturelles physiques et sportives	13 février 2021	Reembauche
			DSAG	Préposé travaux généraux	13 février 2021	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Agent technique horticulture arboriculture	17 février 2021	Promotion
			DSAG	Technicienne ress. Humaines	6 février 2021	Promotion
			DSAG	Technicienne ingenierie municipale	6 février 2021	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Bibliothecaire	9 janvier 2021	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Préposé entretien réseau aqueduc et égouts	19 decembre 2020	Titularisation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travil d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	1	DSAG	C/M aux Parcs	5 et 13 janvier 2021	Autoriser un avis disciplinaire suite au non respect du code conduite des employés de la Ville
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	5	DSAG	Régisseur direction CSLDS	1 janvier au 31 dec 2021	Autoriser l'octoi allocation automobile
			DSAG	Assitant intervention loisirs direction CSLDS	1 janvier au 31 dec 2021	Autoriser reconduction allocation automobile
			DSAG	Assitant intervention loisirs direction CSLDS	1 janvier au 31 dec 2021	Autoriser reconduction allocation automobile

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Fevrier 2021

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Régisseur direction CSLDS	1 janvier au 31 dec 2021	Autoriser l'octoi allocation automobile
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	5	DSAG	Assitant intervention loisirs direction CSLDS	1 janvier au 31 dec 2021	Autoriser reconduction allocation automobile
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	1	DSAG	Chargée rédaction et de diffusion	effet à la signature de la décision	Autoriser creation d'une banque d'heures div. Comm et relations avec les citoyens d'une durée indéterminée.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2021
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
Beauchemin, Sonia	02-16-21	Edifice 5160 Decarie Inc.	Trois cartes accès-BAM	75,00 $
				75,00 $
Carrier, Raymond	02-22-21	Toshiba Solutions D'Affaires	Frais de base du contrat pour janvier 2021	153,94 $
	02-22-21	Toshiba Solutions D'Affaires	Frais de base du contrat pour février 2021	160,18 $
	02-19-21	Robillard Mylene	Abonnement Zoom décembre 2020, janvier et février 2021	63,49 $
	02-16-21	Provencher Claudie	Matériel pour bricolage	113,44 $
	02-05-21	Eveline Touchette	Atelier Francisation : Mes souvenirs, mes racines	350,00 $
	02-08-21	Les Archipels Danse	Spectacle : Accolades et quiproquos	1 312,34 $
	02-08-21	Montreal Danse	Spectacle : GROUND de MONTRÉAL DANSE et L'ORGANISME Événement en ligne	1 312,34 $
	02-08-21	Benoit Paille	Exposition Hors les murs	1 000,00 $
	02-18-21	Maryse Perron	Atelier de francisation	314,96 $
	02-03-21	Native Immigrant	Ateliers-artistes	2 750,00 $
	02-02-21	Anik April	Atelier : Récits de voyages en ligne	250,00 $
	02-02-21	Anik April	Atelier : Écriture créative en ligne	250,00 $
	02-12-21	Virginie Cabana	Droits d'exposition	2 100,00 $
	02-12-21	Real Bathalon	Projet de reconstitution de la partie perdue de la collection de l'Institut Interculturel de Montréal pour la Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges	560,00 $
	02-22-21	Ariana Pirela Sanchez	Spectacle : Deux solitudes dans une même présence	1 250,00 $
	02-12-21	Design Cara Carmina	Projet : Main dans la Main	1 574,81 $
	02-15-21	La Compagnie Qui Lit S.E.N.C.	Ateliers francisation en ligne	577,44 $
				14 092,94 $
Gaudreault, Guylaine	02-11-21	Les Constructions Argozy Inc.	Cancellation de location de machine au Parc de la Confédération et modification d'une affiche au Centre Sportif Monkland	356,95 $
	02-01-21	Hardy, Danielle	Diner d'équipe RH et suivis des dossiers	67,50 $
				424,45 $

Gaudreault, Sonia	02-17-21	Association Des Responsables Aquatiques Du Quebec	Cotisation 2021	260,00 $
				260,00 $
Hardy, Danielle	02-18-21	Blanchette, Melanie	Inscription formation : Carte ASP Constructions	301,55 $
				301,55 $
Hooper, Chantal	02-05-21	Trepanier, Claude	Frais de service pour résumé financier 2020	16,00 $
	02-05-21	Trepanier, Claude	Frais pour service rendu relatif au permis	69,35 $
	02-05-21	Trepanier, Claude	Remboursement formulaire SAAQ examen de la vue	120,00 $
	02-05-21	Trepanier, Claude	Remboursement pour examen de la vue	40,00 $
	02-05-21	Trepanier, Claude	Demande de résumé de dossier	11,40 $
				256,75 $
Lazzouzi, Sadek	02-08-21	Dragutescu, Elen Magdlen	Stationnement	20,00 $
	02-08-21	Vezina, Jade	Frais de déplacement	29,50 $
				49,50 $
Limperis, Mario	02-16-21	Binoux, Julien	Remboursement bouilloire, étrier et thermomètre BBB et arénas	118,55 $
				118,55 $
Plante, Stéphane	02-09-21	L'Union Des Municipalites Du Quebec	Dépense de formation de Mme Guylaine Gaudreault	293,96 $
				293,96 $
Stingaciu, Irinel-Maria	02-22-21	Les Scientifines	Ateliers scientifiques	680,00 $
	02-22-21	Steven Rosenstein	Ateliers: Science Playground	340,00 $
	02-22-21	Mamie Lisette	Ateliers de broderie	188,98 $
	02-22-21	Maryse Perron	Ateliers d'écriture	1 443,58 $
				2 652,56 $
St-Laurent, Sonia	02-12-21	Lumipro Inc.	Main d'oeuvre et équipements pour installer deux drapeaux	91,16 $
	02-15-21	Cnesst	Entente	1 303,18 $
	02-15-26	Cnesst	Entente	1 251,04 $
				2 645,38 $
TOTAL				**21 170,64 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2021

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Description	Montant de l'engagement
Baudin, Cyril	1455631	02-03-21	Addison Electronique Montreal		Appareil électronique	1 049,87 $
	1458775	02-19-21	Groupe Trium Inc.		Vêtements de travail	540,17 $
	1456021	02-04-21	Olivier Montulet		Service - Formation en développement organisationnel et technique	1 574,81 $
	1449150	02-24-21	Regard Securite		Équipement de protection	135,00 $
						3 299,85 $
Beauchemin, Sonia	1456014	02-04-21	Duoson Multimedia Inc		Service - Production multimédia	8 399,00 $
	1456572	02-09-21	Impression Multi-Sources		Service - Impression	233,56 $
	1456119	02-04-21	La Centrale A Images Inc.		Service - Photographie	5 249,36 $
	1460065	02-26-21	Les Mordus De La Langue Inc.		Service - Rédaction, révision	3 149,62 $
	1460067	02-26-21	Les Traductions Terry Knowles Inc.		Traducteur	2 099,75 $
	1458216	02-16-21	Montreal Stencil Inc		Articles, accessoires et équipement de bureau	65,44 $
	1460069	02-26-21	Traductions Tom Donovan Inc.		Traducteur	2 099,76 $
						21 296,49 $
Bedard, Lucie	1455953	02-04-21	Mp Reproductions Inc.		Service - Infographie, graphisme	734,91 $
	1456769	02-09-21	Rogers Communications Canada Inc.	1137408	Service - Téléphonie cellulaire-consommation mensuelle	1 784,79 $
						2 519,70 $
Boutin, Pierre	1458724	02-18-21	Iti Inc.		Entrepreneur en électricité	21 285,51 $
	1453990	02-17-21	Paris, Ladouceur & Associes Inc.	1438947	Évaluateur agréé	10 498,75 $
	1426817	02-17-21	Pepiniere Auclair Et Freres (1991) Inc.		Produits horticoles	1 758,54 $
	1458763	02-19-21	Pierre Alarie		Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contrat)	11 400,00 $
	1458766	02-19-21	Rejean Beaudry		Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contrat)	11 400,00 $
	1456874	02-09-21	Transvrac Montreal Laval Inc.		Service - Transport de matières en vrac	22 047,37 $
						78 390,17 $
Brousseau, Hélène	1460077	02-27-21	Hypertec Systemes Inc	1410870	Ordinateur et accessoire	109,19 $
						109,19 $
Carrier, Raymond	1458474	02-17-21	Acces Communications		Location - Appareil électronique	2 183,74 $
	1457612	02-12-21	Alimentation Eric Da Ponte Inc. - Metro		Breuvage et nourriture	839,90 $
	1456159	02-04-21	Biblio Rpl Ltee		Articles de papeterie	398,11 $
	1457622	02-12-21	Cooperative De Taxi Montreal		Service - Transport automobile	157,48 $
	1457198	02-10-21	Globex Courrier Express International Inc.	1302177	Service - Postal, messagerie	104,99 $
	1457896	02-15-21	Groupe Ameublement Focus Inc.		Accessoires et fournitures de mobilier de bureau	3 486,62 $
	1457617	02-12-21	Lamcom Technologies Inc.		Service - Impression	1 049,87 $
	1457611	02-12-21	L'Empreinte Imprimerie Inc.		Service - Impression	629,92 $
	1458075	02-16-21	Les Paysagistes Damy & Pat Inc.		Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contrat)	2 099,75 $
	1458794	02-19-21	Magasins Best Buy Ltee		Ordinateur et accessoire	2 940,69 $
	1458796	02-19-21	Mp Reproductions Inc.		Service - Impression	1 102,58 $

Dernier Approbateur	Numéro bon	Date	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Description	Montant de
	1457620	02-12-21	Peauseidon Eau De Source Naturelle		Eau de source	157,48 $
	1457614	02-12-21	Piano Esmonde White		Réparation/Entretien - Équipement de scène	2 099,75 $
	1456168	02-04-21	Pmp Electrique Inc.		Conduit, raccord et finition	3 018,39 $
	1457615	02-12-21	Quincaillerie Cote Des Neiges		Matériel artistique	524,94 $
	1456803	02-09-21	Services D'Entretien Alphanet Inc.		Service - Entretien d'immeuble	10 498,75 $
	1456987	02-09-21	Uline Canada Corp		Articles de papeterie	258,09 $
						31 551,05 $
Chamberot, Robert	1456183	02-04-21	R.M. Leduc & Cie Inc.		Articles, accessoires et équipement de bureau	429,05 $
	1456176	02-04-21	Uline Canada Corp		Articles, accessoires et équipement de bureau	419,90 $
						848,95 $
Desjardins, Steve	1457271	02-10-21	Emondage St-Germain & Freres Ltee		Service - Abattage, émondage, élagage	1 732,29 $
						1 732,29 $
Gaudreault, Guylaine	1455051	02-01-21	COMAQ, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec		Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès	435,70 $
	1459233	02-23-21	Consultant Expertise En Ascenseurs C.E.A. Inc.		Ingénieur civil - Structure de bâtiment	3 527,58 $
	1452735	02-05-21	Globex Courrier Express International Inc.	1302177	Service - Postal, messagerie	1 049,87 $
	1456005	02-04-21	P.Laplante & Associes Inc.		Conseiller en relation de travail	9 028,92 $
						14 042,07 $
Gaudreault, Sonia	1458480	02-17-21	Ecole Nationale D'Administration Publique		Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	183,73 $
	1455344	02-02-21	Uba Inc.	1381890	Produits d'entretien ménager	15 874,11 $
						16 057,84 $
Hardy, Danielle	1455587	02-03-21	Academie De Gestion		Concepteur de programme de formation	2 682,43 $
	1456828	02-09-21	Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C.P.S.S.T.Q.)		Service - Formation en santé et sécurité	1 049,87 $
	1460054	02-26-21	Drivercheck Inc.		Infirmier, infirmier auxiliaire	1 049,87 $
						4 782,17 $
Hooper, Chantal	1458721	02-18-21	Acklands - Grainger Inc.		Outils manuels	467,75 $
	1456225	02-04-21	Compugen Inc.	1410852	Ordinateur et accessoire	3 310,14 $
	1455267	02-02-21	Groupe Sanyvan Inc.		Service - Inspection de conduites	8 938,38 $
	1458180	02-16-21			Service - Inspection de conduites	7 267,76 $
	1458856	02-19-21	Jean Guglia & Fils Enr.		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	2 636,35 $
	1455251	02-02-21	L'Empreinte Imprimerie Inc.		Service - Impression	1 264,91 $
	1458611	02-18-21	Les Jardins Michel Corbeil Inc.		Produits horticoles	5 776,83 $
	1456413	02-05-21	Novafor Equipement Inc.		Attache-câble	293,70 $
	1458833	02-19-21	Securite Landry Inc		Vêtements de travail	1 118,00 $
	1456819	02-09-21	Societe Internationale D'Arboriculture Quebec Inc. (S.I.A.Q.)		Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès	995,28 $
	1449785	02-05-21	Teltech Signalisation Inc.	1307671	Location - Signalisation routière	8 399,00 $
						40 468,10 $
Limperis, Mario	1455353	02-02-21	Produits Sany	1048199	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien	3 149,62 $
	1457731	02-12-21	Produits Sany	1048199	Équipement d'entretien manuel	1 260,20 $
						4 409,82 $
Morissette, Christian	1458169	02-16-21	Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales		Service - Formation en développement organisationnel et technique	4 000,00 $
	1460093	02-28-21	Entrac Inc.		Service - Formation en développement organisationnel et technique	1 049,87 $
	1457517	02-11-21	Equipements Twin Inc.		Accessoires de remplacement (pile, batterie)	375,07 $
	1458472	02-17-21	Le Pro Du Cb Inc		Appareil de communication-radios CB pour la voirie	4 514,46 $
	1449103	02-11-21	Liftow Ltee.		Service - Formation en développement organisationnel et technique	866,15 $
	1457843	02-15-21	Produits Sany	1048199	Produits d'entretien ménager	122,96 $
	1458575	02-18-21	Santinel Inc.		Service - Formation en santé et sécurité	314,96 $
	1457859	02-15-21	Tenaquip Limited		Vêtements de travail	2 381,00 $
	1460094	02-28-21	Via Prevention		Service - Formation en développement organisationnel et technique	629,92 $
						14 254,39 $

Dernier Approbateur	Numéro bon	Date	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Description	Montant de
Plante, Stéphane	1448564	02-02-21	9118-3210 Quebec Inc.		Entrepreneur en petits bâtiments	20 679,60 $
	1458649	02-18-21	Affleck De La Riva, Architectes		Architecte	31 496,24 $
	1456223	02-04-21	Compugen Inc.	1410852	Ordinateur et accessoire	1 300,46 $
	1457274	02-10-21	Construction Di Paolo Inc		Entrepreneur en travaux d'emplacement	17 511,91 $
	1459662	02-25-21	Distributions Lg Inc.		Service - Distribution	15 748,12 $
	1459859	02-25-21	Environnement S-Air Inc.		Conseiller - Protection et contrôle de la qualité de l'air	11 863,59 $
	1459870	02-25-21	Global Inspect Inc.		Inspecteur en bâtiment	5 669,31 $
	1459230	02-23-21	Groupe Ortam Inc.		Inspecteur en bâtiment	6 267,76 $
	1433479	02-16-21	Groupe Qualinet Inc		Service - Nettoyage industriel	39 359,92 $
	1457125	02-10-21	Imprimerie F.L. Chicoine		Service - Impression	18 432,66 $
	1455500	02-02-21	Meubles De Patio Richard Champagne Et Les Produits Nord-Sud		Mobilier pour espace public et jardin	11 395,34 $
	1455959	02-04-21	Solution Groupe Dc Inc		Clôture, barricade	1 047,36 $
						180 772,27 $
Poliseno, Martin	1459279	02-23-21	Atelier D'Usinage Innova Precision 2014		Support, renfort et équerre	283,47 $
	1457833	02-15-21	Atmosphare Inc.		Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	2 513,79 $
	1459281	02-23-21	Bmr Detail S.E.C.		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	17,84 $
	1459454	02-24-21			Accessoires et pièces de remplacement pour outil	301,07 $
	1458647	02-18-21	Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage)		Appareil électronique	335,66 $
	1457114	02-10-21	Industries Desormeau Inc.		Matériel de fixation, clou, vis	90,48 $
	1457880	02-15-21	L & T Instrument Inc		Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	186,88 $
	1455887	02-04-21	Ppg Revetements Architecturaux Canada Inc.		Accessoires et fournitures de peinture	3 149,62 $
	1458651	02-18-21	Produits Sany	1048199	Équipement d'entretien manuel	155,19 $
	1455585	02-03-21	Societe Internationale D'Arboriculture Quebec Inc. (S.I.A.Q.)		Livres	257,48 $
	1458659	02-18-21	Tenaquip Limited		Équipement d'entretien manuel	333,05 $
	1456273	02-05-21	Tessier Recreo-Parc Inc.		Équipement de sécurité	146,99 $
						7 771,52 $
Reeves, Geneviève	1458364	02-17-21	F Juniper Belshaw		Conseiller en développement organisationnel	2 519,70 $
	1456265	02-08-21	Globex Courrier Express International Inc.	1302177	Service - Postal, messagerie	524,93 $
	1456772	02-09-21	Rogers Communications Canada Inc.	1137408	Service - Téléphonie cellulaire-consommation mensuelle	1 049,87 $
	1451200	02-02-21	Wolters Kluwer Canada Ltee		Guide, brochure et affiche	863,00 $
						4 957,50 $
Turnblom, Sylvain	1459730	02-25-21	Addison Electronique Montreal		Ordinateur et accessoire	439,91 $
	1456446	02-05-21	Albert Viau Division Emco Corporation		Produits de branchement	3 122,58 $
	1457511	02-11-21	Albert Viau Division Emco Corporation		Produits de branchement	3 121,70 $
	1458702	02-18-21	Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc		Vêtements de travail	107,09 $
	1459597	02-24-21	Groupe Sdm Inc		Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites	1 049,87 $
						7 841,15 $
TOTAL						**435 104,52 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de février 2021)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-01-15	STM	Carte opus 1 employé	Michael Hill Paquin	66,80 $
					66,80 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-02-01	Registre Foncier Québec	Consultations Registre Foncier		52,00 $
					52,00 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-01-31	Facebook	Publicité		62,67 $
2	2021-02-21	Apple	Entreprosage Icloud		1,55 $
3	2021-02-26	Istock	Paquet de photos facebook		153,30 $
					217,31 $

336,11 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1217413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2020.

Déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-31 08:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du Règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport annuel faisant état de l'application de ladite réglementation à l'égard de son territoire.
Ce rapport doit être déposé au Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170032	Mme Sue Montgomery dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2019.
CA19 170039	Mme Sue Montgomery dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2018.
CA18 170048	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.
CA17 170077	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2016.
CA16 170056	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2015.
CA15 170041	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2014.

CA14 170059	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2013.
CA13 170050	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2012.
CA12 170245	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2011.
CA10 170432	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2010.
CA10 170068	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2009.
CA09 170177	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2008.
CA08 170168	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2007.
CA06 170382	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2006.
CA06 170052	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2005.
CA05 170063	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2004.
CA05 170199	Édicter une ordonnance pour que le chef de division de la Division des parcs et des installations de la Direction des travaux publics soit la personne désignée pour permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles, dans le cadre de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).
CA04 170163	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides pour permettre l'application de ce Règlement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides dresse un portrait de l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Ce bilan a été réalisé à partir d'une compilation de données.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-21

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2020.

Bilan_applic_pesticides_CDNNDG_2020.docx

Demande permis utilisation temporaire 6111 Royalmount.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

Table des matières

Lexique 4-5

Introduction 6

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 7

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 8

Ressources budgétaires et humaines 9

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 10

Gestion des demandes de citoyens 12

Formation des employés 13

Inspections sur les pesticides 14

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 15

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 16

Évolution des demandes de permis 17

Infractions et poursuites judiciaires 18

Lutte intégrée 19-20

Conclusion 21

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 22

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les orientations et les objectifs de l'arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont dirigés vers une réduction progressive de tout usage de pesticides et de biopesticides.

Nous visons à contrôler les problèmes d'ordre phytosanitaire par des méthodes de lutte mécaniques mais également par une augmentation de la biodiversité, principalement par l'implantation de végétaux insectifuges et de végétaux hôtes de populations d'insectes prédateurs.

La sensibilisation du grand public sur les alternatives aux pesticides ainsi que sur les bienfaits d'un écosystème diversifié et équilibré est également une priorité de l'arrondissement afin d'atteindre ces objectifs. La connaissance des problématiques et la tolérance envers les insectes nuisibles par le grand public contribue grandement à la réduction de demandes générées concernant le traitement et l'abattage d'arbre.

Un agent technique en horticulture et arboriculture est responsable du dossier des pesticides. Cependant, tous les membres de l'équipe contribuent à développer, proposer et mettre en œuvre des projets de lutte intégrée. La collaboration entre les différents quarts de métiers est un gage de succès à l'atteinte de ces objectifs.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	X $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des	Interdiction

		pesticides (R.V.M. 04-041-3)	complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA20 170032	2020-02-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2019
CA19 170001	2019-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018
CA18 170048	2018-02-12	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA17 170077	2017-03-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA16 170056	2016-03-21	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA15 170041	2015-02-13	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA14 170439	2014-01-12	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Sommaire 1141371007 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155).
CA19 170001	2019-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La responsabilité du dossier des pesticides est chapeautée par la Division des parcs. Un Agent technique en horticulture et arboriculture est mandaté au dossier des pesticides et a pour responsabilité de voir à l'application du règlement, à l'étude des demandes visant la recommandation des permis d'utilisation de pesticides ainsi qu'à la demande et au contrôle des services rendus par un exterminateur de l'externe. La gestion des dossiers tels que celui de l'Agrile du frêne ou lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de lutte intégrée se fait en collaboration entre les agents techniques, inspecteurs en horticulture et arboriculture et contremaîtres Parcs, Arboriculture et horticulture.

En 2020, l'agent technique mandaté aux pesticides a consacré environ 5% de son temps sur une période d'environ 45 semaines. Le salaire d'agent technique est estimé à 4 250$

Le travail des élagueurs a été requis pour l'installation de pièges répulsifs contre les guêpes en hauteur. Le nombre d'heures travaillées est environ de 16 et le salaire est d'environ 650 $.

Nous avons ajouté 35 % à la somme des salaires investis afin de couvrir les frais des avantages sociaux

Le montant total approximatif est donc de 4 900 $.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0$	
Formation	0$	
Lutte intégrée	0$	
Salaires (RH)	4900$	
Budget global	4900$	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	3	Rédaction du bilan annuel, recommandation de délivrance de permis d'utilisation de pesticides, inspection et demandes d'extermination pour nids de guêpes, développement de projets de lutte intégrée, participation aux différentes tables et comités municipaux et régionaux sur les pesticides.
Total	3	

Commentaires et recommandations

La situation actuelle à réduits notre capacité et nos interventions au maximum. Nous n’avons presque pas fait de lutte intégré à cause du manque de personnel terrain.

La priorité des communications étaient la situation sanitaire de la Covid-19.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides. Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
N/A		

Commentaires et recommandations

L'objectif visé pour 2020 était d'améliorer et d'augmenter les activités de communication et de sensibilisation auprès des citoyens débuté en 2019.

En raison de la Covid-19, l'objectif est mis en suspend et sera de retour dès que la situation le permet.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2020, 156 demandes de services ont été générées pour l'activité "Maladies ou insectes-Arbre", et 4 demandes pour "Agrile du frêne-Divers".

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	0	6	GDT
Fourmis	0	10	GDT
Chenilles	0	1	GDT
Maladies fongiques variées	0	1	GDT
Pucerons	0	5	GDT
Dépérissement et autres demandes	0	137	GDT

Commentaires et recommandations

Nous devrions avoir des activités beaucoup plus précises et non pas juste les regrouper dans « insectes et maladies »

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides et la lutte intégrée	Ville de Montréal	Avril 2020	1

Commentaires et recommandations

Aucune formation en 2020.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La structure administrative et opérationnelle qui assure le suivi des inspections et des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides fonctionne ainsi ;

Les citoyens font des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides par le biais de Bureau Accès Montréal. Les agents de bureaux transmettent ensuite ces demandes à l'agent technique en horticulture responsable du dossier des pesticides. Suite à l'analyse de la demande et inspection terrain au besoin, nous autorisons ou non l'émission du permis.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
N/A	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection n'a été réalisée en 2020. Une seule demande de permis d'utilisation de pesticides a été reçue et autorisée conformément au paragraphe 7 de l'article 4 du règlement municipal.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Contrôle des fourmis autour de fondations de bâtiments et une bande de 30 cm Article 4.7	0	1	1
	Sous-total	0	1	1
Permis refusés	N/A	0	0	0
	Sous-total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Permis accordé selon la réglementation en vigueur.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
N/A			

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale n’a été émise.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2018	0	0	0
2019	1	0	1
2020	1	0	1
Total	2	0	2

Commentaires et recommandations

Aucun

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune infraction ni poursuite pour 2020

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2020	2019	2018
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
N/A			

Commentaires et recommandations

N/A

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2020, outre les problèmes récurrents dont le puceron du tilleul, le psylle du micocoulier et l'agrile du frêne, l'arrondissement est également intervenu au niveau de l'herbe à poux, de l'herbe à puce et du nerprun cathartique.

Agrile du frêne
Les actions de contrôle visant l'agrile du frêne sont gérées par le SGPVMR. Les frênes qualifiés pour un traitement ont reçu des injections de TreeAzin. Ces opérations ont été confiées en sous-traitance.

Pucerons du tilleul
L'arrondissement a poursuivi sa lutte contre le puceron du tilleul. Cette intervention consiste essentiellement à contrôler les populations de pucerons à un niveau où les inconvénients sont tolérables pour les citoyens. Sur certaines sections des rues Marlowe, Northcliffe, Beaconsfield et Bedford, un jet d'eau a été pulvérisé sur la cime des arbres ciblés une fois au mois de juillet. Différentes variétés de vivaces ont été distribuées gratuitement aux résidants des rues identifiées lors d'une journée de distribution afin de favoriser la présence de certains insectes prédateurs du puceron. (en suspend en 2020)

Psylle du micocoulier
Des pièges collants bleus ont été installés sur huit micocouliers sur la rue de La Peltrie, durant les mois de Septembre et Octobre. (en suspend en 2020)

Herbe à poux
Entre le 1er juillet et la mi-octobre, des équipes déployées par la SOCENV ont fait du repérage et de l'arrachage sur les terrains municipaux et para-municipaux ainsi que sur certains terrains institutionnels et privés.

Herbe à la puce
Quatre sites avec présence d'herbe à la puce ont été traités avec le pesticide A.D.I.O.S. dont deux en parcs et un en bordure de la piste cyclable. Des affiches informatives ont également été produites et installées sur ces sites ainsi qu'à certains endroits où le traitement n'était pas souhaité. (en suspend en 2020)

Guêpes

Afin de réduire les utilisations de pesticides en zone sensible, des pièges répulsifs contre les guêpes ont été installés dans les parcs et certains espaces verts de l'Arrondissement.

Nerprun cathartique

Le nerprun cathartique est une plante envahissante présente dans le boisé du parc Mackenzie-King. Il forme une couverture dense en périphérie du boisé en bordure des rues Westbury et de la Côte Ste-Catherine et se propage vers l'intérieur du boisé en contribuant à la disparition des plantes indigènes. Mme Claire Vasseur, citoyenne de l'arrondissement et biologiste à Espace pour la vie, ainsi que Les Amis de la Montagne, ont coordonnés des journées de coupe de tiges de nerprun, de réfection de sentiers avec du paillis et la plantation de végétaux indigènes, aidé de bénévoles. Environ 200 végétaux indigènes ont été plantés pour réduire la reprise du nerprun. L'année 2020 a été en suspend.

Puceron du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pulvérisation de jets d'eau	Frédérik Gendron	Juillet et septembre	Suspend en 2020	209 arbres

Psylle du Micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation de pièges collants bleus aux troncs	Véronique Gauthier	Fin août à fin octobre	Suspend en 2020	8 arbres

Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation de pièges répulsifs	Véronique Gauthier	Juillet 2020	1	27

Herbe à la puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pulvérisation d'A.D.I.O.S. sur le feuillage	Véronique Gauthier		Suspend en 2020	

Commentaires et recommandations

Retour à la normal pour la saison 2021 si la situation sanitaire le permet.

Conclusion

En 2020, les interventions impliquant l'utilisation de pesticides se limitent au contrôle de l'agrile du frêne.

La poursuite des actions entreprises sur le contrôle de l'herbe à poux et du nerprun est recommandée puisque plusieurs années d'efforts sont nécessaires à l'obtention de résultats satisfaisants.

Les intervention pour contrôler les populations de pucerons du tilleul et du psylle du micocoulier devront reprendre en 2021 pour espérer garder le contrôle.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PESTICIDES : DEMANDE DE PERMIS

Demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides conformément au règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Nom du requérant : JLL Pour Pharmascience

Adresse du requérant : 6111 Ave Royalmount

Téléphone (jour) : 438-340-9987 **Téléphone (soir) :** —

Adresse du site à traiter : même

Date de la demande : 2020-JN-23

Si le requérant est distinct du propriétaire du site à traiter. **Accord formel du propriétaire :**

Oui _____ Non _____

Dans le cas où l'applicateur est une entreprise

Nom de l'entreprise : Mahev + Mahev

Adresse : 6005 rue des Rocailles **Ville :** Quebec

Code postal : G2J 1A9 **Téléphone :** 1-800-463-2186

Numéro de permis : P150112 **Numéro du certificat d'application :**

Motif de la demande :

Contrôler une infestation
Article 4.2 —

Contrôler la vermine dans un entrepôt ou une usine de produits alimentaires, rayon de 5 m
Article 4.5 —

Contrôle des fourmis autour de fondations de bâtiments et une bande de 30 cm
Article 4.7 ✓

Spécifications concernant le ravageur/maladie ciblé :

Description des travaux à effectuer et de la zone à traiter Périmètre du bâtiment extérieur. pour Juin et Août.

Types de pesticides qui seront appliqués :

Insecticides ✓ Nom des pesticides : Dragnet (2 traitements)

Herbicides _____ Numéro d'homologation : 24175

Fongicides _____ Nom de l'organisme visé :

Tout détenteur d'un permis d'application de pesticides doit donner un avis écrit avant d'y procéder, entre 48 et 72 heures avant l'épandage, à tous les occupants des immeubles adjacents.

Responsabilité de l'arrondissement

Déclaration et signature du requérant

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce émet des permis temporaires d'utilisation de pesticides en fonction des informations fournies par le requérant.

Le requérant doit s'assurer que les informations fournies sont vraies et exactes. Le requérant a pris connaissance et accepte les conditions d'application des articles 24,25 et 26, tel qu'indiqué sur le document «conditions d'application pour le requérant».

L'arrondissement, ni aucun de ses représentants, ne pourront être tenus responsables de tout dommage qui pourrait survenir suite à l'exécution des travaux visés par ce permis.

Signature du requérant : Maurice par JLL Date : 2020-JN-23

Espace réservé à l'arrondissement

Inspection réalisée : Oui ____ Non X Sinon, pourquoi? exception article 4.7

Étude de la demande fait par : Véronique Gauthier Date : 25-06-2020

Permis accordé : Oui X Non ____

Si permis est refusé, raison du refus : Site visé est à l'intérieur ou adjacent à une zone sensible ____

Site visé est localisé à moins de 100 m d'une prise d'eau ____

Autre, précisez : permis d'utilisation requis pour chacun des traitements, et valide pour une période de 10 jours à compter de la date de délivrance

Permis octroyé

No de permis : ____ Date de délivrance : ____

Date d'expiration : ____ Coût du permis : ____

Mode de paiement : Chèque ____ Espèces ____

12,50 $ personne physique
31,00 $ personne morale

Signature du responsable : ____ Date : ____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1213571006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la revitalisation de l'avenue Somerled.

ATTENDU QUE l'avenue Somerled est l'une des principales artères commerciales de proximité pour les résidents demeurant dans le centre, nord, et ouest de Notre-Dame-de-Grâce;
ATTENDU QUE des portions de l'artère se trouvent dans les deux districts de NDG avec une offre diversifiée de restaurants, cafés, commerces, et services locaux;

ATTENDU QU'entre l'avenue Walkley et Grand Boulevard, la largeur de la voirie offre une gamme de possibilités pour mieux utiliser et mettre en valeur le domaine public;

ATTENDU QUE le « walkshed » du village Somerled, définit par un rayon de 800 m de chacune des intersections Walkley et Grand Boulevard, couvre le tiers du territoire de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'avenue Somerled n'a pas été réaménagée depuis plusieurs décennies et bénéficierait d'une revitalisation;

ATTENDU QU'il existe plusieurs programmes de la Ville centre qui financerait un tel projet, tels que le Programme d'implantation de rues piétonnes, rues partagées ou conviviales (PIRPRPC), le Programme d'aménagement des rues artérielles, et le Programme Vision Zéro;

ATTENDU le succès de la démarche consultative et de réaménagement de la rue Jean-Brillant dans le district de Côte-des-Neiges, qui a été grandement financé par le PIRPRPC et a réussi à sécuriser et rendre plus convivial un tronçon de rue hautement achalandé;

ATTENDU QU'une revitalisation attirerait plus de gens sur cette rue commerciale, soutenant ainsi les commerces locaux qui sont bouleversés par les effets des ventes en ligne et de la pandémie;

ATTENDU QUE tout changement potentiel à la vie de quartier de l'avenue Somerled nécessite une participation citoyenne comme cela a été le cas avec la popularité des consultations citoyennes sur l'avenir des parcs qui ont eu lieu dans le district de Loyola en 2019 et qui ont attiré environs 500 personnes dans des séances d'idéation et de

consultation publique à petit coût, ainsi que les séances de consultation publique plus récentes pour solliciter des idées du public pour l'avenir de l'ancien théâtre Empress.

Il est proposé par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola et appuyé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce :

Que le conseil d'arrondissement mandate la direction d'arrondissement :

> D'explorer les différents programmes et d'autres sources de financement pour un projet de revitalisation d'une artère commerciale comme l'avenue Somerled;
>
> D'organiser des séances d'idéation et de consultation auprès des commerçants et des résidents du secteur commercial Somerled au sujet de la revitalisation de cette artère.

Que lesdites séances aient lieu au cours du printemps et de l'été 2021 et soient guidées par les principes de l'urbanisme tactique, l'expérimentation et la co-création avec les résidents et les commerçants du secteur.

Que la Direction de l'arrondissement produise un rapport de l'évolution des mandats au conseil d'arrondissement au plus tard le 13 septembre 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-31 13:12

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la revitalisation de l'avenue Somerled.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola et appuyée par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 65.02

2021/04/06
19:00

Dossier # : 1203571007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour reporter au conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 le dépôt des recommandations du Comité sur la mobilité de la rue de Terrebonne.

ATTENDU QUE le Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne s'est rencontré cinq fois depuis la nomination des membres citoyens par un comité de sélection composé notamment des conseillers Arseneault et Perez, à la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE nos services techniques, administratifs et de communication ce sont assurés de soutenir les travaux du Comité et de fournir les informations nécessaires à la compréhension des enjeux de circulation dans le secteur;

ATTENDU QUE le Comité composé de membres provenant de différents horizons doit prendre tout le temps nécessaire afin de rendre une recommandation juste et éclairée;

ATTENDU les efforts déployés par le président du Comité et ses membres afin de respecter les délais indiqués dans la motion adoptée 8 septembre 2020, et compte tenu des travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation du mandat donné.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

QUE le dépôt des recommandations du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne soit reporté au conseil d'arrondissement du 7 juin 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-01 09:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203571007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour reporter au conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 le dépôt des recommandations du Comité sur la mobilité de la rue de Terrebonne.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514 220-7541
Télécop. : 000-0000